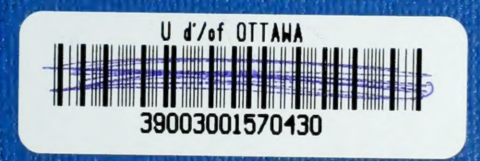
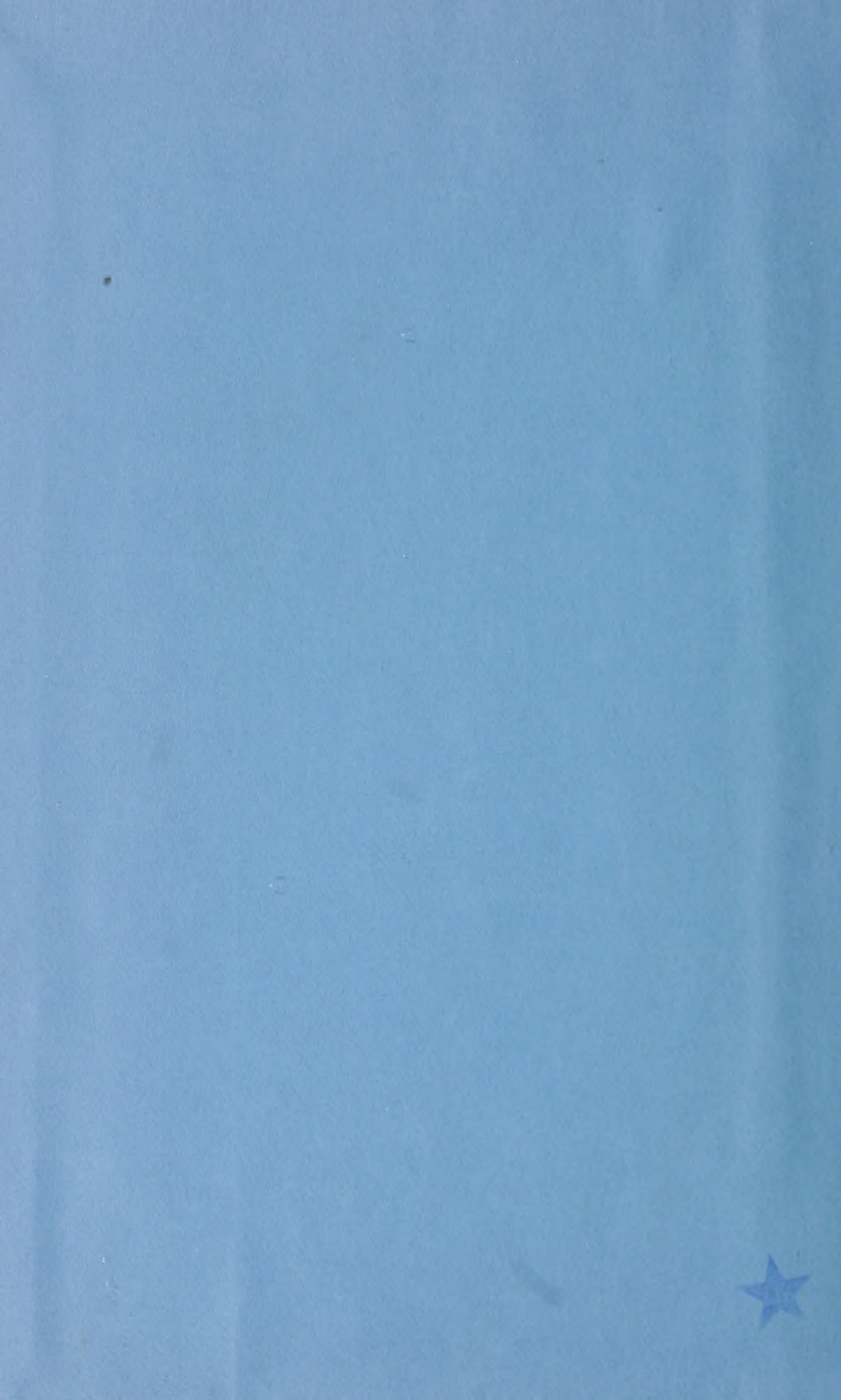

U d'/of OTTAWA
39003001570430







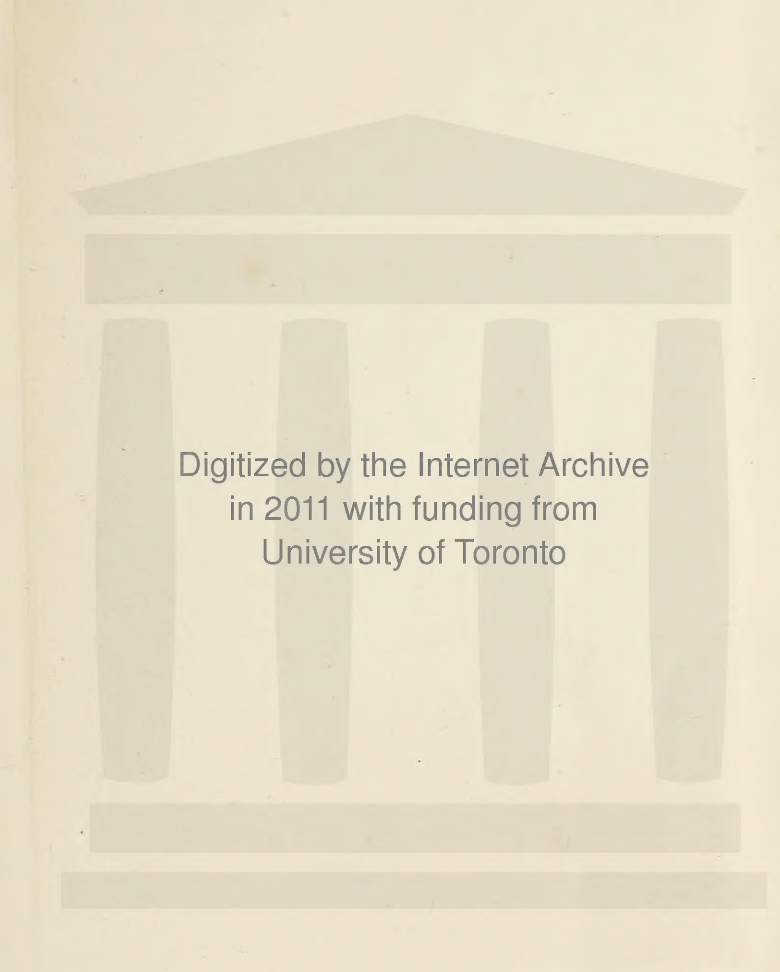
ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

CATHÉDRALE ET LE CHAPITRE

DE SÉEZ

Alençon, typ. Ch. Thomas et L. Mention.





ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

CATHÉDRALE

ET LE

CHAPITRE DE SÉEZ

Par H. MARAIS,

CHANOINE, ANCIEN VICAIRE GÉNÉRAL

ET

H. BEAUDOIN,

ANCIEN ARCHIVISTE-ADJOINT DU DÉPARTEMENT
DE L'ORNE



ALENÇON
Ch. Thomas et L. Mention, imprimeurs de la Préfecture.

—

1876



PRÉFACE

Il nous a semblé convenable de réunir dans une même étude l'histoire de la Cathédrale de Séez et celle de son Chapitre. Les chanoines en effet sont les habitants assidus de la Cathédrale ; ce sont eux qui l'animent de leur présence et de leurs prières. Si la Cathédrale est dans le diocèse le siége de l'autorité épiscopale, la chaire de la doctrine, le centre et comme le résumé matériel des édifices consacrés à Dieu, l'Eglise qui, à l'exclusion de toute autre, porte les titres de sainte, de mère, de maîtresse et d'Eglise par excellence, *Ecclesia* (1) ; les chanoines sont après l'évêque comme les chefs et les modèles du clergé, les représentants de la prière publique, les soutiens et les conseillers de l'autorité diocésaine. Les laisser de côté, c'eût été ne montrer qu'une maison sans habitants, un temple sans prière, c'est-à-dire quelque chose de mort. Il n'y a que les ruines qui soient inhabitées.

Les ouvrages et les documents à l'aide desquels a été composé cet essai historique appartiennent à l'histoire générale de l'Eglise, ou à l'histoire particulière du diocèse de Séez. Les premiers sont assez connus pour qu'il soit inutile de les discuter ici. Les seconds peuvent se diviser en deux classes, les écrits originaux et les historiens du diocèse.

Il n'y a pas, sur l'Eglise et sur le chapitre de Séez, un grand nombre de chartes originales. Le peu qui a échappé aux pillages, aux incendies, aux révolutions est conservé aux archives de l'Orne et forme une seule liasse renfermant aussi un grand nombre de copies. Ce sont des titres féodaux, des fieffes, des aveux, des plaids, des baux etc., toutes pièces en général assez peu intéressantes. Heureusement là ne se bornent pas nos richesses.

Il faut placer au premier rang, sous le rapport de l'importance, deux cartulaires de l'Eglise de Séez. L'un est conservé à l'Evêché (2) ; l'autre à la bibliothèque d'Alençon. Ils ne renferment que des copies, mais des copies faites et collationnées sur les originaux. Aussi ils suppléent admirablement à la perte des anciens titres. Le

(1) Voir Ducange art. *Ecclesia*. — Cf. les Canonistes.

(2) Il a été racheté à Paris par Mgr Rousselet.

premier, qui est en parchemin et ne renferme que quatre-vingt-dix feuillets in-4°, semble dater de diverses époques de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième. Le second contenant quatre cent quatre-vingt-huit feuillets in-4° en papier, dont un grand nombre sont blancs, date de 1633 ; il est dû à Pillatre, Grand-Chantre du Chapitre de la Cathédrale (1). Ces deux cartulaires se reproduisent souvent l'un l'autre.

La bibliothèque d'Alençon possède encore deux autres manuscrits. L'un contient 1° « *Un estat des biens et revenus du Chapitre de l'Eglise* « *Cathédrale de Sais avec les charges et subjections* (*1641*) ; 2° *les* « *revenus du diocèse de Sais, suivant les déclarations rendues par les* « *titulaires d'iceux, sur les lettres du roy Charles IX, données* « *à Fontainebleau le 27 avril 1561* (Cet état des revenus est « très-incomplet ; 3° *les recepts et debets appartenants a tres reverend* « *pere en Dieu Mgr de Sais et a MM. les Priour et Chapistre dudit lieu* « *pour la senne de quasimodo en 1545.* » Ce sont les comptes des archidiaconés. A la suite sont ceux du sceau et des décimes de la cour épiscopale, du 22 avril 1528 au 22 septembre suivant.

L'autre manuscrit sur parchemin, en très-belle écriture du temps, renferme les pièces relatives à la réforme du Chapitre en 1520, les procès-verbaux de réforme, la bulle de Léon X et les constitutions arrêtées dans cette circonstance.

Outre la liasse dont il est parlé ci-dessus, les archives de l'Orne possèdent un grand nombre de documents très-précieux.

1° Un petit registre in-4° renfermant un « *Estat des obit fondez dans l'Eglise cathédrale de Sais* » plus quelques comptes d'impôts et de dépenses (1658-1674).

2° Un autre registre in-folio des comptes du Chapitre, de la fin du XVIIIe siècle.

3° Trois registres des dépenses de restaurations faites à la Cathédrale par Mgr du Plessis d'Argentré (1778-1787).

4° Un procès-verbal de visite de la Cathédrale de Séez en 1700.

5° Plusieurs liasses de pièces relatives aux travaux faits à la Cathédrale, au XIXe siècle.

6° Enfin les procès-verbaux des délibérations du Chapitre de Séez depuis l'année 1709 jusqu'à sa dissolution en 1791. Ces registres comprenant 11 volume in-f° laissent deux lacunes ; l'une du 24 décembre 1738 au 1er septembre 1747, et l'autre du 1er janvier 1769 au 1er janvier 1780. Le dernier volume (18 juillet 1788 au 15 janvier

(1) Il est intitulé : *Copies des titres du Chartraire de l'église Cathédrale de Sees (sic), par moi soussigné chantre et secretaire de l'evéché de Sais (sic).* Pillatre.

1791) se trouve aux archives du Chapitre de Séez (1). Il n'est rempli qu'en partie par les délibérations du Chapitre. Le reste est consacré aux actes de baptêmes, de mariages, et de sépultures de la paroisse épiscopale de Séez, dressés par l'évêque intrus, pendant la révolution, du 22 mars 1795 au 15 messidor an X. Tous ces procès-verbaux sont précieux en ce qu'ils font connaître les événements de l'époque et introduisent le lecteur jusque dans les plus minces détails de la vie quotidienne du Chapitre. Mais ceux de 1733 à 1738, consacrés à rapporter les séances d'un chapitre général très-solennel, présentent en outre l'avantage de faire dans le passé une revue rétrospective des plus intéressantes. Le Corps capitulaire possédait alors, outre ses traditions, d'anciens registres de délibérations et une foule de pièces actuellement perdues qu'il mit largement à profit pour rétablir ses statuts (2). Le prévot Jean Philibée y fit les recherches les plus complètes et mérite sans contredit la première place parmi les historiens de notre Chapitre. Nous connaissons par lui, non-seulement l'histoire de son temps, mais encore celle de tous les temps, depuis l'origine de l'institution.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil général de la commune de Séez, conservés à l'Hôtel de Ville de Séez, et ceux du directoire du département de l'Orne et du district d'Alençon, qui se trouvent, avec bon nombre de pièces de l'époque révolutionnaire, aux archives de l'Orne, offrent de précieux documents sur l'état religieux de la ville de Séez, sur le sort et l'attitude de plusieurs chanoines, pendant la révolution.

Les archives de l'Evêché de Séez renferment un certain nombre de lettres, et autres pièces relatives à l'administration du diocèse par M. Lefrançois, chanoine, qui résida toujours à Séez pendant la Révolution, avec les pouvoirs de vicaire-général.

Les archives du Chapitre offrent à peu près seules l'histoire du nouveau Chapitre, érigé depuis le Concordat. Deux registres de délibérations et quelques autres pièces, dont l'inventaire a été fait pour la deuxième fois dans l'année 1873, ont fourni presque tous les renseignements dont nous avons pu disposer.

Citons ici pour mémoire d'autres monuments imprimés, connus depuis longtemps : quelques lettres du temps du Pape Innocent III

(1) Il lui a été rendu par M. l'Abbé Ragot, curé de Notre-Dame-de-la-Place à Séez, qui l'a retrouvé chez un marchand, parmi de vieux papiers.

(2) Ces statuts ont été faits sous l'épiscopat de Mgr Lallemant en 139 sessions depuis le 16 nov. 1733 jusqu'au 27 avril 1736. Ils se trouvent à la bibliothèque du Chapitre imprimés en 1736 à la suite des mandements et instructions pastorales de Mgr Lallemant un vol. in-4°.

publiées dans la patrologie latine de Migne, tom. 214-215-216 ; celles d'Arnoul, évêque de Lisieux, tome 201 de la même collection ; la plupart de celles, qui sont relatives au diocèse de Séez, ont été insérées aux *Instrumenta* du *Gallia christiana*, t. XI : enfin quelques autres publications moins importantes.

A défaut de ces documents qu'on peut regarder comme originaux, il a fallu puiser dans nos historiens diocésains.

Orderic Vital, moine de Saint-Evroult, et Guillaume de Jumiège n'ont pas besoin qu'on donne ici sur eux une appréciation.

Marin Prouverre Bicheteaux, dominicain d'Argentan, a composé une *Histoire ecclésiastique du diocèse de Séez* (1623), manuscrit dédié à Mgr Camus, de Pontcarré. Il parle du Chapitre dans la première partie : *Apparat à l'histoire ecclésiastique.* C'est, sans contredit, l'un de nos meilleurs historiens. Il a été abrégé par l'abbé de Meigné, curé de Goulet. Tous les deux ont été consultés.

Calimas, curé de Courtomer, a écrit, dans la 2e moitié du XVIIIe siècle, un *Mémoire pour servir à l'histoire des villes, abbayes, communautés et paroisses du diocèse de Sées* (1).

L'abbé Lebailly a laissé deux volumes imprimés. Le premier a pour titre « *Mémoires pour servir à l'histoire de la Confrairie des SS. Martyrs Gervais et Protais, patrons de l'église cathédrale de Sées et de tout le diocèse ; par M. Lebailly, chanoine semi-prébendé de la dite église. Alençon. Malassis-le-jeune 1775.* C'est une histoire complète de cette Confrérie. L'autre intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'église cathédrale de Sées* » est incomplet pour les temps anciens, mais riche en renseignements sur le XVIIIe siècle. Il date de 1775.

L'ancien pouillé du diocèse de Séez, aux archives de l'Evéché, terminé en 1763 par Savary, chanoine, et continué jusqu'à la Révolution, a été utile à consulter sur le personnel du Chapitre, et les chapelles de la Cathédrale.

Le Gallia christiana tome XI ; les *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, par Odolant-Desnos ; les *Recherches historiques sur la ville, les evêques et le diocèse de Séez, par* M. de Maurey d'Orville ; *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque* ; ont pu aussi être très-utilement mis à contribution.

Les sources sont abondantes, comme on le voit, et les matériaux ne manquent pas. L'essentiel était de les mettre en œuvre. Les auteurs croient pouvoir se rendre le témoignage qu'ils y ont travaillé avec patience et avec conscience. Un historien ne peut se borner à

(1) Une copie de ce mémoire inédit est conservée au château de Coulonges-sur-Sarthe. Nous devons à l'obligeance de Monsieur Blin, curé de Durcet, d'avoir pu en prendre connaissance, ainsi que de plusieurs autres documents.

rapporter les choses certaines, ni même celles qu'il regarde comme telles. Ce qui importe, c'est de présenter comme certain ce qui est certain, comme probable ou simplement douteux ce qui n'est que probable ou douteux. Dans une histoire locale tout n'est pas également prouvé : les autorités n'ont pas toutes la même valeur, ni une valeur également reconnue. C'est une raison de plus de les citer sans cesse, afin de laisser toujours place au contrôle.

Cependant, quoique nous ayons à tâche de ne rien affirmer sans preuves, de citer à chaque ligne nos autorités et de remonter autant que possible jusqu'aux sources originales, nous n'avons point la prétention d'avoir tout trouvé et tout dit sur le sujet modeste mais intéressant que nous avons entrepris de traiter ; pas plus que d'avoir toujours saisi la véritable solution des difficultés semées sur notre route. Ce n'est donc pas sans motif que cette étude porte le titre d'*Essai*. Heureux serions-nous si elle avait au moins l'avantage de provoquer de nouvelles recherches et de préparer une œuvre moins imparfaite ! Plus heureux encore si elle servait de prélude à l'histoire complète du diocèse de Séez, dont elle est comme l'abrégé. On remarquera en effet, que, pour donner plus de clarté à notre récit, nous l'avons fait précéder, à chaque époque, de la liste et de la chronologie de nos évêques. Les principaux événements accomplis chez nous y sont d'ailleurs au moins indiqués. Il semble que le chemin est tracé.

Lorsque nous avons conçu le projet de publier cet ouvrage, une pensée, nous devons l'avouer, a été sur le point de nous arrêter. Quel en devait être l'enseignement moral ? Si, d'une part, le but des études historiques est, comme l'a dit Montaigne (1) « de pratiquer les grandes âmes des meilleurs siècles » ; si, d'autre part, Lacordaire a pu appeler l'histoire « le riche trésor des déshonneurs de l'homme » (2) : pouvions-nous nous rendre le témoignage que le tableau retracé par nous, pendant toute la durée des siècles chrétiens, n'offrirait au lecteur que de grandes âmes à contempler ? N'y fournirions-nous pas au contraire la preuve que l'éloquent dominicain, ainsi que l'a écrit de Montalembert (3), n'a pas calomnié l'histoire ? Cette considération ne nous a pas paru être un obstacle infranchissable. Outre que notre récit sera une pierre apportée à l'édifice, qui nous est si cher, de l'histoire du diocèse de Séez, il nous restait encore une noble et grande mission à remplir. Sans doute, la première loi de l'histoire,

(1) *Essais.* I. 25.

(2) *Panégyrique du B. Fourrier.*

(3) *Les Moines d'Occident.* Introduction.

comme l'a justement dit l'Orateur romain (1), est de ne rien dire que la vérité et d'oser dire toute la vérité ; mais en restant fidèle à l'impartiale équité qu'elle réclame, il est possible de mettre en relief les grands caractères qui apparaissent au moins de loin en loin et les œuvres qu'ils ont entreprises ; et en même temps de protester contre les instincts mauvais, les abus, les iniquités, les défaillances qui semblent avoir la prépondérance dans toute histoire humaine. Ainsi l'histoire reste une leçon d'où le lecteur peut déduire des règles de sagesse. Ainsi la lutte providentielle du bien contre le mal est toujours un spectacle digne d'intérêt, et le triomphe de l'Église, au milieu de tant d'erreurs et de fautes, n'en est que plus admirable.

(1) De Oratore III. 15 *Primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat*

INTRODUCTION

Pour suivre avec intérêt l'histoire tant de fois séculaire d'une de ces familles ecclésiastiques, nommées Chapitres, il est utile sinon indispensable de savoir à l'avance qu'elle est l'origine de cette institution, sa nature, ses priviléges, ses obligations. Par là il est donné au lecteur de saisir les liens qui la rattachent aux autres familles du même ordre, les règles et les lois qui ont dû présider à sa naissance et à son développement, enfin les transformations qu'elle a pu subir dans la succession des siècles. Les notions qui suivent sont destinées à faire connaître l'antiquité, la constitution, les prérogatives, les devoirs et les dignités des Chapitres.

I.

Les Chapitres, quoique le nom en soit plus récent, sont d'institution apostolique. Dès l'origine de l'Eglise, les Prêtres et les Diacres de la cité épiscopale formèrent un corps qui gouvernait le peuple chrétien, avec l'Evêque et sous sa dépendance, et qui continuait à garder les rênes du gouvernement après la mort de son chef (1). Ce sont eux que

(1) Cf. Thomassin. *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise.* P. I. L. I. ch. 42. Edition française de 1679. A moins d'indication contraire, c'est toujours cette édition que nous citerons.

saint Ignace martyr (1) et les Constitutions apostoliques (2) appellent *les Conseillers de l'Evêque, la Couronne de l'Eglise*, et le 37[e] Canon des Apôtres, *le Conseil et le Sénat de l'Eglise*. Pendant les trois premiers siècles, ce collége fut presque partout composé de douze Prêtres et de sept Diacres, à l'instar du collége apostolique et des sept premiers Diacres (3). Ce nombre était suffisant pour la dignité du Culte, sans être trop onéreux pour les revenus de l'Eglise. Rome seule comptait vingt-quatre Prêtres, ayant à leur tête un Archiprêtre. Le Presbytère, car ce fut sa dénomination la plus ancienne et la plus usitée, célébrait le culte divin dans le Temple de la cité épiscopale, nommé d'abord ***Matrix ecclesia***, Eglise Mère, et plus tard ***Cathedralis***, parce qu'il renfermait la Chaire de l'Evêque. Lorsque la nécessité l'exigea, des Clercs de la cité épiscopale allèrent alternativement porter la parole divine et administrer les Sacrements dans les campagnes. Au quatrième siècle, des Prêtres subordonnés à l'Evêque et au Presbytère furent attachés au service des Eglises rurales, connues dès lors sous le nom de *plebanies* ; mais pendant mille ans il n'y eut dans la cité aucune paroisse distincte de la Cathédrale toujours desservie par l'Evêque et le collége presbytéral. C'est de ce corps antique et vénérable que les Chapitres sont les héritiers incontestables. Qu'on parcoure tous les siècles, qu'on lise tous les monuments ecclésiastiques, on les trouvera partout, sans découvrir aucune

(1) *Ad. Trallianos.*
(2) Lib. II. c. 28.
(3) Cf. Nardi. *Dei parochi* t. p. 216 et s.

interruption dans la chaîne qui les relie à l'origine de l'Eglise; il est impossible d'assigner le temps, le lieu, l'auteur de cette institution. On ne saurait lui refuser le sceau de l'apostolicité, si on se rappelle la règle tracée par saint Augustin : *Quod universa tenet Ecclesia nec conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi autoritate apostolica traditum rectissime creditur.* Le Concile d'Aix-la-Chapelle le proclamait dès l'année 816, quand il la montrait appuyée sur l'autorité évangélique et supérieure aux autres institutions (1).

II.

La constitution des Chapitres n'a pas été la même à toutes les époques. Rien n'indique que, pendant les trois premiers siècles, le collége presbytéral ait vécu en communauté. Le premier en Occident, saint Eusèbe de Verceil réunit ses Clercs, au quatrième siècle, sous une règle et dans une vie commune. Bien que marchant sur les traces des Moines, ils ne furent pas des Moines proprement dits, si l'on en croit Muratori (2). Thomassin pense au contraire, et ce sentiment paraît plus conforme au bréviaire romain, que saint Eusèbe n'établit point une Communauté de Clercs, mais confia à des Moines le soin du culte dans sa Cathédrale (3). C'est ce que firent également en Orient saint Athanase, saint Basile, saint Epiphane. A saint Augustin appartient la gloire

(1) Cf. Nardi *Déi paroehi* t. II. p. 230.
(2) *Antiquitates italicæ* t. V. dissert. 62.
(3) *Discipline* P.CI. liv. 1. ch. 41. f. Leçons du bréviaire romain au 16 décembre, fête de saint Eusèbe.

d'avoir fondé, près de sa Cathédrale, une communauté purement ecclésiastique soumise à la loi du vœu de pauvreté. La plus grande partie des Evêques, avant le règne de Clovis, n'imitèrent ni saint Eusèbe de Verceil ni saint Augustin.

Sous les Mérovingiens, on vit rarement encore les Clercs de la cité épiscopale vivant en communauté avec leur Évêque. L'histoire en cite cependant quelques exemples. Grégoire de Tours parle de l'un de ses prédécesseurs nommé Baudin, séparé de lui par Conthaire et Euphronius, qui institua la mense Capitulaire, c'est-à-dire suivant Thomassin, la vie commune des Chanoines (1). Passif, évêque de Séez, au commencement du huitième siècle est appelé dans l'ancien Martyrologe du diocèse, composé au XII[e] siècle par Aimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, *l'Auteur de la Vie commune des Clercs*. Mais cette réforme qui ne s'appuyait sur aucune règle spéciale, ne lui survécut guère (2). Saint Rigobert fut le premier des Archevêques de Reims qui mit son Chapitre en communauté, au commencement du huitième siècle. Si difficile était le succès de cette entreprise !

Il était réservé à la période Carlovingienne. C'est en effet sous le règne de Pépin-le-Bref que Chrodegand, évêque de Metz, composa pour les Chanoines de sa Cathédrale, une règle fameuse qui prescrivait la vie commune, mais non la profession de la pauvreté, comme le prouve Thomassin (3). Pépin et Charlemagne commencèrent à engager tous les ecclésiastiques à vivre en communauté, sous la règle de

(1) *Discipline* p. II, liv. 1. Ch. 30.
(2) Cf. *Breviarium Sagiense* D. D. Lallemand 13 *februar*
(3) *Discipline* p. III, l. I, Ch. 31

l'évêque de Metz. Elle ne devint cependant pas universelle. Louis-le-Débonnaire en fit dresser une autre, au Concile d'Aix-la-Chapelle de 816, qui laissait aussi aux Chanoines la faculté de posséder des fonds et des revenus et ne leur imposait pas la stabilité. Allant plus loin que ses prédécesseurs, il la rendit obligatoire pour tous les Chapitres, dans le délai d'un an, et envoya des *Missi dominici* pour s'assurer de l'exécution de son ordonnance. Toutefois, comme les Chanoines ne suivirent pas encore la règle de saint Augustin, ils ne portèrent pas le titre de *Chanoines réguliers*; il semble même que la qualité de Chanoines séculiers leur fut assignée dans l'Assemblée des Abbés et des Moines, que le même empereur convoqua l'année suivante, à Aix-la-Chapelle (1).

Cet état de choses ne dura pas cent ans. Au dixième siècle, nommé le siècle de fer, les Chanoines se lassèrent des liens de la vie commune. Non contents du partage des biens ecclésiastiques entre les Chapitres Cathédraux et Collégiaux, ils prétendirent que les biens fussent répartis entre les Chanoines eux-mêmes, ce qui donna naissance aux prébendes. Vainement quelques Évêques, d'une piété sincère, voulurent s'opposer à ce partage et rétablir la vie commune; ils restèrent isolés dans leurs efforts qui n'aboutirent qu'à une lutte toujours indécise entre les Chanoines réguliers et séculiers (2). Citons parmi les Églises qui demeurent fidèles, celles de Reims, de Besançon, de Velletry.

Le Clergé ayant abandonné presque universellement cette

(1) *Discipline*. p. III, liv. I, Ch. 29-31.

(2) Voir les plaintes d'Yves de Chartres sur l'affaiblissement de la vie commune *Epître* 215. Cf. Alzog : *Les Métropolitains*, *les Évêques* et *leurs diocèses après saint Boniface et Pépin*. J. Politi : *Jurisprudentia eccl. univ.* t. v. p. 108.

pureté de vie, et ce détachement des biens terrestres qui font sa gloire, les Papes Nicolas II et Alexandre II précurseurs de Grégoire VII, dans deux Conciles tenus en 1059 et 1063, rétablirent la vie commune parmi les Chanoines des Cathédrales et des Collégiales. Ils leur imposèrent même la désappropriation des revenus des bénéfices ou prébendes et les exhortèrent, à l'exemple des Apôtres et du Clergé apostolique, à renoncer à la propriété de leurs biens personnels. De là naquirent deux sortes de communautés; les unes ne possédant en commun que les biens ecclésiastiques, les autres renonçant même aux revenus patrimoniaux (1). Cette réformation se fit lentement, sous l'impulsion du saint évêque Yves de Chartres, ancien prévôt de Saint-Quentin de Beauvais où il cultiva comme une pépinière de Chanoines réguliers qui allèrent fonder des colonies dans plusieurs diocèses. Un grand nombre de documents ne permettent pas de douter que c'est vers l'an 1100, à l'aurore du siècle de saint Bernard, que les Chanoines réguliers, abdiquant toute propriété personnelle, commencèrent à être revêtus du nom et de la gloire de saint Augustin. La règle du grand évêque d'Hippone, faite pour des religieuses (2), avait été, moyennant le changement de quelques expressions, accommodée aux Chanoines réguliers par le célèbre abbé Benoît, compilateur de la *Concorde des règles*. Elle fut introduite en 1113 à saint Victor de Paris; en 1114, sous Baudoin I, dans le Chapitre fondé à Jérusalem par Godefroi de Bouillon; en 1129 à Magdebourg;

(1) *Discipline* p. IV, l. I. Ch. 48. *Hist. de l'Egl. gallic.* liv. 25.

(2) Lettre 109e de S. Augustin.

en 1131 à Séez, d'où elle fut portée au prieuré de Chartrage à Mortagne, sous l'évêque Lisiard; en 1137 à Nice, où l'évêque ne pouvait être élu que parmi les Chanoines; en 1142 à Belley; à Osma en Espagne par l'évêque Martin de Bazon; à Dublin par saint Laurent; à Coïmbre en Portugal dans l'église de Sainte-Croix, etc., etc. D'ailleurs le nombre n'a peut-être pas été moindre des Églises Cathédrales desservies par des Moines, surtout en Angleterre. Il est facile de voir que les Évêques ont été ordinairement les promoteurs des communautés religieuses dans leurs Chapitres. Il en fut ainsi à Séez. Cependant la piété des Chanoines prévint quelquefois les sollicitations des Évêques, comme cela eut lieu dans les Chapitres de Romans en Dauphiné, de saint Saturnin de Toulouse, dont Grégoire VII confirma les saintes résolutions, et dans celui de Saint-Menge à Châlons, encouragé par les lettres d'Innocent II.

Mais ce renouvellement de la vie commune des Chapitres ne fut que de peu de durée, puisque, avant l'an 1200, les Églises de France l'avaient déjà généralement abandonnée. En 1260, le Concile de Cologne la rétablit dans tous les Chapitres de la province. Les plus illustres Évêques des derniers siècles firent aussi de nouvelles tentatives à cet effet, Ximénès à Tolède, Saint-Charles à Milan, Dom Barthélemy-des-Martyrs à Brague, mais sans succès. Peu à peu la régularité cessa dans tous les Chapitres Cathédraux et ce fut à l'époque du Concile de Trente que celui de Séez en particulier fut sécularisé par le Souverain Pontife, ainsi que nous le verrons. Faut-il en conclure que l'institution des Chapitres réguliers n'a pas été utile à l'Église? Ce serait,

croyons-nous, tomber dans une erreur manifeste. Si elle a rencontré à toutes les époques de grands obstacles, si elle n'a pas été d'une longue durée, elle a incontestablement contribué à diminuer les désordres que l'on a eu à déplorer au moyen-âge dans le Clergé séculier. « La vie commune, dit « Lacordaire (1), n'est autre chose que la vie de famille et « d'amour à son plus haut degré de perfection, et il est « impossible qu'elle soit fidèlement pratiquée, sans inspirer, « à ceux qui s'y dévouent, les sentiments de fraternité, « de pauvreté, de patience, d'abnégation qui sont l'âme du « du christianisme. » Les Chapitres réguliers ont fourni à l'Église de grands Évêques et de grands Saints. Qu'il suffise de citer ici saint Dominique et saint Antoine de Padoue.

III.

Tous les Canonistes s'accordent à dire que la fin principale et essentielle des Chapitres Cathédraux est d'aider et de suppléer les évêques dans l'administration de leur diocèse. Dès la naissance de l'Église, le presbytère entra en participation de l'autorité et de la dignité épiscopale. Il n'est pas besoin d'en chercher d'autre preuve que le titre de *Sénat* de l'Église et de *Conseil* de l'Évêque qui lui a été donné dès les premiers siècles. L'histoire démontre également que, comme le Collége ou Presbytère de Rome était le coopérateur du Souverain Pontife, dans le gouvernement de l'Église universelle, le Presbytère des autres Églises était en partie chargé de l'administration spirituelle et temporelle des diocèses, et

(1) *Vie de saint Dominique*, Ch. II.

succédait au gouvernement de l'Évêque après la mort de celui-ci. Aussi, dès le septième siècle, les Chanoines étaient-ils appelés Cardinaux et la Cathédrale Église Cardinale (1). Le droit nouveau n'est pas moins formel que le droit ancien. Les Conciles provinciaux et les constitutions des Souverains Pontifes en font foi (2).

Il faut reconnaître que, si les Chapitres ont été de tout temps les auxiliaires et les suppléants de l'autorité épiscopale ; l'étendue de cette prérogative, qu'ils ont reçue de l'Eglise, n'a pas toujours été la même. Autrefois très considérable, elle a été successivement amoindrie et de nos jours, du moins en France, elle est presque réduite à rien. On peut la considérer pendant la vie de l'évêque et pendant la vacance du siége.

Dans l'origine, l'évêque devait traiter les affaires les plus difficiles avec le concours du Presbytère ou Chapitre. Les sentences épiscopales ne pouvaient être rendues qu'en sa présence et de son consentement, sous peine de nullité de droit. Ainsi l'avait décrété le quatrième Concile de Carthage can. 23. On trouve encore des vestiges de cette juridiction simultanée des évêques et des chanoines dans le droit des décrétales (3). Elle persévéra au moins pendant les dix premiers siècles. Après cette époque, divers décrets des Conciles ayant peu à peu enlevé aux Archidiacres la juridiction ordinaire, pour la transférer à des vicaires

(1) Cf. Muratori *de Canonicis* dissert. 62.

(2) Voir la Constitution *Ecclesia Christi* ann. 1801.

(3) Cap. *novit* et cap. *ex quanto. De his quæ fiunt a prælato sine consensu capituli.*

généraux révocables *ad nutum*, les prérogatives des Chapitres furent notablement diminuées (1). Sauf quelques points, qui intéressaient également et l'évêque et le Chapitre, l'Evêque put agir en tout sans avoir besoin du consentement du Chapitre, en se bornant à demander son avis. Cette restriction des pouvoirs capitulaires fut sanctionnée par le Concile de Trente, et depuis lors la tendance des Souverains Pontifes et des Congrégations romaines a été de les diminuer plutôt que de les augmenter. Remarquons cependant que le Concile de Trente a attribué aux Chapitres une notable part dans l'administration spirituelle et temporelle des Séminaires (2).

Le siége étant vacant, les Chapitres, depuis l'antiquité la plus reculée, ont été chargés d'administrer les diocèses. Le sixième livre des décrétales et le Concile de Trente le supposent évidemment (3). Mais ici encore des restrictions ont été apportées à leur juridiction. Le Concile de Trente les oblige à nommer un ou plusieurs économes pour administrer les biens temporels du diocèse, s'il en a, et à élire, dans les huit jours de la vacance, un Vicaire ou Official qui exerce à leur place la juridiction épiscopale. Après l'accomplissement de ces actes les Chapitres se trouvent dessaisis de leurs pouvoirs.

En France, depuis le Concordat de 1801, les Chapitres ont encore été amoindris par les statuts, que leur ont

(1) Cf. Bouix, *de Capitulis* p. 378.
(2) Sess. 23. Cap 18.
(3) Cf. *Sextum, de supplenda negligentia prælatorum* Conc Trid sess. 7 et 10

donnés les Evêques avec l'agrément du Gouvernement (1). Bien que ces statuts ne soient pas en harmonie avec le droit commun, la Cour de Rome a déclaré qu'il fallait les observer provisoirement jusqu'à ce qu'il en ait été disposé autrement par le Saint-Siége. Les Evêques prétendent en outre être dispensés par la coutume de consulter leurs Chapitres, excepté en un petit nombre de cas. Faut-il ajouter que les articles organiques n'ont tenu aucun compte des prérogatives les plus incontestables des Chapitres? « Pendant la vacance du Siége, dit l'article 36, il sera pourvu par le Métropolitain, et, à son défaut, par le plus ancien des Evêques suffragants au gouvernement des diocèses. Les Vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'Evêque, jusqu'à son remplacement. » Personne n'ignore les réclamations du Saint-Siége contre ces dispositions évidemment contraires à la législation Canonique.

IV.

Outre le droit de gouverner les diocèses, dans la mesure que nous venons d'indiquer, les Chapitres ont joui pendant longtemps de la faculté d'élire les Evêques. Le triple titre de coopérateurs, de suppléants et d'électeurs des Evêques les éleva à une éminente dignité. Durant les huit premiers siècles, qui suivirent l'âge apostolique, en Orient comme en Occident, le peuple eut avec le Clergé une part considérable

(1) Les Evêques adoptèrent, presque sans changement, les statuts donnés à Paris par Mgr de Belloy, et concertés, dit-on, entre Portalis et Bernier.

dans les élections épiscopales. Il exprimait ses vœux dans le but d'exclure les indignes et de mettre en évidence les sujets les plus capables ; la décision appartenait au Clergé et surtout aux Evêques de la province. Plus tard les factions, qui divisaient le peuple, furent cause qu'on lui substitua les grands et les Magistrats, dont l'influence fut d'ailleurs prépondérante à toutes les époques. En France, sous les Mérovingiens les rois eurent la plus grande part dans le choix des Evêques. Comme ils laissèrent au peuple et au Clergé au moins une apparence d'élection, l'Eglise toléra cet abus. L'Assemblée de Paris de 614 décréta que les élections épiscopales seraient faites par le Clergé et le peuple, sans l'intervention des rois. Mais une Constitution de Clotaire II, portant publication des actes du Concile, en tempéra la discipline par cette clause « que l'élu serait agréé du prince, ou même que le prince pourrait désigner un des clercs du palais, en ayant égard au mérite et à la doctrine (1) ». Saint Grégoire de Tours ne condamne jamais formellement dans son histoire, ces nominations royales. De saints Evêques furent ainsi promus à l'épiscopat : citons saint Domnole du Mans, saint Amand de Maëstricht, saint Léger d'Autun, saint Adelin de Séez. Plus tard hélas ! le sacerdoce eut, comme l'empire, son invasion de barbares, quand Charles Martel, pour récompenser ses guerriers, leur distribua à son gré les évêchés et les abbayes.

(1) *Constit. Clotharii* apud Pertz *Monum.* III p. 14. Cf. Ozanam *Civilisation chrétienne chez les Francs.* Ch. III, p. 73 et s.

Au neuvième siècle, le septième Concile œcuménique tenu à Constantinople (869) défendit aux laïcs, aux princes et aux potentats de s'immiscer dans les élections épiscopales, qu'il réserva, pour éviter les dissensions, au collége ecclésiastique, *collegio ecclesiæ :* c'était le presbytère. Mais en Occident ce fut seulement vers le douzième siècle que les grands furent écartés, et l'élection attribuée au Clergé représenté par le Chapitre, à l'exclusion des Evêques de la province ; discipline ratifiée par Innocent III, dans le quatrième Concile de Latran (1215). Toutefois le Métropolitain confirmait et consacrait l'élu, après examen de sa personne et de son élection ; les Evêques suffragants étaient cités pour assister à la consécration et l'approuvaient par leur présence ou, s'ils ne pouvaient obéir à la citation, envoyaient leurs excuses et leur consentement (1).

L'élection capitulaire des Evêques persévéra deux siècles environ. A partir du quatorzième siècle, les factions, la simonie, les abus de l'autorité royale qui rendirent souvent nécessaire le recours au Saint-Siége, engagèrent les Souverains Pontifes et notamment Clément V à se réserver les élections, dans beaucoup d'Eglises. Tel fut le droit commun jusqu'à l'époque des Concordats. Mais cette réserve qui fut toujours odieuse à l'Eglise gallicane, fut supprimée par le Concile de Bâle, et, sur la demande du Clergé français, Charles VII, dans l'Assemblée de Bourges de 1438, publia la pragmatique-sanction, qui rendit les élections aux

(1) Cf. *Regestum visitationum archiepiscopi rothomagensis Odonis Rigaltii* annis 1248-1269 pp. 581 et 106.

Chapitres cathédraux. Le Chapitre de Séez usa de ce privilége, excepté pendant l'occupation anglaise. De leur côté les Papes condamnèrent la pragmatique comme schismatique et mirent tout en œuvre pour en obtenir l'abolition. Les esprits s'échauffèrent de plus en plus et les discordes ne cessèrent que par suite du Concordat de Léon X avec François Ier (1516), accordant au roi la nomination des Evêques et des Abbés. Le premier Evêque nommé dans le diocèse de Séez fut Nicolas de Dangu, successeur de Jacques de Silly en 1539. Le Concile de Rouen de 1581 (1), demanda au roi très chrétien de rendre à l'Eglise les anciennes élections avec leur sincérité. Mais ce fut en vain : cet état de chose dura jusqu'à la révolution de 1789, et le Concordat de 1801 accorda le même privilége au Gouvernement français. Aujourd'hui, l'on parle beaucoup de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si, malgré la volonté bien connue du Siége apostolique, la secte qui ne désire rien tant que de voir se briser les liens nécessaires des deux sociétés religieuse et civile, venait à prévaloir, la discipline établie en Angleterre, en Belgique, en Allemagne fait supposer que le droit d'élection serait, au moins dans une certaine mesure, rendu aux Chapitres cathédraux.

V.

Aux droits et priviléges des Chapitres sont joints des devoirs et des obligations. Outre ceux qui leur sont

(1) Titul. *De episcopis*. D. Bessin *Concil. Rothomag*. p. I, p 205

communs avec tous les clercs, et qu'ils doivent remplir, dit le Concile de Trente (sess. 24, cap. 12), de telle sorte qu'ils puissent être appelés *le Sénat de l'Eglise*, il en est trois qui leur sont spéciaux : la célébration de l'Office divin, l'assistance de l'Evêque dans les cérémonies pontificales, et conséquemment la résidence dans la cité épiscopale.

Sans insister sur ces points incontestables, nous nous bornerons à une remarque. Ce serait une erreur de considérer la récitation publique de l'office divin comme le seul but essentiel des Chapitres. Elle n'est au contraire qu'une charge secondaire, annexée par le temps à leurs autres obligations, mais qui ne leur est pas essentielle. L'histoire met en relief la justesse de cette observation. Avant Chrodegand, les clercs des Eglises Cathédrales n'étaient point tenus de se réunir chaque jour pour psalmodier solennellement les offices, à des heures déterminées. Il leur suffisait de chanter l'office du matin et celui du soir, les dimanches et les jours de fête. Ce n'est qu'après la réforme de l'Evêque de Metz, que les heures canoniques furent introduites avec la vie commune dans les Eglises Cathédrales et collégiales (1). De là on conclut légitimement que la coutume peut modifier et restreindre l'obligation de l'office capitulaire. Lors même que l'Eglise la supprimerait, les Chapitres n'en subsisteraient pas moins. Au contraire, s'ils en étaient réduits à la récitation et au chant de l'office, ils perdraient leur caractère distinctif. Que l'Eglise vienne à abolir les Chapitres, elle ne dépassera pas

(1) Cf. Politi. *Jurisp. eccles. univers.* t. V, p. 99.

ses pouvoirs : à la rigueur elle peut détruire ou abroger tout ce qui est d'institution apostolique. Il ne serait pas en sa puissance de faire qu'un collége de Clercs, destiné à la psalmodie, mais dépourvu du droit de concourir avec l'Evêque au gouvernement du diocèse, fût un Chapitre cathédral proprement dit. Ce serait une autre institution (1).

Quoiqu'il en soit, l'office divin fut célébré intégralement par le Chapitre de Séez, jusqu'à la séparation que lui imposa le gouvernement révolutionnaire en 1791. Depuis le concordat, le nouveau chapitre, fidèle aux antiques traditions, bien que réduit au nombre insuffisant de huit chanoines, reprit la psalmodie quotidienne de toutes les heures canoniques et la continua jusqu'à l'année 1817, époque où commença une grande restauration intérieure de l'église Cathédrale. Peu de Chapitres en France ont conservé une aussi grande partie de l'Office du Chœur.

VI.

Avant de terminer cette introduction, ajoutons quelques considérations sur les dignités instituées dans les Églises Cathédrales. D'abord simples commissions ou offices, dont les titulaires étaient amovibles au gré des prélats, elles furent plus tard érigées en bénéfices, avec droit de préséance et de juridiction. Mais alors même elles ne firent pas partie des Chapitres, sauf une coutume ou un privilége modifiant le droit commun. On conçoit en effet que ceux qui en étaient revêtus, ne devaient point entrer dans le Chapitre, soit

(1) Cf. Bouix. *de capitulis* p. 53.

parcequ'ils ne pouvaient être présents à des délibérations où l'on examinait leur administration, soit parce qu'ils étaient du nombre des laïques, soit parcequ'ils étaient obligés à de longues absences qui les tenaient éloignés des Assemblées capitulaires. Chez nous les dignités appartenaient au Chapitre.

Les seules dignités de droit sont l'Archidiaconat, l'Archipresbytérat, et la présidence du Chapitre, quelle qu'en soit la dénomination. Les autres ne tirent leur origine que d'un décret ou d'une coutume. Le Chantre *præcentor* apparait dans tous les monuments parmi les plus anciennes dignités. Dans le Chapitre de Séez la première dignité après celle de l'Evêque était celle du Prieur claustral, pendant la régularité ; et celle du Prévôt, après la sécularisation. Puis venaient celles du Chantre, des Archidiacres et du Pénitencier. Les charges de Théologal, de Précepteur ou Ecolâtre n'étaient que des Offices.

Le Concile de Cologne de 1260 distingue le Prévôt du Doyen de la Cathédrale. Le premier, chargé de protéger et de défendre le temporel de l'Eglise, était dépositaire des revenus prébendaires des chanoines suspendus par leur faute, les quels étaient destinés aux réparations de l'église ; le second était le chef de la discipline intérieure du Chapitre. Nous croyons que le Prévôt remplissait les fonctions du Doyen, là où cette dernière dignité n'existait pas (1). Il en était ainsi chez nous.

Les Archidiacres qui, bien qu'inférieurs en ordre aux

(1) Cf. Thomassin, *Discipline*, etc., part. IV, liv. 1, ch. 68.

prêtres, étaient *la main* et l'*œil* de l'Evêque, devaient dans l'origine être élus par les Diacres de concert avec l'Evêque, si l'on en croit Nardi (t. II, p. 331), ou choisis par l'Evêque seul, d'apres Thomassin. Ils n'ont pas eu le même rang à toutes les époques et dans toutes les églises. Dans celle de Séez, il y avait cinq Archidiacres dès le onzième siècle, ainsi que le prouve une charte accordée par Yves de Bellême à l'Abbaye de Saint-Vincent du Mans (1). Ils ne venaient qu'après le Prieur ou le Prévôt et même après le Chantre. Leur juridiction, qui alla toujours grandissant jusqu'à cette époque, commença alors à décroître insensiblement. Le Concile de Trente, tout en les maintenant, leur enleva les causes matrimoniales et les causes criminelles. Ils conservèrent le jugement des causes civiles, les visites et l'examen des clercs.

Ce fut en 1215, au quatriéme Concile de Latran qu'il fut enjoint aux Evêques d'instituer des Pénitenciers pour entendre les confessions. Les prélats les établirent à l'instar de ceux que les souverains pontifes avaient crées longtemps auparavant dans l'Eglise romaine. Le Concile de Trente (sess. 23, ch. 5) érigea la pénitencerie en bénéfice ou dignité. Mais l'Eglise de France l'avait prévenu en ce point (2). Dès l'année 1356 l'Evêque de Séez Gervais de Belleau avait fondé la dignité de Pénitencier.

L'institution du Précepteur, dans les églises Cathédrales, et du Théologal, dans les métropoles, remonte également au

(1) Voir *Amplissima collectio* de D. Martène, t. I, p. 420.

(2) Cf. Thomassin *loco citato*. — Le Concile de Trente, sess. 24, c. 8 statue que le pénitencier doit être docteur ou licencié en théologie ou en droit canon.

3e et au 4e Concile de Latran. Le Concile de Trente (ses. 5, ch. 1), imposa au Précepteur le soin de tous les écoliers pauvres et étendit l'obligation d'établir un Théologal à toutes les églises cathédrales. Ici encore la France avait marché en avant et suivi en cela les dispositions du Concile de Bâle, de la pragmatique-sanction et du Concordat de Léon X avec François I (1). Dans ce diocèse, l'office du Précepteur était annexé à la prébende de Mesnil-Jean, et celui de Théologal à celle d'Avernes.

Telles étaient les principales dignités des Eglises Cathédrales. Elles avaient été instituées, suivant le Concile de Trente (ses. 24, ch. 12), pour conserver et accroître la discipline ecclésiastique, pour exciter ceux qui en seraient revêtus à exceller en piété, à servir d'exemple aux autres, à seconder les Evêques par leur zèle et leurs bons offices. Pourquoi faut-il qu'elles aient cessé d'exister, ou qu'elles ne soient plus qu'une ombre et un vain nom, *magni nominis umbra*, dans les Eglises de France? Ces institutions séculaires ne méritaient-elle pas le respect? N'étaient-elles pas propres à donner de la splendeur au premier corps ecclésiastique des diocèses et par là même à rehausser la dignité des Evêques qui ont sur elles une prééminence incontestable et partout incontestée? Il est donc permis de penser que le Concile du Vatican, quand il lui sera possible de reprendre ses travaux, si malheureusement interrompus, voudra restaurer la

(1) Cf. Thomassin ibid. ch. 69.
Benoît XIII décrète dans la constitution *Pastoralis officii* de 1725 que la prébende théologale en Italie, soit donnée au concours à un docteur en théologie. Benoît XIV. Inst. 57.

discipline de son immortel devancier le saint Concile œcuménique de Trente. Par là, il donnera plus de majesté au culte et rendra plus auguste aux yeux des fidèles le clergé des Eglises Cathédrales. Tel est ce semble, le vœu du Saint-Siége : car ce sont ces deux motifs qui ont porté Pie IX à ériger la cathédrale de Séez en Basilique Mineure et à concéder à notre Chapitre l'usage de la croix pectorale (1). « *Nihil est, luctuosissimis hisce temporibus, quod quidem* « *sit nobis acceptius quam ejusmodi privilegia et ornamenta* « *concedere ex quibus templa, majorum pietate a solo* « *extructa, et fidelium largitione insignia, nobilitentur* ; « *clerusque, qui iisdem in templis cultui divino vacet,* « *christianæ plebis oculis augustior fiat.* »

(1) Voir le bref du 7 mars 1871. Semaine catholique t. v. p. 532.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA

CATHÉDRALE ET LE CHAPITRE

DE SÉEZ

CHAPITRE Ier

Saint Latuin, 95-110

Origine de l'Eglise de Séez, et de son chapitre. — Construction et titre de la première Cathédrale.

La naissance de presque toutes nos Eglises se ressemble. Lorsque Dieu a résolu d'arracher un peuple aux ombres de l'erreur et de l'appeler à la lumière évangélique, il suscite un homme auquel il donne le zèle qui consume, le dévouement qui s'immole, l'amour qui se répand : il le destine à la conquête des âmes.

Vers l'an 95 de l'ère chrétienne, sous le règne de l'empereur Domitien, un apôtre envoyé par saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, arrivait sur les bords de l'Orne dans la capitale des *Sesuviens* ou *Sessuens* l'un des états armoricains, énumérés dans les *Commentaires* de Jules César (1). Il se nommait *Latuinus* ou *Lateinus*,

(1) A cette époque le peuple des Sésuviens faisait partie de la Lugdunaise, l'une des quatre provinces de la Gaule.

Nous regardons comme démontrée de nos jours l'époque de l'apostolat de saint

Latinus, *Lainus* (1). D'où vint-il ? Il est hors de doute qu'il partit de Rome, tenant sa mission du Pontife romain, ainsi que les Denys, les Nicaise, les Taurin, les Exupère. Il rattacha ainsi dès l'origine au tronc central du siége de Pierre le jeune rameau sagien. Heureux privilége dont la Gaule a joui dès sa conversion et qu'elle n'a jamais perdu depuis ! « Il est manifeste, disait le Pape saint Innocent I, « au commencement du Ve Siècle, que les églises des Gaules, « comme celles d'Italie doivent leur origine au vénérable « apôtre Pierre ou à ses succeesseurs (2). »

Il n'est pas aussi facile de dire quelle était sa patrie. Cependant pour tout homme de bonne foi la solution de ce problème n'est pas impossible. Si nous possédions les *Actes* du saint, transportés à Anet avec ses reliques, au IXe siècle, et par conséquent antérieurs à cette époque, la difficulté n'existerait peut-être pas. Mais ils sont perdus ; les quelques lignes citées par l'abbé de Courteilles, sont l'objet d'une controverse. Ceux qui ont vu ces *Actes* sont à ce sujet

Latuin. Cf. *Vies des saints du diocèse de Séez*, par J. B. Blin. *Aperçu historique sur l'origine de Seez et l'apostolat de saint Latuin*, par H. Marais *Semaine Catholique* année 1873, p. 422-541. Il nous paraît également certain que notre premier Evêque est venu établir son siége épiscopal à Séez. Avant le P. Sirmond, personne n'a prétendu qu'il se fût fixé à Exmes ou à Essey. L'argument de prescription pourrait d'ailleurs être victorieusement invoqué en faveur de la cité sagienne. Mais il en est qui depuis ont pensé qu'Exmes avait été la capitale des *Osismiens* mentionnés dans les commentaires. Qu'il nous suffise de dire que cette opinion, née au XVIIe siècle, est combattue par tous les géographes et les historiens modernes. Si elle paraît avoir été soutenue par D. Etienne-Gabriel-Brice dans le *Gallia Christiana*, t. XI, p. 675, il est facile de voir l'espèce de contradiction où est tombé le savant bénédictin. Il déclare qu'Exmes n'a donné son nom qu'à un *pagus*, qu'il n'a jamais été ni une cité, ni un siége épiscopal et que cependant c'est de lui que tire son origine la cité des *Osismiens* dans l'Armorique. Est-ce vraisemblable ? Du reste, qu'on lise sa courte notice sur saint Latuin, et l'on reconnaîtra à coup sûr que, placé sous l'influence de l'école critique de Launoy et de Baillet, il a complétement ignoré l'origine de l'Eglise de Séez, aussi bien que celle des autres Eglises de la province de Rouen.

(1) Voir le *Pouillé du diocèse de Séez*, par Savary chanoine et secrétaire de l'Evêché.

(2) *Epistola ad Decentium Eugubinum, apud* Mansi III.

en complet désaccord : l'un nie ce que l'autre affirme et le titre ajouté, dit-on, par une main étrangère donne à notre saint un nom différent de celui qu'il porte dans le texte (1). « Ce désordre vient, dit l'abbé de Courteilles, de ce que les « autheurs adjoustent bien souvent de leur propre minevue « plusieurs choses aux titres de leurs livres, ou bien en « omettent par leur négligence, et agissant ainsi ce n'est pas « estre fidèlle historien. »

Dans l'absence des *Actes*, que faut-il faire sinon rechercher le témoignage des historiens les plus anciens et les plus autorisés ? Nos monuments les plus anciens remontent au XVII[e] siècle. Outre André du Saussay auteur du *Martyrologium gallicanum*, 1638 ; quatre historiens, dont les ouvrages sont restés manuscrits, ont touché la question de l'origine de saint Latuin : Marin Prouverre, prieur des dominicains d'Argentan, dans son *Histoire du diocèse de Séez* 1623 (2) ; Pillatre, grand-chantre du Chapitre et secrétaire de l'Evêché, dans ses *Compilations chronologiques*, 1616-1641 ; l'abbé Simon Prouverre, chargé par M[gr] de Forcoal, évêque de Séez, d'écrire en latin l'histoire du diocèse, maintenant perdue, mais traduite par l'abbé de Courteilles, prêtre-sacristain de St-Germain d'Argentan qui nous a laissé l'ouvrage intitulé : *Eloge des saints évesques du diocèse de Sées et de quelques autres particuliers dont on a eu les reliques ou qui y ont vécu. — Vies mises en français l'année 1681 par un prêtre anonyme* (3).

André du Saussay, étranger à notre diocèse, affirme que

(1) Voici les paroles citées par l'abbé de Courteilles, *Epitome vitæ beati Latuini sagiensis episcopi.*

Ex Britanniæ finibus beatissimus Lainus, urbis sagiensis episcopus, nobilibus parentibus oriundus extitit.

(2) Marin Prouverre a composé aussi une *Histoire de Normandie*, que Lautour Montfort estimait beaucoup et dont il nous a conservé quelques fragments.

(3) L'abbé Simon Prouverre était fils de Thomas Prouverre, sieur de Bordeaux, auteur d'un journal sur les évènements accomplis de son temps à Argentan depuis l'année 1668, et oncle de l'abbé Hérouard archidiacre du Houlme. L'abbé de Courteilles avait encore composé un ouvrage sur les *Antiquités d'Argentan*

saint Latuin est venu des contrées de l'Orient. « Mais je ne
« scay, dirons-nous avec l'abbé de Courteilles, où cet autheur
« a puisé ce sentiment et par quelle autorité il le confirme.
« Car, en nous l'insinuant, il n'en allègue aucune preuve. »
Nul de nos historiens indigènes n'a adopté cette opinion qui
paraît sans fondement.

« Latuin ou Lain, selon le vulgaire du pays, rapporte
« Marin Prouverre, fut romain de nation. »

« Pillatre, dit l'abbé de Courteilles, tient dans ses
« fragments écrits à la main, qu'il est originaire d'Angleterre
« et fils d'un préfet de cette isle conquise, à ce qu'il dit, par
« Vespasian, et qu'à la suite des temps il fut appelé à Rome
« par l'empereur des Romains. Et pour fortifier son opinion
« il rapporte les actes de saint Latuin qui se conservent dans
« l'église d'Anet, au territoire de Dreux (1). » Pillatre pense
donc que saint Latuin est né en Bretagne, d'un père
romain.

Enfin l'opinion de Simon Prouverre et celle de l'abbé de
Courteilles se résument dans ces paroles : « Selon l'opinion
« commune et la tradition de Sées, nous avons une chose
« qui est que saint Latuin a tiré son extraction de la ville de
« Rome. Car étant imbüé de la doctrine chrétienne, il fut
« envoié dans les Gaules par St-Clement. »

Ainsi, *selon l'opinion commune et la tradition de Sées*,
(ces mots ont été supprimés par les partisans de l'opinion
contraire) saint Latuin était romain d'origine (2). Voilà ce
qu'écrivaient dans le cours du XVIIe siècle, l'un des plus
beaux de l'Eglise de France, nos historiens locaux, y compris
celui à qui l'on emprunte le prétendu fragment des *Actes* :
tous dignes par leur situation, leur caractère et leur
intelligence de la plus grande confiance, et les seuls auxquels

(1) « Mais les ayant lües, ajoute l'abbé de Courteilles, je n'y ai rien vu de
semblable à ce que cet autheur avance. »

(2) M. l'abbé Lainé a signalé cette opinion, comme la plus ancienne et la plus
accréditée, dans sa notice sur saint Latuin. *Semaine Catholique*. t. I, p. 26

le diocèse de Séez doit d'avoir conservé son histoire. Dire qu'ils étaient inspirés par la critique janséniste serait faire preuve d'une ignorance entière de leurs ouvrages puisqu'ils ont tous admis l'origine apostolique de notre Eglise et que quelques-uns ont écrit avant les coryphées de la secte, les Launoy et les Baillet. Ce qui est vrai c'est que le bréviaire de 1737, qui rompit avec nos traditions diocésaines et la liturgie romaine, est le premier monument où se trouve affirmée l'origine bretonne de saint Latuin (3). Que le lecteur se prononce !

Notre apôtre ne pouvait manquer d'élever et de consacrer un temple à Dieu. Aussi, nos livres liturgiques et nos histoires diocésaines l'attestent, dès qu'il eut formé à Séez et dans les cantons voisins une chrétienté nouvelle, ce fut là un de ses premiers soins. Il fallait aux convertis un point de ralliement, au pasteur un centre d'action, aux brebis un bercail, aux fidèles un lieu sacré où ils pussent aller chercher le pain de la parole et les sacrements, la vie de leurs âmes. L'église, résidence de l'Evêque, siége de son autorité, chaire de son enseignement, autel du culte évangélique, réunissait toutes ces conditions. Dès lors la petite société, groupée autour de la Croix, se trouva constituée, faible sans doute mais complète dans ses éléments nécessaires et n'attendant plus que les développements que le temps et la grâce de Dieu ne pouvaient lui refuser. De ce jour date le diocèse de Séez.

Et qu'on ne s'étonne pas si Latuin put, au milieu d'un peuple payen, consacrer aux yeux de tous un édifice religieux. C'est ce qu'eurent le bonheur de faire les premiers apôtres des Gaules; les traditions des diocèses de France ne laissent pas de doute à cet égard. L'église de Séez fut-elle

(3) Comme la Bretagne ne fut convertie au christianisme que sous le roi Lucius à la fin du second siècle, les hypercritiques, en admettant que saint Latuin était venu de ce pays, trouvaient un argument contre l'apostolicité de l'Eglise de Séez.

une construction spéciale (1)? Un temple d'idole dédié à Jésus-Christ, comme à Evreux (2)? Une basilique civile, comme celle de Defensor au Mans (3)? L'histoire ne répond pas à ces questions. Mais quelle qu'ait été sa beauté et sa valeur architecturale, n'eût-elle été qu'un simple oratoire, une modeste chapelle, elle doit nous être particulièrement précieuse puisque nous y reconnaissons le berceau de notre foi et notre première cathédrale. D'autres constructions plus importantes l'ont remplacée ; aucune n'a réuni à plus juste titre les caractères de Mère et de Maîtresse parce que cette Maternité sainte, cette suprématie incontestable, elle l'a exercée sur les églises qui lui ont succédé et ont trouvé en elle leur origine.

C'est à bon droit que le pays de la Gaule a été nommé le royaume de Marie: *Regnum Galliæ, regnum Mariæ.* Comme s'ils eussent voulu l'en établir la reine, nos apôtres lui dédièrent à l'envi les premiers temples construits en l'honneur du vrai Dieu. Qu'il suffise de citer saint Lazare (4), saint Martial (5), saint Gatien (6), saint Julien (7), saint Taurin (8), etc., etc. Il semble que, ayant puisé le culte et l'amour de Marie dans le cœur du collége apostolique, ils aient voulu l'associer au culte de Jésus-Christ son fils, comme elle fût associée à ses douleurs et à ses gloires. A l'exemple des disciples du Carmel, qui avaient élevé en son honneur un oratoire, avant même qu'elle eût quitté

(1) *Bréviaire de Séez* de 1737. *Pars autumnalis ; post diem* 18 *sept*

(2) *Notes* d'Odolant Desnos ; *Orne archéologigue ; Légende de S. Taurin*, 12 août.

(3) Cf. *Recherches sur la Cathédrale du Mans* par l'abbé P... La découverte d'un hypocauste sous le transept-nord donne une certaine probabilité à cette hypothèse.

(4) Cf. *Le Monde* 18 août 1874.

(5) *Notice archéologique sur l'église cathédrale de Rodez* par M. l'abbé Magne.

(6) *Dissertation sur l'époque de l'apostolat de S. Gatien, premier évêque de Tours*, par M. l'abbé Rolland.

(7) *Recherches sur la cathédrale du Mans*

(8) *Légende de S. Taurin.* 12 août.

la terre, ils consacrèrent leurs églises au Fils et à la Mère (1). Saint Latuin marcha sur leurs traces. La touchante unanimité et la sainte fierté avec lesquelles nos historiens le constatent, de concert avec la tradition diocésaine, nous dispensent de citer leurs témoignages. Nous n'en connaissons pas un seul qui ait émis une opinion différente. C'est donc en l'église cathédrale que le culte de la très-sainte Vierge a pris naissance parmi nous. Nous verrons, en plusieurs circonstances, le vénérable Chapitre revendiquer pour elle cet insigne honneur et le titre auguste de Notre-Dame de Séez.

La piété du clergé et des fidèles aimerait à environner de ses hommages ce monument sacré, illustré par les travaux d'un père et d'un saint, sanctifié par les premières prières de nos ancêtres dans la foi. Mais s'il n'a pu traverser les âges avec leurs mille causes de destruction, du moins nous connaissons le lieu où il était assis. La plupart de nos documents disent ou supposent qu'il occupait l'emplacement de notre Basilique actuelle. Le témoignage de Mgr de Forcoal (2), des rédacteurs du bréviaire de 1737 (3), de l'abbé Le Bailly, chanoine semiprébendé (4), de Calimas, curé de Courtomer (5), d'Odolant Desnos (6), de Maurey d'Orville (7), de M. Léon de la Sicotière (8), de M. Ruprich-

(1) Cf. Benoit XIV. *De festis Domini J.-C. et B. Mariæ Virginis*. Cours complet de théologie, t. XXIV. Jusqu'au XVIII[e] siecle on a cru que saint Savinien et saint Potentien dédièrent aussi la cathédrale de Chartres à la Vierge Marie, du vivant même de la Mère de Dieu. Cf. l'abbé Bulteau ; *Descrip-cription de la cathédrale de Chartres*.

(2) Lorsqu'en 1677 il revendiqua le gouvernement du fort St-Gervais, dont l'enceinte renfermait la cathédrale, il prétendit que ce droit était aussi ancien que l'église fondée sous saint Clément. Cf. Maurey d'Orville, p. 17

(3) *In anniversario dedicationis ecclesiæ sagiensis.*

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire de l'église cathédrale de Sées.*

(5) *Mémoires pour servir à l'histoire des villes, abbayes, communautés et paroisse du diocèse de Sées.* Ms.

(6) Notes manuscrites.

(7) *Recherches historiques sur la ville, les évêques et le diocèse de Séez.*

(8) *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque.*

Robert, architecte de la Cathédrale (1), équivaut, suivant nous, à une tradition diocésaine que confirment encore les restes d'un édifice gallo-romain, les conduits en briques d'un hypocauste faisant partie d'un système de chauffage, et les diverses couches de matériaux superposés, découverts dans une profondeur d'environ six mètres, sous les constructions de la cathédrale.

L'abbé Baratte, curé de Chailloué, est le seul qui, à notre connaissance, soit venu au XVIIIe siècle troubler ce concert unanime (2). Il a cru trouver dans la chapelle de Notre-Dame-du-Vivier située sur les bords de l'Orne, le lieu des premières instructions publiques données par saint Latuin. Cette opinion singulière a été reproduite récemment par M. Hamon, dans l'ouvrage intitulé *Notre-Dame-de-France*, sur la foi de renseignements que lui avait fournis une main inconnue (3), et adoptée par l'auteur des *Vies des saints du diocèse de Séez* (1873), qui a essayé de la soutenir par des raisonnements et des conjectures.

Dès le commencement du sixième siècle, a-t il dit, l'église bâtie sur l'emplacement de la cathédrale actuelle était sous l'invocation des saints Gervais et Protais. Avait-on pu, sans blesser la dignité de la Mère de Dieu et le respect dû à saint Latuin, substituer le titre des saints Martyrs à celui de la Bienheureuse Vierge Marie? Ce qu'il faut admettre, c'est que l'église de Saint-Gervais fut bâtie par saint Passif à l'usage particulier de ses chanoines réunis dans un cloître. Plus tard, les évêques élevèrent cette église à la dignité de cathédrale à cause de sa beauté et de la solennité que la présence des

(1) *Bulletin mensuel de la société centrale des architectes* 1873.

(2) *Histoire de l'Eglise de Sées* Ms. de la bibliothèque d'Alençon.

(3) Il suffit d'ouvrir cet ouvrage p. 189 pour voir combien d'inexactitudes il renferme. Il cite à l'appui de son affirmation les Actes de S. Latuin, et le propre de 1680, qui n'en disent même pas un mot. Il renvoie à la vie de St-Germain de Paris par Fortunat pour prouver que Notre-Dame-du-Vivier a été détruite par les Normands, au commencement du sixième siècle. On n'y trouve rien de semblable. Pouvait-on y trouver rien de semblable? Le reste n'est pas plus exact.

chanoines donnait aux offices célébrés dans ce sanctuaire. Une ancienne tradition, dit le même auteur, tient que la première église construite sur l'emplacement de notre basilique fut élevée sur les ruines d'un temple payen. Était-ce possible au premier siècle ? A cette époque les évêques baptisaient par immersion. Saint Latuin pour être fidèle à cette pratique dût placer son église sur les bords de l'Orne. C'est là qu'est située Notre-Dame-du-Vivier. Cet édifice, qui est très-ancien, répondait donc parfaitement aux nécessités liturgiques et l'on s'expliquerait difficilement sans ces souvenirs la conservation de cette chapelle, à travers tant de siècles.

Ceux qui prendront la peine de lire l'ouvrage de l'abbé Baratte reconnaîtront facilement le peu de confiance qu'il mérite et la faible autorité qu'il convient de lui accorder. Adepte de la critique outrée de la fin du XVII[e] siècle, il ne craint pas de reculer l'établisssement de l'Église de Séez jusqu'à la fin du III[e] siècle. Les pages de son histoire, qu'on serait tenté de prendre parfois pour le fruit de son imagination, offrent ça et là les assertions les plus étranges (1). Ajoutons que les raisons apportées à l'appui de son opinion sont loin d'être démonstratives.

Personne n'ignore l'extension que reçut le culte des saints Gervais et Protais, à la suite de la découverte de leurs corps par saint Ambroise et de l'envoi que fit l'illustre évêque de plusieurs fragments de leurs reliques dans les Gaules, où ils opérèrent de nombreux et éclatants miracles (2). Comme dans les premiers siécles la perpétuité du titre d'une église n'était pas une règle inflexible, plusieurs évêques crurent pouvoir, sans déroger à l'honneur des premiers titulaires et à la mémémoire de leurs prédécesseurs, placer leurs cathédrales

(1) Saint Latuin, d'après lui, vint en Gaule avec saint Denys archevêque d'Alexandrie. Il fixa son siége à Exmes pendant trois ans, et le transféra à Séez. Il mourut à Exmes et y fut inhumé dans l'Église paroissiale.

(2) Cf. Gregoire de Tours. *Hist. Franc.* liv. X. Cap. 31

sous le patronage des saints Martyrs. L'église de Séez ne fut pas seule à perdre alors son titre primitif. La cathédrale du Mans, entre autres, dédiée comme la nôtre à la Très-Sainte Vierge par saint Julien, fut pareillement placée, par l'évêque saint Innocent, sous l'invocation des mêmes Martyrs, et depuis ce temps elle porta le nom d'église de saint Gervais et de saint Protais (1). Est-il probable que saint Passif, évêque de Séez, ait bâti à cette occasion pour son chapitre une église spéciale et distincte de sa cathédrale ? Non. Outre que cette hypothèse ne repose sur aucun document, il est certain que l'Évêque et son presbytère ou chapitre célébraient le culte divin dans une même église nommée l'Église Mère ou Cathédrale, et que, pendant les dix premiers siècles, il n'y eut pas même d'autre église paroissiale dans la cité épiscopale (2). Que la première église bâtie sur le terrain occupé par la Cathédrale actuelle ait succédé à un temple payen, nous ne savons s'il y a des raisons suffisantes pour l'affirmer ; mais si le fait est véritable, pourquoi n'aurait il pas pu avoir lieu au premier siècle à Séez, aussi bien qu'à Évreux, où saint Taurin consacra à la Mère de Dieu un temple de Diane (3); aussi bien qu'au Mans, où le chef de la Cité céda la basilique de son palais à saint Julien ? La plupart des édifices sans nombre que la superstition avait élevés en tous lieux, étaient simples et petits : « Dans ces étroits sanctuaires dix personnes eussent été gênées; l'idole et le prêtre disparaissaient dans la fumée d'un grain d'encens» (4). Sans doute saint Latuin, comme tous les Évêques contemporains, administrait le baptême par immersion ; mais une distance de cent mètres l'empêchait-elle de se rendre de son Église au bord de l'Orne, comme saint Julien au bord de la Sarthe,

(1) Voir *Recherches sur la Cathédrale du Mans par l'abbé P* p. 3[illegible]

(2) Voir notre *Introduction*. 1.

(3) Cf. Orderic Vital, liv. V. p. 555, *apud*. Duchesne.

(4) Cf. Bourassé, *Les plus belles Églises du monde*. Introd. On sait que depuis longtemps les Druides avaient été proscrits par les empereurs, et se cachaient au fond des forêts.

quoique son Église en fût bien plus éloignée ? (1) Les rites liturgiques de la primitive Église ne sont point nécessaires pour expliquer l'existence et la conservation de Notre-Dame-du-Vivier. Cette chapelle, dont les restes indiquent une construction du quatorzième siècle, a eu sa raison d'être non moins que les huit ou neuf mille autres qui, outre les trente mille églises, couvraient le sol de la France avant la révolution de 1793 (2). Le dictionnaire géographique de Bruzen de la Martinière nous apprend qu'elle était le siége d'une Confrérie de charité qui y entretenait quatre Chapelains.

Nous avons indiqué le lieu où fut située l'église consacrée par saint Latuin ; il nous reste à dire quel fut le clergé chargé d'y célébrer le culte divin.

Un grand nombre des évêques, fondateurs des premières Églises de la Gaule, eurent, pour compagnons de leur apostolat, des clercs qui étaient revêtus du sacerdoce et du diaconat (3). C'est ainsi que saint Denys de Paris avait pour auxiliaires le prêtre Rustique et le diacre Eleuthère ; saint Nicaise de Rouen, le prêtre Quirin et le diacre Scubicule ; saint Julien du Mans, le prêtre Thuribe et le diacre Pavace.

L'histoire ne nous a pas conservé les noms des compagnons de saint Latuin. Nous ne pouvons qu'en exprimer ici les plus vifs regrets. Car si Latuin a été accompagné dans sa mission à Séez de son prêtre et de son diacre, nous devrions saluer en eux, et il nous serait bien doux de le faire, les prémices du presbytère ou chapitre de Séez. Une respectable tradition nous apprend du moins que, avant de mourir, il conféra les saints Ordres à quelques-uns de ses disciples destinés à continuer son œuvre apostolique, et parmi eux peut-

(1) Il faut remarquer que l'abbé Baratte n'indique l'emplacement du Vivier que comme le lieu des prédications publiques. Suivant lui, l'oratoire de saint Latuin etait dans le faubourg de la Place, où il résidait.

(2) Cf. Bourassé. *Opere citat.*

(3) Cf. *Gallia Christ.* col. XI. l. 4. *Hic enim assiduus fuit, retroactis illis temporibus, episcoporum comitatus.*

être était Regulus qui, suivant le Martyrologe gallican, fut son premier successeur dans l'épiscopat. Telle fut l'origine bien obscure de notre chapitre. Le lecteur nous pardonnera de ne l'avoir pas éclairée de plus de lumière. A une telle distance, il est bien difficile de dissiper entièrement les ténèbres, qui couvrent le berceau de nos Églises, et qui, si elles satisfont peu une pieuse curiosité, semblent du moins leur concilier un plus grand respect.

CHAPITRE II.

Depuis Saint Latuin jusqu'à Saint Hildebrand, 110-850

S. Regulus (110.? S. Sigisbold (505) : S. Landry (550) ;
S. Hile (440) ; S. Hubert (500) ;
S. Passif (530) ; S. Leudebaud (560) ;
S. Maillard (640) ;
S. Raverein (670) ; S. Alnobert (690) ; S. Loyer (720) ;
S. Gérard (752) ; S. Godegrand (765) ;
Hugues (800) ; Reginald (811) ; Ingelnon (850) ;
Saxobold (840) (1)



Ce que devint l'Eglise de Séez, pendant les persécutions, et les invasions des barbares. — Restauration de l'Église de saint Latuin et du Chapitre. — Changement du titre de la Cathédrale. — Saint Germain de Paris la visite. — Elections épiscopales. — Vie commune du Clergé sous saint Passif. — Revenus ecclésiastiques. — Premières dignités dans le Chapitre. — Ecole épiscopale.

Cette période qui renferme les persécutions impériales, les invasions barbares, et la dynastie des Mérovingiens, est remplie de ténèbres, de calamités et de troubles. On ne peut cependant lui refuser une véritable grandeur, puisque c'est

(1) Nous donnons la liste des évêques connus de cette période, avec la date approximative du commencement de leur épiscopat.

Litarède, que quelques auteurs modernes ont mis au nombre des évêques de Séez était un évêque de S.-Pol-de-Léon. Aucun de nos anciens catalogues ne porte son nom. Marin Prouverre, de Meigné, l'ancien pouillé du diocèse, terminé en 1763 par le chanoine Savary, déclarent qu'il n'était pas évêque de Séez. Il figure pour la première fois à l'Évêché dans la galerie des portraits due à Mgr d'Argentré nommé évêque en 1775. Le P. du Monstiers auteur des *Neustria*, l'abbé Esnault, (*Notes manuscrites sur la diocèse de Sais* p. 711, Conservées aux archives nationales) enfin M. Hauréau, membre de l'Institut, *Gallia Christiana*, t. XIV, l'attribuent au diocèse de S. Pol-de-Léon

à elle qu'appartiennent presque tous les Saints que l'Église de Séez a vu placer sur les autels.

Pendant deux siècles encore, les Césars s'efforcent de noyer le christianisme dans le sang. Lors même qu'ils paraissent se lasser de signer des édits cruels, la vie des chrétiens n'en est pas moins livrée à l'arbitraire des gouverneurs des provinces qui font revivre à leur gré et exécutent contre eux les lois précédentes. Bientôt les fanatiques sectateurs d'Odin, venus des contrées du Nord, préludent à leurs invasions par des incursions réitérées, et poursuivent à leur tour le nom chrétien, jusqu'à ce qu'ils courbent eux-mêmes la tête sous le joug de la foi. Opprimés par les Romains, menacés dans leur existence par les Saxons, les Alains, les Visigoths, les Bourguignons, les Huns et les Francs, les Gaulois épuisent leur courage dans de continuels combats et entreprennent, sous le nom de Bagaudes, une véritable guerre d'indépendance. Les Francs arrêtent enfin le flot toujours montant des invasions, embrassent le culte du vrai Dieu, et accordent à l'Église une paix souvent troublée par l'ambition, la cruauté et de sacriléges usurpations.

Que devint pendant ces siècles néfastes la jeune Église fondée par saint Latuin ? Il est difficile de le dire : « Nous » sommes contraints de tastonner, répondrons-nous avec un » de nos vieux historiens, parmi ceste obscurité, avec ce peu » de lumières que nous avons de nos mémoires et que nous » pourrons arracher des autheurs du temps pour passer » légèrement ceste sombre antiquitez ; en quoi le lecteur » supportera benignement si nous ne pouvons luy représenter clerement les actions et particularitez de l'église de » Sais en l'estat des premiers siècles (1). »

S'il est vrai que Regulus succéda à saint Latuin, ainsi que le rapportent du Saussay (2) et le P. Arthur du Monstiers (3),

(1) De Meigné sur saint Sigisbold.

(2) Martyrol. gallic.. *Relicto Regulo successore qui collectas oves pasceret* 20 juin.

(3) *Neustria Sancta*. Les [illegible] du silence de nos anciens catalogues qu'on a [illegible] S. [illegible]

nous ignorons entièrement ce qui se passa sous son épiscopat, non moins que le nom de ceux qui prirent avec lui les rênes de l'Église de Séez. La fureur des persécutions rendit sans doute longtemps le siége vacant, et, comme à toutes les Églises des Gaules, ou pour mieux dire, à toutes les Églises du monde chrétien, si on excepte les siéges patriarcaux, lui enleva ses diptyques sacrés (1).

Enfin souffla la dernière persécution générale nommée l'ère des martyrs (303). Les Gaules avaient été particulièrement ensanglantées par le cruel préfet de Maximien, Rictius Varus ; tombées en partage au pacifique Constance-Chlore, elles recouvrèrent le calme sous ce prince qui publia les édits, mais sans les exécuter. De meilleurs jours commencèrent à luire pour notre pays. « Car après que la nou» velle église fut demeurée longtemps orpheline, dit encore » de Meigné, souspirant dans son tendre berceau, sans » qu'elle eust aulcun pasteur ou directeur de ses actions, il » arriva que des chrétiens obligés de fuir les persécutions » de Dioclétien, vinrent dans les Gaules chercher quelque » repos sous le gouvernement plus humain de Constance- « Chlore (2). »

C'est en effet à cette époque que, d'après l'ancienne tradition diocésaine, constatée par nos historiens du dix-septième siècle, saint Sigisbold, gaulois de nation, fut envoyé de Rome par le pape saint Marcellin ou par saint Marcel, avec saint Mellon, évêque de Rouen, pour relever le christianisme de ses ruines dans cette partie de la Lugdunaise (3). Restaurateur de la religion du Christ, Sigisbold dût être aussi le restaurateur du temple bâti par notre premier évêque. Il y a lieu de croire que, comme la basilique de saint Julien du

(1) Cf. Le Quien, *Oriens Christianus* 3 v. in-f°; Ughelli *Italia sacra* 10 v. in-f°.

(2) Sur S. Sigisbold.

(3) La 1re et la 2e lyonnaise se trouvent mentionnées pour la première fois dans une loi de l'année 319 insérée au Code théodosien. Ce ne fut qu'un demi-siècle plus tard que Valentinien ou son fils Gratien partagea chacune des deux lyonnaises en deux provinces. Rouen resta la métropole de la deuxième lyonnaise.

Mans (1), il avait été conservé au milieu des tempêtes politiques et qu'il fut rendu au culte par Constantin (2). Aussi nos historiens nous disent-ils que saint Sigisbold, plein de zèle pour la maison de Dieu, autant que pour la conversion des infidèles, le rendit à sa destination primitive (3). Moins heureux que nos voisins, nous ignorons ce qu'il était sous le rapport architectural, ainsi que les réparations et les agrandissements qu'y put faire saint Sigisbold. Mais son plus beau titre de gloire ne nous est pas inconnu.

Un temple n'est pas seulement un assemblage de pierres; c'estsurtout une pensée, une pensée s'élevant vers Dieu. Son principal ornement n'est pas dans le luxe des sculptures, mais dans la ferveur des prières. Sa gloire est moins dans sa grandeur et sa beauté matérielle, que dans la sainteté de ses fidèles, pierres vivantes destinées à former cet édifice mystique dont Jésus-Christ est le fondement et dont nos églises ne sont que la figure (4).

A ce point de vue, elle fut certes glorieuse l'Église qui fut illustrée par la vie, la parole et les exemples de nos plus saints Pontifes; l'Église où vinrent sans doute prier les martyrs saint Raven et saint Rasyphe (5), la vierge de Mont-

(1) Cf. *Gesta S. Innocentis* p. 23. *Recherches sur la cathéd. du Mans*, p. 29

(2) Cf. Eusèbe. *Hist.* eccl. liv. X, C. 5. Une Constitution de Constantine, de Licinius, donnée à Milan en 313, ordonna de rendre gratuitement aux Chrétiens, non seulement leurs églises, mais aussi les immeubles qui leur avaient appartenu en corps. Le fisc devait indemniser les acquéreurs dépossédés.

(3) Cf. Odolant-Desnos.

Chronologie des évêques de Séez, tirée d'un registre de l'évêche et conférée 1° avec une chronologie des même évêques ayant appartenu à Mgr Lallemand ; 2° avec celle insérée dans un registre qui a pour titre : Memoires sur la ville de Séez.

(4) *Ipsi tanquam lapides vivi super ædificamini , domus spiritualis.* S. Pierre 1re epit. Chap. 2.

(5) Nous rapportons au cinquième siècle le martyre des deux saints de Macé, qui périrent dans une des persécutions suscitées contre les chrétiens par les barbares envahisseurs de la Gaule, comme l'attestent notre liturgie et celle de Bayeux. Nous croyons aussi avec le bréviaire de Bayeux de 16[illegible]5 et celui de Seez de 1680 qu'ils étaient originaires de Bretagne. Tel est aussi le sentiment du bréviaire manuscrit de Bayeux. en 1552 : *occiduis partibus, Britannia scilicet editos* Ces paroles ne peuvent signifier l'Angleterre, située au nord et non a l'occident de

Cacune sainte Céronne, le cardinal-diacre saint Céneri, saint Evroult, le fondateur de quinze monastères, son disciple saint Ansbert, son frère saint Evremond qui y reçut l'ordre du sacerdoce, et les deux illustres vierges d'Almenêches sainte Lanthilde et sainte Opportune. Elle resplendit de la plus belle et de la plus pure de toutes les gloires, de la gloire de Dieu et de ses Saints. Bientôt elle y joignit l'éclat des miracles.

Comme nous l'avons vu précédemment, le culte des bienheureux martyrs Gervais et Protais, recommandé et propagé par l'évêque de Milan, saint Ambroise, et par le grand saint Martin, évêque de Tours, auquel il avait envoyé des fragments de leurs reliques, était devenu des plus célèbres dans toute la Gaule, dès le commencement du cinquième siècle. Des basiliques qui, enrichies d'une partie de leurs ossements, avaient été témoins de miracles opérés par les saints martyrs, furent dédiées en leur honneur. Un évêque de Séez, marchant sur les traces de saint Innocent, évêque du Mans, changea à cette occasion le titre de sa Cathédrale consacrée à la Sainte-Vierge en la plaçant sous l'invocation des nouveaux thaumaturges. Suivant Odolant Desnos ce fut saint Sigisbold; mais l'époque à laquelle se rapporte son épiscopat rend impossible cette hypothèse. D'autres n'ont pas été plus heureux en attribuant cette dédicace à saint Alnobert qui vivait à la fin du septième siècle (1); car il est certain que, dès la seconde moitié du sixième siècle, la Cathédrale de Séez portait le nom de basilique de saint Gervais et de saint Protais. Quelques-uns avec plus de vraisemblance, ont nommé saint Passif.

Quoi qu'il en soit, elle devint illustre parmi celles qui

Bayeux. Trigan est du même avis. Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle que les nouveaux bréviaires les firent naître dans la Grande-Bretagne. Hermant l'historien de Bayeux l'avait affirmé en 1705 Mais personne n'ignore que c'était un homme entièrement dépourvu de critique.

(1) L'abbé Lebailly. *Mémoires pour servir a l'histoire de la Confrairie*. p. 4.

couvraient le sol de la France, et les reliques des deux saints y attirant de nombreux visiteurs en firent bientôt un lieu de pèlerinage fréquenté. Suivant l'usage du temps, un grand nombre de fidèles y passaient la nuit à prier. Saint Fortunat, évêque de Poitiers, nous raconte la pieuse visite qu'y fit saint Germain, évêque de Paris (555-576), et un prodige qu'il y opéra. L'illustre saint, dans un de ces voyages, qu'il entreprenait pour la gloire de Dieu, venait de faire au pays d'Exmes deux miracles en faveur d'une vieille femme aveugle et d'un hydropique. « Etant arrivé « à la basilique des bienheureux Gervais et Protais pour y « passer la nuit en prière, un aveugle implorant sa pitié « le poursuit de ses instances. L'homme de Dieu lui prescrit « de se tenir jusqu'au lendemain matin entre l'autel et les « reliques des saints. Au point du jour, ayant tracé sur ses « yeux le signe de la Croix, il lui rend l'usage de la vue, « opérant par la seule vertu de la Croix cette merveilleuse « guérison » (1). Tel est le récit de Fortunat où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la puissance des Saints Martyrs ou de l'efficace intercession du saint évêque de Paris.

Vers cette époque, la ville de Séez, l'une des places fortes de la Neustrie, renfermait dans son enceinte deux forteresses. La première située à mi-côte de la colline qui domine la ville, portait le nom de *Fortitia Grandinaria* ou *fort-Greslé* et protégeait l'Eglise Cathédrale (2). Elle ne la préserva pas cependant des ravages des Normands, comme nous le verrons bientôt. D'ailleurs, la cité sagienne avait déjà perdu son importance politique ; elle l'avait cédée à la ville d'Exmes devenue, sous le règne des descendants de Clovis, chef-lieu d'un vaste comté qui s'étendait depuis la

(1) Voir Fortunat. *Vita S. Germani parisiensis episcopi* n° 56. Patr. lat. t. LXXXVIII. Col. 471.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Séez.* La rue qui longe la place du Parquet a retenu le nom de rue Greslée

Sarthe jusqu'à la mer, depuis Nogent-le-Rotrou jusqu'à Caen, et comprenait par conséquent non-seulement le pays des *Sesuviens*, mais tout ou partie du territoire des Carnutes, des Eburovices, des Lexoviens et des Bajocasses. Séez et Alençon n'étaient alors que des chefs-lieux de centenie (1).

Cependant le vénérable presbytère de l'Eglise de Séez avait reçu une vie nouvelle. Il nous faut revenir sur nos pas pour recueillir les souvenirs que l'histoire nous en a conservés. Saint Sigisbold, après avoir restauré ou reconstruit l'église de Saint-Latuin, s'occupa de former un clergé, capable de coopérer à l'œuvre de salut à laquelle il s'était dévoué. Au nombre des prêtres qui secondèrent son zèle fut saint Landry (2), le premier des membres du presbytère dont le nom nous soit connu avec certitude. C'est aussi le premier évêque élu dans l'Eglise de Séez. Tous les Conciles, tenus au commencement du quatrième siècle, indiquent en effet l'élection comme le mode de promotion à l'épiscopat. Le métropolitain la confirmait de concert avec ses comprovinciaux. Lors donc que Saint Sigisbold, parvenu à une extrême vieillesse, eût laissé veuve l'Eglise de Séez, le peuple et le clergé d'une voix unanime lui donnèrent Landry pour successeur (3). L'histoire rapporte que saint Landry fut le premier évêque inhumé dans la Cathédrale.

Ce dernier fait appelle toutefois une observation. Suivant Dom Bessin (4), on trouve à peine en France des sépultures dans les Eglises Cathédrales avant le douzième siècle. Les évêques, les chanoines et les grands choisissaient leur sépulture dans les monastères voisins de la cité ; on les inhuma d'abord dans l'atrium, puis sous le portique, dans

(1) *Chronique de Fontenelle* c. 9. *Apud* d'Achery t. 2.
(2) Propre de 1680.
(3) Propre de 1680.
(4) *Concilia Rothomagensia* 2e partie, p. 258.

4

le cloître ou le chapitre des moines, enfin dans les églises mêmes. A Bayeux, les papes s'opposèrent, jusqu'au pontificat du pape Lucius III, à ce que les évêques fussent inhumés dans leur Cathédrale (1). Nous avons cru devoir admettre cependant comme probable l'inhumation de saint Landry dans la sienne, sur le témoignagne de Marin Prouverre et de Meigné qui disent qu'il « fut ensepulturé dans son église vers 380 ».

L'histoire ne peut enregistrer toutes les élections épiscopales qui ont eu lieu dans le diocèse de Séez, même depuis l'époque où la paix fut rendue à l'Eglise : car les catalogues de nos évêques, comme tous ceux de la Neustrie, sont tellement mutilés et incomplets jusqu'au dixième siècle qu'ils citent à peine quelques noms des premiers évêques et que l'ordre dans lequel il faut les placer est problématique (2). Celui que nos anciens catalogues placent généralement après saint Landry est le vénérable Hile. Nos historiens nous font assister, dans la Cathédrale à la cérémonie touchante de son élection. Grec d'origine, il avait entrepris de longues pérégrinations dans les principales Eglises de la chrétienté. Il passa par hasard à Séez dans le temps où le peuple et le clergé étaient réunis pour élire un évêque. Etant entré dans le lieu de l'assemblée, quoique inconnu de tous, il fut nommé comme par une inspiration divine (3). Les évêques présents recherchant celui que la voix de Dieu paraissait avoir indiqué, voulurent le consacrer. Il refusa d'abord l'honneur qui lui était déféré : mais il consentit ensuite aux instances qu'on lui fit « de peur qu'il ne semblât plustôt résister au « Sainct-Esprit que refuser la dignité qui lui était offerte. « Il présida et gouverna fort paisiblement ceste église par « un long temps pendant lequel la bonne vierge Sainte-

(1) Voir deux constitutions *op. cit. ibid.*

(2) Cf. *Gallia Christ.* t. XI, p. 675 et 679.

(3) Cf. Breviaire de 1737. Légende de Ste-Céronne.

« Céronne vint habiter en son diocèse (1) » cela se passait, croit-on, dans le cours du ve siècle.

Au sixième siècle, le clergé de Séez nous présente un spectacle non moins remarquable. A saint Hubert venait de succéder l'évêque saint Passif. Bientôt saint Grégoire-le-Grand, répondant à des difficultés que lui avait proposées saint Augustin, allait écrire à cet apôtre des Anglo-saxons : « Pour vous qui êtes instruit dans la vie monastique, vous « ne devez pas vivre séparé de vos clercs, mais établir dans « la nouvelle église des Anglais la vie commune, à « l'exemple de l'Eglise naissante (2) ». Saint Passif, l'un des promoteurs des réformes disciplinaires, adoptées dans les Conciles d'Orléans, semble avoir prévenu les intentions de saint Grégoire. Suivant l'ancien martyrologe de Séez, qui l'appelle l'*auteur de la vie commune des clercs*, il vécut en communauté avec son clergé, comme il avait vécu, avant son épiscopat, dans le monastère de Chinon. Alors, son ami saint Innocent du Mans voyait s'élever quarante monastères dans le pays des Cénomans et sur les confins du diocèse de Séez. Une colonie des moines du Mont-Cassin ne tarda pas à s'établir sur les bords de la Loire, sous la conduite du patricien Maure, disciples du patricien Bénoît. Heureux temps pour la Neustrie, où, beaucoup mieux que dans l'Austrasie, le christianisme semblait s'enraciner naturellement (3) ! Toutefois il ne faut pas croire que saint Passif mit en vigueur parmi ses clercs, la règle de saint Augustin. Le moment n'était pas venu d'atteindre à cette perfection. Aucune constitution ne précisa les conditions de cette vie commune, qui survécut à peine à son instituteur (4). Il n'en est pas moins un des précurseurs du fameux saint Chrodegand, évêque de Metz,

(1) De Meigné, Marin Prouverre,

(2) Lib. II *Epist.* 64.

(3) Cf. Ozanam. *La Civilisation chrétienne chez les Francs.* Ch. III

(4) *Bréviaire de* 1737, 13 fevrier.

et son œuvre fut comme le prélude de celle de l'évêque de Séez, Jean Ier, fondateur de nos chanoines réguliers, au douzième siècle.

C'est aussi pendant la période que nous parcourons que se dessinent clairement certaines coutumes ou institutions relatives aux Cathédrales et aux Chapitres. Nous voulons parler des revenus ecclésiastiques, des dignités, et des écoles épiscopales.

Les revenus ecclésiastiques découlaient de plusieurs sources. Lorsque Constantin eut accordé la paix à l'Eglise, non content de faire restituer aux Eglises épiscopales les immeubles qu'elles avaient acquis précédemment, il les combla lui-même de grandes libéralités (1). Bientôt aux acquisitions vinrent se joindre les legs pieux. Le premier Concile de Vaison tenu en 442, prononce la peine d'excommunication contre ceux qui retiennent les dons que les fidèles en mourant ont faits à l'Eglise. Les rois leur donnèrent aussi des terres, avec exemption, dont les revenus devaient être employés aux réparations de l'église et à la subsistance des évêques et des pauvres (2). A ces revenus s'ajoutèrent encore les dîmes, le cens cathédratique et les oblations volontaires des fidèles ; au neuvième siècle, les dîmes devinrent obligatoires. Dès la fin du sixième, saint Grégoire, dans une lettre adressée à saint Augustin, en Angleterre (3), déterminait l'emploi de ces revenus divers. On devait en faire quatre portions : la première pour l'évêque et sa famille, afin qu'il pût exercer l'hospitalité ; la seconde pour le clergé ; la troisième pour les pauvres ; la quatrième pour les réparations. La Cathédrale et le presbytère de Séez eurent certainement part à toutes ces ressources. L'histoire nous rapportera comment elles se

(1) Cf. Eusèbe. *Hist. eccles.* Lib. X. C. 6. *de vita Constantini* lib. I, C. 42.
(2) 1er Concile d'Orleans. 511. Canon 5.
(3) Lib. 11 *epist.* 64.

développèrent, dans la suite des siècles, et nous fournira plus tard les monuments écrits des donations qui leur furent faites.

La première dignité dont nous retrouvons les traces dans notre Chapitre est celle de chantre, *Præcentor*. Dans l'origine les chantres étaient de jeunes clercs et même de jeunes enfants. Mais du temps de Grégoire de Tours (1) les choses avaient changé : c'étaient des prêtres, des abbés, des évêques, et l'office du 1[er] chantre pouvait être déjà considéré comme une dignité (2). Il dut prendre chez nous une plus grande importance, sous l'épiscopat de saint Passif, où les clercs vivant en communauté donnèrent sans doute une plus grande solennité à la récitation de l'office divin. Leudebaud fut revêtu de cette dignité, d'après les documents longtemps conservés à l'évêché (3), qui l'appellent *Præcentor ecclesiæ sagiensis*. Il fut jugé digne d'être élevé sur le trône épiscopal après saint Passif, et figura au second Concile de Tours en 567 et au quatrième de Paris en 573.

Quoique les dignités d'archiprêtre et d'archidiacre aient une origine à peu près contemporaine (4), il n'est fait mention que de la seconde dans notre Chapitre. Cela peut s'expliquer par la prééminence que l'archidiacre obtint, dès le sixième siècle, sur le prêtre et même sur l'archiprêtre (5). Tandis que celui-ci avait la charge des âmes et la suppléance de l'évêque absent, dans les fonctions sacerdotales, celui-là exerçait l'intendance générale sur les biens temporels, ce qui lui donnait aux yeux des hommes un grand prestige. Il devint le ministre, l'œil et la main de l'évêque, dont il partageait la juridiction et faisait

(1) *Vitæ Patrum* c. 6.

(2) Cf. Thomassin *Discipl.* part. II. liv. 1. Ch. 14.

(3) *Chronologie des évêques de Séez, tirée d'un registre du secrétariat de l'évêché*, par René Besnard, chantre de la Cathédrale sous Mgr d'Aquin. *Catologue des évêques de Séez*, de Mgr Lallemand.

(4) Cf. S. Jérôme *epist. ad Rusticum*.

(5) *De officio archipresbyteri*. Cap. 3

les visites. Les noms de quelques archidiacres de cette époque sont venus jusqu'à nous. Fortunat, archidiacre de saint Alnobert, va, au nom de son évêque, visiter saint Evremond et le monastère fondé par lui dans la forêt d'Ecouves (1), tandis que saint Evroult gouverne celui qu'il a établi dans la forêt d'Ouche. Saint Gérard ou Ragenfrid, suivant l'ancien catalogue de l'Eglise de Séez, reçoit la dignité d'archidiacre, sous l'épiscopat de saint Loyer (2), et succède à ce saint évêque. Si l'on en croit Marin Prouverre, Grodebert à qui saint Godegrand confia le gouvernement de son diocèse, pendant son absence, était son archidiacre. Le savant dominicain aura été porté à le croire par l'audace qu'eût Grodebert de se faire ordonner évêque, mais cette opinion parait contraire au texte de la vie de sainte Opportune, par saint Adelin, qui lui donne le titre de gouverneur du pays d'Exmes (3).

L'archidiacre était chargé de l'instruction des jeunes clercs (4) : de là l'origine de l'école épiscopale. « C'est en « France, dit Ozanam (5), qu'il faut suivre l'enseignement « ecclésiastique dans une lutte de trois cents ans (pendant « la période Mérovingienne), contre le désordre des esprits « et la violence des mœurs. Le peu de documents qui nous « restent de cette époque suffit cependant pour établir « l'existence de vingt écoles épiscopales. En Neustrie, Paris, « Chartres, Troyes, le Mans, Lisieux, Beauvais, etc. ». Nous croyons que l'existence de l'école de Séez n'est pas moins démontrée. L'archevêque de Tours, Hérard, écrivant au neuvième siècle la vie de saint Godegrand (6), fait entendre que le fils du comte d'Exmes, voulant se consacrer

(1) Bollandistes, 10 juin.

(2) Breviaire de 1737, 9 septembre.

(3) *Præses oximensis pagi*. Bollandistes 22 avril.

(4) 4e Concile de Carthage en 398.

(5) *La civilisation chrétienne chez les Francs*. Ch. IX

(6) Bolland. 3 sept

à Dieu, dans l'état ecclésiastique, se rendit auprès de saint Loyer, évêque de Séez, pour y acquérir les vertus et la science sacerdotales. « Il y passait ses jours, dit son « biographe, dans l'étude des saintes lettres, dans les « veilles et les jeûnes, et s'exerçait continuellement à la « pratique des vertus. Jaloux uniquement de servir le roi « des rois, son seul maître et seigneur, il ne s'efforçait de « surpasser ses compagnons d'études que par ses vertus « éminentes. » N'est-il pas évident que, aux pieds de S. Loyer et par les soins de son archidiacre, ces jeunes gens, recrues du sanctuaire, recevaient les leçons des sciences divines et humaines ? On ne peut se défendre d'une certaine émotion en présence de cette école, dirigée par un saint, l'archidiacre Gérard, et produisant un saint, le martyr Godegrand. Antique et touchant modèle de nos séminaires, où les aspirants à la cléricature doivent travailler à acquérir en même temps la science et la sainteté (1) !

(1) Outre l'école épiscopale il y avait des écoles presbytérales. Le second Concile de Vaison, en 529, statua que les prêtres de paroisse élèveraient de jeunes clercs comme cela se pratiquait en Italie. « Voilà de courtes paroles et qui « promettent peu, dit Ozanam, *op. cit* ; il n'y en eut jamais de plus fécondes. Le « canon de Vaison... devait fonder l'éducation publique du moyen-âge. »

CHAPITRE III

Depuis Saint Hildebrand jusqu'à Yves de Bellême
850-1035

S. Hildebrand (850), S. Adelin (884-915),
Azon (985),
Richard (1007), Sigefroy (1015),
Radbod (1020).

Invasions normandes. — Translation des reliques. — Exil du Chapitre et de l'évêque. — Fondation du Chapitre collégial de Sainte-Opportune, à Paris. — Pillage de la Cathédrale. — Sa reconstruction par Azon. — Charte de Guillaume I[er], de Bellême, en faveur de l'évêque et du Chapitre

Si on ne peut aborder sans tristesse l'étude de cette période de l'histoire générale, qui descend du glorieux empire de Charlemagne jusqu'aux plus mauvais jours de l'Eglise et de la papauté ; l'histoire de notre diocèse en particulier ne nous offre non plus que le lamentable spectacle de nouveaux malheurs, qui viennent fondre sur l'Eglise et le clergé de Séez. Quoique aucun monument spécial ne l'atteste, il est à présumer que les clercs de l'Eglise cathédrale menaient à cette époque, la vie commune, conformément à la règle, établie dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816, et rendue obligatoire par l'empereur Louis-le-Débonnaire (1). Mais ils ne tardèrent pas à être dispersés. Les farouches scandinaves, connus sous le nom de Normands, qui devaient rajeunir le sang

(1) Voir l'*Introduction* I.

germanique en Neutrie, et, en l'assimilant à l'Austrasie et à la Bourgogne, préparer l'unité territoriale, commencèrent par la couvrir de sang et de ruines. Déjà en 845 ils avaient pillé Rouen, Evreux et Bayeux ; peut-être la ville de Séez ne fut-elle pas alors épargnée. Quoiqu'il en soit l'évêque Hildebrand, sachant l'impuissance de Charles-le-Chauve à défendre la Neutrie, fit un appel à son peuple et opposa aux attaques des payens un petit corps de troupes qui parvint, pendant quelques années, à repousser leurs incursions. Ce fut alors, en 865 suivant le bréviaire de 1737 (1), que les moines de Glanfeuil pensèrent à transporter dans le diocèse de Séez, les reliques de Saint-Maur, fondateur de leur monastère. Comme Hildebrand était occupé à une expédition contre les barbares du Nord, l'archidiacre Robert, accompagné du vénérable presbytère de l'église cathédrale, alla au devant des saintes reliques, les conduisit avec honneur au Mesle-sur-Sarthe, que le roi Charles avait donné aux religieux de Glanfeuil, à la prière de l'évêque de Poitiers, et les déposa dans l'église de Saint-Julien où elles restèrent plus d'un an (2). Mais la résistance devint bientôt impossible. Les villes, les châteaux, les églises, les monastères surtout tombèrent sous les coups des Normands. Notre saint Evêque dut prendre les moyens de soustraire à leur fureur les richesses les plus précieuses, c'est-à-dire les corps de nos saints. Pour les sauver il fallut en dépouiller l'église de Séez qui ne les a point recouvrés, au moins dans leur intégrité. Dieu avait en cela ses desseins.

« Le Seigneur Jésus, qui a dit à ses disciples : allez et
« enseignez : *euntes ergo docete*, se plaît souvent à les
« mettre en mouvement après leur mort, et il se sert de
« leur apostolat d'outre-tombe pour porter le bienfait de la

(1) Voir la légende de Saint-Maur au 15 janvier ; suivant d'autres ce fut en 860.

(2) Cf. *Gallia Christ.* t. XI. Col. 678

« grâce à d'autres peuples qu'à ceux qu'ils ont évangelisés
« de leur vivant. « Je vous ai établis, leur a-t-il dit, afin
« que vous alliez et que vous portiez du fruit » : *posui vos*
« *ut eatis et fructum afferatis*. Conformément à ce mot
« d'ordre, les saints, même après qu'ils sont arrivés au
« terme bienheureux de leur pèlerinage mortel, se résignent
« encore à redevenir voyageurs (1). »

Ainsi en fut-il des saints du diocèse de Séez. Par les soins de saint Hildebrand, les ossements de saint Latuin furent transférés à Anet (2), ceux de saint Loyer à Tholey, ceux de saint Céneri à Château-Thierry, ceux des saints Raven et Rasyphe à saint Vaast. Mais il est nécessaire de parler plus longuement de la translation des reliques de saint Godegrand et de sainte Opportune qui se rattache plus particulièrement à l'histoire de notre Cathédrale et de son Chapitre.

Almenèches les avait conservées. Soit pour relever leur culte, qui y était tombé en oubli, soit pour les préserver de la profanation des barbares, qui menaçaient Almenèches, Hildebrand les fit transférer solennellement par le clergé de Séez dans son église cathédrale (3). C'était vers l'an 870. Hélas ! elle n'y purent rester bien longtemps et le frère et la sœur réunis jusque-là, durent se séparer. Saint Wambert de Saint-Pierre-sur-Dives venait d'être martyrisé. A l'approche des Normands, Hildebrand fit d'abord transporter le corps de saint Godegrand au monastère de Saint-Céneri, près d'Alençon, et après quelques jours seulement, au village des Pannecières situé, suivant les uns, auprès de la ville

(1) *Discours prononcé à la cérémonie de la translation des relique de saint Latuin*, par Mgr de Poitiers. Œuvres complètes, t. III, p. 118.

(2) C'est à tort que la *notice abrégée sur lee évêques de Séez*, par M. l'abbé Valet attribue la translation du corps de saint Latuin à saint Adelin. Il eut été trop tard pour le soustraire au pillage des Normands.

(3) Cf. Les *Actes* par Hérard, archevêque de Tours.

du Mans (1), suivant les autres, non loin du monastère de Corbion au Perche (2). Plus tard saint Adelin le transféra à Moussy, puis à Beaumont-lez-Randan, en Auvergne, d'où nous le verrons, au dix-huitième siècle, revenir en partie dans la Cathédrale de Séez, par l'entremise du prévôt du Chapitre.

Saint Hildebrand s'occupa encore de mettre en sûreté un autre dépôt non moins précieux, le corps de l'illustre sainte Opportune. Ici va commencer l'exil des chanoines de la Cathédrale de Séez, bientôt suivis dans leur retraite par leur saint évêque. Adelin, son successeur, a raconté lui-même ce touchant épisode de l'Eglise de Séez, dans un ouvrage qui, malgré sa brièveté, est un de nos beaux monuments de la littérature du neuvième siècle. Hildebrand ordonna donc à une partie de ses chanoines de transporter les ossements de sainte Opportune vers Paris, pour placer sous la protection du roi de France, les restes de ce noble rejeton de la famille royale. Malgré la détresse où ils se trouvaient, ils n'hésitèrent pas à entreprendre ce long et périlleux voyage. Au bruit, qui se répandit de tous côtés, de la translation des reliques de la sainte, le peuple des pays, où passaient les chanoines, accourait en foule à leur rencontre et les suppliait de lui permettre de porter lui-même le précieux fardeau sur ses épaules. Ils arrivèrent ainsi à Moussy-le-Neuf (3). Comme il n'y avait point encore d'église en ce lieu, ils déposèrent le corps dans la maison d'un habitant nommé Gorlin. Des miracles

(1) D. *Piolin, histoire de l'Église du Mans*, t. II.

(2) J.-B. Blin. *Vies des Saints du diocèse de Séez.* S. Godegrand. D'après les Bollandistes, on peut conjecturer que les Pannecières étaient au pays de Chartres.

Il nous paraît probable qu'il s'agit du village voisin du Mans, dans des bois, où une église fut bâtie et desservie par des prêtres. Le corps de saint Laumer y avait séjourné quelque temps. L'on conçoit le transport des reliques dans ce lieu, situe près d'une cité très-fortifiee où l'on pouvait entrer précipitamment, dans le cas d'une subite invasion.

(3) Diocese de Meaux, canton de Dammartin.

nombreux, opérés par les reliques sacrées, leur firent oublier les fatigues de la route. Grâce aux offrandes des fidèles, il fut bientôt possible de bâtir une église en l'honneur de sainte Opportune, et une dame de condition élevée, nommée Altrude, convertie par elle, pourvut à l'entretien des chanoines qui la desservirent.

Cependant les Normands continuaient leurs ravages dans la Neutrie. Les monastères de Montmerrey, de Fontenay-les-Louvets, d'Almenèches, de Saint-Céneri, de Sainte-Céronne, furent détruits. La ville de Séez tomba au pouvoir de Rollon qui la livra aux flammes (1). Le monastère de Saint-Martin et la Cathédrale furent pillés et saccagés. Hildebrand se vit obligé lui-même de prendre la fuite devant les barbares et de se réfugier à Paris avec le reste de son clergé. Touché de ces malheurs, le roi Louis II, dit le Bègue, l'accueillit honorablement. Il lui donna d'abord le domaine de Moussy pour sa subsistance et celle de ses clercs. Bientôt il y ajouta l'église de Notre-Dame-des-Bois, où Hildebrand fit apporter plusieurs reliques de la sainte, et qui, à partir de cette époque, porta le nom de Sainte-Opportune. Le roi lui accorda les petits prés voisins de Montmartre et les Petits-Champs ou *Champeaux* situés près la porte de la ville, Hildebrand avec son agrément les destina à l'entretien des chanoines qui furent chargés du service de cette église (877-879) (2). Telle fut l'origine du Chapitre royal de Notre-Dame-des-Bois, qui a subsisté jusqu'à la Révolution.

Hildebrand revint à Séez où il mourut vers l'an 884. Il paraîtrait que la Cathédrale n'avait pas été entièrement détruite, s'il est vrai, comme quelques-uns l'ont dit, qu'il y fut inhumé (3), et si, comme il est probable, saint Adelin.

(1) *Gallia christ.* t. XI, col. 678-679,

(2) *Gall. christ. loco cit.*

(3) Cf. Maurey d'Orville, p. 101. *Le département de l'Orne*, etc. p. 4.

son successeur, après avoir triomphé de tous les obstacles, y reçut la consécration épiscopale. Mais hélas ! dans quel état fut-elle réduite ! Dévastée, privée de ses richesses, les reliques de ses saints, meurtrie et tombante au milieu des ruines qui l'entouraient, elle n'était plus capable d'opposer aucune résistance à l'action destructive du temps.

Pour comble de malheur, à en juger par le silence de nos catalogues, après saint Adelin (915) elle fut privée de pasteurs pendant de longues années (985). Il convient cependant de restreindre le veuvage de près d'un siècle, dont parle le bréviaire de 1737 (1). Rollon, converti au Christianisme en même temps qu'il fut mis en possession de la Neutrie occidentale, ne s'opposa pas à l'élection des évêques : il se fit la réputation de grand justicier et protégea dès lors les églises dont il avait été auparavant la terreur. Il est donc plus probable que le désordre et la confusion, qui suivirent les invasions des rois de la mer, ensevelirent dans les ténèbres les souvenirs de ce temps. D'ailleurs, d'anciens catalogues de 1188, 1335, et celui de la reine de Suède de date incertaine (2), citent deux évêques du nom d'Azon ou Ascion. Le cartulaire du Mont-Saint-Michel (3), rapporte une charte de Gonnor, femme du duc Richard, à laquelle souscrivit un évêque de Séez nommé Hugues (vers 966).

Quoi qu'il en soit, Azon ayant été élu en 986, l'un de ses soins, suivant Guillaume de Jumièges (4), fut l'œuvre si nécessaire de la reconstruction de son église. Mais tout porte à croire qu'elle fut loin d'égaler en splendeur celles qui lui

(1) *In anniversario dedicationis,* après le 18 septembre. Une lacune plus longue encore existe dans la suite des évêques d'Avranches et de Lisieux, à la même époque. *Gallia, christ,* t.XI col. 474 et 765.

(2) Bibliothèque du Vatican. Il est cité par les Bollandistes, vie de saint Céneri.

(3) Bibliothèque nationale.

(4) *Hist. Norman.* lib. VII. cap. 13.

ont succédé. On sait qu'à cette époque l'opinion que le monde finirait à l'an 1000, d'après une fausse interprétation de l'apocalypse, frappa si vivement les imaginations que ce fut un effroi général ; le découragement fut tel qu'on négligea la restauration des anciennes églises, loin de songer à en construire de nouvelles. Ce fut peut-être la raison pour laquelle « le vieux prélat fit abattre quelques pans de murailles de la ville restés debout, et de ces décombres éleva une église au martyr saint Gervais, dans le lieu où avait été longtemps le siége épiscopal (1) ». Elle reçut pourtant une importante donation sous l'évêque Sigefroi, deuxième successeur d'Azon (2).

Vers le milieu du dixième siècle, avait apparu dans l'histoire la maison de Bellême, qui joua un si grand rôle dans notre pays (3). Le premier seigneur connu, Yves de Creil était maître des arbalêtriers de France : il avait deux frères, Sigenfred, évêque du Mans et Rotrou, seigneur du Corbonnois qu'Yves réunit bientôt au Bellesmois et au Sonnois. Avesgaud, l'un de ses fils, devint évêque du Mans, après son oncle Sigenfred. Son fils aîné, Guillaume Ier, ajouta aux seigneuries de son père l'Alençonnois et le pays de Domfront, qu'il reçut de Richard II, duc de Normandie, en reconnaissance des services qu'Yves avait rendus à Richard Ier en le retirant des mains de Louis-d'Outre-Mer. Il était convenable de faire connaître l'origine du premier bienfaiteur connu de la Cathédrale et du Chapitre de Séez.

Il paraît que la maison de Bellême n'était pas sans reproches à l'endroit de l'Eglise de Séez. Guillaume Ier, surnommé Fort-Mangis (*Fortis Marchio*) (4), voulant

(1) *Hist. Norman.* Loc. cit.

(2) *Gall. christ.* col. 680.

(3) Selon Orderic Vital le Bellesmois, qui était distinct du Perche au xe siècle, n'avait point été cédé à Rollon.

(4) C'est à tort que Maurey d'Orville regarde Fort-Mangis comme le nom d'une terre, et Richard, duc de Normandie comme le donateur. Recherches, etc. p. 107.

réparer les dommages que lui et ses prédécesseurs avaient causés, lui octroya une charte dont le cartulaire du Chapitre conservé à l'évêché renferme une copie revue sur l'original en 1521 (1). C'est une véritable page d'histoire.

« Charte de Guillaume Fort-Mangis sur Séez, Boiville, « Chailloué et autres revenus.

« ... Moi, Guillaume de Bellême, me rappelant les torts « nombreux faits à l'église de Séez par mes prédécesseurs « et par moi, j'ai résolu d'effacer par une juste compen- « sation le mal que j'ai commis, et j'ai fourni au moyen de « mes biens tout ce que la main du fondateur a pu obtenir « en or et en argent, et aussi, quoique moins complétement « tout ce qui concerne le service de l'église. Puis « l'entreprise ayant été menée à bon terme par le secours « divin, j'ai pris sous ma protection les personnes des « clercs qui y mènent la vie canoniale, et je leur ai donné « et je leur donne à perpétuité, pour leur subsistance, « Chailloué, Boiville, avec toutes leurs dépendances, terres, « forêts, eaux et cours d'eau. J'ai aussi donné à la même « église, pour la subsistance et le domaine de l'évêque, le « bourg de Séez, mais pour en jouir seulement après ma « mort. J'ai fait cette donation dans le temps où le dit lieu « était sous l'autorité de Robert (II) roi de France, où « Richard (II) était duc de Normandie et Sigefroi, évêque « de l'église de Séez, en présence des nobles témoins « soussignés : Robert, archevêque de Rouen, Hubert, « évêque de Lisieux, Hugues, évêque d'Evreux, Hugues, « évêque de Bayeux, Maugis, évêque d'Avranches, Robert, « évêque de Coutances... Que ceux qui violeraient cette « charte soient transpercés du glaive de l'excommunication; « que la terre et le ciel les aient en aversion ; qu'ils soient « éternellement tourmentés par les supplices de l'enfer ;

(1) La bibliothèque d'Alençon en possède deux : l'une du 13 mai 1835, l'autre du XVIIe siècle. Elles ne diffèrent pas sensiblement entre elles. Nous rapportons ici la traduction de la plus ancienne qui nous a paru aussi la plus exacte.

« que le soleil dans sa révolution ignore le lieu qu'ils
« habitent et que leur mémoire soit effacée de la terre
« des vivants. Ainsi-soit-il.

« Ainsy signé : S. Villelmi Bellismensis ; -- Roberti regis
« Francorum ; — Ricardi ducis Normannorum ; —
« Sigefridi episcopi, et quatre signes de deux croix et deux
« espées. »

Ce monument, dont l'existence historique est incontestable, offre les caractères ordinaires des donations en faveur de l'église ; la réparation de préjudices causés, la perpétuité du don, les peines et les menaces terribles contre les usurpateurs sacrilèges. Nulle propriété ne fut jamais plus respectable dans son origine, dans son but, et dans l'intention des donateurs. On y voit aussi la série des inféodations passant du roi de France au duc de Normandie, de celui-ci au seigneur de Bellème comte d'Alençon, du comte d'Alençon à l'évèque et au Chapitre. Ces derniers à leur tour eurent leurs vassaux et arrière-vassaux dont chacun depuis le dernier des tenanciers jusqu'aux grands vassaux de la couronne était tenu envers son suzerain à quelque redevance honorifique ou pécuniaire.

La donation consentie par Guillaume I[er], la plus ancienne dont nous possédions les titres, a été comme le centre autour duquel nous verrons se grouper toutes les autres. La propriété et seigneurie de Boiville ou Buot (*Bodevilla*) est restée, dans le cours des siècles, l'une des principales richesses du Chapitre. La Révolution seule ne l'a pas respectée (1), Le Chapitre conserva aussi jusqu'à la même époque ses droits et revenus de Chailloué. Quant à la

(1) Si on en croit D. Cosnard, *Antiquités de la ville de Séez*, MS. elle fut accordée au chapitre, sous la condition qu'il donnerait de la *fromentée*, pain fait avec de la farine de froment et du sel, à ceux qui iraient en procession le I[er] septembre de chaque année, à la chapelle Saint-Gilles du Buot. Cette chapelle existait-elle avant la donation ? Calimas, *mémoires*, etc. fut quelle dit construite par les chanoines réguliers.

seigneurie de la ville, elle fut partagée entre l'évêque, le Chapitre et l'abbaye de Saint-Martin. L'évêque eut le titre de capitaine du fort Saint-Gervais ou de gouverneur de la ville jusqu'en 1679, ainsi que nous le verrons dans la suite. Cela n'empêchait pas les autres d'y avoir leurs droits seigneuriaux sous certaines conditions de suzeraineté de l'évêque. Séez eut même des seigneurs qui prirent le titre de comtes, peut-être du consentement des seigneurs de Bellême, auxquels appartint à cette époque la ville d'Exmes réunie au comté d'Alençon (1).

La charte de Guillaume nous permet de conjecturer l'état du Chapitre de Séez au commencement du onzième siècle. Les prêtres attachés à la Cathédrale y reçoivent simplement le nom de clercs ; ils ne faisaient donc point profession de la vie religieuse. Mais on peut croire qu'ils vivaient encore en communauté, puisque le comte d'Alençon déclare qu'ils mènent la vie canoniale. C'est même à ce titre qu'il semble les prendre sous sa protection et leur donner pour leur subsistance des biens qu'ils ont toujours possédés en commun. Ils purent être soutenus par les liens qui les unissaient à leurs frères, les chanoines de la collégiale de Sainte-Opportune à Paris. Sous l'épiscopat d'Yves de Bellême, il y avait encore un monastère près de la cathédrale. Toutefois il serait téméraire d'affirmer qu'ils ont toujours persévéré dans la même discipline. Le dixième siècle a été signalé par l'abandon général de la vie commune. Il est vraisemblable qu'ils se laissèrent entraîner par le torrent qui faisait pousser ce cri d'alarme à Yves de Chartres au commencement du douzième siècle. « Si la vie « commune a été abandonnée dans presque toutes les

(1) Ce fut Guillaume Fort-Mangis qui fit bâtir les châteaux d'Alençon, du Mêle-sur-Sarthe, d'Essey, de Domfront pour défendre la frontière de la Normandie. Il fonda aussi près de Domfront l'abbaye de Lonlay, et la magnifique église de Saint-Léonard dans le territoire du Vieux-Bellême. Yves son père y avait construit, en l'honneur de la Saint-Vierge, une église connue sous le nom de Saint-Santin.

« églises, la cause n'en doit point être attribuée à l'autorité,
« mais bien plutôt à la mollesse, à la négligence, au
« refroidissement de la charité qui veut que tout soit
« possédé en commun ; à l'empire de la cupidité qui
« recherche ses propres intérêts plutôt que ceux de Dieu et
« du prochain (1). »

(1) Yves de Chartres, lettre 218.

CHAPITRE IV

Depuis Yves de Bellême jusqu'à Jean I de Neuville
1035-1123

Yves de Bellême (1035);
Robert de Ry (1070); Girard I (1082);
Serlon (1091).

Incendie de la cathédrale d'Azon. — Yves en reconstruit une autre. — Est-ce la cathédrale actuelle? — Quelle en était l'architecture? — Donations faites en sa faveur. — Dignités du Chapitre. — Serlon et ses Chanoines persécutés par Robert de Bellême. — École épiscopale. — L'archidiacre Arnoul. — Mort de Serlon.

La maison de Bellême ne devait pas seulement doter l'église de Séez de biens considérables, elle lui donna aussi un des évêques les plus distingués qui montèrent sur le siége de Saint-Latuin. Yves, 5e fils de Guillaume Ier, sans doute élève de l'école épiscopale de Séez, était habile dans les lettres, d'une noble stature, d'un esprit fin, éloquent, affable, plein de grâces et d'enjouement, ami de la paix (1). Tel fut l'homme que Dieu avait destiné à bâtir en son honneur un temple splendide. Déjà il était élevé à la dignité

(2) Ordéric Vital, lib. III, p. 469. *Apud* Duchesne. Guill. de Jumièges *ibid.* ch. 13.

« Sans cesse on voit parmi les qualités des abbés les plus pieux, des moines les plus exemplaires qu'ils étaient gais, joyeux, amusants, aimant à rire : *jocundus facetus.* Ses expressions se retrouvent surtout sous la plume d'Ordéric Vital. » Montalembert ; *les moines d'Occident.*

épiscopale lorsque, après la mort de ses quatre frères et de son neveu Arnoul fils de Guillaume II surnommé Talvas, il fut appelé par droit de naissance à posséder la seigneurie de Bellême et le comté d'Alençon. Mais il laissa à Mabile, sa nièce, sœur d'Arnoul, le comté d'Alençon qu'elle porta dans la famille Montgommery, par son mariage avec Roger le très-puissant et pieux vicomte d'Exmes (1) : il ne se réserva que la seigneurie de Bellême. Le diocèse eût pu sous son administration se promettre d'heureux jours, s'il était possible de compter sans la licence des méchants et les difficultés de la répression.

Il arriva que trois frères, Richard, Robert et Avesgaud, fils de Guillaume Sorenge, ayant levé une troupe de scélérats, ravagèrent sans pitié tout le pays de Séez. Ils poussèrent l'audace jusqu'à s'emparer de l'église de saint Gervais, bâtie par Azon, et du monastère des chanoines. Ils s'y établirent avec leurs chevaux et en firent comme leur quartier général, changeant ainsi la maison de prière en une caverne de voleurs, une écurie et un lieu de prostitution. A la vue d'une telle folie, le vénérable évêque, ému d'une noble et vive indignation, n'eut plus d'autre pensée que de délivrer la maison de Dieu. Un jour donc que, revenant de la cour du duc Guillaume, il passait par le pays d'Exmes, il ramena avec lui Hugues de Grantemesnil et quelques autres barons suivis d'une bonne troupe. Les Sorenge s'étaient retranchés dans la tour du monastère. Il les fait attaquer avec courage. Les assiégés résistent et blessent de leurs traits bon nombre des assaillants. Alors l'évêque ordonne de mettre le feu aux maisons voisines.

(1) Roger reçut plus tard de Guillaume-le-Conquérant le comté de Cestre, d'Arondel et de Serewsbury. Ce fut seulement alors qu'il prit le titre de comte. Les monatère de Saint-Martin de Séez, de Troarn, d'Almenèches le reconnaissent pour leur fondateur ou leur restaurateur. Il fit bâtir à Serewsbury un monastère en l'honneur de saint Pierre ou il prit l'habit religieux dans sa dernière maladie (1094).

Malheureusement la flamme emportée par le vent atteint l'église elle-même, l'envahit, la consume et ne laisse debout que les murailles. Les Sorenge se voyant pressés par le feu entrent en fureur, se fraient avec leurs armes un passage à travers l'incendie et s'enfuient honteusement. Ils périrent bientôt sous les coups de la vengeance divine. Délivré de ses ennemis, le peuple de Séez put enfin respirer. Le noble prélat mit aussitôt la main à l'œuvre pour reconstruire son église, et il put la dédier de nouveau le 4 des Nones de Janvier. Mais les murs étaient calcinés par les flammes. Ils s'écroulèrent la même année avant le carême (1).

C'était en 1049. A l'occasion de la dédicace de l'église de Saint-Remy, le pape Léon IX tint un Concile à Reims, où il condamna surtout les évêques simoniaques. Notre évêque Yves se fit un devoir de répondre à la convocation du Souverain Pontife. Celui-ci ignorant les circonstances de l'incendie de la cathédrale de Séez adressa à Yves d'amers reproches. « Qu'avez-vous fait perfide ? lui dit-il, « quelle punition méritez-vous, pour avoir osé brûler « votre mère ? « L'éloquent prélat confessa ouvertement le mal qu'il avait commis ; mais il n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'avait agi que poussé par la nécessité et par le désir d'empêcher des scélérats de causer de plus grands maux aux fils de l'église. Il accepta la pénitence que lui imposa le sage pontife et prit l'engagement de reconstruire l'église de Saint-Gervais (2).

Il en fit l'œuvre de sa vie ; mais sa vie elle-même n'y put suffire, tant devait être grand et magnifique le monument qu'il projetait ! Il commença par prendre la bourse du quêteur et le bâton du pèlerin et s'en alla en Pouille auprès de plusieurs seigneurs Normands ses parents et ses amis.

(1) Guillaume de Jumièges, ch. 13 et 14

(2) *Ibid.* ch. 15.

les fils de Tancrède, seigneur de Hauteville, qui s'y étaient établis, pour les intéresser à son dessein (1). De là, il se rendit à Constantinople, où l'empereur se montra également généreux et joignit à ses autres largesses un don précieux entre tous, un fragment de la croix du Sauveur. Revenu à Séez il mit la main à l'œuvre et commença vers l'an 1053 la construction d'une nouvelle basilique.

Les circonstances étaient bien changées, depuis l'épiscopat d'Azon. Si, avant l'an 1,000, il y avait comme une immense douleur au fond de l'âme des peuples ; si, comme le dit Guillaume de Tyr (2), le monde paraissait s'incliner vers le soir, à l'approche du second avènement du fils de l'homme : après cette époque si redoutée, les esprits reprirent un nouveau courage et s'inspirèrent d'un véritable enthousiasme religieux. » Les Basiliques furent renouvelées dans « l'univers, dit Raoul Glaber (3), surtout en Italie et dans « les Gaules, quoique la plupart fussent assez bien « conservées pour ne point exiger de réparations. Mais les « peuples chrétiens semblaient rivaliser de zèle pour « élever des églises plus élégantes et plus magnifiques les « unes que les autres. Vous eussiez dit que le monde « entier par un seul mouvement avait secoué les haillons « de sa vétusté pour revêtir la robe blanche des églises « neuves. » On vit alors se former les confréries des ***Logeurs du bon Dieu***, sous la direction des ***Maîtres des pierres vives***.

Ce fut au milieu de cet enthousiasme qu'Yves de Bellême jeta les fondements d'un édifice « si vaste que ses successeurs, Robert, Girard et Serlon ne purent l'achever dans l'espace de quarante ans (4).

(1) Le livre noir raconte la même chose de Geoffroi, évêque de Coutances ; c'est aussi à la même époque que Hugues III commença la construction de la cathédrale de Bayeux.

(2) *Hist. Hier.* lib. 1, chap. 7.

(3) Chronique, liv. III.

(4) Guill. de Jum. *Loc. cit.*

« La Chronique de Normandie, rapporte Marin Prouverre, « dit qu'il fallut quarante-sept ans pour bâtir cet édifice. « Mais la vérité de l'histoire en trouve plus de soixante- « dix. Et ce n'est pas merveille à quiconque considérera « la grandeur de cet édifice, la pauvreté de nos évêques et « les empêchements qui furent donnés à l'évêque Serlon. »

Ici un problème important s'impose à l'examen et au jugement de l'histoire. A quel genre d'architecture appartenait la cathédrale d'Yves de Bellême? Quelle en a été la durée? Notre cathédrale actuelle est-elle la basilique construite au XI[e] siècle? Ces questions particulières se rattachent à une question plus générale et d'un haut intérêt pour l'histoire de l'art et le classement de nos monuments nationaux : A quelle époque le style en pointe et l'ogive élancée ont-ils été introduits en Normandie et généralisés dans l'ensemble d'un édifice? Deux systèmes ardemment soutenus se trouvent en présence.

L'un qu'on pourrait appeler le système historique et qui compte pour partisans Monsieur de Gerville (1), Monsieur l'abbé Delamarre, depuis archevêque d'Auch (2), Monsieur Desroches (3), prétend que le style ogival pur a été usité dans notre province, dès le XI[e] siècle. L'ogive obtuse et l'ogive aigüe, disent-ils, étaient en usage dans le monde et même en France dès avant cette époque. Les sceaux des rois, des évêques, des seigneurs, auxquels, comme on sait, l'architecture a servi de type, présentent dès la fin du X[e] siècle et dans les siècles suivants la forme ogivale élancée. Rien d'étonnant d'ailleurs que l'ogive ait fait son apparition dans la basse Normandie plus tôt qu'en Angleterre et dans le reste de la France. De l'aveu de tous, le midi de l'Italie fournit l'exemple de monuments du

(1) *Architecture des églises de la Manche.* Mémoires de 1824.

(2) *Essais sur la véritable origine et sur les vicissitudes de la cathédrale de Coutances*, 1841.

(3) *Recherches snr l'Avranchin.*

XIe siècle, élevés par les Tancrède, où l'ogive règne en souveraine. Or, personne n'ignore les rapports intimes, les relations patriotiques et de parenté qui ont toujours existé entre ce que l'on peut appeler la mère patrie et la colonie sicilienne. Non seulement les Tancrède étaient nés à Hauteville près de Coutances, mais l'évêque de Séez, Yves de Bellême et l'évêque de Coutances, Geoffroi de Montbray, ayant à reconstruire en même temps leurs cathédrales, se rendirent auprès d'eux, sur le théâtre de leurs conquêtes et en reçurent une grande partie des trésors qui servirent à la construction de leurs basiliques. Ces prélats purent au moins rapporter des idées, peut-être même amener des architectes de ces régions lointaines pour l'accomplissement de leurs projets.

Il est vrai que l'ogive en usage dans la Normandie sicilienne était l'ogive obtuse; mais qui ne voit que la révolution difficile à opérer était, non le passage de l'ogive obtuse à l'ogive élancée, mais plutôt la substitution de l'ogive au plein cintre? Ce pas immense était fait en Italie. La Normandie pouvait marcher en avant.

Et en effet, chose bien remarquable! Trois églises, deux cathédrales et une collégiale ont été construites au XIe siècle à Coutances, à Séez et à Mortain. L'architecture des trois églises actuelles offre les rapports de similitude les plus frappants. Dira-t-on qu'elles ont été toutes les trois détruites et reconstruites à la même époque et dans le même style? Cette assertion gratuite supposerait un concours de circonstances si extraordinaires qu'elle exclut toute vraisemblance. Mais de plus elle a contre elle le témoignage de tous les monuments historiques. Outre que la cathédrale actuelle de Coutances présente tous les caractères de l'église du XIe siècle, décrits par un auteur contemporain (1), toutes les chartes démontrent l'impossibilité d'assigner une

(1) L'auteur du *Livre noir*.

époque à la reconstruction de la basilique de Geoffroi de Montbray. On ne trouve aucune trace de réédification de la collégiale de Mortain, depuis le XIe siècle, et la lecture des historiens des dix-septième (1), dix-huitième (2), dix-neuvième (3) siècles, prouve que l'on a toujours cru jusqu'à ces derniers temps à l'identité de la cathédrale actuelle de Séez et de celle d'Yves de Bellême.

Vainement on prétendrait opposer à l'histoire l'analogie, comme une arme victorieuse. Quels monuments met-on en avant pour balancer les preuves scripturales? Les églises des abbayes de Saint-Etienne et de la Sainte-Trinité de Caen, et la cathédrale de Bayeux! Mais on ne peut assigner l'âge de nos cathédrales d'après celui des églises des monastères. Les religieux avaient un genre reçu et comme traditionnel d'architecture qu'ils tenaient à conserver. Les églises des abbayes du Bec et de Fécamp ont servi de type à des églises plus récentes. Les religieux de ces temps de simplicité et de ferveur craignaient de tomber dans le luxe. L'élégante ogive a donc pu régner longtemps autour des monastères, avant d'y entrer. Quant à la cathédrale de Bayeux, une seule réflexion suffit pour faire disparaître la difficulté tirée de sa nef construite en plein cintre au XIe siècle. C'est une erreur de supposer qu'un chef-d'œuvre ogival, apparaissant pour la première fois sur le sol de notre patrie, a dû dissiper soudain toutes les ténèbres, entraîner instantanément l'enthousiasme universel. Il faut ajouter que le chœur de la cathédrale de Bayeux ayant été brûlé dans les premières années du XIIe siècle, il fut reconstruit dans le genre ogival ordinairement attribué au XIIIe siècle.

Dans ce premier système, la cathédrale d'Yves de Bellême

(1) Cf. Marin Prouverre.
(2) Cf. *Gallia Christ.* t. XI.
(3) Maurey d'Orville.

a été l'une des premières basiliques bâties dans le style ogival le plus pur. Elle a traversé les huit siècles qui nous séparent de sa construction. C'est la cathédrale actuelle, dans son élégante majesté, si on en excepte certaines additions et quelques restaurations.

Mais tout différent est le système que nous nommerons archéologique et qui est soutenu par Messieurs de Caumont (1), Galleron (2), Gally Knight (3), Lecointre (4), l'abbé Bourassé (5), etc., etc. Il enseigne avec l'école anglaise que le style ogival ne peut remonter au onzième siècle ni même au commencement du douzième. « Le style ogival ne « s'introduisit en France que dans le cours du douzième « siècle. Les principes généraux de la science et les « résultats non moins positifs de l'observation ne laissent « aucun doute à cet égard. En admettant que le mouvement « ascensionnel de l'architecture ogivale soit parti de la « Normandie et que les chevaliers Normands aient pu « rapporter de l'Italie conquise par leur vaillance de « nouveaux procédés de constructions et des trésors, il « resterait à démontrer que le style ogival existait pur, « classique, complet en Italie ou en Sicile avant le « douzième siècle, et jamais on n'a pu le faire (6). » En effet les monuments des Tancrède, qui ne renferment pourtant que l'ogive obtuse, sont postérieurs en date à ceux de Geoffroi de Montbray et d'Yves de Bellême (7).

Il serait inutile d'argumenter du texte des anciennes chartes et du silence des historiens sur la destruction de

(1) *Cours d'antiquités monumentales, IVe partie.*

(2) *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon (mémoires des antiquaires de Normandie*, t. IX.)

(3) *Voyage archéologique en Normondie*, publié dans *le bulletin monumental* t. IV.

(4) *Bulletin monumental*, séance d'Alençon, t. III.

(5) *Les cathédrales de France.*

(6) *Département de l'Orne archéologique*, p. [illegible]

(7) Cf. *Bulletin monumental*, t. V.

nos basiliques du onzième siècle. « Les combinaisons de « dates les plus ingénieuses, les discussions de textes les « plus habiles ne l'emporteront jamais sur le témoignage des « édifices eux-mêmes (1). » Les principaux historiens de la Normandie, Guillaume de Jumièges et Orderic Vital ne tardèrent pas à mourir après leur construction. Si l'histoire ne nous parle pas de la ruine de nos cathédrales, elle nous apprend, en ce qui nous concerne, que la ville de Séez fut brûlée en 1150 par Louis VII le jeune (2). Cette date il est vrai ne paraît pas satisfaisante, puisque Arnoul, évêque de Lisieux, écrivant au pape Alexandre III, vers 1160, semble vanter comme un édifice encore existant l'église à laquelle son frère Jean avait mis la dernière main. Mais on cite une autre destruction de Séez en 1174 (3). L'histoire de la cathédrale de Chartres renferme une difficulté analogue. Les bréviaires modernes de Chartres et presque tous les historiens de la province admettent que la cathédrale actuelle est celle que fit élever l'illustre Fulbert, au commencement du XIe siècle, quoique le style de son architecture proteste manifestement contre cette date. Aujourd'hui il est démontré par une foule de documents puisés dans les archives et dans les écrivains contemporains qu'un incendie dévora la basilique de Fulbert et de Thierry en 1194 (4). Sans la destruction de nos archives, nous aurions peut-être aussi découvert l'événement auquel il faut attribuer la disparition de la cathédrale d'Yves de Bellême.

On pourrait objecter que le corps de Serlon, inhumé en 1122, « devant l'autel de la Sainte Vierge (5), » fut retrouvé en 1682 derrière le chœur à l'entrée de la chapelle absidale,

(1) *Département de l'Orne*, etc., loc. cit.
(2) *Chronique de Normandie apud* Duchesne, p. 984.
(3) Odolant Desnos, t. I, p. 413.
(4) Cf. L'abbé Bulteau. *Description de la cathedrale de Chartres*, p. 16
(5) Cf. *Ordéric Vital*, p. 877. *Apud* Duchesne. *Ante aram*, etc.

quand on y creusa le tombeau de l'évêque Forcoal. Mais que conclure de là, sinon que le nouveau chœur, comme le reste de l'édifice fut reconstruit à la même place et sur les mêmes fondements que l'ancien. Ici l'histoire et l'archéologie sont d'accord.

Il nous a paru utile de mettre, sous les yeux du lecteur, comme le résumé des pièces de ce grand débat. Si maintenant il nous demande, comme il en a le droit, à quelle opinion nous donnons notre adhésion, nous répondons que, sans compter les raisons archéologiques, trois faits incontestables nous font incliner vers celle qui distingue l'église d'Yves de Bellême de la cathédrale actuelle, comme beaucoup plus probable, pour ne pas dire certaine.

La dédicace de deux édifices a été faite par deux évêques différents et l'anniversaire n'en était pas célébré le même jour. Comme nous le verrons plus tard le premier fut dédié, sous l'évêque Jean I, le 21 mars 1126, au rapport d'Orderic Vital (1), le second fut consacré par Philippe Leboulanger, le 27 septembre jour de saint Côme et de saint Damien (2), et depuis ce temps la dédicace en fut célébrée le 27 septembre. Ce fait que Marin Prouverre ne pouvait expliquer que par une erreur d'Orderic Vital, trouve son explication naturelle dans l'hypothèse de la construction d'une nouvelle église.

Une inscription tumulaire, conservée par Marin Prouverre, nous fait connaître le nom de l'évêque auquel il faut l'attribuer. L'épitaphe de Jean de Bernières, inhumé dans le chœur de la cathédrale, était ainsi conçue : *Hic jacet bonæ memoriæ......... Joannes dictus de Bernieriis, quondam epûs sagiensis prudens, modestus, gratiosus. aedificator ecclesiæ sagiensis, et ejus jurium deffensor qui*

(1) Duchesne, p. 883.

(2) Manuscrits d'Odolant Desnos.

obiit die Jovis in cœna Dni. Videlicet XVIII Kal Maii MCCXCXIII, cujus aïa requiescat in pace. Amen. De plus son portrait est peint, avec son nom au-dessous, dans un des vitraux du transept septentrional.

Enfin, en 1870, la démolition de la sacristie, bâtie au dix-huitième siècle, mit à découvert, dans le mur de façade du même transept, l'ancienne porte romane et les trois fenêtres au-dessus qui, ainsi que tout le fait présumer, faisaient partie de la construction d'Yves de Bellème sur laquelle on a élevé, au XIV[e] siècle, la belle rose présentement en restauration. La partie conservée de l'ancienne basilique était tellement calcinée par le feu que les pierres des parements tombèrent en poussière. Cette découverte n'est-elle point une preuve palpable que la cathédrale dédiée en 1126 appartenait au style en plein cintre, et qu'elle est devenue la proie d'un incendie ?

Ces données nous permettent même de reconstruire par la pensée, au moins en partie, l'édifice d'Yves de Bellème. Le plan était celui de la croix latine, avec trois nefs et un déambulatoire autour du chœur (1). Des chapelles rayonnaient comme une auréole dans l'abside (2). Chacun des deux transepts, appuyé de contreforts (3), était percé d'une porte au-dessus de laquelle s'ouvraient trois fenêtres, d'élévation égale, décorées intérieurement de deux colonnes à chaque pied droit, avec chapiteau cubique, au tailloir carré orné de feuillages et d'entrelaces (4). Rien ne nous fournit une idée du portail principal si ce n'est la forme qu'on lui donnait généralement à cette époque. Il devait

(1) Cette disposition résulte du fait incontestable de la reconstruction de la cathédrale actuelle sur les mêmes fondations.

(2) L'histoire de la sépulture de Serlon fournit au moins la preuve de l'existence d'une chapelle terminale.

(3) La partie qu'on a retrouvée était en petit appareil ; les contreforts avaient dix-huit centimètres de saillie.

(4) Ces colonnes sont conservées au musée de la cathédrale.

être plus riche que les portes latérales, couronné de voussures concentriques à retrait, surmonté d'un tympan, de trois fenêtres ou d'une rosace. Nous ne pouvons rien dire du nombre et de la forme des tours.

Près du transept nord s'élevait la sacristie ou la salle capitulaire, bâtie également au onzième siècle. Les arcades en plein cintre étaient accompagnées de colonnes, semblables à celles des fenêtres du transept, dont les chapiteaux recevaient les retombées des arcs de la voûte d'arêtes, faite en moëllons noyés dans un mortier de chaux (1). Au quinzième siècle on adossa au mur latéral oriental de cette salle une petite chapelle voûtée en bois, pour la maitrise. Au moment où nous écrivons, elle subsiste encore.

D'après monsieur Ruprich-Robert, le transept d'Yves de Bellême rappelait le style de ce qu'il nomme la deuxième église de la Sainte Trinité de Caen, élevée après celle de Mathilde, fondée en 1066. Ce transept très ouvert, qui était plutôt de 1100 que de 1053, se rapprochait plus des édifices Manceaux que des édifices Normands (2).

Pour achever de construire la cathédrale, pourvoir à l'entretien du clergé et à la célébration du culte, de nouvelles ressources furent créées à cette époque. C'est alors que fut établie la confrérie de saint Gervais et de saint Protais, si l'on en croit l'abbé Lebailli (3) ; mais il n'est pas certain que les revenus en furent consacrés, dès l'origine, au profit de la cathédrale.

Parmi ses bienfaiteurs, on cite le comte de Séez Osmond, également connu à cause de sa sainteté et des hautes charges

(1) On voit encore aujourd'hui une des anciennes arcades avec la naissance des arcs de la voûte appuyée sur deux colonnes. On a relevé les dimensions de cette pièce qui avait 10 mètres de clair en largeur et 4 mètres 60 centimètres de hauteur sous chacune des trois voûtes.

(2) Lettre de M. Ruprich Robert, du 18 novembre 1874 à M. H. Marais. L'habile architecte distingue trois églises dans celle de l'Abbaye-aux-Dames qu'il a si heureusement restaurée.

(3) Mémoires pour servir *à l'histoire de la Confrérie*. Alençon, 1773, in-12.

qu'il occupa en Normandie et en Angleterre. Maurey d'Orville dit qu'il aumôna quelques terres à la cathédrale (1). Les hautes vertus du saint et l'amitié qui le liait à l'évêque ne permettent guère de douter qu'il ne se soit puissamment associé à la grande œuvre qui se poursuivait sous ses yeux. A peu près dans le même temps, Roger de Montgommery, si généreux envers les monastères et les églises, faisait participer celle de Séez à ses libéralités (2). Mais le Chapitre compta deux plus illustres personnages au nombre de ses bienfaiteurs. Guillaume-le-Conquérant et la reine Mathilde lui donnèrent pour l'entretien de deux chanoines, douze livres de rentes sur le domaine d'Argentan, vingt-et-un sols sur la *douane* de la même ville et soixante sols six deniers sur celle d'Exmes (3).

Sous l'épiscopat de Serlon, un nommé Olivier Bernin donna à l'église et au chapitre les deux tiers de la dîme de Saint-Julien-sur-Sarthe, donation qui fut, quelque temps après, (1153) confirmée et étendue par l'héritier d'Olivier. Ce dernier jura l'exécution de ses engagements « sur l'autel » de Saint-Jean-Baptiste et sur le corps du Sauveur et sur » le bois de la Sainte-Croix et sur le sang de saint Gervais » et de saint Protais et sur les reliques de saint Maurice et » de saint Georges.... et de saint Nicolas et sur les bras de » saint Laumer et sur toutes les reliques de l'Église de » Séez. » (4) Cet acte est précieux par les renseignements qu'il nous donne sur les reliques qu'on vénérait dans notre cathédrale à cette époque. Il en est une cependant que nous sommes étonnés de ne pas y voir figurer. C'est un fragment des reliques de saint Latuin transportées, (comme nous

(1) Cf. *Recherches historiques* p. 14. Quant à la donation de la seigneurie de la ville à l'Évêque, elle avait été faite par Guillaume Talvas.

(2) Cf. Ordéric Vital, liv. V, p. 579 *apud* Duchesne.

(3) Voir Calinas : *Mémoires pour servir à l'histoire etc.* L'auteur ajoute : « ces rentes se payent encore. »

(4) Cartulaire de l'évêque, fol. 72, 73.

l'avons dit, à Anet. (1) Laissons l'évêque de Poitiers nous raconter comment il fut rendu à l'église de Séez. « C'était » vers le milieu du XIe siècle, la piété d'un de vos plus » illustres évêques lui inspira d'aller en personne réclamer » quelques parties de ce saint dépôt. Ce prince de l'église, » qui était prince aussi dans le siècle, ce diplomate que les » chroniques nous représentent si exercé dans l'art de la » parole, dans la conduite des affaires et dans le maniement » des esprits, faillit échouer dans son entreprise. Toutefois, » comme Yves de Bellême faisait valoir avec éloquence les » droits de son Église dont Latuin avait été le premier » époux, les habitants d'Anet trouvèrent le secret de se mon- » trer délicats, sans se montrer trop généreux, et ils cédèrent au » prélat la portion de ce corps sacré qu'ils pouvaient le moins » s'attribuer : c'était le quatrième doigt de la main droite du » pontife, celui où chaque évêque a coutume de porter » l'anneau de son alliance avec l'Église dont il est pasteur. » Peu considérable en elle-même, cette relique avait un » prix particulier pour l'église de Séez. (2). Nous verrons comment elle nous fut enlevée par la fureur des protestants.

Yves de Bellême méritait bien sans doute d'être le premier inhumé dans sa cathédrale. Son corps fut placé dans le chœur en face du maître-autel (3) lieu réservé dans les temps antiques aux fondations des basiliques (4) (1070). « Il » y fut mis vestu d'habits épiscopaux, en chasuble de velours » cannellé cramoisy, une crosse de bois à son costé et au bout » d'icelle une virolle de cuivre doré ; sur laquelle estoient » escripts ces mots : *increpa*, *absecra*, *orgue*; et des » armoiries l'escu de sable, chargé d'un chasteau d'or qui

(1) Lautour-Montfort.

(2) Discours du 22 juin 1858.

(3) Bry de la Clergerie, liv. II, chap. 3.

(4) Gally-Knigt

» sont les armes des seigneurs de Bellesme, qu'ils portoient
» de leur temps. » (1)

Girard I, second successeur d'Yves de Bellême fut aussi inhumé dans son église (2) et après lui Serlon (1122), mais avant de raconter l'histoire de la mort et de la sépulture de celui-ci, nous devons reprendre le récit de faits importants pour le chapitre.

De notables changements s'étaient opérés dans le nombre des dignités. Les archidiacres qui étaient d'abord comme l'œil et la main des évêques leur étaient parfois devenus, par l'abus de leur pouvoir perpétuel, comme un clou dans l'œil, *clavus in oculum*, suivant l'expression de Fulbert de Chartres. (3) Jusqu'au IXe siècle, il n'y en eut qu'un dans chaque église cathédrale. Ce fut peut-être pour diminuer leur importance, en divisant leur pouvoir, que les évêques en établirent plusieurs dans le même diocèse. Dès le milieu du XIe siècle, il y en avait cinq dans l'église de Séez, et ce nombre a persévéré jusqu'à la suppression du chapitre en 1801. Le fait est incontestablement établi par une Charte où Yves de Bellême accorde l'église de Courgains (4) (*curiæ laboris*) à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. L'évêque y prend à témoins de sa donation los cinq archidiacres, Baudouin fils d'Etuald, Roger de Mortagne (5), Lambert de Bellême, Hermer et Foulque, avec tous les chanoines de Saint-Gervais (6).

(1) Ce corps fut retrouvé én 1602, sous un monument de pierre à la sépulture de Mgr du Moulinet. Cf. Bart des Boulais ; petit vol. in-12. Mortagne 1849, p. 99 et 100, Il repose, croit on, dans le caveau de la cathédrale.

(2) Cf. Ordéric Vital, lib. VIII. Sur son tombeau ou lisait : ***Apnd Deum et homines laudabilis.***

(3) Épit. 34.

(4) Canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers.

(5) C'était le frère de l'évêque Girard I, et le fils du comte Roger. *Gall. Christ.* t. XI, col. 682.

(6) *Diploma Yvonis episcopi pro Avesgaudo abbate Sti Vincentii cenomanensis* ***Amplissima csllectio,*** t. I, p. 420

La division qui régna entre les enfants de Guillaume-le-Conquérant après la mort de leur père, jeta le trouble dans l'Église de Séez et dans le Chapitre. Elle nuisit d'abord à la liberté des élections.

Girard I étant mort, le siége épiscopal resta vacant pendant cinq mois (1). « Après la solennité de la Pentecôte. » Guillaume archevêque de Rouen, réunit dans cette ville » les évêques et les abbés de la province en comité, et s'oc- » cupa avec Robert le fils aîné du Conquérant, duc de Nor- » mandie et les évêques ses suffragants, de pourvoir au rem- » placement de l'évêque de Séez. Serlon, abbé du monastère » d'Ouche (Saint-Evroult), fut élu, et malgré une vive résis- » tance de sa part, consacré dans l'église de Notre-Dame de » Rouen. » Tel est le récit d'Orderic Vital (2).

Serlon, de la maison d'Orgères, l'une des grandes figures de cette époque, avait quelque chose du caractère de cet autre moine nommé Hildebrand, puis saint Grégoire VII, dont il fut le contemporain. Il semble qu'il ait été élevé providentiellement sur le siége de Séez, pour faire face aux difficultés de ce temps de luttes sans cesse renaissantes. Jamais peut-être la Normandie ne donna le jour à un enfant plus distingué, plus éloquent, plus instruit dans les lettres profanes et dans les sciences divines. Autant il avait de douceur paternelle à l'égard des hommes entraînés par la faiblesse, et de clémence à l'égard de ceux qui avouaient leurs fautes avec larmes, autant il se montrait ferme et sévère vis-à-vis de ceux qui s'opiniâtraient dans le mal. Pendant les trente-deux ans que dura son épiscopat, il eut à résister à l'audace de deux hommes pervers, ses diocésains, Robert de Bellême, le plus mauvais de sa race, et Rotrou de Mortagne son rival, qui, continuellement en guerre, violaient la paix de l'Église

(1) Voir Marin Prouverre.

(2) Orderic Vital, p. 697, *apud* Duchesne.

de Dieu, (1) et opprimaient cruellement les brebis du troupeau que Jésus-Christ a racheté de son sang. Courageusement il employa contre eux le glaive de la parole divine ; bien des fois il frappa de l'excommunication leur endurcissement dans la scélératesse. Robert pour se venger, causa les plus grands dommages aux biens de l'Église ; Serlon avec une fermeté vraiment épiscopale jeta l'interdit sur toutes ses terres. Robert exerça alors les plus mauvais traitements sur la personne des moines et des clercs, et sur un peuple désarmé. Le duc de Normandie, dont il avait embrassé le parti contre son frère Henri, lui ayant rendu les domaines de son père et en particulier la ville épiscopale, Serlon préféra s'exiler plutôt que de se soumettre à la tyrannie du comte d'Alençon. Cette année 1103, l'évêque de Séez, Raoul d'Escures (2) abbé de Saint-Martin, Jean l'un des archidiacres, et les principaux membres du Chapitre furent contraints de se réfugier en Angleterre. Le roi Henri I, au sacre duquel Serlon avait assisté à Cantorbéry, les accueillit avec une grande bienveillance. Raoul d'Escures, homme enjoué et aimable, dit Ordéric Vital, dont le frère Seifrid était déjà évêque de Chichester, fut promu, au bout de trois ans, à l'évêché de Roff et succéda plus tard à saint Anselme, sur le siége de Cantorbéry (3). Jean fut fait aumônier et chancelier du roi. Serlon partit pour Rome. De retour après deux ans (1105) et n'osant aller à Séez, il se rendit dans le Cotentin où Henri était passé sur la fin du carême de 1104. Il alla le trouver, le samedi de Pâques, dans l'église de Carentan, où le roi était venu pour assister à l'office du jour, et comme elle était remplie de meubles, que les habitants de la campagne y avaient déposés pour les mettre en sûreté

(1) La trève de Dieu avait éte décidée dans les conciles de Lillebonne 1080 et de Rouen, 1096.

(2) Escure était un fief situé près de la ville de Séez.

(3) Son neveu Jean, archidiacre de Cantorbéry devint évêque de Rochester en 1137.

contre les voleurs, l'éloquent prélat prit de là occasion de parler vigoureusement des maux que la faiblesse de son frère le duc Robert causait à la Normandie. « Le cruel Robert » de Bellême a brûlé cette année, en son diocèse, l'église de » Tournay avec trente cinq habitants qui s'y étaient réfu- » giés. S'il lui parle de ces horreurs, c'est pour l'engager à » reprendre l'héritage de ses pères et sauver la Normandie » de l'oppression de ses tyrans. Ce n'est pas son frère qui » est l'auteur de ces maux. Mais ceux qui abusent de sa » bonté, de son indolence, de ses débauches. C'est un Guil- » laume de Conversant qui gouverne à Rouen, c'est un » Hugues de Nonant ; c'est un Gohier d'Aunou, son neveu. » Je vous conjure donc donc, Sire, ajoutait-il, d'avoir com- » passion de votre terre natale : prenez les armes pour la » conquérir. Puis il l'engagea, lui et ses courtisans, à ne pas » porter de longs cheveux et de longues barbes, indices » d'hommes efféminés. » (1)

Le roi promit de rendre la paix à l'Église et au peuple de Normandie et voulut que l'évêque lui-même lui coupât les cheveux pour marque de sa soumission filiale. Après les fêtes il marcha contre son frère, aidé de Thibaut comte de Chartres, le vainquit à Tinchebray, le fit prisonnier et l'emmena en Angleterre, où il mourut. Le roi donna les villes prises sur lui à Thibault de Chartres, et Serlon put revenir à Séez (1106).

L'église de Lisieux ressentit aussi les heureux effets de cette victoire. Ranulphe, évêque de Dumeline en Angleterre, avait obtenu l'évêché de Lisieux pour lui et ses deux enfants

(1) Le concile de Rouen, 1096, Canon VI avait défendu de porter les cheveux longs. Cf. *Bessin Concilia Rotomagensis provincia*

Orderic Vital nous a laissé ce tableau : Ils portent la tête rase par devant comme les voleurs, et par derrière une chevelure comme les femmes publiques. Autrefois c'était la coutume des pénitents, des captifs et des pelerins de laisser croître leurs cheveux et leur barbe... Mais à présent, parmi tous les hommes c'est à qui aura les cheveux les plus longs et la plus longue barbe. Vous les prendriez pour des boucs, et à la figure et à l'odeur et à la lascivité.

peut-être illégitimes, âgés l'un de onze ans, l'autre de douze. Yves de Chartres s'était élevé contre cette infamie dans plusieurs lettres. Henri I, après la bataille de Tinchebray, fit disparaitre cette honte de l'Église de Lisieux, qu'il donna à Jean son aumônier, ancien archidiacre de Séez. (1)

Le célèbre Hildebert, évêque du Mans, félicita Serlon de sa fermeté à soutenir les droits qu'il tenait de Dieu, et l'encouragea à continuer ses combats pour la liberté de l'Église. (2) Ce ne fut pas la seule gloire de Serlon ; il s'appliqua et réussit à donner un plus grand lustre à son école épiscopale. Un titre d'appointement, fait entre Jean évêque de Séez et Eudes abbé de Marmoutiers en 1127, nous apprend qu'à cette époque il y avait à Séez un écolâtre, puisqu'il est signé de l'écolâtre Foulque. (3)

On vit sortir de cette école plusieurs personnages remarquable et qui remplirent des postes importants dans l'Église. Nous devons citer Jean archidiacre de Séez, fils de Normand-le-Doyen, chapelain du roi d'Angleterre Henri I, et enfin évêque de Lisieux, fort instruit, dit Ordéric Vital, dans les sciences séculières et ecclésiastiques; Jean fils de Hardouin de Neuville qui succéda à Serlon, et dont nous verrons les saintes entreprises ; Girard chanoine de la Cathédrale et ensuite évêque de Séez, après Jean de Neuville ; l'archidiacre Gautier de Mortagne, qui fut élu évêque de Laon et dont il reste un *traité du Mariage* dans un livre manuscrit de Saint-Martin de Séez et quelques autres opuscules au tome II du spicilège. (4) Mais le plus célèbre de tous est Arnoul de Neuville, neveu et successeur de Jean évêque de Lisieux. La première partie de sa vie, appartient à l'histoire de l'Eglise et du Chapitre de Séez.

(1) Cf. Marin Prouverre.

(2) *Hildeberti opera*, lib. II. épist. VII. Patrol. Migne, t. CLXXI.

(3) *Signum Fulconis Scholastici*. Cf. de la clergerie *ad calcem*. On y trouve aussi le seing du trésorier.

(4) Cf. *Concilia Rotomagensis provinciæ*. D. Bessin, p. 463.

Fils du seigneur de Neuville, élevé par les bienfaits de l'église de Séez et instruit dans son école, il en devint l'archidiacre et consentit à embrasser dans le Chapitre la règle de Saint Augustin. (1) Si dès sa jeunesse il flaira les honneurs ecclésiastiques, s'il brigua l'épiscopat par tous les moyens qu'inspire l'ambition humaine, (2) le repentir, qu'il en conçut plus tard, le détermina à donner sa démission et à passer ses derniers jours dans le monastère de Saint-Victor de Paris. Homme très habile dans le maniement des affaires, il prit part à presque tous les évènements de son siècle, de concert avec les deux hommes qui y jouèrent le rôle le plus important et qui l'honorèrent de leur amitié. Pierre-le-Vénérable et Saint Bernard. Controversiste, orateur et poëte il a laissé des écrits qui, par la beauté du style et l'élévation des pensées, rappellent ceux de l'abbé de Clairvaux. Pendant qu'il était archidiacre de Séez, il alla à Rome pour s'y livrer à l'étude du droit canonique. Il puisa auprès de la Chaire de Saint Pierre cet ardent amour pour le Saint-Siége et ses doctrines, qui donnait droit à Pierre-le-Vénérable d'écrire au pape Innocent II : (3) « L'archidiacre Arnoul est votre fils particulierement cher, l'élève et le « familier de l'église romaine. Qui donc, à ses discours, n'a « pas reconnu en lui le disciple de cette sainte Eglise ? Qui « donc, après l'avoir entendu parler de l'Église romaine, n'a « pas pensé que dès l'enfance il a été élevé dans son sein ? » Arnoul le prouva par ses actes.

Ce fut pendant son séjour à Rome qu'il composa et dédia à Geoffroi évêque de Chartres et légat du Saint-Siège, son remarquable ouvrage intitulé : *du Schisme*, pour soutenir la cause du pape Innocent II contre l'anti-pape Pierre de Léon. L'histoire y a trouvé les plus précieux renseignements sur

(1) Cf. *Gallia Christ*, t. XI. col. 166. *Instrumenta*.
(2) *Petri Blesensis, epist*. 41.
(3) *Epist*. 7, lib. IV.

la manière dont furent accomplies les deux élections. Il y trace, d'un style vigoureux, l'odieux portrait de Pierre de Léon, ce moine de race juive, ce cardinal habile à cacher son libertinage sous son saint habit. Il y dépeint également Gérard, l'ambitieux partisan de l'anti-pape, qui sorti de la Normandie son pays natal, pour chercher fortune, fut élu évêque d'Angoulême, par suite de la dissension des électeurs, puis devint légat du pape en Aquitaine où il vendait les ordres sacrés et les jugements ecclésiastiques : il y raconte ses artifices et ses violences pour gagner le roi d'Angleterre et les évêques d'Aquitaine au parti de l'anti-pape. L'archidiacre de Séez contribua ainsi avec Saint Bernard à faire reconnaître le pape légitime en France, et à faire cesser le Schisme qui désolait l'Eglise, comme plus tard encore il soutint courageusement l'élection d'Alexandre III, contre celle de l'anti-pape Octavien.

Elu en 1141 évêque de Lisieux par le clergé et le peuple, il trouva de l'opposition dans Geoffroi, comte d'Anjou. Mais il eut l'honneur d'être défendu auprès du Pape par ses deux amis Pierre-le-Vénérable (1) et Saint Bernard. (2) Ce n'est pas ici le lieu de raconter l'histoire de son épiscopat à Lisieux. Toutefois nous le verrons plus loin soutenir l'œuvre de son frère aîné, l'évêque de Séez, contre les tentatives que firent ses successeurs pour la détruire ou la mutiler.

Les œuvres d'Arnoul ont été recueillies dans le spicilège de d'Achéry tome II, dans la bibliothèque des Pères tome XXII, et dans la patrologie de Migne tome CCI. Ses épîtres et ses vers latins furent imprimés en un volume à l'Arbre-Verd. Paris 1585.

Cependant Serlon mourut après un long et laborieux épiscopat et fut inhumé, comme nous l'avons dit, dans la Cathédrale (1122). (3) L'énergique prélat, montrant jusque dans

(1) Ibid. *loco citato.*
(2) Epist. 348.
(3) C'est l'année où fut terminée la grande querelle des investitures par le concordat de Worms.

ses derniers moments la fermeté de son âme, y prépara lui-même son tombeau. Le 26 octobre il chanta la messe dans l'église de Saint-Gervais ; après quoi, ayant appelé les clercs et les officiers il leur dit : « Je suis brisé par l'âge et la fai-« blesse et je m'aperçois que je touche de près au terme « de ma carrière. Je me recommande au Seigneur mon Dieu, « qui m'a fait son vicaire auprès de vous, et je vous prie « d'implorer pour moi sa miséricorde. Maintenant il faut « préparer ma sépulture, parce qu'il me reste peu de temps « à demeurer avec vous. » Alors il se rendit avec le clergé à l'autel de la Sainte-Vierge et là, devant l'autel même, il traça avec sa crosse pastorale la place du tombeau et le sanctifia en récitant des prières et en l'aspergeant d'eau bénite. Aussitôt les fossoyeurs creusèrent la fosse, les maçons construisirent le sépulcre, pendant que le prélat marchait et parlait encore, comme s'il eut été étendu sans vie. Le lendemain vendredi il alla de nouveau à la Basilique, pour y dire la messe suivant sa coutume. Il avait déjà mis son amict, consultant plus les forces de son âme que celles de son corps ; mais saisi d'un tremblement dans tous ses membres, il craignit de ne pouvoir achever le sacrifice et se fit dire la messe par son chapelain, Guillaume. Après quoi il manda ses chanoines et leur dit : « Réunissez vous chez moi après le dîner : je veux employer selon la loi pour l'utilité de « l'Eglise les trésors que j'ai amassés avec ses revenus pour « des usages temporels. (1) Comme je suis entré nu dans le « monde, il convient que j'en sorte nu. »

Le prélat se mit à table sur les trois heures après-midi: c'était la vigile des saints apôtres Simon et Jude. Mais soupirant déjà vers le ciel, il ne mangea pas et pendant tout le repas, parla de Dieu à ses disciples attristés, avec beaucoup d'onction et de grâce. On était sur le point de se lever de

(1) **Orderic Vital raconte *ad annum* 1124 que les soldats de Henri sortant du fort de Séez aussitôt après la mort de Serlon, s'emparèrent de son tresor et de tout ce qui était dans l'évêché et le portèrent dans le fisc royal.**

table lorsqu'un domestique vint annoncer l'arrivée de deux légats du Saint-Siége. C'étaient les cardinaux Grégoire de Saint-Ange et Pierre de Léon dont nous avons parlé ci-dessus, venus probablement en Normandie pour s'y aboucher avec le roi Henri qui y faisait la guerre. « Allez promptement dit aussitôt l'évêque à ses clercs ; servez avec soin « les cardinaux, donnez leur abondamment tout ce qui leur « est nécessaire parce qu'ils sont les ambassadeurs du Pape, « notre père commun après Dieu, et quels qu'ils soient, ce sont nos maîtres. » Quant à lui, sans douleur et sans maladie apparente, il resta seul assis dans son fauteuil. C'est là que ses serviteurs, après avoir rempli leur office auprès des cardinaux le trouvèrent mort et comme plongé dans le sommeil. Ils le pleurérent amèrement. Le lendemain Jean évêque de Lisieux, qui était alors avec le roi d'Angleterre au siége de Pont-Audemer, vint à Séez pour faire ses funérailles et déposa son corps dans le tombeau préparé depuis trois jours. (1). Il avait donne au Chapitre la dime de Saint-Julien. (2)

Ainsi mourut Serlon, laissant à son Chapitre l'exemple du respect pour le Saint-Siége et de la dévotion à la très Sainte-Vierge. Quel qu'ait été le jugement porté sur lui (3) par certains historiens, il fut l'un des plus grands évêques qui aient gouverné l'église de Séez. Vainement on a voulu incriminer sa conduite à l'égard de Robert de Bellême, de Rotrou de Mortagne, de Robert duc de Normandie, et son discours au roi d'Angleterre Henri II : l'histoire dira que dans ses actes comme dans ses paroles il ne se proposa que le bien de son troupeau et la défense de la discipline de l'Eglise. Il avait assisté au concile de Clermont où le pape Urbain II prêcha la première croisade.

(1) Orderic Vital, p, 877, *apud* Duchesne.

(2) Cartulaire de l'évêche, p. 72.

(3) Voir Maurey d'Orville, p. 118, et Odolent Desnos, t. II

CHAPITRE V

Depuis Jean de Neuville jusqu'à Sylvestre
1123 - 1202

Jean Ier (1123)
Girard II (1145). — Froger (1157)
Lisiard (1190).

Mouvement religieux du XIIe siècle, dans le diocèse de Seez. — Dedicace de la cathédrale. — Le Chapitre embrasse la règle de saint Augustin. — Lettre de Jean Ier. - Election de Girard II, chanoine séculier. — Arnoul l'attaque auprès du Pape ; Saint Bernard se joint à lui. — Election d'Achard. — Froger nommé par le roi d'Angleterre veut entamer la constitution de Jean I. — Arnoul s'y oppose. — Election de Lisiard. Innocent III confirme par une bulle toutes les possessions du chapitre.

Le douzième siècle, tout resplendissant de la gloire monastique, politique et littéraire de Saint-Bernard, vit plus que tout autre s'épanouir la vie chrétienne et religieuse dans le diocèse de Séez. Déjà, au XIe siècle, les abbayes de Saint-Martin de Séez, d'Almenèches, de Saint-Pierre-sur-Dives, de l'ordre de Saint-Benoît, avaient été fondées ou restaurées. Dans le cours du douzième, le monastère de Vignats (près Falaise) embrassa également la règle bénédictine ; Saint-André-en-Gouffern, la Trappe, Villers-Canivet, se rangèrent sous celle de Citeaux, l'ordre des Prémontrés prit possession de Saint-Jean de Falaise et de Silly ; les religieux de Saint-Bruno s'établirent au Val-Dieu ; (1) enfin les Tri-

(1) Rotrou IV fondateur de la Chartreuse du Val-Dieu eut un fils nommé Guillaume qui devint évêque de Châlons, puis, apres la mort de son neveu, comte du Perche. Apres lui en 1226 le Perche fut reuni a la couronne de France

nitaires envoyèrent une colonie à Mortagne dès le commencement du XIII[e] siècle. (1205) (1) Le Chapitre de Séez ne fut pas insensible à ce mouvement religieux.

Le bâton pastoral était tombé des mains du vénérable Serlon dans celles d'un jeune évêque, beaucoup moins instruit dans les lettres, mais non moins remarquable par la piété et le zèle. Jean de Neuville, sacré en 1124, fut choisi de Dieu pour célébrer la dédicace du temple, bâti par Yves de Bellême. Rien ne manqua à cette solennité. Le 21 mars 1126, Geoffroy, archevêque de Rouen le consacra, sous l'invocation des saints martyrs Gervais et Protais, environné de cinq évêques, savoir le légat du pape Gérard d'Angoulème, Ulger d'Angers, Geoffroy de Chartres, Jean de Lisieux et son neveu l'évêque de Séez ; des abbés de Saint-Martin de Séez, de Saint-Evroult, de Saint-Pierre-sur-Dives et de plusieurs autres. (2) Le roi d'Angleterre, Henri duc de Normandie, ajouta encore à l'éclat de cette splendide cérémonie par sa présence et celle de sa cour. Des fêtes brillantes lui succédèrent. Le roi passa le reste de l'année à Séez « et y « fit la pâque en 1121, où il tint cour ouverte tant de son « train ordinaire qu'extraordinaire, pour la célébration des « noces de Mathilde sa fille unique, veuve alors de l'empe- « reur Henri V du nom, qu'il donna à Geoffroy Plante-Ge- « nets, fils de ce Foulques comte d'Anjou, Touraine et le « Maine qui fut roi de Jérusalem, au droit de Méliseonde sa « seconde femme, et furent épousés par Jean évêque de ce « lieu. L'archidiacre Arnoul était présent. » (3) Le roi d'Angleterre voulant à cette occasion témoigner sa générosité à l'égard de l'église de Séez, lui donna dix livres de revenus, sur son Manoir de *Bentuna* en Angleterre, c'est-à-dire la terre de Bristamelton (4).

(1) La collégiale de Toussaint, à Mortagne fut fondee vers 1209

(2) Orderic Vital, p. 883. Cf. Marin Prouverre.

(3) Marin Prouverre.

(4) Le cartulaire de la bibliothèque parle de dix mesures de terre. fol. 103. Une autre Charte de Henri I confirme aux chanoines quinze livres de monnaie de Rouen, qu'il leur avait accordée- annuellement lors de la dédicace, fol. 18.

Mais c'eût été peu d'avoir dédié à Dieu un temple magnifique, si à cet hommage matériel on n'eût joint le seul hommage qui lui convient véritablement, celui des cœurs ; et si à la beauté de la maison de Dieu on n'eût ajouté une splendeur importante celle du culte et de la prière. Depuis longtemps l'église de Séez, peut être à cause du petit nombre de chanoines, était privée d'offices convenables. « L'évêque « qui avait un extrême désir de restituer la discipline ec- « clésiastique en son église, et d'édifier non moins en bonnes « œuvres que ses devanciers avaient fait en grandes masses « de pierres, larges pans de murailles et hautes pointes de « clochers, voulut réformer les chanoines de son église et « les réduire à une vie plus régulière. » (1).

Il y avait peu d'années (1113) que Guillaume de Champeaux, le plus fameux docteur de ce temps, avait fondé à Saint-Victor de Paris un monastère de chanoines réguliers. Ils célébraient avec exactitude l'office divin à toutes les heures du jour et de la nuit ; ils travaillaient de leurs mains, gardaient un grand silence et ne laissaient pas d'étudier et d'enseigner, en sorte que cette maison devint une des écoles les plus renommées de la chrétienté. Ce fut là que Jean s'adressa pour obtenir quelques chanoines Augustiniens (2). Puis appuyé sur l'autorité et les avis du pape Honorius, sur les conseils et le consentement de l'archevêque de Rouen Geoffroy, sur la faveur et le secours de Henri roi d'Angleterre, auquel le souverain Pontife avait enjoint de seconder son œuvre, il réunit quelques frères dans la pauvreté de Jésus-Christ auprès de sa cathédrale et les y nourrit pendant assez longtemps. Enfin après bien des difficultés, il obtint aussi le consentement des clercs et convint avec eux que les frères qui feraient la profession religieuse et se consacreraient au service de Dieu dans son église, entreraient.

(1) Marin Prouverre.

(2) L'abbé était alors, dit Marin Prouverre, le bon Gilduin ou Hilduin

ainsi que leurs successeurs, en possession des prébendes à mesure qu'elles deviendraient vacantes par la mort des titulaires. Au mois de mars 1131, après avoir reçu lui-même l'habit religieux, il le donna solennellement aux frères qui s'étaient dévoués au service de l'église des Saints Gervais et Protais et faisaient profession d'y vivre selon la règle de Saint Augustin. Leur vêtement était une soutane blanche avec un manteau noir. Au chœur l'habit d'été consistait dans le surplis par dessus le rochet, et l'aumusse noire sur les épaules; l'hiver c'était une grande chape noire avec un camail à longue pointe (1).

Jean rédigea alors une constitution adressée au Prieur Guérin, à ses frères et à leurs successeurs. Après avoir exposé la manière dont il a conduit son dessein, il ajoute : « A vous donc très cher fils en Jésus-Christ Guérin, prieur » de l'église de Séez, à vous tous frères qui y servez et servi- « rez Dieu à perpétuité, sous la règle et profession de Saint « Augustin, par l'autorité de Dieu et la nôtre, nous vous « donnons et accordons le pouvoir d'y célébrer l'office di- « vin avec dévotion et révérence, d'y garder les observances « de la sainte religion, suivant les saintes écritures, d'y « prendre possession de toutes les prébendes, immédiatement « ou à mesure qu'elles deviendront vacantes et de les consa- « crer, sans délai et sans calomnie à votre usage commun « et régulier.... Nous statuons et décrétons encore que les

(1) Voir Heliot, t. II, p. 159.

Marin Prouverre, *Apparat à l'histoire ecclesiastique,* explique la signification mystique de ces vêtements. Le surplis de lin, à la façon de l'ancien éphod des levites, signifie la pureté de vie et la candeur des mœurs. L'aumusse faite de peaux d'animaux morts est le signe de la pénitence et le symbole de la mortification. La chape de laine qui couvre tout le corps représente aux chanoines l'entier contentement qu'ils doivent avoir pour s'être consacrés au service de Dieu Le camail passant par dessus la tête et finissant en une longue pointe, qui leur descend jusqu'aux talons, leur apprend que comme le premier de leurs désirs les doit porter à l'amour de Dieu, aussi se doivent-ils terminer par la dilection du prochain ; d'autant que comme l'un est le principe des vertus, l'autre en est la fin et la consommation

« archidiacres de l'église de Seéz seront choisis par l'évêque,
« parmi vos frères ou dans votre Chapitre et en prenant
« votre avis, et que les bénéfices et revenus, avec tout ce qui
« proviendra des archidiaconés, seront employés à l'usage
« de la communauté régulière. Quand un archidiacre sera
« dans le voisinage de la ville de Séez, qu'il n'ait pas la
« liberté d'habiter ailleurs que dans la maison commune
« de ses frères; une fois qu'il y sera rentré, qu'il se conforme
« à l'ordre commun, et qu'il n'en sorte qu'avec la permis-
« sion de son supérieur; qu'il donne satisfaction pour ses
« fautes en chapitre, comme les autres frères; et si la faute
« l'exige, qu'aprés avoir demandé l'avis de l'évêque, il soit
« déposé en chapitre par le jugement de son prieur et de ses
fréres. »

Puis viennent les donations et les confirmations de propriétés et de priviléges. Outre les biens que nous avons déjà cités, la lettre de Jean comprenait principalement des concessions d'églises, qui emportaient en général le droit de présentation aux bénéfices et la jouissance de tout ou partie des revenus, à la charge de subvenir aux réparations des bâtiments, aux besoins du culte et au traitement des *personnes* c'est-à-dire des vicaires perpétuels chargés de desservir les paroisses. C'étaient : dans le Bellesmois, Saint-Jean-de-la-Forêt, Saint-Quentin-le-Petit avec toutes ses dépendances ; dans le fief de Laleu, *in alodio*, l'église de Saint-Germain avec toutes ses aumônes ; dans l'église de Sainte-Scolasse toute la partie qui dépendait du fief d'Essay, la moitié de l'église de Saint-Aignan-sur-Sarthe, celle de Mesnil-Guyon, la Chapelle de Barville, les églises de Saint-Quentin de Blavou, et de Sainte-Marie-sur-Odon (Surdon); dans l'Hyesmois les églises du Pin, d'Eraines et de Versainville ; dans le Houlme celles de Méheudin, de Francheville, de la Lande, de Batilly, l'hermitage de Mesnil-Jean avec toutes ses dépendances, les églises de Crasménil, de Messey, de Saires et du Châtellier : Le domaine des églises que Guillaume

N........ ainsi que son fils Jean avait données en devenant chanoine, savoir l'église de...., la moitié de celle de Courdevêque, la chapelle de Saint-Gilles, les églises de Corday, de Pont-Ecrépin, de Champcerie, des Rotours, de Putanges, la chapelle de N.... et cent anguilles par chaque année dans ses pêches. Enfin et à perpétuité tout ce què les chanoines et leurs successeurs pouvaient tenir de la libéralité des princes, ou acquérir par tout autre moyen légitime (1).

On y doit joindre les églises de Saint-Pierre et de Saint-Laurent de Vaston, près Falaise, qui furent données aux chanoines du temps de Jean et leur furent confirmées plus tard par Sylvestre l'un de ses successeurs (2).

Le roi Henri lui-même leur transmit et confirma tous les droits et toutes les possessions de l'ancien chapitre séculier. Dans l'énumération qu'il en fait il n'oublie pas le fief de Laleu qu'il venait d'acheter de ses propres deniers d'un nommé Guillaume Goth. Ce fief comprenait tout ce que Guillaume possédait entre la Sarthe et la Touque, tant en terres labourables qu'en prés, eaux et moulins en bois et en hommes, en droits pécuniers et en coutumes (3). L'église de Laleu elle-même, qui appartenait aux moines de Saint-Martin de Séez, devint bientôt la possession du Chapitre.

Enfin un nommé Engerand Oison s'étant fait chanoine régulier, son père et son frère donnèrent ou plutôt vendirent des terrains pour bâtir des maisons à l'usage du chapitre. L'évêque leur donna en échange cinq bœufs, un palefroi et cent sols du Mans; Henri confirma ce traité (4).

L'évêque s'occupa alors de deux choses. Il constitua dans son chapitre les offices et les dignités convenables. Outre les

(1) Cartulaire de la bibliothèque d'Alençon, fol. 30 et suivants. Copie collationnée sur l'original le 18 decembre 1521.

(2) Cartulaire de la bibliothèque, fol. 145 à 155.

(3) Charte de 1131. Cartul. de la bibliothèque, fol. 98, 45, 103. — Cart. de l'évêché, fol. 62. 67 et 71. Autre Charte confirmative sur le fief de Laleu, cart. de l'évêché, fol. 77.

(4) Cart. de la biblioth. 104. Cart de l'évêche, fol. 71.

cinq archidiacres, le chantre et l'écolâtre, il établit un prieur et un sous-prieur, pour le gouvernement du monastère. « Le prieur était élu, dit Marin Prouverre par la voix et le « suffrage de tout le Chapitre et confirmé par l'évêque, « comme nous lisons au livre I des Constitutions de cet « ordre, chapitre 4.,. Il avait sous lui un sous-prieur qui « était élu par les suffrages communs de l'Assemblée, la « confirmation duquel lui appartenait, la charge duquel « était de commander en son absence, afin que cette com- « pagnie ne devint acéphale et sans chef par la mort, ces- « sion ou abolition de l'un des deux. »

Jean bâtit aussi un cloître (1), sur le flanc de la Cathédrale. Il est difficile de décrire cette construction qui a été emportée par le temps. « Un cloitre, dit le père Lacordaire « (2), est une cour entourée d'un portique. Au milieu de la « cour, selon les traditions anciennes, devait être un puits, « symbole de cette eau vive de l'Ecriture qui rejaillit dans « la vie éternelle. Sous les dalles du portique on creusait « des tombeaux ; le long des murs on gravait des inscrip- « tions funéraires ; dans l'arc formé par la naissance des voû- « tes, on peignait les actes des saints de l'ordre ou du mo- « nastère. Ce lieu était sacré. Les religieux même ne s'y « promenaient qu'en silence, ayant à l'esprit la pensée de la « mort et la mémoire des ancêtres. La sacristie, le réfectoi- « re, de grandes salles communes régnaient autour de cette « galerie sérieuse qui communiquait aussi à l'église par « deux portes, l'une introduisant dans le chœur, l'autre « dans la nef. Un escalier menait aux étages supérieurs au- « dessus du portique et sur le même plan. » La cour et le puits au milieu, qui subsistent encore, la disposition des lieux, près de la Cathédrale, permettent de croire que le cloître des chanoines de Séez n'était pas sans rapport avec le type que nous retrace l'éloquent dominicain.

(1) *Chronique normande*. Duchesne, p. 981.
(2) *Vie de saint Dominique*, chap. VIII.

Quoi qu'il en soit, ce fut un grand honneur pour notre évêque d'avoir mené à bien sa pieuse entreprise. D'autres, autour de lui, Jean son oncle évêque de Lisieux, Geoffroy évêque de Chartres avaient aussi tenté, mais en vain de réformer leur Chapitre (1). La prospérité temporelle eut à gagner à ce changement aussi bien que la piété, et à cause du moindre prix que coûte la vie commune et à cause des libéralités que provoqua la régularité des chanoines. Au lieu de treize chanoines séculiers vivant avec peine, Jean en laissa à sa mort (1143) trente-six réguliers pourvus de logements et de revenus suffisants ; ce qui ne l'empêcha pas d'embellir son église et d'augmenter son trésor. Entre toutes les églises de France, celle de Séez fut réputée l'une des plus nobles de cet ordre (2). Jean lui-même doit être regardé comme un de nos grands évêques, peut être parce qu'il en fut un des plus pieux. Il eut en vue le royaume de Dieu : le reste lui fut accordé par surcroit.

Cependant si la discipline régulière ne s'établit pas sans difficulté, elle ne se maintint pas non plus sans contradiction. Le pape Innocent II la confirma de son autorité au concile de Reims (1131). Tant que l'évêque Jean vécut, le prestige de son nom et la sainteté de sa vie dûrent abriter son œuvre. Mais à peine fut-il mort qu'on vit s'éveiller des pensées d'opposition. L'élection d'un nouvel évêque parut à quelques uns des chanoines une occasion favorable pour s'affranchir d'un joug, qui pesait à leur mollesse. Ils s'efforcérent de faire choisir un homme ennemi de la vie régulière qui s'étudierait à détruire la sainte institution de son prédécesseur. Cette manière de procéder, en quelque sorte par formes légales, ne manquait pas d'habileté, et permettait de couvrir par la suite la lâcheté, sous le manteau de la soumis-

(1) *Chronique de Norm.* année 1143.

Algare, évêque de Coutances établit cependant des chanoines réguliers à Saint-Lô de Rouen, à Saint-Lô de Coutances et à Cherbourg. *Chronique de Norm. ad annum* 1150. *Apud* P. du Monstier

(2) Lettre d'Arnoul au pape Alex. III. *Gallia Christ.* Instrum. col. 165.

sion à l'autorité épiscopale. Comme il arrive si souvent dans des moments de trouble, une minorité turbulente l'emporta sur la majorité et élut un chanoine séculier, Girard II homme aimable et très instruit dans les lettres, dit la Chronique de Normandie. Il faut croire que cette élection ne fut pas agréable au comte d'Alençon, puisque des hommes crurent gagner ses bonnes grâces en faisant subir à Girard une honteuse mutilation, chose qui n'était pas rare à cette époque encore rude et barbare. Le comte livra les auteurs du crime à l'autorité ecclésiastique et remit la disposition de l'Eglise aux évêques de la Province. Les chanoines fidèles à leurs règles trouvèrent un puissant appui dans la personne d'un de leurs anciens confrères, Arnoul frère de l'évêque défunt, devenu évêque de Lisieux. Celui-ci plaida vivement leur cause dans une lettre qu'il adressa au pape Célestin II. « L'œuvre si heureusement fondée par vos prédécesseurs, « s'écrie-t-il, va être détruite. Car comment pourrait-elle se « maintenir si on livre la mission de conserver la règle à un « ennemi de la règle, si on confie le soin de la vigne à un « agriculteur inexpérimenté, qui loin de prendre intérêt « à sa prospérité s'est plutôt donné la tâche de l'extirper « jusque dans ses racines. En ce qui concerne l'élection de « Girard, prenez garde de vous laisser abuser par le respect « de quelques formalités. La liberté des élections, intro- « duite dans l'Eglise pour son bien, ne saurait être tournée « à sa ruine, et faire perdre de vue la dignité des sujets... « Mais d'ailleurs la nullité de l'élection serait ici attestée par « l'Église de Séez tout entière, sauf quatre personnes enta- « chées de légèreté ou de connivence et que leur amour de « la vie séculière a poussées à désirer un évêque séculier... « L'intrigue, les promesses, les faux témoignages, tous les « moyens ont été jugés bons pour atteindre le but. On espé- « rait ainsi que cette affaire conçue par l'ambition, poussée « avec une téméraire légèreté, réussirait enfin par le par- « jure... L'injure qu'a reçue l'élu a augmenté sa confiance.

« Mais le crime de quelques uns ne doit pas être imputé aux
« innocents ni être nuisible à l'Eglise. Que la sévérité apos-
« tolique punisse les auteurs de ce forfait, que les intérêts
« de la personne lésée soient sauvegardés, mais sans préju-
« dice de l'Eglise, de telle sorte que les coupables soient punis,
« la victime dédommagée et les droits de la religion conser-
« vés..... Voici donc, Seigneur, dit en terminant l'ancien
« archidiacre de Séez, que toutes choses sont remises à
« votre volonté, à laquelle personne ne peut résister.
« Accomplissez fidèlement les devoirs de votre charge. Pla-
« cez à la tête d'une communauté régulière un père formé
« aux pratiques de la vie régulière. N'imposez pas à une
« statue d'or un chef d'airain, et là où vos prédécesseurs
« ont interdit de nommer des archidiacres séculiers, que
« votre décision ne crée pas un évêque séculier. »

Cette lettre eut pour résultat de déterminer le pape à nommer des juges pour trancher la question sur les lieux. Girard les récusa. Poussé à bout, il trouva habile d'aller lui-même à Rome et d'y transporter le débat. Il espérait que ses adversaires n'auraient pas les ressources suffisantes pour le suivre jusque là et qu'ainsi il serait seul à agir auprès du pape. Il comptait sans le zèle de l'évêque de Lisieux. Celui-ci s'adressa à son ami Saint Bernard pour intéresser à sa cause cet homme si puissant auprès du pape Eugène III qui avait succédé à Célestin et à Lucius. Le portrait que l'illustre moine de Clairvaux nous a laissé de Girard est loin d'être flatteur (1). On voit à son vigoureux langage qu'il s'agit de sauver une institution religieuse : « Un homme trom-
« peur, écrit-il au pape, se dirige vers vous, pour vous
« tromper, je pense. Qu'il n'en soit pas ainsi !.... Si ce renard
« rusé obtenait par sa fourberie de revenir avec votre appro-
« bation à la vigne où il a exercé en peu de temps de si
« grands ravages, quels maux n'y causerait-il pas ? Ses ruses

(1) Epist. 246.

« ne se changeraient-elles pas en cruauté et celui qui serait « venu à vous comme un renard ne s'en retournerait-il pas « comme un lion. Ne vous laissez donc point émouvoir par « la mine piteuse de cet homme, ses vêtements de vil prix, « son visage suppliant, ses sourcils baissés, ses humbles « paroles, ni même par ces petites larmes qui coulent, dit- « on, à son gré, et sont si habiles à mentir. Tout cela n'est « qu'apparent et vous savez qui a dit : Ne jugez pas sui- « vant les apparences. En cela se trouve l'extérieur de la « piété, mais non toujours la vertu. Ce sont les vêtements « des brebis, souvent usurpés par des loups au grand détri- « ment du troupeau. De là il est arrivé que quelques uns des « nôtres ont écrit en sa faveur... Mais ne considérez point « ses paroles, ni son attitude... Interrogez ses œuvres. »

Le pape ne réprouva pourtant pas Girard, mais il ne lui permit d'exercer les fonctions de l'épiscopat qu'après qu'il aurait fait lui-même profession dans l'ordre des chanoines réguliers, et juré de le conserver de bonne foi dans son église. Il paraît qu'il tint à exécuter ses serments. Il donna aux chanoines réguliers la cure et la dîme de Saint-Gervais, dont un nommé Emery et son fils Roger et Jean, tous trois chanoines séculiers, jouissaient alors (1). Le pape Anastase II confirma les droits et possessions du Chapitre en 1153. Nous verrons plus loin Innocent III, donner aussi une bulle à cet effet. Girard reçut du Saint-Siège diverses marques d'estime, et, par suite de l'autorité qu'il acquit dans la Province, il fut appelé à rétablir la paix entre différents corps religieux. Il mourut en 1157 (2).

Cependant l'institution de Jean n'était pas à la fin de ses épreuves, et restait toujours comme la grande question où on ne pouvait manquer de se heurter dans toutes les circonstances graves. Girard étant mort, les chanoines fidèles,

(1) *Gall. Christ*, t. XI, p. 668. Cf. Calimas, *mémoires*, etc. Cart. de la bibl. f. 113.
(2) *Gallia Christ*, p. 688.

instruits par l'expérience de la précédente élection, veillèrent à ce que celle-ci leur assurât toutes les garanties désirables. Leur choix tomba sur Achard, l'abbé de Saint-Victor de Paris (1). Cette élection leur fait le plus grand honneur et les Sagiens auront toujours à regretter qu'elle n'ait pas abouti plus heureusement. Achard en effet, élevé chez les chanoines réguliers de Bridlington en Angleterre, promu plus tard à l'évêché d'Avranches, est resté, par sa science et ses vertus, l'une des figures remarquables du XIIe siècle. Plusieurs de ses ouvrages ont joui d'une réputation méritée, et l'ordre des chanoinesréguliers l'honore du titre de bienheureux. Par malheur il n'eût pas l'avantage de plaire au roi d'Angleterre (2). Saint Thomasde Cantorbéry en donne pour motif la faveur avec laquelle le pape Adrien IV accueillit et confirma son élection. Henri II, non content d'empêcher la prise de possession de l'évêque légitime, nomma de son autorité Froger l'un de ses aumôniers et archidiacre de Derby ; d'où il y aurait lieu de conclure avec Saint-Thomas Becket, que ce dernier n'aurait été qu'un intrus (3). Il est permis de croire cependant que le choix du monarque Anglais fut régularisé ; car quelque temps après Froger fut sacré à Rouen et sa légitimité ne fut point attaquée.

Fils d'un secrétaire de l'évêque de Lisieux, longtemps attaché lui-même à la maison de ce prélat, qui après l'avoir comblé de bienfaits, devait le combattre si vivement plus tard, Froger avait fini par se produire auprès du roi d'Angleterre. Les pompes de la cour ne le trouvèrent point insensible ; aussi, même après qu'il fut devenu évêque, se montra-t-il souvent plus courtisan que prélat, plus éloquent que pieux. Les assujettissements de la règle ne devaient pas

(1) Suivant les uns Achard était un gentilhomme de Domfront, suivant les autres il était anglais de naissanco. *Gall. Christ*, t. XI, col. 480.

(2) *L'histoire du duché de Normandie*, t. 111, p. 266, rapporte que le chapitre subit le supplice de la mutilation, ponr l'avoir élu sans le consentement de Geoffroy père de Henri.

(3) *Gall. Christ.*, col. 689.

convenir à un tel personnage. Il ne faut pas s'étonner qu'un des premiers actes de son épiscopat ait été de solliciter auprès du pape la sécularisation du Chapitre, sous prétexte qu'il serait difficile de pourvoir à tous les offices, en maintenant la régularité. Ce fut pour Arnoul l'occasion d'ouvrir une nouvelle campagne contre les projets de désorganisation de l'évêque de Séez.

Dans une première lettre, il combat auprès du pape les desseins de Froger, met à néant ses prétextes et plaide énergiquement pour l'intégrité des constitutions de son frère. Ces constitutions, dit-il, sont sacrées, et la cour de Rome, en les approuvant, a pris soin de les défendre à jamais contre toute entreprise contraire. Elle a encore donné récemment une preuve mémorable de son sentiment par la manière dont elle les a maintenues contre les prétentions du dernier évêque. Se montrera-t-elle moins ferme contre celui qui aujourd'hui a conçu le détestable dessein de les anéantir ? Qu'il couvre ses projets du voile de la piété ; qu'il prétende s'inquiéter des moyens de recruter assez de chanoines réguliers pour remplir tous les bénéfices, comme si les vocations étaient si rares, comme si les églises de Saint-Victor et de Saint-Rufin ne pouvaient au besoin venir en aide à celle de Séez, la vérité est qu'il est uniquement dirigé par les affections de la chair et le désir de bien pourvoir les membres de sa famille (1).

Une demande tendant à relâcher les liens de la discipline ne pouvait trouver un accueil bien favorable auprès du chef de l'Eglise, gardien de la discipline, établi pour édifier et non pour détruire. Mais Froger alla lui-même à Rome, il insista, exposa les choses à sa manière, modifia et réduisit ses préventions. Il fit tant et si bien que, ne pouvant avoir le tout, il obtint au moins une partie de ce qu'il voulait ; Alexandre III lui accorda la sécularisation d'un des archi-

(1) *Gall, Christ.* Intr. col, 165.

diaconés. La règle était ainsi entamée ; il ne s'agissait plus que d'élargir cette première brèche. Triomphant donc de ce demi-succès et bien résolu à ne pas s'en contenter, il ne craint pas de soutenir à son retour l'insuffisance de la concession du pape. Au prieur claustral qui avait le caractère assez énergique pour lui résister, il en substitue un autre plus souple et d'une humeur plus accommodante. Après avoir pourvu un de ses neveux, il s'apprête à en pourvoir également un second, aussitôt que l'âge de l'enfant lui permettra de le faire avec quelque apparence de convenance.

C'est alors que l'évêque de Lisieux ne contient plus les flots de son indignation « Je m'étonne, s'écrie-t-il, et bien « d'autres s'étonnent avec moi que, après ma première let- « tre, il ait été possible d'arracher à votre Sainteté un arrêt « si contraire aux véritables intérêts de l'église de Séez.... « Seigneur, tout ce que les Églises de France et d'Angleterre « renferment de vrais observateurs ou seulement de sincè- « res amis de la règle de Saint-Augustin en a été scanda- « lisé... Les revenus de l'archidiaconé sécularisé ont été, sans « connaissance de cause, enlevés aux communs usages des « frères pour être affectés au luxe d'un seul et d'un séculier. « Ceux donc qui ont été spoliés sans jugement, réclament ce « qui de droit leur appartient, et, s'étant vu soustraire ce « que la religion avait coutume de distribuer aux pauvres, « ils déplorent de ne plus pouvoir se montrer que les mains « vides. Cependant on voit s'avancer, au milieu des cilices « et des misérables habits des religieux, ce fils de secrétaire « revêtu d'habits de soie variés, et, le regardant comme un « animal odieux d'une espèce différente, on déteste cette me- « nace permanente de retour à la sécularité et on condamne, « au moins en secret, ce qu'on n'ose pas blâmer ouvertement. « La crainte redouble quand on voit un autre archidiaconé « vacant tenu en réserve pour un jeune neveu, aussitôt « qu'il aura atteint l'âge légitime. En outre le prieur claus- « tral était trop ferme et trop peu disposé, au gré de l'évê-

« que, à souffrir les injures faites à son église, l'évêque a
« trouvé moyen de le remplacer par une de ses créatures,
« dont il tiendra lui-même la place et il pourra ainsi sans
« contradiction employer à son propre usage le bien de la
« communauté. Agissez donc, Saint-Père ; souvenez-vous de
« votre prudence et de votre fermeté apostolique. Ne crai-
» gnez pas de rapporter un décret qui vous a été arraché
« subrepticement ; rétablissez dans son intégrité une sainte
« institution et rendez leur ancienne force aux privilèges
« accordés par vous et par vos prédécesseurs. »

Une telle hardiesse de langage aurait lieu de surprendre, si elle ne trouvait sa justification dans la soumission et le respect qui devaient la suivre. Plus était importante et irréformable la décision sollicitée, plus aussi l'ancien archidiacre tenait à éclairer l'autorité qui allait la rendre. Néanmoins Arnoul sent lui-même le besoin de s'excuser : « Je
« crains, dit-il, d'avoir parlé avec trop d'audace à votre
« Sainteté. Mais j'ai été emporté par le désir d'obtenir votre
« haute approbation, et par les déchirements indignes d'une
« église à laquelle tant de liens d'amitié et de reconnais-
« sance m'attachent depuis longtemps. Je sais que la liberté
« même présomptueuse d'un cœur dévoué aura plus d'accès
« auprès de vous que l'assentiment trompeur de la flat-
« terie. »

Quoique nous ne connaissions pas les termes du jugement qui régla ce mémorable procès, nous savons que Froger ne le termina pas aux gré de ses désirs. Mais s'il échoua dans cette circonstance, son caractère remuant et le crédit dont il jouissait auprès du roi d'Angleterre lui donnèrent bien d'autres occasions de se produire. Son nom fut mêlé à toutes les affaires de son temps. Nous le voyons figurer dans une foule de chartes, de fondations, de négociations. Il fut particulièrement très engagé dans les démêlés de Henri II avec

saint Thomas de Cantorbery et, en plus d'une circonstance, il ne prit pas assez le parti de l'archevêque persécuté (1).

Le pape n'approuva pas toujours cette activité peu ecclésiastique. Lorsqu'il apprit par exemple que Henri II venait de nommer Froger vicomte d'Argentan, il chargea l'archevêque de Rouen de réprimander fortement et même d'obliger à renoncer à son évêché ce prélat qui, au lieu de se livrer au ministère divin, s'était fait courtisan, justicier, percepteur d'impôts (2).

Froger n'oublia pourtant pas les églises et les monastères. Il enrichit en particulier sa cathédrale et y réforma des abus : ce qui ne l'empêcha pas de laisser en mourant de grandes richesses, en or et en argent, lesquelles dit un historien contemporain ne devaient pas lui servir (3). Ce fut vers la fin de son épiscopat, ou au commencement de celui de son successeur, que Richard Cœur-de-Lion reçut, dans la cathédrale de Séez, par les mains des archevêques de Rouen et de Cantorbery, l'absolution des peines qu'il avait encourues pour avoir porté les armes contre son père (4).

Le chapitre eut encore à soutenir de nouvelle luttes. A la mort de Froger, le roi d'Angleterre ayant lui-même choisi son successeur, même en dehors du chapitre (5), ce fut l'occasion d'autres démêlés. Cette nomination ne pouvait manquer de renouveler les craintes au sujet des institutions régulières. Néanmoins les chanoines, obligés à la fin de céder, n'eurent point à se repentir de leur soumission. Lisiard, non content de ne pas les tourmenter, leur confirma tout ce qu'ils possédaient et leur laissa divers témoignages de bienveillance dont nous avons encore aujourd'hui les titres (6).

(1) Cf. *La vie de saint Thomas de Cantorbéry*, par d'Arboy, t II.

(2) Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Rouen, citée par Lautour.

(3) *Supplem. Sigeberti. Apud Gall. Christ*, col. 690.

(4) Lautour sur Lisiard.

(5) *Lettre d'Innoc. III.* Patrol. Migne, t. CCXIV, p, 1038.

(6) Cart. de la bibliothèque, fol. 92, 116, 117. Cart. de l'évêché, fol. 67, 73, 74' 78, 81.

Aussi sommes-nous tentés de regarder les reproches qui lui furent faits, lors de l'élection de son successeur comme inspirés par le besoin de la cause plutôt que par l'amour de la vérité (1).

Ce fut sous l'épiscopat de Lisiard que le prieuré de Chartrage à Mortagne fut affilié au chapitre de Séez. Fondé au XIe Siècle par un Rotrou, comte du Perche, cet établissement ne fut d'abord qu'une simple maladrerie, destinée aux soldats qui revenaient de la terre sainte. Lisiard revêtit en 1194 les frères, qui gouvernaient la léproserie, de l'habit régulier de saint Augustin, et leur donna pour prieur Robert de Linières qu'il tira apparemment du corps des chanoines de la cathédrale. Philippe Leboulanger leur assigna aussi plus tard (1302) pour prieur Geoffroy de Nez, chanoine de Séez. Depuis la sécularisation du chapitre de Séez, Chartrage fut jusqu'à la fin du XVIIIe Siècle la seule maison du diocèse appartenant à l'ordre de saint Augustin ; elle était unie à la congrégation de sainte Geneviève (2).

Les dernières années de Lisiard furent signalées par une bulle du pape Innocent III, accordée à notre chapitre pour confirmer tous ses droits et possessions (1199). Nous croyons devoir la donner ici tout entière, au risque de répéter ce que contient la lettre de Jean I, et à cause de son importance, et parcequ'elle fait connaître la situation du chapitre à la fin du douzième siècle.

Innocent confirme donc toutes les possessions du chapitre afin que l'ordre canonique, qui a été établi dans cette église, selon Dieu et la règle de saint Augustin, soit perpétuellement et inviolablement observé ; savoir : le lieu même dans lequel est située l'église avec toutes ses dépendances ; toutes les oblations manuelles, faites aux prêtres ; la moitié des droits de la pentecôte, la moitié des legs et de la confrérie, la moitié des offrandes faites à l'église elle-même excepté l'or,

(1) *Lettre d'Innoc. III au prieur*. Patrol. Migne, col. 1038.
(2) Calimas. *Mémoires*.

la soie et les cierges qui sont offerts le jour de la purification de la sainte Vierge, le mercredi des cendres et le jeudi saint, et qui appartiennent à l'évêque du lieu ; Boiville avec ses dépendances; les églises de Surdon, de Mesnil-Guyon, d'Aunay,de Chailloué avec le droit épiscopal, sauf les causes matrimoniales, de Laleu avec toutes les dîmes, de Courdevêque, de Mesnil-Bérard avec l'ermitage, de Bonnefoi; ce qui appartient aux chanoines dans l'église de Saint-Aignan-sur-Sarthe, dans celle de Sainte-Scolasse, c'est-à-dire ce qui dépend du fief d'Essay, dans l'église de Tellières, ce qui dépend du fief de Guillaume du Plessis ; les églises de Colombiers, de Frou, de la Lande-de-Goult, de Francheville, l'ermitage de Blanchelande, l'église de Fleuré. A Cormeilles douze acres de terre avec deux gerbes de la dîme ; dans la cité de Séez l'autel du Crucifix (1), la moitié du droit de la foire de Sainte-Croix en mai ; dans le prétoire de l'évêque soixante sols manceaux ; dans la paroisse de Saint-Pierre-du-Château deux gerbes du fief de l'évêque, douze procurations à rendre chaque année par l'évêque ; dans le moulin de Puchou, à l'anniversaire de Froger vingt sols manceaux ; dans le pays d'Exmes les églises du Pin, d'Avernes, d'Eraines, de Versainville (2), de Nerfs (3), d'Estrée, de Condé-sur-Laison, de Toste, de Voiré; dans l'église de Neauphe un droit presbytéral, et deux gerbes de la dîme du fief de *Bordon* ; dans le pays du Houlme, les églises du Châtellier, de Saint-Gervais de Messey, de Crasmesnil, de Ménil-Jean et l'ermitage avec ses dépendances, de Batilly, de Méheudin, de Saint-Martin-de-l'Aiguillon, de la Lande-de-Lougé, de Saint-Sauveur (4) et l'ermitage du Mont-

(1) Cet autel était ou devint l'autel de la paroisse.

(2) L'évêque de Bayeux l'avait adjugée au chapitre, peu auparavant, en qualité de délégué du Saint-Siége. Alexandre III ratifia cette decision. Cart. de l'évêché, fol. 61, 83., 85.

(3) L'église de Nerfs venait d'être donnée par Froger. art. de l'évêché, fol. 84, d'après D. Cosnard le même évêque aurait donné au chapitre en 1180, et du consentement de Henri II, la baronie de Fleuré.

(4) La donation de Saint-Sauveur-de-Carrouges remonte aussi à Froger. Cart. de l'évêché, fol. 84.

Thoard, de Sainte-Marguerite avec la chapelle Saint-Jacques de Carrouges (1), et toutes ses dépendances; dans le pays de Bellême les églises de Saint-Julien-du-Mesle, de Barville, de Saint-Jean-de-la-Forêt, de Saint-Quentin-de-Petit; dans le pays de Corbon l'église de Saint-Quentin-le-Blavou; des archidiaconés de Séez, du Houlme et d'Exmes le tiers des droits de visites et de synodes; de l'archidiaconé du Corbonnois le tiers des droits de synodes; de l'archidiaconé du Bellesmois le tiers des droits de synodes; dans l'évêché du Mans l'église de Banvou (2); dans la paroisse de Dompierre et de Champsecret deux parties de toute la dîme du fief de *Aunei*; la chapelle de la grange de Boiville; les revenus mensuels de l'archidiaconé du Bellesmois; dans le Moulin de Barville la dîme et la part du chevalier *Carrel*, avec la pêcherie, et tout ce que Geoffroi *Lemonel* avait dans la dîme de la paroisse de Barville et de Saint-Julien; deux gerbes de toute la dîme de Saint-Julien, avec la chapelle du cimetière; le revenu des archidiaconés vacants, comme le chapitre l'avait ou devait l'avoir, du vivant des archidiacres; toute la dîme de Fleuré; l'ermitage de Martel (*de Martellaio*); le Mesnil du fief de Chantepie; deux gerbes du fief du Plessis; dans la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, deux parties de la dîme du fief de Guyon du Champ-Milon; dans la paroisse de Mesnil-Erreux deux parties de la dîme du fief des Teoboud... (*Teoboudorum*); dans la paroisse de Gâprée deux gerbes de la dîme du fief de Hugues de Francheville; la chapelle de Messey; dans le Moulin de Pervers la partie qui est du fief de Geoffroy des Fontaines; les droits des chanoines séculiers, avec toutes leurs dépendances, cou-

(1) En 1542, le pape Paul III, réunit Sainte-Marguerite à la collégiale fondée par Jean de Blosset, peu de temps auparavant, dans le château même de Carrouges. En échange du patronage de Sainte-Marguerite, le chapitre reçut celui d'une partie de l'église de Ry. Meigné *sur Gilles de Laval.* — Calimas, *mémoires, etc.*

(2) Le chapitre tenait l'église de Banvou de la libéralité de Hugues, évêque du Mans, Le pape Lucius III en avait confirmé la donation. Cartul. de la biblioth. fol. 32 et 193. Cart. de l'évêché, fol. 60, 79, 81.

tumes et libertés, et la terre de *Bogarel* ; à Argentan, six livres mancelles, dix sols et six deniers ; à Falaise, soixante-cinq sols manceaux ; à Exmes, cent cinq sols manceaux et cinq du fisc royal ; en Angleterre dix mesures de terre dans le manoir du roi, savoir la terre de *Bristalmeton* avec toutes les coutumes, libertés et franchises ; dans la forêt d'Ecouves le droit de pâture, et vingt-deux hêtres à prendre annuellement à volonté. Enfin le droit de nommer aux églises paroissiales qui appartenaient au chapitre (1).

Lisiard mourut le 22 septembre 1201, *évêque de pieuse mémoire*, dit la Chronique de Gouffern ; son épiscopat fut pour son chapitre une époque de paix et de prospérité. Cependant, comme il n'avait point fait profession de la pauvreté religieuse, les chanoines se plaignirent de la diminution de leurs revenus (2).

(1) Voir à la fin du volume la liste par ordre alphabétique des paroisses où les chanoines avaient des possessions, avec indication des sources.

(2) Innoc. III, *epist.* 68, liv. V

CHAPITRE VI

Depuis Sylvestre jusqu'à Jean de Bernières
1202 - 1278

Sylvestre (1202); Gervais (1220);
Hugues II (1228);
Geoffroi de Maïet, (1240); Thomas d'Aunou (1258).



Lutte du chapitre contre le roi d'Angleterre, au sujet de l'élection épiscopale. — Nouveaux droits et possessions du chapitre. — Election de deux évêques réguliers. — Visites d'Eudes Rigault; désordres du chapitre. — Ses procureurs aux conciles provinciaux. — Bulle de Clément IV. — Difficultés de Thomas d'Aunou avec le chapitre et le comte d'Alençon.

Les deux derniers évêques de Séez, pris hors du chapitre, avaient été imposés à son choix par le roi d'Angleterre, duc de Normandie. Après la mort de Lisiard, les chanoines résolus à user de leurs droits, prirent l'engagement, sous peine d'excommunication, de nommer eux-mêmes l'évêque, et de ne pas l'élire ailleurs que dans leur sein, conformément aux dispositions du droit canonique. Jean-Sans-Terre venait d'usurper la couronne d'Angleterre, au détriment de son neveu le jeune Arthur de Bretagne (1199), et de le poignarder, dit-on, de sa propre main dans les prisons de Rouen (1202). C'est dans cette ville que le prieur, accompagné de trois chanoines, alla lui annoncer la mort de Lisiard, ainsi qu'à l'archevêque. Il s'en revint sans avoir pu leur faire agréer la résolution du chapitre. Le roi, venant lui-même à Séez, envoya au chapitre deux messagers pour

lui proposer d'élire pour évêque le doyen de Lisieux, dont la famille comptait, à ce qu'il paraît, parmi les ennemis de l'Église de Séez. Aussi les chanoines répondirent fièrement qu'ils ne manquaient pas dans leur Église de sujets plus dignes et plus capables. Les commissaires royaux les engagèrent alors à désigner au roi six candidats, dont trois choisis dans leur église et trois parmi les étrangers. Les ayant congédiés, les chanoines, après en avoir délibéré, chargèrent le prieur, plus en état d'apprécier le mérite de chacun, de dresser une liste de candidats pris dans le sein du chapitre, en lui enjoignant de s'y porter lui-même. Les autres élus furent : Sylvestre, neveu de Froger et archidiacre de Séez depuis 1186, W... archidiacre du Corbonnois, maître G... et Raoul du Mesle. Cependant les envoyés du roi revinrent apporter une lettre, contenant l'ordre au prieur de se rendre à Argentan, avec six ou sept chanoines et avec le consentement écrit du chapitre de ratifier ce qu'ils jugeraient à propos de faire. Mais dès la première entrevue avec le roi, le désaccord se renouvela, et les chanoines, ayant obtenu la permission de revenir à Séez, prirent le parti d'en appeler au siége apostolique.

Alors le perfide Jean-Sans-Terre commence contre le chapitre une longue série de vexations et de mauvais traitements. Le trésor de l'église est enlevé et déposé à l'abbaye de Saint-Martin ; le lendemain les chevaux du prieur sont emmenés et tous les biens des chanoines violemment séquestrés ; leurs serviteurs sont chassés ; les clefs de leurs maisons sont enlevées et les portes barricadées ; leurs parents, emportés dans des voitures, sont emprisonnés, et leurs biens intégralement saisis ; les vivres leur sont refusés. Bientôt les envoyés revenant avec le maire de la ville, annoncent aux chanoines qu'ils ne pourront ni boire ni manger, jusqu'à ce qu'il aient obtempéré à la volonté royale. Obligés de se disperser, ils prennent dans leurs mains la croix et le livre

des évangiles, sortent processionnellement de l'église, n'y laissant que cinq des leurs pour la garder, la mettent en interdit ainsi que tout le diocèse, en appellent de nouveau au pape, et vont se réfugier à la Trappe.

Vainement les archevêques de Rouen et de Cantorbery prirent en main la cause du chapitre ; vainement le prieur alla de nouveau à Argentan pour y avoir un entretien avec le roi ; vainement encore, d'après le conseil de l'archevêque de Cantorbery, qui était alors dans cette ville, et par égard pour le roi, il leva l'interdit qui pesait sur le diocèse, les chanoines ne purent obtenir d'être réintégrés dans l'exercice de leur droit. Redoutant que la crainte de Jean ne déterminât ceux qui demeuraient à Séez et dans les obédiences, à procéder à une élection, ils obtinrent du métropolitain des lettres d'excommunication contre ceux qui oseraient élire un évêque sans l'assentiment du prieur et du chapitre. Le lendemain tous les frères tant de l'église-mère que des obédiences, excepté ceux qui étaient restés à Séez, se réunirent pour traiter de l'élection et portèrent tous leurs voix sur Raoul du Mesle. Malgré cette unanimité, un formidable parti de dissidents se forma bientôt sous l'influence de la crainte qu'inspirait le roi d'Angleterre. Déjà depuis quelque temps leurs premiers serments pesaient à plusieurs et ils avaient prié mais en vain l'archevêque de Rouen de les en relever. Lorsque le prieur voulut célébrer solennellement l'élection dans la chapelle de Saint-André de Rouen, le dimanche dans l'octave de la circoncision, douze d'entre eux se retirèrent à la suite de l'archidiacre du Corbonnois, promettant toutefois de reconnaître l'élu pour leur pasteur, si le roi y consentait. Puis ils allèrent se joindre aux chanoines restés à Sèez, et tous ensemble nommèrent évêque, du consentement du roi, Erbert fils de R... abbé de G... (1).

(1) Robert abbé de Grestain, ou Robert abbé de Gouffern. *Gallia Christ.* t. XI col. 691.

Celui-ci eut cependant la délicatesse de subordonner son acceptation à l'approbation du pape.

Alors les deux élus, accompagnés de leurs partisans, se mirent en route, chacun de leur côté, pour Rome, afin d'y faire valoir leurs prétentions. Les uns ayant le prieur à leur tête, forts de la justice de leur cause, ne se laissèrent point effrayer par les menaces de leurs adversaires ; les autres, sans négliger les moyens de droit, s'appuyaient principalement sur la faveur du roi d'Angleterre. Une circonstance imprévue vint accroître la confiance de ces derniers. Chemin faisant, Raoul du Mesle vint à mourir. Mais les premiers ne se découragèrent pas. Le prieur, tenant pour nulle l'élection de la partie adverse, comme faite par des excommuniés, nonobstant l'appel au Saint-Siége, et du vivant du premier élu, réunit ses adhérents dans la chapelle de l'évêque de Lucques et élut avec eux l'archidiacre de Séez, Sylvestre, l'un des cinq premiers candidats.

Arrivés à Rome, les deux partis durent comparaître devant un cardinal prêtre et un cardinal diacre, et, après avoir prêté serment de dire la vérité, exposèrent les faits, chacun à leur manière. Quoique le récit du prieur fut contredit en certains points par celui d'Arnaud, prêtre profès ; malgré l'opposition de l'archidiacre du Corbonnois, de V... d'Aspres et les réclamations de l'archidiacre de l'hyesmois qui n'était ni prêtre ni profès, Innocent III approuva et confirma l'élection de Sylvestre. Les motifs de cette décision furent que, cinq candidats ayant été choisis, du consentement et dans le sein du chapitre, l'un d'eux avait pu et dû être élu sans aucune contradiction. Le premier élu étant mort, le prieur avait eu le droit d'élire un des quatre autres candidats, malgré l'absence de quelques uns de ses partisans qu'il ne pouvait, à raison de la grande distance, ni convoquer ni attendre, et qui, d'ailleurs avaient promis de ratifier ce qu'il ferait avec les autres pour le gouverne-

ment de l'église. L'élection faite par les dissidents fut déclarée nulle et de nul effet, pour les raisons ci-dessus exprimées (1). C'est ainsi que le pape ne craignit point de se prononcer en faveur d'une cause juste, malgré l'opposition d'un roi puissant.

Sylvestre de retour à Séez put enfin prendre possession de son siége. Mais Jean-Sans-Terre n'en continua pas moins à le poursuivre de sa haine. Il défendit aux chanoines de lui fournir aucun secours pécuniaire et à l'archevêque de Rouen de le sacrer, sous prétexte qu'il était accusé publiquement d'adultère. L'archevêque passa outre. Bientôt Jean se vit dépouillé de la province de Normandie par Philippe-Auguste qui se constitua le vengeur de l'assassinat d'Arthur de Bretagne, et Séez fut l'une des trois villes importantes qui se soumirent sans combat au roi de France (2).

Malgré ses différents avec les chanoines, Jean-Sans-Terre ne leur en avait pas moins confirmé, par une charte datée de Séez, tous leurs droits et priviléges, les prenant sous sa protection, et les dispensant de paraître aux plaids si ce n'est devant lui-même ou son parlement. *Nec ab aliquo trahantur in placitum nisi coram nobis vel capitali justitiâ nostrâ* (3).

L'épiscopat de Sylvestre ajouta aussi aux possessions du chapitre. Outre qu'un procès relatif à l'église de Méheudin se termina à son avantage par les soins des délégués du Saint-Siége (1205) (4), le patronage de l'église des Tourailles, lui fut cédé par Fulger et Guillaume des Tourailles, et confirmé par Sylvestre (5). Le même évêque leur donna le domaine de Fontaineriant (*Fons ruens*) près de Séez, qu'il

(1) Innocent. *epistola* 68, liv. 5, *apud* D. Bessin, p. 470. Patrolog. Migne. t. CCXIV. col 1038 à 1044.

(2) Guillei. Armoric. (*apud* P. Dumonstier. *Illi tres sine bello sese sponte sua præclari nominis urbes subjiciunt Sagium, Constantia, Lexoviumque.*

(3) Cart. de la biblioth. fol. 107.

(4) Cart. de l'évêché, fol. 80.

(5) Cart. de l'évêché, fol. 77, 79, 80.

venait lui-même de recevoir ; les chanoines ne tardèrent pas à y joindre des droits sur le moulin d'Escures (1). Enfin ils durent encore à Sylvestre une confirmation générale de leurs biens (2).

En 1212, des accusations de la plus haute gravité furent portées en cour de Rome contre l'évêque de Séez et le prieur du chapitre ; nous ne savons pas si elles se rattachaient à celle qu'avait élevée contre Sylvestre le roi Jean d'Angleterre. Elles les présentaient tous les deux comme des pasteurs non-seulement inutiles mais pernicieux à la religion. L'illustre Innocent III écrivit, du palais de Latran, aux évêques de Bayeux et de Coutances et à l'abbé de Perseigne, que, de crainte de tolérer ces hommes pervers, il leur enjoignait de faire à ce sujet une sérieuse enquête et de les remplacer dans leurs charges, s'ils venaient à reconnaître la vérité de l'accusation (3). Tout porte à croire que les délégués du Souverain Pontife la considérèrent comme sans fondement, ou du moins comme exagérée, puisque l'évêque et sans doute aussi le prieur conservèrent leurs dignités. Sylvestre gouverna le diocèse jusqu'en 1220, et, si l'on en croit Maurey d'Orville (4), il mourut très regretté.

Notre chapitre eut le bonheur d'élire ensuite deux évêques réguliers : Gervais, abbé de Saint-Just de Beauvais, de Thénailles et de Prémontré, pénitencier du pape Honorius III, sous lequel le bienheureux Gilles, disciple de saint François fonda à Séez le premier couvent franciscain de la province de Paris (5) ; puis Hugues II, prieur des chanoines, qui mérita par sa sainteté d'être inscrit dans le

(1) Cart. de la bibliothèq. fol. 156-157.

(2) Cart. de la bibl. fol. 85.

(3) Inn. III, *epist.* CX. lib. XV. Patrol. Migne, t. CCXVI, col. 620.

(4) *Recherches*, etc., p. 130.

(5) C'est à tort que la Chronique d'Ouche dit que Gervais fut nommé par Henri III. La Normandie n'appartenait plus au roi d'Angleterre.

martyrologe de Saint-Victor de Paris (1). Il est vraisemblable que, gouverné par de tels évêques, le chapitre lui-même mena une vie conforme à sa règle.

Nous sommes obligés d'avouer qu'il n'en fut pas ainsi pendant l'administration des deux évêques séculiers qui leur succédèrent, Geoffroi de Maïet et Thomas d'Aunou. C'était pourtant sous le règne de Saint Louis. Telle est l'humanité qu'elle ne saurait se montrer sans son triste cortège de misères et d'imperfection. Le moyen-âge, qu'on regarde avec raison comme une époque de foi et de rénovation, n'est pas plus exempt de cette loi que tout autre. La vigueur de la foi et l'énergie des natures nous y sont attestées par les institutions et les œuvres ; mais la rudesse des mœurs et la violence des passions causèrent bien des désordres qu'il serait aussi peu équitable de justifier que de juger à la mesure de nos idées actuelles. L'église, personnifiée dans ses papes et ses conciles, fut l'institutrice ferme et patiente de cette société exubérante de jeunesse et s'appliqua à réprimer ses saillies, à lui faire accepter sa discipline. Si elle ne gagna pas tout ce qu'elle voulait, au moins réussit-elle le plus souvent à se faire écouter ; si elle ne parvint pas à corriger tous ses désordres, au moins est-il à son éternel honneur de ne s'être jamais faite la complice d'aucun. A peine trouverait-on un de ses conciles qui ne contienne des prescriptions sévères contre l'infraction des règles monastiques, l'incurie des pasteurs, la simonie, l'incontinence des clercs, aussi bien que contre les violences et les déprédations des puissants de la terre. Il est beau autant qu'il est rare, de voir une grande institution porter sur ses propres blessures un œil sévère, se guérir et se réformer elle-même. De là, même dans le clergé, ce mélange

(1) *Gallia Christ.* t. XI, col. 694. En 1238 le prieur Gislebert et tout le couvent de Séez ratifièrent un arrangement fait par Hugues en cour de Rome avec les procureurs de Maurice archevêque de Rouen, au sujet des droits de l'archevêque dans ses visites, col. 693.

de fautes et de pénitences, d'héroïsme et de faiblesse, de sainteté et de relâchement, de bien et de mal. Mais il importe de le remarquer, presque toujours l'initiative sérieuse des réformes est venue du clergé lui-même. Le schisme et l'hérésie, si souvent prêchés au cri de la réforme, n'aboutirent jamais qu'à de nouveaux excès ; l'église au contraire possède en elle-même une merveilleuse puissance de réformation. C'est pour s'être écartés de ses prescriptions que tous, clercs et laïques, sont tombés dans le relâchement ou la corruption ; ce n'est qu'en y revenant, et dans la proportion qu'ils y sont revenus, qu'ils ont pu se rapprocher de la perfection.

L'état du chapitre de Séez à cette époque nous est attesté par un document d'une grande importance et d'une sincérité incontestée, le registre des visites du franciscain Eudes Rigault, archevêque de Rouen. Hâtons-nous de dire cependant que ses notes, destinées pour lui seul et gardant le silence sur le bien, parcequ'elles ne devaient signaler que les points à réformer, ont besoin, malgré leur exactitude, d'une sorte d'interprétation. L'infatigable prélat, qui s'était imposé la tâche de rechercher les abus par toute sa province, pour y apporter remède, ne nous découvre en effet que le vilain côté du tableau. En ce qui concerne notre chapitre il est pénible de dire que le mal y occupe une trop large place. Le vénérable visiteur le signala avec fermeté à l'attention de l'évêque.

La première visite d'Eudes Rigault à notre église cathédrale eut lieu le XVII des calendes d'août (16 juillet) 1250. « Là, dit-il, se trouvent vingt-quatre chanoines (1). Il y en « a un qui dessert une paroisse dans le diocèse du Mans « (sans doute Banvou), tous sont prêtres excepté trois. Ceux « qui ne sont pas prêtres ne communient qu'une fois l'an.

(1) Il y avait alors à l'abbaye de Saint-Martin 35 moines ayant un revenu de 1700 livres.

« Nous avons ordonné qu'ils communient à Pâques, à
« Noël, et à la Pentecôte. La clôture n'est pas bien gardée,
« et même les séculiers entrent dans le cloître. Le silence
« n'est observé ni dans le cloître, ni dans l'église. Les
« séculiers, les clercs et les prêtres se mêlent aux chanoines
« dans le chœur. Quelques-uns ont des serges rayées ; nous
« avons enjoint à l'évêque de les faire disparaître. Les
« revenus s'élèvent à douze cent livres. Les chanoines possé-
« dent des églises desservies par des vicaires séculiers qui
« n'ont point charge d'âmes, nous avons ordonné que des
« vicaires soient présentés à l'évêque et reçoivent de lui
« charge d'âmes. Les séculiers mangent avec les chanoines
« dans le réfectoire. Ils doivent de pensions environ trente
« trois livres. Il leur est dû plus qu'ils ne doivent et ils ont
« des ressources suffisantes. Les archidiacres achètent leurs
« chevaux eux-mêmes. Les chanoines boivent en ville. Le
« prieur est tant soit peu relâché, et impuissant à exercer
« son office. Nous avons trouvé là quelques membres d'une
« mauvaise réputation. Nous avons consigné tout cela dans
« la lettre que nous avons adressée à l'évêque et dont la
« teneur suit :

« Frère Eudes, indigne ministre de l'église de Rouen à
« notre vénérable frère G... (Geoffroi de Maïet) évêque de
« Séez, salut éternel en N.-S. J.-C.

« Etant venu à l'église de Séez, suivant que notre charge
« nous en fait un devoir, pour y faire la visite, nous avons
« trouvé là certains abus que nous ne pouvons ni ne devons
« laisser passer avec des yeux de complaisance. C'est
« pourquoi votre présence habituelle en ce lieu nous
« autoriserait à vous taxer de négligence, si votre exactitude
« sur les autres point ne rachetait cette faute. Ainsi le très
« saint et vénérable corps du Christ n'est point conservé sur
« le grand autel, comme il devraît l'être, afin d'augmenter
« la dévotion de ceux qui passent par le chœur et qui s'y
« arrêtent pour prier. Le silence n'est observé nulle part,

« pas même dans l'église, dans le cloître, au réfertoire et au « dortoir. Les chanoines s'oublient en présence de séculiers « en propos injurieux et troublent l'office divin par leurs « querelles, sans que personne s'y oppose. La clôture n'est « pas gardée. Le cloître sert de lieu de conversation avec « les séculiers, et y entre qui veut. Les chanoines invitent « à manger avec eux et introduisent dans le réfectoire, « même sans permission, les séculiers tant clercs que « laïques et jusqu'à des personnes peu honnêtes. Les « devoirs de l'hospitalité ne sont point observés, et il n'y a « personne de préposé à la réception des hôtes. Nous avons « trouvé dans le dortoir des rideaux et des couvertures « rayés, ce qui n'est nullement convenable. De plus, beau-« coup de chanoines sont gravement décriés. Ainsi presque « tous les archidiacres sont coupable de propriété ; deux « d'entre eux ne règlent point avec le prieur les comptes de « leurs archidiaconés. Frère Olivier, est noté de désobéis-« sance et de rébellion ; frère Gervais célérier et le chantre, « d'incontinence, de courses et de boisson en ville. Les « deux derniers s'absentent souvent de Complies et de « Matines. Le même célérier est noté de propriété et néglige « complétement de dire la messe. Hugues Cortiliers à des « possessions en propre et se livre au commerce, à l'incon-« tinence, à l'ivrognerie. Guillaume de l'Herbier est « également propriétaire, incontinent, porte un habit de « plusieurs couleurs et sort même avec ce vêtement sans « manteau. Renfermé par tous à cause de ce défaut sous « une stricte clôture, ses confrères l'ont nommé leur procu-« reur aux plaids et lui ont ainsi fourni l'occasion de « recommencer. Nous avons encore trouvé que des « chanoines s'en vont par la ville, s'attablent chez les « séculiers, et boivent avec eux. Enfin, ils ont dans leurs « églises des vicaires qui n'ont point charge d'âmes et « négligent de vous présenter des pasteurs, ce qui est un « péril imminent pour les âmes. C'est pourquoi nous vous

« mandons d'avoir à corriger tous ces graves abus et à faire « accepter votre correction, de manière à ne pas mériter « plus longtemps des reproches, à cause de votre négligence; « de nous écrire ce que vous aurez obtenu, afin que nous « même y mettions la main, s'il est nécessaire. Donné à « Briouze le dimanche après la fête des bienheureux Jacques « et Christophe, l'an du Seigneur MCCL (1). »

L'archevêque de Rouen, à sa deuxième visite faite en présence de l'évêque le 22 janvier 1255, eut la satisfaction de constater les heureux effets de ses prescriptions. Il trouva bien encore des fautes contre la discipline ; les chanoines non prêtres ne se confessaient et ne communiaient qu'une fois l'an ; chacun avait son coffre ou armoire pour serrer ses effets, les lectures au réfectoire se faisaient mal et le lutrin était mauvais. Il veilla à ce que ces abus fussent supprimés. Mais il n'eut à signaler qu'un seul fait grave, le manque de pasteurs dans les paroisses. Ce point, déjà l'objet d'un précédent avertissement, exigeait une ferme et prompte répression. L'archevêque déclara donc qu'il allait lui-même nommer des desservants. Ce ne fut que sur les prières de l'évêque et la promesse des chanoines de pourvoir les églises sans retard, qu'il voulut bien surseoir à cette mesure jusqu'au synode suivant. Quant à ces excès de table ou de mœurs, la honte du clergé et le scandale des fidèles, ils avaient complétement disparu.

La même visite nous apprend que les chanoines faisaient chaque semaine une distribution générale d'aumônes, ce qui parut insuffisant, et qu'ils avaient sept cent livres de dettes (2).

L'amendement du chapitre fut certainement le fruit des efforts réunis de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Séez. La facilité, avec laquelle ils réussirent dans leurs

(1) *Regestum visitationum*, publié par Th. Bonnin. 1852. p. 80-82.
(2) Regest. Visit, p. 235.

desseins, fait présumer qu'ils trouvèrent un appui dans le chapitre même et furent secondés par un bon nombre de chanoines restés fidèles à leur vocation. Cependant il faut regretter leur négligence à pousser jusqu'au bout l'œuvre de leur réformation.

La troisième visite d'Eudes Rigault faite en présence de Thomas d'Aunou (7 septembre 1260), ne signale rien de bien nouveau. Les chanoines étaient au nombre de trente-trois. Ceux qui n'étaient pas prêtres se confessaient trois fois l'an, mais ne communiaient qu'une seule fois. Les séculiers étaient admis dans le cloître pour leur commerce, et par conséquent le silence était mal observé ; le lutrin avait toujours besoin de réparation , les chanoines avaient encore leurs coffres ; les archidiacres ne rendaient pas régulièrement leurs comptes au prieur ; celui-ci souffrait depuis deux ans de la fièvre quarte, ce qui l'empêchait souvent de célébrer la messe, et l'obligeait contrairement à la règle, a manger avant la messe capitulaire et après complies. Les chanoines en murmuraient et l'archevêque engagea le prieur à se conformer, autant que possible, à sa règle. Maître Hugues s'enivrait facilement et avait la tête faible contre le vin. Robert de Logy vendait à son compte ses vieux vêtements et ses vieilles tuniques, au lieu de les rendre lorsqu'il en recevait de nouveaux. Un dissentiment s'était élevé entre eux sur ce qu'ils étaient forcés de rendre leurs vieux vêtements pour en acheter de plus décents. Chacun d'eux n'avait en effet qu'un seul vêtement et une seule tunique tous les deux ans. Eudes Rigault conseilla au prieur de donner à tous, s'ils y consentaient, un vêtement blanc pour mettre par dessus la tunique. La procuration fut payée à l'archevêque, qui ne compta pas (1).

Les visites d'Eudes Rigault, tout en gardant le silence sur

(1) A l'abbaye de Saint-Martin la procuration fut de 15 livres, 10 sols, 8 deniers.

le bien, et laissant à la régularité d'un grand nombre la place aussi large qu'on voudra, n'en signalent pas moins un état de désordre grave, qui sous sa main ferme et vigilante put se modifier, mais ne disparut pas complétement. Il faut bien le dire aussi, avec l'éditeur du registre des visites, de grands vices régnaient alors dans le clergé et même dans les chapitres, celui de Séez ne fut pas à l'abri de ces défaillances et de ces misères. A toutes les époques pourtant il renferma des hommes remarquables dont plusieurs, comme nous le verrons encore, furent jugés dignes de porter la crosse épiscopale. Si les évêques, placés à sa tête, avaient toujours fait eux-mêmes profession de la vie religieuse, si dès l'origine plusieurs d'entre eux n'avaient pas attaqué l'œuvre de Jean I, il ne paraît pas douteux que son front eût été couronné d'une plus brillante auréole de sainteté.

Le vénérable archevêque de Rouen célébra dix conciles provinciaux auxquels assistèrent les évêques de Séez en personne et leur chapitre par procureur. Le représentant du chapitre ne fut pas toujours choisi dans son sein. Ainsi au concile tenu à Pont-Audemer en 1287 il envoya pour procureur maître Nicolas de Blav.... chanoine de Bayeux ; à celui de 1259, maître Nicolas, doyen du chapitre collégial de Toussaints à Mortagne, Mais au concile de 1260 il se fit représenter par l'archidiacre de l'Hyesmois, et à celui de 1263 par Michel Estancelin chanoine.

On sait qu'Alexandre IV en 1255 établit l'inquisition dans toute la France, à la demande de Saint Louis. Les inquisiteurs, nommés dans les conciles provinciaux, ne furent pas pris dans le chapitre, pour le diocèse de Séez. En 1257, ce furent maîtres Nicolas, *personne* de l'église de Moulins, et Ami-de-Dieu, doyen d'Argentan ; en 1259, les doyens de la Marche et d'Asnebec (1).

(1) *Regest. visitat.* p. 286, 856, 387-482. On donnait le nom de *personne* aux desservants ou vicaires des curés primitifs.

Eudes Rigault, qui exerça jusqu'à la fin une si grande action dans l'église de Séez, eut encore le bonheur de terminer, le 1er mars 1266, un procès qui s'était engagé entre le prieur et les archidiacres d'une part, et de l'évêque Thomas d'Aunou. Les droits du chapitre et des archidiacres furent maintenus, contre les prétentions de l'évêque.

Ce fut à la même époque (1265), que le chapitre obtint du pape Clément IV une nouvelle confirmation de ses droits et possessions. Dans ces temps troublés, où la propriété avait si peu de sécurité, les églises recouraient souvent au Saint-Siége pour reclamer sa protection. La bulle pontificale appelle l'attention par son étendue et son importance. La situation du chapitre était alors à peu près fixée. Cette pièce en donne en quelque sorte le dernier mot (1). Outre les biens précédemment énumérés, elle fait mention d'un manoir à Bursard, de terres et de vignes à Beaumont-sur-Sarthe (2), de possessions à Notre-Dame-de-la-Place et à Giberville, du patronage d'Origny-le-Butin, de Trées, de Valframbert, de dîmes à O et au Mesle. Elle reconnaît aux chanoines la faculté de recevoir à conversion et de garder sans contradiction tous hommes, clercs ou laïques, libres ou fuyant le siècle ; celle de célébrer les divins offices, les portes closes, en temps d'interdit; d'inhumer dans leur église ceux que leur dévotion engagerait à demander cette faveur, excepté les excommuniés, les interdits et les usuriers publics; de racheter dans les paroisses, dont ils sont patrons, et de réunir à leurs églises les dîmes et possessions ecclésiastiques qui y seraient entre les mains des laïcs (3).

(1) Nous le verrons pourtant acquérir plus tard la terre d'Aunou. C'est à tort que Maurey d'Orville attribue la donation de cette baronnie à l'évêque Thomas d'Aunou, dont la maison était d'Aunou-le-Faucon près Argentan.

(2) Les titres du Chapitre à ses possession de Beaumont, de Vivoin et de Juillé consistent en une Charte de Richard, vicomte de Beaumont (1165, une lettre confirmative de l'évêque du Mans (1175) et autres du sénéchal et du doyen de Beaumont. Cart. bibl. fol. 122-138.

(3) Il ne faut pas confondre ces rachats des mains des laïcs avec les rachats d'églises et d'autels, moyennant une somme payée à l'évêque par les monastères, toutes les fois qu'ils changeaient le desservant des églises dont ils étaient curés primitifs. Ce dernier usage fut condamné par Urbain II au concile de Clermont.

Cette faculté de racheter les dîmes, qui avait déjà été accordée deux ans auparavant par Urbain IV (2), peut être regardée comme la reconnaissance d'un droit inhérent à l'Église plutôt que comme un privilège spécial. Les dîmes en effet ont toujours été reconnues comme quelque chose d'essentiellement ecclésiastique; ce n'est que par suite d'abus qu'elles ont pu sortir de l'Église. Il devait toujours être possible de revenir à la régle. Le chapitre ne tarda pas à user de son droit. En 1287 il racheta la dîme de Saint-Vaast de Lougé, et plus tard (au XV[e] siècle), celles de Bailleul, d'Ernetot et de Boitron. Les vendeurs rendent le plus souvent hommage au principe énoncé, et reconnaissent que les dîmes doivent appartenir aux chanoines « de droict commun, mieulx qu'à être pourfises par main séculière ». Ou bien ils ne les veulent « tenir en leur main, pour ce que espirituelles estoient (3) ». Ce qui n'empêche pas les vendeurs de se faire bien payer en florins ou en monnaie courante.

Nous ne devons pas terminer ce chapitre sans parler de la lutte que soutint Thomas d'Aunou pour défendre les droits de son église. Philippe-Auguste, après avoir réuni la Normandie à la couronne, établit un vicomte à Séez, où le bailli venait tenir ses assises. Le roi saint Louis érigea Alençon en apanage de prince, et le donna en 1266 à Pierre son quatrième fils. La ville de Séez dépendit du comte d'Alençon, pour la partie nommée le Bourg-le-Comte, et fut placée sous la juridiction d'Essey, où les officiers du comte tenaient leurs assises (4). Celui-ci voulut exercer aussi sa juridiction sur le temporel de l'église de Séez. Mais Thomas d'Aunou s'y opposa. Il soutint ses droits au parlement de Paris et prétendit ne relever que du roi, à qui seul appar-

(1) Bulle du pape et *vidimus* de l'évêque de Séez, Cart. de la bibl. fol. 401.
(2) Cart. de l'évêché, fol. 36, 40.
(3) Le comte y avait un château.

tenait le droit de régale. Il obtint en 1272 un arrêt favorable que ses successeurs firent valoir pour résister aux prétentions des comtes d'Alençon (1) Cette partie de la ville porta le nom de Bourg-l'Evêque. Nous dirons plus loin le pouvoir que l'évêque y exerçait.

(1) Calimas. *Mémoires*. Maurey, d'Orville. *Recherches* p. 136.

CHAPITRE VII.

Depuis Jean de Bernières jusqu'à Guillaume Mauger
1278-1320

Jean de Bernières (1278);
Philippe Le Boulanger (1295); Richard
de Sentilly (1315).

Le moyen âge et la cathédale de Séez. — Epoque de sa construction. — Style de la nef et du chœur. — Son aspect général. — Statue de la Sainte-Vierge vénérée par les fidèles. — Dédicace de la nouvelle cathédrale. — Chapelle de la Sainte-Vierge et de sainte Anne dans le cloître.

Ayant à parler de la construction de notre cathédrale, qu'on nous permette ici de saluer, en lui payant un légitime tribut d'admiration, le moyen-âge ou l'âge héroïque de la société chrétienne auquel cet édifice appartient. C'est le temps de St Louis et de St Thomas, des Croisades et des belles Cathédrales, des grands génies et des grandes œuvres. Montalembert a pu dire justement, suivant nous, qu'il a été un temps fertile en hommes *magna parens virûm*, personne ne nous contredira quand nous ajouterons qu'il a été non moins fécond en monuments. Le nôtre est là comme une preuve vivante, tout étincelante encore, malgré tant de ruines, de l'esprit du siècle qui lui a donné naissance. Il nous apprend à sa manière à connaître ce temps, souvent traité de barbare, qui a couvert notre sol de chefs-d'œuvre tels que les époques les plus brillantes ne sont jamais

parvenues à les égaler, ce temps si riche en merveilles qu'il les enfantait pour ainsi dire naturellement et sans s'en apercevoir comme les grands chênes poussent dans nos forêts, comme la lumière s'échappe du soleil. Certes en présence de nos innombrables églises gothiques, la puissance de production du moyen-âge a de quoi effrayer notre époque, pourtant si entreprenante, si aidée par les ressources de la mécanique. La beauté originale, l'esprit d'invention qu'il a su introduire en architecture, c'est-à-dire dans l'art où il est le plus difficile d'inventer, ne peuvent manquer d'exciter l'admiration ; mais il y a quelque chose de plus étonnant encore c'est que ces merveilles, chefs-d'œuvre souvent non signés, ne nous aient laissé pour ainsi dire après elles aucun nom.

Ainsi en est-il de la cathédrale de Séez. C'eût été pour nous une vive satisfaction d'adresser nos louanges au *Maître-Maçon*, comme on disait alors, qui en a conçu le plan et exécuté le dessein. Mais son origine est environnée de mystères. Non seulement nous ignorons le nom de l'architecte. Mais l'époque précise de la construction est pour nous un problème. Ici nous nous trouvons en face de deux opinions soutenues par deux hommes pourtant bien compétents.

D'après monsieur Viollet-le-Duc (1), « la nef bâtie au « commencement du XIIIe Siècle, fut remaniée dans sa « partie supérieure, cinquante ou soixante ans après sa « construction ; le chœur élevé vers 1230, et presque entiè- « rement détruit par un incendie, dût être repris vers 1260, « de fond en comble, sauf la chapelle de la vierge, que l'on « jugea pouvoir être conservée (2). »

« La nef de la cathédrale actuelle, dit M. Ruprich-

(1) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. II, p. 357, vº cathédrale.

(2) Historiquement la chapelle de la Vierge paraît être de la même époque que les autres. Mais les chapitaux des arcatures, les rosaces sont du XIIIe siècle.



Robert (3), est du XIII[e] Siècle et sans doute dûe à l'évêque Jean de Bernières. » Suivant le même architecte le transept Nord a été reconstruit au XIV[e] siècle au-dessus de celui qui avait été élevé par Yves de Bellême, et le chœur serait de de la même époque (4).

Nous avouons qu'il nous est impossible de savoir à quelles sources monsieur Viollet-Le-Duc a puisé les dates citées dans son *dictionnaire* ; malgré nos recherches nous ne les avons trouvées dans aucun document historique. C'est pourquoi sans en nier absolument l'exactitude, nous acceptons plus volontiers le sentiment formulé dans le *Bulletin mensuel.* Il est en harmonie avec l'inscription tumulaire de Jean de Bernières, rapportée, d'après Marin Prouverre, au chapitre IV de cet ouvrage. Mais il y a peut-être moins de divergence qu'on ne pourrait le croire au premier aspect, entre le *Dictionnaire raisonné* et le *Bulletin mensuel.* Il est possible, et les larges fenêtres du haut de la nef, où l'ogive est à peine visible, le font aisément conjecturer, que la construction de la nef ait été commencée avant l'épiscopat de Jean de Bernières ; et que la partie la plus éloignée du chœur, où l'ogive est plus élancée, ainsi que la façade occidentale et les tours, soient l'œuvre de cet évêque qui a gouverné l'église de Séez depuis l'an 1278 jusqu'en 1294. Peut être a t-il commencé aussi la bâtisse du chœur ou du transept, qui sont de la seconde époque ou de style rayonnant ; car il était à la veille du quatorzième siècle, et la transition d'un siècle à un autre n'a pas dû s'opérer brusquement mais d'une manière presque insensible. Philippe Le Boulanger son successeur aura continué le splendide édifice, qui ne fut probablement achevé que sous l'épiscopat de Richard de Sentilly.

A peu de distance de Séez, les hauteurs de Chailloué

(3) Lettre du 18 novembre 1874.
(4) *Bulletin mensuel de la société centrale des architectes.* Déc. 1872, p. 261.

renfermaient dans leurs flancs de riches carrières de pierres calcaires, lardées de coquillages et de silex, d'un aspect vraiment monumental. C'est de là que furent extraites toutes les assises en moyen appareil de notre Cathédrale, et que de nos jours encore on tire les blocs employés à sa restauration (1). « Malheureusement, dit monsieur Viollet-le-Duc, « elle doit être classée, parmi les édifices qui élevés au « moyen de ressources insuffisantes, comme Troyes, Châlons-« sur-Marne, Meaux ne furent point fondés ou le furent « mal. »

« En effet, ajoute monsieur Ruprich-Robert, elle est « fondée sur un sol compressible composé de remblais « successifs correspondant à ses diverses reconstructions.... « Dans le sol, sur une hauteur d'environ six mètres on « trouve au fond les restes d'un temple gallo-romain dont « les colonnes d'ordre corinthien ont quatre-vingt-dix centi-« mètres de diamètre. Au-dessus une couche de cendres « correspondant à la première église qu'y construisit l'évêque « Saint Latuin ; puis les débris de la seconde église bâtie « par Azon ; enfin une couche de matériaux brulés et détruits « provenant de l'édifice d'Yves de Bellême ; en sorte que sa « dernière église celle des XIIIe et XIVe siècle est posée sur « des cendres et des décombres, contrairement aux usages « de cette époque, ou en général, on apportait tant de soins « aux fondations des édifices (2). » Ainsi s'expliquent les mouvements inquiétant qui se sont produits dans les tours et l'ensemble de la construction.

Complétement de style normand dans la nef, elle se rapproche du style français dans sa partie orientale, la plus admirée. Le maître de l'œuvre du chœur, ne se fondant que sur des maçonneries très-insuffisantes, a cherché, par l'extrême légèreté de sa construction, à diminuer le danger

(1) Une partie des pierres destinées à l'ornementation viennent des carrières de Saint-Martin près d'Argentan.

(2) *Bulletin mensuel.*

d'une pareille situation ; en ne considérant même le chœur de la cathédrale de Séez qu'à ce point de vue, il mériterait d'être étudié. Les chapelles profondes absidales, présentant des murs rayonnants étendus, se prêtaient d'ailleurs à une construction légère et bien empatée. En effet les travées intérieures du sanctuaire sont d'une légèreté qui dépasse tout ce qui a été tenté en ce genre, et la construction en élévation est des plus savantes (1).

Ce n'est point ici le lieu de donner la description du monument dont nous écrivons l'histoire. Nous nous reservons de le faire plus loin. Mais nous ne pouvons dès maintenant nous dispenser d'esquisser l'aspect général qu'il offrait aux regards, avant les adjonctions regrettables et les destructions dont il a été la victime pendant la durée des siècles.

« La cathédrale de Séez, dit l'évêque Jean de Pérouse au XV[e] Siècle (2), était distinguée par sa beauté parmi toutes les cathédrales du royaume. » Elle était couronnée de trois tours en pierre, dont deux, avec flèches inégales en hauteur, accompagnaient la façade occidentale ; la troisième, en forme de pyramide octogone, s'élevait au centre de la croisée.

La façade « regardée comme une des plus remarquables du royaume (3) », se composait de trois portails à profondes voussures, sous lesquelles s'abritaient de nombreuses statuettes, et dont les parois latérales, étaient ornées de grandes statues. Le principal était surmonté de trois fenêtres, et d'un fronton triangulaire qui ne se voit nulle part ailleurs ; au-dessus des deux latéraux, placés devant les deux tours, et communiquant avec celui du milieu par une élégante arcade, régnait une galerie de statues (4). Des bas-

(1) *Dictionnaire raisonné*, etc.

(2) *Mandement du* 18 *septembre* 1452.

(3) *Mandement* de Jean de Pérouse.

(3) On en voit encore des restes curieux. Aujourd'hui cette façade est défigurée par deux énormes contreforts, et par les murs de soutien qui enveloppent les tours

reliefs représentaient dans le tympan le trépas et l'Assomption de la Sainte Vierge (1).

A l'intérieur il y avait trois nefs, sans chapelles latérales. Les deux transepts étaient éclairés par deux magnifiques roses, et le chœur par des vitraux dont la lumière au soleil levant est d'un merveilleux effet. Cinq belles chapelles, rayonnaient tout autour de l'abside, tellement isolées les unes des autres qu'elles recevaient le jour par cinq fenêtres, dont les deux premières sont maintenant fermées par les consolidations de la fin du XIV[e] Siècle.

Au haut de la nef et à l'entrée du chœur s'élevait un jubé de quatorze pieds de longueur, en pierre de taille, avec balustrade et statues, assis sur une voûte soutenue par onze piliers du côté de la nef et quatre autres du côté du chœur. On y montait par un escalier de vingt-cinq marches (2). Le XVIII[e] siècle l'a fait disparaître ; il ne comprenait plus « cette barrière admirable entre le saint des saints et le peuple des fidèles (3) ».

Dans la chapelle de la Sainte Vierge, ou chapelle terminale, on voyait une statue en marbre blanc, du XIII[e] Siècle, représentant la mère de Dieu, une couronne sur la tête, portant son divin fils sur le bras gauche et tenant à sa main droite un sceptre, comme reine du monde. Cette statue a toujours été vénérée par la piété des fidèles, et aujourd'hui même qu'elle a été reléguée, dans uns des transepts, elle est encore l'objet de leur constante dévotion. Tous les jours on les voit s'agenouiller et prier à ses pieds, et dans les fêtes de la Sainte Vierge y allumer des bougies ou des cierges.

La cathédrale de Séez compta autrefois dix-sept chapelles ou autels ; cinq dans l'abside, et douze dans les transepts et

(1) *Etrennes historiques et géographiques, du diocèse* de 1771 et 1789. Falaise, chez Pitel Préfontaine.

(2) Visite de la cathédrale en 1700. Cf. *mémoires pour servir à l'histoire*, etc.

(3) *Du vandalisme et du catholicisme dans l'art*. p. 191.

dans la nef (1). Les titulaires des chapelles absidales étaient l'Annonciation, saint Augustin, sainte Magdeleine, saint Nicolas, saint Jean-Baptiste. Les autres étaient sainte Catherine, saint Jean-l'Evangéliste, saint Pierre-ès-liens, saint Louis, saint Symphorien, saint Thomas martyr, saint Gatien, saint Vaast, saint Eustache, saint Michel *ad pulpitum;* saint Jacques-le-Majeur et la sainte Trinité (2). Les bénéfices attachés à ces chapelles furent fondés successivement par des évêques, des chanoines ou d'autres personnages. Cette série d'autels sur lesquels devait s'immoler chaque jour la divine hostie, augmentait, en l'encombrant peut-être, la gravité religieuse de la basilique. Sauf les cinq chapelles absidales, toutes ont disparu dans la Révolution. Le XIX[e] Siècle en rétablissant les autels autour du sanctuaire, en a chargé les vocables : chose regrettable et contraire aux règles liturgiques ! S'il n'est pas possible de les rendre entièrement et exclusivement à leurs anciens patrons, ne pourrait-on pas au moins joindre l'ancien titre au nouveau? Nous en exprimons le vœu, et nous en concevons l'espérance (3).

Nous ne savons pas précisément l'époque à laquelle les travaux de construction de la nouvelle cathédrale furent assez avancés pour permettre d'en faire la dédicace. Toutefois il est certain que cette cérémonie eut lieu sous l'épiscopat de Philippe Le Boulanger. Cet évêque la consacra, comme celles qui l'avaient précédées, sous l'invocation des saints Martyrs de Milan, le jour de la fête de saint Côme et de saint Damien, où l'on a continué d'en célébrer l'anniversaire jusqu'à l'époque de la Révolution. Deux évêques

(1) Les autels étaient adossés aux murs dans les bas-côtés, ou aux piliers de la nef.

(2) Une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge fut encore érigée dans la nef, sous le nom de Notre-Dame-de la-Barre.

(3) L'archevêque de Paris a fait rechercher quels étaient au XIII[e] siècle les titulaires des chapelles de sa cathedrale, pour les rétablir dans leur antique possession.

voisins rehaussèrent cette solennité par leur présence. Nicolas de Lusarches, évêque d'Avranches, et Gui de Harcourt évêque de Lisieux (1).

Jean de Bernières était official de Lisieux, quand il fut promu à l'épiscopat. Mais après sa mort, le chapitre élut successivement deux de ses prieurs réguliers, Philippe Le Boulanger et Richard de Sentilly. Ce furent donc deux membres du chapitre qui eurent l'honneur de consacrer et d'achever notre cathédrale. On ne saurait douter que le chapitre lui-même n'ait contribué pour sa part à la construction de cet édifice. Après les évêques et sous leur direction, c'était comme un droit et un devoir qui lui revenaient naturellement. Suivant Marin Prouverre, Jean, Philippe et Richard furent inhumés dans leur cathédrale.

Ce fut vers le même temps que les chanoines firent bâtir dans l'intérieur de leur cloître une chapelle, en l'honneur de la sainte Vierge et de sainte Anne, qu'ils devaient faire desservir par l'un d'eux ou par un prêtre séculier. Ils avaient reçu à cet effet dès 1286 des prés nommés les prés Douillets à Saint-Aubin-d'Appenay et trois rentes foncières, l'une de trois livres tournois, l'autre de trente-sept sols et une maille ; la troisième de douze poules (2). Cette chapelle existe encore dans la cour du chapitre. La voûte en est en bois, Les fenêtres du côté méridional étaient rectangulaires et divisées par un meneau en deux arcades à ogives trilobées ; celles du Nord étaient ogivales. Contemporaine de Notre-Dame-de-Vivier, elle a eu à peu près la même destinée. C'est aujourd'hui une grange et une écurie (3).

(1) Catalogue manuscrit de la bibliothèque d'Odolant Desnos. Marin Prouverre ne parle que de la consécration du maître-autel. Mais on sait que cet autel est toujours consacré dans la cérémonie de la dédicace de l'église.

(2) Cf. Le registre des délibérations au 29 novembre 1737.

(3) On y trouve encore des sculptures du XIVe siècle. Notre-Dame-du-Vivier est devenue l'abattoir de la ville de Séez.

CHAPITRE VIII.

Depuis Guillaume Mauger jusqu'à Jean de Pérouse 1320-1450

Guillaume Mauger (1320) ;
Gervais de Belleau (1356) ; Guillaume de Rances (1363) ;
Grégoire Langlois (1379) ; Pierre
de Beaublé (1404) ;
Jean III (1408) ; Robert de Rouvres (1422) ;
Jean Chevalier (1434).

La cathédrale de Séez et la guerre de cent ans. — Double incendie du XIVe siècle. — Comment se faisaient les réparations de la cathédrale. — Désastres de l'occupation anglaise au XVe siècle. — Fondation de plusieurs chapelles, de la dignité de pénitencier, du collége de Séez à Paris. — Les enfants de chœur au moyen âge ; fondations en leur faveur.

A peine la cathédrale de Séez était-elle sortie belle et brillante des mains des artistes du XIIIe et du XIVe siècle, qu'elle eut à supporter les outrages conjurés du temps, des éléments et des hommes. Elle eut d'abord sa large part dans les malheurs inouis que fit peser sur la France, sous les Valois, la guerre de cent ans.

Si l'on en croit Maurey d'Orville (1), dès l'année 1336, un incendie causé par le feu du ciel en avait dévoré la couverture et la charpente ; Charles II, comte d'Alençon aida par ses libéralités à réparer ces dommages. Les comtes d'Alençon

(1) *Recherches*, etc. p. 142. Peut-être a-t-il confondu cet incendie avec celui qui arriva sous Charles V.

étaient en désaccord avec les évêques sur les droits de l'église de Séez. Mais ces difficultés devaient s'effacer devant les besoins de la maison de Dieu.

La Normandie devint le théâtre de la guerre entre Edouard III, roi d'Angleterre, et le roi Jean-le-Bon. Le duc de Lancastre, unissant ses forces à celles de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, prit, ruina et réduisit en cendres les villes soumises au roi de France. En 1353 (1) la ville de Séez fut brûlée et ses murailles rasées. Les bourgeois se hâtèrent de relever leurs maisons. Mais à peine avaient-ils fini qu'elles furent de nouveau pillées et brûlées par les gens du comte d'Artois qui s'établirent et se fortifièrent dans l'abbaye de Saint-Martin d'où ils exercèrent un cruel brigandage dans le comté d'Alençon. La cathédrale et l'enceinte du cloître des chanoines ne purent manquer de souffrir de ces ravages. Après le désastreux traité de Brétigny, Jean-le-Bon ayant recouvré sa liberté permit aux habitants de Séez de s'imposer eux-mêmes pour rétablir leurs murs (2). Ils reconstruisirent le fort Saint-Gervais qui renfermait l'église cathédrale, le palais épiscopal et le cloître capitulaire. En 1367, le roi Charles V, dit le *Sage*, en confirma à l'évêque « la possession la plus étendue, ainsi que celle de l'église, comme étant de son domaine et de son évêché, pour en être le capitaine et y établir en son lieu tel lieutenant qu'il voudrait (3) ».

Nous apprenons par un mandement de Charles combien il en coûta à la ville de Séez pour réparer ses ruines. Il y parle « des grans fraiz, mises et despenz que noz bien amez « l'evesque, prieur, chapitre, bourgois et habitans de la « ville, cité et forteresse de Séez ont euz et supportez, « soustienent et escovient que encore supportent pour la

(1) Calimas. *Mémoires pour servir*, etc.
(2) Calimas. *Ibid.*
(3) Cartul. de la bibliothèque, f. 1.

« fortificacion, tuicion, et garde d'icelle forteresse (1). » Pour reconnaître les sacrifices que tous avaient faits le roi leur donna et octroya « de grace especial 11 deniers de et sur « les douze deniers pour livre aiant cours en la dicte ville, « cité et forteresse de Sees pour le fait de la guerre, a pren- « dre et recevoir jusques a un an prochain venant, à « compter du dit premier jour de janvier que le dernier « ottroy sur ce failli, pour tourner et convertir en la fortifi- « cacion et garde d'icelle forteresse. »

Mais une nouvelle catastrophe appela une nouvelle générosité du roi, dans l'année 1375. Un incendie exerça de si grands ravages « en l'église cathedral et forteresse de Sees « par feu d'aventure qui y sailli et vola, environ XV jours « avant Pasques derrenierement passé, que la dicte église, « qui estoit couverte de plon, et partie autre d'icellui fort « ardi telement que en icelle eglise fort n'est demouré que « les deux clochiers de pierre, les voustes et la maçonnerie. » Charles V, considérant « que il en ont plus grand besoing « que ils n'eurent oncques mais, et que ils sont en frontiere « de noz ennemis du fort de Saint-Sauveur le Viconte (2) » accorde de nouveau aux habitants les deux deniers (3).

Le désastre causé par ces incendies fut sans doute réparé. Outre les secours accordés par le roi de France, on y employa les fonds affectés aux réparations de la cathédrale. Dans le principe, où tous les revenus ecclésiastiques étaient confondus sous le nom de biens de l'église, une part avait été destinée aux réparations des édifices sacrés et aux dépenses du culte. Plus tard, d'après le droit commun, les biens de fabrique durent être séparés des autres revenus de l'église. Mais il arriva que ces biens furent confondus en grande partie avec ceux de l'évêché, et en partie aussi avec

(1) *Mandement* du 14 mai 1375. *Documents inédits sur l'histoire de France publiés en* 1874 par M. Léopold Delisle, t. VII, n° 289.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Valognes.

(3) *Mandement*, etc.

les bénéfices des chanoines. Un réglement, dont l'origine et les titres nous sont inconnus, mais dont nous voyons en maintes circonstances l'application, dut intervenir et obligea l'évêque aux grosses réparations, et le chapitre à l'achat et à l'entretien des objets de la sacristie et du culte. Il fut constaté au XVIII[e] Siècle que les évêques avaient toujours reconnu cette charge et l'avaient seuls acquittée (1).

Cependant la fabrique avait de plus quelques modestes revenus. Nous savons que, vers cette époque précisément, elle fit des acquisitions pour « convertir, adjoindre et appliquer à l'œuvre de la dite église : » en 1337, une rente de 14 sols ; en 1345, une autre de trois livres ; en 1347, une troisième de 44 sols et deux chapons. En 1405, ses rentes montaient à 9 livres 17 sols, 6 deniers tournois en argent, et à 9 livres de cire appréciée à 2 sols 11 deniers la livre. C'était en tout 11 livres, 3 sols, 9 deniers (2). Qu'était-ce que cela en comparaison des nécessités auxquelles il fallait pourvoir ? Aussi les évêques, les chanoines, les fidèles contribuèrent-ils tous ensemble à la réparation d'un édifice qui leur était cher.

Il fut soumis à d'autres épreuves pendant la démence de l'infortuné Charles VI, et l'occupation anglaise sous les rois Henri V et Henri VI. Henri V, devenu maître d'Alençon et de Séez, après la bataille d'Azincourt (1415) ne souffrait pas que l'évêque sortît de son diocèse sans un sauf-conduit, il lui en fallut même un pour aller à sa cour. Le roi anglais lui permit de s'y présenter le 20 octobre 1417 et l'année suivante il lui rendit son temporel et le pouvoir d'exercer la juridiction spirituelle dans son diocèse. L'officialité fut transportée à Falaise (3).

(1) Délibération du 7 mars 1758. Ce reglement existait également dans d'autres diocèses, par exemple à Coutances. Cf. *Dissertation sur la cathédrale*, etc., par M. Delamarre, p. 45, 49.

(2) Lebailly, *Mémoires pour servir à l'histoire de la cathédrale*, p. 2

(3) Maurey d'Orville, p. 150.

On comprendra facilement ce qu'eut à souffrir la cathédrale dans des temps aussi troublés. Les troupes y habitaient le jour et la nuit. Les citoyens, les bourgeois de Séez et les gens du peuple y produisaient un mouvement continuel. Les sièges, les assauts, les violences que les anglais multiplièrent contre l'église et contre les habitants et contre les troupes du roi de France, toutes ces causes occasionnèrent dans l'église cathédrale une foule de dommages et de ruines, principalement aux voutes du chœur, à l'une des extrémités du transept et au gros clocher. La solidité en fut tellement ébranlée que, quelques années après, les architectes et les ouvriers n'osèrent y suspendre une cloche nouvellement fondue, assurant que le clocher et le portail ne manqueraient pas de se fendre depuis le haut jusqu'en bas. Il ne fut plus possible, sans un danger véritable, de rester sous la voûte du chœur, ni sous celle du transept, soit pour célébrer, soit pour entendre le service divin. Le trésor amassé par les évêques pour les réparations, et s'élevant tant en argent monnoyé qu'en vases d'argent, à la somme d'au moins dix mille livres tournois fut pillé, ainsi que les livres, les calices, les joyaux et ornements de l'église. La mitre et la crosse furent volées (1). Nous verrons les moyens employés par Jean de Pérouse pour remédier à tant de maux.

Pour n'en pas interrompre le récit, nous avons laissé en arrière quelques faits relatifs à l'histoire de la cathédrale et du chapitre. Trois de nos chapelles furent fondées pendant cette période calamiteuse : Celle de Saint-Jacques-le-Majeur par Guillaume Mauger ; celle de Saint-Augustin par Gervais de Belleau ; celle de Saint-Pierre-aux-Liens par Guillaume de Rances (2). Guillaume Mauger eut à défendre son église contre les prétentions du comte d'Alençon. L'arrêt

(1) Mandement de Jean de Perouse de 1452.

(2) Maurey d'Orville, p. 143, 144. Montfort-Lautour. Suivant Calimas, *Mémoires* etc., les dîmes de la cure de Belfonds, qui avaient appartenu au prieuré de Sainte-Croix à Séez, servirent à doter les cinq chapelles absidales, après l'extinction de ce prieuré.

obtenu par Thomas d'Aunou fut confirmé en 1323. Gervais de Belleau, chanoine régulier, suivant Marin Prouverre, voulut augmenter le nombre des dignités de son chapitre. A celles qui existaient déjà il ajouta la dignité de Pénitencier et la dota de vingt-cinq livres de rente. Ce ne fut que beaucoup plus tard que furent établis dans le chapitre les offices de Théologal et de Précepteur.

Mais dès cette époque un de nos évêques, Grégoire Langlois, ancien chanoine et chantre de l'église du Mans (1), pensa à faciliter l'éducation des clercs, pour lesquels il fonda deux colléges, l'un rue de la Harpe, dans l'Université de Paris, où furent créées huit bourses dont quatre pour le diocése de Séez (2) ; et l'autre dans l'Université d'Angers, pour les jeunes gens pauvres de notre diocèse. Comme ils ne furent pas placés sous la main du chapitre, nous sommes dispensés d'en parler plus longuement. Ce fut en mémoire de cette double fondation qu'une inscription fut gravée dans la cathédrale sur une table de marbre noir. Maurey d'Orville, après le *Gallia Christiana*, dit que le corps de Langlois fut placé sous cette inscription ; mais Marin Prouverre raconte, avec plus d'exactitude, qu'il fut inhumé sous une tombe de cuivre dans l'église de l'abbaye de Saint-André-de-Gouffern, où se lisait son épitaphe en vers léonins.

Enfin Jean de Beaublé fit en faveur du chapitre une disposition testamentaire, dont l'autographe se conservait dans les archives. Il y est question d'une convention passée avec les exécuteurs testamentaires de son prédécesseur relativement aux réparations de la cathédrale. Déjà sans doute s'élevaient ces difficultés qui furent si fréquentes dans la suite (3).

(1) L'église de Séez avait aussi donné un évêque a celle du Mans en 1296, Denys Benayton, natif de Falaise, comme Thibaud arch. de Rouen en 1222.

(2) J. Camus de Pontcarré y étabit 4 nouvelles bourses. Il perdit le plein exercice et fut réuni, avec plusieurs autres au collège de Louis-le-Grand en 1792.

(3) *Gall. Christ.* t. XI.

C'est encore à cette époque que nous trouvons les traces des libéralités faites en faveur de l'institution des enfants de chœur. Son existence actuelle ne saurait donner une idée de ce qu'elle était au moyen âge. Ils formaient pour ainsi dire un corps et avaient des droits et des devoirs déterminés auprès de l'église où il leur était possible d'entrer plus tard. C'était aux bourgeois de Saint-Gervais de Séez qu'appartenait le droit de présenter les clercs de l'église. Ils les choisissaient d'ordinaire parmi les enfants pauvres de la paroisse auxquels on reconnaissait de la vocation pour le sacerdoce. Les chanoines, de leur côté, étaient obligés de les recevoir de la main des bourgeois, pourvu qu'ils remplissent les conditions nécessaires d'aptitude et qu'ils fournissent une caution suffisante. Lors de leurs admission ils juraient de s'acquitter soigneusement et fidèlement de leurs fonctions, et chaque année, le jour de la commémoration des morts, ils étaient obligés de représenter les clefs, livres, vases sacrés, vêtements et ornements dont ils avaient soin et d'en rendre un compte exact. Les chanoines ayant voulu élever des prétentions contre les droits des bourgeois en 1460, un réglement amiable termina le différent et reconnut la possession immémoriale de ces derniers (1).

Le 23 septembre 1438, Jean Avesgo Laisné, bourgeois de Séez, donnait aux prieur, chapitre de Saint-Gervais, aux petits *Cueureaultz* et clercs de la dite église 110 sols de rente dont 100 sols pour les prieur et chapitre et 10 sols pour les Cueureaulz et clercs, afin de célébrer un obit tous les ans, le vendredi d'après la Sainte-Croix de septembre (1). Plus tard l'évêque et le chapitre érigèrent « pour l'entrete-« nement et continuation du divin service, chacun jour fait « et célébré à la dite église, six petits enfants appelez « *coriaulx* et un maître pour les instruire, tant en la science

(2) Cart. de la biblioth. fol. 23.
(1) Cart. de la biblioth. fol. 17.

« de musique que de grammaire. Les quels enfants chan-
« toient par chacun jour devant l'autel et image de Nostre-
« Dame en la dite église, et aydaient à faire et chanter
« l'autre service qui se faict en icelle qui est chose bien
« propice et convenable à la louange de Dieu nostre
« créateur et de sa benoiste mère et fort attrayant le peuple
« à dévotion. »

Une supplique fut adressée à Louis XI, par l'évêque et les chanoines, lui exposant leur intention d'acquérir pour « l'entretenement des quels maistre et enfans, des rentes, « héritages, et revenus jusqu'à la somme de six vingt « livres tournois par an », et leur crainte que plus tard « les officiers du roy les voulussent contraindre à les vuyder « et mettre hors de leurs mains, sous umbre des ordon- « nances royaulx faictes sur le faict des francs fiefs et nou- « veaulx acquests. »

Louis XI, par lettres datées de Notre-Dame-de-la-Délivrande au mois d'août 1473, considérant « le bien, augmen- « tation et entretenement des églises cathédrales dont il « était protecteur et gardien, et notamment de celle de Seès « qui étoit de fondation royale » leur accorda faculté de recevoir par aumône ou d'acquérir, par quelque autre moyen que ce fût, en une ou plusieurs parties, en fief noble ou non noble, pour l'entretien et nourriture des dits enfants et maître, jusqu'à concurrence de 120 livres tournois par an; et leur donna décharge et remise complète des droits qui pourraient lui être dûs. « Pourveu toutes foys, dit-il, que « les dits supplians seront tenus de faire dire par les dits « enfans doresnavant, par chacun jour, après la dite messe « de Nostre-Dame achevée, chacun particulièrement à « haulte voix une fois *Ave Maria* à nostre intention (1).

Ces prescriptions continuèrent à être suivies jusqu'à la Révolution; en 1742 une ordonnance de l'évêque statuait que

(1) Cart. de la bibl. fol. 181.

les enfants de chœur *continueraient* à réciter à haute et distincte voix l'*Ave Maria*, jusqu'au *Sancta Maria*, chaque jour immédiatement après la messe *de Beatâ*, pour satisfaire à l'intention de Louis XI (3).

Au dix-huitième siècle, les statuts, rédigés sous Mgr Lallemant, renfermèrent aussi un chapitre concernant les enfants de chœur et leur maître.

(3) Lebailly : *Mémoires pour servir à l'histoire de la cathéd* p. 126.

CHAPITRE IX

Depuis Jean de Pérouse jusqu'à Jacques de Silly. 1450-1511

Jean de Pérouse (1450); Robert de Cornegrue (1454);
Etienne Goupillon (1478);
Gilles de Laval (1493); Claude Husson
(1502).



Fête de la délivrance de la France. — Confrérie de Saint-Gervais érigée par Jean de Pérouse et Robert de Cornegrue. — Son rétablissement ne serait-il pas possible et opportun de nos jours ? — Acquisitions nouvelles faites par le Chapitre. — La terre d'Aunou, — Les Fossés-Saint-Gervais. — Le friche Bérard. — Schisme dans l'église de Séez. — Conduite du Chapitre. — Nouvelle dédicace de la cathédrale.

Aussitôt que la guerre de cent ans fut terminée grâce à l'énergie de la France, relevée par Jeanne d'Arc, et à l'affaiblissement de l'Angleterre, livrée aux factions d'York et de Lancastre, Charles VII le Victorieux demanda que des prières d'action de grâces fussent célébrées à perpétuité, le 12 du mois d'août, jour où la ville de Cherbourg avait ouvert ses portes à l'armée française, après la bataille de Formigny (1). Notre histoire nous permet de constater la part que prit le chapitre à la joie de la délivrance. « C'est, » nous dit un auteur de la fin du XVIII[e] siècle (2), pour satis-

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bayeux.

(2) L'abbé Lebailly. *Mémoires pour servir à l'histoire de la confrairie*, etc. p. 17.

» faire à cette pieuse institution, que le Chapitre de Sées va
» processionnellement tous les ans, audit jour, à l'église des
» pères Cordeliers, où il entend une messe basse célébrée
» par un des pères de cette communauté ; pendant laquelle
» deux de ces religieux distribuent aux chanoines et à tout
» le clergé des bouquets de fleurs qu'ils portent à la main,
» en signe de triomphe, en retournant à l'église chantant
» les litanies des Saints. » Cette fête fut célébrée à Séez
jusqu'à la Révolution. On nous permettra d'exprimer le regret que notre liturgie n'en ait conservé aucun vestige depuis le concordat. « Au point de vue religieux, remarque justement M. le chanoine Laffetay (1), la bataille de Formigny
» et la prise de Cherbourg, ont peut-être décidé du sort de
» la Normandie. En arrachant notre pays à la domination
» des Anglais, la Providence éloignait de nous le soufle de
» l'hérésie qui, dans le siècle suivant, allait ravager l'Ile-des-
» Saints. »

Un autre intérêt appela bientôt la sollicitude de l'évêque Jean de Pérouse et du Chapitre. Il fallut penser à relever le plus-tôt possible les ruines de notre cathédrale. Le 18 de septembre 1452 l'évêque célébrait un synode général où étaient réunis, avec l'évêque et le Chapitre, les abbés, prieurs et représentants des communautés. Jean de Pérouse y donna un mandement pour faire appel à la générosité de tous ses diocésains. Sachant tout ce qu'une œuvre passagère a de précaire, il voulut asseoir sur les fonds de la charité des ressources permanentes pour son église. Après avoir exposé les désastres de l'occupation de notre pays par « les anciens ennemis de la France » ; la nécessité où il avait été « de racheter à grand frais une partie des livres, la mitre et la crosse, » il ajoute : « La fabrique ne possédant aucune fon-

(3) *Essai historique sur l'antiquité de la foi, dans le diocèse de Bayeux*.

La procession du 12 août a ete célébrée à Bayeux jusqu'à la Revolution de 1830. Depuis l'introduction de la liturgie romaine, on en fait mémoire le jour de l'Assomption au salut du Saint-Sacrement.

» dation et n'étant dotée d'aucun revenu, c'est aux fidèles de
» Jésus-Christ qu'il appartient de relever, de restaurer notre
» église ruinée et désolée.

» Après donc en avoir délibéré avec notre Chapitre, nous
» avons constitué, déclaré, ordonné ; nous constituons, dé-
» clarons et ordonnons à perpétuité une confrérie pour la
» restauration et la réparation de notre église, de sorte que
» toute personne, mariée ou autre, de quelle que condition ou
» qualité qu'elle soit qui, chaque année, donnera pour cette
» œuvre et pour la fabrique de notre église une aumône
» ainsi réglée : les riches et les puissants deux sols et demi
» tournois, les personnes d'une fortune médiocre vingt de-
» niers, les pauvres cinq deniers, participe à jamais à
» toutes les messes, suffrages, jeûnes, abstinences mortifica-
» tions et bonnes œuvres qui se font et se feront à perpé-
» tuité, tant dans cette église que dans les abbayes, monas-
» tères, congrégations et autres églises de notre diocèse ; la
» dite participation et aggrégation établie du consentement
» des abbés, prieurs et congrégations.... Nous avons même
» étendu ces avantages, aux fidèles défunts qui se seront
» fait enrôler dans ladite confrérie, ainsi qu'à leurs aïeux,
» parents et amis.... Enfin, nous appuyant sur la miséricorde
» de Dieu tout puissant, sur les mérites et l'intercession de
» sa bienheureuse mère la Vierge Marie, des bienheureux
» Pierre, Paul, des saints martyrs Gervais et Protais et de
» tous les Saints, Nous, Jean, par la grâce de Dieu, évêque
» de Sées, de notre autorité ordinaire, nous remettons misé-
» ricordieusement, dans le Seigneur, quarante jours de pé-
» nitence à tous et à chacun des fidèles soumis à notre juri-
» diction, qui entreront dans ladite confrérie, et qui,
» véritablement contrits et confessés, contribueront de leurs
» deniers ou travailleront de leurs mains à la restauration
» et aux réparations de l'église, des reliques, des vêtements
» ou des ornements sacrés ; et cela chaque fois qu'ils le
» feront.....

» Mandons et ordonnons à tous ceux à qui ces lettres
» seront adressées, de les publier, d'exhorter de parole et
» d'exemple à entrer dans notre dite confrérie ou à donner
» charitablement à notre fabrique une partie des biens
» qu'on a reçus de Dieu.... Défendons sous peine d'excom-
» munication de s'approprier quoique ce soit des aumônes
» ainsi obtenues.... Voulons que notre confrérie et notre
» fabrique soit préférée dans notre diocèse à toute autre
» quête présente ou future. »

Cette pièce portait les signatures et les sceaux de l'évêque, des abbés, des prieurs et des communautés.

La confrérie de Saint-Gervais est restée célèbre dans les fastes de notre église. Plusieurs de nos évêques l'encouragèrent; et de son côté, elle paya constamment leurs faveurs par des aumônes. Pendant longtemps elle fut la plus connue sinon la plus riche des ressources de la cathédrale. Nous l'avons vu, elle remontait bien avant le temps de Jean de Pérouse. Sans pouvoir préciser son origine, nous avons constaté son existence dès la fin du XIIe siècle (1). Le silence des actes du Chapitre pendant un siècle et demi donne peut-être lieu de supposer qu'elle serait ensuite tombée dans l'oubli. Jean de Pérouse eut donc le mérite de l'avoir restaurée et vraisemblablement celui non moins grand de lui avoir donné l'utile destination et de l'avoir élevée en quelque sorte à la dignité de pourvoyeuse de la Maison de Dieu et de l'Eglise-Mère du diocèse.

Cependant la confrérie ne produisit point tous les fruits qu'on avait droit d'en attendre. De nouvelles guerres, de nouvelles calamités, telles que la *Praguerie, la Ligue du bien public,* firent même bientôt abandonner la pieuse institution. Le peuple n'avait de pensées que pour ses misères, et l'église etait toujours délaissée. Il était réservé à un mem-

(1) Voir deux Chartes de Lisiard. Cart. de la bibliothèque, fol. 92 et 117. La Bulle d'Innoc. III, de 1199, fol. 50, et une Charte de Gauthier, arch. de Rouen, fol. 77.

bre du Chapitre de la fonder définitivement et d'en assurer le succès pour plusieurs siècles.

Pendant le séjour des Anglais en France, la liberté des élections épiscopales avait été bien entravée. Après la mort de Jean de Pérouse (1), le Chapitre put élire un évêque dans son sein. C'était un homme savant et zélé, Robert de Cornegrue, maître-ès-arts, chanoine profès et pénitencier. Pressé par la nécessité et persuadé que la cause de l'insuccès de la confrérie était le malheur des temps, et non le défaut de sagesse des moyens, il prit le parti d'y recourir de nouveau. D'accord avec son Chapitre et les communautés de son diocèse, il la reconstitua exactement sur les mêmés bases que son prédécesseur. Seulement il en facilita les obligations et réduisit l'aumône pour tous les confrères sans distinction à dix deniers, la première année et cinq deniers les autres années. Puis afin de lui donner plus d'efficacité et de stabilité, il supplia le chef de l'Eglise d'y joindre la haute sanction de son autorité apostolique. Une demande aussi conforme au bien de l'Eglise de Séez, à l'augmentation du culte divin et au salut des âmes ne pouvait manquer d'obtenir l'approbation du pape. Sixte IV dans une bulle datée du XIV des Calendes de décembre 1475, en approuva l'institution, les statuts et les priviléges, et confirma de tout point les lettres de Jean de Pérouse et de Robert de Cornegrue (2).

Mais cette œuvre fut-elle un progrès ? N'indique-t-elle pas plutôt un état de décadence ? Il est certain que de tout temps l'association eut une grande part dans la construction de nos temples. Les confréries d'ouvriers qui allaient de ville en ville bâtir des églises, les logeurs du bon Dieu, les francs-maçons (ils ont bien changé depuis) sont bien connus. L'institution de Jean de Pérouse se rattache donc au passé. Mais combien ne l'amoindrit-elle pas en le continuant ? Elle n'en

(1) Il fut inhumé dans sa cathédrale.

(2) Cart. de la biblioth. fol. 118. Le bailly dans ses *Mémoires*, etc., p. 62 à 84 a reproduit la Bulle de Sixte IV, tout entière en latin et en français.

est, pour ainsi parler, que comme un diminutif. Au lieu de ces hommes de dévouement donnant leur fortune et leurs sueurs au lieu « de ces riches et de ces puissants, fiers de » leur naissance et de leurs richesses, s'attachant avec des » traits à un char pour voiturer les matériaux ; s'y attelant » quelque fois hommes et femmes, jusqu'au nombre de mille, » tant la charge était considérable » (1), nous nous trouvons en face de bons bourgeois, et d'honnêtes ouvriers que l'appât de nombreuses indulgences et de grands avantages spirituels décide avec peine à donner à Dieu quelques deniers chaque année. Jusque dans le bien la décadence de cette époque est manifeste. Et pourtant, le dirons-nous, cette décadence même nous fait envie. Comme au temps de Jean de Pérouse, aujourd'hui encore, notre cathédrale menace ruine dans quelques-unes de ses parties. Ces clochers magnifiques, par exemple, qui font l'admiration universelle, sont incapables de recevoir la sonnerie qui depuis tant d'années reste en dehors, exposée aux injures du temps. Nous ne demandons pas que les diocésains prennent en masse la truelle et le marteau ; de tels dévouements ne sont plus de notre temps. Mais si nous ne valons pas le XIIe et le XIIIe siècle, au moins valons-nous bien le XVe. A quoi bon innover, quand il suffit de rétablir ? Au milieu des mille confréries qui fleurissent dans nos villes et jusque dans nos campagnes, une association d'aumônes et de prières pour la restauration de la cathédrale ne serait pas des dernières et se recommanderait à coup sûr par sa facilité non moins que par son utilité et son opportunité. Il serait difficile de trouver un moyen plus en harmonie avec le but qu'on se propose. Aux mille ressources de ce qu'on pourrait appeler la charité mondaine, on nous permettra de préférer des dons plus chrétiens. Quel est le diocésain catholique, si l'œuvre lui est convenable-

(1) Lettre de Haimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, aux religieux de l'abbaye de Tuttebery, en Angleterre.

ment présentée, qui refusera de donner pour le rétablissement de l'église mère et maîtresse de toutes les autres, quelques centimes chaque année? Combien donneraient davantage? Qu'on calcule le résultat dans un diocèse de quatre cent mille âmes. Qu'on calcule surtout les résultats spirituels; la notion du diocèse si méconnue parmi nous, rappelée à tous les esprits; les liens de filiation qui rattachent tous les diocésains à la cathédrale, renoués et resserrés ; l'affection des prêtres pour le lieu béni, où ils ont reçu le sacerdoce, renouvelée et ravivée ; un beau monument rendu à Dieu ; la vertu de religion pratiquée ; la bénédiction du ciel répandue au centuple sur ceux qui auront travaillé à l'honneur de sa maison.

Qu'on ne dise pas que c'est à l'État de restaurer maintenant les cathédrales, puisqu'ils les a mises au nombre des propriétés nationales. Sans doute nous ne nions point l'obligation. Mais si l'État ne peut ou ne veut pas remplir ses engagements ; s'il les remplit avec une lenteur qui laisse le mal s'accroître, ou durer indéfiniment, ne pourrions-nous pas suppléer à une partie de ce qu'il doit donner ou faire ? Ne serait-ce pas même l'inviter à procurer des secours plus abondants ou du moins plus continus? (1)

Nous ne pouvons qu'indiquer ces idées que nous à tout naturellement suggérées l'histoire de la confrérie de Saint-Gervais. Elle se présente à nous comme un modèle ; nous faisons les vœux les plus ardents pour qu'il soit suivi et nous ne doutons pas du succès. (2)

(1) Il y a quelques années (1856-1864), la belle tour dite du *Patriarche* qui s'élève sur la croisée de la cathédrale de Bayeux était menacée de ruine. Mgr. Didiot fit un chaleureux et éloquent appel à la générosité de son diocèse et le splendide monument a été sauvé. L'État n'en a pas moins continué à restaurer la cathédrale de Bayeux.

(2) Voir sur le rétablissement des associations pour la restauration des églises *Le manuel de l'architecte des monuments religieux*, par J. D. Schmit, maître des requêtes, inspecteur des monuments religieux, 1845. Si l'auteur regardait cette œuvre comme facile en 1845 ; tout ce qui s'est fait depuis n'autorise-t-il pas à la regarder comme bien plus facile encore.

De leur côté les chanoines « pour améliorer leur revenu fort diminué par les guerres passées, dit une pièce du temps, et augmenter leur nombre, pour faire et continuer de mieux en mieux le divin service », se hâtèrent de faire quelques nouvelles acquisitions. Dès l'année 1451 ils achetèrent pour le prix de 400 écus d'or de 30 sols, soit 600 livres, une rente annuelle de neuf septiers de froment et de quatorze septiers d'orge, que les seigneurs d'O avaient le droit de prendre sur la dîme de cette paroisse, appartenant pour le surplus aux religieux de Saint-Evroult. Il paraît que ce ne fut pas la seule acquisition que le Chapitre fit dans la paroisse d'O, car plus tard il y avait droit à quatre-vingt boisseaux de blé, cent douze boisseaux d'orge et cent cinquante d'avoine (1).

La plus importante de toutes est celle de la terre d'Aunou, l'une des dernières venues, mais la plus considérable de ses propriétés territoriales. Elle consistait en un quart de fief de Haubert, nommé la Vavassorerie noble de Médavy, situé dans la paroisse d'Aunou-sur-Orne et par extension dans celle de Trémont. Le Chapitre acheta cette seigneurie en 1460 de Guillaume de Jupille, pour le prix de 2518 écus d'or ainsi payés : « en escus d'or de 30 sols 2018 escus; en monnoye de placquet, 100 escus ; en tasses à pied, tasses martelées, en verres, une coupe, deux gobelets et trente-sept cuillers : le tout en argent, le nombre de 60 marcs et demi, et dix gros d'argent, appréciés valoir 400 escus d'or et dix livres ». « Elle comprenait des rentes en deniers, grains, œufs et oiseaux, des maisons, coulombiers, jardins, prés, bois, terres labourables, communes pâtures, étangs, moulins à eau ou à vent, coustumes, hommes, hommages, reliefs, treizièmes (2), aydes, dignitez, services, franchises, libertez, droictures,

(1) Cart. de la biblioth., fol 355. a 258.

(2) Les treizièmes étaient des droits seigneuriaux analogues à nos droits d'enregistrement. Le Chapitre les percevait quand des contrats se faisaient dans la circonscription de ses seigneuries.

prééminences, etc. » Sous la condition de faire aveu au roi à chaque changement de prieur (1).

Des redevances étaient dues aux seigneurs d'Aunou. Les papiers du Chapitre n'en citent que deux avec quelques détails, mais elles sont tout à fait dans le goût du temps. L'une est « un esperon doré à toujours mais, au terme de Pasques, plus un cheval de quarante *francs* » payé à l'époque de la constitution de la fieffe. L'autre est une rente de 17 sols tournoys et une *Chanson* « Chascun an au terme de saint Remy, et deux sols de reliefs. » (2)

Parmi les anciennes charges de la seigneurie d'Aunou se trouvait l'obligation, à titre de fief noble, de fournir au roi de France et au duc d'Alençon, (3) un homme tout habillé et équipé. Mais comme, d'après un ancien privilége, toute terre dédiée et amortie (4) à l'Église, devenait par là même exempte de tout service de guerre, les chanoines refusèrent de se soumettre à cette obligation qui ne pouvait les regarder. « Ce néantmoins, dit un édit de Louis XI, le duc d'Alençon » et aultres commissaires royaux.... ont fait prendre, saisir » et mettre en nostre main le dit fief et autres terres et sei- » gneuries à eulx appartenans.... Se sont efforcez et effor- » cent en recevoir, cuillir et prendre les fruitz, prouffiz. » rentes et revenus, sans en vouloir ne souffrir les dits ex- » posans joyr ne user, en leur très-grand grief, préjudice et » dommage ».

(1) Voir sur la terre d'Aunou. Cart. de la biblioth. fol. 275 a 305, et Cart. de l'évêché, fol. 3 à 7.

(2) Cart. de la biblioth., fol. 286, 287, pièces de 1373 et 1377.

(3) Le Comté d'Alençon avait été érigé en duché. Jean II, duc d'Alençon, commanda l'armée qui conduisit Charles VII à Reims, et arma le roi Chevalier avant son sacre. Il représenta dans cette cérémonie l'évêque de Séez, Robert de Rouvres, l'un des pairs ecclésiastiques.

(4) L'amortissement etait un privilége special qui rendait la propriété perpétuelle et exempte de charges. Il ne s'accordait d'ordinaire qu'au moyen d'un nouvel impôt. Les corporations recherchaient avec avidité ces amortissements, quelque onéreux qu'ils fussent. Le Chapitre, à l'occasion de l'acquisition d'Aunou, paya au duc d'Alençon pour treizièmes 315 liv. 11 sols, 8 deniers, et pour amortissement 600 écus d'or, plus un obit annuel. Cart. de l'évêché, fol. 3 à 5.

Les chanoines réclamèrent auprès de Louis XI qui statua ainsi : « Pourquoi nous, ces choses considérées, voulans » les églises de notre royaume estre entretenues, mainte- » nues et gardées en leurs droys, libertez et franchises, pré- » rogatives et prééminences anciennes, Vous mandons et » commettons par ces présentes que les dits exposans vous » tenez et faittes tenir quittes francs et exemps doresna- » vant du fait de notre ban et arrière-ban pour raison du » dit fief et autres terres et seigneuries dédiées et amorties » à l'Église, sans les contraindre, ne souffrir estre contrains » à aller ou envoyer homme pour eulx aux dites monstres, » ne faire quelconques aultres services de guerre, en quel- » que manière que ce soit. Et le dit fief saisi.... leur mettes » ou faittes mettre incontinent et sans delay à pleine déli- » vrance. »

Cet édit est du 29 avril 1470 (1). Le Chapitre obtint de René duc d'Alençon deux reconnaissances analogues, en 1471 (2).

Le fort Saint-Gervais avait été détruit par les Anglais et les fossés en avaient été comblés. Le Chapitre se vit obligé d'en revendiquer la propriété contre certaines usurpations. En 1473 il exposa à Louis XI que « d'ancienneté, la dicte » église, cloistre et édifices, maisons et habitations, cloison » et circuit d'icelle ont esté en estat de forteresse et fortifi- » cation de murs et fossés et d'autres emparemens et édifi- » ces de résistance contre tous nos ennemys et adversaires, » et encore estoient au temps... des guerres de feu votre très- » cher seigneur et père, que Dieu absolve; et jusqu'ici ce » que nos dits ennemys et adversaires ont, par puissance » de siége ou autrement, la dite forteresse prinse sur les » gens de notre obéissance, démoly la dite fortification, et

(1) Édit de Louis XI. Cart. de l'evêché, fol. 14, mentionné au Cart. de la bibl. fol. 305.

(2) Cart. de l'évêché, fol. 15, et 25 mention. au Cart. de la biblioth. fol. 181 et 805.

» les dits fossés mis en pleine terre et place plate, et soit
» ainsy que combien que les dits fossés fussent et eusssent
» de la dite ancienneté esté faits et construits sur le propre
» domaine et héritage de la dite église dédiée à Dieu et ser-
» vant à icelle, néantmoins aucuns, soubs umbre de ce que
» les dits fossés ont, après la dite prinse de la dite forteresse,
» ainsi été mis en terre et place plate, se veulent efforcer
» d'entreprendre sur les places et lieux ou estoient iceux
» fossés, etc. »

Le roi accorda aux chanoines l'autorisation la plus com-
plète d'ordonner et de disposer des « édifices, fieffes, rentes
» ou accenses et autrement comme bon leur semblera, ainsi
» qu'ils le verront estre à faire au bien et profit de la dite
» église et d'eulx. » (1)

Vers la même époque des arrangements avec les abbés de
Saint-Martin et de Silly assuraient au Chapitre la posses-
sion du friche Bérard où plus tard il établit ses jardins. (2)

Le Chapitre eut aussi à débattre quelques points litigieux
avec Robert de Cornegrue, touchant la dîme de Fleuré, un
pont construit entre les maisons des chanoines et la cathé-
drale, et les mouvances ou tenures féodales du Chapitre et de
l'évêque dans la ville de Séez : Mais ces difficultés se termi-
nèrent toutes à l'amiable, et l'indépendance temporelle du
Chapitre fut hautement proclamée. (3)

Robert soutint un procès plus important avec Jean III,
duc d'Alençon. Jean de Pérouse avait eu la faiblesse de ren-
dre aveu à Jean II de toutes les terres de son évêché, malgré
la conduite opposée de tous ses prédécesseurs (4). Robert pour
réparer cette faute fit différents voyages à la cour et défendit

(1) Cart. de l'evêché, fol. 3.

(2) Cart. de la bibl. fol. 161 à 169. Cart. de l'évêché, fol. 28 à 36,

(3) Cart de l'évêché, fol. 1, 2, 16-24. La nomenclature des nombreuses maisons et possessions relevant du Chapitre qui s'y trouve, peut être utile pour la topographie de la ville de Séez, et les noms des habitants à cette époque.

(4) Il se reconnaisssit par cet acte le vassal du duc d'Alençon. L'aveu et dénombrement était une description de tout ce que comprenait le fief.

les droits de son église avec tant de succès que les ducs n'inquiétèrent plus ses successeurs. Tous les domaines fieffés et non fieffés, soustraits à la juridiction de l'échiquier d'Alençon furent placés dans le ressort du bailliage de Falaise.

Après avoir rendu de signalés services à son église, cet évêque devint la cause, sans contredit involontaire, d'une des plus grands douleurs qu'elle ait éprouvées ; nous voulons dire la compétition des deux évêques Etienne Goupillon et Gilles de Laval, les violences qui l'accompagnèrent et le schisme qui déchira si longtemps le diocèse de Séez. Au bout de vingt-trois ans d'épiscopat, il résigna son évêché en faveur d'un homme que ses titres et ses dignités semblaient bien rendre digne de son choix. Etienne Goupillon, docteur en décrets, familier et écrivain du pape Sixte IV, notaire apostolique, doyen de Lisieux et archidiacre de Rouen, avait déjà obtenu ses bulles du Saint Siége, lorsque Robert changeant de dessein, à l'instigation de Jean de Daillon, seigneur du Lude, alors gouverneur du duché d'Alençon, lui substitua, avec l'appui du roi Louis XI, Gilles de Laval, doyen du Mans, beau-frère de Jean de Daillon. La mort de Cornegrue, arrivée le 9 décembre 1480 (1), fut le signal d'une lutte, qui ne dura pas moins de quinze ans, entre les deux prétendants, décidés à soutenir énergiquement leurs droits. Le Chapitre quoique divisé se prononça en majorité pour Etienne Goupillon, et ne craignit pas de résister ouvertement à l'autorité et aux armes du roi (2). Il en résulta des rixes, des mutilations, des homicides. Les chanoines soutinrent une sorte de siége dans leur cloître. « Les chanoines, dit un des commis- » saires nommés par le roi, leurs adhérens, fauteurs et com- » plices, en garnison dans le fort du dict Séez (3), écou-

(1) Il fut inhumé dans le chœur de la Cathédrale.

(2) Lettre de Guy de Laval à Louis XI. — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, n° 9. Collection des autographes, communiquée par M. le comte de la Ferrière Percy.

(3) Il était sans doute resté une partie du fort Saint-Gervais.

» toient de là les sommations royales, sur grantes peines et
» autres peines formidables, de faire ouverture du dict fort,
» et obéissance plénière... et les graves remonstrances pour
» les bateries, mutilations, homicides et autres grands in-
» convéniens et dommages qui y sont advenus et vraysem-
» blablement peuvent encores advenir en maintes manières
» et les grans comminations et intimations en tel cas re-
» quises, cuydans par ce les incliner à obeyr et faire cesser
» la voie de faict, pour éviter la foule et oppression du
» peuple, l'effusion du sang et aultres très-graves maulx
» et inconvéniens qui peuvent s'en suivre. »

Tout fut inutile et le commissaire finissait par dire au roi, dans son rapport : « eux ne moi ne avons veu ne trouvé, ne
» voyons ne trouvons aucun remède ne voye d'obéissance,
» ains toute obstination et persévérance de mal en pis, car
» jour et nuitz les dictz intrus et rebelles et désobéissans
» exercent et continuent toute voye de fait et d'hostilité, et
» semblerait, à leurs obdurations et manière de faire, qu'ils
» feussent et soyent latentement persuadez et portez par
» ainsi pour cuyder parvenir à quelque pernicieuse et scan-
» daleuse conclusion (1). »

Les scènes de violence se produisirent jusque dans l'église. Voici en quels termes un chartreux du Val-Dieu les rapporte dans un dialogue composé pendant le schisme (2). (C'est l'Église qui parle). « Vous avez appris les scandaleux débats
» des prétendants au vénérable siége de Séez. On a long-
» temps disputé, mais hélas ? des paroles on en est venu
» aux coups, et non-seulement aux coups, mais aux meur-
» tres. Ni l'obéissance due à la redoutable majesté, ni le
» respect des saints patrons de cette église, ni mon honneur

(1) Lettre de Jean du Vergier au roi Louis XI, même origine que la précédente. Cf. Cartulaire de la biblioth. fol. 12.

(2) L'auteur l'a intitulé *Dialogus inter ecclesiam et actorem, filii personam miseriis matris prœcondolentis gerentem*. Ex M. S. Codice vallis Dei.
Apud D. Martène *amplissima Veterum scriptorum collectio*, t, VI, p. 12.

» à moi mère infortunée et cependant l'épouse du Christ,
» n'ont pu les arrêter. Ils se sont approchés impudemment
» du temple sacré, ils ont combattu cruellement contre le
» saint lieu, contre la sainte basilique dédiée à Dieu, avec
» la lance, le bouclier, l'arc et la flèche et tout l'appareil des
» batailles, avec autant et plus de férocité, je pense, que si
» c'eût été contre les ennemis de la foi chrétienne. Des co-
» hortes d'hommes armés se sont approchées des murs ; elles
» ont violemment heurté aux portes. De tout côté elles ont
» entouré et assiégé l'édifice sacré. Les cris, les hurlements,
» les vociférations se sont bruyamment élevés jusqu'au ciel,
» et ont pénétré jusqu'au pied du trône de la terrible
» majesté. Celui qui pouvait si facilement venger sa gloire
» outragée a retenu pour un temps les coups de sa colère ;
» mais il ne se taira pas toujours..,. Quoi de plus ! Les en-
» nemis se précipitent de tous côtés ; la sainte basilique, le
» temple de Dieu, la demeure des saints est prise. Hélas !
» Hélas ! que dirai-je ? Ils se sont élancés avec un tumulte
» effroyable, avec un rugissement semblable à celui du lion
» qui se jette sur sa proie. Rien n'a été épargné, ni les va-
» ses sacrés, ni les vêtements sacerdotaux, ni les saintes re-
» liques, ni même le saint tabernacle ; l'huile de la régénéra-
» tion a été répandue, foulée aux pieds. Ce n'est pas
» tout ; le sang humain a été versé dans les parvis de Sion,
» des homicides ont été commis dans le temple de Dieu....
» mais ce n'est pas encore la fin. Au mépris du Dieu vivant
» et à notre honte, on a osé dresser, comme dans un lieu
» d'exécution publique, des gibets devant cette sainte basili-
» que, y suspendre de chrétiens, les y laisser plusieurs jours.
» Qu'auraient pu faire de plus les Turcs ? »

Tels furent les excès auxquels se portèrent les troupes de du Lude. L'écrivain du Val-Dieu n'ose se prononcer entre les deux prétendants à l'épiscopat. Mais il embrasse chaleureusement la cause des chanoines. Loin de les appeler des

intrus et des rebelles, ainsi que le faisait le rapport adressé au roi, il les représente comme de vénérables religieux, des serviteurs de Dieu, membres d'une communauté digne de tout honneur. Il les dépeint assiégés dans leur propre demeure comme s'ils eussent été des traîtres à leur patrie ; enfin il s'élève contre le pillage sacrilége de leurs biens. Un autre témoignage bien précieux en faveur du Chapitre est celui de la pieuse duchesse Marguerite de Lorraine qui, avec le duc d'Alençon René, son époux, soutint toujours les droits d'Étienne Goupillon. L'affection de Marguerite pour le Chapitre est connue (1). Résidant dans le diocèse de Séez, elle était en état d'apprécier les personnes et les événements. Son opinion, jointe à celle du Chartreux du Val-Dieu, semble d'un grand point dans cette lamentable et problématique affaire.

Quoi qu'il en soit, la cathédrale tomba au pouvoir de Gilles de Laval en 1481, puisqu'il y fut sacré le 21 avril de cette année par l'évêque de Bayeux, Charles de Neufchâtel assisté des évêques de Porphyre et de Lisieux. De son côté, Etienne Goupillon, après la mort de Louis XI, parvint sans doute à se faire reconnaître par Charles VIII son fils, auquel il prêta serment à Amboise, dans l'année 1483. Chacun des deux évêques exerça les fonctions épiscopales, dans les parties du diocèse dont les seigneurs leur étaient attachés. L'évêché fut mis en séquestre en 1485, et le Chapitre en recueillit les fruits spirituels. La garde des biens fut confiée par lettres patentes du 3 juin 1485, à Richard Ribard, archidiacre d'Exmois, et à Guil. Duchemin, archidiacre de Bellesmois (2).

Etienne Goupillon accusé en cour de Rome de s'être rendu coupable de faux, pour obtenir la dignité épiscopale, y alla

(1) *Histoire de Marguerite de Lorraine*, par M. l'abbé Laurent, p. 125. en note.

(2) Cf. *Gallia Christ.* t. XI. Nous avons cru devoir, comme ce savant recueil, faire figurer Etienne Goupillon dans la liste des évêques de Séez, col. 700. Mss. Lautour, p. 385.

pour y présenter sa justification. Il y mourut en 1493. Cette mort mit fin au schisme et Gilles de Laval fut reconnu par tout le diocèse (1). La cathédrale de Séez avait été profanée : Gilles la consacra de nouveau le 25 juillet 1494. Mais ce qu'il ne put réparer aussi facilement, c'est le scandale et les divisions qui avaient eu lieu dans le sein du Chapitre. Il laissa ce soin à ses successeurs Claude Husson (2) et Jacques de Silly : nous verrons bientôt ce dernier y introduire la réforme (3). Pour lui, il étendit les priviléges accordés par ses prédécesseurs à la confrérie de Saint-Gervais, et lui donna un *protecteur* chargé de la propager et de la défendre (4).

(1) *Gallia Christiana* et D. Bessin. *Concilia Rothomag, provinciæ*, p. 427.
(2) C. Husson transféré à l'eglise de Poitiers, donna sa démission en 1510.
(3) Suivant Maurey d'Orville, il fut inhumé dans la cathédrale.
(4) Lebailly, *mémoires*, etc , p. 84.

CHAPITRE X

Depuis Jacques de Silly jusqu'à Pierre Duval.
1511-1545.

Jacques de Silly (1512) ; Nicolas de Dangu (1539).

Jubilé et catastrophe de 1516. — Confirmation des priviléges de la confrérie de Saint-Gervais, ses produits. — Restauration de la cathédrale sous Jacques de Silly et Pierre Duval. — Le relâchement du Chapitre appelle une réforme. — Ses causes. — Léon X donne une bulle de réforme et nomme des délégués pour y procéder. — Le Chapitre de Séez est associé à la congrégation des chanoines réguliers de France. — Ses nouvelles constitutions. — Bail du bénéfice de Saint-Gervais. — Le Sceau du Chapitre. — Le concordat lui enlève l'élection de l'évêque. — Collégiale de Carrouges.

La Providence avait préparé au diocèse de Séez un grand évêque pour les difficiles circonstances qu'il allait traverser. En 1511, le chapitre élut Jacques de Silly, de l'illustre famille des seigneurs de Silly et de Lonray (1), protonotaire apostolique, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives et de Cérisy. C'était dignement clore l'exercice de son droit d'élection. Par la noblesse de sa naissance et le crédit qu'elle lui assura, par la richesse de son patrimoine, et surtout par la fermeté de son zèle pour la défense de la foi et le rétablissement de

(1) Robert de Silly épousa Guillemette de Neuilly, dame de Long-rai (*Longus radius*) et joignit ainsi la seigneurie de Lonray à celle de Silly. Cf· Moréri, *Dictionnaire*, V° Silly.

la discipline, le nouvel élu fut constamment à la hauteur de sa mission (1).

Il n'y avait pas longtemps qu'il avait reçu la consécration épiscopale quand il fit publier et célébrer le *grand pardon* accordé à l'occasion de la croisade contre les Turcs. Il désigna la cathédrale, église-mère de tous le diocèse, pour y gagner l'indulgence plénière. Les fêtes y furent célébrées avec une grande pompe et un grand concours du peuple. L'église, toute spacieuse qu'elle était, devint insuffisante à contenir la foule, qui s'y pressait de tous les points du diocèse. L'évêque, désireux de favoriser la dévotion générale, fit dresser sous le porche un autel pour y célébrer la messe, et, sur la place, des tribunes pour y assister aux offices et entendre les prédications. Nous aimons à raconter ces cérémonies du culte catholique, « qui font la physionomie d'une église comme la pensée fait le visage humain (2). »

Mais hélas ! Ce beau jubilé si bien commencé devait se terminer par une catastrophe occasionnée par l'état ruineux de la cathédrale, que l'opinion publique exagérait encore. Laissons à un de nos vieux historiens le soin de la raconter : (3) « Or, il advint, qu'un jour de dimanche du mois de « juin 1516, que le peuple estoit là assemblé, en si grande « multitude que les rues des environs du parvis regorgeoient pour l'affluence ; lors l'ennemy commun, envieux « de sy grande dévotion, fascina les yeux, troubla tellement « le sens commun des assistans que la plus part pensoient « voir les haultes pointes des clochers penchantes, toutes « prestes à tomber, et les echafauds sur lesquels l'évêque « celebroit la sainte messe, estre tous renversés, sy bien que « la plus part s'escrians donna l'espouvante à la multitude « et causa ung tel effroy que tous, frappés d'une terreur

(1) L'auteur d'une pièce de vers, placée en tête de ses statuts synodaux, l'appelle : *Fortissimus fidei catholicæ clypeus*. D. Bessin. *Concilia*, etc.

(2) L. Veuillot. *Parfum de Rome*. S. Paul-hors-les-Murs.

(3) Meigné

« panique, taschèrent à qui mieux mieux de se sauver. La « confusion fut sy grande que, les plus forts pressans et « poussans, les plus faibles se trouvèrent finalement ren- « versés par terre et foulés aux pieds de la multitude ; sy « bien qu'il y en eut plusieurs qui demeurerent estreins en « la foule et qui moururent estouffés à la presse. »

Un tel malheur ne put que stimuler le zèle de Jacques Silly pour l'œuvre de la restauration de sa cathédrale, nous savons qu'il ne négligea rien pour élever la confrérie de saint Gervais à la hauteur d'une institution diocésaine. Il ordonna à tous les curés de la notifier et de la recommander à leurs paroissiens et aux autres fidèles, en leur rappelant combien juste et sacré était le devoir de contribuer à sa réparation de l'église-mère du diocèse, qui était dans l'état le plus affligeant. « Nous voulons, ajoutait-il, qu'elle soit « préferée à toutes les autres œuvres, confréries et indul- « gence ; puisque ceux qui en font partie gagnent quarante « jours d'indulgence, et participent à toutes les prières et « suffrages des églises de ce diocèse. » Enfin il accorda aux membres de la confrérie le privilége d'être absous, pour les curés ou leurs vicaires des cas réservés à l'évêque ou à son pénitencier, et il inséra toutes ces dispositions dans ses statuts et constitutions (1).

Nicolas de Dangu confirma toutes ces faveurs. « Toutes les « fois dit ce prélat, que les curés ou les vicaires auront à « publier quelque indulgence ou confrérie, même par man- « dement émané de nous, nous voulons qu'ils aient soin « d'exposer à leurs peuples que dans la distribution de leurs « aumônes les premiers rangs doivent toujours être gardés « pour les besoins de leur propre église de celle de Séez « qui est leur mère, et des pauvres. » On est heureux de voir les évêques brûler ainsi du zèle de la maison de Dieu.

(1) *Liber synodalis*, etc. *apud* D. Bessin, p. 431-436.

L'œuvre si bien soutenue ne pouvait manquer de porter ses fruits. Chaque année, à l'époque des calendes, les curés apportaient le produit des cotisations de leurs paroissiens. En 1519 le total s'élevait à 470 livres, somme importante pour l'époque. Les années suivantes furent loin d'être aussi abondantes. En 1520 le produit ne fut que de 33 livres, en 1521 de 74 livres 8 sols ; l'année 1522 remonta à 170 livres 8 sols 11 deniers. La confrérie se maintint ainsi dans un état assez florissant jusqu'à ce que, sous les efforts du protestantisme, elle subit une nouvelle éclipse. Heureusement, comme nous allons le voir, les travaux essentiels de consolidation de la cathédrale étaient achevés.

Le lecteur se rappelle que les parties les plus détériorées étaient la façade occidentale et le gros clocher, le transept du Nord et la voûte du chœur. Jacques de Silly entreprit d'abord la conservation du portail et des tours en les soutenant en dehors et en dedans de l'édifice. A l'intérieur, il appliqua à la voûte de la nef principale une sorte de mur de soutènement supporté par trois piliers octogones ornés, du côté de l'entrée, d'un groupe de colonnettes anguleuses, et formant deux hautes arcades ogivales. Au-dessus du pilier central s'ouvre une rosace à six feuilles fleuronnées dont les moulures ont la maigreur particulière à cette époque. A sa partie inférieure est suspendu un bénitier en forme de trèfle et en marbre blanc. Sous la voûte de chacun des bas côtés fut également élevé un mur, percé d'une porte en accolade, séparant les nefs latérales de la travée placée sous les deux tours (1). A l'extérieur, il construisit un large et haut contrefort, dont les assises, appuyées d'un côté sur un contrefort

(1) Cette travée était auparavant un prolongement de chaque nef laterale : on y retrouve des croix de consécration.

A la même époque, le pavé de la nef fut nivelé. Comme celui de la cathédrale de Chartres, il présentait une pente très-sensible depuis le transept jusqu'au porche occidental, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux jetées pour le nettoyer. On en trouve la preuve dans l'enfoncement en terre des bases des piliers, des banquettes latérales, et de la dernière travée.

déjà ajouté au XIVe siècle et de l'autre, dépassant les six marches qui conduisent au porche principal, sont disposées en retraites, garnies de pinacles hérissés de crochets, et qui se termine par deux arcs-boutants destinés à neutraliser la poussée de la tour du Nord. A cette époque, les arcades de communication entre les trois portails, et, en partie, les fenêtres de la façade, furent fermées par de la maçonnerie, dans le même but de consolidation. Enfin la porte qui s'ouvre sous la tour du Nord fut refaite en forme d'accolade, avec l'écusson du prélat.

Ce fut encore Jacques de Silly qui restaura le transept et la rose du Nord. Quelques-uns ont cru que cette rose, aussi remarquable que celle du midi, au jugement de plusieurs, quoique d'un dessin tout différent, avait été construite par lui. C'est une erreur. Au seizième siècle les roses disparaissent entièrement. Il est facile de voir d'ailleurs qu'elle n'appartient ni au style flamboyant, ni à la Renaissance. Jacques de Silly se borna à la consolider en faisant maçonner les angles du carré à jour dans lequel elle était inscrite, et en rétablissant les parties détériorées. On y a trouvé ses armoiries sculptées en pierre (1). On les voit encore sur une des faces du contrefort ci-dessus, où le vandalisme révolutionnaire en a laissé subsister des traces.

Pour compléter ce qui concerne les restaurations de cette époque, nous devons dire que Pierre Duval, deuxième successeur de Jacques de Silly, se vit obligé d'élever au devant du portail, le second contrefort, qui soutient la tour méridionale. Œuvre de la Renaissance, il n'est pas moins disgracieux que le premier. Le malheur annoncé par Jean de Pérouse, la chute de la voûte du chœur ayant eu lieu, le même évêque dut la faire reconstruire. Les constructions

(1) Elle sont conservées au musée de la cathédrale. L'écu, qui rappelle le genre italien, est surmonté d'une crosse. Il porte : *d'hermine, à la fasce ondée de gueules, surmontée de trois tourteaux de même.* Aujourd'hui la rose du nord a été rétablie, par M. Ruprich-Robert, dans son état primitif.

inférieures parurent sans doute trop faibles pour supporter le poids d'une voûte en pierre. Elle fut remplacée par un plafond ou simple lambris plat en menuiserie (1).

Quant à Jacques de Silly il enrichit encore la fabrique de son église cathédrale, d'ornements et d'argenterie. Ses richesses secondaient son zèle. Mais nous ne pouvons douter que les produits de la confrérie ne lui soient venus puissammenc en aide. Ce qui est infiniment regrettable, c'est que les travaux de consolidation, entrepris à cette époque, aient enlevé à la façade de notre cathédrale sa beauté première. Puissent des ressources nouvelles permettre à notre architecte diocésain de la lui restituer bientôt !

Cependant des soins d'un autre genre avaient dû préoccuper l'évêque Jacques de Silly : nous voulons dire la réforme du chapitre des chanoines réguliers de Séez. Au temps où nous sommes arrivés, on ne parlait partout que de la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. Partout un mouvement véritable et une réelle impulsion en ce sens avaient été imprimés aux diverses institutions, avant que Luther eut fait retentir l'Allemagne du cri de sa prétendue réforme. Le diocèse de Séez était entré dans ce mouvement.

Déjà en 1511, le monastère de saint Martin s'était uni à la congrégation de Chezal-Benoit; en 1512, Jacques de Silly avait renouvelé, la plupart des décrets de la réforme introduite dans celui de Saint-Pierre sur-Dives par Robert de Cornegrue; en 1517 l'abbaye d'Almenêches recevait la règle des religieuses de l'ordre de Fontevrault (2). Notre chapitre eut lui-même besoin de revenir à une meilleure discipline.

(1) Maurey d'Orville, p. 170. L'auteur du *Dictionnaire raisonné d'architecture* se trompe donc quand il dit : « Au commencement de notre siècle, les grandes voûtes du sanctuaire s'écroulèrent. Il fallut les refaire en bois. »

Voir le procès-verbal de 1776 conservé aux archives de l'évêché.

C'est à la même époque, c'est-à-dire sous Pierre Duval que fut construit le massif qui est au-dessus du portail principal.

(2) Cf. *Gallia christiana*, tome XI, col. 725, 734, 738.

Ecoutons à ce sujet la voix du pape Léon X, nous dévoilant la grandeur du mal.

« Les liens de l'observance régulière ont été tellement « relâchés et négligés qu'à la honte de la religion et au « grand péril des âmes consacrées à Dieu, il en reste à peine « quelques traces. Le premier vœu des religieux est le « renoncement à toute propriété particulière ; néanmoins « les chanoines régulier de Séez, suivant en cela la coutume « des chanoines séculiers, n'en ont pas moins l'habitude « de faire au chœur des distributions manuelles et de se « partager les revenus des fondations de messes. Les archi- « diacres et les autres dignitaires s'approprient les produits « de leurs bénéfices, les employant à se donner des servi- « teurs plus nombreux, à se bâtir des habitations plus « élégantes, à se faire préparer des repas plus somptueux, « à faire des présents à leurs parents et à leurs amis ; « enfin à gager à l'année des domestiques, et même des « servantes, comme le feraient des seigneurs temporels. Il « n'apportent donc rien à la mense commune, et ne souffri- « raient pas sans murmure qu'il y fut rien apporté, quoique « pourtant les biens communs subviennent largement à « leurs besoins. Cette plaie de la propriété particulière et « de la superfluité en a, suivant la parole de l'apôtre, « engendré une autre, celle de la dissipation. Le jour et la « nuit on voit ces religieux se promener dans la ville et « hors de la ville, revêtus d'habit qui ne rappellent en rien « leurs vêtements blancs de chanoines et ne conviennent ni « à leur profession ni à leur état, y passer le temps à « manger, à jouer, à converser avec des laïques de toute « sorte et de tout sexe, non sans un grand scandale et sans « un grave dommage pour leur réputation. Bien qu'il soit « ridicule de voir des clercs et surtout des religieux se mon- « trer avides des disputes du barreau, les archidiacres et les « autres, enflés de leurs richesses et au mépris de toutes

« les règles, ne rougissent pas d'engager une foule de procès
« devant les juridictions ecclésiastiques et laïques, tantôt
« pour éviter les corrections de leurs supérieurs, tantôt
« pour exercer contre leurs confrères ou des étrangers d'in-
« justes vexations, tantôt pour d'autres causes également
« indignes de leur état.

« Il ne remplissent pas mieux leur vœu d'obéissance que
« celui de pauvreté. Veut-on les corriger ? Ce ne sont pas
« seulement leurs supérieurs ordinaires, mais leur évêque
« même dont ils méprisent les avertissements et dont ils
« foulent aux pieds les ordres, allant jusqu'à se concilier, à
« force de présents et de collations simoniaques, la faveur
« des laïques contre l'autorité de leurs supérieurs.

« Ils se font encore gloire d'introduire dans les cloîtres et
« les bâtiments réguliers des laïques des deux sexes, et
« multiplient sans cesse leurs excès et leurs fautes. Dans le
« chœur peu ou point de respect, dans le chapitre et le
« réfectoire point de modestie ; partout absence de disci-
« pline (1). »

L'origine de ce déplorable relâchement remontait déjà à plusieurs années. Les causes purent en être multiples. Le pape l'attribue au refroidissement du zèle et de la charité chez les derniers prélats de l'Eglise de Séez, et aux dissensions intestines qui s'étaient produites au sein du diocèse (2). Sans parler de la guerre de cent ans, la discipline et la ferveur pouvaient elles facilement résister à des scènes comme celles qui ensanglantèrent la prise de possession de Gilles de Laval ?

Quoi qu'il en soit de tels abus réclamaient le remède d'une réforme, prompte et radicale. L'évêque de Séez, le duc d'Alençon Charles III, la duchesse Marguerite de Valois, et

(1) Bulle de Léon X.

(2) *Ab illa regularis institutione, nonnullorum ejusdem ecclesiæ prælatorum negligentia et hostis antiqui malitia, olim pro tempore declinaverat.*

le roi François I, élevèrent la voix presque dans les mêmes termes, et le souverain Pontife Léon X donna, suivant leur demande une bulle de réforme au mois de mars 1519.

Il chargea de l'exécution l'évêque de Meaux et les abbés de Saint-Vincent, et de St-André-en-Gouffern, leur donnant à cet effet, à tous et à chacun les pouvoirs les plus étendus, pour réformer, ramener aux anciennes règles les chanoines de Séez, changer même et modifier au besoin les constitutions. L'abbé de saint André, Frassin de Coulbœuf agit toujours seul, au nom de ses collègues et au sien. Mais pour donner plus de poids à ses prescriptions il eut soin de s'entourer d'hommes connus pour leur science, leur sagesse et leur vertu.

Le 20 avril 1520, accompagné de Jean de Montmajeur, abbé de Saint-Martin de Séez et visiteur de l'ordre de Saint-Benoît, de Jean des Bans prieur du même monastère, de Denys de Marcel gardien des Cordeliers de Séez, de Jean Martin, lecteur du même couvent, de Bertrand du Vey official de Séez, de Robert Lechausse vicaire général de l'évêque, de Thomas Piel intestateur, de Noël Manchon promoteur, de Philippe Erard secrétaire, de François Cognairy, de François Lequeu, de Jacques Clerice appariteurs de la cour épiscopale et de beaucoup d'autres, le délégué apostolique se présenta au son de la cloche, devant le chapitre assemblé. L'importance de l'acte qui devait s'accomplir semblait demander cette solennité.

Signification et vérification faites des lettres papales, et des pouvoirs des visiteurs, ceux-ci procédèrent à l'interrogatoire des chanoines au nombre de quinze, savoir : le prieur Martin le Hunelier, le chantre Jean Louvet, Marin Raveton, archidiacre de Séez, Blanchet de la Hiboust archidiacre du Houlme, Thomas Dupont archidiacre du Bellesmois, Guillaume Ganivet archidiacre du Corbonnois, Thomas d'Orval pénitencier, Léon Le Roberdel sous-prieur, Thomas Sehier,

Thomas Poussin, Thomas Fessin, Jean-Guillaume Gauthier, Antoine Pinel et Pierre Hommey. Guillaume Belhomme, absent pour cause d'indisposition, se présenta le lendemain. Ils répondirent séparément qu'ils étaient prêts à accepter la sainte réforme, à reprendre un genre de vie conforme aux anciennes traditions de la régularité, et à obéir aux lettres apostoliques. Un seul refusa de se soumettre, Marin Raveton qui peut-être sortit du chapitre ; car nous ne voyons nulle part qu'il soit question de lui dans la suite. Le lendemain une nouvelle séance eut lieu avec les mêmes solennités. Tous y ayant renouvelé leurs promesses et leurs bonnes résolutions, les visiteurs déclarèrent exécutoires les lettres de Léon X, et obligèrent tous et chacun des chanoines, sous peine de censures et autres peines ecclésiastiques à s'y soumettre de tout point.

Il fallut ensuite procéder à la visite détaillée de la communauté et à la recherche des points à réformer. Elles se firent en présence de l'évêque Jacques de Silly, de Jean de Colombe abbé de Sainte-Marie-de-la-Cage près Meaux et général de la réformation des chanoines réguliers de France, auxquels les chanoines de Séez devaient être désormais unis, puis de l'abbé de Saint-Martin, de celui de Jumièges, Jean Durand, de Geoffroy Boussard professeur de théologie et chanoine du Mans, de Jean Herpin prieur des chanoines réguliers de Saint-Lazare près Paris, de Jean des Baus prieur claustral de Saint-Martin de Séez, du gardien des Cordeliers et de plusieurs religieux, théologiens et canonistes. Cette visite donna le moyen de proposer et de prescrire les remèdes appropriés aux abus qu'il s'agissait de corriger. La propriété particulière y fut sévèrement condamnée ; les archidiacres et autres dignitaires reçurent ordre de remettre à la communauté le produit de leurs charges ; les distributions manuelles furent défendues. Parmi les fondations, les unes avaient été faites par des étrangers, elles furent maintenues ;

les autres par des prieurs ou autres chanoines, elles furent annulées comme abusives et faites sans droit ; le produit des unes et des autres fut ramené aux usages communs. Les pensions particulières furent également supprimées ; les habits luxueux et de plusieurs couleurs, prohibés ; les vêtements blancs des chanoines de Saint-Augustin imposés à jamais ; il fut de plus ordonné à tous d'aller les prendre au vestiaire commun. Les titres de la maison dispersés dans une foule de mains dûrent être réunis et serrés dans un lieu sûr et fermé. Les nominations aux bénéfices de la maison furent cassées comme nuisibles à l'observance régulière ; une autre manière d'y procéder fut prescrite. Pour enlever toute occasion de chute ou de soupçon, l'entrée des lieux réguliers fut absolument interdite aux femmes, quelles qu'elles fussent, excepté la reine, les princesses et leur suite. Les petites habitations, entourées de jardins, que chaque chanoine aimait à se construire à part, furent vouées à la destruction, sauf le petit nombre de celles qu'on pourrait approprier aux usages communs. Les clôtures de séparation des jardins dûrent également être abattues. Les lectures au réfectoire furent rétablies. Enfin pour augmenter le nombre des chanoines, et assurer l'efficacité future de la réforme, il fut décidé qu'on demanderait à plusieurs monastères réformés un certain nombre de sujets choisis afin de les adjoindre et de les incorporer au Chapitre de Séez. Cette mesure, dictée par l'expérience, lui avait déjà été appliquée, lorsqu'il avait embrassé la régularité ; elle l'avait été tout récemment au monastère réformé d'Almenêches. Les chanoines eurent donc à recevoir huit nouveaux confrères : Jacques Bacherot, prêtre religieux de Saint-Séverin de Château-Landon, au diocèse de Sens (1), Godefroy Chevalier, prêtre religieux de Sainte-Marie de Livry, au diocèse de Paris (2), Roger Bonté, prêtre, Mathias de Barda, Quentin Mesengue et Paul

(1) Maintenant du département de Seine-et-Marne.
(2) Actuellement département de Seine-et-Oise.

Cousture diacres, tous quatre religieux de l'abbaye de Saint-Calixte de Cyson, au diocèse de Tours, Martin Goudequin, prêtre religieux du prieuré de Saint-Lazare près Paris, et Louis de la Personne sous-diacre, religieux de l'abbaye de Sainte-Marie-de-la-Cage près Meaux. Après la réception des nouveaux venus, leur incorporation, leur profession nouvelle dans le Chapitre de Séez, leurs promesses d'obéissance à l'évêque et de soumission aux observances de la réforme, promesses que firent aussi les anciens chanoines, cette journée mémorable se termina par une procession solennelle depuis le chapitre jusqu'au chœur de la cathédrale, au son de toutes les cloches et au chant du *Te Deum*. La réforme était établie.

Il restait à régler un dernier point qui réclamait une longue et sérieuse étude, celui des modifications à apporter aux statuts capitulaires. Les anciennes règles de notre chapitre ne lui furent pas rendues, du moins intégralement. Il fut convenu qu'elles subiraient plusieurs changements afin de les mettre en harmonie avec les constitutions plus générales et plus éprouvées des chanoines réformés de France. On fit en sorte pourtant de conserver les anciennes coutumes en ce qu'elles avaient de louable et de conciliable avec les nouvelles ; on alla même jusqu'à modifier celles-ci, afin de les accommoder aux nécessités particulières du Chapitre et de l'Église de Séez (1).

Ce soin fut confié à une commission de religieux et de théologiens qui s'en occupa pendant près d'un an, de concert avec le prieur et trois délégués du Chapitre. Outre l'abbé de Saint-André, les commissaires étaient : Geoffroy Boussand, docteur en théologie et vicaire général de l'évêque de Séez ; Jean Gislain, docteur en théologie ; Jean de Montmajeur, abbé et Jean des Bans, prieur Claustral de Saint-Martin ; Thomas Piel, official de Séez ; Denys de Marcel, gardien des

(1) *Constit. du Chap.* prologue, fol. 10.

Cordeliers ; Jean Martin, lecteur ; et Jean Tiremoys religieux du même couvent ; enfin François Cognairy intestateur. Les trois délégués du Chapitre étaient le sous-prieur qui était alors Godefroy Le Chevalier ; l'archidiacre du Houlme et le pénitencier. Les constitutions modifiées par eux furent rédigées par écrit. L'évêque de Séez, les membres de la Commission, le prieur, les délégués du Chapitre et les dix-sept membres qui n'avaient pas pris part aux délibérations furent appelés à les approuver et à y apposer leurs signatures. Deux manquent, celle de Léon Le Roberdel, ancien sous-prieur, et celle de Thomas Séhier. En 1522, l'homologation du roi de France vint sanctionner ces dispositions. Le tout joint au procès-verbal fut réuni en un volume, comme un monument de la présente réforme et le code de l'avenir (1).

Les chanoines de Séez, en devenant membre de l'importante congrégation des chanoines réguliers de France, profitèrent des bénéfices de ce changement ; mais ils dûrent aussi en accepter les charges. D'un côté ils cessèrent d'être isolés au milieu de la grande famille monastique. Une communion de prières et de bonnes œuvres les unit aux autres membres du même corps. Les défunts surtout furent l'objet d'une dévotion particulière : leurs noms étaient publiés chaque année au Chapitre général et l'office des morts entier célébré pour chacun dans toutes les maisons. D'un autre côté ils perdirent une partie de leur indépendance ; s'ils eurent le droit de siéger dans les Chapitres généraux et d'élire les dignitaires, ils furent par réciprocité soumis à la juridiction des chapitres généraux, du supérieur général, des défini-

(1) C'est un manuscrit de 76 feuillets in-4° en parchemin et de la plus belle écriture, conservé à la biblioth. d'Alençon sous le n° 101. Les constitutions sont divisées en trois livres. Le premier traite des chanoines et de leurs offices ; le second des observances et des personnes autres que les chanoines : le troisième des moyens de maintenir la régularité. Chaque livre se subdivise en plusieurs Chapitres.

teurs, et des visiteurs qui les excitaient continuellement à la régularité.

Le livre des constitutions nous fait pénétrer jusque dans la vie intime du Chapitre, nous initie à toutes les cérémonies des offices, à tous les détails du vêtement, des mortifications, des travaux ; et nous fait assister pour ainsi dire à tous les exercices. Nous regrettons que son étendue ne nous permette d'en donner qu'une idée sommaire.

Il fournit d'abord la preuve que les chanoines réguliers, faisaient une profession de la vie religieuse. Les trois grands vœux monastiques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, les jeûnes, les mortifications, les coulpes au Chapitre et les disciplines, les sévérités de la règle, qui cependant, comme dans les autres ordres religieux en général, n'obligeait pas sous peine de péché mortel (1), tout jusqu'à l'habit en faisait bien véritablement des moines et même des moines appartenant à un ordre assez rigoureux. La tonsure était la couronne monastique.

L'office était célébré régulièrement vers les heures fixées par l'Eglise. Les chanoines se levaient à minuit pour chanter les matines, où les séculiers eux-mêmes étaient admis. Prime se disait à six heures. Ensuite venaient les autres heures, la messe de *Beatâ* et la grand'messe, de manière à ce que tout fut terminé pour l'heure du dîner, savoir : à dix heures, les jours ordinaires ; à onze heures, les jours de jeûnes prescrits par la règle ; à midi, les jours de jeûnes commandés par l'Eglise. Après le dîner en été, il y avait une méridienne d'une heure. Dans l'après-midi, les vêpres étaient chantées à trois heures et les complies à six. Depuis lors la porte du cloître était fermée aux séculiers. Outre l'office du jour, l'usage existait de chanter presque chaque jour l'office de la sainte Vierge et l'office des morts.

Le silence, le travail, les jeûnes, la tenue au refectoire

(1) *Neminem ad culpam mortalem obligans, sed tantum ad pœnam, nisi forte qui eam ex contemptu violaret.*

et au dortoir rappellent ce qui se passe dans tous les couvents. Le travail manuel consistait principalement à copier et à relier des livres. Mais, disent les constitutions, « cette « maison étant comme la lumière et la directrice de tout le « diocèse, doit renfermer des hommes de savoir et de doc- « trine. » Aussi y laissait-on assez volontiers le travail manuel pour l'étude, et y multipliait-on les lectures de théologie et d'écriture sainte et même les conférences sur les matières religieuses, en ayant soin pourtant que la science n'y fit pas négliger la piété.

Les jeûnes étaient fréquents. Outre les jeûnes ecclésiastiques, on jeûnait trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, sauf les jours de fête, depuis l'exaltation de la Sainte-Croix jusqu'au carême, et, de plus, l'avent tout entier. Le reste de l'année, il n'y avait jeûne que le vendredi et abstinence le mercredi.

La coulpe, qui a toujours été et est encore en usage dans tous les couvents, avait lieu dans le Chapitre de Séez, au moins une fois la semaine. Elle était suivie de la discipline donnée à tous par le prieur, et le prieur la recevait d'un autre frère. Nous ne parlons point des peines infligées aux fautes qui s'élevaient à la gravité de délit ou de crime. Nous ne connaissons pas de cas où il y ait eu lieu de les appliquer.

Les constitutions entrent dans les détails les plus minutieux sur les vêtements des chanoines. Les habits de chœur étaient en partie blancs et en partie noirs : ceux de la maison étaient tout blancs et entièrement en laine, même la chemise. Les draps de lits, les lits de plume, les souliers pointus, les ceintures de diverses couleurs étaient interdits. La soie, l'argent et les matières précieuses l'étaient également, excepté pour le service des autels. On tolérait cependant les cuillers d'argent. En tout on recommandait la décence et la simplicité. L'usage des bains est indiqué

comme fréquent. Un autre moyen hygiénique, en usage au moyen âge dans les maisons religieuses, était la saignée périodique, dans les constitutions parlent sous le titre : *de Minutione*. La saignée, sans doute une saignée légère, au point de vue physique et moral, trouvait peut-être sa raison d'être dans les tempéraments plus robustes et plus sanguins de cette époque, alors que les excitants de tout genre n'avaient point exalté outre mesure le système nerveux. Quoiqu'il en soit les chanoines de Séez, devaient se faire saigner cinq fois par an ; au premier février, vers la saint Philippe, au premier juin, à l'exaltation de la Sainte-Croix et à l'Avent. Mais de peur que l'abus ne s'ajoutât à la règle, il était recommandé au prieur de ne pas permettre facilement la saignée en dehors de ces époques. (1)

La communauté se composait de trois sortes de personnes, les chanoines, les convers et les frères donnés, tous également religieux et ayant à subir les préliminaires obligés d'un noviciat d'au moins un an et des épreuves en usage dans les monastères ; on y comptait aussi quelques laïques.

Le gouvernement appartenait à l'évêque, et au prieur ou à son défaut au sous-prieur. L'évêque était chargé de veiller à l'observance exacte de la règle, d'y exciter, de corriger les abus de concert avec le prieur, et s'ils continuaient, après plusieurs avertissements, de visiter la maison en personne ou par un délégué et de la réformer dans son chef et dans ses membres. Car, comme le fait observer Marin Prouverre, le Chapitre de Séez n'a jamais été exempt de la juridiction épiscopale. Mais le régime intérieur de la maison, ainsi que l'administration des biens et revenus restaient indépendants de son autorité. On doit remarquer qu'il était interdit à l'évêque de choisir ses vicaires généraux ou les membres de son officialité dans le sein du Chapitre. Le prieur seul

(1) Dans tous les siècles une foule de praticiens ont exagéré les bienfaits de la saignée. Le spirituel Guy-Patin la prescrivait sept fois par an aux personnes bien portantes.

était excepté, et encore fallait-il son consentement exprès et celui du chapitre ; ce règlement, exigé peut-être par le bien de la communauté, nous paraît peu conforme au droit qui donne à l'évêque le Chapitre pour conseil et les chanoines pour auxiliaires de son administration

Le prieur élu par le Chapitre et confirmé par l'évêque, était chargé de l'administration, de la concession des dispenses, de la confession de tous les membres de la communauté par lui-même ou par des confesseurs délégués, en se réservant toujours certains cas et certaines époques. Dans les cas graves il devait consulter son conseil, et dans les affaires les plus importantes, le chapitre tout entier.

Après le prieur venaient par ordre de dignité le chantre (1), les cinq archidiacres, le pénitencier, le sous-prieur, les chanoines prêtres, les simples clercs et enfin les novices. Le chantre, les archidiacres, le pénitencier étaient choisis par l'évêque dans le sein et avec l'agrément du chapitre. Ils ne pouvaient être déposés que pour des fautes graves et de son consentement. La déposition du chantre exigeait même les formalités d'un jugement solennel. Le sous-prieur était nommé pour une année par le prieur, de l'avis des *discrets* ou membres du Conseil ou bien du Chapitre. Nous n'entrerons pas dans le détail de leurs fonctions qui étaient conformes au droit commun et aux anciens usages de l'Église de Séez.

Nous ne dirons rien non plus des offices de procureur, de cellerier, de réfectorier, de sacristain, de bibliothécaire, de portier, d'hôtelier, de gardien du vestiaire dont le but est assez connu, et qui étaient assignés par le prieur de l'avis des discrets.

La caisse commune était fermée à trois clefs qui restaient aux mains du prieur, du sous-prieur, et d'un dignitaire.

(1) Le chantre réglait l'ordre des offices, non-seulement à la cathédrale, mais dans tout le diocèse.

Les titres, les papiers, le sceau et autres objets précieux étaient serrés dans une caisse à quatre clefs, conservées par le prieur, un des archidiacres, un autre dignitaire et un chanoine claustral. Les titres ne pouvaient sortir qu'en cas d'absolue nécessité et à la condition d'en conserver une copie. Les livres de la bibliothèque étaient fixés sur de grands pupitres au moyen de chaînes et de cadenas, dont le bibliothécaire et le prieur avaient seuls la clef

Des règles spéciales avaient pour but de maintenir l'œuvre de la réformation contre la faiblesse, les passions, l'esprit d'isolement et d'indépendance. Chaque année un chapitre général de la congrégation, composé du supérieur et d'un chanoine élu de chaque maison, se réunissait le quatrième dimanche après Pâques. Dans cette assemblée la plupart n'avaient guères que des droits d'élection ; l'autorité était concentrée presque entièrement entre les mains du supérieur général et de quatre ou huit définiteurs, selon les circonstances. Les décisions n'avaient force de loi qu'après avoir été approuvées dans trois chapitres généraux.

Les visiteurs, au nombre de deux non compris le supérieur général, devaient visiter toutes les maisons chaque année. Quoique à Séez, où le chapitre était soumis à l'évêque, les visites ne se fissent pas suivant le mode ordinaire, et eussent seulement pour objet le maintien de la régularité, la mission des visiteurs y était néanmoins fort importante. Le personnel, la discipline, le spirituel et le temporel étaient soumis à leur compétence, sans qu'ils fussent obligés de rendre compte de leurs actes, si ce n'est au Chapitre. Chaque couvent devait payer un droit de visite modéré aux visiteurs.

Les constitutions se terminent par l'exposé des conditions exigées des maisons qui demandaient à entrer dans la congrégation des chanoines réguliers de France. Elle appartiennent à l'histoire générale de l'Eglise gallicane.

Il est nécessaire de revenir sur un point des constitutions

qui donnera lieu d'exposer quelques faits relatifs à l'histoire spéciale de notre chapitre ; c'est la nomination aux bénéfices qui étaient de son ressort. Elle était faite généralement à la majorité des voix, en chapitre, sur une liste de trois sujets proposés par le prieur. L'acte était revêtu du sceau du prieur et de celui du Chapitre et se faisait en leurs noms. Deux bénéfices seulement étaient à la nomination du prieur, de l'avis des discrets. Sainte-Honorine-de-Chailloué et l'autel du crucifix en église paroissiale de Saint-Gervais. Néanmoins ces deux églises étant de la mense du Chapitre ne devenaient pas vacantes à la mort du prieur.

A Chailloué, nous l'avons vu, le Chapitre possédait le droit épiscopal. Outre le curé « le prieur y nommait encore un official, un promoteur et autres officiers pour tenir cour ordinaire. » La juridiction épiscopale emportait le droit d'accorder des dimissoires (1).

Le Chapitre devait faire desservir la paroisse de Saint-Gervais par un chanoine ou par un prêtre séculier. Cette année, il l'afferma, comme cela arrivait souvent pour les paroisses que les curés primitifs ne pouvaient desservir par eux mêmes. Ce contrat est rapporté en ces termes sous le titre de « bail du bénéfice de Saint-Gervais de Sées (2).
« Le 9 de janvier 1522, bail du bénéfice et cure nommé
« *Altare Crucifixi*, fondé en l'église cathédrale de Sées, avec
« oblations, obventions, prééminences et aultres droictures,
« fait à messires Lucas Godard et Mathurin Lancelin,
« prestres, fors et reservez les gros fruits de la dite paroisse
« et qui pourroient naistre ès jardins à eulx appartenant,
« pour le prix de IIII^xx dix livres (3) ; et par ce moyen
« lesdits fermiers tenuz bien et deument desservir, audit
« bénéfice, les sacrements ecclésiastiques volontaires et

(1) Ce bénéfice fit partie plus tard de la prébende du chantre. Voir le pouillé rédigé par Savary. art. *Cantoria*.

(2) Cartul. de la bibl., fol. 120.

(3) Quatre-vingt-dix livres.

« nécessaires aux paroissiens de la dite paroisse, bailler et
« administrer à iceulx *verbo et opere*, enseigner, quérir et
« fournir le luminaire et vin à communier, dire et célébrer
« par chacun jour en sa dite église à leurs despens, en la
« chapelle de Nostre-Dame-de-la-Barre, une messe à l'heure
« accoustumée, appelée la messe de Fel (1) etc. » La grosse
dîme de Saint-Gervais qui n'était pas comprise dans ce bail,
s'élevait à une somme assez considérable.

L'ancien sceau du Chapitre, qui figurait dans l'acte de nomination aux bénéfices, est ainsi décrit dans le cartu-
« laire (2). Du Scel du Chapitre de Sais — 1300 — Les cha-
« noines réguliers de l'église cathédrale de Sais scelloient leurs
« letres de deux sceaulx et apposoient le petit vers la marge
« de l'instrument et le grand ensuite de l'autre costé. Sur
« le petit scel étoit imprimé un saint Gervais (ou un saint
« Augustin, je n'ay peu voir ès sceau du lieu), au pied
« duquel priait un chanoine agenouillé tenant les mains
« joinctes. En la partie supérieure dudit grand scel se
« voyoient les saincts martyrs Gervais et Protais, patron de
« ladite église, leurs testes environnées d'escussons, portant
« en leurs mains qu'ils tenoient assez basses une palme qui
« se courbans l'une vers l'autre, faisoient entre eux deux
« une forme et figure ovale ; et autour : *Sigillum capituli*
« *sagiensis*. Sur le revers estoient deux testes s'entre regar-
« dans, telles que nous voyons aux anciennes médailles, et
« à l'entour ✝ *S. Gervasius, S. Protasius*, ce que l'on peut
« voir dans une charte de quelques possessions d'un vicaire
« perpétuel de Ste-Scolasse, estant à la cassette du pré-
« bendé de Mesnil-Jean (3). »

(1) Nom du fondateur.

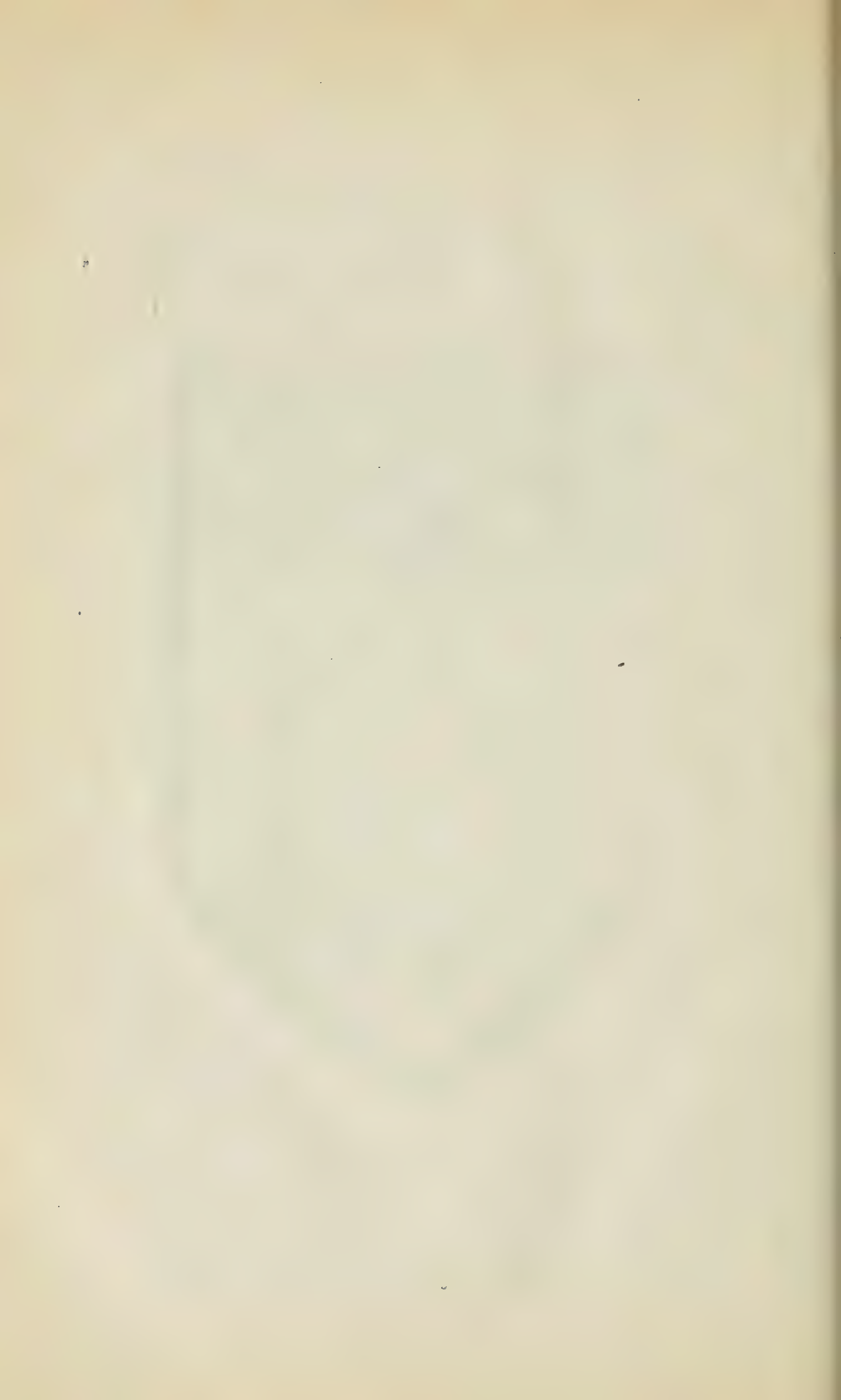
(2) Cart. de la bibl. fol. 317. Note du XVII[e] siècle.

(3) Inutilement nous avons cherché et fait chercher à Paris, à Alençon, à Séez quelque pièce scellée. Le hasard nous a fait découvrir, à l'ancien casino de Cabourg, sous le titre d'armes de la ville de Séez, une sorte de Copie de la face principale du grand sceau. Le type s'y retrouve, mais non la legende. Nous la reproduisons faute de mieux. Nous la traduisons ainsi : *de gueules aux deux martyrs Gervais et Protais d'or, tenant dans leur main dextre une palme de même, avec une auréole de même ; sur une terrasse de même; au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or,*

page 148



Sceau du Chapitre régulier.



Dès les premières années de l'épiscopat de Jacques de Silly un grand évènement s'était produit dans l'église de France. Un concordat conclu entre Léon X et François I, et approuvé par le cinquième concile de Latran en 1516 fut substitué à la pragmatique sanction. L'article le plus important de ce traité fut l'abolition des élections aux évêchés et aux abbayes, et la concession faite au roi du droit de nomination des évêques et des abbés et abbesses. Après une vive opposition le concordat fut enregistré au parlement le 22 mars 1518 et reçut peu après une pleine et entière exécution. Le Chapitre de Séez fut ainsi, comme les autres dépouillé d''un de ses droits principaux. Après la mort de Jacques de Silly, Nicolas de Dangu fut le premier évêque nommé dans le diocèse de Séez, (1539) (2) en 1545, il fut transféré à l'évêché de Mende. dont les revenus étaient beaucoup plus considérables.

Ce fut sous son épiscopat, qu'eut lieu la fondation de la collégiale de Carrouges, qui touche par un côté à l'histoire de notre Chapitre. Le pape Paul III, par sa bulle de 1542, lui donna l'église de Sainte-Marguerite. Comme elle était à la présentation du Chapitre de Séez, celui-ci reçut en échange la portion *pro majori* de la paroisse de Ry. L'autre portion appartenait aux monastère de Saint-André-de-Gouffern (3).

A cette époque, croyons-nous, la cathédrale fut pour la première fois enrichie d'un orgue. Jusqu'à présent il n'en a été fait mention dans aucune cérémonie. Nous le verrons figurer dans une solennité, en 1548.

(2) Cf. Marin Prouverre, Maurey d'Orville.
Jacques de Silly fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.
(3) Cf. Maurey d'Orville et Calimas.

CHAPITRE XI

Depuis Pierre Duval jusqu'à Claude de Morenne, 1545-1601.

Pierre Duval (1545); Louis Moulinet (1564)

Sécularisation du Chapitre, ses causes, ses préliminaires. — Bulle de Paul III, son exécution, procédures qui la suivent. — Les Huguenots dans le diocèse de Séez, sous l'épiscopat de P. Duval, sous l'épiscopat de L, du Moulinet; double pillage de la cathédrale. — La ligue et le Chapitre. — Affectation de la prébende de Mesnil-Jean à l'office du précepteur. — Fondation du Collége.

En 1542, Paul III avait convoqué à Trente les états généraux de la chrétienté, pour conjurer les ravages qu'exerçaient dans l'église les hérésies de Luther et de Calvin, et travailler à la réforme du clergé et du peuple chrétien. Pierre Duval, nommé à l'évêché de Séez en 1545, se rendit au concile dès l'année 1546, au témoignage de Marin Prouverre (2). Son retour à Séez en 1547, alors que le concile fut interrompu pour trois ans, fut signalé par une nouvelle transformation du Chapitre de l'église cathédrale. Il y avait à peine vingt-cinq ans que ce corps était sous le régime de la réforme opérée par Jacques de Silly ; quelques-uns même des membres, qui avaient accepté et juré les nouvelles constitutions, vivaient encore quand il demanda et obtint sa

(1) Suivant Odolant Desnos, il avait été curé de Notre-Dame d'Alençon après Caroli qui avait embrassé le protestantisme, t. II, p. 277.

sécularisation. Nous devons d'abord rechercher les causes de ce changement radical, et c'est la bulle même de Paul III qui nous les fournira.

Le Saint-Siége, avec sa haute sagesse, avait compris dès l'origine, combien il était désirable pour le maintien de la régularité que l'évêque fit lui-même profession de la vie religieuse avec son chapitre : autrement le chef n'était pas en harmonie avec les membres, et c'était, suivant l'expression d'Arnoul, une tête d'airain placée sur une statue d'or. C'est pourquoi le pape avait exigé que Girard II, marchant sur les traces de Jean I, embrassât aussi la vie régulière. Cette disposition si sage n'avait point été généralement observée. C'était un évêque séculier qui était à la tête d'un clergé régulier. La comparaison facile à faire avec tous les chapitres du duché de Normandie rappelait aussi à nos chanoines que, s'ils étaient les seuls depuis longtemps soumis aux règles austères de l'ordre de saint Augustin, exposées ci-dessus, l'institution première et l'érection primitive de l'église de Séez avait été séculière, et le fardeau de la vie religieuse en paraissait plus lourd à leurs épaules languissantes. La sévérité de la règle s'opposait à ce que le chapitre se recrutât parmi les hommes qui, par la noblesse de la naissance, l'habileté dans les lettres, la prudence, les autres vertus et le crédit de leur famille auraient pu lui donner un plus grand lustre. L'office canonial n'était pas célébré avec la décence convenable, suivant les institutions de l'ordre de Saint-Augustin, à cause des absences fréquentes des archidiacres, obligés de visiter les diverses parties du diocèse, sans pouvoir pourtant se faire remplacer par des prêtres séculiers. De là des inquiétudes de conscience pour les chanoines, et le refroidissement de la dévotion des fidèles.

A ces causes exprimées dans la bulle on peut en ajouter deux autres. Comme si le chapitre n'eût pu échapper à

aucune épreuve il venait de recevoir une nouvelle blessure de l'institution de la Commende. N'y avait-il dans son sein aucun membre qui fût capable d'exercer la charge de prieur? Ou bien voulait-on attribuer une partie de ses revenus à un étranger? Toujours est-il qu'un prieur commendataire lui avait été donné dans la personne de Jean de Luxembourg (1), et quoique celui-ci eut été bientôt remplacé par Louis de la Personne, ce jeune sous-diacre venu de l'abbaye de la Cage, il n'avait pu ne pas en ressentir quelque dommage. Enfin, disons-le, l'esprit du seizième siècle, le souffle du protestantisme s'étaient fait sentir partout et avaient affadi le sel de la terre.

Pierre Duval, homme lettré, avait été précepteur des enfants de François I. Bossuet dans l'*Histoire des Variations* dit qu'une demi-érudition lui donnait, comme à Montluc évêque de Valence, une pente secrète vers le calvinisme. L'historien Noël Alexandre et le continuateur de Fleury en portent le même jugement. Nous ne croyons pas cependant qu'il doive être mis sur le même rang que l'infâme Montluc. Il fut du nombre des prélats choisis par l'intrigante Catherine de Médicis pour prendre part au dangereux colloque de Poissy et aux infructueuses conférences de Saint-Germain-en-Laye. On comprend qu'un évêque de ce caractère se montrât favorable à la sécularisation du Chapitre. Il y trouvait d'ailleurs un notable accroissement de sa juridiction. Enfin, il était sûr d'obtenir du roi l'appui dont il aurait besoin près la cour de Rome.

Il fut résolu qu'on s'adresserait au Pape pour demander le retour à la vie séculière. Les précédents ne manquaient pas. Dès 1299, Boniface VIII avait sécularisé les chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran, établis deux cent trente ans auparavant par le pape Alexandre II, et, chose remarquable! l'engagement de la vie religieuse empêchait aussi

(1) *Gall. Christian.*, tome XI, col. 710.

de trouver des hommes puissants et lettrés, capables de défendre les biens et les droits de cette église et de lui rendre sa splendeur (1).

Il y eut d'abord un concordat de passé entre l'évêque et les chanoines sur les conditions de la sécularisation, pour servir de base à la bulle pontificale qu'il fallait solliciter. Le Chapitre dut s'y imposer de nombreux et importants sacrifices. Il perdit le droit à l'élection de son chef, qui prenait le titre de prévôt. Toutes les dignités, prébendes et demi-prébendes furent à la collation et à la pleine disposition de l'évêque. Celui-ci fut déchargé de plusieurs dépenses qui lui incombaient, et obtint la collation de plein droit et sans présentation du Chapitre, de plusieurs bénéfices. « Pour « ce que, dit le concordat, le dict sieur évesque vouldroit « et pourroit demander plusieurs patronnages de bénéfices « et droits de dismes que defunt Jean évesque de Seez et « autres ses prédécesseurs avoient aumosnez et donnez « au dit Chapitre en faveur et sous condition de l'estat de « religion que lors ils prindrent et qui debvroient retourner « au dit évesque, retournant le dit chapitre en sécularité ; « pour nourrir paix et éviter procès et pour plus esmouvoir « le dit évesque à donner son consentement à la sécularité, « les dits du chapitre ont voulu et consenti, veullent et « consentent que le dit sieur évesque soit deschargé des « disners aux festes solennelles, de l'entretenement des « enfans de chœur, du luminaire de l'église, ornemens, « réparations des vitres, pavé, cordage, gages de secretain, « organiste et sonneur, dont les dits du chapitre se sont « chargez, et oultre ont remis entre les mains du dit évesque dix bénéfices qui estoient à leur présentation ; c'est à « sçavoir Banvou, Barville, Chatellier, Eschalou, Crasmesnil, Vaston, Batilly, le Pin, Neufville et Saint-Pierre-de-Bonnefoy, pour doresnavant y estre pourveu par le dit

(1) Raynaldi. Ann. 1299, n° 33.

« évesque *pleno jure* et sans présentation du Chapistre,
« quand iceulx bénéfices vacqueront ; et par ce moien le dit
« sieur évesque a renoncé et renonce pour lui et ses succes-
« seurs à tous les droits qu'il pourroient pretendre, etc. »

Le Chapitre termina le concordat par la supplique suivante :

« Nous soussignés chanoines de l'église cathédralle de
« Seez, chanoines et religieux de l'ordre de St-Augustin,
« supplions très humblement notre Saint-Père le Pape et
« chambre apostolique, notre sire le roy, et reverend père
« en Dieu monsieur de Seez notre évêque, qu'il leur plaise
« accorder et consentir que soyons remis en l'etat seculier
« suivant la première fondation de la dite églize, et comme
« sont les autres églizes cathedralles de ce royaume, et nous
« en donner dispenses requises en tel cas et accorder la
« division des biens du dit Chapitre, et en faire expédier
« bulles et lettres à ce nécessaires selon les articles cy-dessus
« contenus, les quels avons accordé et accordons et promet-
« tons a entretenir suivant les mémoires, supplications et
« procurations par nous faites et passées à cette fin à Seez
« ce vingt-sixième d'aoust, l'an mil cinq cens quarante
« sept. »

Cette requête n'est signée que de onze chanoines réguliers; d'où l'on peut supposer que le chapitre était réduit à ce nombre. Il y avait de plus deux novices (1).

Le roi Henri II écrivit au pape pour lui présenter la demande en sécularisation, que lui avait adressée le Chapitre. Le 19 novembre 1547, Paul III, donnait une bulle qui déliait les chanoines des serments faits par eux dans leur profession religieuse, sauf le vœu de chasteté. Il les dispensait à l'avenir de porter l'habit de l'ordre de Saint-Augustin, et d'observer les institutions régulières, les ordonnances, réglements, rites et coutumes touchant la célébration des

(1) *Gallia Christ.* Instrumenta, p. 200 et 179.

divins offices, les jeûnes, la nourriture, les vêtements ; il les autorisait à se conformer en tout aux chanoines des autres églises cathédrales séculières, sans encourir la note d'apostasie, d'irrégularité et d'infamie, ou les censures ecclésiastiques. Il leur rendait enfin la faculté de disposer de leurs biens propres par donation ou testament, ou de les transmettre *ab intestat* à leurs plus proches parents suivant les lois. L'évêque conservait la même juridiction qu'auparavant.

Outre les dignités du prévôt, du chantre, des archidiacres et du pénitencier la bulle pontificale créait seize canonicats et prébendes, quatre bénéfices simples sous le nom de demi-prébendes, quatre offices de chantres sachant la musique, dont l'un était maître des enfants de chœur et un certain nombre de chapelains tenus à l'assistance aux divins offices.

Nul ne pouvait être admis aux dignités ou aux canonicats, s'il n'était né en légitime mariage. La pénitencerie et la prébende possédée par le pénitencier actuel ne devraient être conférées qu'à un maître en théologie.

Le point le plus compliqué et le plus long à régler avait déjà été arrêté dans le concordat entre l'évêque et les chanoines. La bulle ne fit que sanctionner ce qui avait été convenu préalablement, à l'égard de la suppression de la vie commune et du partage des biens qui en fut la conséquence. Le lot de chacun se composa de trois parties ; l'une fixe, appelée le gros de la dignité ou de la prébende, qui s'élevait a environ cent livres tournois, sauf celle du prévôt qui en produisait deux cent ; la seconde, principalement honorifique, comprenait le droit de présentation à un ou deux bénéfices ; la troisième, qui était éventuelle, consistait dans les distributions manuelles en argent et en pain. Pour faire face à cette dernière il fut décidé que le revenu de la première année des prébendes vacantes tournerait pour déport, au profit de la mense capitulaire, et que les nouveaux titu-

laires des dignités, prébendes, et canonicats paieraient pour droit de joyeux avènement et pour le pain du Chapitre, une somme de cinquante livres, portée plus tard à quatre-vingt. Des rentes et les oblations et revenus de l'église cathédrale furent encore réservées à la mense capitulaire. Le Chapitre garda la présentation en commun à six bénéfices, Saint-Martin-de-Tourailles, Notre-Dame-de-Surdon, Saint-Léonard-du-Frou, Saint-Sulpice-de-Valframbert, Saint-Quentin-le-Petit, et Saint-Martin-de-Méheudin qui devaient être donnés aux chantres de la cathédrale, aux serviteurs du Chapitre et à d'autres personnes capables. Treize autres furent à la présentation du dignitaire ou du chanoine qui se trouvait être de semaine au moment de la vacance. C'étaient Saint-Gervais de Séez et son annexe le Vivier, Aunay, Sainte-Honorine-de-Chailloué, Neauphe, la Lande-de-Gul, Laleu, Sainte-Scholasse, 1re portion, Nerfs, Tostes, Estrées, Ry, 1re portion, la Lande-de-Lougé, Origny-le-Butin.

Les autres biens et bénéfices furent ainsi partagés :

Le prévôt eut, pour le gros de sa dignité, la terre et seigneurie d'Aunou, à la charge toutefois, à cause de l'importance de cette propriété, de faire au Chapitre soixante livres de rente. Il eut à sa présentation Saint-Julien-sur-Sarthe et Saint-Quentin-de-Blavou.

Les titulaires actuels de la chantrerie, des cinq archidiaconés, et de la pénitencerie eurent en outre du produit de leur dignité, une part de chanoine. Mais cet avantage leur était personnel. Chacun d'eux eut donc deux successeurs : l'un à la dignité de chantre, d'archidiacre ou de pénitencier; l'autre au canonicat et à la prébende. Comme conséquence de cet arrangement, les archidiacres et le pénitencier n'eurent par la suite aucune présentation aux bénéfices.

Quentin de Mesange (*sic*) chantre, eut pour sa dignité le revenu et la présentation au bénéfice de Chailloué (1) et la

(1) La presentation de Chailloué fut plus tard disputee entre le Chapitre en corps et le chantre ; mais elle fut adjugee à ce dernier. *Déliber. du* 13 *mars et du* 1er *décembre* 1753. Regist. du Chap.

dîme de la régale, ainsi que les revenus assignés à la chantrerie par la fondation. Pour le gros de sa prébende de chanoine on lui donna la grosse dîme de Laleu. Enfin il eut à sa présentation le bénéfice de Saint-Vaast-de-Lougé.

Les cinq archidiacres eurent pour le gros de leurs dignités le produit des visites et les déports de leurs archidiaconés (1).

Guillaume Gautier archidiacre de Séez, quiv enait de résigner sa dignité en faveur de Jean Fournier, eut pour sa prébende de chanoine la dîme de Neauphe, à charge de faire vingt livres de rente à la prébende de Jean Fournier, les prés d'Essay, la dîme du fief de Vains (bulle) ou Vatuez (concordat), la pension de Tostes, cent sols à Blanchelande, son logis accoutumé avec son jardin, sa vie durant, et la présentation à Saint-Sauveur-de-Carrouges.

François de Cherville, archidiacre d'Exmois, eut pour sa prébende de chanoine la dîme de Condé-sur-Laison et la pension de Versainville, le parc du Buot nouvellement clos, sa vie durant, et la présentation à la vicairerie ou bénéfice de Versainville.

Jean de Vallée, archidiacre du Houlme, eut pour sa prébende les dîmes de Valframbert et de Champcerie, la pension de Sainte-Marguerite-de-Carrouges et la présentation au bénéfice de Mesnil-Guyon.

Nicolas le Vasseur, archidiacre du Bellesmois eut la moitié de la dîme de Saint-Julien, la pension de Saint-Jean-de-la-Forêt et la présentation au même bénéfice.

Guillaume Belhomme, archidiacre du Corbonnois, eut l'autre moitié de la dîme de Saint-Julien, la pension de ce bénéfice et la présentation à Tellières.

Guillaume le Bys pénitencier, eut pour sa dignité les

(1) Les archidiacres dans le cours de leurs visites se faisaient payer un droit de procuration. Le déport est le revenu de la première année des cures.

revenus attachés à la pénitencerie, cinquante livres assignées sur les dîmes de Longuenoë et Mezières et les pensions d'Avernes et d'Estrées, et pour sa prébende, outre son logis et son jardin, sa vie durant, la dîme de Trémont et de Coulandon, et la présentation au bénéfice d'Averne.

Jacques Bacquerot (1), chânoine, eut pour sa part les grosses dîmes d'Aunay, les pensions de Lougé et Bonnefoi, et la présentation à Saint-Martin-l'Aiguillon.

Jean Fournier, chanoine, reçut la grosse et la petite dîme de Boiville, vingt livres sur celle de Neauphe, la dîme du four des Douits, les prés de Coulonges et la présentation à Mesnil-Bérard.

Guillaume le Servoisier reçut la grosse dîme et les prés de Sainte-Scolasse, les pensions de Mesnil-Jean et Varré et la présentation au bénéfice de Mesnil-Jean.

Moyse Chevalier, chanoine, eut pour le gros de sa prébende les dîmes de Saint-Léger-sur-Sarthe, les petites dîmes de Bailleul et du Mesle-sur-Sarthe, les pensions de Francheville, de la Lande-de-Lougé, de Crasménil et du Pin, et la présentation à Francheville.

Pour compléter le nombre de seize prébendes. l'évêque nomma outre les chanoines réguliers ci-dessus désignés, cinq prêtres séculiers auxquels le concordat et la bulle assignèrent les biens suivants :

Maître René Duval eut pour le gros de sa prébende la dîme de Fleuré et la présentation au même bénéfice.

Maître Pierre de Silly reçut pour sa prébende, les dîmes d'Ailly, du Grais, d'Ernetot, les pensions d'Echalou, de Vaton, d'Eraines, de Tellières et de Laleu, et la présentation au bénéfice d'Eraines.

Maître Paul Marescot eut la dîme de Bursard, les pensions de Colombiers et de Méheudin et la présentation à Colombiers.

(1) J. Bacquerot étant mort avant l'exécution de la bulle, l'evêque nomma pour le remplacer maître Maurice Pitard.

Maître Pierre Palu eut les dîmes de Saint-Aignan, de Verrières et d'Igé, les pensions de Mesnil-Bérard, de Barville, de Saint-Quentin-de-Blavou de Courdévêque et du fief de Myen (concordat) d'Allier (bulle) et la présentation au bénéfice de Courdévêque.

Maître François de Pluviers reçut en partage les dîmes de Saint-Didier du Val d'Ecouves, de Damigny, de Saint-Hilaire-la-Gérard, les pensions de Messey, de Saint-Sauveur-de-Carrouges, de Marchemaisons, de Tourailles et la présentation à Messey.

Le gros des quatre demi-prébendes, qui avait été fixé à vingt livres dans le concordat fut élevé à trente livres par le pape. Les semi-prébendés eurent de plus la présentation à deux bénéfices, Condé-sur-Laison et Saint-Pierre-de-Varré. Les deux novices Guillaume Gueurel et Nicolas Prudhomme obtinrent deux de ces demi-prébendes.

Les chapelains reçurent le revenu des fondations de chapelles. Ils étaient tenus d'assister aux offices ou de se faire remplacer à leurs frais par des prêtres agrées du Chapitre. Ce point ne fut pas observé.

Les distributions quotidiennes de pain varièrent avec les ressources du Chapitre ; les distributions en argent s'élevaient dans les jours ordinaires à quatre sols et demi, savoir un sol pour Matines, pour la messe et les vêpres, deux liards pour prime, un liard pour tierce, sexte, none et complies. Elles étaient doublées aux fêtes doubles, triplées aux fêtes solennelles et annuelles. Mais il faut remarquer que l'évêque avait double distribution (1), les semi-prébendés demi-distribution ; les chantres demi-distribution en argent seulement ; et les chapelains un tiers. Les distributions en argent montaient annuellement à cent livres par chanoine.

Les exécuteurs de la bulle apostolique furent les officiaux de Bayeux, de Lisieux et de Coutances, délégués par le sou-

(1) Bulle de sécul. *Gall. Christ.*, col. 179.

verain Pontife. Le roi Henri II l'approuva le 20 janvier 1548, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye. Le mercredi 30 janvier elle fut lue et mise à exécution par circonspecte et vénérable personne maître Marguerin de la Bigne, abbé d'Ardaine et official de Bayeux en présence de René de Silly, bailli d'Alençon. Mais Nicolas le Vasseur, archidiacre du Bellesmois et Guillaume le Servoisier, bien que dûment convoqués, ne comparurent pas. Comme ils avaient tous deux signé le concordat, l'évêque demanda que leurs signatures fussent reconnues par les autres chanoines; ce qui fut fait. Le *Te Deum* fut chanté au chœur de la cathédrale au son des cloches et des orgues. Acte en fut dressé par deux notaires de la cour épiscopale, Hugot et Daupeley. Une formalité restait à remplir. Le lieutenant du bailli de Caen, en la vicomté de Falaise, dans le ressort de laquelle était le Chapitre, Guillaume le Verrier écuyer, n'avait pu venir le jour de l'exécution de la bulle. Le premier février suivant il se transporta au Chapitre, et là en présence de tous les chanoines, sauf Guillaume le Servoisier, (car Nicolas le Vasseur y parut en habit noir qu'il avait pris depuis le matin), il la maintint et confirma, suivant les lettres du roi, en son état.

Le Chapitre pour indemniser l'évêque « des courtages par lui faicts pour les expéditions nécessaires de la translation de régularité en sécularité » lui céda pour huit années consécutives la dîme de Saint-Gervais, et paya au fisc un droit de 1700 livres (1).

Dans le cours de cette affaire on ne voit pas figurer le prévôt du Chapitre. Qu'était donc devenu Louis de la Personne? Rien ne permet de le dire. En 1550, Etienne Palu était nommé prévôt.

Quoi qu'il en soit, l'absence de Le Servoisier, au moment où la bulle de Paul III fut mise à exécution, n'était que le

(1) Cart. de la biblioth. fol. 247-252.

premier acte d'une opposition qui ne tarda pas à se manifester. Le 13 novembre 1548, il interjetait appel comme d'abus, lequel fut porté en la cour du parlement de Rouen. Les documents ne nous apprennent pas quel était l'objet précis de cet appel. Il ne paraît pas probable que le Servoisier voulût revenir à la vie régulière, puisqu'il avait signé le concordat et la requête afin d'obtenir la sécularisation. Il se proposait sans doute de défendre les intérêts du Chapitre et il parvint à attirer dans son parti plusieurs de ses collègues, ayant à leur tête Etienne Palu le nouveau prevôt, qui tous ensemble obtinrent du roi le 10 juin 1550, des lettres à l'effet d'être conjoints avec Le Servoisier pour poursuivre l'appel. L'évêque, conseiller et aumônier ordinaire du roi, obtint à son tour le 13 septembre 1551, des lettres d'évocation de leur appel au conseil privé, pour le 18 octobre suivant; les chanoines mécontents sans doute de cette mesure firent défaut. Après diverses procédures, le procès était encore pendant le 2 juillet 1553. Ce fut alors que Henri II renvoya les parties par devant son grand conseil, au 15 novembre suivant et ordonna que les bulles et exécution d'icelles sortiraient leur plein effet jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. La suite de cette affaire ne nous est pas connue. Peut-être se termina-t-elle par un désistement des chanoines appelants. Toujours est-il que la bulle de sécularisation resta la loi du Chapitre jusqu'à l'époque de sa suppression par le concordat de 1801 (1).

Après avoir fait à sa cathédrale les travaux de consolidation, dont il a été précédemment question, Pierre Duval partit le 12 novembre 1562, accompagné de son neveu Louis du Moulinet, pour assister aux trois dernières sessions du Concile de Trente. La prétendue réforme, dont les causes furent multiples et les résultats si déplorables, avait déjà

(1) Pour tout ce qui concerne la sécularisation, voir le cartulaire de la bibliothèque, fol. 238 à 252, *et Gallia Christiana*, tom. XI. *Instrumenta* col. 176 à 200.

fait de grands ravages dans le diocèse de Séez. L'église réformée d'Alençon, l'une des premières établies en Normandie, y était devenue puissante. Les magistrats, deux curés de Notre-Dame Caroli et Caijet, le vicaire de celui-ci et huit autres ecclésiastiques avaient embrassé le parti des huguenots. Etienne le Court, curé de Condé-sur-Sarthe, avait aussi apostasié.

C'est à l'histoire générale qu'il appartient proprement de mettre en relief les malheurs que la réforme a traînés après elle. Il n'est pourtant pas de cadre si restreint qui ne puisse donner une idée de tout le tableau. La ville de Séez éprouva à deux reprises les fureurs des Huguenots. L'amiral de Coligny, s'étant rendu maître de la basse Normandie, dont il remit le gouvernement à Montgommery, se dirigea vers le duché d'Alençon où l'appelaient ses coreligionnaires. Il prit Argentan, rançonna les habitants, y laissa pour gouverneur le capitaine Lorges, frère de Montgommery et arriva à Séez le 26 mars 1563. Dans toutes les villes qui tombèrent en leur pouvoir, dit Mézerai, dont le témoignage ne saurait être suspect, les églises furent pillées, les images abattues, les reliques brûlées et dispersés, les autels renversés, les saints mystéres abandonnés aux plus horribles profanations, les prêtres et les religieux tourmentés et mis à mort. C'est ce qui eut lieu dans notre ville épiscopale. Nous n'avons point à redire les ruines et les massacres de l'abbaye de Saint-Martin et du couvent des Cordeliers (1). La cathédrale fut pillée par ces fanatiques. Les serrures du trésor et du chartrier furent forcées, les coffres qui renfermaient les titres brisés ; les casiers vidés, les reliquaires volés. L'amiral fit allumer un bûcher, au milieu du temple dévasté, et on y jeta les reliques, les ornements et les titres du Chapitre.

(1) A Falaise ils avaient saccagé l'église de Saint-Gervais. A Mortagne, la plus grande partie des prêtres subit le dernier supplice. On força un cordelier de Falaise, qui y prêchait, à soufler dans un pistolet dont on lâcha la détente. Le Val-Dieu fut pillé et un vieux religieux y fut tué.

Certains débiteurs profitèrent de l'occasion pour éteindre leurs dettes en faisant disparaître leurs obligations (1). On croit que Coligny reçut à Séez la nouvelle de la conclusion de la paix d'Amboise ce qui l'empêcha de se rendre à Alençon.

Le 11 octobre suivant, le Chapitre, afin de suppléer autant que possible à la perte de ses titres et d'obtenir la faculté d'établir ses droits par témoignage, fit faire une enquête et dresser procès-verbal de l'évènement par deux commissaires du roi, députés pour l'exécution de l'édit de pacification. Sept témoins appelés à déposer de ces faits, sous la foi du serment, déclarèrent unanimement que « au mois de mars « dernier, lorsque l'armée conduite l'admiral passa par « Seez, plusieurs soldats et gens de guerre vindrent rompre les « dits lieux et thesaurerie ou estoient leurs chartres de l'église, « virent qu'ils prenoient les papiers, parchemins, tiltres et « letres qui y estoient, en plusieurs des quels y avait seaulx « de cire, les apporterent en l'eglise et les bruslerent en « grande quantité avec la chasse de saint Gerard qu'ils « meirent au milieu du feu (2); et les dits Manal et le « Goux particulièrement nous on dit y avoir veu plusieurs « gens de Seez et autres villages, subjets ou devans des « rentes aux dits chanoines, qui prenoient les dits « papiers (3). »

La paix d'Amboise ne dura que quatre ans environ. Louis du Moulinet avait succédé à son oncle qui, s'étant rendu à Rome, après le Concile de Trente, résigna son évêché en sa faveur, en 1564. Dès l'année 1568, les calvinistes firent une irruption dans son diocèse. L'évêque se vit obligé, au mois de mars de se retirer à Argentan, et le 1er septembre suivant de se réfugier à Caen, à l'arrivée de Gabriel de Montgom-

(1) Odolant Desnos. t. II, p. 279. Maurey d'Orville, p. 171. *Gallia Christ.* t XI col. 702.

(2) D'après Maurey d'Orville, elle était en argent, p. 171.

(3) Cart. de la biblioth., fol. 253.

mery. Repoussé par les habitants d'Argentan et les gentilshommes du pays, celui-ci pour se venger de son échec brûla le château et l'église de Fleuré, celle de Vrigny, et se présenta devant Séez pour s'en emparer. Ses troupes renforcées par celles qui avaient pris Mortagne ne parvinrent pourtant à y entrer qu'après une vigoureuse résistance des bourgeois. Leur fureur n'en devint que plus grande et leur second passage à Séez fut aussi désastreux que le premier. La cathédrale fut de nouveau pillée. Le portail, le pavé, les toitures mêmes furent fortement endommagés. Les tombeaux ne furent pas même respectés. Parmi les inscriptions qui disparurent, nous pouvons citer celle de Grégoire Langlois que Monseigneur Camus de Pont-Carré fit remplacer par une autre inscription commémorative (1). L'évêque présenta une requête à M. de Matignon, lieutenant pour le roi en Normandie à l'effet de faire informer sur les dégradations de la cathédrale. L'enquête n'eut lieu qu'en 1571, et fut faite par le sénéchal de la baronnie de Séez.

Les Huguenots se trouvèrent encore mêlés dans d'autres circonstances aux affaires ecclésiastiques du diocèse de Séez. Ils parvinrent à y établir un certain nombre de temples, à Alençon, à Séez, à Courtomer, à Fontaine-les-Bassets, à Crocy, à Joué-du-Bois, à Bellême, etc., etc.

Ce fut pour conjurer cette invasion protestante et les dangers qu'elle faisait courir à la religion catholique que se forma la confédération connue sous le nom d'*Union* ou de *Sainte-Ligue*. Dans le duché d'Alençon, Verneuil, Domfront, Essay, Argentan et Falaise se déclarèrent pour elle. La ville de Séez balançait entre les deux partis. Louis du Moulinet fut du nombre des évêques qui s'abstinrent ou firent cause

(1) Cf. Maurey d'Orville, p. 148. Les fragments en ont été retrouvés sous l'escalier de l'ancienne bibliothèque du Chapitre et sont déposés au musée. On y a également retrouvé dans un trou de boulin deux sceaux en plomb, l'un d'Innocent III, l'autre d'Honorius III, qui appartenaient évidemment à deux bulles détruites par les protestants.

commune avec la royauté (1). Mais une grande partie des chanoines embrassèrent ouvertement le parti de la Ligue, comme la majorité du clergé du second ordre, les curés, les membres de congrégations religieuses. Plusieurs se joignirent aux troupes de l'Union.

Le duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, fidèle au roi, étant parti d'Alençon le 4 janvier 1589 pour assiéger Falaise, se rendit d'abord à Séez. L'évêque et les habitants assez bien disposés pour le roi, lui en ouvrirent les portes. Bientôt il alla former le siége de Falaise dans toutes les règles. Le comte de Brissac, que le duc de Mayenne avait établi gouverneur de cette ville, rassembla le plus de troupes qu'il lui fut possible et se mit à la tête de six à sept mille paysans appelés *Gauthiers* parce qu'ils étaient de la Chapelle-Gauthier (2) et des paroisses voisines, sous les ordres des barons d'Echauffour, de Tubœuf, de Longchamp, de la Chapelle-Gauthier, de Beaulieu, de Pierrecourt, etc. Ils étaient suivis d'un grand nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels des chanoines de Séez. A leur approche Montpensier quitta le siége de Falaise et s'avança jusqu'à Pierrefitte où il rencontra Brissac et les *Gauthiers*. Il les tailla en pièces. Pendant que Brissac se jetait dans Falaise, Montpensier poursuivit les débris de ses troupes, à Vimoutiers, à Bernay, à la Chapelle-Gauthier où ils furent en partie assommés, en partie dispersés et forcés de quitter les armes. Parmi les prisonniers se trouvèrent deux de nos chanoines (3).

Par suite de l'assassinat de Henri III, Henri roi de Navarre fut appelé par droit de naissance à la couronne de France (1er août 1589). Maître de Tours, du Mans et d'Alençon, Henri marcha vers Séez. L'évêque qui avait tenu jusque-là

(1) Sur 131 évêques il n'y en eut que douze à quinze qui se prononcèrent ouvertement pour l'union. Cf. de Chalambert. *Histoire de la ligue.*

(2) Arrondissement de Bernay, canton de Thiberville.

(3) Pillatre *Compilat. Chronolog.* t. V. Cf. Odolant Desnos, t. II.

une conduite indécise l'y reçut très-bien (1). Argentan, Falaise, Domfront, furent bientôt au pouvoir du roi. Le 13 mars 1590 il gagnait la bataille d'Ivry. Au bout de quelques années il était maître de Paris et de la France. Toutefois la Ligue avait obtenu le but essentiel qu'elle s'était proposé : Elle avait conservé à la France sa religion et sa foi. Henri abjura l'hérésie pour monter sur le trône, et lui-même reconnut la légitimité de l'*Union*, dans l'édit de janvier 1596, par lequel il se réconcilia définitivement avec Mayenne qui en était le chef.

Louis du Moulinet eut la consolation de voir la paix rétablie dans son diocèse avant sa mort. Après son retour du Concile de Trente, il s'était efforcé d'en mettre en vigueur la discipline. Dès l'année 1566, il réservait la prébende de Mesnil-Jean pour le futur précepteur de la cité de Séez. Le siècle était à peine terminé que le collége était fondé dans la maison de Jean de Vieux-Pont, ancien chantre de la cathédrale, devenu ensuite évêque de Meaux (2). Louis du Moulinet mourut après avoir résigné son évêché en faveur de Claude de Morenne chanoine et prévôt du Chapitre, son parent, et fut inhumé, comme il l'avait demandé, dans le chœur de son église cathédrale (3).

(1) Manuscrit de Pillatre. Cf. Odolant Desnos, tome II. p. 343, 345.

Pendant ce temps-là le comte de Soissons allait, par ordre du Roi, s'emparer de Mortagne et de Verneuil.

(2) On voyait autrefois au-dessus de la porte les armes de Jean : *d'argent à dix annelets de gueules*. Maurey d'Orville, p. 64.

(3) Les restes de L. du Moulinet et ceux de Claude de Morenne reposent maintenant dans le caveau placé sous le chœur de la cathédrale.

CHAPITRE XII

Depuis Claude de Morenne Jusqu'à Jacques Lallemant de Levignen, 1601-1728.

Claude de Morenne (1601) ; Jean Bertaut (1606) ;
Jacques Suarez (1611) ;
Jacques Camus de Pont-Carré (1514) ;
François Rouxel de Médavy (1651) ; Jean de Forcoal (1670) ;
Mathurin Savary (1682-1692) ;
Louis d'Aquin (1698) ; Dominique-Barnabé Turgot
de Saint-Clair (1710).

Cérémonial de l'installation des évêques par le Chapitre. — Le Chapitre et le mouvement littéraire du XVII[e] siècle. — Restaurations de la cathédrale ; procès intentés à ce sujet aux héritiers de nos évêques. — Introduction de la liturgie romaine. — Institution du théologal. — Le théologal Lenoir et le Jansénisme. — Savary évêque nommé, élu vicaire capitulaire. — Règlements capitulaires relatifs au cloître et à la résidence. — Fondations en l'honneur de la Sainte-Vierge, et en faveur du Collége. — Grand séminaire.

L'ancien prévôt du Chapitre, sacré évêque dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor, fut mis en possession de son évêché, suivant l'ancien cérémonial usité dans l'église de Séez. Nous reproduisons le récit que nous en a donné de Meigné, l'un de nos historiens. « Le samedi quinze de « septembre (1601), le dit Seigneur évesque vint coucher à « l'abbaye de St-Martain-de-Sais, et le lendemain, sur les « huit heures du matin, il monta à cheval en court man- « teau et l'espée au costé (1), et sortit par la porte des

(1) Sans doute à cause de sa qualité de gouverneur né de la ville.

« Garennes où il fut requeilli par messieurs les chevaliers de
« Chailloué et de Fatouville avec force noblesse. Les compli-
« ments et salutations ordinaires mises à fin, ils vinrent
« avec la compagnie à la porte du bourg de la Place, là ou
« le sieur de Château-Thierry esleu avec ung nombre
« d'habitans l'attendoit pour lui faire la première harangue,
« au nom des bourgeois. De là ils reprennent le chemin des
« Champs par la rue qui est vis-à-vis de l'église
« de la Place; ils vont gaigner la rue de St-Pierre par le
« chemin d'Alençon et à son arrivée il treuve Me Jérosme
« Bellier sieur de la Brétonnière, advocat et assesseur du
« Vibailly, avec les plus notables habitans de Sais, qui lui
« fist la seconde harangue. De là il passe dans la ville et
« passant le long de la Grande-Rue de la Boucherie, il va
« descendre à une maison qui regarde à droit fil le portail
« de la grande église. Le maistre de ce logis est en posses-
« sion de recevoir les evesques de ce siège en faisant leur
« entrée, sa maison tendue à blanc, les debotte, leur lave
« les pieds et les baise et estend une toille depuis le seuil
« de sa porte jusqu'au portail de l'église ; voire jusques au
« grand autel pour faire marcher l'evesque par dessus à
« pied nud, et en récompense il doit avoir toutes les
« dépouilles des habits qu'il avait vestus et son cheval. Or,
« notre messire de Moraines, ayant quitté tous ses habits,
« fut revestu de la soutane, rocquet et du Camail avec le
« bonnet carré. Cela fait, tous les chanoines vinrent en ordre
« luy faire la révérence et luy donner le baiser de paix sans
« rien dire, et puis ils retournent au mesme rang à l'église.
« L'heure venue, le sieur evesque s'achemine marchant pied
« nud sur la toille estendue et vient jusques à la porte de
« l'église qu'il trouve fermée. Il frappe et lors monsieur
« l'abbay de St-Jehan chantre de cette église demande : qui
« va là? L'evesque respondit : c'est Claude de Moraines,
« jadis prévost en ceste église. La porte fut ouverte et le

« chantre dit lors : que demandez-vous ? Il répondit : estre « receu evesque en ceste eglise, suivant la volonté du Saint-« Père. Lors le dit sieur chantre demanda à voir le brevet « expedié de sa Sainteté. Ouy, respondit-il. Faites le lire, « dit le sieur Chantre, le Chapitre le requiert. Lors les « bulles furent lues en présence de toute l'assistance et cela « fait, les chantres commencèrent le *Te Deum* en musique et « le seigneur evesque fut conduit processionnellement par « les chanoines jusques au chœur de l'église et alla faire son « oraison sur un accoudoir tapissé qui estoit proche de « l'autel. De là il alla en sa chaire où on le chaussa, puis il « se rendit à l'autel où il se prépara à célébrer la messe en « son pontifical. Me Charles le Moulinet promoteur fit le « diacre et Me Georges des Portes de Montmarray le sous-« diacre. La messe du Saint-Esprit fut solennellement « chantée en musique. Cela fait tous allèrent disner à « l'évesché où le festin estoit splendidement préparé (1). »

Claude de Morenne fut l'un des derniers évêques installé avec tout ce cérémonial. Bertaut son successeur, n'ayant pas voulu se rendre de la maison accoutumée à la cathédrale, fut assigné à Falaise par Louis le Sergent qui en était propriétaire, et obligé de l'indemniser par la cession d'un pré (2). Jacques Suarez qui était goutteux ne put aller à pied à la cathédrale suivant l'usage (3).

L'épiscopat de Claude de Morenne fut de peu de durée.

(1) Le lecteur ne verra peut-être pas sans intérêt le cérémonial avec lequel le Chapitre rendait certains devoirs aux hauts personnges qui venaient à Séez.

En 1767, M. Julien, intendant de la généralité d'Alençon s'y rendant pour la première fois, un dignitaire et un chanoine allèrent lui présenter le pain et le vin du Chapitre, savoir 12 pains d'une livre et 12 bouteilles de vin. Un siècle auparavant un compte porte : « Avoir acheté chez Bourdon pour donner à M. de Montauzier, gouverneur de Normandie, à son arrivée, 12 bouteilles contenant 7 pots et 1/2 un peu plus, de vin clairet à 14 sols le pot, plus 6 pains de 3 sols, chez madame de la Borrie. Dél. 2 mai 1767. Compte de 1658.

(2) Maurey d'Orville, p. 80.

(3) Voir les prises de possession de Rouxel de Médavi et de Turgot. Délibérat. Cap. du 15 fév. 1711 et du 23 nov. 17.

Il mourut, dit-on, de chagrin d'avoir fait une ordination défectueuse qu'il fut obligé de recommencer (1). Son corps, porté suivant la coutume par quatre archidiacres, fut inhumé dans la cathédrale auprès de son prédécesseur dont il avait prononcé l'oraison funèbre. C'était en effet un orateur et un poète ; il avait publié un volume contenant des sermons et des opuscules en vers (2) (1604).

Le mouvement littéraire du XVII[e] siècle était trop puissant et trop universel en France pour ne pas laisser quelques traces dans notre Chapitre. Ce n'est pas ici le lieu de parler de l'évêque Bertaut qui n'en faisait pas partie. Disons seulement que ce disciple de Ronsard dont Boileau a écrit, dans son art poétique,

> Ce poëte orgueilleux trébuché de si haut,
> Rendit plus retenus Desportes et Bertaut,

ne fut point imité, dans la correction et l'élégante simplicité de son style, par l'archidiacre du Houlme, Gervais Bazire. Marin Prouverre, nous a conservé des stances composées par lui sur le trépas de Bertaut, où l'on retrouve l'emphase et le mauvais goût de Ronsard. Il y en a quarante-six : nous en citons trois pour en donner une idée au lecteur :

I[re]

> Si les pleurs sont requis à l'égal du dommage,
> Prélat, le seul honneur du monde et de notre âge,
> Il m'en faut un étang.......

IV[e]

> La mort succède à tout par droit héréditaire :
> Car aux lois de la faulx le cèdre est tributaire
> Ainsi que le roseau.

(1) Voir Marin Prouverre.

(2) Un exemplaire de ce volume vient d'être retrouvé chez un prêtre du diocèse de Séez, et fait partie de la bibliothèque du séminaire, qui possède encore un autre recueil de ses opuscules publiés depuis peu d'années à Caen.

IX[e]

Mourant tu fais mourir les vertus et les lettres.
Et notre grand monarque, honoré des deux sceptres,
Perd Homère aujourd'hui.

Il était temps qu'*enfin Malherbe vînt* (1).

Nous apprenons encore de Marin Prouverre que, pendant la régularité du Chapitre, le sous-prieur Militide composa un livre intitulé *Psalterium Religiosorum*, contenant 150 petits psaumes dédiés au vénérable frère Hoteman, sous-prieur en l'abbaye de Saint-Victor à Paris. Ce livre demeura caché parmi les riches manuscrits de la bibliothèque de ce monastère jusqu'à l'an 1608, que le frère Jean Picart religieux le retira de la poussière, pour lui faire voir le jour, après l'avoir dédié à Messire Jean Bertaut évêque de Séez.

Un autre chanoine, contemporain de Bertaut et de Gervais Bazire, Jean Gaulard essaya aussi de composer quelques pièces de vers, mais elle ne nous sont pas parvenues.

Un peu plus tard et dans un autre genre de littérature, le Chapitre compta encore un écrivain. Pillatre, chantre, composa sur l'histoire du diocèse de Séez, un ouvrage en 5 vol. in-f° intitulé *Compilations chronologiques*, qui n'a pas été publié mais qui a été d'un grand secours pour ceux qui ont écrit les annales de notre pays et particulièrement pour Odolant-Desnos. Malheureusement ce précieux manuscrit est actuellement perdu ou tombé dans des mains inconnues. Nous devons de plus à Pillatre un recueil des chartes du Chapitre de Séez qu'il a collationnées sur les originaux. Ce manuscrit, daté de 1633, est actuellement la propriété de la bibliothèque d'Alençon, et nous remplissons un devoir de reconnaissance en déclarant que nous y avons bien souvent puisé.

C'est du reste à cette époque que remontent les historiens

(2) C'est Bazire qui fut chargé de rédiger le propre du diocèse en 1617.

qui ont conservé nos traditions diocésaines : Marin Prouverre, prieur des dominicains d'Argentan ; l'abbé de Meigné curé de Goulet son abréviateur ; l'abbé de Courteilles traducteur d'une partie de l'histoire ecclésiastique du diocèse de Séez, par Simon Prouverre, dont la totalité ne nous a pas été transmise.

Le dix-septième siècle, comme ses devanciers, fut témoin des injures que le temps fit à notre monument diocésain. Mais il offrit de plus un spectacle assez affligeant qui se prolongea jusque dans le siècle suivant. Les évêques qui, depuis la bulle de sécularisation du Chapitre, étaient restés chargés des grosses réparations de la cathédrale, ne s'en acquittèrent pas toujours autant que la conservation de l'église semblait le réclamer. De là, à la mort de plusieurs de nos prélats, des procès regrettables intentés par leurs successeurs à leurs héritiers, des décisions juridiques à peine exécutées ou de mesquines transactions. Nous sommes loin de l'époque ou le zèle enfantait les ressources et les chefs-d'œuvre. On peut dire toutefois à l'excuse de nos évêques que l'accomplissement complet de leurs obligations eût souvent été capable de les ruiner, alors que la défaillance de la foi ancienne rendait insuffisants les produits de la confrérie et que des impôts énormes sans cesse renaissants, assis sur les biens ecclésiastiques, diminuaient notablement leurs revenus déjà peu considérables (1).

Le premier, Jean Bertaut obtint des héritiers de Claude de Morenne son prédécesseur, par transaction en date du 26 février 1608, une somme de 1,200 livres, une croix d'argent, des livres et quelques autres objets. Pendant le peu d'années qu'il vécut, il employa ces ressources ajoutées aux deniers de la confrérie, s'élevant, dit-on, à 300 livres par an, à

(1) L'évêché de Séez le moins riche de la province de Normandie n'avait que 11,000 livres de revenu en 1741 ; 16,000 en 1768. Rouen avait 100,000 fr. Bayeux 90 000 fr. Voir l'almanach royal. Il faut avouer que les evêques avaient en outre des abbayes ou des prieurés en commende.

réparer les dommages causés à la vitrerie. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale revêtu de ses habits pontificaux, ayant une crosse de bois à côté de lui. Son double cercueil de bois et de plomb fut posé sur des grilles de fer. En mourant il fit présent de sa crosse au Chapitre, qui, à tous les anniversaires de sa mort, chantait un *Libera* (1).

Moins d'un mois après sa mort un orage accompagné de grêle détruisit toute son œuvre du côté du Midi. Jacques Suarez se vit ainsi obligé de la recommencer. Il engagea un procès avec les héritiers de ses prédécesseurs pour les faire contribuer aux réparations qu'il voulait entreprendre. La cathédrale lui dut un autel et une sacristie pour la paroisse. Il laissa aussi au Chapitre, à charge de quatre obits annuels, sa crosse qui plus tard servit à faire un bâton de chantre (2).

Les travaux de Suarez n'étaient rien en comparaison de ceux qui étaient nécessaires. La couverture tombait en ruines ; les voutes manquaient de solidité. Pour comble de malheur, le 26 juillet 1637, la foudre frappa le grand clocher et l'ébranla au point qu'il menaça de s'écrouler. Un de nos plus illustres évêques Jacques Camus de Pont-Carré s'occupa sans relâche, pendant tout le cours de son long épiscopat, à réparer ces désastres. Outre la restauration du clocher, on lui dut la voûte de la chapelle de la sainte Vierge et celles des autres chapelles, un maître autel, celui de la sainte Vierge, la clôture du chœur et des chapelles, une chaire (3), une aigle en cuivre, de nombreux ornements, une lampe en argent du poids de vingt marcs environ, qui devait être sans cesse allumée devant le grand autel et qui plus tard fut restaurée par les soins d'un chanoine. Ces dépenses ne

(1) Maurey d'Orville, p. 212, 182, 185.

(2) Lebailly. *Mémoires sur la cathédrale*, p. 11 *sur la Confrérie*, p. 102 et 103. Déliber. Cap. du 15 nov. 1734.

(3) C'est elle qui sert encore à la cathédrale ; les armoiries de Camus de Pont-Carré ont été effacées pendant la Révolution.

l'empêchaient pas de racheter une partie des biens de son église qui avaient été précédemment aliénés. Il soutint aussi ses droits de gouverneur-né de la ville et en 1647 nomma capitaine monsieur le Paulmier-des-Fontaines (1).

Pour faire face à toutes ces dépenses, monseigneur de Pont-Carré eut recours à trois moyens. D'abord il mit largement à contribution sa fortune personnelle. En second lieu il établit un meilleur aménagement des *Bois-l'Evêque*, dépendant du domaine de Fleuré (2). Le roi lui accorda l'autorisation de les mettre en coupes réglées tous les vingt ans, à la condition d'en employer le produit aux réparations dont l'évêque était tenu, ou au rachat de son temporel. En troisième lieu il remit en honneur la confrérie de saint Gervais, publia à cet effet en 1626 les lettres les plus pressantes, et l'enrichit de nouvelles indulgences. Pour en faciliter de plus en plus l'accès il réduisit le droit d'entrée de dix à cinq deniers et la contribution annuelle de cinq deniers à un liard. Il accorda même que « ceux qui sont pauvres, les ser-
« viteurs et enfants qui ne pourront donner la dite somme,
« en donnant à leur dévotion, puissent toutefois gagner
« les dites indulgences, comme les dits frères et sœurs :
« exhortant néanmoins ceux, à qui Dieu a donné de grands
« moyens, s'élargir davantage, et d'autant que l'intention
« du dit sieur (évêque) est d'y employer continuellement
« plusieurs ouvriers, afin de remettre en peu de temps les
« choses en tel état qu'on reconnaîtra à vue d'œil comme les
« deniers auront bien employés, et qu'il y aura mis au qua-
« druple du sien, ne désirant aussi épargner ses moyens, en
« aussi bon et si pieux affaire. »

Il enjoignit encore aux curés de prêcher cette œuvre pendant le carême, de placer un tronc dans les églises ; enfin il défendit « à toute personne, sur peine d'excommunication,

(1) Maurey d'Orville, p. 17.
(2) Ils sont situes dans la commune de la Belliere, canton de Mortree.

« retenir ou recéler aucun deniers d'icelle confrairie, comme « quelques-uns avaient fait les années passées à la damna- « tion de leurs âmes, s'il ne restituent. » Ces faveurs spirituelles s'appelaient le *grand pardon de saint Gervais.* Il était publié au prône dans toutes les paroisses du diocèse aux fêtes de Pâques, de Noël, de la Pentecôte et de la Toussaint. Ces jours là, une quête était faite pour l'œuvre de la cathédrale.

Monseigneur de Pont-Carré légua 250 livres de rentes à son église cathédrale, à charge de faire chaque année à son intention quatre obits et cinq processions. Il fut honoré du titre de *Bienfaiteur du Chapitre* (1). L'usage de laisser en mourant une libéralité à la cathédrale était suivi non-seulement par presque tous nos évêques et un bon nombre de chanoines, mais encore par les simples officiers du chœur et par les étrangers. Un tombeau en marbre blanc fut élevé à la mémoire de ce noble évêque, qui avait joué un grand rôle dans l'église de France. C'est le seul qui ait survécu à la révolution et aux réparations de la cathédrale (2).

Après tout ce que Mgr de Pont-Carré avait fait pour son église, on a lieu de s'étonner que ses héritiers aient été inquiétés relativement aux réparations de cet édifice. C'est pourtant ce qui arriva. Le 27 novembre 1652, Monseigneur de Médavi, de Grancey (3), obtint une sentence ainsi conçue: « Nous avons condamné les héritiers du dit défunt sieur de « Pont-Carré, évêque du dit Séez, à payer au dit sieur de

(1) Lebailly. *Mém....* *Confrérie* 99-103.... *Cathédrale* 11-15, 201-205. *Gallia Christ.* t. XI, col. 705. Délibération du Chap. 16 juin 1734.

(2) Il est placé dans le déambulatoire ou pourtour du chœur, du côté du nord, au pied du mur de clôture. Il porte les armes de l'évêque : *Ecartelé d'azur au* 1 *et* 4 à *l'étoile d'or, en abyme, accompagnée de trois croissants d'argent, deux en chef et un en pointe ; au* 2 *et* 3 *à la bande d'argent accompagnée de trois glands en chef, et de deux pieds de Griffon en pointe et d'une montagne.* On y voit aussi les lettres C-A-M-U-S entrelacées.

(3) Pierre Rouxel de Médavi, père de notre évêque obtint le comté de Grancey-le-Châtel, arrondissement de Dijon, par son mariage avec Charlotte de Hautemer, de Fervacque, dame de Grancey. Cf. Dict. de Moréri, V° Rouxel de Médavi

« Médavid (1), à présent evêque du dit Séez, la somme de
« vingt mille livres à la quelle les dits experts, convenus
« par les dites parties et ceux nommés de notre office, ont
« par leurs dits procès-verbaux des quatorze, quinze et
« seizième jour de ce mois, liquidé, estimé et réglé les répa-
« rations nécessaires à faire à l'église cathédrale du dit Séez,
« à la chapelle du manoir épiscopal du dit lieu, à celle de
« Fleuré, aux Chanceaux des églises que les dits sieurs
« évêques du dit lieu doivent réparer en part et portion et
« aux maisons épiscopales du dit Séez et de Fleuré et autres
« bâtiments et édifices du dit évêché, etc., etc. »

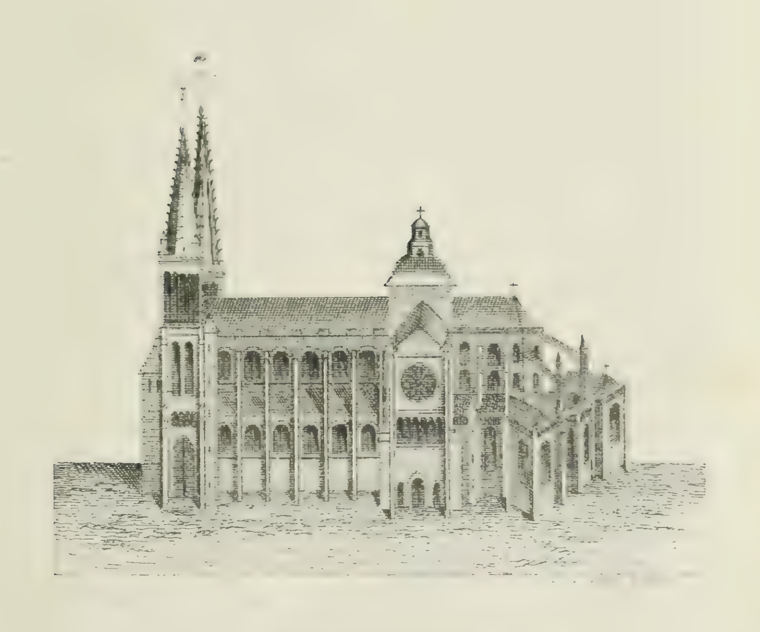
Cette somme de vingt mille livres et les produits de la confrérie dont Mgr de Médavi se montra le zélé protecteur lui permirent de faire divers travaux. La tour pyramidale placée au centre de la croisée ne pouvait plus être supportée par les constructions inférieures et la destruction en était réclamée par la nécessité de conserver celles-ci. Rouxel de Médavi lui substitua un dôme carré en charpente, à deux étages, qui exista jusqu'à l'épiscopat de Mgr d'Argentré, et dans lequel furent suspendues trois petites cloches. Il relia aussi, par cinq chaînes en fer, les murs de la nef qui menaçaient de s'écarter (2).

Rouxel de Médavi ayant été transféré à Rouen, n'échappa point de son vivant au procès ordinairement réservé aux héritiers de nos évêques. Jean de Forcoal appela de la sentence du 27 novembre 1652 et prétendit que c'était une œuvre de collusion entre les héritiers de Mgr Camus et Mgr de Médavi. Le procès se prolongea ; on ne voit pas que Jean de Forcoal ait fait travailler à la cathédrale pendant les neufs années de son épiscopat. Nous savons seulement qu'il lui donna des ornements et lui laissa par testament sa

(1) Cette maniere d'ecrire le nom de Medavi, est conforme au nom latin que donne Calimas, *Mémoires*, etc. *Menillum Davidis*.

(2) Lebailly, *mémoires*.... Cathedrale, p. 15,... Confrerie, p. 123-123. Proces-verbal de 1736.

page 176



Cathéd. du XVII[e] siecle.



chapelle (1). Il fut inhumé derrière le chœur, dans l'emplacement du tombeau de Serlon.

Mathurin Savary, successeur de Forcoal, continua le procès, commencé par celui-ci, d'abord avec Mgr de Médavi et ensuite avec ses héritiers. Les prétentions de Savary étaient fort étendues. Il demandait un compte rigoureux tant des ressources et des sommes reçues que des dépenses faites, et montrait, d'après l'état de l'église, l'insuffisance des travaux qui avaient été entrepris. La situation était telle que plusieurs fois la pluie avait obligé le célébrant et les chanoines à quitter l'office.

Savary eut aussi un procès avec son Chapitre relativement à l'entretien de la sacristie. La bulle de sécularisation l'avait mis à la charge des chanoines, ce qui n'avait pas empêché les évêques d'en prendre plus d'une fois leur bonne part. Le Chapitre invoqua donc la possession et ne craignit pas d'apporter en preuve la présence des armoiries des évêques sur un grand nombre d'ornements. C'était se faire contre ses adversaires une arme de leur générosité. Savary mourut avant le prononcé du jugement. Enfin, le 18 septembre 1699 intervint un arrêt du grand conseil qui portait que, sans avoir égard à la requête du Chapitre. « La somme de 3,500 « livres, restant de celles de 6,000 livres, ensemble l'orne- « ment de brocatelle, les tentures de tapisseries et tapis « mentionnés au dit testament (de l'évêque) demeureraient « à l'église de Séez ; ce faisant, la succession du dit Savary « déchargée de toutes demandes et prétentions .pour raison « des ornements, luminaire et entretien de la sacristie de la « dite église ; ordonne qu'à l'avenir le dit Chapitre seroit « tenu de fournir les ornements, luminaire et autres choses « nécessaire, à la dite sacristie, payer les gages du sacriste « fixés à 80 livres par an, dont la nomination appartiendra « à l'évêque de Séez, etc. »

(1) Délib. Capit. 11 juin 1734.

Le Chapitre se soumit de bonne grâce à cet arrêt et s'acquitta exactement des obligations qu'il lui imposait. C'est du reste la seule contestation qu'il ait eue sur ce sujet avec les évêques.

Savary laissa encore à sa cathédrale un dais, dix chandeliers et une croix d'argent. Les tapisseries, dont il est question dans l'arrêt, furent tendues suivant l'intention du donateur dans le rond point du sanctuaire à certaines époques désignées, jusqu'en 1740. Mais les inconvénients qui résultaient de ces tentures, et les sujets profanes, notamment l'histoire de César, quelles représentaient déterminèrent le Chapitre à les vendre pour acheter des ornements avec le prix qu'il en retira (1). Savary fut inhumé dans le sanctuaire, du côté de l'épître.

Le dix-huitième siècle s'ouvrit, sous l'épiscopat de Mgr d'Aquin, par une longue visite de la cathédrale, et des bâtiments de l'évêché, ordonnée afin de préparer le réglement des difficultés qui depuis si longtemps divisaient nos évêques et les héritiers de leurs prédécesseurs. Le principe était clair ; les arrêts aussi bien que l'usage obligeaient les évêques aux réparations. Mais l'application n'était pas aussi facile (2). Le procès-verbal estimatif témoigne de l'état le plus déplorable. Le chœur était couvert en plomb, la nef et les ailes en ardoises, les chapelles en tuiles. Partout des colonnettes, des figures, des ornements brisés ; partout des murs lézardés, des piliers endommagés, des arcs-boutants interrompus, des gargouilles tombées, des galeries en ruine. En plusieurs endroits la voûte ne se soutenait plus qu'au moyen de liens en fer ; la charpente souffrait, les toitures étaient mal entretenues ; le portail exigeait au moins pour 800 livres de réparations ; l'escalier du clocher était impraticable ;

(1) Délibérat. Capit. 19 nov. 1734 ; 31 octob. 1738 ; 1er décemb. 1749 ; 17 décemb. 1745.

(2) Voir un registre en parchemin aux archives de l'Orne. Cf. Lebailly. *Mém*.... Cathédrale, p. 20, 27.

plusieurs clochetons étaient tombés ou tombants. Depuis quatre-vingts ans le grand clocher surplombait de 18 ou 20 pouces, sur une hauteur de trente pieds ; déjà le sommet s'était écroulé ; la reconstruction n'exigeait pas moins de cinq mille livres.

Le total des réparations à faire était estimé à plus de 28,000 livres dont, pour la cathédrale seulement, près de 15,000 livres reparties en 170 articles. Mais 54 articles étaient bénévolement notés comme non indispensables à la solidité de l'édifice. Le grand conseil, par arrêt du 7 septembre 1704 y joignit la reconstruction du grand clocher et réduisit à cent livres les réparations à exécuter au portail. Toutes ces déductions, ainsi que celle de 1844 livres 1 sol, pour les réparations faites par Savary au château de Fleuré, abaissèrent à 17,688 livres 15 sols, ce qu'il restait à la charge des héritiers des précédents évêques. 3,963 livres 10 sols furent imposés aux héritiers de Rouxel de Médavi, et le reste à ceux de son successeur.

L'an 1702 la cathédrale de Séez fut témoin d'un immense concours des fidèles du diocèse. Monseigneur d'Aquin y fit l'ouverture du jubilé séculaire. Pour gagner l'indulgence accordée par le souverain pontife, les paroisses vinrent de six lieues à la ronde en procession à la cathédrale. A cette époque la foi rendait encore chère aux fidèle l'église principale du diocèse, et les membres de la confrérie de saint Gervais durent se faire particulièrement un devoir de la visiter.

Ainsi que ses prédécesseurs Louis d'Aquin fut inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale. Mais comme il n'avait point fait les réparations nécessaires, ses héritiers jugèrent à propos de s'arranger, moyennant une somme de 30,000 livres, avec Mgr Turgot son successeur.

Dominique-Barnabé Turgot de Saint-Clair fit en 1712, la visite de son église cathédrale. Il en trouva l'argenterie,

les ornements, le linge bien mesquins et d'une bien grande simplicité. Il profita de l'occasion pour engager le Chapitre à rédiger un cérémonial et fit quelques réglements (1). Une somme de 1,500 livres ayant été donnée au petit séminaire de Saint-Ambroise fondé par son prédécesseur mais qui déjà n'existait plus, il l'appliqua aux besoins si grands de la sacristie. Il laissa en mourant à sa cathédrale la chapelle en vermeil qu'il avait reçue du duc de Berry, une somme de 4,000 livres, un ornement de velours et une garniture d'autel. Il fut inhumé dans la cathédrale au lieu où avaient été déposés le corps de Jean Bertaut, et celui de Robert de Cornegrue (2). Nous dirons les charges qui furent imposées à ses héritiers, après avoir raconté les évènements accomplis dans le Chapitre pendant le cours du dix-septième siècle.

L'un des plus importants, parce qu'il intéressait tout le clergé et les fidèles du diocèse, fut le changement de liturgie opéré par Suarez de Ste-Marie. Saint Pie V en rendant obligatoire le bréviaire romain, par la bulle *quod a nobis*, avait cependant fait une exception pour les églises qui avaient un bréviaire remontant à deux cents ans. L'église de Séez était dans ce cas (3). Déjà le Chapitre, dit Marin Prouverre, avait traité avec Bertaut pour faire réimprimer le bréviaire et, conformément aux prescriptions du concile de Rouen de 1581, le réformer suivant la liturgie romaine. Déjà l'archidiacre du Houlme, Gervais Bazire l'avait presque entièrement disposé à cette fin. Tout cela ne put faire changer la détermination de l'évêque franciscain. Le Chapitre dut consentir à l'introduction de la liturgie romaine, et, en ce qui

(1) Délibér. Capit. 20 juin et 28 octobre 1712.

(2) Maurey d'Orville, p. 212. — Délib. Capit. 11 fév. 1729; 16 juin et 29 sept. 1734. Une inscription fait supposer que ses restes reposent dans le caveau placé sous le chœur de la cathédrale.

(3) Notre ancienne liturgie existe encore. Un exemplaire du Missel se trouve à la bibliothèque du grand séminaire; celle de Rouen en possède un du bréviaire.

concerne les saints du diocèse de Séez, l'archidiacre Bazire dressa des cahiers pour s'en servir dans les occurences nécessaires. Le même évêque ordonna, du consentement du Chapitre que la fête de Saint-François d'Assise fut chômée le 4 octobre de chaque année. Jacques Camus de Pont-Carré confirma à son arrivée le changement liturgique, ordonné par son prédécesseur. A cette époque et jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le Chapitre jouissait pleinement des droits que lui conféraient les canons. La formule des mandements : *de consilio et assensu confratrum nostrorum dignitatum et canonicorum capituli nostræ cathedralis ecclesiæ sagiensis* fut toujours en usage. Dans les questions de liturgie, de cérémonial, et jusque dans la disposition de l'*Ordo* l'évêque obtenait son consentement (1).

Quoique l'institution du théologal remonte probablement à une époque antérieure, c'est sous l'épiscopat de Camus de Pont-Carré que nous le voyons mentionné pour la première fois. Un acte du 14 décembre 1618 porte réception par procureur du frère Bonaventure Fouquet, cordelier, à la prébende théologale d'Avernes, à charge, dit cet acte « de résider, de prêcher et de lire suivant les ordonnances du roy. (2) » Ces paroles renfermaient toutes les obligations du théologal savoir, celles d'assister aux offices, de faire un certain nombre de sermons et de leçons de théologie ou d'écriture sainte. La coutume de nommer des religieux aux prébendes théologales se continua jusqu'en 1663, où elle fut prohibée d'une manière générale, par arrêt du parlement de Paris.

Le théologal de Séez, suivant le droit commun, ne fut

(1) Délib. Capit. 20 juin et 17 octobre 1712.
En 1750, une oraison ayant été indiquée à la messe sans l'assentiment du Chapitre, celui-ci fit ses observations. L'évêque reconnut que ce fait était le résultat d'une inadvertance et qu'on aurait soin qu'il ne se renouvelât pas. Délib. 20 juin 1750.

(2) Registre des obits au 14 juillet.

jamais sauf le cas d'excuse, exempté de la résidence ; mais l'exercice de ses fonctions le dispensait de l'assistance à tout ou partie de l'office. Il était tenu de prêcher tous les dimanches et les jours de fête solennelles, et de donner trois fois par semaine une leçon publique d'écriture sainte à laquelle devaient assister tous les titulaires et habitués de l'église. En 1651, le théologal absent fut rappelé et, peu de temps après, celui qui lui succéda requit le Chapitre d'assister à ses leçons (1). En 1736, le théologal d'Orvalle ayant été appelé à prêcher à la cour, l'évêque fut prié de lui nommer un suppléant et de le faire revenir. Quant aux stations du Carême ou de l'Avent, elles ne faisaient pas partie des obligations du théologal. Dans notre cathédrale ce soin fut habituellement confié par l'évêque, avec l'agrément du Chapitre, aux franciscains de Séez ou des villes voisines et quelquefois à des dominicains, à des Carmes ou à des prêtres séculiers. En 1674, le prédicateur du Carême reçut 18 livres. Mais ces honoraires s'accrurent considérablement par la suite. A la fin du dix-huitième siècle, ils étaient de 300 livres pour le Carême et de 200 livres pour l'Avent (2).

Parmi les théologaux du Chapitre de Séez il en est un qui acquit une triste célébrité, par ses talents oratoires et par les malheurs que lui attirèrent son tempérament ardent et ses erreurs théologiques. Jean Lenoir, né en 1622 d'un conseiller au présidial d'Alençon, avait déjà à vingt-huit ans prêché avec succès à Paris sous Paul de Gondi, depuis cardinal de Retz. Au milieu des agitations de la *Fronde*, dont le coadjuteur de Paris était l'un des principaux fauteurs, et dans les relations qu'il entretint avec les réforma-

(1) Délibér. cap. 4 janvier 1734 27 mai 1726.

(2) Voir les délibérations du Chap. aux époques du carême et de l'Avent 1747. 1790. — Registre des obits. Une liste des prédicateurs du Carême de 1777 fait connaître les églises où se prêchaient les stations : Séez, Alençon, Mortagne, Falaise, Bellême, Argentan, Saint-Pierre-sur-Dives, Rânes, Exmes, Ecouché, le Mesle-sur-Sarthe, Trun, Moulins-la-Marche, Courtomer, Essay.

teurs de Port-royal, il puisa cette fougue et ce caractère *frondeur* qui exercèrent une si funeste influence sur toute sa vie. Le Jansénisme, cette hérésie tortueuse, fille du Baïanisme ou semi-calvinisme, qui fit oublier sa mère, le comptait dès lors parmi ses adeptes. Revenu à Alençon, il prêcha le jour de la Toussaint 1660, dans la chapelle des filles de Notre-Dame, un sermon sur la prédestination, où le Père Nouet, recteur du collége des jésuites (1), et Pasquier curé de Notre-Dame signalèrent la désespérante doctrine de l'évêque d'Ypres et de l'abbé de St-Cyran. Accusé juridiquement devant l'officialité de Séez, Lenoir parvint à esquiver une condamnation. On a lieu de s'étonner après cela que Rouxel de Médavi nouvellement sacré évêque de Séez, touché sans doute de ses talents plus que du danger de ses opinions, lui ait ouvert l'entrée de son Chapitre cathédral. C'est pourtant ce qui eut lieu ; en 1652, Lenoir, nommé théologal, fut ainsi chargé de l'enseignement dans l'église cathédrale du diocèse. L'évêque dut s'en repentir plus tard. Quant au Chapitre, le théologal n'y gagna qu'un partisan, mais qui devint son ami jusqu'à partager ses infortunes et à écrire des mémoires pour servir à sa vie.

Lenoir prêcha l'Avent et le Carême à Falaise, à Argentan, et dans le Perche. Ce fut à Argentan, au carême de 1660 qu'eut lieu une manifestation éclatante des ecclésiastiques et des fidèles contre sa doctrine plus que suspecte. Thomas Prouverre nous en a conservé le récit. Quelques confrères de l'*Ermitage* de Caen, fondé par monsieur de Bernières, poussèrent même jusqu'à une sorte de fanatisme leur opposition au théologal de Séez, tant il est aisé même pour défendre la vérité, de tomber dans des excès condamna-

(1) Donné aux Jésuites en 1620 par Louis XIII, sous Jacques Camus de Pont Carré ; le collége d'Alençon eut pour premier recteur le célèbre père Saint-Jure, auquel succéda le P. du Hameau, auteur d'une vie de Marguerite de Lorraine, puis le P. Nouet si connu par ses ouvrages ascétiques. Personne n'ignore que le P. Bourdaloue y professa la rhétorique.

bles (1). De Silly-en-Gouffern, où ils vivaient dans la solitude, ils se rendirent à Argentan afin de protester contre le jansénisme du Théologal. Une statue de la sainte Vierge, sous les pieds de laquelle était représenté un serpent, peint en noir, fut ornée de l'inscription : *virgo extirpatrix jansenistarum.* Non content des scènes regrettables d'Argentan, les solitaires poursuivirent Lenoir jusqu'à Séez : ils publiaient qu'ils allaient chercher Jésus-Christ au Canada puisqu'il n'était plus en France. Les chefs du cortège furent condamnés par le bailliage d'Argentan et par l'officialité de Séez (2).

Peu effrayé des manifestations de l'opinion publique, Lenoir entra en lutte avec l'évêque lui-même. Il prit parti contre le marquis de Grancey, neveu du prélat, dans son affaire avec la famille de Nonant, s'éleva en chaire contre l'autorisation donnée à des bateleurs d'élever un théâtre sur la place, attaqua un mandement épiscopal et le dénonça à l'archevêque de Rouen comme renfermant une doctrine hérétique. De son côté l'évêque Rouxel obtint contre lui des lettres de cachet qui le releguèrent d'abord à Fougères, puis à Vannes. Les évêques d'Angers et de Vannes prirent parti pour le théologal. Le Chapitre de Séez, d'accord avec l'évêque, se sépara de Lenoir et arrêta plusieurs délibérations contre lui et son ami Nicolas Bordin. Tous deux furent emprisonnés à l'officialité de Rouen, et, avant d'être jugés, recouvrèrent leur liberté, par les bons offices de M. de Buzenval, évêque de Beauvais qui les employa dans son diocèse (1660-1670).

Rouxel de Médavi ayant été nommé à l'archevêché de Rouen, à la place de François de Harlay transféré à l'archevêché de Paris, Lenoir, au lieu de profiter prudemment de

(1) Cf. L'abbé Laffetay. *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 110 et s.

(2) Cf. E. Laurent. *Notice historique sur l'abbaye Royale de Sainte-Claire*, p. 121 et s.

cet évènement pour vivre en paix, se créa de nouvelles difficultés. Le 26 août 1671 il fit signifier au chapitre de Rouen une opposition à la prise de possession de M. de Médavi, sous prétexte qu'il ne s'était pas purgé canoniquement du crime d'hérésie dont lui-même l'avait accusé. Il alla afficher, à une des portes de Notre-Dame de Paris un acte semblable, écrit de sa main, contre François de Harlay, président de l'assemblée du clergé de 1682, à cause de sa collusion avec Rouxel de Médavi (1). En 1672 il avait cru de son devoir de théologal de dénoncer à Mgr de Forcoal le *Chrétien champêtre*, ouvrage de l'archidiacre du Bellesmois Enguerrand chevalier, grand vicaire et supérieur du séminaire. Il se déclara contre le même évêque dans le conflit qu'il soutint contre M. d'Angennes, chargé du gouvernement de la ville de Séez, malgré la prétention de l'évêque. Cité devant le tribunal du châtelet à raison de ses attaques contre l'archevêque de Paris, le président lui ayant demandé quels étaient ses complices : « j'en ai trois, répondit-il, l'Ecriture, les Pères ét les Canons. » Il fut condamné à la peine des galères, qui fut commuée en prison perpétuelle et il mourut en 1692 âgé de soixante-dix ans, dans les prisons de Nantes. Bordin mourut en exil à Angoulême en 1710. Lenoir a laissé plusieurs ouvrages parmi lesquels nous ne citerons que celui, où suivant les idées de la secte, il attaqua le concile de Trente sous le titre de : *Les nouvelles lumières politiques pour le gouvernement de l'Église, ou l'Évangile nouveau du cardinal Pallavicini, révélé par lui-même dans son histoire du concile de Trente*, in-4° et in-12. Nous ne pouvons que pleurer sur le sort de cette victime du Jansénisme. S'il fut

(1) Il est inutile de dire que nous sommes loin de prendre parti pour la conduite de Harlay, dans l'assemblée de 1682. A l'exemple de son chef le docteur Arnault, Lenoir écrivit contre la décision de cette assemblée dans l'affaire de la régale un ouvrage in-12. *Lettre d'un chanoine à un évêque sur la lettre de l'assemblée du clergé au sujet de la régale.* Nous ne pourrions que l'approuver, si nous ne connaissions l'esprit de secte qui l'a inspiré.

resté docile à l'Église, Lenoir aurait pu lui rendre les plus grands services par ses talents et la force de son caractère (1). Après sa mort le chapitre eut le malheur de compter encore parmi ses membres quelques hommes infectés des mêmes erreurs ; Joly qui lui succéda dans l'office du théologal ; Granger, archidiacre de Séez, official et grand vicaire, qui fit donner à son ami Hubert la direction des jeunes clercs. Louis d'Aquin, prélat d'ailleurs recommandable, accorda pourtant une espèce de faveur à ces hommes. Mais le curé d'Alençon, malgré l'appui que lui donnait l'évêque, fit exiler Hubert à Gap où il mourut en 1707. Ses disciples en furent consternés et le théologal Joly prit le parti d'abandonner ses fonctions. Ces évènements rendirent Mgr d'Aquin plus circonspect à l'avenir (2).

Un autre évènement était venu jeter le trouble dans le chapitre et le diocèse de Séez. Mgr de Forcoal étant mort, pendant que se tenait l'assemblée générale de 1682 (3), l'aumônier de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, Mathurin Savary fut nommé par Louis XIV, le 22 mai pour le remplacer. On sait qu'Innocent XI, blessé justement de la *déclaration du clergé de France*, refusa des bulles aux évêques nommés qui y avaient pris part, et que de son côté le roi défendit aux autres de recevoir celles que la cour de Rome consentait à leur accorder. Plus d'un tiers des évêchés de France se trouvèrent privés de pasteurs institués canoniquement. Sous Henri IV des évêques nommés avaient reçu du gouvernement, avant la concession des bulles pontificales, le pouvoir de prendre possession de leurs évêchés et d'administrer leurs diocèses. Mais l'assemblée du clergé de France de 1596 avait fait à ce sujet de fortes remontrances au roi Henri et obtenu la révocation de ces missions illégi-

(1) Cf. Odolant Desnos. *Histoire du duché d'Alençon*, t. II, p. 594 et s.

(2) Voir P. Belard, mss. de la biblioth. d'Alençon, p. 115 et 116.

(3) La province de Rouen y était représentée par Colbert, coadjuteur de l'archevêque Rouxel de Médavi, et Froule de Tessé, évêque d'Avranches.

times (1). On eut donc recours dans ces circonstances présentes à un autre moyen. Malgré la défense formelle du second concile général de Lyon, le roi après avoir reçu le serment de fidélité des nouveaux prélats, les mit en possession de leur temporel, et les fit nommer vicaires capitulaires, par les chapitres respectifs, afin qu'ils fussent investis des pouvoirs juridictionnels. C'est ainsi que le savant Huet fut installé à Avranches, Godet-Desmarais, directeur de madame de Maintenon, à Chartres, et Fléchier à Nîmes. Savary vint aussi à Séez le 28 octobre 1683 et le chapitre le nomma grand vicaire et administrateur du diocèse. Il est probable que dans le commencement il agit toujours de concert avec les autres vicaires capitulaires pour assurer la validité des actes administratifs. Mais il voulut bientôt concentrer toute l'autorité. Les chanoines mécontents le destituèrent et il abandonna la ville de Séez pour retourner à Paris. Toutefois il n'y resta que deux ans et revint à Séez, lorsque, après la révocation de l'édit de Nantes, la cour enjoignit à tous les évêques de se rendre dans leurs diocèses (1685). L'église de Séez resta dans cette situation irrégulière jusqu'au temps, où les négociations, entamées depuis bien des années, parvinrent à faire cesser les difficultés trop prolongées entre le Saint-Siége et le gouvernement français. En 1693 les prélats qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682, adressèrent une lettre à sa sainteté, pour lui exprimer la douleur que leur avait causée son mécontentement à l'occasion de ce qui s'était passé dans l'assemblée du clergé et lui déclarer qu'ils tenaient pour non décrété ce qui avait pu être censé l'être sur la puissance ecclésiastique (2). Le roi écrivit de son côté au pape ; et Innocent XII accorda enfin les bulles que ses deux prédécesseurs avaient refusées. Mais dès la reprise des négociations, Louis XIV avait consenti à

(1) Mémoires du clergé, t. XIII, p. 223, t. X, p. 625, et
(2) Cf. d'Aguesseau, t. XIII, p. 418 et s.

ce que les évêques nommés qui n'avaient pas assisté à l'assemblée, reçussent leurs bulles. Savary fut donc sacré, le même jour que Huet évêque d'Avranches, 24 août 1692, et rentra solennellement à Séez le 23 octobre suivant (1).

Toutes ces difficultés n'empêchèrent pas notre chapitre de prendre les mesures nécessaires à la régularité de sa vie intérieure. Pour remplacer les statuts arrêtés après la sécularisation, mais qui étaient perdus ou tombés en désuétude, il fut résolu en 1617, sous l'épiscopat si fécond de Camus de Pont-Carré, qu'il y aurait chaque année dans ce but un chapitre général. Plus d'une sage ordonnance sortit de ces assemblées solennelles, et notamment des règlements disciplinaires sur l'honneur et la tenue des chanoines, sur l'obligation de la résidence et les services que chacun devait à l'Église.

Sur le premier point le chapitre sécularisé ne fit que maintenir les anciennes coutumes, autant du moins qu'elles pouvaient se concilier avec le nonveau régime. Le cloître resta toujours un lieu saint, respecté et uniquement reservé à l'habitation des chanoines. Pendant longtemps les portes en durent rester fermées depuis huit ou au plus tard neuf heures du soir jusqu'à cinq heures et demie du matin. Vers 1629 de nouvelles mesures furent prises pour y assurer l'observation des convenances ; les festins, les jeux, les assemblées y furent interdits (2). Les statuts de Mgr de Forcoal, en date du 16 octobre 1674, défendaient aux chanoines d'admettre aucune femme à loger chez eux, si ce n'était leur mère, leur sœur ou leur tante : ils prohibaient de la manière la plus absolue l'habitation du cloître à tout

(1) Maurey d'Orville, p. 204 dit qu'il avait assiste a l'assemblee de 1682. Nous même nous l'avons dit, après lui, dans nos *recherches pour servir à l'histoire de l'Église de Séez pendant la Révolution*. Semaine cath., t. IV, p, 587. mais il suffit de parcourir la liste des signataires de la *déclaration* pour reconnaître que c'est une erreur.

(2) Délib. du 12 avril 1734, citant des deliberations de 1599 et 1629.

ménage, soit chez les chanoines, même sous prétexte de la plus étroite parenté, soit en maison séparée.

En 1701, Mgr d'Aquin faisant la visite de son chapitre apporta à ce point une attention particulière. Il commença par féliciter ses chanoines de ce que les prescriptions de l'Église qui leur enjoint d'habiter dans des lieux séparés, fermés à des heures réglées et interdits aux femmes, étaient non-seulement inscrites dans leurs constitutions, mais encore effectivement observées. Il les exhorta néanmoins à les observer plus exactement encore ; il recommanda spécialement à ceux qui avaient été obligés de loger en ville, de s'empresser de rentrer daus le cloître, selon l'ancien usage, à mesure qu'il s'y trouverait quelque demeure vacante. Il leur rappela que les maisons qu'ils habitaient « n'étaient point des mai- » sons annexées à leurs bénéfices, ni dont ils pussent dis- » poser, mais des lieux véritablement réguliers et dans » lesquels ce qui se pourroit tolérer en d'autres maisons » devoit être défendu ; qu'un chanoine d'église cathédrale » devoit être le modéle du diocèse, et son cloître le premier » séminaire. » Il défendit enfin à tous ceux qui demeuraient dans l'enclos du chapitre d'avoir des clefs particulières ou de se faire des portes spéciales sous quelques prétextes que ce fût, et recommanda à tous la plus grande circonspection dans leurs rapports avec les personnes de l'autre sexe.

Cependant en 1809 le prébendé de Versainville se disposait à introduire dans le cloître une famille entière. Le chapitre s'émut de cette violation des réglements, les renouvela pour sa part et pria l'évêque d'y joindre son autorité. Celui-ci confirma sa précédente ordonnance et la fit inscrire au greffe de l'officialité, au chartrier du chapitre et au registre des délibérations (1). L'usage où était le chapitre de réserver les maisons du cloître pour ses membres devait nécessairement en diminuer le prix. Aussi les leur cédait-il d'ordi-

(1) Ordonnances de visites de Mgr d'Aquin du 30 nov. 1701. — Delib. du 16 et 23 août, et 6 sept. 1709

naire, soit à l'année soit à vie, pour une somme très-réduite et qui n'excédait peut-être pas le tiers de leur valeur. Mais qu'était-ce que ce préjudice matériel, en comparaison de l'avantage spirituel et moral qui en résultait ? (1)

La résidence occupa le chapitre peut-être plus encore que le soin de sa dignité et de son honneur. C'est que, sans être aussi audacieusement violée que dans plusieurs autres lieux, elle le fut cependant assez souvent. On sait que malgré les arrêts de l'autorité civile et les prescriptions des conciles, la résidence n'était pas la vertu du XVIIe et du XVIIIe siècle. Comment pouvait-on la concilier avec la commende et le cumul des bénéfices ? Notre chapitre sut échapper presque complètement à la première de ces plaies ; il ne se préserva pas entièrement de la seconde et ne vit pas d'ailleurs impunément autour de lui la violation de la loi. Il faut dire cependant que le plus grand nombre s'y montra fidèle. Mais si la persévérance du chapitre à l'affirmer et à la maintenir prouve le cas qu'il en faisait, ne prouve-t-elle pas également les tentatives réitérées qui eurent lieu dans le but de s'en affranchir ?

En 1551, trois ans seulement après la sécularisation il est dit que : « les distributions d'un chacun chanoine ne se » payeraient que de trois mois en trois mois, jouxte qu'ils » les auront gagnées et qu'apparoîtra ez étiquettes que le » piqueur du chapitre leur baillera ». En 1590, 1591 et 1619 le pain de ceux qui n'assistaient pas aux offices était vendu au profit du chapitre (2). Il arrivait souvent que les titulaires eux-mêmes rachetaient leur propre pain, ce qui s'observait pour tous, chanoines semi-prébendés, chapelains et chantres. (1631). A la même époque on venait de statuer, toujours sous les mêmes peines, que les chapelains devraient

(1) Voir aux délibérations du chapitre les nombreuses adjudications de chambres et de maisons aux chanoines.

(2) En 1590 deux pains et deux bisettes (pain bis) se vendaient 2 sols 6 deniers ; en 1619, 2 sols seulement.

dire ou faire dire à leurs chapelles au moins deux messes chaque semaine à jour fixe.

Malgré ces mesures, vers 1650 les règles de la résidence étaient mises en oubli par plusieurs. Bazire, archidiacre du Houlme et syndic du chapitre, s'efforça de les remettre en vigueur. Dans un mémoire qu'il présenta, de concert avec le prébendé d'Eraines, il put citer des chanoines qui depuis vingt-cinq ou trente ans touchaient leurs revenus sans avoir jamais résidé ni même vu l'église. Le nombre des chanoines ou dignitaires résidant se trouvait réduit à seize, au grand détriment de la piété et de la pompe du culte. Il concluait à ce que tous les revenus, même ceux qu'on appelait *le gros*, devinssent la garantie de l'exact accomplissement des charges et qu'à cet effet le procureur fut « chargé d'aver-
» tir dans un mois tous les absents de se rendre icy dans
» trois mois de ce jour, pour y assister aux offices divins,
» rendre leurs services et satisfaire à leurs devoirs, avec dé-
» nonciation que, faute de ce faire il serait procédé contre
» eux par la saisie de leur gros et par autre voye plus
» griefve, si le cas le requérait. » Il ne fut pas statué alors, à cause de l'affaire du théologal Lenoir. Mais il est au moins à présumer que des efforts si bien justifiés ne demeurèrent pas sans résultat (1). En définitive, si nous ne voyons pas le chapitre agir effectivement contre les absents, autrement que par la privation des distributions, au moins se montra-t-il ferme sur ce point.

C'est encore dans le même esprit et afin de mettre chaque titulaire en état de remplir complètement tous les services attachés à sa charge que le chapitre obligea ceux qui n'étaient pas promus aux ordres sacrés à les recevoir dans le plus bref délai (2), et que plus tard il changea l'heure de quelques offices, afin que tous fussent à même d'y assister.

(1) Voir la délibération du 20 nov. 1733 où se trouvent tous ces détails

(2) Statuts de 1686-1689-1690 cités à la délibération du 24 mars 1734.

Ce fut vers la même époque 1698 que furent réglés les droits du chapitre et du

Les distributions en pain ayant été remplacées par des distributions en bled et fixées à un boisseau par mois pour les prébendés et pour les autres à proportion, ce changement entraina celui des règles d'assistance. En 1711 il fut convenu que pour avoir droit à la distribution du mois, quinze jours au moins d'assistance effective étaient requis, sauf les cinquante-deux jours de vacances. Sinon on en était entièrement privé. A plus forte raison tout chanoine qui n'avait pas commencé son stage n'avait aucune part aux distributions tant en bled qu'en argent, suivant les anciens usages. Le stage était un noviciat de trois mois, durant lesquels les dignitaires et prébendés étaient tenus, sauf la maladie, d'assister aux plus petits offices, et d'y arriver au temps prescrit, sous peine de recommencer leur stage. En 1719 quelques fondations furent faites en faveur des Semiprébendés, autant pour les engager à l'exactitude, dont il fallut plusieurs fois leur rappeler les règles, que pour suppléer à l'insuffisance de leurs bénéfices. Il leur fut accordé au lieu d'un demi boisseau, trois quarts de boisseau par mois, mais à charge de vingt-deux jours d'assistance au lieu de quinze (1)

On dirait que le chapitre ne reconnaissait pour ses membres que ceux qui prouvaient, par leur présence, qu'ils en faisaient réellement partie. En 1709 il fut décidé que « l'on ferait un service à l'avenir pour tous les membres du chapitre, sans exception aucune de ceux qui seroient ordinaire-

vicaire perpétuel de Saint-Gervais. Celui-ci eut 205 livres de traitement annuel, les menues dîmes de Saint Gervais et les *Noveaux* (terres nouvellement mises en herbe et qui devaient acquitter un droit) ou 100 sols au choix du chapitre. Il était tenu de présenter pour être son auxiliaire un prêtre agréable à l'évêque et au chapitre qui le rétribuait. Les vêpres de la paroisse et les catéchismes avaient lieu à Notre-Dame-du-Vivier.

(1) Cette augmentation leur avait aussi été accordée comme compensation de l'obligation qu'on leur imposa de dire tous les jours à l'issue des matines dans la chapelle de la Sainte-Vierge la messe *de Beata*, chantée par les enfants de chœur. Délib. du 17 mai 1715.

ment résidants qui mourroient hors de la ville épiscopale et qui seroient inhumez ailleurs ; et ce pour les membres tant du hault que du bas chœur (1). » Quant aux absents d'habitude, il semble qu'on ne leur accordait même pas, après leur mort, le secours des prières pour les défunts.

S'il y eut pourtant une classe pour laquelle on montra quelque tendance à se relâcher de la sévérité des règles, ce fut celle des chapelains. Des plaintes s'étant élevées contre leur défaut de résidence, ils apportèrent pour excuse que l'insuffisance de leurs revenus mettait leur charge hors de proportion avec les avantages de leurs fonctions. Il fut alors question de réduire le nombre des chapelles et de les réunir » de telle manière que chaque ecclésiastique titulaire des-» dites chapelles serait en état de subsister sans autre se-» cours et par sa résidence continue de suppléer au défaut » des chantres, dont le chapitre avoit besoin pour mieux » remplir son chœur et se soulager dans le chant et le ser-» vice de l'autel. » Mais ce projet, sur lequel le chantre fut chargé de présenter requête à l'évêque, n'aboutit que longtemps aprés (2).

Un arrêté de 1688 détermina ainsi les causes légitimes d'absence. « Aucun des sieurs du chapitre et autres du » hault et du bas-chœur ne sera censé présent pour gagner » les distributions s'il n'est excusé pour les affaires du cha-» pitre ou autres concernant son bénéfice, non pas même » pour cause de maladie, s'il n'est actuellement malade » dans la ville ; auquel cas même il ne sera excusé aux jours » qu'il paraitra hors de sa maison en public. » D'après ce principe étaient censés présents, quoique absents, les malades, le théologal et le précepteur retenus par les soins de leurs charges, les archidiacres en visite, le syndic occupé des affaires du chapitre. On y ajouta plus tard les deux cha-

(1) Délib. du 20 septemb. 1709.
(2) Delib, du 29 juin 1712, 24 mars 1734.

noines qui accompagnaient l'évêque, les grands vicaires, l'official et le promoteur quand ils vaquaient à leurs emplois. Un ponctueur était chargé de noter les absents. Dans la pratique, l'usage était de s'en rapporter à la déclaration verbale de chacun (1).

La présence aux chapitres ordinaires de chaque vendredi, aux chapitres extraordinaires, et aux chapitres généraux fut aussi l'objet de plusieurs délibérations. Des avantages pécuniaires furent parfois accordés aux présents; des peines furent édictées contre les absents (2).

En insistant longuement sur tous les règlements relatifs à la résidence nous avons voulu montrer et nous croyons avoir prouvé l'importance que le chapitre de Séez a toujours attachée à l'accomplissement de ce devoir essentiel. Il nous reste à parler de deux fondations intéressantes qui eurent lieu sous l'épiscopat de Mgr Turgot.

La première est un indice manifeste de la dévotion des fidèles envers la Très-Sainte Vierge et en particulier en l'honneur de son immaculée conception, dont, comme on le sait, la fête portait le nom de *Fête des Normands*. En 1717 Hyacinthe de Château-Thierry, sieur des Loges, fonda dans la cathédrale deux processions, l'une au jour de l'Immaculée-Conception et l'autre à l'Assomption. Celle-ci devint plus tard très-solennelle. Toutes les paroisses de la ville, le chapitre, les communautés, les séminaires, les autorités y prenaient part. Une station se faisait à l'église des Cordeliers. Ainsi se développait dans l'église cathédrale, le culte de la Mère Immaculée de Notre Seigneur Jésus-Christ (3).

(1) Délibér. du 4 et 18 avril 1735, citant d'anciennes délibérations.

(2) Délib. des 26 et 29 mars 1734. En 1735 le chapitre accepta non sans difficulté et sans de longues procédures, les excuses de l'archidiacre de l'Exmois Trolley de Roques que son titre de conseiller-clerc au parlement de Normandie obligeait de résider habituellement à Rouen. On le pria du moins d'accorder ses bons offices au chapitre dans les affaires pendantes au parlement ou ailleurs.

(3) Délibér. du 19, nov. 1717 et 22 juillet 1718 : 6 sept. 1731. *Mémoires* de Lebailly, p. 216.

La seconde se rapportait à l'enseignement public et religieux. Le précepteur, qui était chargé d'instruire gratuitement les clercs de l'église et les écoliers pauvres, ne pouvait suffire qu'imparfaitement à ces fonctions laborieuses. Ce fut afin que « l'enseignement fût plus complet et produisît plus » de fruit qu'en 1718 Me Jacqees Hardouin Belier des » Essarts, ancien chanoine de Séez, et d'ailleurs rempli de » charité, fonda solidement deux autres maîtres, afin qu'ils » pussent enseigner sous lui et avec lui toutes les classes ». Et quoique cette donation ne dût obtenir son effet qu'après la mort du donateur « le zèle de M. Lefort précepteur, qui » avait un grand talent pour l'instruction de la jeunesse, » lui fit trouver dans ses pensionnaires le moyen de se pro- » curer ces deux coadjuteurs (1). »

Un autre fonds fut encore laissé au chapitre en 1720 par le prébendé de Mesnil-Bérard, pour entretenir une ou plusieurs bourses au collége, à la condition que le chanoine précepteur examinerait les sujets et les présenterait à l'agrément de ses collègues. L'affaire traîna jusqu'en 1753, que le chapitre appelé à délibérer refusa ce legs comme sans utilité pour lui et laissa à l'évêque le soin d'agréer les sujets présentés par le précepteur (2).

Enfin pour recevoir au collége un plus grand nombre d'élèves une nouvelle maison fut acquise en 1719 par le chantre du chapitre, au prix de 850 livres (3)

Quoique le grand séminaire ne fût pas, comme le collége, sous le gouvernement du chapitre, il lui dut pour tant une partie de ses accroissements. Cet établissement, fondé, vers la fin de l'épiscopat de Camus de Pont-Carré, par Pierre Pavy, ancien curé de Macé, eut pour second fondateur et

(1) D'Expilly et de la Martinière, *Dictionnaire des Gaules. Dictionnaire de géographie*, etc.

(2) Délibér. cap. du 1er décembre 1753.

(3) Contrat d'acquisition aux délib. du Chap. 8 juin 1725.

supérieur, Enguerrand Chevalier, archidiacre du Bellesmois (1681-1697) qui en acheva la construction avec les ressources de sa propre fortune et les secours qu'il obtint de personnes vertueuses, et le laissa à sa mort doté de plus de deux mille livres. L'un de ses bienfaiteurs et le troisième supérieur, fut Augustin d'Erard de Ré, prévôt du chapitre. Les jésuites qui prirent après lui la direction du séminaire, lui élevèrent un monument en marbre, dans la chapelle de cette maison d'où il a été transporté dans la cathédrale, derrière le mur de clôture du chœur (1). En 1781 le chapitre contribua pour une certaine somme à la reconstruction du séminaire (2)

(1) On voit encore cette inscription vis-à-vis de la chapelle de la Sainte-Vierge. Le temps a aussi épargné celle d'un chanoine, ancien curé de Vingt-Hanaps, placée dans la chapelle, dite de la Sainte-Épine.

(2) Délib. 18 mai 1781.

CHAPITRE XIII.

Depuis Jacques Lallemant jusqu'à la Révolution de 1789
1728-1789.

Jacques-Ch.-Alex. Lallemant (1728);
Louis-Fr. Néel de Cristot (1740); Jean-Baptiste
du Plessis d'Argentré
1775)

Nouvelles acquisitions.—Translation des reliques de saint Godegrand.— Nouveaux statuts capitulaires. — Adoption de la liturgie parisienne. — Suppression des semi-prébendés, remplacés par les hauts-vicaires. — La cathédrale frappée d'interdit. — Réparations commencées par Mgr Lallemant, continuees par Mgr Néel de Christot. — L'orgue donné par le Chapitre. — Restauration complète de la cathédrale par J.-B. du Plessis d'Argentré. — Construction d'une sacristie et d'une salle capitulaire. — Cimetière des chanoines. — La cathédrale et le diocèse placés de nouveau sous l'invocation de la Sainte-Vierge. — Attachement et dévouement réciproque de l'évêque et du Chapitre. — Les réparations de la cathédrale assurées pour l'avenir. — Suppression des déports.

La période qui s'ouvre avec l'épiscopat du docte et zélé Mgr Lallemant est des plus importantes pour l'histoire de notre Chapitre et pour celle de notre cathédrale

Dès l'année 1729, le Chapitre, qui ne négligeait pas les occasions d'augmenter ses revenus afin d'être plus en état de faire face à toutes ses charges, fit l'acquisition d'une terre située dans le voisinage de sa propriété du Buot, et nommée la terre de Boiville ; elle fut achetée moyennant une somme de 15,000 livres. Préférant les fonds de terre aux placements

en argent, il employa divers fonds d'obits, des rentes sur le clergé et autres à l'achat de la terre du Frische et du pré juré, situés dans la paroisse du château d'Almenêches et relevant en partie du comté de Médavi, en partie de l'abbaye d'Almenêches. Cette acquisition fut faite en 1736, au prix de 35,100 livres pour le paiement desquelles il fut obligé de contracter un emprunt de 11,300 (1).

Mais, vers la même époque, il acquit pour la cathédrale, de concert avec l'évêque, un trésor d'un ordre différent, que les révolutions ne nous ont pas enlevé. Le lecteur se souvient que la majeure partie des ossemens de saint Godegrand fut, lors des invasions des normands au IX[e] siècle, transférée jusque dans l'Auvergne à Beaumont-Lez-Randan (2). « La « Providence, qui avait permis que les reliques d'un saint « évêque de Séez, dit Mgr Lallemant, fussent transportées « dans cette province éloignée, a aussi permis que l'église « cathédrale de Séez eut pour son prévôt le neveu du véné- « rable curé de cette même paroisse de Beaumont. Cette « circonstance singulière nous a paru et à notre Chapitre « cathédral une voie que le ciel nous ouvrait pour procurer « à notre diocèse quelques ossements de son saint évêque. » Il était important en effet de s'assurer du bon vouloir du curé de la paroisse pour le succès de l'entreprise. On savait que, sous Louis d'Aquin, la cathédrale n'avait pu obtenir une portion des reliques de saint Latuin, parceque, malgré la concession de l'évêque diocésain, le curé d'Anet n'y avait donné qu'un agrément simulé. Pour faire échouer le projet du député de Séez, qui se présenta avec la concession en bonne forme, il fit sonner les cloches qui attirèrent un grand

(1) Délibérat. de 1730 et 1736.

En 1781 le chapitre chargea son receveur de faire aveu comme *homme vivant*, *mourant et confiscant* (voir la coutume de Normandie) pour la terre du Frische relevant en grande partie du comté de Medavi à cause de la seigneurie des Essart réunie à ce comté et en dépendant. Délib. 12 et 19 janvier 1781.

(2) Arrondissement de Riom; départ. du Puy-de-Dôme.

nombre d'habitants. Ce concours embarrassa si fort le député qu'il ne trouva de ressource pour sa sûreté, que dans une prompte retraite. On n'avait pas à craindre le même inconvénient (1).

L'évêque de Clermont était alors l'illustre Massillon. Mgr Lallemant lui adressa une demande écrite ; le prévôt Philibée, docteur en Sorbonne, prêtre du diocèse de Clermont lui présenta personnellement la prière du Chapitre. Massillon, par acte du 24 novembre 1731, autorisa le vénérable curé de Beaumont à donner à son neveu trois ossements tirés de la châsse de saint Godegrand savoir l'os de la face, un femur, et un tibia. Puis il écrivit à l'évêque de Séez la lettre suivante :

« Monsieur l'abbé Philibée, Monseigneur, vous remettra « trois précieux ossements tirés de la châsse de saint Gode- « grand, un de vos saints et illustres prédécesseurs. J'en ai « fait dresser un procès-verbal, dont monsieur Philibée vous « présentera le double. Il était bien juste de rendre du « moins une légère portion du corps d'un saint pasteur à « une Eglise qu'il a sanctifiée par ses exemples et par ses « instructions. Je suis charmé, Monseigneur, que cet évène- « ment me ménage l'occasion de etc.

« *Signé* : † J. B. évêque de Clermont. Ce 28 nov. 1731. »

L'évêque de Séez fit préparer une châsse pour renfermer les saintes reliques et décorer une chapelle où elles devaient reposer (2). Des recherches furent faites, dans les différents lieux où il y avait des reliques du saint, afin de prouver que la plus grand partie avait toujours été dans la possession de l'église de Beaumont et qu'on ne trouvait nulle part ailleurs les ossements qui nous avaient été généreusement cédés par l'évêque de Clermont.

(1) L'abbé Esnault ; Lautour, etc.

(2) C'était celle de Saint-Jean-Baptiste. Elle a porté depuis le nom de saint Godegrand. La châsse existe encore avec ses inscriptions.

Enfin, Mgr Lallemant annonça par un mandement du 7 juillet 1733, que la fête de la translation serait célébrée dans l'église cathédrale, le 3 septembre suivant :

« Il nous serait difficile, N. T. C. F., disait-il, de vous « exprimer la joie que nous ressentîmes à la vue de la boëte « qui renferme ces précieux monuments si désirés. Cette joie « nous fut commune avec notre Chapitre cathédral.... »

Rappelant les sentiments qui se passèrent dans l'âme de saint Ambroise, lorsqu'il découvrit les corps de saint Gervais et de saint Protais il ajoutait : « Quelque disproportion qu'il « y ait entre un saint Ambroise et nous, ne pouvons nous « pas nous écrier avec lui : Présent précieux que notre « reconnaissance nous oblige de publier comme un bienfait « du ciel dont, tout indigne que nous en sommes, le seigneur « Jésus a bien voulu honorer notre épiscopat, *hoc dei munus « est... gratiam, quam temporibus sacerdotii mei dominus « Jesus tribuit, negare non possum?* Faisons éclater notre « joie, en exposant à la vénération des fidèles les précieux « restes du triomphe d'un martyr, dans le lieu que Jésus- « Christ, le modèle et la force des martyrs, a choisi pour y « être adoré comme la véritable hostie de propitiation pour « tous les hommes. *Succedant victimæ triumphales in « locum, ubi Christus hostia est.* Offrons en sacrifice le Dieu « fait homme, que son amour a attaché à une croix pour le « salut du monde, offrons-le en esprit de louanges et d'action « de grâce sur l'autel, dans le temple, où l'a offert tant de « fois lui-même un saint Pontife qui a scellé de son sang « l'amour qu'il avait pour son troupeau. Quelques change- « ments que la vicissitude des temps ait pu apporter à la « forme de ce temple et de cet autel, nous devons cependant « le regarder toujours comme le même temple dans lequel « notre saint martyr s'est disposé par la prière aux triomphes « qu'il a remportés, comme le même autel sur lequel notre « saint Pontife a offert les divins mystères. Que pourrions-

« nous donc faire de plus digne pour honorer sa mémoire
« que de mettre reposer les précieuses dépouilles de ce saint
« ministre des autels dans le lieu même où il a tant de fois
« offert le saint sacrifice. *Dignum est... ut ibi requiescat*
« *sacerdos, ubi offerre consuevit.* Disposons-nous à cette
« sainte cérémonie par la pratique des vertus chrétiennes et
« que tout le jour de la translation des saintes reliques soit
« marqué par les témoignages les plus solennels de nôtre
« dévotion, *Condamus ergo reliquias sanctas.... totamque*
« *diem devotissime celebremus* (1). »

La translation eut lieu avec de grandes solennités le trois septembre. Ce jour fut une fête chômée dans toutes les paroisses du diocèse ; et il en fut de même chaque année dans la ville épiscopale. Tous les ans pendant l'octave, qui n'était célébrée que dans la cathédrale, la châsse demeurait découverte, afin que les fidèles qui n'étaient pas de la ville pussent sâtisfaire leur dévotion.

Monseigneur Lallemant ferma la châsse à deux clefs différentes, l'une pour l'évêque, l'autre pour le Chapitre cathédral. Procès-verbal de tout ce qui précède fut dressé et déposé dans le chartrier de l'évêché et le double dans celui du Chapitre, pour mettre ce trésor, sous la double garde et du Chapitre et de l'évêque,

Un écrit anonyme parut sous le titre : *Réponse d'un docteur à la lettre de M*** au sujet de la prétendue relique de saint Godegrand évêque de Sées* ; dans le but d'attaquer l'authenticité des reliques du saint, transférées par Mgr Lallemant. Il donna lieu au savant prélat de publier le 14 septembre 1734 une longue lettre pastorale, où il réfuta victorieusement les objections du docteur (2).

Depuis cette époque la dévotion au saint martyr ne fit que

(1) S. Ambrosius. Epist. *ad Marcellinam*, 22.

(2) Voir, pour tout ce qui concerne la translation des reliques de saint Godegrand, *Recueil des Mandements* de Mgr Lallemant, in-4° biblioth. du Chapitre.

s'accroitre. Quand on voulait obtenir de Dieu la cessation d'un fléau, on allait en procession prier devant ses reliques (1). Les registres du Chapitre en fournissent la preuve. De nos jours ces pieux usages sont tombés dans l'oubli. Puissions-nous voir revivre le culte du frère de Sainte-Opportune? Qu'il daigne du haut du ciel éloigner toujours de son troupeau les maux qui le menacent!

C'est ainsi que se cimentait l'union qui deviendra de plus en plus étroite entre l'évêque et le Chapitre jusqu'à la tourmente révolutionnaire. Elle rendit plus facile le travail considérable qu'ils entreprirent ensemble pour la sage direction du Chapitre. Celui-ci, en effet, s'étant aperçu, en diverses circonstances, des lacunes qui se trouvaient dans ses règlements, songea à demander à la loi écrite un secours que ne lui fournissait qu'imparfaitement le régime de la coutume. Si le code le plus précis peut-être éludé et soumis à des interprétations diverses, du moins il reste comme un monument toujours présent; si la lettre n'est rien sans l'esprit qui l'anime, au moins est-elle une grande force entre les mains de quiconque le possède et en veut pénétrer les autres. De là naquit le grand projet de revoir avec soin les statuts capitulaires et d'en rédiger un texte complet.

Ils furent élaborés, sous la présidence de l'évêque, dans un Chapitre général qui se prolongea du 6 novembre 1733 au 27 avril 1736, et n'exigea pas moins de 139 séances. Encore l'assemblée continua-t-elle après, à s'occuper d'autres objets. Une sorte de réunion préparatoire avait décidé en principe qu'il y aurait un Chapitre général tous les ans et en avait arrêté les formes. La première séance eut lieu en présence de tous les bénéficiers de l'église, y compris les enfants de chœur, et fut entourée de certaines solennités.

(2) On y chantait le repons, *Hic est verè Martyr*, le verset et l'oraison propres. Mandement pour la cessation de la pluie, du 11 octobre 1737.

L'appel nominal constata la présence de seize dignitaires ou chanoines. Deux archidiacres étaient absents sans cause, un autre à raison de ses fonctions ; le pénitencier et deux chanoines étaient malades ; le théologal absent sans raison ; un autre qui n'était pas tonsuré, faisait ses études à Caen et fut excusé. Des quatre semi-prébendés trois étaient présents; de seize chapelains quatorze étaient absents, la plupart étaient curés ; quelques-uns n'étaient que tonsurés. On nota encore la présence de neuf habitués, prêtres diacres, acolythes ou simples tonsurés et de six enfants de chœur. Les dignitaires et chanoines furent seuls appelés à délibérer. Le prébendé de Courdévêque, qui n'était que tonsuré, dut se retirer, et un autre qui n'avait pas achevé son stage, attendre qu'il l'eût terminé pour avoir voix délibérative. Deux commissaires, le prévôt pour le spirituel, le syndic pour le temporel, furent chargés d'étudier d'avance et de préparer les propositions.

Le Chapitre avait alors le bonheur d'avoir à sa tête un prévôt pieux, zélé, ferme et savant, Jean Philibée, le même que nous avons vu apporter de l'Auvergne à Séez, les précieuses reliques de saint Godegrand. Il fut véritablement l'âme des délibérations (1). Il y dépensa ses soins, ses veilles, sa santé. Il n'est point de recherches qu'il n'ait faites dans les archives du Chapitre ; ses observations consignées aux procès-verbaux font de lui sans contredit l'un des meilleurs historiens du Chapitre, et nous fournissent encore aujourd'hui une foule de renseignements utiles.

Il s'agissait de revenir autant que possible aux anciens usages. Aussi, dès la seconde séance, on adopta comme texte provisoire et base des discussions une copie d'anciens statuts presque oubliés qui avaient été récemment retrouvés, mais sans date ni signature ; on la transcrivit et on pria

(1) Jean Philibée était vicaire général de Mgr Lallemant.

l'évêque de la parapher. Sauf en ce qui concerne la vie monastique et ses exercices, ces statuts ressemblaient beaucoup à ceux du Chapitre régulier : mais ils étaient plus courts. Les règles et l'esprit de l'Eglise, les prescriptions du concile de Trente, les usages de l'Eglise de Séez en faisaient le fond. Il était impossible de mieux choisir ses inspirations. Le cérémonial, la résidence, la pureté et la gravité des mœurs y tenaient la place principale. La discussion n'y changea que peu de chose.

Cependant les archidiacres, qui avaient fait opposition à un arrêté du Chapitre portant que le défaut de résidence pourrait être passible de la saisie des gros fruits, et avaient obtenu du parlement en 1731 un arrêt exemptant formellement de la saisie leurs déports et leurs droits de visite, ne pouvaient manquer de voir que tout ce qui se faisait, était dirigé contre leurs prétentions. Ils n'eurent garde de se laisser entraîner à quoi que ce fût qui pût compromettre leur cause. Dès la première séance, ils renouvelèrent leur opposition, refusèrent de signer les statuts et bientôt après prirent le parti de ne pas paraître aux assemblées. Ils entraînèrent à leur suite le pénitencier et quelques chanoines, de sorte que, si aux opposants on joint le nombre toujours assez grand des absents, pour cause légitime, il se trouva que l'œuvre si importante des statuts fut en définitive arrêtée et décidée par sept ou huit personnes.

Mais un point que nous tenons à signaler à l'honneur de notre Chapitre, c'est la continuation des rapports de bienveillance et d'affection entre les membres des deux partis. D'une part le calme, la maturité, la sagesse des délibérations montrent qu'on avait senti la nécessité de faire disparaître le côté militant et actuel du débat devant son côté permanent et social ; d'autre part l'opposition elle même ne revêtit point ces formes acerbes doublement regrettables entre personnes consacrées à Dieu. Sans prétendre donc bannir de ces

luttes les misères inhérentes à l'humanité, jusque parmi les actions judiciaires et les arrêts, nous pourrons dire que presque toujours ce fut le combat d'hommes loyaux et sincères qui, sous prétexte de chercher la lumière, ne veulent pas abandonner la charité.

Néanmoins, dès la troisième séance, le but poursuivi s'était nettement montré. Sans même attendre que le cours régulier des délibérations amenât le chapitre de la résidence, on s'était empressé de renouveler sur ce point les anciens arrêtés dans toute leur rigueur et on en avait poursuivi séparément l'homologation avec une telle activité que dès le 3 février elle était prononcée par le parlement et lue en Chapitre le 19. Les archidiacres, tout en témoignant de leur respect pour la loi de la résidence, comme le prouvait d'ailleurs leur conduite, renouvelèrent leur opposition spécialement en ce qui touchait leurs droits de déport et de visite. L'évènement vint en effet, après huit années de procédures et plusieurs arrêts contradictoires, leur donner raison comme nous le verrons bientôt (1).

Mais ces difficultés n'arrêtèrent point l'œuvre qu'on avait entreprise. Toutes les parties des statuts furent soumises à l'examen du Chapitre, successivement discutées et transcrites sur le registre avec les modifications adoptées. Un nouveau cérémonial fut arrêté après de nombreuses séances. Comme ceux de 1614 et de 1654, il continua à être conforme au rite romain, en y insérant cependant les louables coutumes de l'église de Séez,

Le Chapitre, non content d'un premier examen, voulut soumettre les statuts à une seconde épreuve. Ils n'en sortirent pas sans de nouvelles modifications. La révision de ce qui concernait les chanoines et les autres personnes du chœur en particulier n'occupa pas moins de quinze séances. Enfin, le 9 mai 1736, l'évêque les signait suivant ce qui

1. Délibér. capitulaires 1733-1738. Lebailly. *Mémoires*, etc. p. 64-82.

avait été arrêté dans les quarante-septième et cent douzième sessions (1).

Le lecteur attend de nous sans doute que nous lui en mettions sous les yeux, le résumé analytique.

Pour être admis aux dignités canonicats et prébendes du Chapitre, il fallait être né de légitime mariage, d'un caractère doux et docile, disposé à recevoir la correction et les avertissements, d'une science et d'un âge compétents. Les simples tonsurés devaient recevoir le plus tôt possible les ordres mineurs ; et tout chanoine, âgé de vingt-et-un ans, les ordres majeurs, de façon à être promu au sacerdoce à vingt-cinq ans accomplis. Ceux qui étaient promus aux ordres majeurs avaient seuls voix délibérative et droit de présenter aux bénéfices. Les absents pour cause d'études, étaient tenus de fournir chaque année un certificat de progrès et de bonnes vie et mœurs, et de résider pendant leurs vacances. Les dignitaires devaient être dans les ordres sacrés, et recevoir la prêtrise dans l'année, s'ils n'en étaient revêtus.

Le cloître était la demeure du Chapitre. Les maisons capitulaires et les chambres du dortoir étaient louées, par adjudication passée en Chapitre, au plus offrant des chanoines prébendés ou, à leur défaut, des semi-prébendés. La grande porte se fermait en hiver à huit heures, en été à neuf heures du soir. La petite porte située au-dessus des jardins demeurait fermée à clef pendant toute la journée, et le soir elle était barrée avec une longue pièce de fer cadenassée. Le portier seul avait les clefs de la grande porte et du cadenas, et pouvait ouvrir la grande porte à ceux qui entraient ou sortaient après l'heure de fermeture.

L'habit de ville était la soutane avec le collet simple ; on

(1) Les statuts furent imprimés à Paris en 1736 et se trouvent dans le recueil des Mandements de Mgr Lallemant, in-4° de la bibl. du Chapitre. Ils sont divisés en trente-deux livres ou chapitres, et remplissent 77 pages.

y ajoutait, pour sortir en ville le manteau long, ou du moins un manteau court décent. L'habit de chœur en hiver se composait du camail à longue pointe et de la chappe. Les boutonnières et les boutons du camail étaient de fil de soie cramoisie et les paremens de la chappe en velours de même couleur (1). En été il se réduisait à la barrette et à l'aumusse portée sur le bras gauche, et vue du côté gris. Le chantre ne pouvait se servir, sans gants, du bâton cantoral.

Les dignités, les chanoines prébendés, les semi-prébendés et même les chapelains étaient astreints à la loi de la résidence et à l'exercice de leurs charges dans l'église cathédrale, sous peine de saisie de leurs gros fruits, sauf le cas d'excuses valables, exposées par écrit et approuvées par le Chapitre. L'usage leur accordait cinquante-deux jours de vacance consécutifs ou séparés. Tous les jours ils devaient assister à l'office de Matines, Laudes, prime, tierce, la messe canoniale, sexte, none, vêpres et complies. Les matines étaient célébrées, après trois sons des cloches, à six heures du matin la messe capitulaire à neuf heures, et les vêpres à trois heures de l'après-midi. Dans les fêtes réservées à l'évêque et au prévôt les matines étaient à cinq heures du matin ; la messe canoniale à neuf heures et demie, les jours de dimanche et de fêtes ; à dix heures dans les féries du Carême, les vigiles, les Quatre-Temps et l'Avent, quand il y avait sermon le matin (2). Les vêpres étaient chantées à deux heures et demie dans les fêtres épiscopales (3).

(1) Les paremens, boutons et boutonnières de l'habit d'hiver des chapelains étaient en soie de couleur cramoisie ; ceux des chantres en laine de même couleur.

(2) Quand deux messes devaient être célébrées dans les féries majeures, le semainier disait la messe de la fête à huit heures, et le petit semainier celle de la férie à 10 heures.

(3) L'évêque, dans les fêtes qui lui étaient réservées, présidait l'office y compris les matines. S'il n'officiait pas il était remplacé par le prévôt, et en l'absence de celui-ci par le plus digne après le chantre.

Au chœur les dignitaires avaient leurs stalles propres et la préséance sur les chanoines ; ils étaient placés par ordre de prééminence et non de réception. Des deux côtés venaient ensuite les chanoines par rang d'ancienneté. Toutefois les chanoines, qui n'étaient pas dans les ordres sacrés, n'occupaient que des stalles basses. Le semi-prébendés étaient dans les dernières stalles hautes, s'ils avaient reçu les ordres sacrés (1). Tous devaient faire tour-à-tour et successivement la grande et la petite semaine, en exerçant les fonctions déterminées par l'usage. Les absents et les ordres mineurs étaient tenus de se faire remplacer.

Le cérémonial prévoyait ce qui devait être récité ou chanté dans chaque office, assignait à chacun ses fonctions, indiquait la manière de les exéuter, fixait la tenue du chœur. Il serait trop long d'entrer dans les détails. Remarquons seulement que les dignités et les prébendés avaient seuls le droit d'entrer au chœur par la porte qui correspond à la nef. Les semi-prébendés, chapelains et autres ne pouvaient entrer et sortir que par les portes latérales. Il en était de même des chanoines, quand ils entraient après le commencement ou sortaient avant la fin de l'office, ou bien encore quand le seigneur évêque était présent à sa stalle, l'office même ne fût-il pas commencé. Du reste les trois portes du chœur étaient fermées à clef après chaque office.

D'après la bulle de sécularisation, les distributions quotidiennes se faisaient en pain et en argent. Les statuts constatent et maintiennent l'usage déjà ancien de ne payer celles en argent que tous les six mois. Les absents n'y avaient point part, s'ils n'avaient des excuses légitimes à faire agréer par le Chapitre, excepté pendant les cinquante deux jours de vacance. La part des absents tournait au profit du Chapitre

(1) Ces stalles etaient tellement réservées que, des curés de la ville s'étant permis d'y prendre place au retour de la procession de la Fête-Dieu et de celle de l'Octave, le Chapitre décida qu'il leur serait fait défense par ministère d'huissier de réécidiver.

et non des membres présents. Quant aux distributions en pain, elles se faisaient, suivant un usage nouveau, en froment. Chaque mois les prébendés et les dignitaires recevaient un boisseau de blé, le prévôt deux, les semi-prébendés un demi-boisseau, indépendamment du quart qui leur avait été récemment accordé comme supplément d'honoraire pour la messe *de Beata* ; les chapelains dans les ordres sacrés, un tiers de boisseau (1). Chacun pouvait racheter ses absences en argent et recevoir la totalité de la distribution en froment, s'il n'avait point été absent durant le mois entier. Les distributions étaient triplées dans les cinq fêtes annuelles et les cinq solennelles majeures, plus la messe du Jeudi-Saint. Elles étaient doublées dans les quinze solennelles mineures, la messe et les vêpres du Samedi-Saint, la messe de la vigile de la Pentecôte, et dans les trente-et-une doubles-majeures, en y ajoutant la commémoration des morts. Les chantres et gagistes avaient aussi des rétributions.

Le ponctueur élu jurait en plein Chapitre de noter exactement les absents.

Quoique le Chapitre fût soumis à la juridiction épiscopale, il avait cependant une juridiction correctionnelle sur tous ses membres et il l'exerçait dans ses assemblées. Les peines étaient la privation des distributions, l'interdiction du chœur et du lieu capitulaire, le renvoi aux stalles inférieures ; ces peines temporaires étaient inscrites dans le registre du Chapitre. Il y avait droit d'appel, mais sans effet suspensif. Outre deux assemblées générales tenues chaque année, il y avait un Chapitre particulier tous les vendredis. Une distribution s'y faisait, argent comptant, à ceux qui y assistaient ; les absents non excusés étaient passibles d'une amende. C'était là que s'infligeaient les punitions.

Le Chapitre n'avait aucune juridiction du for intérieur pénitenciel, même dans la personne du prévôt, sans la per-

(1) Le boisseau pesait 100 livres, et valait 4 livres 10 sols.

mission de l'évêque. Il désignait dans son sein un confesseur que l'évêque était libre de ne pas approuver, et auquel chaque membre du chapitre était libre de se confesser. Mais il avait le droit et était en possession d'administrer le viatique et l'extrême onction à l'évêque, aux membres et au clergé du Chapitre. Cette fonction appartenait au prévôt, en son absence aux dignités suivant leur rang, et en leur absence aux prébendés suivant leur ancienneté. Le Chapitre assistait en corps à la cérémonie, avec tout le clergé de la cathédrale.

Les obsèques de l'évêque étaient aussi dans les attributions du Chapitre. Les statuts déterminent le cérémonial de l'exposition du corps dans la chapelle épiscopale et du service funèbre dans la cathédrale. Le prévôt officiait le chantre donnait les principales intonations. Les évêques étaient inhumés dans le sanctuaire, revêtus de leurs habits pontificaux, à moins qu'ils n'eussent élu ailleurs leur sépulture. C'était aussi au prévôt de célébrer l'inhumation des membres et des employés du Chapitre. Les dignités et les chanoines prébendés étaient inhumés dans les chapelles et les bas-côtés autour du chœur, les semi-prébendés dans le transept du Nord, les chapelains, gagistes et enfants de chœur dans celui du midi. Enfin les appariteurs, dans le cimetière (1).

Le Chapitre était en possession de faire les obsèques des pères et mères des dignités et des chanoines, et même des étrangers notables, dans toutes les paroisses de la cité, et dans l'église des Cordeliers sans prétendre y exercer aucune juridiction (2). Il fallait pour cela qu'il reçût une invitation dont les formalités étaient déterminées par l'usage. Aucun

(1) Les vicaires de la cathédrale avaient leur sépulture dans l'église du Vivier

(2) En 1636 le p. Gardien y ayant mis opposition, un procès s'en suivit et se termina par une transaction. Le Chapitre reconnut qu'il ne devait qu'à la bienveillance des religieux l'usage de faire les sépultures. Un siècle après la même contestation se reproduisit, et reçut une solution identique.

étranger ne pouvait être inhumé dans la cathédrale, s'il n'y faisait une fondation acceptée par le Chapitre, avec l'autorisation de l'évêque.

Il nous reste à parler en particulier des diverses dignités, des officiers, des semi-prébendés, chapelains, etc. Nous ferons remarquer préalablement que tous, depuis l'évêque jusqu'aux chapelains, étaient tenus à la prise de possession. Outre les cérémonies d'entrée au chœur et au lieu capitulaire, d'installation, de baiser de paix, de profession de foi, cet acte était accompagné de la prestation d'un serment, suivant les formules contenues dans les statuts. Ces formules qui variaient, suivant la qualité du récipiendaire comprenaient toutes cependant même pour l'évêque, l'obligation d'observer les statuts et les louables coutumes de l'Église de Séez, de défendre les possessions, les revenus et les droits du Chapitre, et de garder le secret sur ce qui se passerait dans les assemblées capitulaires. Tous les membres du Chapitre y ajoutaient la promesse de rendre honneur et obéissance à l'évêque, respect aux chanoines et Chapitre ; et de défendre les privilèges de leur dignité, ou prébende. Enfin tous les inférieurs du prévôt s'engageaient envers lui au respect et à la déférence.

Nous avons parlé précédemment de la prise de possession de l'évêque. Les fêtes annuelles et solennelles majeures lui étaient réservées, ainsi que toutes les cérémonies extraordinaires. Au chœur il portait le rochet, le camail ou capuce et, suivant les saisons, la chappe ou l'aumusse. Les dignités l'accompagnaient quand il venait au chœur ou au Chapitre, et quand il retournait au palais épiscopal.

Le prévôt, chef du Chapitre, faisait les fonctions de prêtre assistant à l'évêque dans les fêtes pontificales, ou le remplaçait s'il n'officiait pas. Il avait droit d'officier dans certaines fêtes, spécialement dans celle de saint Godegrand, en souvenir de la translation des trois ossements de ce saint par le

prévôt Philibée, et dans les synodes annuels, si l'évêque était absent. C'est à lui qu'appartenait la présidence du Chapitre.

Après le prévôt venait le chantre chargé de régler l'ordre des offices dans la cathédrale et d'indiquer par des affiches les chants, les leçons, et les officiers ; de pourvoir au bon ordre des processions ; de veiller à l'harmonie et à la mesure du chant, et de chanter lui-même les intonations dans des circonstances solennelles déterminées, la tête nue et son bâton à la main. La messe de l'aurore, du jour de Noël, et le lavement des autels, le Jeudi-Saint, lui étaient réservés.

Les archidiacres étaient officiellement chargés de la visite de leurs archidiaconés. Ils faisaient les fonctions de choristes aux fêtes réservées à l'évêque, de diacres et sous-diacres quand il officiait. Certaines fêtes étaient réservées à l'archidiacre de Séez, à celui de l'Hiesmois et à celui du Houlme.

Le pénitencier avait le privilège d'absoudre des cas réservés à l'évêque, et à ce titre était dispensé de l'assistance au chœur, quand il était occupé à entendre les confessions dans l'église cathédrale. Il était aussi dans ses attributions d'exclure les pénitents publics de l'église, le mercredi des cendres, de les y introduire le Jeudi-Saint, de les réconcilier le même jour en l'absence de l'évêque, de présider à la procession solennelle des Rameaux, d'officier le jour de la commémoration des morts, de célébrer la messe le mercredi des cendres et le dimanche des rameaux, enfin de bénir et de distribuer les cendres et les rameaux, en l'absence de l'évêque.

Le théologal devait jouir de tous les privilèges annexés à sa prébende, dans le cas où il s'acquittait par lui-même de toutes les fonctions de son office qui consistaient à prêcher tous les jours de dimanche et de fête, et à donner chaque semaine trois leçons publiques d'écriture sainte. Tous les bénéficiers et clercs gagistes étaient tenus d'y assister, sous peine de privation des distributions.

Il incombait au chanoine précepteur d'instruire gratuitement les clercs de l'église et les autres écoliers pauvres. Aux jours où il donnait des leçons publiques dans son école, il était réputé présent au chœur (1).

Le syndic, élu tous les trois ans, était comme l'administrateur et l'économe de la compagnie (2). Il ne devait entreprendre aucun procès, sans l'autorisation spéciale du Chapitre, ni traiter quelqu'affaire d'importance, sans le consulter et faire inscrire la faculté à lui accordée, dans le registre capitulaire. Du reste nul ne pouvait refuser l'office du syndicat, sauf le prévôt, le chantre, le théologal et le précepteur.

Les semi-prébendés, dont les bénéfices n'avaient pas de noms propres, étaient chargés des intonations, dans le chant des heures et de la messe, et des parties dans les morceaux de musique. Comme les prébendés, ils faisaient leur grande et leur petite semaine. C'était au grand et au petit semainier des semi-prébendés de porter les chappes à la messe dans les dimanches et les fêtes ordinaires. Enfin, ils étaient tous tenus de descendre du haut chœur à l'Aigle les jours où le chantre était d'office, pour y chanter les morceaux de plain-chant. La coutume obligeait le grand semainier semi-pré-

(1) Nous avons dit que les stations de l'Avent et du Carême étaient prêchées par des prédicateurs choisis par l'évêque avec l'agrément du Chapitre. Voici le dernier mandement de Mgr d'Argentré, 1790. « *J.-B, du Plessis d'Argentré, Dei gratiâ et sanctæ sedis apostolicæ auctoritate Sagiensis episcopus, Regi ab omnibus consiliis, augustissimo principi priori regis fratri primus ab eleemosynis, ordinis Sancti Lazari commendator; fratribus nostris præposito, canonicis et capitulo insignis ecclesiæ nostræ cathedhalis, salutem in Domino. Rogantes mandamus vobis quatenus gratum habeatis benigneque excipiatis dilectum nostrum N... a nobis missum ad prædicandum verbum Dei et dandam scientiam salutis in dicta nostra insigni ecclesia......*

(2) Pour que ses occupations ne fussent pas trop multipliées, le chapitre était dans l'usage de nommer un directeur de la sacristie, un directeur des bâtiments, un directeur de la grange, un inspecteur de la maîtrise, un bibliothécaire : il avait aussi un receveur, un secrétaire laïque, et un sénéchal pour rendre la justice, dans ses seigneuries.

bendé à célébrer la messe *de Beata*, chantée par les enfants du chœur.

Les fonctions des chapelains étaient de deux sortes. Les unes regardaient l'office célébré au chœur ou hors du chœur.

Les autres se rapportaient au titre des chapellaines.

Les premières consistaient à faire l'office de diacre et de sous-diacres dans les jours ordinaires et pendant la semaine, au chœur et hors du chœur dans les messes célébrées quelque part que ce fût par une dignité ou un prébendé, au nom du Chapitre, ou dans les stations en présence du Chapitre, ou dans les inhumations ; alors deux autres chapelains remplissaient l'office de choristes. Dans les jours ou le chantre était d'office, ils chantaient à l'Aigle, les pièces de plain-chant. Quand l'évêque officiait pontificalement, c'était à eux de porter les insignes.

A raison du titre des chapellenies, les chapelains étaient tenus de célébrer chaque année un certain nombre de messes, à la chapelle dont ils étaient titulaires, suivant l'intention des fondateurs. Monseigneur Lallemant, par son ordonnance du 28 février 1735, en diminua le nombre, mais il établit une messe matinale chaque jour, et le dimanche une messe de onze heures pour la commodité des fidèles.

Il y avait dans la cathédrale quatre chantres, sachant la musique, pour le choix desquels il fallait plutôt tenir compte des voix pleines et sonores qui conviennent à la psalmodie et au plain-chant que des voix grêles et aiguës propres à la musique. Aux quatre chantres étaient joints deux instrumentistes. Tous devaient être clercs et nommé par le Chapitre.

Les enfants de chœur avaient un maître choisi par le Chapitre parmi les chantres, les semi-prébendés ou les chapelains. Il devait les nourrir, les corriger, leur apprendre le plain-chant et la musique, et leur donner tous les soins réclamés par la morale et l'hygiène (1). Il était aussi chargé

(1) En 1761 et 1755 nous voyons que l'organiste était tenu de donner chaque

de leur apprendre la doctrine chrétienne et le latin, et s'il ne le pouvait, le Chapitre payait un autre maître qui allait tous les jours leur donner des leçons à la maîtrise. Deux dignités ou deux chanoines étaient nommés chaque année en Chapitre, pour s'assurer de leurs progrès dans la doctrine chrétienne et la langue latine, de leur moralité et des soins qu'ils recevaient. On en rendait compte au Chapitre, qui les renvoyait s'ils étaient indociles. Au bout de dix ans de service, ils avaient droit à une gratification de trente livres et pouvaient devenir musiciens.

Les statuts reconnaissaient des chanoines honoraires. Les uns, anciens dignitaires ou prébendés, après vingt ans de service réel et personnel dans l'église cathédrale, obtenaient sur leur prière ce titre et les privilèges qui y étaient annexés, de l'évêque et du Chapitre par acte capitulaire dûment enregistré. Ils avaient le droit d'occuper une stalle au chœur parmi les prébendés, suivant l'ancienneté de leur réception dans l'église, et d'exercer les fonctions de chanoine à l'autel et au chœur, s'ils étaient priés de remplacer quelque titulaire.

Les autres, nommés chanoines *ad honores*, étaient des hommes recommandables par leur piété, leur science, ou a d'autres titres, choisis par l'évêque et le Chapitre pour des raisons graves. Leur privilège était, suivant une vieille expression, de porter *les draps du chœur*, de prendre séance dans les hautes stalles après les chanoines prébendés, et d'entonner les antiennes qui leur étaient annoncées au chœur.

Tels étaient les statuts capitulaires. Nous croyons qu'ils pourvoyaient convenablement aux bons rapports entre l'évêque et son Chapitre, à la régularité de celui-ci, et à la dignité du culte. Cependant ils ne furent pas reçus sans opposition.

semaine quatre leçons de clavecin aux enfants de chœur, En 1787 l'église possédait un clavecin, une basse, deux clarinettes, trois bassons et quatre serpents. Les enfants de chœur portaient habituellement la soutane.

Outre les archidiacres, et les chanoines qui avaient épousé leur querelle, les semi-prébendés entamèrent de leur côté une campagne contre le Chapitre.

Déjà à plusieurs reprises (1720-1725) les semi-prébendés s'étaient signalés par leur insoumission. Ils en vinrent à une révolte ouverte. La cause des difficultés qu'ils suscitèrent au Chapitre fut la faculté qu'il s'était réservée de choisir le maître des enfants de chœur hors de leur sein, ce qu'il jugèrent contraire à l'usage et attentatoire à leurs droits. Par une sorte de représaille ils refusèrent de chanter au chœur, ce qui nuisit à la décence et à la majesté des cérémonies, au point de les rendre quelquefois impossibles. De là un procès avec toutes ses suites, mémoires, arrêts, appels, saisies de temporel, appels comme d'abus, conflits de juridiction, réglements de juges, etc. On sait que la procédure de cette époque ne se distinguait pas par sa simplicité.

Cependant une délibération fut prise le 26 mai 1736, par laquelle le chapitre déclarait qu'il consentait à ce que l'évêque poursuivît l'homologation des statuts, sans s'y opposer ni contester. L'évêque l'obtint du grand conseil le 7 septembre 1736 et la lut en chapitre, le 19 décembre suivant.

Cet arrêt, prenant une espèce de moyen terme, laissait aux archidiacres leurs droits de visite et ne permettait que la saisie des déports qui leur tenaient lieu de gros. Il ordonnait qu'avant de prendre leurs vacances les bénéficiers seraient tenus d'en avertir le chapitre, afin qu'il fût pourvu à la célébration décente de l'office divin, et de faire faire à leur lieu et place leurs grandes et petites semaines. Il ne calma pas les oppositions. Les semi-prébendés refusèrent comme auparavant leurs services à l'église et dès le 18 janvier 1737, les archidiacres obtenaient un arrêt du parlement cassant celui du grand conseil et leur rendant leurs déports aussi bien que les droits de visite. L'évêque de son côté en obtenait deux autres du 31 et du 21 décembre, annulant a

leur tour celui du parlement et évoquant toute l'affaire au Grand-Conseil.

Une nouvelle protestation signifiée au chapitre nous montre l'importance de l'opposition. Elle porte les signatures de quatre archidiacres, du pénitencier, de cinq chanoines prébendés, des quatre semi-prébendés et de quatre chapelains.

Les exposants, voyant diminuer leurs chances de succès, changèrent alors de tactique et s'efforcèrent de faire traîner l'affaire en longueur. L'évêque d'autre part agit puissamment à Paris pour en hâter la solution. La majorité du chapitre, ralliée à ses idées, résolut de se porter partie au procès, de concert avec lui.

Pendant que Monseigneur Lallemant menait ainsi à fin la rédaction des statuts capitulaires, il s'occupait simultanément d'une autre affaire non moins importante, le changement de la liturgie diocésaine. On se rappelle que Jacques Suarez, malgré l'existence plus de deux fois séculaire d'une liturgie propre à l'église de Séez, l'avait abandonnée pour adopter la liturgie romaine. Cet abandon avait replacé le diocèse de Séez dans le droit commun et sous le régime des bulles *quod a nobis et quam primum* de saint Pie V qui imposaient le bréviaire et le missel romains à toutes les églises de l'univers, où l'office devait être dit suivant le rite de l'Église romaine. Puisqu'un évêque, avec l'assentiment du chapitre, avait renoncé à notre ancienne liturgie, il n'était plus permis d'y revenir. Cette conclusion avait été confirmée par deux décrets de la sainte congrégation des rites en date du 10 mai 1608 et du 21 mars 1676. Mais il est incontestable, qu'à l'époque où nous sommes arrivés, un courant Janséniste et hostile au Saint-Siége, emportait comme à leur insu les esprits, sans excepter les évêques mêmes les plus orthodoxes. L'archevêque de Paris Vintimille, quoique opposé au jansénisme fit composer par des hommes de la

secte, un bréviaire entièrement nouveau (1). L'évêque de de Séez, aussi remarquable par sa science que par son éloignement des nouvelles erreurs, contre lesquelles il avait adressé à son clergé en 1730 une longue instruction pastorale, marcha sur les traces de l'archevêque de Paris. On ne peut voir sans une sorte d'étonnement cet oubli, sans doute inconscient, des principes du droit liturgique. C'est de Paris, où il avait conçu son projet, qu'il écrivit au prévôt de le proposer à la délibération du chapitre. Celui-ci convoqua à cet effet, le 1er juillet 1735, un chapitre extraordinaire, où il exposa que rien ne devait être plus cher à une Eglise que la conservation de ses rits et de ses usages, et par conséquent de son missel et de son bréviaire propres. Souvent on avait sollicité le prélat, auquel la Providence avait confié l'administration du diocèse de Séez, de le rétablir dans la possession de sa liturgie particulière. Ces sollicitations n'étaient pas nécessaires auprès d'un évêque si attentif au bien de son église. Cependant, jusqu'à présent les frais qu'entraînerait l'impression des livres liturgiques, l'avaient arrêté dans l'exécution de ce dessein, Mais il venait de trouver le moyen de lever cette difficulté, Il avait appris que le diocèse de Paris faisait imprimer un nouveau bréviaire. Persuadé qu'un livre, destiné au clergé de la capitale du royaume serait un ouvrage accompli dans son genre, il s'était proposé d'en suivre le plan, en substituant les offices propres au diocèse de Séez à ceux du diocèse de Paris. Toutefois, il n'avait voulu rien conclure sans avoir auparavant consulté son chapitre cathédral, espérant qu'il voudrait bien concourir avec lui à une opération avantageuse pour le diocèse.

Le prévôt soumit alors à l'examen du chapitre le projet abrégé du nouveau bréviaire de Paris, indiqua le prix des différents formats et les présents que l'éditeur se proposait de faire aux dignités et aux chanoines.

(1) Des trois redacteurs, Vigier avait vecu, dans un milieu janséniste, Mesenguy et Coffin étaient deux *appelants*.

Le chapitre ne se préoccupa pas plus que Monseigneur Lallemand de la difficulté que pouvait souffrir le changement du bréviaire et du missel au point de vue du droit liturgique (1). Personne n'éleva le moindre doute sur le pouvoir de l'évêque. A l'unanimité le prévôt fut prié de lui écrire pour le remercier des démarches qu'il avait faites, et lui faire savoir que la compagnie acceptait les propositions qui lui avaient été adressées. Il fut stipulé qu'au frontispice du bréviaire, du missel et des autres livres d'église seraient mis les mots : *Venerabilis capituli insignis ecclesiæ sagiensis consensu* Une procuration fut envoyée, sur la demande de l'évêque, au prébendé de Lougé, demeurant alors à Paris pour y prendre sa licence, à l'effet de traiter au nom du chapitre avec les imprimeurs.

L'évêque répondit au chapitre et le remercia de l'adhésion qu'il avait donnée à ses projets. Sa lettre fut transcrite dans le registre des délibérations afin de constater le concert qui avait régné entre l'évêque et son chapitre au sujet des nouveaux livres de liturgie.

Il paraît que la rédaction du propre et du calendrier se fit à Paris. L'évêque jugea à propos de consulter son chapitre sur un point en particulier. Jusque-là, la fête de saint Latuin avait été célébrée le 20 juin, jour où il est mort, suivant la tradition. On demanda s'il n'y aurait aucun inconvénient à la transférer au 29 de janvier. Pour entrer de nouveau dans les vues de Mgr Lallemant, le chapitre déclara que, loin d'y voir un inconvénient, il lui paraissait convenable de célébrer la fête du premier évêque de Séez le lendemain de la fête de la Chaire de saint Pierre, le premier pape, à Rome.

(1) Le 2 septembre 1735, Heron, archidiacre du Bellesmois demada copie de l'acte fait en Chapitre concernant le nouveau bréviaire : ce qui lui fut accordé après qu'il eut signé sa demande. Faut-il voir dans cette démarche une tentative d'opposition ? Nous n'avons rien trouvé dans les délibérations suivantes qui nous permette de l'affirmer.

Le 8 mars 1737 le prévôt, au nom de l'évêque, demanda l'avis du chapitre sur la question de savoir si le nouveau bréviaire devrait être obligatoire, dans tout le diocèse, à l'exclusion de tout autre sans exception, ainsi qu'il était porté dans le mandement placé en tête du nouveau bréviaire parisien. C'était ici le lieu de faire une réserve en faveur du bréviaire romain, usité dans le diocèse de Séez depuis plus d'un siècle. Personne n'éleva la voix en ce sens et l'avis de la compagnie fut que le nouveau bréviaire étant le bréviaire diocésain devrait être récité par tous et chacun des membres du clergé et l'office fait en conséquence dans toute l'étendue du diocèse.

L'évêque pouvait dès lors promulguer la nouvelle liturgie. En effet, il publia un mandement dans ce but, en date du 15 août 1737. Il y passe également sous silence la question de la légitimité de l'abandon du bréviaire romain. Après avoir parlé de la nécessité de la prière pour le clergé, il rappelle que le diocèse de Séez avait eu autrefois son bréviaire propre; qu'il l'avait perdu depuis un grand nombre d'années ; mais qu'enfin le ciel a écouté ses vœux et les désirs de son clergé. Les circonstances des choses et des temps réclamaient l'impression d'un nouveau bréviaire. Du consentement du vénérable chapitre de l'église cathédrale, il paraît enfin élaboré avec la plus grande attention possible. Sans critiquer celui qu'il remplaçait, le mandement fait ressortir la juste proposition du nouveau, sa belle disposition, l'heureux choix des hymnes, des cantiques, des capitules, la sage distribution et division des psaumes, etc.

Il restait encore à donner un nouveau rituel. Le projet en fut examiné pendant trois mois par une commission composée des prébendés de Mesnil-Bérard, de Lougé et de Messey. Le 30 mai 1738, sur la demande de l'évêque, le chapitre consentit à l'impression de cet ouvrage, et émit le vœu

qu'elle fut achevée le plus promptement possible, à cause du pressant besoin qu'en ressentait le diocèse (1).

En 1743 le successeur de Mgr Lallemand, Louis Néel de Christot adopta, avec quelques modifications, le rituel de l'église métropolitaine de Rouen (2).

Ainsi fut consommée, dans le diocèse de Séez, la révolution liturgique du XVIII[e] siècle. Nous avons fait ressortir, autant que nous le permettent les documents, la part qui en revient à l'évêque et au chapitre. Nous croyons qu'elle est avec beaucoup d'autres, une preuve à l'appui de ce que disait l'abbé Bertrand de la Tour, doyen du chapitre de Montauban (3). « Tous ces nouveaux bréviaires font profes- » sion de prendre celui de Paris pour leur oracle ; c'est le » centre de l'unité gallicane, à la place de Rome, dont on ne » prononce presque plus le nom et qui n'est que le centre de » l'unité catholique... La liturgie romaine, c'est-à-dire le » culte public que l'Église catholique rend à Dieu, est, aussi » bien que la doctrine, un arbre que chacun à sa manière » s'efforce de renverser. »

Monseigneur Lallemant mourut au milieu des difficultés relatives à l'exécution des statuts capitulaires (4). Il était réservé à son successeur de les terminer ; il le fit au moyen de deux transactions qui, en formulant nettement l'obligation de la résidence et des services dûs à l'Église, déclarèrent exempts de la saisie les déports aussi bien que les droits de visite des archidiacres. Mgr Néel voulut aussi im-

(1) Délib. du 1, 8. 11. 16, 29 juillet, 2 sept., 14 nov. 1635 ; 8 mars 1737 ; 30 mai 1738.

(2) En 1745 les livres du chœur étaient encore suivant le rite romain. L'évêque ordonna d'en acheter d'autres selon le nouveau rite de Séez. Il ordonna aussi de préparer un nouveau cérémonial : le Chapitre resta jusqu'en 1761 sans s'en occuper. Il paraîtrait que la nouvelle liturgie n'excitait pas l'enthousiasme.

(3) *Entreprise des hérétiques sur la liturgie.*

(4) Une lacune regrettable dans dans les registres des délibérations du 24 décembre 1738, au 11 octobre 1747 ne permet pas de suivre le cours de la procédure qu'il avait commencée.

poser aux chapelains les mêmes obligations ; il ne le put qu'à l'aide d'un arrêt qui, comme le prouvèrent les visites subséquentes de l'évêque, ne changea guères l'état des choses. Les chapelains continuèrent à résider à Paris, à remplir des cures dans le diocèse ou ailleurs, sans se mettre en peine de se faire remplacer, comme c'était leur devoir (3).

De leur côté les semi-prébendés ne se soumirent pas sans regret au règlement qui leur avait été imposé et montrèrent plus d'une fois un esprit de mécontentement et d'indiscipline. En 1774, le chapitre se voyait encore dans la nécessité de soutenir contre eux un procès. Ces difficultés ne contribuèrent pas peu à faire prononcer leur suppression. Ils furent remplacés par les hauts-vicaires qui jouirent à peu près des mêmes avantages et furent astreints aux mêmes charges. Leur traitement, outre les distributions quotidiennes accoutumées, fut élevé à 312 livres et plus tard à 462. Ces conditions étaient plus avantageuses : deux titulaires qui étaient en fonctions les acceptèrent sans difficulté.

Cette mesure emporta la réunion à la mense capitulaire des cinq chapelles de l'Annonciation, de Saint-Augustin, de Saint-Pierre-aux-Liens, de Saint-Thomas et de Saint-Louis. Le chapitre la désirait depuis longtemps, à titre d'amélioration financière. Aussi il montra une grande reconnaissance à l'évêque, pour l'intérêt qu'il y prit. Le produit des cinq chapelles réunies, consistant en dîmes, situées dans les paroisses de Vieux-Pont, de Fontaine-les-Bassets, de Radon et de Mieuxcé, était de deux à trois mille livres par an, qui remirent quelqu'aisance dans les finances embarrassées du chapitre. Il dut à la vérité payer le traitement des hauts-vicaires, pourvoir aux obligations des chapelles supprimées, telles que pensions aux curés, répa-

(3) Délibér. capit. de 1920 à 1738. *Passim* Cf. Lebailly : *Mémoires..... à l'histoire de la cathédrale*, p. 64-82.

tions au chœur des églises, et enfin fournir des suppléants aux chapelains pour ne pas diminuer le nombre des officiers du chœur et par suite la majesté des offices. Mais il y gagna encore quelques prérogatives, c'est-à-dire la nomination et, en cas de besoin, la destitution des hauts-vicaires et des suppléants (1).

Les années qui suivirent le chapitre général furent du reste un temps de paix. Le chapitre se vit cependant encore obligé de faire quelques rappels à la résidence. M. Péricaud prébendé de Lougé, clerc ordinaire de la chapelle de Madame, en fut dispensé, mais à la condition qu'il ferait faire ses semaines (2), et qu'il serait suppléé dans toutes ses obligations. La même dispense fut accordée à un aumônier par quartier de Monsieur ; mais seulement pendant la durée de son quartier. Enfin le Chapitre menaça d'user de moyens de rigueur, contre l'archidiacre du Bellesmois, le Pape de Trevern qui avait accepté des fonctions dans le diocése de Langres. La Révolution empêcha d'y donner suite (3).

Les évènements accomplis dans notre chapitre ne doivent pas nous faire oublier la cathédrale et les importants travaux que les évêques y firent exécuter pendant le cours du XVIIIe siècle. A l'avènement de Mgr Lallemant en 1729, elle était dans une triste situation qui ne fit que s'aggraver par suite des procès auxquels elle donna lieu. Les héritiers Turgot prétendaient, à défaut de titres, imposer au chapitre, suivant le droit commun, en sa qualité de curé primitif et de décimateur de Saint-Gervais, la moitié des réparations du chœur et des bas-côtés et la totalité de celles de la nef. Ils soutenaient que, si on ne trouvait pas de titres contre lui

(1) Les suppléants ne touchaient que 72 livres de traitement fixe. Délibér. de 1779 à 1787. *Passim.*

(2) La suppléance d'une semaine se payait 12 livres.

(3) Jean François-Marie Le Pape de Trevern, né à Morlaix, diocèse de Tréguier, le 23 octobre 1754 devint évêque d'Aire en 1823, et fut transféré à Strasbourg en 1827.

pour le reste, la bulle de sécularsation mettait au moins à sa charge la vitrerie et le pavage. Cependant les travaux étaient arrêtés ; le temps seul continuait son œuvre de destruction. En vain le chapitre se plaignait que le vent, le froid, la pluie rendaient l'église inhabitable et dangereuse, tant pour le clergé que pour les fidèles ; envain il prenait le parti, dans l'impossibilité où il était de la quitter, de transférer l'office des matines, au moins pendant l'hiver dans la chapelle de la Sainte-Vierge moins exposée aux intempéries de la saison ; en vain il priait l'évêque de réitérer à Paris des instances déjà plusieurs fois renouvelées, et bientôt après envoyait lui-même un placet au roi et une lettre au cardinal de Fleury afin d'obtenir des réparations : tout était inutile (1). Enfin l'évêque, se faisant l'écho des plaintes de son Chapitre, publia un mandement portant interdit de la cathédrale, le 11 février 1740.

Il y expose qu'on a vu dans la nef un prêtre disputer aux vents l'hostie consacrée ; un autre obligé avant la consécration de quitter l'autel pour se réfugier dans un endroit plus à l'abri, afin d'y achever le saint sacrifice ; que le ministre qui célèbre au grand autel n'est pas plus à couvert que dans la nef ; que l'eau inonde également le sanctuaire, les stalles du chœur, la nef, les bas-côtés : que cet état déplorable ne provient que de la négligence des héritiers de son prédécesseur à faire les réparations dont il était tenu en son nom et comme adjudicataire de ses prédécesseurs, et pour la facilité des quelles le roi lui avait accordé dès l'année 1716 la coupe du quart de réserve des bois de l'évêché ; que les experts ont déclaré que les chanoines et le public ne sont pas en sûreté pour leur vie dans l'église.

« C'est pourquoi, ajoute-t-il, malgré nos répugnances sur
» le parti extrême que nous sommes obligé de prendre au-
» jourd'hui, après avoir conjuré le Seigneur de ne pas per-

(1) Délibérat. du 17 décembre 1736 au 14 août 1737. *Passim*.

» mettre que cette église mère du diocèse demeure long-
» temps dans cet état d'humiliation, qui va percer le cœur
» de tous ses enfants ; et après en avoir conféré avec notre
» dit chapitre, nous avons déclaré et déclarons ladite église
» cathédrale interdite jusqu'à ce que les divins offices puis-
» sent y être célébrés avec décence et sans danger de la vie. »

La célébration du service divin fut transférée dans la chapelle épiscopale et dans l'église du Vivier, et annoncée par les cloches de cette succursale. Monseigneur Lallemant n'eut pas la consolation de voir son chapitre rentrer à la cathédrale. Le procureur, que son successeur Néel de Christot envoya pour prendre possession en son nom, fut seulement conduit à la porte de la cathédrale, où il ne put entrer à cause de l'interdit, et la cérémonie fut achevée dans la chapelle de l'évêché.

Cependant à partir de l'ordonnance de Mgr Lallemant, M. Turgot héritier de l'évêque du même nom, avait poussé les réparations avec activité. Dès le mois de juillet 1741 il remplit les formalités nécessaires pour la réception des travaux. Les experts se montrèrent faciles. Faisant bon marché des détails d'ornementation que, suivant le goût de l'époque, ils trouvaient ridicules, ils ne se préoccupèrent que de la solidité de l'édifice. Qu'était-ce d'ailleurs qu'une trentaine de mille francs pour réparer de tels dégats ? Une somme si modique ne permettait que de cacher le mal et non de le supprimer, de replâtrer et non de restaurer. Le jubé, dont plusieurs piliers menaçaient ruine et dont les voûtes exerçaient contre les colonnes de la nef une poussée dangereuse, fut condamné à disparaître.

Les difficultés se prolongèrent encore jusqu'en juillet 1742, époque à laquelle le parlement de Rouen désintéressa les héritiers des anciens évêques et laissa toutes les réparations à la charge du nouveau prélat. Mais on n'attendit pas jusque-la pour lever l'interdit de la cathédrale. Dès le mois de

septembre 1741, la veille de la Dédicace, le chœur avait été rendu au culte, et les réparations qui restaient à faire dans la nef n'apportèrent qu'un léger retard à la réhabilitation de cette partie de l'édifice. Le 14 octobre l'évêque profita de la réouverture du chœur pour procéder à sa prise de possession solennelle.

Exact observateur de tous ses devoirs, Néel de Christot se montra en particulier plein de sollicitude pour sa cathédrale. Quoi qu'en eût dit le rapport des experts, l'église était si pauvrement décorée, les autels si malpropres, les boiseries si vermoulues, les peintures si usées, qu'il n'y avait pour ainsi dire aucune partie à laquelle il ne fût nécessaire de toucher. Le jubé, malgré la sentence portée contre lui, continuait à menacer les asistants de les écraser. L'évêque se mit à l'œuvre et commanda pour le chœur un autel neuf en marbre et en bois sculpté et doré. On y remarquait « un » ange en bois, de cinq pieds trois pouces, tenant la suspen- » sion, et aux deux côtés, deux figures d'anges en adoration » à genoux(1). » Au lieu du grand jubé il en fit établir deux petits, remplaça la porte en bois du chœur par une grille en fer, en posa deux autres aux portes latérales, allongea le chœur aux dépens de la nef, ce qui enleva à celle-ci ses justes proportions, donna un ornement complet, plaça de nouvelles stalles, fit des réparations à la voûte et éleva, devant le portail une grille, qui existe encore. Il céda aussi au chapitre une partie du transept nord, pour agrandir la sacristie.

De son côté le chapitre, jaloux de contribuer à la pompe

(1) Cet autel fut lui-même bientôt remplacé par un autre encore plus beau. Il fut reculé au fond de l'abside et s'appela l'autel du point du jour, parce que on y célébra la seconde messe de Noël. A gauche, près du chœur, et adossé au pilier, se trouvait l'autel de Saint-Gervais et de Saint-Protais où se faisaient les offices de la paroisse; vis-à-vis était un autel dédié à la Sainte-Vierge. L'autel de la Trinité, fondé au xve siècle par la famille de Granlay, fut alors detruit comme défigurant l'église.

du culte, établit à ses frais, moyennant quatre mille livres, l'orgue que nous voyons encore au bas de l'église. Afin de l'aider à l'entretenir et à payer le traitement de l'organiste, l'évêque supprima le titre de la chapelle de Saint-Gatien et en réunit les revenus à la sacristie (1) à la condition que le chapitre serait tenu d'en acquitter les charges et de payer au chapelain titulaire une rente de cent cinquante livres, sa vie durant. L'orgue du chapitre fut tenu, pendant l'année 1779, par un jeune homme de seize ans qui devint plus tard un compositeur célèbre, Jean-François Lesueur, d'une ancienne famille du comté de Ponthieu, qui comptait parmi ses illustrations, Eustache Lesueur, le Raphaël français. En 1780 le maître de musique de la cathédrale de Séez, appelé sur un plus grand théâtre, passait successivement à la maîtrise de Dijon, des saints Innocents de Paris et enfin à l'église métropolitaine de la capitale (2). Il était juste de rappeler que notre cathédrale a eu les prémices de ses talents.

Pendant ce temps-là, l'entretien ordinaire de la cathédrale occupait presque continuellement des ouvriers. Le sommet du petit clocher était lézardé sur une hauteur de plus de quinze pieds; l'évêque en marchanda, pour quinze cents livres, le rétablissement.

Toutes ces dépenses excédaient les revenus de l'église; d'ailleurs les réparations dépendaient trop souvent de la bonne volonté de chaque évêque. Mgr Néel chercha à créer à la fabrique des ressources moins précaires : au moyen de la vente d'une partie des bois de réserve de l'évêché, il lui assura une rente sur l'hôtel de ville de Paris et sur les aides et gabelles, montant à 3078 livres 17 sols 6 deniers, qu'il affecta

(1) Ils étaient affermés à 335 livres.

(2) La Révolution qui survint l'engagea à travailler pour le théâtre. Mais rien n'est resté à la scène de ce qu'il a fait pour Feydeau et l'académie de musique. Au contraire, ses messes, ses oratorios et ses motets conservèrent toujours leur haut rang. Il resta fidèle à ses convictions religieuses, jusqu'à sa mort (1837).

exclusivement à son entretien. C'était un excellent moyen de pourvoir d'une manière permanente aux réparations courantes et même d'aider à faire les autres. Mais il éleva à cette occasion une prétention qui ne put être admise. Il exposa au roi que, ayant assuré d'une manière perpétuelle et plus que suffisante l'entretien de son église, il était juste qu'il ne pût être inquiété désormais à ce sujet, et il lui demanda en conséquence pour lui et ses successeurs, décharge des obligations qu'avaient dû remplir les évêques de Séez. Il demandait en même temps que deux commissaires, nommés l'un par l'évêque et l'autre par le chapitre, reçussent la mission de surveiller l'emploi des deniers, reconnaissant d'ailleurs que le chapitre ne pouvait être tenu en aucune manière de faire les réparations. Cependant celui-ci, saisi de l'affaire, n'eut garde, après avoir consulté des avocats et mûrement pesé la demande de l'évêque, de se laisser entraîner dans une voie aussi préjudiciable à ses intérêts. Il répondit donc que, les évêques ayant toujours été seuls obligés aux réparations, il s'opposerait à ce qu'ils en fussent exemptés et ne se prêterait jamais à aucune mesure établie dans ce but ; que, l'évêque une fois déchargé, la participation du chapitre à l'administration des rentes destinées à l'entretien de la cathédrale finirait infailliblement par tourner au détriment de la cathédrale et du chapitre, d'autant plus que Mgr Néel, malgré les travaux considérables qu'il avait faits, en laissait encore beaucoup à faire, et que d'ailleurs les ressources de sa fondation et autres n'étaient ni aussi assurées ni aussi grandes qu'il lui plaisait de le prétendre, comme il était facile de s'en convaincre par un examen attentif(1). La demande de l'évêque ne fut point octroyée ; il demeura, comme par le passé, chargé des travaux. Du reste l'opposition du chapitre n'altéra point les bons rapports que le prélat avait toujours entretenus avec lui, et ne refroidit point

(1) Délib. du 7 mars, 12 et 26 mai 1758. Cf. Lebailly, p. 170-176

son zèle pour la maison de Dieu. Il continua à mettre de l'ordre dans les comptes, fit revivre les règlements de Mgr de Silly, nomma un receveur chargé des recouvrements, des achats de matériaux, des paiements et établit une commission pour vérifier les comptes. Ceux de 1757 à 1771 nous apprennent que le revenu annuel de la fabrique, y compris les 3078 livres dont nous avons parlé, ne dépassaient pas 4,500 à 5,000 livres (1).

Dans cette somme étaient aussi comptés les produits de la confrérie de Saint-Gervais. Sur la requête de plusieurs personnes pieuses, tant prêtres séculiers et réguliers que laïques, l'évêque avait fait revivre et recommandé chaleureusement cette œuvre. Il en était besoin : « Le temps qui détruit tout, même jusqu'aux plus saints établissements, en avait fait oublier jusqu'au nom. » Les statuts restèrent les mêmes que par le passé, sauf en ce qui touchait la quotité de l'offrande qui fut laissée entièrement à la dévotion de chacun. Un service annuel fut établi pour le repos de l'âme des confrères décédés.

Mgr Néel laissa encore d'autres marques de sa piété. Il donna à son église-cathédrale 48 livres de rente au capital de 1,200 livres pour fonder un salut annuel au jour de la Nativité de Notre-Dame, le 8 septembre, avec une messe pour le repos de son âme. Enfin il établit l'usage que dans les retraites ecclésiastiques, qu'il institua, un docteur ou chanoine de sa cathédrale ferait chaque jour une explication de l'Écriture Sainte (2).

Dans les visites de la cathédrale, faites par l'évêque, le mobilier de la sacristie, les ornements, les vases sacrés passèrent successivement sous ses yeux. Il ne trouva rien de somptueux, mais tout lui parut convenable et suffisant.

(1) On sait que les annates des dignités et des prébendes, ainsi que le droit de joyeux avènement tournaient au profit de la fabrique.

(2) Lebailly, p. 311, 321, 235.

Il arriva même un temps où on dut y trouver du superflu. Pendant la guerre désastreuse de sept ans, (1755-1763), la France fut livrée à la plus grande misère. Le roi et les plus nobles familles se virent obligés de faire monnoyer leur vaisselle d'argent. La cathédrale de Séez, se ressentit de cette détresse générale. En 1760, l'argenterie fut réduite au nécessaire et l'excédant, sur l'invitation du roi, fut envoyé à la monnaie pour y être converti en espèces (1).

En 1775, Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, succédait à Néel de Christot ; son épiscopat doit compter parmi les plus illustres (2). Ce prélat bâtit le palais épiscopal, fit reconstruire le château de Fleuré appartenant à l'évêché, dota le diocèse d'un séminaire, la ville de promenades publiques et de lavoirs, contribua pour une somme considérable au pavage des rues. Mais nous ne devons nous occuper ici que de la cathédrale.

A peine installé, l'évêque en fit dresser par deux architectes un état descriptif. Les deux portails latéraux étaient interceptés par de petits logements qui s'avançaient jusque sur le parvis. Les clochers étaient dans un état déplorable. Celui du nord quoique paraissant réduit dans sa hauteur, était encore plus élevé que celui du midi. Les arcades des tours étaient en partie bouchées, plusieurs des petites pyramides ou clochetons, qui les ornaient, tombaient en ruine. La lanterne ou dôme carré de la croisée manquait de solidité. Mais ce qui était plus grave encore et menaçait l'édifice entier d'une ruine complète, c'est que le mur de la nef du côté du nord penchait de quatorze à quinze pouces. L'architecte attribuait cet accident à l'inégalité des points d'appui des deux cotés. Les contreforts du côté du midi étaient massifs, solides et d'un volume considérable, tandis que ceux du

(1) Délib. du 26 fév. a 23 mai 1760, 1er avril 1766.

(2) A cette époque Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de Medavy, du diocèse de Seez était évêque de Comminges, depuis 1764. Il était de la seconde branche cadette d'Osmond. Voir Morery, *Dictionnaire*, vº Osmond

nord étaient beaucoup moins larges et affaiblis par des ouvertures. Ce défaut d'équilibre, d'après le même architecte, n'avait pas dû exister de tout temps. Autrefois un cloître régnait le long du mur méridional, et il était possible qu'alors des arcs-boutants, reliant le cloître à la nef, soutinssent celle-ci à une certaine hauteur. Quant aux chaînes de fer, placées pour arrêter l'écartement des murs, elle n'atteignaient point le mal dans sa source et n'étaient pas suffisantes pour y remédier (1).

L'évêque se mit en devoir de faire disparaître toutes ces dégradations. Son zèle religieux, sa magnificence naturelle, ses hautes relations avec la cour étendant à l'envi ses projets, il ne se proposa rien moins que d'achever tout ce qu'il y avait à restaurer dans son église. Ses ressources étaient évidemment sans proportion avec une telle œuvre, en y comprenant les 15,718 livres, 19 sols, 9 deniers, mises à la charge des héritiers de Mgr Néel, tant pour la cathédrale que pour l'évêché dont la reconstruction était jugée indispensable. Le roi, son élève, lui vint en aide en lui accordant, par brevet du 22 mars 1778, 300,000 livres à prendre sur les revenus de l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, à raison de 15,000 livres par année, pendant vingt ans. Sur cette somme 100,000 livres devaient être affectées à la cathédrale ; par le fait ce chiffre fut de beaucoup dépassé. Enfin, comme l'évêque était pressé d'agir, un arrêt du conseil, en date du 16 juillet 1779, l'autorisa à emprunter 240,000 livres payables en 16 ans au moyen des 15,000 livres annuelles à toucher sur Saint-André-de-Gouffern et qu'il toucha probablement en effet jusqu'à la Révolution (2).

Les travaux, que Mgr d'Argentré fit exécuter à sa cathédrale, peuvent se classer en deux parts : Ceux de simple consolidation et ceux d'embellissement. Les premiers lui ont

(1) Procès-verbal de 1776 conservé aux archives de l'évêché.

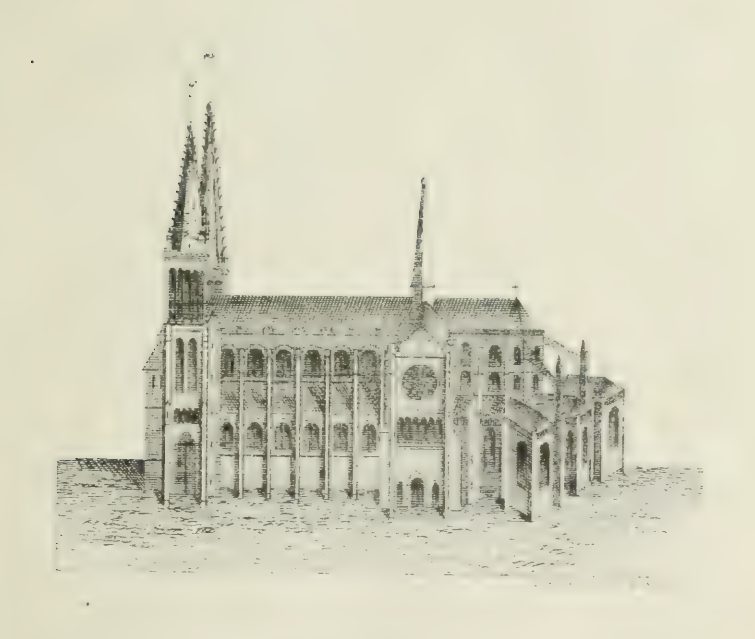
(2) Registre des arrêtés du directoire du département, 14 mars 1792. Archives de Orne.

acquis des droits à une reconnaissance sans mélange, et on serait tenté de les appeler providentiels, quand on songe qu'après lui trente années de tourmente révolutionnaire et des reconstitution sociale permirent à peine de toucher à l'édifice sacré. Il est regrettable que dans les seconds le goût n'ait pas toujours été en rapport avec la bonne intention. La conclusion d'un architecte avait été que « l'église n'était « autre chose qu'un assemblage de morceaux ménagés, « construits ou conservés selon les circonstances. » Quand on voulut ajouter quelques pièces à un édifice jugé si disparate, quoi d'étonnant qu'on ait plutôt songé à les faire brillantes et suivant le goût du jour qu'à les harmoniser avec le reste. On était à une époque où le style gothique n'était compris par personne et continuait à être traité de barbare. L'évêque se montra de son temps ; on ne peut lui en faire un bien grave reproche.

La simple nomenclature des ouvrages exécutés par Mgr d'Argentré serait déjà longue. Charpentes, voûtes, clochers, verrières, pavages, lambris, grilles, balustrades, stalles, autels, tout ou presque tout lui passa par les mains. Pendant plus de six ans, trente ou quarante ouvriers, souvent soixante ou quatre-vingts travaillèrent sans relâche sous la direction de l'architecte Brousseau. Dans un temps, où les matériaux et la main-d'œuvre étaient beaucoup moins chers qu'aujourd'hui, 200,000 livres au moins y furent employées. On lui doit la restauration du grand clocher, la substitution d'un obélisque au dôme de la croisée, la consolidation du côté Nord, où fut construite une chapelle d'un style tout disparate mais servant de contrefort (1), la voûte en bois du chœur, remplaçant le plafond en menuiserie, les stalles sculptées qui entourent le sanctuaire, le pavage en mosaïque d'un goût fort contestable, les trois portes en

(1) Des lézardes existaient dans la partie Nord : Monsieur Brousseau en dressa un rapport à l'académie d'architecture. Voir le rapport de l'architecte Delarue du 16 mars 1809. Archives de l'Orne.

page 232



Cathed. du XVIIIe siecle.



bronze, avec les armoiries du roi et celles de ses deux frères, les balustrades en marbre blanc du chœur, les grands marbres de même couleur qui revêtent et défigurent les majestueux piliers à faisceaux de colonnettes, placés au-dessous du dôme ; enfin le maître-autel en marbre de diverses couleurs; œuvre magnifique, quoique d'un effet un peu mesquin, ornée de sculptures et de cuivres remarquables et auquel on ne peut faire qu'un reproche bien sérieux, celui de n'être nullement en rapport avec l'architecture de l'édifice. Mgr d'Argentré avait encore bien d'autres projets, notamment la préparation d'un chœur pour les chanoines, estimé à 24,000 livres, quand la Révolution vint l'arrêter au milieu de ces religieuses occupations (1).

Ces réparations obligèrent le Chapitre de célébrer pendant quelque temps les offices dans la chapelle de la sainte Vierge. La suppression de quelques-unes des anciennes chapelles fut aussi parfois une gêne pour le nombreux personnel de l'église qui se pressait pour y dire la messe. Le chapitre n'en maintint pas moins l'ancienne défense de célébrer des messes privées pendant les offices capitulaires et se contenta de régler le tour et les prérogatives de chacun (2).

Une sacristie nouvelle fut aussi bâtie en partie sur l'emplacement de l'ancienne salle capitulaire et de la maîtrise: un épisode en marqua la construction. En démolissant un mur dépendant de la maîtrise, les maçons trouvèrent une grande quantité de pièces d'or, et même, dit-on, des vases sacrés. Le Chapitre nomma des commissaires pour examiner cette affaire. Mais les ouvriers avaient jugé bon de s'approprier le trésor. Toutefois soit remords de leur part, soit con-

(1) Registre de comptes de l'évêché, aux archives de l'Orne. Cf. Maurey d'Orville, p. 44 et 224. C'est à tort qu'il attribue à Mgr d'Argentré la galerie construite du palais épiscopal à la cathédrale. C'est l'œuvre d'un de ses successeurs, Mgr Saussol.

(2) Deliber. 30 juillet 1872, 11 juin 1784, 23 nov. 1767.

damnation judiciaire, deux ans après, le Chapitre rentra en possession de 1,440 livres « pour partie de restitutions faites « par des particuliers qui avaient participé à la soustraction », plus dix-neuf vieilles pièces d'or. Ces monnaies, si elles avaient été conservées, auraient pu fixer l'époque où elles avaient été enfouies. Tout ce qu'on sait c'est qu'elles remontaient au temps des chanoines réguliers et qu'on trouva les pièces assez curieuses pour les offrir à l'évêque.

En attendant que le Chapitre eut approprié un autre local pour ses séances, force lui fut de les tenir tantôt chez un chanoine, tantôt chez un autre. Quant à la maîtrise, on profita de cette circonstance pour y faire des réparations et des changements. Les enfants de chœur furent établis provisoirement dans une maison de la ville louée dans ce but (1).

En 1780 un grand changement eut lieu dans les usages séculaires du Chapitre. Un édit vint interdire de continuer les inhumations dans l'intérieur de l'église. Il fallut inhumer les chanoines dans le cimetière commun; le premier qui mourut y fut porté le 17 février 1781. Mais bientôt le Chapitre jaloux de garder ses membres, même après leur mort ; songea à établir un cimetière particulier au centre de son habitation. Il le plaça près de l'église, dans un lieu nommé le préau à la suite de la grande cour du Chapitre. Bénit le samedi 11 septembre 1784, ce cimetière fut inauguré dès le lendemain (2).

Le Chapitre hors d'état de lutter en générosité avec son digne évêque, trouva cependant le moyen de faire plus d'une dépense utile pour achat, réparation ou entretien d'ornements. Il fit revêtir de riches boiseries de chêne la nouvelle sacristie et la salle de la bibliothèque, située au premier

(1) Délib. 1782-1783 et suiv. *Passim*.

Il y a aux archives de l'Orne un registre de pensions aux enfants de chœur

(2) Délibér. 1781 à 1784. *Passim*.

étage, qui servait en même temps de lieu de réunion pour les assemblées capitulaires, 1786 (1). Mais il est une pieuse mesure dont le Chapitre prit l'initiative, sur laquelle nous voulons attirer l'attention des lecteurs.

La dévotion à la très sainte Vierge, malgré les efforts de l'hérésie janséniste, n'avait point cessé d'être vivante dans le sein du clergé de Séez. A l'occasion des réparations de la cathédrale et surtout de la pose d'un nouvel autel dans le sanctuaire, le Chapitre conçut la pensée de rendre à l'église-mère du diocèse sa patronne primitive. Le 25 juin 1784, s'étant réuni il rédigea la délibération suivante :

« Monsieur le Chantre (2) a représenté à la compagnie « que Monseigneur l'évêque, depuis plusieurs années, s'est « occupé de consolider l'église cathédrale qui tombait en « ruine ; que pour cela il a fait des depenses très considéra- « bles ; qu'il s'occupe aujourd'hui de la décoration de la « même église ; qu'il a fait travailler à Gênes un autel de « marbre d'une grande beauté, et doit y joindre des décora- « tions en marbre pour revêtir les piliers du sanctuaire ; « qu'il doit encore faire fondre des statues en bronze pour « la décoration du dit autel, dont il se propose de faire la « dédicace, dès que les dits ouvrages seront parfaits et placés « sur les lieux.

« Mon dit sieur le chantre à également représenté à la « compagnie que la dévotion de nos pères les avait portés à « dédier l'église cathédrale. sous l'invocation de la très « sainte Vierge ; que depuis ce temps là le grand éclat que « firent les miracles opérés, lors de l'invention des corps des « saints martyrs Gervais et Protais. engagea nos évêques à « mettre l'église cathédrale. sous l'invocation des saints

(1) La sacristie et la maitrise ont été démolies en 1870 pour isoler le transept du Nord et en entreprendre la restauration.

(2) C'était le vénérable M. de Brest. Le Prévôt M. Agier, neveu de M. Philibec et son successeur, était tres-âgé et, à cause de cela, absent.

« martyrs ; que la dévotion envers la sainte Vierge a tou-
« jours persévéré dans cette église, qu'il s'y est même con-
« servé une statue à laquelle le peuple témoigne beaucoup
« de dévotion, et a recours à l'intercession de la sainte
« Vierge dans les circonstances fâcheuses où il se trouve ;
« que toutes ces considérations paraîtraient devoir engager
« le Chapitre, pour renouveler la dévotion à la sainte Vierge,
« dans le cœur du clergé et des fidèles, de supplier Mgr l'évê-
« que de vouloir bien, lorsqu'il fera la dédicace du maître-
« autel, le mettre sous l'invocation de la sainte Vierge,
« montante au ciel, ainsi que toute l'église cathédrale et
« que, pour conserver la mémoire de la dédicace de cette
« église, sous l'invocation des saints martyrs Gervais et
« Protais, la fête des saints martyrs serait célébrée comme
« seconds patrons de la dite église, selon le rit solennel-
« majeur, le dimanche le plus prochain du jour où tombe
« la fête des SaintsMartyrs.

« La compagnie, délibération faite, a, d'une voix una-
« nime loué et approuvé la proposition faite par M. le
« chantre, et en conséquence, a arrêté qu'il serait présenté
« requête à Mgr l'évêque, pour le supplier de se rendre
« aux vœux du Chapitre, et pour présenter la dite requête,
« elle a nommé M. le chantre et M. le prébendé de Colom-
« biers. »

L'évêque agréa cette proposition et deux ans après, il annonça, par un mandement du 26 septembre 1786, que la cathédrale et tout le diocèse seraient désormais sous la protection de la sainte Vierge. Le premier octobre suivant, la dédicace de l'autel fut faite avec une grande solennité par Louis-Charles d'Argentré, évêque de Limoges, frère de l'évêque de Séez. Il fut décidé en même temps que les fêtes de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification de la sainte Vierge seraient élevées au rite solennel-majeur. Celle de la

Conception fut, malgré la demande du Chapitre, laissée sous le rite solennel-mineur (1).

Dans cette occasion, comme dans les rapports si fréquents du Chapitre avec Mgr d'Argentré, on ne peut s'empêcher de remarquer le respect, l'amour, nous dirions presque la tendresse du Chapitre pour l'évêque, la déférence, l'affection de l'évêque pour le Chapitre, la confiance réciproque, la parfaite communauté de vues et de sentiments de l'un et l'autre. Tout ce qui intéressait l'évêque intéressait par là même le Chapitre. C'étaient des prières pour sa guérison, quand il était malade, des actions de grâces pour son rétablissement quand il revenait à sa santé, des messes et des services pour ses parents lorsqu'ils mouraient, des députations, des lettres de félicitations ou de condoléance, s'il lui arrivait quelques évènements heureux ou malheureux. Enfin, le Chapitre alla jusqu'à faire exécuter son buste en marbre, pour le prix de 1500 livres, afin de le placer dans le lieu le plus apparent de la salle des délibérations. A l'occasion de la consécration de l'autel, il voulut célébrer une messe solennelle en reconnaissance de ses bienfaits, y convoqua tous les corps constitués et invita ensuite à un grand dîner une députation de chacun d'eux, ainsi que trois gentilshommes de la noblesse et M. le subdélégué (2).

De son côté, Mgr d'Argentré consultait son Chapitre en toute occasion, l'aidait dans les projets et cherchait tous les moyens de lui être agréable. En 1779 notamment, désirant lui donner un témoignage d'attachement et de satisfaction pour sa conduite et sa régularité, il lui accorda sur sa demande, ainsi qu'aux chanoines d'honneur et aux chanoines honoraires, l'autorisation de porter, aux jours de fête,

(1) Délib. du Chap. 25 juin et 16 juillet 1784 ; 22, 26, 30 sept. et 20 octob. 1786.
Monsieur l'abbé Chéradame, haut-vicaire du Chapitre prononça le discours de la fête de la Dédicace. Maurey d'Orville, p. 44.

(2) Délib. 28 mai 1779 : 2 mai, 5 juin 1780 ; 3 nov. 1781 ; 26 mars 17[illegible] ; 19 avril 1785 ; 30 sept. 3 et 20 octob. 1786 : 4, 17, 24 août et 21 sept. 1787.

la soutane violette, avec parements et boutons en soie cramoisie (1).

Mais la plus grande marque de confiance du Chapitre à l'égard de son évêque fut sans contredit le consentement qu'il lui donna de se charger des réparations de la cathédrale. L'évêque à la vérité lui fit des propositions bien plus avantageuses que celles qu'avaient pu faire ses prédécesseurs. Un brevet du roi, obtenu le 25 janvier 1783, et une bulle du pape Pie VI, en date du VII des calendes d'août 1786 avaient consommé l'union de l'abbaye de Saint-Martin de Séez à la mense épiscopale en y ajoutant l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (2). Le prélat assura annuellement au Chapitre, sur la mense de Saint-Martin, 250 septiers de froment, estimés 5,000 livres, exempts de toutes charges et impôts, plus 450 livres de rente, formant le revenu annuel de la fabrique, le produit des tieffes des chaises, de la sonnerie des cloches : à la condition toutefois que le Chapitre paierait les honoraires de la station de l'Avent (200 livres) et ceux de la station du Carême (300 livres). Il s'engageait d'ailleurs à ne lui livrer l'église qu'en parfait état de solidité et de réparations, et pourvue d'ornements convenables. Cet arrangement tout à l'avantage de l'église, puisque, chose inouïe ! les réparations devaient enfin être terminées, délivrait l'évêque de soins incessants, que ses occupations ne lui permettaient pas de remplir exactement et dont le Chapitre semblait plus en état de s'acquitter. Mgr d'Argentré demanda en même temps qu'en reconnaissance des bienfaits du roi et de monsieur (depuis Louis XVIII) qui l'avaient si

(1) Délib. 11 et 19 nov. et 3 decemb. 1779.

Presque tous les vicaires generaux etaient membres du Chap. C'etaient MM. Debrest, chantre ; Agier Prévost : de Malherbe, archidiacre du Houlme, de Couasnon, archidiacre d'Exmois ; de Regnaud prebendé de Mesnil Berard ; Quillel d'Aubigny, prébende de Ménil Guyon ; Pericaud prebendé de Louge.

(2) Le revenu de l'abbaye de Saint-Martin etait de 20,000 livres, celui de Saint-Aubin de 14,000 livres. Voir *l'Almanach royal*.

puissamment aidé dans ses projets, deux messes fussent fondées à perpétuité au jour anniversaire de leur naissance, et il assura à cet effet au Chapitre ou à la sacristie une rente de quarante septiers de blé.

Enfin, il profita de cette occasion pour prendre une mesure qui fut bien accueillie de tout le clergé du diocèse. Il décida la suppression des déports de l'évêque et des archidiacres, en assurant à ceux-ci des dotations au moins équivalentes. Ce droit fut jugé onéreux et contraire au bien spirituel et temporel des paroisses.

Celui que le chantre exerçait à Chailloué fut aussi abrogé. Mais on demanda pour lui une augmentation de dotation. Car le temps avait réduit ses revenus à un état peu en harmonie avec l'importance de sa charge, et les avait même rendus inférieurs à ceux de plusieurs archidiacres (1).

Telles étaient les mesures importantes prises par Mgr d'Argentré dans l'intérêt de sa cathédrale. Auraient-elles produit les effets qu'on semblait en attendre, et assuré pour l'avenir la solidité et la beauté de l'édifice diocésain ? Il serait difficile de le dire puisque, avant même l'accomplissement des deux conditions de leur mise à exécution, l'achèvement des travaux et la mort de M. de Foy, abbé commendataire de Saint-Martin, la Révolution était venue supprimer Chapitres et abbayes, évêchés et cathédrales.

(1) Délib. 20 oct. 1783 ; et 15 juillet 1788.

CHAPITRE XIV

Depuis la Révolution de 1789 jusqu'à la suppression civile du Chapitre, 1789-1791.

Le Chapitre et la Révolution. — Election aux États généraux ; cahier du Chapitre.—Le Chapitre aux assemblées des bailliages d'Alençon et de Caen. — Alarmes causées par les évènements. — Spoliation du Chapitre. — Déclaration en faveur de la Religion d'État. — Constitution civile du Clergé. — Protestation de l'évêque. — Protestation du Chapitre contre sa suppression. — Réponse de l'évêque aux administrateurs du département ; adhésion du Chapitre. — Cessation de l'office capitulaire. — Dernier acte capitulaire. — Sceau du Chapitre depuis la sécularisation.

L'Église avait édifié par les mains des ses pontifes, de ses prêtres, de ses religieux, de ses fidèles ; la Révolution s'avançait pour démolir : à chacun son œuvre.

Nous n'avons point à retracer ici le travail que le philosophisme poursuivait depuis longtemps contre la société et la religion. La Révolution se faisait dans les idées et dans les mœurs avant de passer dans les faits. L'impiété et le libertinage, qui caractérisent le XVIIIe siècle, permettaient de prévoir la constitution civile du clergé, qui n'était que la première étape avant d'arriver à la destruction de tout culte et de toute religion. Le siècle de Voltaire et de Rousseau était digne de finir dans les sanglantes orgies de 93. Mais nous passons d'autant plus rapidement sur ces considérations, que notre chapitre demeura étranger à ce mouvement anti-social et anti-religieux. Entre lui et la Révolution il n'y eut pas d'autres rapports que ceux qui existent entre la victime et les persécuteurs.

Les premiers jours de 1789 le trouvèrent tout entier à ses affaires intimes, occupé à améliorer la position du maître de musique afin que celui-ci fût en état par ses talents de donner plus d'éclat à la célébration du culte. Il décida donc le 6 janvier que, pour augmenter ses honoraires, il serait pourvu s'il était prêtre, d'une place de haut vicaire qui allait devenir vacante. Et en effet, le 6 mars on recevait, en cette qualité, un prêtre du diocèse de Cavaillon, Michel-Ange Catinot. Un nouveau règlement fut rédigé, déterminant les rapports du maître de musique et des enfants de chœur de la maîtrise. Il était chargé d'apprendre à ses six élèves la musique vocale et instrumentale, la composition, et tout ce qui avait rapport à l'office divin. Il signa l'engagement de satisfaire à tous ses devoirs et à toutes ses charges. Le Chapitre ne se doutait pas qu'avant deux ans la Révolution aurait tout renversé.

Déjà Louis XVI avait convoqué, pour les premiers jours de mai, les États généraux de la nation. Les assemblées primaires des trois états furent appelées le 16 mars aux chefs-lieux des grands bailliages, à l'effet de dresser les cahiers et de nommer les députés aux États généraux. Des assignations à la requête des deux procureurs du roi au bailliage de Caen et à celui d'Alençon, furent données au Chapitre, le 17 février pour comparoir par procureurs ou députés, par devant les baillis de Caen et d'Alençon. (1) L'évêque était absent ; ce ne fut que le 4 mars que le Chapitre fut réuni extraordinairement, et tous les ecclésiastiques dépendant de lui par leur titre ou leurs fonctions, avertis par le syndic. Ce jour là même la compagnie pria sans délai MM. Debrest, chantre, de Malherbe de Fresney, archidiacre du Houlme, et le syndic, M. Lejeune, prébendé de Tellières, de préparer les instructions à donner aux députés à élire. Leur tra-

(1) Le Chapitre qui ressortissait du grand bailliage de Caen, eut à envoyer deux délégués dans cette ville ; et, en qualité de gros décimateur de Mieuxcé, il dût aussi en envoyer un à Alençon.

vail ne se fit pas attendre. Dès le 12 mars il fut présenté, adopté et transcrit sur le registre des délibérations. Puis, conformément aux lettres du roi, le Chapitre nomma pour le représenter aux États de Caen MM. de Malherbe et Lejeune, auxquels il remit sa procuration.

Le cahier des vœux du Chapitre de Séez ressemble assez à un grand nombre de cahiers de l'ordre du clergé pour faire croire à un concert très-naturel d'ailleurs en pareil cas et sur des sujets qui préoccupaient si vivement l'opinion publique. L'importance de ce document nous fait un devoir de le donner ici tout entier. (2)

« Projets d'instruction à donner aux députés :

» 1° Que personne ne soit admis aux États généraux, s'il n'est député par la nation, toute autre qualité étant contraire aux lois d'une véritable représentation;

» 2° Que si un membre des États se chargeoit de porter à l'Assemblée nationale les ordres du gouvernement, il perdroit sa qualité de député et ne pourroit plus délibérer ;

» 3° Déclarer les députés personnes *inviolables*, qu'ils ne seront comptables qu'envers l'Assemblée de ce qu'ils auroient proposé ;

» 4° Régler la police intérieure des États et la manière d'y voter. La compagnie charge ses députés de réclamer la forme ancienne et légale de voter et de délibérer par ordres ;

» 5° Ne point s'occuper, au commencement des séances, des impôts que le gouvernement pourroit demander ; ne déférer à aucunes sollicitations ni menaces qui pourroient être faites à cet égard ; renvoyer cet objet-ci à la fin de l'assemblée ; arrêter, antérieurement à tout, qu'on ne reconnaîtra aucun impôt s'il n'a été consenti librement par la Nation assemblée.

(2) Dernier registre des délibér. p. 17. Cf. *Le Recueil de documents relatifs à la tenue des états généraux du grand bailliage d'Alençon*, par M. de Courtilloles, p. 251 et suiv.

RELIGION.

» 1° La maintenir dans son intégrité. Ne se prêter à rien de ce qui pourroit y porter la moindre atteinte ; ce dépôt doit être sacré et inviolable. Ses principes, bien différents de ceux des institutions humaines, sont invariables. Si la morale étoit le code politique des Nations, l'univers ne seroit qu'une société de frères, liés par les sentiments d'une affection tendre et sincère.

» Empêcher la circulation de cette foule de livres impies qui en attaquent les dogmes et la morale. Même précaution à prendre pour ces ouvrages obscènes qui portent la corruption dans les cœurs. Travailler au rétablissement des mœurs : c'est d'elles que dépend la prospérité des Empires.

» Maintenir la solennité du culte, et qu'il soit réservé exclusivement à la religion catholique.

» 2° Rétablir les conciles provinciaux pour veiller au maintien de la régularité et de la discipline ecclésiastique, et demander qu'il soit libre à chaque métropole de les convoquer, suivant les circonstances qui les rendroient nécessaires ;

» 3° Demander le maintien du droit public ecclésiatique;

» 4° Réformer l'éducation publique ; multiplier les moyens d'instruction ;

» 5° Conserver les corps religieux, y rétablir la conventualité et la régularité.

CONSTITUTION.

» Ne pas la changer, mais en corriger les abus.

» 1° Liberté individuelle. Elle est la propriété inviolable de la personne ; elle est par conséquent le premier des biens et des droits. Déclarer que tout citoyen françois est libre et franc, sous la protection du Roy et la sauvegarde des loix nationales ; que toute atteinte portée à la liberté autrement que par l'application des loix et par l'intervention des tribu-

naux est inconstitutionnelle. Supprimer par conséquent les lettres de cachet et tous ordres arbitraires ;

» 2° Propriétés. Respecter celles des particuliers et des corps.

JUSTICE.

» Réformer le Code civil et criminel.

» Simplifier la procédure.

» Supprimer les commissions attributives et évocations.

» N'enlever personne à ses juges naturels.

DOMAINES.

» Que toutes les contestations relatives aux domaines appartiendront aux tribunaux ordinaires et non à l'administration.

» Rechercher et examiner les échanges onéreux ou désavantageux au Roy et les annuler.

» Aliéner ou arenter certaines parties des domaines, les soumettre tous à un meilleur régime.

» Réserver les forêts royales, mais veiller plus particulièrement à leur conservation et à leur amélioration.

IMPÔTS.

» Avant d'en accorder, constater l'état réel du déficit, celui de la recette et de la dépense par pièces justificatives. Ce droit des députés est fondé sur la nécessité du consentement des peuples pour l'établissement légal des impôts. Pour déterminer la quotité d'un impôt, il faut connoître l'étendue du besoin.

» Cette vérification faite, voir les retranchements, économies, et bonifications que l'on peut faire.

» Après ces opérations préliminaires, déclarer,

» 1° Qu'on ne reconnoîtra plus d'autres impôts que ceux qui auront été consentis par la Nation assemblée ;

» 2° Consentir à l'égalité de leur répartition entre tous les citoyens ;

» 3° Confier cette répartition et la perception aux États particuliers des provinces respectives ;

» 4° Déterminer la durée de chaque impôt que l'on consentira ;

» 5° Qu'on ne puisse faire aucun emprunt que du consentement de la Nation ;

» 6° Supprimer toutes places et charges inutiles. On ne doit conserver que celles qui imposent des devoirs et des obligations.

PAUVRE NOBLESSE.

» Lui permettre d'exercer certains états honnêtes, sans qu'elle déroge.

» Dans une société politique bien ordonnée, il ne doit point y avoir de membres inutiles. Chacun a une tâche individuelle à remplir. La nature et la religion nous condamnent tous au travail. Nul n'est tenu de partager le produit de son travail avec celui qui peut travailler comme lui. La bienfesance publique ne doit s'exercer qu'envers ceux que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de se procurer leur subsistance. Le préjugé qui condamne le noble à l'inaction et qui attache la dérogeance à un travail quelconque, est absurde et contraire à tous les principes de la justice, de la raison et de la politique.

VÉNALITÉ DE LA NOBLESSE.

» La supprimer. Elle doit être la récompense des talents, des services et des vertus, et non le prix de l'argent, c'est la dégrader.

COMMERCE, AGRICULTURE.

» Les encourager par la facilité des communications, par la suppression des priviléges exclusifs et des entraves qui les gênent. Attacher de la considération à l'exercice de tous les arts utiles.

PERMANENCE ET PÉRIODICITÉ DES ÉTATS.

» Les rendre permanents pendant quelques années, de manière qu'ils puissent s'assembler trois mois chaque année, pour perfectionner l'ouvrage qu'ils ne feront qu'ébaucher dans leur première tenue. Une fois qu'ils y auront mis la dernière main, arrêter qu'ils s'assembleront tous les quatre ou cinq ans ; que les députés continueront d'être choisis et nommés librement par les peuples.

» Établir des États particuliers dans chaque province, dont les députés seront également choisis et nommés librement par les habitants.

» Leur confier la répartition et perception des impôts.

ADMINISTRATION.

» Prendre des moyens pour empêcher les abus et les déprédations.

» Régler les dépenses de la maison du Roy ; celles des divers départements ; Le nombre des commis nécessaires, leurs traitements et ceux des ministres.

» Rendre les ministres responsables de leur administration envers la Nation, suivant les intentions du Roy manifestées dans le résultat du conseil du 27 décembre 1788; montrer le plus grand respect pour le Roy. Le clergé et le Chapitre de Sées se feront un devoir d'en donner toujours l'exemple.

PENSIONS SUR LE TRÉSOR ROYAL.

» Nul ne doit en avoir s'il n'a rendu service à l'État : la Nation ne doit rien à ceux qui n'ont rien fait pour elle. N'en accorder que sur de pareils motifs ; en faire imprimer tous les ans la liste et mettre à côté du nom de chacun les motifs qui lui auront mérité cette grâce : les pensions deviendront par là des récompenses honorables.

» La Compagnie, considérant que les évêques sont établis par Jésus-Christ lui-même pour gouverner l'Église, qu'ils

sont les administrateurs-nés des biens ecclésiastiques de leurs diocèses ; qu'on ne peut point les aliéner n'y y faire aucun changement que par les concours de leur autorité, charge ses députés de réclamer pour eux une représentation convenable à l'éminence de leur caractère, en laissant toutefois au second ordre celle qui lui appartient.

» Considérant encore que tous les citoyens sont frères, elle charge également les députés de travailler au rapprochement des ordres, au rétablissement de l'union entre eux. Il en est des nations comme des familles : leur concorde fait leur force et leur prospérité.

» Telles sont les instructions données à MM. les députés, lesquels néanmoins pourront, proposer, aviser, consentir suivant leur lumière et conscience.»

Ces instructions animées d'un esprit si large, si juste et si pratique sont on ne peut plus propres à nous montrer les dispositions du clergé à cette époque et les moyens auxquels il s'attachait de préférence pour satisfaire à ses besoins et à ceux de l'État. Elles prouveraient, si cela était nécessaire, que ses vues politiques avaient bien leur valeur, qu'il n'était point l'ennemi de son siècle ni l'adversaire des sages réformes ; enfin qu'il savait faire le sacrifice de ce qu'il regardait comme son droit. Elles pourraient encore aujourd'hui servir de leçon à plus d'un libéral et de sujet de méditation à plus d'un politique.

Le lecteur a remarqué la réclamation du Chapitre en faveur de la représentation du premier ordre du clergé. C'est qu'une instruction en forme de règlement, publiée par le gouvernement, le 24 janvier 1789, pour la convocation des États généraux présentait à ses yeux de graves inconvénients. (1) Entraîné par le ministre Necker, le roi dans l'Assemblée des notables, où fut décidée la double représentation du Tiers-État, se promit de favoriser l'élection des

(1) Cette instruction est au *Recueil des documents*, p. 29 et suiv.

curés de telle sorte que, dans l'ordre du clergé, l'élément populaire dût avoir la prépondérance. Le Chapitre remarqua l'étonnante disproportion introduite dans la représentation des différentes classes composant cet Ordre et le défaut d'équilibre qui en résultait. Pressentant dès lors les conséquences politiques qui pourraient en découler, il craignit que la classe, que favorisait l'instruction du 24 janvier, ne se rendît maîtresse de toutes les opérations des assemblées. A la vue du danger que la rumeur publique annonçait déjà, il fut tenté de réclamer dès ce moment. Mais retenu d'un côté par l'avantage, par la nécessité même des États généraux qu'il regardait comme le seul moyen de remédier aux maux de l'État, osant d'ailleurs espérer encore que la classe prédominante ne se prévaudrait pas, ou du moins n'irait pas jusqu'à abuser de l'avantage que lui donnait la supériorité du nombre, il se détermina à envoyer ses députés aux assemblées des bailliages, en insérant dans ses instructions un appel à la religion et à la concorde. (1)

Ses prévisions et ses craintes ne tardèrent pas à se réaliser. Le rôle du Chapitre au bailliage d'Alençon fut à peu près nul. A l'appel général des trois ordres, le 16 mars, l'évêque et deux chanoines figuraient en personne ou par représentation : Léonard Péricaud, en qualité de représentant de Mgr d'Argentré, et comme abbé commendataire de Perseigne, au diocèse du Mans; Claude Agier prévôt, représenté par l'abbé Chéradame, ancien haut-vicaire, devenu curé de Gasprée, et Paul-Joseph Desuc de Saint-Affrique, prébendé de Messey, ayant pour fondé de pouvoirs M. Dufriche des Genettes, curé de Saint-Germain de Séez. M. Postel, pénitencier, gros décimateur de Longue-Noë, ne se présenta pas. Il est regrettable que l'évêque n'ait pas pu être présent en personne.

La procuration donnée par lui à M. Péricaud fut annulée;

(1) Délibér. 15 avril 1789. p. 23

il en fut de même du mandat confié à M. des Genettes. Dans la séance du 19 mars, l'ordre du clergé choisit pour président un vieillard octogénaire, M. Richer, simple curé de la petite paroisse de Perteville, du bailliage secondaire d'Argentan; pour secrétaire, M. Ambroise Marchand, prêtre habitué à Notre-Dame d'Alençon. M. Péricaud qui croyait avoir droit à la présidence comme vicaire général et comme abbé commendataire, protesta dans la séance du 21 mars, contre cette élection ; on lui donna acte de sa protestation et on passa outre. Il est probable que les représentants du chapitre s'abstinrent dès lors de paraître à l'assemblée ; car dans les délibérations, scrutins, commissions, dépouillement des cahiers, il n'est plus question ni du Chapitre ni des chanoines. (1)

De leur côté les deputés du chapitre au bailliage de Caen ne tardèrent pas à s'apercevoir que les craintes de leur compagnie n'étaient que trop fondées. Si leur attitude fut plus active d'abord, elle n'en fut pas plus heureuse. Dès le premier jour de la réunion des trois Ordres, avant même que l'assemblée du clergé fût formée, les curés et les ecclésiastiques non bénéficiers se réunirent à part dans une des églises de Caen. Leur but était facile à deviner. Mais s'il fût resté quelque doute à cet égard, il aurait été bientôt dissipé par la suite des opérations de l'assemblée où les curés seuls furent élus, et où la qualité d'évêque, de chanoine et d'abbé parut constamment être auprès de ces électeurs, si supérieurs en nombre, un titre exclusif de la députation et à peu près de toute espèce d'élection.

Toutefois la présidence de l'Assemblée du clergé fut décernée à l'évêque de Bayeux. Quoiqu'il s'y trouvât un abbé régulier, les députés du Chapitre de Bayeux furent placés à sa droite et ceux du Chapitre de Séez à sa gauche.

Dès la seconde séance, des chanoines de Bayeux firent à

1) *Recueil des docum.* p. 109, 118, 119, 120, etc.

l'assemblée une proposition touchant la légalité de son organisation et la prièrent de nommer une commission pour l'examiner. Un grand tumulte s'éleva alors, et l'Assemblée, sans aller aux voix, refusa de nommer des commissaires. Aussitôt les députés du Chapitre de Bayeux déposèrent sur le bureau une protestation, arrêtée par leur compagnie, contre la formation illégale et inconstitutionnelle de l'assemblée et se retirèrent.

Les représentants du Chapitre de Séez, espérant que peut-être le temps et la réflexion feraient changer la détermination de l'Assemblée, demandèrent jusqu'au lendemain pour examiner les motifs de la proposition et de la protestation du Chapitre de Bayeux. Ce délai leur fut refusé. Alors ils déclarèrent et firent consigner, dans le procès-verbal, qu'ils allaient se retirer pour délibérer, sauf à faire connaître à l'assemblée leurs résolutions. Le lendemain 19, ils se présentèrent devant les sieurs Poignant et Pillet, notaires à Caen et passèrent la déclaration suivante :

« Par-devant les conseillers du Roy, notaires royaux, et
» faisant par autorité de justice les fonctions de notaires
» apostoliques, en la ville de Caen et dépendances, le 19e
» jour de mars 1789...... du matin, en l'étude...... ont com-
» paru nobles et discrètes personnes Joseph de Malherbe de
» Fresnay, chanoine archidiacre de l'église de Séez, vicaire
» général et official du diocèse, et François-Jacques Lejeune,
» prêtre chanoine de l'église cathédrale de Sées, lesquels
» après avoir pris lecture et communication des déclarations,
» protestations et adhésions des autres parts, ont dit qu'après
» avoir aussi pris communication de la protestation de
» MM. les députés du chapitre de l'église cathédrale de
» Bayeux déposée le jour d'hier sur le bureau de l'assemblée
» de l'Ordre du clergé, et après avoir mûrement réfléchi,
» considérant que la forme présente de la convocation des
» membres du clergé pour les États généraux peut avoir des

» suites préjudiciables aux intérêts de l'Église, en ce qu'il
» serait possible que le premier ordre, le plus capable par
» son crédit et par son influence de les soutenir et de les dé-
» fendre, fût totalement écarté de l'Assemblée de la Nation;
» considérant encore que l'inviolabilité de propriétés de
» l'Église, qui sont le seul gage assuré de l'existence des
» ministres de la religion et de leur succession dans le
» royaume, peut dépendre des délibérations qui seront pri-
» ses dans l'Assemblée de la Nation ; sentant par ces consi-
» dérations l'importance de mesurer leurs démarches ; ils
» croient devoir réserver leur corps, comme en effet ils le
» réservent, à recourir au Roy, réclamer sa protection, et ob-
» tenir de la justice et de la religion de sa Majesté une
» forme de convocation qui puisse assurer la représentation
» suffisante du premier ordre de l'Église dans l'Assemblée
» nationale et conserver son influence dans l'État. Ils ju-
» gent cette influence d'une importance décisive pour la con-
» servation des intérêts, peut-être même pour celle de
» l'existence du second Ordre de l'Église. Et, vu qu'ils ne
» pourroient concourir aux opérations de l'Assemblée, sans
» exécuter pour leur part la forme présente de convocation
» aux États généraux, animés par la seule vue des intérêts
» de l'Église et de la religion, affligés d'ailleurs du tumulte
» qui a régné dans l'Assemblée, ils croient ne devoir pren-
» dre aucune part aux opérations de l'Assemblée, comme en
» effet, ils déclarent par ces présentes n'y prendre part
» et se retirer devers leurs commettants pour délibérer avec
» eux et aviser aux moyens convenables, etc. »

Cet acte fut notifié et copie en fut remise au secrétariat de l'Ordre du clergé, le 23 mars 1789 (1).

De retour à Séez, les députés du chapitre lui rendirent compte de leur conduite qui fut approuvée. La compagnie déclara en outre qu'elle adhérait et donnait pleine et entière

(1) Dernier registre, p. 23 et suiv.

adjonction aux protestations du chapitre de Bayeux, non-seulement pour les motifs y contenus, mais pour tous autres moyens et raisons à déduire en temps et lieu. Elle nomma ensuite MM. Pierre-René Le Carpentier, archidiacre de Séez, et Jacques Lejeune, chanoine prébendé de Tellières et leur donna pouvoir de proclamer et protester, quand et partout où besoin serait, contre l'instruction en forme de réglement du 24 janvier pour la convocation des États généraux, en ce qui concernait l'Ordre du clergé ; contre les Assemblées graduelles dudit Ordre et tout ce qui pourrait s'en suivre ; notamment contre l'Assemblée de l'Ordre du clergé du bailliage principal de Caen ; contre tout ce qui serait fait ou se ferait en conséquence ; de faire, signer, adresser ou présenter tous mémoires et suppliques tendant à obtenir une nouvelle forme de convocation qui assurât à chaque classe de l'Ordre du clergé un nombre de représentants proportionné aux intérêts de la classe représentée ; de donner adhésion et adjonction à tous mémoires, suppliques, réclamations et protestations tendant au même but.

Une assemblée des députés des églises cathédrales de la province de Rouen eut effectivement lieu à la fin d'avril. MM. Le Carpentier et Lejeune y assistèrent. Le 1er mai, ils faisaient au chapitre le rapport de ce qui s'y était passé. Celui-ci après les avoir remerciés, adhéra aux mémoires et protestations arrêtés dans cette réunion, et faisant venir les notaires de la ville formula cette adhésion dans l'acte qui suit ;

« Aujourd'hui, premier jour de mai 1789, avant midi, au
» chapitre ordinaire et extraordinairement convoqué, *per*
» *domos*, au son de la cloche et en la manière accoutumée,
» par-devant les notaires royaux de la ville de Séez soussi-
» gnés, furent présents : Messieurs les vénérables Agier,
» prévost, Debrest, chantre, Le Carpentier, archidiacre de
» Sées, Postel, pénitencier, Lefrançois, prébendé de Mesnil-

» jean, Legoux, prébendé de Versainville, Gérard, prébendé
» de Carrouges, Langin, prébendé de Colombiers, de Rey-
» naud, prébendé de Mesnilbérard, Lejeune, prébendé de
» Tellières, syndic, Desmoutis, prébendé d'Eraines, Pro-
» vost, prébendé de Francheville, Bochard, prébendé
» d'Avernes, Lefebvre prébendé de Saint-Martin, en stage.

» Les quels après avoir pris communication de leur déli-
» bération portée sur le registre capitulaire, le 15 avril
» dernier, contrôlée au bureau de cette ville le jourd'hui,
» par la quelle ils auraient pour les causes et motifs y con-
» tenus, déclaré protester contre la forme de convocation
» prescrite par l'instruction étant ensuite des lettres du Roy
» portant convocations des États généraux en date du vingt-
» quatre janvier dernier, en ce qui concerne la convocation
» et composition de l'Ordre du clergé seulement; ont par
» ces présentes déclaré persister aux protestations conte-
» nues en sa dite delibération, icelles en tant que besoin
» même réitérées.

» Ont en outre déclaré que, sur le rapport qui leur a été
» fait par mon dit sieur Le Carpentier, archidiacre de Sées,
» et mon dit sieur Lejeune, chanoine syndic, d'un arrêté
» fait au courant du mois d'avril dernier, par les députés
» des chapitres de Rouen, de Bayeux, Coutances, Avran-
» ches et Lisieux, contenant également protestations contre
» la forme adoptée par le Conseil du Roy, pour la convoca-
» tion et élection des députés de l'Ordre du clergé aux
» États généraux; — ainsi que des motifs qui ont déterminé
» le dit arrêté, dont les dits sieurs comparants ont dit avoir
» d'après le susdit rapport, bonne et suffisante connois-
» sance;

» Ils y donnent en conséquence pleine et entière adhé-
» sion et adjonction, voulant que le dit arrêté soit commun
» à leur chapitre comme à ceux dont les députés l'ont sous-
» crit, agréant et adoptant au surplus toutes et chacune des

» dispositions, déclarations et soumissions contenues au dit
» arrêté, au quel ils entendent tenir aux conditions y réfé-
» rées, comme s'ils l'eussent eux-mêmes souscrit. » (1)

Les deux députés furent chargés d'envoyer cette pièce aux agents du clergé. Il était trop tard ! Les États généraux, convoqués d'abord pour le 1er, se réunissaient le 5 mai.

Les évènements, en donnant raison à des alarmes trop justifiées, se précipitèrent avec une telle rapidité que le chapitre eut bientôt assez de songer à sa propre existence. Cependant en attendant les coups qui devaient le frapper, on le voit venir au secours de toutes misères que multiplièrent l'intempérie de l'année 1788 et le cruel hiver de 1789. Outre les aumônes qu'il faisait par lui-même ou par les mains des curés, il prit part à une souscription ouverte au mois de juillet à l'hôtel de ville, à l'effet de fournir au peuple un supplément nécessaire pour atteindre au prix du pain. Il ne put achever de payer cette dette sacrée, qui dépassait en quelque sorte ses moyens, qu'au mois de septembre 1790, en donnant aux officiers municipaux copie de la délibération pour leur valoir de délégation sur les fermages échus des terres de Boiville et du Friche. Mais comme à cette époque, ainsi que nous le verrons bientôt, il ne pouvait plus donner, il ne pouvait même plus s'engager. La ville n'usa donc de la délégation que sur l'autorisation du Directoire du district (2).

On le voit aussi prier soit pour conjurer les fléaux du ciel, soit pour détourner les malheurs de la patrie. Le 20 juillet il chanta un *Te Deum* en action de grâces de la réunion des trois Ordres aux États généraux, et de la pacification des troubles survenus depuis. La trop fameuse séance de nuit du 4 août fut aussi célébrée à la cathédrale de Séez par le chant du *Te Deum*. Les incendies, les pillages, les

(1) Reg. capit. p. 26 et suiv.
(2) Délibér. avril, juillet 1789, sept. 1790. Délibér. du directoire sur requêtes, 1er registre du district d'Alençon, no 265. — Archives de l'Orne.

massacres, les sacriléges qui suivirent les troubles causés partout par les clubs de Paris, la marche inquiétante des évènements engagèrent Louis XVI à demander aux évêques des prières publiques : le chapitre, par mandement de Mgr d'Argentré, les commença le dimanche 29 septembre pour les continuer pendant toute la tenue des États.

A la fin de cette même année il s'empressa de prendre les intérêts de la ville de Séez, qui, par suite des nouvelles divisions territoriales votées par l'assemblée dite constituante, était menacée d'être privée de son évêché et de son Chapitre, sans espoir de dédommagement (1). Par sa délibération du 13 décembre il nommait l'archidiacre de Séez pour qu'il voulût bien se joindre aux députés du corps municipal et solliciter avec eux l'établissement d'un district dans la cité épiscopale. Une députation du Conseil municipal, du comité national et permanent et de l'état-major de la milice, vint avec le maire, M. de la Livarderie, remercier la compagnie du zèle qu'elle avait montré en cette circonstance.

Ce fut sans doute par reconnaissance, et par le besoin de s'appuyer sur l'autorité ecclésiastique que, au mois de février suivant, les deux sections de la commune de Séez, réunies en assemblées primaires, élurent pour maire leur bienfaiteur Mgr d'Argentré, et nommèrent officiers municipaux deux membres du Chapitre, M. Lejeune Syndic, et M. Péricaud, prébendé de Lougé.

Déjà pourtant le décret spoliateur du 2 novembre 1789, avait mis ses biens, comme tous ceux de l'église de France à la disposition de la nation, moyennant une dotation à titre d'indemnité. Le 19 décembre, un autre décret avait ordonné la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques

(1) Le Chapitre ne prenait pas seulement part aux affaires ecclésiastiques. En sa qualité de premier corps de la ville, rien d'important ne se faisait à Séez sans sa participation. Dans les assemblées des notables, son délégué avait droit à la première place, à la droite du maire.

jusqu'à concurrence de 400,000,000. A partir du 1er janvier 1790, le Chapitre ne possédait plus la jouissance de ses fermages, de ses loyers et autres revenus. Il fit rédiger par des commissaires la déclaration des biens communs, meubles et immeubles de la mense capitulaire et après l'avoir affirmée et signée, le 26 février 1790, pria le syndic de la déposer au greffe de la municipalité (1) Le nom de messire Jacques Debrest, chantre en dignité, ne devait pas y figurer: l'archidiacre de Séez avait annoncé sa mort à la compagnie le 17 février.

Le Chapitre continua encore pendant quelques temps à administrer ses biens, mais dans quelles conditions ! A titre de simple régisseur surveillé dans ses actes par le procureur de la Commune et un officier municipal (2), et à la charge d'en rendre au département le compte le plus sévère · Nos archives départementales renferment plusieurs de ces mémoires et comptes rendus (3). Le traitement de chaque chanoine fut établi en principe à une somme fixe de mille livres et moitié de l'excédant du produit de son bénéfice. Nous ne parlerons pas des réclamations, des comptes rendus, des mémoires présentés par chaque titulaire, des longueurs, des retards, des refus apportés par le directoire du département. Que des chantres et des bedeaux aient été astreints à ces formalités, on aurait lieu de s'en étonner ; mais qu'un évêque vénérable, que des prêtres élevés en dignité, habitués à jouir de leur indépendance fussent obligés pour recouvrer une partie de leur propre fortune, d'en mendier les débris auprès de leurs ravisseurs, c'est ce qu'on ne peut

(1) Un décret rendu le 14 décemb. obligeait tous les béneficiers, de faire dans le délai de deux mois, par devant les juges royaux ou municipaux du lieu, la déclaration de leurs biens mobiliers et immobiliers, ainsi que des revenus et des charges.

(2) Délib. 4, 26 juin 1790.

(3) Registres des arrêtés du directoire sur requêtes de nov. 1790 à avril 1792. Evêque et chanoines, 1er, 2e et 3e registres. Liasse aux archives ; comptes rendus par les titulaires ecclésiastiques au directoire du départ. 29 août. 6, 12 et 15 sept 1791.

voir sans une tristesse profonde. Il serait difficile de compter tous les mémoires présentés pour cet objet pendant une période de quinze ou seize mois. Tous, évêque, dignitaires, prébendés, hauts vicaires, curé et vicaire de la paroisse, organiste, chantres, bedeaux et jusqu'aux enfants de chœur multiplièrent à l'envi avec des succès divers leurs instances. Tous les traitements étaient en retard. D'abord les chanoines n'obtinrent que leur minimum de 1,000 livres ; plusieurs même ne reçurent jamais davantage ; d'autres eurent de 1200 à 1850 livres. M. de Couasnon seul reçut 6,000 livres, mais à cause d'autres bénéfices plus productifs que celui de son archidiaconé. Quant à l'époque jusqu'à laquelle ils touchèrent ces indemnités, une réclamation de l'archidiacre de Corbonnois Pollard, nous apprend que, sauf cent livres qui lui furent accordées par le directoire du département, il avait touché le montant des années 1790 et 1791 à raison de 1534 livres 8 sols 8 deniers par année. C'est le dernier compte qu'il nous ait été possible de vérifier (1).

Une chose pourrait sembler étonnante ; c'est la longanimité avec laquelle le Chapitre continua de gérer, au compte de l'Etat, ses propres revenus. C'était une situation humiliante, mais aussi l'unique chance de conserver l'existence et de rester le plus longtemps possible au poste que Dieu et l'Église lui avaient assigné. Obéissant à tous les décrets et à toutes les injonctions, sa soumission n'eût d'autre borne que le devoir. On dirait qu'il tenait à ne fournir aucune excuse à la persécution, et à laisser à la Révolution toute la responsabilité de ses torts.

Cependant un vote anti-religieux de l'Assemblée constituante le fit sortir de son calme ordinaire. Le chartreux dom Gerle ayant proposé de décréter, le 12 avril, que la religion catholique, était et demeurerait toujours la religion

(1) Liasse aux archives de l'Orne, réclamation du 12 juin 1792.

de la nation et que son culte serait le seul autorisé par l'Etat, la gauche s'opposa à cette motion, en déclarant hypocritement que tous voulaient vivre et mourir catholiques et romains ; mais que ce serait manquer au respect dû à la religion de faire de cette auguste institution l'objet d'une délibération. Le 13 on passa à l'ordre du jour. Toutefois une partie de l'Assemblée crut devoir, le 19 du même mois, faire une déclaration en faveur de la religion de l'Etat.

Monseigneur d'Argentré, dans cette circonstance solennelle voulut se joindre à son Chapitre pour donner à cette déclaration une adhésion commune. Il se rendit au lieu capitulaire le 7 du mois de mai, et tous, sous la présidence du prélat, prenaient la délibération suivante :

« Au Chapitre ordinaire et extraordinairement convoqué, « tenu cejourd'hui vendredi 7 mai 1790, à l'issue de la « messe du chœur, au son de la cloche, en la manière « accoutumée, où présidoit Monseigneur l'évêque de Séez et « où étoient.....

« La compagnie, après avoir pris communication de la « déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale du « 19 avril dernier, sur le décret rendu le 13 du même mois, « concernant la religion, a d'une voix unanime donné une « adhésion pleine et entière à la dite déclaration, par les « motifs y énoncés, reconnoissant la religion catholique, « apostolique et romaine, comme la seule véritable, devant « seule jouir de la solennité du culte public, et se joignant « à la partie de l'Assemblée nationale qui a fait et souscrit « la dite déclaration, ainsi qu'à ceux qui y adhèreront, pour « que la religion catholique, apostolique et romaine soit « maintenue et déclarée religion de l'Etat, conformément « au vœu de la nation, consigné dans les pouvoirs qu'elle « avoit donnés à ses députés. Elle a arrêté que copie de la « présente délibération sera envoyée au Chapitre de l'Église

« de Paris, qu'elle prie et auquel elle donne plein pouvoir
« de défendre en son nom les intérêts de la religion contre
« toutes les atteintes qui pourroient lui être portées, et
« d'adhérer à toutes protestations qui pourroient être faites
« en conséquence. »

Cette délibération porte les signatures qui suivent : † J. B. évêque de Séez, Le Carpentier archidiacre de Séez, de Couasnon archidiacre d'Exmois, L. de Malherbe archidiacre du Houlme, Pollard archidiacre de Corbonnois, Postel chanoine pénitencier, Lefrançois chanoine prébendé de Ménil-Jean, Dufossey prébendé de la Forest, Quillel d'Aubigny prébendé de Ménil-Guyon, Le Goux prébendé de Versainville, Gérard prébendé de Carrouges, Péricaud prébendé de Lougey, Robichon Delivet prébendé de Courdévêque, Langin prébendé de Colombiers, Descorches prébendé de Fleurey, Provost prébendé de Francheville, Bochard prébendé d'Avernes théologal, Desuc de Saint-Affrique prébendé de Messey, Lefebvre prébendé de Saint-Martin.

Absents, lors de la délibération ci-dessus, MM. Lejeune prébendé de Tellieres syndic, et des Moutis prébendé d'Eraines, déclarèrent à leur retour le 10 mai, y adhérer et adopter pleinement et sans réserve la déclaration qu'elle contient.

L'abbé Leclerc, curé de la Cambe et député du clergé du bailliage d'Alençon écrivit au Chapitre à cette occasion. La compagnie lui fit adresser en réponse une lettre de remerciement et de félicitation pour la généreuse conduite qu'il avait tenue, dans cette circonstance.

Puis le Chapitre reprenait sa vie habituelle, on dirait presque, si on ne connaissait l'anxiété universelle, sa sérénité extérieure. Mêmes séances hebdomadaires, même détail sur les questions journalières du culte, des dépenses. La prudence lui faisait pourtant un devoir de se rendre compte de l'état de ses finances et des dépenses qu'il fallait maintenir.

Des commissaires nommés pour examiner son actif et son passif, lui proposèrent le 4 juin, malgré le peu de ressources qui lui restait, de ne rien retrancher à la célébration des offices et de conserver tout le personnel attaché au service de l'église. Dans l'espoir que les choses pourraient changer ou que le gouvernement viendrait à son secours par de justes indemnités, il résolut effectivement de consacrer toutes les sommes reçues ou à recevoir à la continuation du culte et au paiement des employés de la cathédrale. Mais pour ne rien laisser au hasard et mesurer exactement la dépense sur les recettes, il décida que son receveur, après avoir assuré son compte, présenterait chaque semaine à l'Assemblée du chapitre le bordereau de la recette et de la dépense. Quelques mois encore et cette mesure devenait inutile.

La constitution civile du clergé décrétée, le 12 juillet, presque a l'unanimité des votants, était préparée par tout ce qui l'avait précédée : une mesure tyrannique en appelait une autre, jusqu'à l'oppression des consciences. Cet acte, par lequel une assemblée laïque ne craignit pas de s'ériger en concile, tranchait toutes les questions de juridiction ecclésiastique, établissait l'élection à tous les degrés de la hiérarchie, supprimait l'autorité du pape et constituait proprement une église nationale. En ce qui concerne spécialement les chapitres, l'art. 20 était ainsi conçu : « Tous titres et offices autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, semi-prébendes, chapelles, chapellenies tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe... sont à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables. » Le roi fit longtemps attendre sa sanction à une loi qui consacrait formellement le schisme. Le Chapitre resta donc comme suspendu entre la vie et la mort.

Un décret du 27 novembre porta de plus que les évêques et les prêtres qui avaient un emploi seraient tenus de prêter serment à la constitution, sous peine d'être regardés comme démissionnaires et privés de tout traitement.

La lutte s'engageait. Au premier pasteur du diocèse appartenait la charge et l'honneur de montrer la voie au clergé et aux fidèles ; Monseigneur d'Argentré ne faillit point à ce devoir. Le Chapitre de son côté ne manqua point à celui d'être le premier à le suivre.

Dès le mois de novembre, mis en demeure de nommer un vicaire à Domfront, récemment réuni au diocèse de l'Orne, l'évêque avait exposé avec une franchise et une modération tout évangéliques, les vrais principes et la ligne de conduite qu'il entendait tenir. « Je voudrais de tout mon cœur, écri-
« vait-il au procureur-général syndic, qu'il dépendît de
« moi de l'attacher (le vicaire) à une paroisse dont tous les
« habitants et le curé le désirent ; mais je n'ai encore
« aucune juridiction sur Domfront. Celle de chaque évêque
« ne s'étend pas au-delà des limites du territoire qui lui est
« assigné par son institution canonique. Vous savez que le
« Roy a écrit au pape pour le consulter sur la nouvelle cons-
« titution civile du clergé et que le souverain pontife a éta-
« bli une congrégation de cardinaux pour l'examiner.
« J'attends le résultat de cette démarche bien digne du fils
« aîné de l'église· Je me soumettrai au jugement du Saint-
« Siége uni à l'épiscopat ; mais je ne puis prévenir le vœu
« de l'Église. Elle seule peut dispenser légitimement les pou-
« voirs spirituels et leur donner les bornes et l'extension
« qu'elle juge à propos pour l'avantage de la Religion. »

Le Conseil général de l'Orne n'osa pas encore faire acte de juridiction ecclésiastique ; mais il déféra la lettre de l'évêque à l'assemblée constituante et ne se fit pas faute de la juger sévèrement : « Monsieur l'évêque, disait le procu-
« reur général, fait donc dépendre son assentiment, son

« obéissance aux décrets sanctionnés par le Roy de l'agré-
« ment ou ratification du pape. Comme si la nation française
« et son monarque devoient, pour diviser le territoire de
« la France, avoir recours à l'autorisation d'un souverain
« étranger et n'étoient pas dignes de s'élever au-dessus des
« préjugés honteux et ridicules qui les asservirent pendant
« tant de siècles.

« Si nous consultons les articles du décret, nous serons
« convaincus que le corps législatif, après avoir renversé le
« pouvoir arbitraire qui nous opprimoit, a voulu encore
« détruire celui que le pape exerçoit en France et qu'il ne
« devoit qu'à l'ignorance et à la superstition.

« Cependant les évêques que nous avons vus tant de fois
« réclamer contre ce pouvoir abusif semblent se liguer pour
« le défendre. Ils se flattent qu'à la faveur de son existence,
« ils conserveront le monstrueux privilége dont ils ont tou-
« jours joui, de n'être pas assujétis aux lois du royaume.
« Leurs appels perpétueroient leur ancienne indépendance
« et, avec elle, l'orgueil et la puissance du corps dont l'abo-
« lition était à la fois nécessaire à la tranquillité publique
« et à la renaissance de l'esprit religieux (1) ». Ce langage
était digne d'un disciple de Pithou et de Voltaire.

Quelques jours après, le 6 décembre, à la requête du procureur général syndic, les administrateurs du département firent notifier au Chapitre, par le ministère de Lemire Huissier, leur arrêté concernant l'exécution de la constitution civile, avec injonction de s'y conformer. Le lendemain le Chapitre réuni pour délibérer dans ces douloureuses circonstances rédigea une protestation qui lui fait trop d'honneur pour que nous ne la transcrivions pas ici.

« Le Chapitre profondément affecté du décret qui pro-
« nonce sa suppression, se regardant comme spécialement

(1) Lettre de l'evêque du 16 nov. et observations. 1er registre des deliberations du Conseil général de l'Orne. 17, 27 novembre 1790.

« chargé de la tradition de cette Église ; voulant conserver
« pure et intacte cette tradition dont il est comptable
« envers le diocèse, se fait un devoir sacré de consigner sur
« le registre ordinaire de ses délibérations ses sentiments et
« ses principes.

« Pénétré de la sainteté des serments qui l'attachent au
« service des autels, il ne voit qu'avec la plus vive cons-
« ternation le moment où il ne lui sera plus permis de les
« remplir.

« Considérant que, l'Église pouvant seule rompre ses liens
« spirituels, il reste chargé de tous les devoirs qu'ils lui
« imposent jusqu'à ce qu'elle l'en ait dégagé ;

« Considérant qu'ayant contracté l'obligation de prier
« pour les fondateurs et les bienfaiteurs de cette église et
« de remplir leurs pieuses intentions, il ne peut manquer
« sans crime à des engagements aussy saints et aussy res-
« pectables, et que l'impossibilité absolue de les acquitter
« peut seule l'excuser aux yeux de la Religion, comme aux
« yeux de la justice et de la reconnaissance ;

« Considérant que ny le décret, qui prononce sa suppres-
« sion, ny la notification qui lui a été faite, ne semblent
« emporter la cessation de son office ; que, bien loin que
« l'intérêt public demande qu'il cesse, il en sollicite au
« contraire la continuation ; que la prière publique dont
« l'exercice lui est confié devient plus nécessaire que jamais
« pour écarter de nous les fléaux qui ont causé tant de
« ravages dans d'autres contrées, pour rétablir le calme et
« la paix dans l'empire et ramener les peuples aux senti-
« ments de douceur, d'union, de fraternité, d'amour et de
« justice, auxquels la Religion les rappelle et dont elle leur
« fit toujours un devoir ;

« Considérant que les Chapitres des églises cathédrales
« sont des corps antiques et vénérables que l'Eglise a établis
« et qui ne peuvent être éteints sans son autorité ; qu'ils

« sont particulièrement chargés de veiller au maintien de
« la foy et de la Religion, de cette Religion sainte qui depuis
« tant de siècles fait l'appuy et le bonheur de cet empire :

« Que ces corps ont été placés par l'Église auprès des pre-
« miers pasteurs pour être leur conseil ; qu'elle les a chargés
« de la dignité, de la majesté du culte divin, qu'elle leur a
« confié l'exercice de la juridiction épiscopale pendant la
« vacance du siége ; que le dépôt de cette juridiction ne
« peut leur être enlevé que par l'Église ; que par conséquent
« la conservation des cathédrales est nécessaire au moins
« jusqu'à ce que l'Église ait par son concours légitimé leur
« suppression et transmis à d'autres dépositaires avoués par
« elle l'exercice de cette juridiction ; que sans cela la source
« des pouvoirs spirituels seroit tarie dans les diocèses qui
« viendroient à vaquer ;

« Par toutes ces considérations, le Chapitre résolu de pro-
« fesser jusqu'à son dernier soupir la foy catholique, apos-
« tolique et romaine, sincèrement et inviolablement attaché
« à l'Église et à ses principes, à l'intégrité de ses dogmes,
« aux règles de sa discipline et à la pureté de sa morale,
« aux pasteurs de l'Église et à son chef, autant qu'à la patrie
« et au roy.

« Arrête et déclare que l'Église étant seule dépositaire de
« la puissance spirituelle, peut seule supprimer canonique-
« ment les titres ecclésiastiques;

« Qu'en conséquence il ne pourra regarder ces titres
« comme légitimement éteints que quand l'Église en aura
« prononcé l'extinction ;

« Que jusque là, il se regardera comme seul dépositaire
« des droits et des pouvoirs que l'Église lui a confiés ; qu'il
« se croira obligé en conscience de continuer son office jus-
« qu'au moment où il se verra forcé de l'interrompre ; que
« cédant alors à la nécessité, il se souviendra que la Religion
« lui apprit à souffrir et non à résister. »

Le prévôt du Chapitre était absent. Le 14 janvier 1791, il écrivit au Chapitre pour adhérer à ses délibérations. Le prébendé d'Avernes, théologal, fit de même.

Manquaient les signatures de MM. le Pape de Treveru archidiacre de Bellesmois, attaché au diocèse de Langres; de Reynaud de Mons, prébendé de Ménil-Bérard ; Desuc de Saint-Affrique prébendé de Messey, simple tonsuré quand il fut nommé chanoine en 1788; Dufossey prébendé de Saint-Jean-de-la Forest. La signature de M. de Reynaud ne figure pas dès le mois de juin 1790. Nous verrons plus tard la conduite que tint M. Dufossey.

L'évêque avait aussi reçu le 6 décembre signification de l'arrêté du département. Le directoire demandait à Mgr d'Argentré de coopérer à l'exécution du décret de l'Assemblée constituante, en se considérant désormais comme évêque de tout le département de l'Orne, en acceptant les extensions et les restrictions apportées à son pouvoir juridictionnel, en organisant son conseil sur les nouvelles bases établies par la loi, en opérant les unions de paroisses, et la formation d'un nouveau presbytère.

Le noble prélat répondit le 15 décembre aux administrateurs, avec autant de fermeté que de modération. Après avoir protesté de sa soumission à la loi civile dans les limites de son autorité, il s'attache à établir l'institution divine de l'Église, l'indépendance du pouvoir spirituel dans les matières spirituelles, la nécessité de son concours dans les matières mixtes. Puis, entrant dans le détail des mesures auxquelles on voulait l'associer, il en montre la nullité juridique ; les abus de pouvoir, les difficultés, les impossibilités qu'elles entraînent ; le trouble des consciences, le bouleversement des pouvoirs, les atteintes à la constitution de l'Église et la séparation même de l'unité catholique qu'elles impliquent.

« Vous demandez, dit-il en terminant, l'exécution des dé-

» crets, je ne m'y oppose pas; mais je demande qu'on
» l'opère par l'observation des règles canoniques et qu'on
» réclame l'autorité de l'Église dont le concours est indis-
» pensablement nécessaire.... »

» Il est connu de toute la France que le Roi a consulté le
» Souverain Pontife. Son concours est nécessaire. Celui des
» évêques ne saurait suffire pour légitimer plusieurs des
» articles de la nouvelle constitution du clergé. Pourquoi ne
» pas attendre sa réponse ?

» Elle lèvera toutes les difficultés, calmera toutes les in-
» quiétudes et toutes les alarmes. Premier pasteur de mon
» diocèse, mais pasteur subordonné dans l'Église univer-
» selle, je me soumettrai au jugement du Saint-Siége uni à
» l'épiscopat. Ce jugement sera ma loi suprême, parce qu'il
» est la seule règle de foi et de conduite établie par Jésus-
» Christ dans son Église, pour les pasteurs comme pour les
» fidèles, et il me sera doux de seconder votre zèle, dès que
» ma conscience ne sera arrêtée par aucun obstacle.

» S'il ne s'agissoit que d'un système politique, libre dans
» mon opinion, je pourrais l'adopter ; mais il s'agit du salut
» des âmes et de la puissance essentielle de l'Église. J'ai
» fait serment d'obéir à cette Église et de lui être fidèle ;
» j'espère avec la grâce de Dieu que votre évêque ne vous
» donnera pas l'exemple de trahir sa conscience par un par-
» jure.

» J'emploierai tous mes soins à maintenir dans toute son
» intégrité le dépôt qui m'a été confié. C'est pour vous,
» Messieurs, c'est pour vos enfants, c'est pour tout mon
» troupeau que que je veux conserver la sainte Religion de
» nos pères, qui depuis tant de siècles fait le bonheur et la
» prospérité de cet empire. Elle est la première, la plus pré-
» cieuse des propriétés nationales et particulières. Elle est
» le plus ferme appui des trônes et des empires. Elle est
» le lien le plus fort et le plus doux des peuples. Ne respi-

» rant qu'amour et bienfaisance, elle embrasse tous les
» hommes dans sa charité immense, comme les enfants
» d'un même père. » (1)

Deux jours après, le Chapitre auquel l'évêque avait communiqué sa réponse prenait l'arrêté suivant :

« Aujourd'hui dix-sept décembre mil-sept-cent-quatre-
» vingt-dix, les chanoines de l'église cathédrale de Sées
» étant assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances,
» après avoir pris communication d'un projet de réponse
» adressé par Mgr l'évêque de Sées à MM. les administra-
» teurs du département de l'Orne.

» La matière mise en délibération et le tout mûrement
» examiné ;

» Le Chapitre persistant à son arrêté en date du sept de
» ce mois et voulant de plus en plus marquer son attache-
» ment à la Religion de ses pères, sa soumission aux lois de
» l'Église et aux décisions du Saint-Siége uni à l'épiscopat,
» a unanimement déclaré adhérer, comme en effet il ad-
» hère d'esprit et de cœur aux principes consignés dans la
» dite réponse comme étant l'expression fidèle de ses sen-
» timents. » (2)

Au milieu de ces évènements la mort frappait encore un membre du chapitre, auquel nous devons une mention spéciale. L'abbé Lebailly, chanoine semi-prébendé, mort le 3 décembre 1790, peut être considéré comme le premier historien de notre cathédrale. Il avait composé deux brochures imprimées. La première, qui date de 1773, a pour titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la confrairie des saints martyrs Gervais et Protais, patrons de l'église cathédrale* de Sées et de tout le diocèse : c'est une histoire complète de cette confrérie dont il fait connaitre l'origine, le but et les

(1) Imprimé à Falaise chez Bouquet, imprimeur de Mgr l'évêque de Sées, 20 p. in-8°, avec l'arrêté et l'adhésion du Chapitre.

(2) Les curés de la ville de Seez, sauf un seul, les curés et ecclésiastiques de Falaise souscrivirent une adhésion semblable.

vicissitudes. La seconde qui est de 1775 est intitulée : ***Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église cathédrale de Sées.*** Suivant la critique erronée de son temps, l'auteur ne fait remonter l'épiscopat de saint Latuin, et la construction de la première cathédrale qu'au milieu de cinquième siècle. Mais s'il est inexact et incomplet dans ce qu'il rapporte des temps anciens, il nous a laissé de précieux et riches documents sur le dix-huitième siècle. La reconnaissance nous fait un devoir de le constater ici.

Les circonstances étaient si graves que Monseigneur d'Argentré crut qu'il ne pouvait plus garder le titre et la charge de maire de la ville de Séez : il donna donc sa démission et fut remplacé dans ses fonctions de premier magistrat municipal, le 16 décembre, par M. le Paulmier de la Livarderie. Le 14, deux chanoines avaient imité son exemple. M. Lejeune en envoyant sa démission au conseil municipal, et M. Péricaud en refusant d'accepter sa réélection (1) Ils n'auraient pu en conscience prendre part aux opérations auxquelles la municipalité allait se livrer.

Sachant apprécier depuis longtemps les services rendus par le clergé à la ville de Séez, elle n'obéissait qu'avec une répugnance évidente au mouvement qui lui était imposé par le despotisme de l'Assemblée. Aussi les rapports personnels restèrent-ils bienveillants jusqu'à la fin, autant du moins que le permettait la différence des positions. Au milieu des dissentiments les plus graves, nous voyons M. Péricaud appelé à rédiger une supplique pour demander en faveur de la ville l'école nationale du département. Le Conseil général chercha, autant qu'il le put, à concilier des choses qui devenaient chaque jour plus inconciliables, sa conscience et ses fonctions. Il fit donc encore une tentative, mais bien timide en faveur du clergé. Chargé de procéder à la nouvelle circonscription des paroisses, d'après la constitution civile, il

(1) Délibér. du Conseil général de la commune de Sées, 14, 16, 22 déc. 1790.

se récusa d'abord comme étant sans pouvoirs à cet effet et exposa au directoire du département « que les mesures qu'il » proposait lui paraissaient prématurées, contraires aux » principes de la Constitution, dangereuses, préjudiciables, » et le pria de désigner d'une manière précise les objets à » pourvoir avec les droits qui y autorisaient afin que la » municipalité fit proclamer et exécuter ces mesures » (1). Rassuré sans doute par cet acte de courage il crut pouvoir procéder sans scrupule à l'œuvre de destruction qui lui fut ordonnée.

D'ailleurs, les instructions de l'administration centrale étaient formelles : apposer les scellés sur le mobilier des communautés religieuses, sous réserve, pour celles où il devait rester quelques membres, des effets nécessaires à leur usage journalier et personnel ; quant aux églises, conservées à l'usage des paroisses, telles que cathédrales ou autres, demander aux évêques, curés, ou ecclésiastiques les desservant, l'état des ornements, vases sacrés et autres objets de ce genre qui pouvaient être nécessaires pour le service des paroisses eu égard aux fondations à remplir et au peuple qui les fréquentait. En cas de refus, ordre aux commissaires de dresser eux-mêmes ces états, selon la prudence et avec les égards qui étaient dûs à la décence et à la majesté du culte. Enfin, remise provisoire desdits effets entre les mains des marguilliers, habitants ou autres qui, suivant les usages des lieux devaient en être chargés, sauf à aviser à qui en définitive ils seraient remis (2). D'un autre côté par arrêté du directoire du district d'Alençon, le conseil municipal de Séez était spécialement chargé de procéder dans sa ville à ces opérations (3).

En conséquence, le 14 janvier, le Conseil général de la

(1) Délibér. du conseil, 22 et 26 déc. 1790.

(2) 1er registre des délibér. du directoire du département de l'Orne, 2 nov. 1790 : aux archives de l'Orne.

(3) Regist. des délibér. du directoire du district d'Alençon. 5 décemb. 1790.

commune de Séez prenait un arrêté pour faire cesser l'exercice du culte au séminaire et à l'église du Vivier, et l'office capitulaire à la cathédrale.

« Le conseil, disait la délibération, a arrêté d'inviter » MM. les Membres composant ci-devant le Chapitre cathédral de cesser toutes les fonctions publiques qu'ils exerçoient ci-devant en corps en la dite qualité, sauf en cas » de refus, de résistance ou opposition ou en tout cas de » contravention aux dits décrets du 27 novembre dernier, à » être ultérieurement par la municipalité, pris tel parti » qu'il appartiendra. En conséquence a arrêté que de suite » les scellés seront apposés sur les archives du Chapitre et » sur tous les dépôts qui peuvent en dépendre.

» Au regard des ornements et vases sacrés qui servoient à » l'office cathédrale et aux fonctions du Chapitre, avant d'y » rien statuer, arrête que Mgr l'évêque sera requis de fournir, dans le plus bref délai possible, l'état de ceux qui » peuvent être nécessaires pour le service de la paroisse » cathédrale et eu égard aux fondations qui peuvent y être » desservies et au peuple qui doit la fréquenter. »

. . . . . . Et demain le conseil s'assemblera pour les » dites appositions de scellés » (1).

Le lendemain 15, par ordre de la municipalité, on publiait et on affichait à Séez le décret du 27 novembre qui défendait aux corps ecclésiastiques séculiers supprimés de s'immiscer dans aucune de leurs fonctions publiques. Le Chapitre, instruit que les officiers municipaux se disposaient à se transporter au lieu capitulaire afin d'y apposer les scellés, se réunit pour délibérer sur la conduite à tenir, et rédigea l'acte suivant, le dernier qui figure dans le registre des délibérations :

« La compagnie..... voyant avec douleur qu'elle ne pour» roit sans de graves inconvénients continuer son office, a

(1) Délib. du 14 janvier 1790.

» arrêté de se retirer par devant le seigneur évêque pour
» représenter la nécessité où elle se trouve d'interrompre
» l'exercice de ses fonctions et obtenir de lui, pour la tran-
» quillité de sa conscience, dispense du serment de résidence
» que chacun de ses membres a prêté lors de son installa-
» tion. Et à l'instant elle s'est rendue auprès du dit seigneur
» évêque qui lui a accordé la dispense par elle demandée.

» La compagnie étant rentrée et persistant à ses délibéra-
» tions du 7 et 17 décembre dernier, quoique toujours ani-
» mée du même zèle pour la gloire et le service de Dieu, a
» arrêté, pour céder aux circonstances, d'interrompre son
» office, et, avant de se séparer, chacun de ses membres
» s'étant renouvelé l'assurance d'un attachement inviolable
» et éternel, tous se sont promis de rester, quoique disper-
» sés, unis de cœur et de prières, et de continuer leurs vœux
» pour le maintien de la Religion, le bonheur et la prospérité
» de l'État. »

On ne nous contredira pas, nous le croyons du moins, si nous disons qu'il est difficile d'être témoin d'un plus touchant spectacle que celui de ces hommes vénérables par leur âge, leurs vertus et leur dignité, cédant à la violence, mais demandant à leur évêque bien aimé la dispense de leurs serments ; se séparant les uns des autres, mais se consolant dans leur tristesse par la promesse d'un attachement qui ne se borne point à la vie présente ; chassés du temple, mais faisant des vœux pour la Religion persécutée et la prospérité de l'État dont ils déplorent l'erreur, sans pouvoir lui refuser leur amour.

Le soir même, les officiers municipaux, ayant à leur tête le maire de la ville, après avoir envahi l'église du Vivier et le séminaire, se dirigeaient vers la cathédrale. Ils apposèrent les scellés sur le chartrier, sur la bibliothèque, sur les portes de la sacristie et sur celles qui donnaient entrée dans la maîtrise. Léon Nicolas Bouglier Dubordage receveur et se-

crétaire du chapitre, qui avait reçu le conseil municipal, s'en constitua volontairement gardien. Ils ne furent levés qu'au bout de trois-cent-neuf jours. La cathédrale était alors entre les mains d'un intrus (1).

Le chapitre se dispersa. Mais le despotisme qui l'opprimait ne pouvait lui enlever ses droits et ses priviléges ; il vécut, quoiqu'il ne pût les exercer, jusqu'au moment où le vicaire de Jésus-Christ prononça sa dissolution, en supprimant l'ancien diocèse de Séez. Ses défaillances passées avaient été couvertes par de longues années de ferveur et de régularité. La dernière et suprême épreuve le trouva prêt à confesser sa foi, même au prix de la persécution. La Révolution fut pour lui la fournaise qui épure l'or, et d'où il sort plus brillant. C'est une véritable joie pour nous de pouvoir constater jusqu'à la fin cette attitude de courage et d'inviolable fidélité à l'Église. C'est surtout dans la mort qu'on peut connaître les secrets de la vie : Il n'est pas donné à tous d'avoir une belle mort. Notre Chapitre a eu ce bonheur. Ses membres s'en allérent dans l'exil, ou se cachèrent sur le sol de la patrie pour se dévouer au salut des chrétiens restés fidèles. Plusieurs moururent pendant la tourmente révolutionnaire : tous, excepté un seul, gardèrent le serment qu'ils avaient fait à Dieu et à l'Église. Lorsqu'un nouveau Chapitre sera formé, dans des jours meilleurs pour la

(1) On trouve aux archives de l'Hôtel de Ville d'Argentan une lettre d'une religieuse de Notre-Dame d'Almenèches qui renferme un récit entièrement faux de l'expulsion des chanoines. « Notre évêque qui se porte fort bien a dit aux officiers municipaux de faire leur devoir. Le jour de saint Latuin (19 janvier), ils se rendirent à la cathédrale pour la prestation du serment. Les chanoines furent contraints de sortir. Avant de quitter le chœur, ils psalmodièrent le *Miserere*. Ils essayèrent ensuite de chanter le *Sub tuum*, mais ils en furent empêches par leurs larmes. Monseigneur avait préparé un discours pour la circonstance, mais il se trouva mal et ne put le prononcer. Les scellés furent mis sur quelques ornements *et les portes de la cathédrale fermées*. Toute la ville était dans la consternation. Nous y avons envoyé hier parcequ'on disait le prélat parti. On l'a trouvé très-tranquille. Les *chanoines font l'office à la cathédrale comme auparavant*. »

Il est évident que l'envoyé des bonnes religieuses les avait fort mal renseignées.

page 273



Sceau du Chapitre sécularisé.



France, nous verrons quelques-uns de ces confesseurs de la foi y reprendre un rang qu'ils avaient dignement occupé.

Nous avons trouvé le sceau du chapitre sécularisé sur une instruction publiée pendant la vacance du siége, en 1682. Le type est un écusson portant une épée et une palme en sautoir, cantonnés de quatre étoiles et brochant sur le bâton cantoral. La légende est : *Sig. Cap. tuli. sag.*

CHAPITRE XV

Depuis la suppression civile du Chapitre jusqu'au concordat 1791-1802.

Mgr d'Argentré réputé démissionnaire continue ses fonctions. — Translation de la sainte Épine. — Installallation de l'Intrus ; pillage de la cathédrale. — Vexations exercées contre les chanoines. — Le chanoine précepteur quitte le collége. — Vente des biens ecclésiastiques. — Confiscation du mobilier des églises. — Émigration ; liste des absents. — Défection du chanoine Dufossey ; emprisonnement des deux chanoines Quillet d'Aubigny et Malherbe de Fresney. — Serment d'égalité et de liberté ; déportation des insermentés. — Deux chanoines chargés de gouverner le diocèse. — Vente du mobilier des chanoines déportés ou réputés absents. — Dégradations au portail de la cathédrale. — Fêtes payennes à la cathédrale. — Travaux de M. Lefrançois, vicaire général. — Ses actes de soumission aux lois de la République ; il se retracte. — M. Villeroy nommé vicaire général ; mort de M. Lefrançois. — Nouvelle liste des absents ; état du Chapitre. — Le concordat de 1802. — Suppression canonique du Chapitre.

Un temple vide n'est plus qu'un corps mort, il y manque la prière qui l'anime. Que va donc devenir notre cathédrale sans son chapitre, c'est-à-dire sans ses habitants les plus fervents et les plus assidus, sans ses offices de chaque jour et de chaque heure destinés à reconnaître, par la perpétuité de l'adoration, la perpétuité de nos besoins? L'évêque légitime qui du moins y conservait encore sa chaire épiscopale ne va pas tarder a être chassé lui-même et remplacé par un intrus. Les voûtes sacrées ne vont plus retentir que de chants schismatiques et odieux. Enfin, le lieu de la prière publique servira aux assemblées profanes et impies, et le temple de Dieu deviendra le temple de la *Raison*.

Nous avons à raconter le deuil, les tristesses, les profanations de l'église cathédrale de Séez, les persécutions dirigées contre ses ministres, leur résistance à un pouvoir schismatique, leur fidélité à l'Eglise.

Monseigneur d'Argentré ayant été considéré comme démissionnaire, par suite de son refus de prêter le serment constitutionnel, le procureur-général-syndic du département donna avis aux procureur-syndics des districts de convoquer les électeurs pour lui donner un successeur, et le 24 février 1791, Jacques-André Simon Lefessier, curé de Bérus au diocèse du Mans, était élu évêque constitutionnel du diocèse de l'Orne. Cependant le noble et courageux prélat continua quelque temps encore l'exercice de ses fonctions. Le 19 avril il assista au chant du *Te Deum* qu'il avait prescrit à l'occasion de la convalescence du roi ; mais, dans la crainte d'une émeute, à la prière du maire il se vit obligé de laisser la présidence de la cérémonie à l'aumônier de la garde nationale. Les sympathies de l'immense majorité des habitants et du Conseil municipal lui-même étaient pourtant toujours pour le vénérable bienfaiteur de la ville. Une circonstance solennelle le prouva bientôt.

Au couvent des Cordeliers, évacué par ceux qui en étaient les légitimes possesseurs, était resté un objet que la ville s'attendait bien à revendiquer, tant il était cher à la dévotion des habitants. C'était la sainte Epine, détachée de la couronne de Notre-Seigneur et donnée par le roi saint Louis aux religieux franciscains de Séez (1). Le conseil municipal pria Mgr d'Argentré de désigner une des chapelles de la cathédrale pour y déposer la précieuse relique, et d'en faire lui-même la translation. Elle eut lieu le 8 mai. Le Conseil municipal se réunit en corps ; la garde nationale fut mise sous les armes pour donner plus de pompe à la solennité.

(1) Voir *La sainte Epine de l'église cathédrale de Séez*, par H. Marais, chanoine *Semaine catholique*, t III, p. 54.

L'évêque accompagné du clergé de la ville, dans lequel devaient se trouver plusieurs des anciens chanoines, se transporta processionnellement de la cathédrale à l'église des cordeliers, puis retournant à la cathédrale au milieu de l'allégresse publique, il déposa l'épine vénérée dans la chapelle de Sainte-Magdeleine où elle resta pendant quelque temps. Le procès-verbal de la translation fut rédigé le jour même et signé par l'évêque et le maire (1).

Cette cérémonie, célébrée le dimanche du bon pasteur, fut la dernière que présida Mgr d'Argentré. Depuis cinq jours il avait reçu un arrêté du département qui lui annonçait la prise de possession de l'évêché de l'Orne par l'intrus, pour le 15 du même mois, et lui défendait d'exercer aucune fonction à partir de cette époque.

Le jour marqué, la cathédrale fut envahie par Lefessier précédé du directoire départemental, du conseil de la commune et des gardes nationaux. On le vit alors profaner la chaire de saint Latuin et de ses successeurs, du haut de laquelle, après avoir entendu la lecture d'un article de la constitution civile du clergé, il osa prêter le serment impie de lui être fidèle et de la maintenir de tout son pouvoir, et où il attaqua la doctrine de l'église catholique, apostolique et romaine. On le vit profaner l'autel nouvellement placé dans le sanctuaire par celui dont il usurpait le pouvoir épiscopal, en y célébrant pontificalement une messe chantée en musique. On le vit faire donner lecture d'une lettre pastorale, où il adressait à un clergé et à des fidèles qui ne l'avaient pas reconnu et dont la grande majorité ne le reconnut jamais, des vœux, des encouragements et un enseignement schismatiques. On vit enfin des prêtres, entraînés par l'intérêt ou la crainte, joindre leurs serments

(1) Registre des déliber. du Conseil général 7 et 8 mai 1791. Nous avertissons nos lecteurs que c'est à cette source que nous puisons nos renseignements quand nous n'en indiquons pas d'autre.

sacrilèges à celui d'un intrus qui se disait leur premier pasteur.

Lefessier avait en effet amené avec lui quelques prêtres dont plusieurs étaient étrangers au diocèse de Séez ; il les nomma ses vicaires épiscopaux, au refus des curés de la ville tous opposés au schisme. On avait chassé les vénérables chanoines de l'église cathédrale, leurs places furent occupées par Jeannest, premier vicaire ; Malassis, deuxième vicaire ; Bongard, Olivier, Alleaume, Delaunay, Lelièvre, Davoust, Gautier, Heuzé ; et par Daguin, vicaire supérieur du séminaire, Letourneur, premier directeur ; Romet, deuxième directeur. Tels sont les noms qui figurent dans les arrêtés du directoire du département. Ils conservèrent, du moins en partie et pendant quelque temps, les mêmes employés subalternes, chantres musiciens, enfants de chœur (1).

Le jour de la prise de possession de l'évêque constitutionnel, après le banquet qui lui fut offert par la ville, de nouveaux outrages furent faits à notre cathédrale. Des attroupements, fiers de voir céder devant eux l'autorité civile, se portèrent en masse à la grille du portail, et enlevèrent l'écusson de Mgr Néel de Christot qui la couronnait. Puis la foule se précipita vers la porte principale de l'évêché, dans l'intérieur du palais, au grand escalier et abattit également les armoiries et les chiffres en fer. Livrée sans obstacle à son effervescence elle brisa enfin dans la cathédrale et dans la chapelle épiscopale les vitres, sur lesquelles étaient peintes d'anciennes armoiries. Ainsi se termina la journée néfaste du 15 Mai. Le 22, l'abbé Catinot, maître de musique et haut vicaire de la cathédrale, y prêtait le serment consti-

(1) Arrêtés du direct. 1er registre. n° 486, 27 mai 1791 : liasse aux archives. 7 mai 1791, etc.

Lefessier dût toucher 12,000 livres de traitement, le 1er vicaire. 3,000 ; le 2e 2,400 ; les autres, 2,000. Il y eut plusieurs mutations parmi les vicaires episcopaux, et les divers registres fournissent encore d'autres noms, entre autres ceux de Poulard, Marquet, Louis, Gougeon.

tutionnel à l'issue de la messe paroissiale célébrée par l'intrus en présence des officiers municipaux. C'est la seule recrue que le schisme ait enregistrée à cette époque dans le clergé de la cathédrale.

Le curé et son vicaire continuèrent à exercer leurs fonctions dans la paroisse, sans prendre l'attache de l'intrus ; les chanoines disaient chaque jour la messe à leur autel accoutumé. Mais une persécution mesquine et tracassière s'éleva bientôt contre eux. Lefessier et ses vicaires assiégèrent de leurs plaintes le conseil de la commune qui fut leur recours suprême, mais non toujours aussi docile qu'ils l'auraient désiré, et cherchèrent un point d'appui dans le club des ***Amis de la constitution***, dont plusieurs d'entr'eux faisaient partie et qui était présidé par l'un d'eux l'abbé Poulard. C'en fut assez pour éclairer Mgr d'Argentré sur le danger qu'il courrait dans une ville, où les clubistes allaient faire peser leur domination. Au mois de juillet, il s'enfuit à Paris, et de là, partit l'année suivante, pour l'exil où l'accompagnèrent MM. Péricaud, de Couasnon chanoines et vicaires généraux, et Langin chanoine et secrétaire.

Bientôt par suite de troubles causés par les ***Amis de la constitution***, et pour répondre à l'une de leurs pétitions, le directoire du département prit, le 2 septembre, en attendant une réponse définitive de l'assemblée constituante, un arrêté par lequel tous les prêtres insermentés non pourvus d'un certificat de la municipalité ou du curé constitutionnel étaient obligés de s'éloigner à dix lieues au moins de leur domicile actuel. C'était le moyen d'expulser de la ville de Séez les membres du Chapitre et du clergé paroissial. Les vicaires épiscopaux furent d'avis qu'il fallait refuser à tous sans exception le certificat exigé par l'arrêté départemental.

Le conseil municipal fut d'un avis contraire, et le gouvernement du roi vint à son secours, en refusant son approbation aux rigueurs décrétées par le directoire. On n'en continua pas moins à vexer les prêtres non conformistes en

leur assignant des églises et des heures pour dire leurs messes, et même, autant qu'on le put, en leur refusant des ornements. On voulait les forcer à quitter la ville épiscopale. Les morts eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de la persécution. Monsieur de Livet chanoine, mort le 25 octobre, ayant exprimé le désir d'être inhumé dans le cimetière du Chapitre, le Conseil municipal en accorda la permission, sur la demande de deux vicaires épiscopaux. Mais ceux-ci, sous prétexte que cette permission était une violation des principes de l'égalité consacré par la constitution, s'y opposèrent ensuite et le corps du vénérable chanoine fut porté au cimetière commun.

La Révolution venait de chasser enfin le chapitre du dernier poste qu'il occupait dans la personne d'un de ses membres les plus éminents. Le chanoine précepteur, Pierre Lefrançois avait si bien réussi à se concilier la bienveillance générale par ses services, qu'il lui fut possible de les continuer jusqu'à cette époque. Un compte rendu présenté à la municipalité de Séez, nous apprend que jusqu'en 1791, l'instruction publique au collége fut confiée à un chanoine de la ci-devant cathédrale M. Lefrançois qui portait le titre de principal du collége et était spécialement chargé d'enseigner la rhétorique. Les deux professeurs, qui enseignaient la seconde et la troisième, la quatrième et la cinquième l'avaient quitté, peu après la publication de la loi sur le serment. Ils furent remplacés par deux professeurs intérimaires Isidore Bourdon prêtre, et Pierre Anquetin acolythe. Mais aucun des trois ne consentit à prêter les serments prescrits par les décrets. Il fut donc question de leur donner des successeurs. Ce fut alors que l'abbé Anquetin vint, au nom de M. Lefrançois, remettre à la municipalité les clefs de la principal porte du collége (23 sept. 1791). L'abbé Alleaume, vicaire épiscopal y établit sa demeure. Lui-même fut obligé bientôt de quitter le collége désormais

inoccupé. La propriété avait passé à la nation ; elle ne devait plus revenir à l'Église (1).

C'est ici le lieu de dire ce qu'étaient devenus les biens ecclésiastiques et en particulier les biens appartenant à notre chapitre. On sait qu'un décret du 17 mars donnait aux municipalité le privilége d'acquérir, si cela leur convenait, les biens nationaux et de pouvoir les revendre avec un bénéfice du seizième du prix des reventes. Le Conseil général de Séez, par ses délibérations du 30 mai et du 29 juin 1790, soumissionna l'acquisition des biens nationaux situés dans le canton et dépendant des établissements de la ville de Séez, c'est-à-dire de l'abbaye de Saint-Martin, de l'évêché, du séminaire, des Cordeliers, des bâtiments et enclos du chapitre de la cathédrale. Le 5 novembre 1790 il soumissionna en particulier tous les biens du chapitre dans la commune de Séez, la terre du Buot et celle d'Aunou. Copie de ces délibérations fut adressée au comité d'aliénation de l'Assemblée constituante. Au mois de février 1791, La municipalité fit de vives instances auprès de ce comité, des directoires du département et du district d'Alençon, pour obtenir l'adjudication des biens soumissionnés : elle envoya même un mandataire à Paris afin de poursuivre activement le succès de cette importante négociation (2). Dans sa pensée, le seizième du prix des reventes devait couvrir les frais d'acquisition des enclos de l'abbaye, des cordeliers et du chapitre. Les choses marchèrent avec lenteur. Mais enfin, un décret du 5 septembre, sanctionnné le 21 octobre, adjugea à la commune de Séez les biens qu'elle avait soumissionnés pour la somme de quatre-vingt-quinze mille quatre cents livres, dix-sept sols. Il fut procédé ensuite à la revente de ces pro-

(1) Voir l'opuscule de M. Poirier, sur le collége de Séez, inséré dans l'*Almanach administratif de l'Orne*, année 1865.

(2) Déjà elle avait converti une partie des bâtiments du Chapitre en prison, caserne de gendarmerie, local pour ses séances. Bientôt d'autres parties furent transformées en tribunal de police, en corps de garde, et même, plus tard en logement pour l'évêque intrus qui fut obligé de quitter l'évêché

propriétés au district; au mois de décembre, la majeure partie des biens nationaux avait produit, par suite de l'adjudication, un capital de dix-sept cent mille livres : il en restait encore à vendre pour deux cent mille. Les arrêtés relatifs à ces ventes nous apprennent que jusqu'en 1792 et probablement jusqu'aux lois qui suivirent les évènements du 10 août, plusieurs des chanoines continuèrent à habiter leurs maisons louées à vie avant le mois de novembre 1790. D'autres qui n'avaient pas eu soin de passer un bail authenthique furent expulsés et la commune ou le district mit leurs habitations en location.

Ainsi fut consommée l'usurpation des biens que l'église de Séez avait reçus de la générosité de la maison de Bellême, des ducs de Normandie, rois d'Angleterre et de la piété des fidèles, ou qu'elle avait acquis elle-même à titre onéreux pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien de la cathédrale, au paiement des employés, des musiciens, des enfants de chœur. La Révolution française marcha ainsi sur les traces des empereurs romains persécuteurs, du schismatique et cruel Henri VIII, des princes luthériens d'Allemagne. Le mobile qui la détermina fut de combler le déficit de ses finances ; elle n'y réussit pas, et les millions qu'elle recueillit de la vente des biens confisqués ne l'empêchèrent pas de descendre jusqu'à la hideuse banqueroute.

En attendant, elle refusait aux églises la modeste part qu'elle leur avait promise sur les biens des fabriques. « Autrefois, disait le procureur de la Commune de Séez, le 22
» juillet 1793, l'église de Sées jouissait de grands biens
» donnés par nos pères pour l'entretien, la décoration et le
» service du culte catholique. La nation est devenue pro-
» priétaire des biens des fabriques ; la vente en a été ordon-
» née en 1789 par l'Assemblée constituante et quatre pour
» cent ont été réservés pour les frais du culte. Depuis cette
» époque l'église de Sées n'a rien reçu. »

Le directoire du département refusait de son côté les secours que lui demandaient les vicaires épiscopaux. Une autre question de finances dut le préoccuper. La reconstruction de l'évêché et la restauration de la cathédrale avaient coûté à Mgr d'Argentré des sommes considérables que la Révolution ne lui avait pas laissé le temps de payer intégralement, n'ayant pas reçu la totalité des 300,000 livres que le roi lui avait accordés. Les créanciers, fournisseurs et ouvriers s'adressèrent donc au département pour obtenir le paiement de ce qui leur était dû. Un aperçu sommaire établit que 135,000 livres étaient probablement dûes encore à l'évêque ou à ses ayant-cause. Cette somme fut ainsi décomposée : 75,000 livres spécialement affectées aux créanciers, 60,000 aux ouvriers et fournisseurs. Des comptes plus détaillés des justifications, des éclaircissements furent demandés au noble exilé. « Il présenta le 4 juin 1793, dit le rapporteur du département, un compte très-abrégé, avec quantité prodigieuse de pièces à l'appui. » Une commission fut nommée pour l'examiner. La suite de cette affaire nous est inconnue (1).

Le gouvernement révolutionnaire ne se contenta pas de mettre la main sur les immeubles appartenant à l'Église, il réclama également ses richesses mobilières, surtout l'argenterie, les cuivres et les cloches. Bien des fois dans le cours des siècles, l'histoire nous montre les évêques vendant les vases sacrés pour subvenir aux besoins des pauvres, ou les sacrifiant aux nécessités de la patrie : La guerre de sept ans nous en a fourni la preuve. Le temps était venu de ne plus les recevoir de l'Église, mais de les lui prendre. Quoique le récit de cette spoliation universelle soit bien long, nous le poursuivrons jusqu'au bout pour n'être pas dans la nécessité d'y revenir.

Les administrateurs de la ville de Séez désiraient sauver la plus grande quantité possible des objets qui appartenaient

(1) Délib. du directoire du départ. 14 mars 1793, 30 sept. 1793

aux diverses églises. L'évêque constitutionnel de son côté était jaloux de conserver au nouveau culte quelques-unes des splendeurs de l'ancien. Les uns et les autres donc, unis dans cette circonstance, par des intérêts communs, quoique pour des motifs plus ou moins différents, se trouvèrent engagés dans la même voie. L'évêque faisait les demandes, le conseil les appuyait, obtenait du district ou du département ce qu'il pouvait, et pour le reste usait du procédé qu'il tenait en réserve pour les cas embarrassants ; il tergiversait et traînait les choses en longueur.

Dès les premiers temps, la municipalité de Séez inspira des défiances au département, et des commissaires autres que les conseillers municipaux furent nommés pour procéder à l'inventaire et à la vente des effets mobiliers des églises de l'Abbaye de Saint-Martin et du couvent des Cordeliers (1). Cependant des ornements et des vases sacrés furent accordés à la cathédrale ; un échange d'une partie de ses cloches contre plusieurs de celles de Saint-Martin, pour fournir une octave complète, fut également autorisé par un arrêté du 7 novembre 1791 moyennant certaines conditions qui n'empêchèrent pas le directoire de se repentir de ces concessions (2).

Quelque temps après, presque toute l'argenterie de Saint-Martin fut réunie à celle de la cathédrale et forma ainsi un total de 80 pièces du poids de 157 marcs, 6 onces, 4 gros. On y remarquait une croix d'autel renfermant la Sainte-Épine.

Cependant, comme il fallait bien se soumettre aux demandes des administrations supérieures, on tâchait, les fausses déclarations aidant, de s'en tirer au meilleur compte possible. Le district envoya à différentes reprises des commissaires pour faire des inventaires et se saisir des meubles des

(1) Direct. du depart. 20 juillet 1791. Arrètes sur requète, 2e registre

(2) Directoire du départ. 3, 8 et 30 décembre 1791 ; 3 et 9 janvier 1792 Conseil du district, 12 et 20 déc. 1791.

églises. Le premier (décembre 1791) expédia à la monnaie d'Orléans les cloches, cuivres et plombs et ne laissa, dit-il, que deux cloches à l'église principale. Un autre le suivit (février 1792), c'était Valazé, le futur conventionnel et régicide. Dans un rapport de 27 pages in-f° que nous n'avons pu retrouver, il signala à ce qu'il paraît, bien des lacunes, des négligences et des fraudes Un troisième vint ensuite et chacun trouva toujours à prendre là ou le précédent croyait ou prétendait n'avoir rien laissé. Pour engager les communes à donner leurs cloches le gouvernement promettait de leur rendre en monnaie les huit douzièmes du poids du métal livré (1).

Mais des soupçons pesaient toujours sur la municipalité de Séez. On trouva que des pièces d'argenterie avaient été détournées. On reconnut surtout que le poids indiqué pour les cloches manquait évidemment de vérité et même de toute vraisemblance. Sur une somme de 96,989 livres 10 sols 6 deniers envoyée à Orléans par le département à raison de 140 livres les cent livres de métal, Séez ne figurait que pour 3123 livres de métal. On en réclama 15,000 ou au moins 12,000 livres. On déclara la municipalité responsable; on lui écrivit lettres sur lettres. Comme elle se sentait embarrassée et sans doute coupable, elle n'avait garde de répondre, et les cloches restèrent encore à leur place pendant près d'une année.

Cette question du mobilier des églises fut aussi une des plus constantes préoccupations de la convention. Alors aux rigueurs de la loi venaient s'ajouter les nécessités de la guerre qui s'était comme partagé la France avec le fléau de la misère. La Vendée surtout à cause des dangers, qu'elle fit plus d'une fois courir à notre département, excita le patriotisme et fut souvent la cause ou le prétexte des mesures les plus

(1) Délib. du conseil du district d'Alençon 6 février, 29 mars, 3 et 18 avril 21 mai, 4 octobre 1792.

odieuses. Alors au bruit du canon semblaient se mêler les gémissements de la faim. Les délibérations des directoires ont comme une odeur de poudre. Ce ne sont plus que réquisitions forcées et recrutements ; lois de subsistance et de maximum. Deux cris sortent de toutes les poitrines : du pain et des armes ! des armes surtout ; tout semblait bon pour en fabriquer : Cloches, cuivres, plombs, grilles des églises ou des couvents. Pour le surplus, l'argenterie devait être convertie en monnaie afin d'en acheter.

Deux envois d'argenterie, calices, ciboires, soleils, avaient déjà été faits à Paris. Le premier, en date du 17 décembre 1791, pesait 46 marcs, 6 onces, et provenait de Saint-Martin et des Cordeliers ; l'autre, en date du 24 avril 1793, comprenait 63 pièces, d'un poids total de 139 marcs, 5 onces, et provenait de diverses églises de Séez. Un troisième eut lieu le 24 novembre 1793 ; il pesait 87 marcs, 4 onces, et provenait de la cathédrale (1).

A partir de 1793, les lois, les décrets, les arrêtés sur ce sujet se multiplient et s'aggravent de jour en jour. Le 10 brumaire de l'an II, six cloches pesant 7630 livres durent être envoyées à Alençon. Le 3 frimaire, le Conseil général de Séez décida de faire l'offrande de toute l'argenterie de la commune, sur l'autel de la patrie, à la Convention nationale. L'ancien receveur du Chapitre Bouglier-Dubordage, fut chargé de la porter à Paris et les remerciements de la Convention furent adressés en ces termes à la commune de Séez : « Le citoyen Bouglier, au nom de la commune de Sées, » département de l'Orne vient offrir l'or, l'argenterie et » autres effets précieux renfermés dans ses églises, et an- » nonce que le ministère du fanatisme y est totalement » abattu et que cette commune régénérée maintiendra de » tout son pouvoir les grands principes de l'égalité et de la » liberté.

(1) Liasse aux archives et délib. du district, *loc. cit.*

» La Convention décrète la mention honorable et l'inser-
» tion au *Bulletin des lois.* »

Les mois suivants, eurent lieu de nouveaux inventaires, de nouveaux envois, notamment celui de la grosse cloche de la cathédrale. Il n'y eut pas jusqu'aux cordes des cloches qui ne purent échapper à la rapacité de nos gouvernants. On trouva moyen d'en réunir 2,458 livres, dans l'église de Saint-Pierre, pour de là les expédier au port le plus voisin et les mettre à la disposition du ministre de la marine (1).

Le 25 floréal, l'agent national du district, Chauvin, dit :
« Il y a plus de quatre mois que le fanatisme est atteré, dé-
» truit dans les différentes communes du district d'Alençon;
» la massue du peuple l'a assommé. Il y a plus de deux
» mois que toutes les dépouilles de ce monstre, qui a fait
» verser le sang des peuples pendant tant de siècles, sont
» rassemblées au district ; toutes les communes des diffé-
» rents cantons se sont empressées à l'envi d'apporter l'ar-
» genterie de leur cy-devant églises qu'elles ont consacrées
» à la Raison avec enthousiasme, tant son empire a de dou-
» ceur et de charmes. Déjà depuis longtemps ces argenteries
» auraient pris le chemin de Paris, sans les embarras, etc ..
» Maintenant tout est prêt. Rien ne peut retarder l'envoi de
» ces argenteries. C'est pourquoi je requiers que sur le
» champ ces argenteries soient chargées à la messagerie
» pour prendre le chemin du creuset national. » Quelques jours après un nouvel envoi fut fait, Séez y figurait pour 77 marcs, 7 onces, 2 gros, provenant en grande partie de la cathédrale (2).

Depuis cette époque il y eut comme un temps d'arrêt. La dévastation avait à peu près consommé son œuvre. Le 8 fructidor une commission du district venait hâter la vente des mobiliers des ci-devant églises du canton de Séez. Les

(1) District d'Alençon, 15 germinal an II, 12 messidor an III.
(2) Liasse aux archives.

boiseries, les marbres, les grillages devaient être compris dans ce nouvel acte de vandalisme. Un délégué du Conseil général de la commune alla représenter au district que les stalles et les boiseries de la ci-devant cathédrale étaient d'une grande utilité aux membres de la *Société populaire*, qui y siégeaient dans leurs réunions. Une pétition de la société appuya sa démarche qui réussit. La cathédrale put ainsi conserver les stalles, l'autel principal, les grilles intérieures, les boiseries de la sacristie, les armoires de la bibliothéque, la chaire et le buffet d'orgue.

Il restait encore dans les magasins de la commune des plombs, des cuivres, de l'argenterie, des galons détachés des ornements. On y conservait particulièrement le reliquaire de la Sainte-Épine dont la population se disposait à faire la *demande extravagante*, disait un membre du conseil, le 15 ventose an III. Elle avait été transportée dans la sacristie du séminaire, où on espérait sans doute la soustraire à la rapacité du district. Mais des réclamations s'élevèrent et le conseil ne crut pas prudent de les mépriser. L'agent national Bouglier Dubordage fut chargé de porter à Alençon tout ce que renfermaient encore les magasins. Mais peut-être par une sorte de respect religieux pour la relique insigne que la ville de Séez devait au roi saint Louis, il retira la Sainte-Épine de son reliquaire. Nous verrons plus tard comment ce précieux trésor fut rendu à notre église cathédrale.

Le 5 brumaire an IV, le district dirigeait sur Paris les dernières épaves de la tempête révolutionnaire. Mais l'usurpation sacrilége des propriétés ecclésiastiques ne doit pas nous faire oublier les violences exercées contre les personnes : nous devons nous reporter à l'année 1792.

Nous n'avons point à dire ici comment les religieux avaient été chassés des pieux asyles qu'habitaient l'étude et la prière. Religieux et prêtres insermentés furent en butte, ainsi que nous l'avons vu, à des vexations continuelles. Le

temps était venu où la France allait ressembler aux pays infidèles dans lesquels les ministres de Dieu sont obligés de vivre cachés au fond d'obscures retraites et d'y célébrer en secret les saints mystères. Ce fut alors qu'un grand nombre de personnes laïques et ecclésiastiques, peu tranquilles pour leur vie ou leur liberté, jugèrent opportun de quitter la ville de Séez et même la France. La liste des absents, que fit le conseil municipal, conformément à la loi du 8 avril sur les biens des émigrés, comprit Mgr d'Argentré et les chanoines Le Carpentier, de Regnaud, Dufossey, de Couasnon, Péricaud. La vérité de l'histoire demande que nous rapportions ici la défection d'un membre du Chapitre de Séez, la seule du reste que nous connaissions. Le premier juillet, Dufossey qui avait été élu aumônier de la garde nationale du canton de Pontorson (Manche), écrivit au conseil pour réclamer contre l'insertion de son nom dans la liste ci-dessus. Il disait que dès le commencement il avait été ami de la Révolution, et exprimait le regret d'avoir été suspecté par le conseil municipal (1).

Comme pour repousser ce scandale, deux autres membres du Chapitre, MM. Quillel d'Aubigny et Malherbe de Fresney déclarés suspects furent emprisonnés quelques jours après, pour avoir refusé de faire les déclarations pures et simples qu'on leur demandait. Tous deux recouvrèrent bientôt leur liberté.

Mais la loi du 26 août inaugura l'ère des confesseurs de la foi et des martyrs (2). Elle ordonnait à tous les ecclésiastiques astreints au serment, qui l'avaient refusé ou retracté, de sortir dans le délai de huit jours de leur département, et

(1) Liasse aux archives de la mairie de Séez. On lit dans un registre de l'évêché : Marquis Dufossey, de Séez, ancien chanoine, jureur, etc.

(2) Jusqu'aux premiers jours du mois d'août 1792, des prêtres insermentes avaient continué à jouir d'une pension réduite à la fin à 500 livres. On leur supprima tout secours. On astreignit au recrutement les prêtres assermentés ou non, fonctionnaires ou non.

Conseil général du depart. 7, 14, 17 août 1792.

du royaume dans celui de quinze, sous peine d'être déportés dans la Guyane-Française. Les sexagénaires et les infirmes devaient être détenus au chef-lieu du département. Tous autres ecclésiastiques étaient passibles de la même peine, s'ils occasionnaient des troubles, ou sur la demande de six individus jouissant des droits de citoyen. Enchérissant encore sur la sévérité de l'Assemblée législative, le conseil permanent de la commune de Séez arrêta le 3 septembre, à la majorité des suffrages, que tous les ecclésiastiques non assermentés sans exception ou distinction, quoique n'étant point assujétis au serment par les lois du 26 décembre 1790 et du 17 avril 1791, seraient soumis à toutes les dispositions de la loi du 26 août.

Le serment exigé n'était plus le même. Au lieu de jurer fidélité à la Constitution civile du clergé, il fallait s'engager à maintenir de tout son pouvoir la *liberté* et *l'égalité*. Quoiqu'il y eût partage d'opinion sur la nouvelle formule et que de bons esprits n'y eussent vu qu'un caractère politique n'excluant que le despotisme et les priviléges, aucun prêtre de notre ville épiscopale ne consentit à prêter ce serment. Les massacres de septembre à Paris, à Bellême, à Alençon, à Gacé, à Laigle, à Vimoutiers, n'intimidèrent point nos chanoines. Plusieurs, il est vrai, prirent le chemin de l'exil; mais d'autres restèrent à Séez ou dans le voisinage, s'exposant à perdre la liberté et même la vie, pour subvenir aux besoins spirituels des chrétiens restés fidèles à la religion de leurs pères. Deux d'entre eux, MM. Legoux et Provost y furent autorisés à cause de leurs infirmités constatées suivant la loi (1). Deux autres, MM. Quillel d'Aubigny et Lefrançois, ayant reçu de Mgr d'Argentré les pouvoirs de vicaires-généraux se résignèrent à se cacher dans des retraites obscures pour y exercer leur ministère : Monsieur Quillel, ancien missionnaire au Congo, recommença sa vie apostoli-

(1) Deux autres prêtres reçurent la meme autorisation. MM. Osmont, curé de Saint-Gervais, et Lefèvre, gardien des Cordeliers.

que (1). Il acheva ses jours dans la commune de Roullée (Sarthe), où les privations, les souffrances et l'état de réclusion presque continuelle brisèrent sa santé. Monsieur Lefrançois, qui en qualité d'ancien principal du collège avait conquis l'estime et l'affection générales, resta constamment dans la ville épiscopale, où il porta, presque seul jusqu'à sa mort, le poids de l'administration diocésaine.

La convention s'était emparée de la double puissance législative et exécutive et avait condamné à mort le descendant de soixante rois. Au commencement de l'année 1793, le procureur de la nouvelle commune de Séez, Marquet, vicaire épiscopal, demanda l'exécution rigoureuse des lois et arrêtés contre les prêtres réfractaires restés dans la ville de Séez. Des visites domiciliaires eurent lieu ; les deux chanoines malades Provost et Legoux avaient disparu, ainsi que le gardien des Cordeliers. Singulier retour des choses ! Les prêtres constitutionnels devenus persécuteurs furent bientôt atteints eux-mêmes par la Révolution. Avant la fin de cette année les vicaires épiscopaux étaient supprimés, et au commencement de l'année suivante, évêque et prêtres obligés d'abdiquer leurs fonctions et de devenir légalement apostats. Quant aux prêtres fidèles à leur foi, ils sauvegardèrent toujours l'honneur de leur ministère, mais ils furent dépouillés de leurs biens. Les meubles de Mgr d'Argentré, des chanoines Lecarpentier, de Couasnon, de Reynaud, Pollard, Postel, Lefrançois, Gérard, Langin, Legoux, et de M. de Livet qui avait legué les siens aux pauvres, furent vendus au profit du fisc révolutionnaire (2)

Ni la belle architecture, ni la majesté religieuse de notre cathédrale ne furent davantage épargnées. Les feuillages et les figurines des voussures du portail ; les nombreuses sta-

(1) Son nom a été retrouve au Congo, en 1874, par le Père Duparquet, prêtre du diocèse de Sèez, missionnaire de la Congrégation du Saint-Esprit. *Annales de la propagation de la Foi*... annee 1874.

(2) Liasse aux archives. — Conseil du district, 18 août 17[illegible]3.

tues de la Vierge et des saints qui en décoraient le trumeau, les parois latérales et la galerie, les bas-reliefs représentant l'Assomption de la Mère de Dieu : toutes ces beautés d'un autre âge offusquèrent, à ce qu'il paraît, un des proconsuls envoyés par la convention, Garnier de Saintes alors en mission dans le département de l'Orne (3). Le 24 brumaire de l'an II (novembre 1793) le nouvel iconoclaste en exigea, dit-on, la destruction, comme des marques d'une vaine superstition. Les registres municipaux ne portent aucune trace de délibération à ce sujet. Mais les procès-verbaux du 24 floréal et du 22 messidor constatent que les débris furent jetés pêle-mêle dans la rue d'Argentan et la place du Parquet. Le conseil, se plaignant qu'ils encombraient la place dite de la Révolution, en ordonna la vente par adjudication (1). Ce n'est pas du reste l'unique circonstance où l'on vit en ces jours une assemblée légalement constituée organiser la dévastation, la délibérer froidement, la décider à la majorité. Une adjudication au rabais fut aussi faite au prix de 1075 livres, pour détruire tous les signes intérieurs et extérieurs de la féodalité et de la royauté dans les églises et édifices nationaux de la commune. La cathédrale eut encore à souffrir de ces dévastations insensées et sacriléges. Les fleurs de lys empreintes sur les chaises furent effacées ; les grilles en bronze des trois portes du chœur, dépouillées de leurs grands écussons en cuivre aux armes du roi, de *Monsieur* et du comte d'Artois, et des écussons de moindre dimension aux armes de Mgr d'Argentré ; les panneaux de la chaire, portant l'écusson de Mgr Camus de Pont-Carré, grattés ; son tombeau échappa seul à l'attention des Vandales.

(3) On sait qu'après les bacchanales des fêtes de la déesse Raison, des bandes révolutionnaires transformées en iconoclastes brisaient en province les statues des saints.

(1) Les voûtes du porche furent très-endommagées. Les arcs-doubleaux furent brisés, les remplissages des voûtes attaqués, de sorte que les pierres étant ébranlées, il s'en détacha assez souvent. (Devis des réparations de l'an XIII, aux archives de l'Orne).

D'autres outrages plus sanglants encore étaient réservés à l'église épiscopale. Lorsque la loi eut substitué le décadi au dimanche et que l'infâme Hébert eût inventé la farce éternellement ridicule de la déesse Raison, le bon sens des habitants de Séez les empêcha d'insulter au jour consacré à Dieu et de sacrifier à la nouvelle idole. Il fallut que le conventionnel et régicide Plet-Beaupré se joignît à la société populaire présidée par l'évêque intrus et bientôt apostat pour déterminer le conseil permanent de la commune à entrer dans cette voie impie. Hâtons-nous de dire que l'impudique déesse ne trôna pas sur l'autel de la cathédrale, mais sur un autel élevé sur la place du Parquet entre l'arbre de la liberté et celui de la fraternité. Néanmoins le 14 pluviose an II (janvier 1794) l'agent national Bouglier-Dubordage requit que l'église fût désormais appelée le temple de la Raison. Le conseil y consentit ; l'inscription sacrilége fut placée par ses soins sur le portail déshonoré de la cathédrale.

Depuis lors elle ne fut plus témoin que de fêtes impies, de représentations profanes ou de séances révolutionnaires. La société populaire y fit entendre ses clameurs. Le jour de la fête de l'Être suprême (20 prairial 8 juin), le cortège républicain, précédé de deux affreuses bannières (1) l'envahit et profana l'autel en y plaçant, non une déesse vivante, mais la statue de la liberté. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle elle fut le théâtre de ces exhibitions ridicules qui furent la partie principale du culte républicain et qui se multiplièrent beaucoup sous le directoire. On vit alors célébrer les fêtes de la Jeunesse, de la Vieillesse, des Époux, de l'Agriculture, de la Reconnaissance. Le Corps législatif, ayant décrété au mois de thermidor de l'an VI (1798) la célébration des décadis, l'église épiscopale prit alors le nom de *Temple décadaire*. L'évêque intrus, qui y était rentré, mais qui avait reçu dé-

(1) Les portraits de Marat et de Lepelletier.

fense d'y célébrer le dimanche, se vit obligé d'y solenniser les cérémonies payennes du décadi et des fêtes nationales. Le 21 janvier 1799, *fête de la punition du dernier roi des Français*, elle retentit d'imprécations vociférées contre les parjures. Le 30 ventôse, *fête de la souveraineté du peuple*, elle subit un outrage qui jusque-là lui avait été épargné : quatre vieillards, précédés de faisceaux, montèrent et s'assirent sur l'autel, en qualité de représentants du peuple souverain. Plusieurs chansons y furent chantées par une femme avec accompagnement de l'orgue. Le 10 germinal fête de la jeunesse, Lefessier y prononça un discours vivement applaudi, et deux enfants des écoles primaires recitèrent, aux applaudissement du public, plusieurs articles des droits de l'homme et du catéchisme républicain. Enfin, le 20 prairial, Lefessier prononçait l'oraison funèbre des deux plénipotentiaires assassinés à Rastadt, et la cathédrale, tendue de noir, retentissait des cris de vengeance prolongés que répétait le peuple électrisé par cette cérémonie.

La maison de prière, de recueillement et de paix était devenue comme une caverne de discorde, de délire, de vociférations.

Du reste, c'est à peine si la ville de Séez, dans ces temps néfastes, faisait les réparations les plus indispensables pour empêcher la destruction d'un édifice que le Conseil général considérait comme un *monument des arts*.

Les fêtes décadaires, dont nous venons de parler, furent sur le point de devenir une pierre d'achoppement pour des chrétiens timides qui, en ne s'y rendant pas, craignirent de devenir suspects. C'étaient, disaient-ils, des assemblées civiles, où on ne faisait aucun exercice de religion et où on allait comme on serait allé à un spectacle, en conservant pour la religion le plus fidèle attachement. Il fallut que le courageux M. Lefrançois protestât contre une erreur qui aurait pu être funeste à un grand nombre d'hommes ignorants ou indécis.

« C'est précisément parce qu'on n'a *civilisé* la religion
» et tout ce qui peut y avoir rapport, que dans le dessein
» d'en opérer plus promptement et plus entièrement la
» ruine, que les assemblées en question sont plus criminel-
» les. C'est précisément parce qu'on n'y fait aucun exercice
» de religion que ces assemblées ne sont pas, si on le veut,
» schismatiques, hérétiques, mais purement impies, payen-
» nes, idolâtres... La crainte de se rendre suspect, quand
» elle ne va pas trop loin est raisonnable, mais doit-elle
» aller jusqu'à cacher ses sentiments, sa religion dans les
» cas les plus importants et qui sont faits pour induire les
» autres en erreur? Si cela était, en moins d'un an il ne res-
» terait pas en France les moindres traces extérieures de la
» religion catholique.... »

Des difficultés d'un autre genre vinrent assaillirent le représentant de l'évêque dans le diocèse de Séez, lorsque, dès les premiers mois de l'année 1795, cessa la première persécution contre les prêtres fidèles à l'Église en France (1). Il commença à recevoir un grand nombre de rétractations du serment de fidélité à la Constitution civile et de celui de liberté et d'égalité, qui lui étaient envoyées des diverses parties du diocèse, soit par des curés jureurs, soit par des intrus, soit même par des prêtres qu'avait ordonnés Lefessier. Les prêtres qui se retractèrent à cette époque ne le firent pas sans danger : ils étaient généralement considérés comme ennemis ou du moins comme suspects par les administrations supérieures. Les seuls qui purent paraître impunément et reprendre les fonctions de leur culte furent ceux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, avaient été exempts de la déportation et ceux qui étaient sortis des prisons de Rambouillet ou des pontons de Rochefort. De ce nombre étaient deux de nos chanoines MM. Legoux et Provost. Quant aux déportés, qui avaient osé rentrer furtivement en France, la

(1) Décret du 3 ventôse.

convention exigeait qu'on leur appliquât les lois tyranniques qui n'avaient pas été révoquées et les forçait ainsi à n'exercer leur ministère qu'à l'aide de déguisements.

La paix trompeuse qui avait été accordée à l'Église devint pour les prêtres orthodoxes la cause d'une nouvelle épreuve. La loi du onze prairial, qui rendait au culte les églises non aliénées, disposait qu'à l'avenir nul ne pourrait exercer les fonctions de ministre du culte, sans s'être fait décerner par la municipalité acte de soumission aux lois de la République. Pour faire cesser toute hésitation, le gouvernement publia quelques jours après une circulaire où il déclarait qu'il ne pouvait être question du passé, que la constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République et qu'il entendait assurer et favoriser de plus en plus le libre exercice des cultes.

Dès le mois de germinal, un registre avait été ouvert au département pour y insérer les « déclarations des prêtres du culte catholique qui s'étaient cachés par suite du refus de prestation du serment prescrit par la cy-devant Constitution du cy-devant clergé. » Un grand nombre de prêtres de Séez et d'Alençon crurent pouvoir faire cette soumission. Ils déclarèrent que, empêchés par la maladie, ou par la crainte des malheurs ou des mauvais traitements, qu'avaient eu à subir plusieurs de ceux qui s'étaient soumis à la déportation, ils avaient cherché une retraite dans la commune ***, y avaient vécu sans y commettre aucun acte contraire aux lois, ni y exciter aucun trouble ; et choisissaient pour leur résidence la commune de...... afin d'y vivre paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République. MM. les chanoines Lefrançois, Legoux, Provost, Desmoustis de Bois-Gautier passèrent cette déclaration (1). MM Villeroy, Eudiste, ancien préfet des études du grand séminaire de Séez, ne crut pas

(1) Petit registre aux archives de l'Orne, prairial an III.

devoir les imiter, et ne sortit pas de la retraite inconnue que lui procurait une noble famille de la ville.

Mais la difficulté s'aggrava encore : un nouveau décret sur la police des cultes, destructif de la liberté, fut rendu par la Convention, le 7 vendémiaire de l'an IV (septembre 1795). Il exigea un nouvel acte de soumission sans aucunes restrictions relativement aux droits de la conscience et de la foi catholique ; défense était faite d'énoncer même à quel culte on appartenait et duquel on prétendait être le ministre.

Quelques-uns qui avaient consenti à faire la première soumission refusèrent d'obéir à la loi de Vendémiaire. M. Lefrançois obéit encore, et son exemple fut suivi par le clergé des villes du diocèse.

Quelques prêtres âgés ou infirmes, qui se trouvaient sans moyens d'existence, allèrent jusqu'à demander des secours au gouvernement, et le représentant Dubois-Dufay en mission dans le département arrêta provisoirement qu'un secours alimentaire leur serait accordé. Dufossey est le seul de nos chanoines qui soit porté au cahier des secours (1).

Pendant que ces évènements se passaient dans le diocèse de Séez, les meilleurs esprits se partageaient en France, relativement à la légitimité de l'acte de soumission. Des discussions s'élevèrent dans les feuilles publiques, des écrits furent publiés en sens divers. Les administrateurs des diocèses ne tinrent pas une conduite uniforme. Du fond de leur exil les évêques se prononcèrent en grande majorité contre l'acte de soumission qu'ils déclarèrent illicite et incompatible avec les principes de la religion. Mgr de Boulogne avait été le premier à le condamner, dans une instruction que Pie VI approuva dès l'année 1795. Mgr d'Argentré y donna son adhésion (2). Son vicaire général, M. Lefrançois ne l'ap-

(1) District d'Alençon, 6 messidor an III. — *Cahier des secours annuels accordés aux ecclésiastiques en l'an III*. Archives de l'Orne.

(2) Voir . *La Semaine catholique*, t. IV, p. 251.

prit que plus tard et nous verrons quelle douleur il ressentit de s'être trouvé à son insu en désaccord avec son évêque.

La paix paraissait rétablie ; ce n'était qu'un calme trompeur : une seconde persécution allait éclater contre l'Église de France. Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) la convention avant de terminer sa trop longue session, légua au directoire, sous prétexte de prendre des mesures de salut public, une loi de haine et de colère contre les émigrés et les prêtres orthodoxes. L'art. 10 portait : « Les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures. » Les prêtres non assermentés ou retractés se voyaient dans la nécessité de cesser l'exercice de leur ministère et de rentrer dans leurs cachettes. Dès le 8 du même mois, le Conseil général de Séez, pressé par le procureur syndic du district délibérait sur l'exécution de la nouvelle loi et semblait disposé à en éluder la sévérité. « Parmi les prêtres sujets à la déportation, disait-il, sont compris ceux qui ont retracté leurs » serments. Il en est plusieurs dans cette commune désignés » comme tels, mais dont la rétraction n'est pas assez notoire » pour que l'on soit fondé à faire exécuter contre eux la rigueur de la loi, sans s'en être préalablement assuré. Un » des moyens les plus sûrs serait de consulter le registre du » prêtre refractaire Lefrançois qui exerce en cette commune » les fonctions épiscopales, sollicite et reçoit à ce titre les » rétractations. » Des commissaires se transportèrent donc sur le champ chez le grand vicaire. Mais il est probable que M. Lefrançois n'avait pas attendu leur visite pour disparaître. Il eut la douleur d'apprendre que beaucoup de prêtres retractés, cités devant les tribunaux, nièrent leur retractation, ou firent des réponses evasives et furent inscrits sur le tableau des ministres salariés. Quant aux prêtres réfractaires, le département leur assigna d'abord comme lieu de réclusion l'abbaye de Saint-Martin ; mais, sur l'opposition

du Conseil général de Séez, une autre prison fut désignée dans la commune d'Essay.

Cependant Mgr d'Argentré, dans son exil à Munster, pensait à choisir un nouveau vicaire général pour administrer le diocèse de concert avec M. Lefrançois. M. Quillel d'Aubigny était mort à Roullée, le 7 mars 1795, et avait laissé depuis longtemps déjà à son collègue tout le poids d'une administration que les circonstances rendaient si difficile (1). Septuagénaire, M. Lefrançois avait perdu en partie son prestige dans l'esprit du prélat en faisant les actes de soumission aux lois de la République ; des prêtres cachés répandirent même le bruit qu'il était tombé en disgrâce. Déjà M. Péricaud vicaire général avait renouvelé au mois de janvier 1796 les pouvoirs de tous les prêtres insermentés du diocèse et donné les facultés ordinaires aux prêtres étrangers réfugiés dans le diocèse qui n'avaient pas adhéré au schisme (2). Le choix du vénérable évêque tomba sur M. Villeroy qui lui fut recommandé par M. Lefebvre, chanoine prébendé de Saint-Martin-l'Aiguillon. L'ancien préfet des études ne reçut pas sans crainte la nouvelle de la dignité qui lui était conférée. Suivant des conseils qui lui furent donnés, il commença comme insensiblement l'exercice de ses fonctions en s'écartant le moins possible du mode d'administration suivi jusque-là. Sa position fut néanmoins toujours délicate vis-à-vis de M. Lefrançois qui jouissait de la plus grande influence sur tous les prêtres du diocèse.

Au mois de juin, le digne grand vicaire fit encore un acte vigoureux d'autorité. Il retira tous pouvoirs et toutes permissions aux prêtre séculiers et réguliers, et même, sauf les pouvoirs de leur titre, aux curés qui exerçaient publiquement leurs fonctions, quoique retractés, ou avaient demandé, consenti ou souffert, sans s'y opposer, autant qu'il était en

(1) Inhumé à la hâte dans une fosse profonde, le corps de M. d'Aubigny fut transféré le 27 septembre 1824, dans le cimetière où il repose au pied de la croix.
(2) Feuille aux archives de l'évêché.

eux, d'être placés sur la liste des conformistes ou recevaient le traitement refusé aux insermentés. Les vicaires généraux de Paris s'étaient montrés plus indulgents. Il paraît que dans la suite il revint sur cette mesure (1). Disons-le en passant : si la vue des besoins des fidèles, les nécessités materielles de la vie, les difficultés de la situation firent quelquefois descendre des ministres de la Religion au-dessous de leur devoir ; si parfois ont eût pu les désirer plus dignes vis-à-vis de la Révolution, quoi d'étonnant ? ne suffit-il pas largement à leur gloire qu'ils se soient montrés presque toujours fidèles jusqu'à la persécution. Le reste n'est qu'une tache légère, semblable au soufle qui ternit la glace mais n'en saurait altérer profondément la limpidité. D'ailleurs, ces défaillances naturelles alliées à tant de force, ont bien leur enseignement. Elles montrent le peu de fonds qu'il est possible de faire sur les forces de la nature et la défiance qu'il faut toujours avoir de soi-même, même avec le secours divin, pour faire l'œuvre de Dieu.

Au milieu de ses travaux, M. Lefrançois fut encore en butte à de nouvelles tristesses. Le jugement porté par son évêque sur l'acte de soumission aux lois de la République parvint enfin à sa connaissance d'une manière certaine. Il ne put douter que sa conduite ne fût improuvée. Quoiqu'il eût agi dans la sincérité de son âme, il en fut rempli d'amertume. Mais il ne balança pas un instant et s'empressa d'envoyer sa rétractation aux autorités qui avaient reçu son acte de soumission. Il écrivait le 7 août à M. Villeroy : « J'ai appris, Monsieur, non par une lettre de Monseigneur, mais » par un ecclésiastique de ma connaissance qui m'a écrit, » que sa Grandeur blâmait les soumissions (il ne s'est pas » servi d'autres termes). Comme personne ne respecte plus » souverainement que je ne le fais l'autorité qui réside dans » mon évêque, il ne m'en a pas fallu davantage pour me

(1) Lettre de M. l'abbé Perreaux d'Almenèches. Archives de l'évêché

» porter à désavouer, à rétracter des actes que je n'ai faits
» que dans l'intention de mieux servir l'Église. Ma rétrac-
» tation est faite et déposée. »

Ce noble exemple fut suivi par le chanoine M. Desmoustis et plusieurs autres prêtres qui déclarèrent qu'en faisant les soumissions ils avaient cru prendre *le seul moyen de subvenir aux secours spirituels des fidèles*. Cette nouvelle, répandue dans le diocèse, remplit de joie les prêtres fidèles et disposa les *soumissionnaires* à faire aussi leur rétractation.

Non content d'avoir déposé la sienne, M. Lefrançois écrivit à Monseigneur d'Argentré pour la lui faire connaître. Il fit de plus à Séez un acte dont nous ne pouvons pas bien apprécier la nature. Peut-être même pensa-t-il à abandonner l'exercice de ses fonctions. M. Villeroy lui écrivit à ce sujet le 22 août.

« Monsieur, permettez-moi de vous le représenter ; qu'a-
» vez-vous fait ici ? Quoi ! Le mode ! La chose ! L'éclat ! Ah !
» je ne puis me charger de cette affaire dans de pareilles
» circonstances. Je sais le respect que je vous dois : je sais
» ce que je dois au public ; je sais ce que je me dois à moi-
» même. Un peu de réflexion ; un coup d'œil même rapide
» sur les choses : Vous êtes sage ; vous êtes judicieux ; vous
» avez la délicatesse des sentiments : jugez vous-même,
» puis-je faire la chose dans cet état... ? Il est nécessaire
» que vous la fassiez vous-même.

» Je désire de tout mon cœur, et je presse instamment
» qu'on continue à s'adresser à vous. Je ne souhaiterais
» faire dans l'œuvre de Dieu que ce que vous ne pourriez
» pas faire, pour vous soulager. Je le mande à M. Duchêne (1).
» Ce que vous venez de faire en condamnant la fatale sou-
» mission est admirable et vous rend bien digne de la con-
» fiance (2). »

(1) C'était le correspondant de M. Lefrançois, à Falaise.
(2) Archives de l'évêché.

Peu à près, une nouvelle difficulté vint accroître les perplexités des deux administrateurs du diocèse. Le Directoire avait reçu de son représentant à Rome un bref de Pie VI, daté du 5 juillet 1796, qui approuvait la soumission aux lois de la République, contre le sentiment presque unanime de l'épiscopat français. La Presse officielle, monarchiste et religieuse le publia au commencement du mois de septembre : il en résulta une grande agitation. Les uns reconnurent son authenticité ; les autres la nièrent formellement (3).

Quoi qu'il en soit, Mgr d'Argentré pensa sans doute avec beaucoup d'autres évêques et le cardinal Maury que le prétendu bref était une imposture. Le 11 décembre M. Villeroy recevait de Munster un paquet renfermant des pièces qui condamnaient la soumission et demandaient la rétractation des soumissionnaires dans un délai de quarante jours. M. de Couasnon lui écrivait : « Le prélat a reçu une lettre de » M. Lefrançois qui lui fait part de sa rétractation. On n'a » pas eu de moyen de lui faire passer une réponse pour » l'assurer combien on en a eu de joie, ignorant le lieu de » sa retraite. Il serait bon qu'il sût les pouvoirs dont vous » êtes revêtu et qu'il eut copie des deux pièces ci-jointes. »

M. Villeroy les lui envoya dès le lendemain : « Il est né» cessaire lui disait-il, de se ressouvenir et d'annoncer que » ces deux pièces sont non-seulement de notre digne prélat, » mais encore en général des autres prélats français, nos » guides et nos juges dans la foi et dans la religion. »

Les deux grands vicaires demandèrent et reçurent dès ce moment un grand nombre de rétractations. Elles arrivèrent à propos pour consoler les derniers jours de M. Lefrançois. Il mourut au commencement de juin 1797, plein de jours et de mérites. Pierre Lefrançois né à Écouché, ordonné prêtre en 1751, avait été supérieur du séminaire de Falaise, chanoine-

(1) Voir *les recherches pour servir à l'histoire de l'Eglise de Seez, etc.* p. H. M. Semaine catholique, t. IV p. 303.

précepteur depuis 1757, et syndic du clergé depuis 1784 (1). C'est peut-être à lui après Dieu que le diocèse de Séez eut les plus grandes obligations à l'époque critique de la Révolution. Il y conserva au péril de sa vie et au milieu des plus dures épreuves le culte du vrai Dieu ; il y maintint par son autorité, sa sagesse et sa fermeté, la foi et l'unité catholique. Le Chapitre de Séez put se glorifier de l'avoir compté au nombre de ses membres.

M. Villeroy, à qui il laissait le fardeau de l'administration eut bientôt à résister à la troisième persécution qui souffla contre le clergé orthodoxe, après le coup d'état du 18 fructidor (4 septembre 1797). Dès le lendemain, le directoire signala sa victoire en obligeant le clergé à prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Les explications données, au conseil des Cinq-Cents, sur le sens où devait être entendu ce serment mirent la division parmi les prêtres catholiques. Le sentiment qui le condamnait prévalut dans les diocèses de Normandie et notamment dans celui de Séez.

Il semble qu'on était revenu aux plus mauvais jours de la Révolution. Les prêtres fidèles rentrèrent généralement dans leurs retraites ou retournèrent en exil. Les schismatiques prêtèrent sans difficulté le serment demandé. Parmi les prêtres, jusque-là orthodoxes, qui se soumirent à la nouvelle loi, nous trouvons un membre du Chapitre, J.-B. Provost, prébendé de Francheville.

Le 23 février 1798 l'administration municipale arrêtait et adressait au département la liste des absents. Elle comprenait les noms de cinquante-huit prêtres, dont plusieurs

(1) Le syndic du clergé était un ecclésiastique élu par les députes de chaque diocèse pour la défense des droits du clergé dans les chambres diocésaines. Celles-ci étaient composées de l'évêque, en son absence, d'un de ses grands vicaires, d'un ou deux députés du Chapitre de la cathédrale, d'un ou deux députés des autres Chapitres, d'un ou deux députés des réguliers, d'un ou deux députés des autres ecclésiastiques du diocèse et du syndic diocésain. Elles connaissaient en première instance de tous procès entre bénéficiers, à raison des décimes et taxes sur le diocèse. L'appel était porté aux Chambres supérieures ou souveraines ecclésiastiques.

n'avaient jamais quitté la ville et parmi lesquels figuraient vingt chanoines de la cathédrale avec Mgr d'Argentré ; les voici avec les mentions qui les accompagnent.

1. Duplessis d'Argentré. — 2. Agier, dans son pays avant la Révolution. — 3. Le Carpentier. — 4. Couasnon. — 5. Malherbe. — 6. Pollard. — 7. Postel. — 8. Lefrançois, mort. — 9. de Reynaud. — 10. Legoux. — 11. Quillel, mort. — 12. Gérard. — 13. Langin. — 14. de Livet, mort. — 15. Descorches. — 16. Péricaud. — 17. Dufossey, à Pont-à-Mousson. — 18. Lejeune. — 19. Desmoutis-Boisgautier. — 20. Provost a prêté serment de haine à la royauté. — 21. Lefebvre.

Telle était la situation du Chapitre lorsque le coup d'état du 18 brumaire (11 nov. 1799) vint mettre le gouvernement de la France entre les mains du général Bonaparte ; celui-ci, par un arrêté du 28 décembre, rétablit la liberté du culte catholique, mais à la condition que ses ministres feraient la déclaration suivante : *je promets fidélité a la Constitution*. Nous n'avons point à redire les difficutés que souleva cette promesse (1). M. d'Argentré donnait à Munster, le 26 février 1800, une instruction qui la condamnait. Tous nos chanoines la reçurent avec soumission ; nous n'en connaissons aucun qui doive être rangé parmi les *fidélistes* ou *promissionnaires*. Le temps était venu où après avoir supporté toutes les épreuves d'une cruelle Révolution, ils allaient voir le Souverain Pontife Pie VII briser, non sans une amère douleur, les liens qui les attachaient à l'église cathédrale de Séez.

Le 15 juillet 1801, la négociation du concordat qui devait cicatriser les longues blessures de l'Église de France, se terminait par la signature des plénipotentiaires français et pontificaux, et le 15 août le pape le ratifiait par la constitu-

1 Cf. *Recherches pour servir à l'histoire de l'Eglise de Séez, pendant la Révolution* Sem. cath. t. IV, p. 401 et suiv.

tion *Ecclesia Christi*. Mais la première opération nécessaire pour parvenir à son exécution était la suppression de l'ancienne Église de France. C'est pourquoi Pie VII adressa un bref daté du 16 juillet, à tous les évêques légitimes qui avaient survécu à la Révolution, pour leur demander leur démission avec le consentement de leurs chapitres. « Il faut, » leur disait-il, que vous donniez spontanément la démis- » sion de vos siéges épiscopaux et que vous les résigniez » librement entre nos mains. Nous sommes forcé par la » nécessité des temps qui exerce aussi sur nous sa violence, » de vous signifier qu'il est entièrement nécessaire de nous » envoyer une réponse par écrit dans le délai de dix jours, » avec le libre consentement de vos Chapitres.... Si vous ne » nous donniez dans cet intervalle une réponse absolue et » non dilatoire, nous serions forcé de vous regarder vous et » vos Chapitres comme si vous refusiez d'acquiescer à notre » demande (1). » Ce ne fut qu'à la fin du mois d'octobre que le bref fut remis à Mgr d'Argentré à Munster. Frappé de ce coup inattendu, le vénérable prélat refusa de se rendre aux instances du souverain pontife. Le Chapitre de Séez ne fut donc pas mis en demeure de donner son consentement.

Néanmoins, le 29 novembre Pie VII publia la bulle *Qui Christi Domini* pour l'exécution du concordat. Il y témoignait son regret de ce que plusieurs évêques ne lui avaient point encore envoyé leurs démissions, ou ne lui avaient écrit que pour lui exposer les raisons qu'ils croyaient avoir de différer ce sacrifice. Mais il jugeait que la situation de la Religion, le bien de la paix et de l'unité devaient prévaloir sur toute autre considération. Il ajoutait : « Nous donc, après avoir » entendu l'avis de plusieurs de nos vénérables frères, car- » dinaux de la Sainte Église Romaine, nous dérogeons ex- » pressément à tout consentement des légitimes archevêques,

(1) Exemplaire du bref conservé au collége romain *apud* Bouix, *tratatus de capitis*, p. 49.

» évêques et Chapitres des Églises respectives et de tous
» autres ordinaires et nous leur interdisons à perpétuité
» l'exercice quelconque de toute juridiction ecclésiastique,
» déclarant nul et de nul effet tout ce que chacun d'eux
» pourrait attenter, de telle sorte que ces Églises et leurs
» diocèses respectifs doivent être considérés et sont en effet
» parfaitement libres et vacants. »

C'en était fait, l'ancien Chapitre de Séez avait cessé d'exister, et sa juridiction comme celle de l'évêque devait expirer le jour où un nouvel évêque aurait pris en main le gouvernement de son Église (2). Quant à l'église cathédrale elle perdait son titre, sa dénomination, son patron ou titulaire jusqu'à la nouvelle érection qui devait en être faite par le cardinal Caprara.

Mgr d'Argentré ne rentra pas en France ; il mourut dans son exil à Munster, le 24 février 1805, âgé de 85 ans.

(2) Bulle *qui Christi Domini* et le décret du cardinal Caprara y annexe

CHAPITRE XVI

Depuis le concordat de 1802 jusqu'à Mgr Jolly, 1802-1836.

Hilarion François de Chevigné
de Boischolet, 1802;
Vacance du siége, 1812; Alexis Saussol, 1819.



Le concordat; érection du nouveau diocèse de Séez; la cathédrale replacée sous l'invocation de Notre-Dame. — Erection d'un nouveau Chapitre par le nouvel évêque; nouveaux statuts capitulaires. — Détermination de l'habit de chœur; célébration de l'Office. — Le séminaire diocésain sous la direction d'un membre du Chapitre. — Le Collége. — Le Conseil de Fabrique. — Réglement donné au Chapar Mgr de Boischolet; difficultés qu'il suscite. — Réparations à la cathedrale. — Translation des reliques de saint Godegrand et de la Sainte-Épine; les autels de l'abside rétablis. — La cathédrale est menacée de ruine.—Démission et exil de Mgr de Boischolet; emprisonnement du chanoine Legallois. — Décret impérial ordonnant la restauration de la cathédrale. — Administration capitulaire. — Legs faits au Chapitre; libéralités de l'ancien chanoine de Malherbe. — L'évêque nommé élu vicaire capitulaire; l'opposition qu'il rencontre. — Révocation de ses pouvoirs. — Adhésion du Chapitre à la restauration des Bourbons. — Les travaux de restauration de la cathédrale commencés en 1817; l'architecte Allavoine. — L'administration capitulaire cesse par la prise de possession de Mgr Alexis Saussol. — Le prélat choisit ses grands vicaires dans le Chapitre. — Part que prend le Chapitre à l'enseignement secondaire ecclésiastique, et à l'acquisition du grand séminaire. — Rétablissement de la juridiction curiale du Chapitre. — Mort, sépulture et testament de Mgr Saussol.

Pendant dix ans, la Révolution triomphante avait déployé toutes ses forces contre la Religion, depuis l'opposition sourde

et mesurée jusqu'à la persécution sanglante. On aurait pu croire le catholicisme éteint en France ; l'impiété se vantait de l'avoir anéanti. Il n'en était rien cependant ; la Religion était toujours vivante au cœur de notre patrie et n'avait jamais été plus près de se relever que quand on la disait abattue sans retour.

Ce fut la gloire du premier consul de comprendre ces nobles aspirations auxquelles lui-même n'était pas étranger et, au milieu d'un gouvernement impie et révolutionnaire, de se montrer presque seul croyant et ami de l'ordre. Il traita avec le souverain pontife de la restauration du culte en France et malgré les entraves, que sa politique ajouta au grand acte du concordat, la France et l'Église lui en témoignèrent une vive reconnaissance.

Le concordat, art. 2, portait qu'il serait fait par le Saint-Siége une nouvelle circonscription des diocèses français. Parmi les dix églises métropolitaines et les cinquante siéges épiscopaux, la bulle *Qui Christi Domini* mit le diocèse de Séez au second rang des évêchés de la province de Rouen (1). L'évêque nommé par Bonaparte et institué par Caprara fut Hilarion-François de Chevigné de Boischolet, sacré à Paris, le 16 mai et installé à Séez, le 25 juillet 1802 (2). La cérémonie de prise de possession se fit avec une grande solennité dans notre église cathédrale, rendue à son ancienne dignité et replacée, par le décret du Cardinal-légat, sous le patronage de Notre-Dame montant au Ciel, en considération de sa première dédicace par saint Latuin, et de sa nouvelle consécration à la Mère de Dieu par Mgr du Plessis d'Argentré.

Cependant une chose, je dirais presque essentielle, manquait à cette cérémonie : c'était la présence de ceux-là mêmes qui auraient dû procéder à l'installation de l'évêque.

(1) Le diocèse de Séez n'occupe que le troisième rang dans la nouvelle circonscription de 1822. Bayeux reprit la première place qu'il avait toujours eue avant la Révolution.

(2) Un bref donnait au légat le pouvoir d'instituer les évêques et le pape devait leur envoyer des bulles dans les six mois qui suivaient leur institution.

Il manquait à la cathédrale un Chapitre qui, en faisant monter vers Dieu les chants de la prière publique, la rendrait à sa destination première et la purifierait des souillures du culte schismatique et des assemblées révolutionnaires. L'érection d'un nouveau Chapitre fut donc le premier soin qui occupa Mgr de Boischolet. Si l'article onzième du concordat se contenta de donner aux évêques la faculté d'avoir un Chapitre dans leur cathédrale sans que le gouvernement s'obligeât à le doter, le Souverain Pontife et son légat leur en firent un devoir. Pie VII ordonnait, dans la bulle ***Qui Christi Domini***, au cardinal Caprara d'assigner les dignités et membres de chaque Chapitre, qui devait être formé suivant les règles prescrites par les saints conciles ; et lui conférait en outre toute l'autorité nécessaire pour approuver et confirmer les statuts des Chapitres et leur accorder des marques distinctives au chœur.

En conséquence, le Cardinal-légat s'exprimait ainsi dans son décret annexé à la bulle : « Parmi les autres choses que » notre Très-Saint Père nous a ordonnées dans les lettres » apostoliques si souvent mentionnées, il nous a recommandé en particulier de prendre les moyens que les circonstances pourront permettre pour qu'il soit établi de » nouveaux chapitres dans les églises métropolitaines et » cathédrales, ceux qui existaient auparavant en France » ayant été supprimés ; et nous avons reçu à cet effet, par » ces mêmes lettres apostoliques, la faculté de subdéléguer » pour tout ce qui concerne cet objet. Usant donc de cette » faculté qui nous a été donnée, nous accordons aux archevêques et évêques qui vont être nommés, le pouvoir d'ériger un chapitre dans leurs métropoles et cathédrales respectives, dès qu'ils auront reçu l'institution canonique et » pris en main le gouvernement de leurs diocèses, y établissant le nombre de dignités et d'offices qu'ils jugeront » convenables dans les circonstances, pour l'honneur et

» l'utilité de leurs métropoles et cathédrales, en se confor-
» mant à tout ce qui est prescrit par les conciles et les saints
» Canons et à ce qui a été constamment observé par l'Église.

» Nous exhortons fortement les archevêques et évêques
» d'user le plus tôt qu'il leur sera possible, de cette faculté
» pour le bien de leurs diocèses, l'honneur de leurs églises
» métropolitaines et cathédrales, pour la gloire de la reli-
» gion, et pour se procurer à eux-mêmes un secours dans
» les soins de leur administration, se souvenant de ce que
» l'Église prescrit touchant l'érection et l'utilité des Chapitres.

. . . .

» Or, afin que la discipline ecclésiastique, sur ce qui con-
» cerne les Chapitres, soit observée dans ces mêmes églises
» métropolitaines et cathédrales, les archevêques et les évê-
» ques qui vont être nommés auront soin d'établir et d'or-
» donner ce qu'ils jugeront dans leur sagesse, être néces-
» saire ou utile au bien de leurs Chapitres, à leur adminis-
» tration, gouvernement et direction ; à la célébration des
» offices, à l'observance des rites et cérémonies, soit dans
» l'église, soit au chœur et à l'exercice de toutes les fonc-
» tions qui devront être remplies par ceux qui en possède-
» ront les offices et les dignités. La faculté sera néanmoins
» laissée à leurs successeurs de changer ces statuts, si les
» circonstances le leur font juger utile et convenable, après
» avoir pris l'avis de leurs Chapitres respectifs. Dans l'éta-
» blissement de ces statuts, comme aussi dans les change-
» ments qu'on y voudra faire, on se conformera religieuse-
» ment à ce que prescrivent les saints Canons, et on aura égard
» aux usages et louables coutumes autrefois en vigueur, en
» les accommodant à ce qu'exigeront les circonstances. »

Une exhortation aussi formelle devenait un ordre pour les nouveaux évêques. Comme tous ses collègues Mgr de Boischolet s'empressa d'obéir et, après un concert préalable avec le préfet du département V. Lamagdelaine, érigea un

Chapitre composé de dix membres. Leur nomination en date du 6 décembre fut agréée par le premier Consul quatre jours après. Il y eut outre les dix chanoines titulaires, des chanoines honoraires.

Les chanoines titulaires étaient : Guillaume-Gabriel Leclerc, ex-curé, vicaire-général. — Michel Levavasseur, ex-curé, vicaire général. — Jean de Rochemure, ex-chanoine. — François-Jacques Lejeune, ex-chanoine et official. — Nicolas-François Delaunay. — Pierre Langin, ex-chanoine et secrétaire de l'évêché. — François-Emmanuel Legoux, ex-chanoine. — Antoine Gary. — Jean-Louis-Nicolas Maillard, pro-secrétaire. — Louis-Michel Lepeltier.

Les chanoines honoraires étaient : Joseph Malherbe de Fresnay, ex-archidiacre. — Roland-Joseph-François-Jacques Desmoustis de Boisgautier, ex-chanoine (1). — Guillaume Villeroy. — Jean Masson, ex-curé. — Jean-Baptiste-Etienne Véron.

Les circonstances ne permettaient guères de meilleurs choix. Dès le mois de septembre précédent, le préfet et l'évêque avaient reçu des instructions peu en harmonie avec une bonne organisation du clergé. Pour entrer dans les vues de Bonaparte, qui exigeait qu'on plaçât des prêtres constitutionnels parmi les grands vicaires, les chanoines, les curés et les desservants, Portalis écrivit à l'évêque de Séez que le clergé constitutionnel devait être promu aux charges ecclésiastiques dans la proportion du tiers au quart. Il fallut se soumettre à une volonté irrésistible. Le Chapitre de Séez reçut en conséquence dans son sein quelques hommes qui avaient adhéré au schisme.

A sa tête, tout le clergé vit avec bonheur l'ancien député du clergé du bailliage d'Alençon aux États-généraux, M. Le-

(1) M. Desmoutis fut aussi nommé desservant provisoire de Saint-Pierre de Séez.

clerc en qui une exquise courtoisie s'unissait à une science remarquable et dont la belle profession de foi à l'Assemblée constituante était connue de tous. A côté de lui figurait le pieux et modeste M. Levavasseur, ancien prieur de l'abbaye des Prémontrés à Silly, puis prieur-curé de Saint-Lambert-sur-Dives. Si dans les jours troublés qui suivirent le vote de la Constitution civile du clergé, il prêta le serment constitutionnel, comme l'opinion publique l'en accusa plus tard (1), il ne tarda pas à rétracter son erreur, puisque dès le mois de mai 1791 il était dénoncé au club d'Argentan « comme un prêtre réfractaire et perturbateur dont l'âme cadavéreuse portait visiblement l'empreinte de tout ce que l'aristocratie pouvait avoir de vil et d'abject (2). »

Trois membres de l'ancien Chapitre le représentèrent parmi les chanoines titulaires. MM. Legoux, prébendé de Versainville, Langin, prébendé de Colombiers, et Lejeune, prébendé de Tellières, l'actif et habile syndic du Chapitre. M. de Rochemure était un ancien chanoine étranger au diocèse ; M. Delaunay, ancien supérieur du séminaire de Falaise et vicaire-général de Mgr d'Argentré dans les dernières années de la Révolution ; M. Maillard, ancien vicaire à la cathédrale et chapelain du Chapitre (3). Tous les six étaient confesseurs de la foi.

Deux seulement portaient au front la tache de prêtres constitutionnels ; c'étaient MM. Gary et Lepeltier. Le premier dut sa nomination à la haute protection de la famille du général Murat, beau-frère du premier Consul. Il avait été pendant vingt ans vicaire de la paroisse de Montsort,

(1) Il est probable qu'il obéit au décret du 27 novembre 1790, car il était encore curé de Saint-Lambert, à la fin de mai 1791.

(2) Procès-verbaux des réunions du club d'Argentan, publiés dans l'*Almanach de l'Orne*.

Il s'etait sans doute retracté après le bref du 10 mars, dans lequel Pie VI s'était prononcé contre la constitution civile, ou celui du 18 avril où il avait condamné le serment.

(3) Il était titulaire de la chapelle de Saint-Nicolas, depuis 1789.

dans la ville d'Alençon et sa moralité fut toujours sans reproche, si l'on en croit les notes des archives du département. M. Lepeltier nous est inconnu (1).

A la tête des chanoines honoraires étaient deux membres de l'ancien Chapitre, savoir : M. de Malherbe, archidiacre du Houlme, M. de Boisgautier, prébendé d'Éraines. Après eux venaient M. Villeroy, vicaire-général et fondateur de la communauté de la Sainte-Famille, M. Masson d'Aunou-sur-Orne, ancien curé de Guibray qui fut caché à Séez ou dans le voisinage pendant toute la Révolution et enfin M. Véron. ancien Lazariste, prédicateur zélé et éloquent (2).

Après avoir applaudi au choix des premiers chanoines nommés par Mgr Boischolet, nous voudrions pouvoir applaudir également à la rédaction des statuts que le prélat dut donner à son Chapitre, suivant les instructions du cardinal légat. Ils ne lui coûtèrent ni soins ni longues études. Comme beaucoup d'autres évêques, l'évêque de Séez se contenta d'adopter, avec quelques légères variantes, ceux du Chapitre de Paris (3). L'acte est du 18 décembre 1802, avec approba- du Conseil d'État, en séance du 24 du même mois.

STATUTS DU CHAPITRE DE SÉEZ.

Art. I. Le Chapitre cathédral est composé de dix membres, y compris les deux vicaires généraux de l'évêque.

Art. II. On ne peut être chanoine, sans avoir l'ordre de la prêtrise.

Art. III. Les vicaires généraux dont les pouvoirs seraient révoqués par l'évêque, cessent d'être membres du Chapitre.

(1) Dossier relatif à l'organisation du diocèse par l'évêque et le préfet. Archives de l'Orne.

(2) Tableau du clergé en 1804. Archives de l'évêché.

(3) Les statuts qui furent donnés au Chapitre de Paris par M. de Belloy, avaient été concertés, dit-on, entre Portalis et Bernier. Ils ne furent point explicitement approuvés par Caprara.

Art. IV. Le curé de la cathédrale et le directeur du séminaire ont rang *ensuite* (1) des chanoines, quand ils assistent à l'office.

Art. V. Un des vicaires généraux, nommés par l'évêque, a le premier rang dans le chœur.

Art. VI. Les autres chanoines prennent rang, suivant l'ancienneté de leur ordination, pour cette fois seulement, et dans la suite, suivant la date de leur entrée dans le Chapitre.

Art. VII. Quand le curé de la cathédrale et le directeur du séminaire assistent à l'office, ils prennent rang *ensuite* des chanoines, suivant l'ancienneté de leur ordination, pour cette fois, et dans la suite le curé suivant la date de son institution canonique, et le directeur du séminaire suivant la date de sa nomination à cette place.

Art. VIII. Les chanoines ne forment point un corps particulier, et ne s'assemblent jamais pour délibérer sans la permission de l'évêque.

Art. IX. L'évêque préside les assemblées du Chapitre, soit par lui-même, soit par un des vicaires généraux commis à cet effet.

Art. X. Il détermine les matières qui sont mises en discussion, et demandent l'avis des chanoines sans être astreint à s'y conformer.

Art. XI. Il nomme seul aux différents titres de la cathédrale, et aux différentes fonctions qui s'y exercent.

Art. XII. L'évêque officie toutes les fois qu'il le juge convenable. Les chanoines à leur tour ; le curé sera pareillement admis à officier à son rang.

Art. XIII. Les chanoines donnnent à l'evêque connaissance des abus et ne peuvent en aucun cas les réformer par eux-mêmes.

(1) Dans les statuts de Paris on lit : *Parmi*. Il en est de même dans l'art. VII.

Art. XIV. La grand'messe capitulaire des dimanches et fêtes est la messe paroissiale de la cathédrale.

Art. XV. Les sépultures, baptêmes, mariages, services et prônes ordinaires sont faits par le curé ou ses vicaires.

Art. XVI. L'évêque seul fixe l'heure, le lieu et le cérémonial des différents offices.

On ne peut s'empêcher de remarquer combien il y a loin de ces statuts à ceux qui avaient fait, pendant des siècles, la loi de l'ancien Chapitre de notre cathédrale, ce corps puissant, influent, se mouvant en liberté dans la sphère de ses attributions. Ici, le nom est conservé; mais ce n'est plus que l'ombre d'un grand nom. Il n'a rien survécu de ces priviléges, de ces dignités, de ces droits de nomination, de ces pouvoirs dans la cathédrale qui l'environnaient de splendeur. C'est à peine si le Chapitre conserve sa personnalité ; il devient ce je ne sais quoi qui n'est pas même un corps particulier.

Les nouveaux statuts n'étaient d'ailleurs nullement conformes aux instructions données par le cardinal Caprara (1). Le légat avait recommandé aux évêques d'établir un nombre de dignités et d'offices suffisant pour l'honneur et l'utilité de leurs églises, d'observer toutes les prescriptions des conciles et des saints Canons et d'avoir égard aux usages et louables coutumes autrefois en vigueur, en tenant compte des circonstances. Or, on n'y trouve ni le nom ni l'ombre d'une dignité. Depuis la sécularisation du Chapitre,

(1) Au concile de Paris, en 1849, les évêques de la province s'engagèrent à modifier les statuts de leurs Chapitres dans un sens plus conforme au droit canonique. Son éminence, le cardinal Guibert, qui avait donné de nouveaux statuts au Chapitre de Tours, permit aussi au Chapitre de Paris, après sa translation au siége de la capitale, de présenter à son approbation de nouveaux statuts qu'il a rendus exécutoires par une ordonnance du mois de novembre 1874. Le Chapitre de Paris forme maintenant un véritable corps, ayant sa vie, son action propre et se gouvernant lui-même dans sa sphère, sous la haute et paternelle autorité de l'archevêque. *Semaine religieuse de Paris*, 16 janvier 1875, p. 90 et suiv.

la coutume et la constitution du Saint-Siège avaient toujours donné à son chef le titre de prévôt ; il n'y est pas même prononcé. D'après le concile de Trente tout Chapitre doit avoir un théologal et un pénitencier. Cette double prescription du saint concile y est laissée entièrement en oubli. Quoique, de droit commun, les vicaires généraux de l'évêque ne fassent pas partie du Chapitre, nos statuts placent en tête des chanoines les deux vicaires généraux ; bien que les chanoines soient inamovibles, les vicaires généraux cessent d'être membres du Chapitre si leurs pouvoirs sont révoqués par l'évêque, et pareillement si l'évêque meurt, ou donne sa démission, ou est déstitué, ou est transféré à un autre siége ; puisque dans tous ces cas, leurs pouvoirs sont révoqués par le droit. La défense faite aux chanoines de s'assembler, pour délibérer, sans la permission de l'évêque, est contraire à l'opinion commune des canonistes, et à l'usage immémorial de l'ancien Chapitre qui se réunissait une fois par semaine en séance ordinaire, et extraordinairement sur la convocation du prévôt ou, en son absence, de la dignité qui devait le remplacer.

Ajoutons cependant que, pour prendre place dans le Chapitre, les vicaires généraux, outre leurs lettres de grands vicaires, devaient recevoir de l'évêque des lettres de Chanoines, et que leur nomination aux canonicats vacants était agréée par le pouvoir exécutif (1). Enfin, les vicaires généraux chanoines assistaient régulièrement aux offices capitu-

(1) Voici les lettres de M. Levavasseur : *Hilario Franciscus..... dilecto nostro magistro Michaëli Levavasseur.... canonicatum contulimus. Datum Sagii anno Domini millesimo octogintesimo tertio, die mensis martii nona, mensis vero ventôse decima octava, anno undecimo.*

H. F. *ep. Sagiensis.*

De mandato, LANGIN.

Pour l'agrément du pouvoir exécutif, voir dans le registre capitulaire, fol. 17, la prise de possession de M. Bazin qui succéda à M. Levavasseur comme vicaire général et comme chanoine en 1820 : fol. 24, celle de M. Dupont à la place de de M. Leclerc, 1833.

laires tous les jours de la semaine. Nous verrons plus tard comment cet état de choses prit fin.

Quand nous disons que les statuts des Chapitres modernes ne sont pas conformes au droit commun, nous ne faisons qu'emprunter le langage du dernier concile provincial de Tours. (Décret. V. *de capitulis*). Il est certain cependant que le cardinal Caprara, nonobstant ses instructions, crut devoir à raison des circonstances leur donner une sorte d'approbation tacite. Cette sanction du légat les rendit obligatoires. Nous ajouterons, avec le concile de Tours, soumis à la correction de la congrégation du concile, qu'ils doivent être observés, jusqu'à ce que le Saint-Siége en ait autrement ordonné. Or, c'est ce qu'il a fait relativement aux dignités. Dans la bulle, qui confère aux évêques l'institution cononique, le pape leur enjoint d'établir dans leur Chapitre les titres de théologal et de pénitencier. La coutume peut aussi les modifier. Enfin les Chapitres ont la faculté d'en faire de nouveaux avec l'agrément des évêques.

C'est de Paris, où il s'était rendu pour obtenir l'approbation de l'organisation de son diocèse, que Mgr de Boischolet écrivit le 11 décembre à ses deux vicaires généraux et peut-être à ses chanoines pour leur annoncer le choix qu'il avait fait de leurs personnes , et l'agrément qu'il avait obtenu , la veille, du gouvernement. La prestation du serment dans l'église Notre-Dame d'Alençon, en présence du préfet Lamagdelaine, suivant l'art. 7 du concordat, l'expédition des lettres des vicaires généraux et des chanoines et leur installation n'eurent lieu qu'au mois de Mars 1803 (1).

Deux points importants durent occuper bientôt l'évêque à son retour de la capitale ; la détermination de l'habit de chœur des chanoines, et la célébration de l'office capitulaire. Nous avons vu que le Souverain Pontife avait donné à son

(1) Voir, pour la prestation du serment, le procès-verbal de la mise en activite de l'organisation définitive du diocèse de Sées. *Archives de l'Orne*.

légat le pouvoir d'accorder aux Chapitres les insignes de chœur. Mgr de Boischolet décida que l'habit de chœur, en hiver, se composerait, comme celui de l'ancien Chapitre, de la chappe et du camail à longue pointe avec les accessoires en fil de soie et velours cramoisis (1) ; en été, de la mozette et de la barette doublées de soie et ornées d'un liseré de même couleur. Le Chapitre ne reprit donc pas l'usage de l'aumusse. Les chantres et les enfants de chœur portèrent en hiver le camail à longue pointe mais sans ornement de couleur cramoisie.

L'office du chœur comprit, comme avant la Révolution, toutes les heures canoniques, c'est-à-dire Matines et Laudes, les Petites Heures, la Messe capitulaire, les Vêpres et Complies. L'office de la nuit était psalmodié les jours ordinaires et les dimanches à six heures du matin en été, à sept heures en hiver : Les chantres y assistaient. Il était chanté à cinq heures du matin, dans les principales fêtes de l'année, sauf la fête de Noël : alors les enfants de chœur y assistaient comme les chantres. Cet état de chose persévéra jusqu'au temps où il fallut faire de grands travaux aux voûtes de la nef, c'est-à-dire en 1817, époque à laquelle cessèrent d'être célébrés au chœur l'office de la nuit et les Vêpres. Ce ne fut qu'en 1828 que les Vêpres furent chantées de nouveau (2). Ainsi après un silence de plus de dix années, les voûtes de la cathédrale retentirent des hymnes, des psaumes, des cantiques sacrés, et depuis le rétablisssement du Chapitre la prière publique n'y a pas été interrompue.

Il n'est pas nécessaire de dire que les biens et les revenus, donnés et établis par la pieuse générosité des siècles chré-

(1) Le camail des chanoines titulaires se distinguait par une double bande de velours cramoisi de la largeur de deux doigts placés verticalement de chaque côté des boutons et des boutonnières; plus tard la longue pointe du camail et la double bande de velours furent supprimées et remplacées par une bordure d'hermine.

(2) Depuis plusieurs années des indults autorisent le Chapitre à psalmodier seulement les Petites Heures et les Complies, excepté les dimanches, fêtes d'obligation et quelques fêtes de dévotion.

tiens, ne furent pas rendus à notre Chapitre. En permettant la restauration de l'antique presbytère, le gouvernement n'avait pas même pris l'engagement de le doter. Les prébendes avaient donc disparu ; le cloître, les maisons et les jardins capitulaires étaient devenus propriétés nationales et avaient été vendus, du moins en partie, à des particuliers qui, en vertu de la concession faite par le Souverain Pontife dans le concordat, en étaient déclarés les propriétaires incommutables (2). Mais le gouvernement ne pouvait oublier longtemps qu'il avait mis la main sur les biens légitimement acquis par les anciens Chapitres ; la justice lui faisait un devoir d'indemniser du moins en partie ceux qui avec son consentement étaient substitués à leur place. Dès le 14 nivôse an XI (5 janvier 1803), un arrêté consulaire assura le traitement des chanoines laissé jusque-là à la charge et au bon vouloir des départements. Il fut d'abord fixé à la somme de 1,000 francs, comme celui qui avait été assigné aux curés de seconde classe, par les articles organiques, avec cette différence que ceux-ci avaient de plus le droit d'être logés et de percevoir les oblations des fidéles à l'occasion des fonctions de leur ministère. Il fut porté plus tard à 1,100 fr. et par ordonnance du 20 mai 1818 à 1,500 fr. De nos jours il est de 1,600 fr. : mais dans beaucoup de diocèses les conseils généraux des départements y ajoutent un supplément annuel, qu'ils considèrent comme un secours justement dû à des hommes qui souvent, après avoir rendu à leurs diocèses des services éminents, seraient réduits sans cela à passer péniblement les dernières années de leur vie sacerdotale.

L'évêque de Séez trouva bientôt dans son Chapitre la coopération qu'il avait droit d'en attendre. Quand il eut achevé

(2) Le 16 thermidor an XII le préfet rendit un arrêté par lequel M. Langin, chanoine fut renvoyé en jouissance pendant sa vie de la maison dont il avait eu l'adjudication par bail de l'ancien Chapitre, du 30 octobre 1783 et du 22 nov. 1786, et qui était occupée depuis plusieurs années par l'administration municipale. *Archives de la mairie de Séez.*

le long travail de l'organisation de son diocèse, en donnant des pasteurs aux paroisses et aux succursales, il lui fallut pourvoir à la perpétuité du sacerdoce. Le décret du cardinal Caprara avait chargé tous les évêques des nouvelles Églises « d'établir, suivant leurs moyens et leurs facultés, en con- » formité des saints Canons et des saints Conciles, des » séminaires où la jeunesse, qui voulait s'engager dans l'état » clérical, pourrait être formée à la piété, aux belles lettres, » à la discipline ecclésiastique.... et de donner à ces sémi- » naires ainsi érigés et établis, selon qu'ils jugeraient devant » Dieu être le plus convenable et le plus utile à leurs Églises, » des réglements aptes à faire prospérer l'étude des sciences » et à inspirer de toute manière la piété et la bonne disci- » pline. » L'œuvre était difficile. Le gouvernement n'ayant pas pris l'engagement de doter les séminaires, les revenus suffisants manquaient, non moins qu'un édifice convenable. Mais il se trouva dans le Chapitre de Séez un homme dont le zéle triompha des premières difficultés Ce fut M. Delaunay, ancien supérieur du séminaire de Falaise, aussi distingué par ses vertus que par ses connaissances. Sous les auspices de l'évêque, ce saint prêtre qui habitait l'une des maisons de la cour de l'ancien Chapitre reçut chez lui les premiers aspirants au sacerdoce; d'autres furent logés dans l'habitation de M. Levavasseur, vicaire général. Le respectable M. Oriot, qui fut plus tard chef d'institution à Vimoutiers, lui fut adjoint pour seconder ses efforts (1), et bientôt M. l'abbé Boisnet ex-Eudiste devint professeur de philosophie (2). Ces humbles commencements ne tardèrent pas à produire des résultats avantageux. Dès l'année 1803, Mgr de Boischolet célébra des ordinations aux Quatre Temps de la saint Mathieu et de Noël. C'est à cette première période du séminaire renaissant que se rapportent l'éducation ecclésiastique et le

(1) Renseignement fournis par M. Dufriche Des Genettes, curé à Paris, chanoine honoraire de Séez.

(2) *Tableau de l'état des paroisses et du clergé en* 1804. Archives de l'évêché.

sacerdoce du célèbre curé de Notre-Dame-des-Victoires, fondateur de l'Archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. Lorsque le nombre des clercs fut devenu trop considérable pour habiter les maisons particulières de MM. Delaunay et Levavasseur, ils furent recueillis dans la maison propre de l'évêque (1).

Cependant le prélat avait obtenu de l'empereur la maison de Mgr d'Argentré située sur le friche pour y installer son grand séminaire. Mais le vénérable M. Delaunay était mort. Le canonicat qu'il laissa vacant fut conféré à un prêtre du diocèse de Mende, Jean-Pierre Astier, membre de la Congrégation des Sacrés-Cœurs, dont la nomination fut agréée par l'empereur, le 4 avril 1806. Ce fut lui qui succéda aussi à M. Delaunay comme supérieur du séminaire ; il eut pour collaborateurs deux Pères de la même congrégation et deux prêtres du diocèse. Mais il ne resta pas longtemps à la tête du séminaire. En 1809, quoiqu'il continuât à faire partie du Chapitre, il laissa cet établissement à M. Bazin, prêtre du diocèse non moins digne de recueillir un héritage aussi précieux (2).

Un autre établissement, placé autrefois sous la direction du Chapitre, appela le concours de plusieurs des nouveaux chanoines. Depuis l'année 1801, le conseil municipal s'était plusieurs fois adressé au gouvernement consulaire pour obtenir l'établissement d'une école secondaire dans les bâtiments non vendus de l'ancien collége. Sa demande ayant été

(1) Lettre de Mgr de Boischolet, en 1806.

(2) On ne sait pas les raisons qui déterminèrent le P. Astier à se retirer si promptement du grand séminaire. On a dit qu'il refusa de signer la déclaration de 1682 et que son attachement aux doctrines romaines alluma contre lui le feu de la persécution. Rien ne prouve la vérité de ces conjectures. Dès 1802 les articles organiques obligeaient les professeurs des séminaires à souscrire la déclaration. Au mois d'avril 1808, Portalis envoya aux évêques des exemplaires des quatre articles pour les faire signer par leurs professeurs. Le feu de la persécution n'empêcha pas le P. Astier de garder son canonicat, ni son attachement aux doctrines romaines de nommer par acclamation M. Baston, vicaire capitulaire. M. Bazin, qui lui succéda, fut au contraire l'adversaire constant de l'évêque nommé.

octroyée en 1804, après une tentative d'organisation faite par quelques professeurs laïques étrangers, la direction en fut remise, dès le mois de février 1805, au Chapitre de la cathédrale. Des lettres du ministre de l'intérieur Champagny nommèrent Antoine Gary, chanoine titulaire de l'église cathédrale, directeur de l'école secondaire et professeur des 5e et 6e classes de latin ; Pierre Levavasseur, prêtre, chanoine honoraire, professeur des 5e et 6e classes de latin, et Jean de Rochemure, chanoine titulaire, professeur des 5e et 6e classes de Mathématiques. Tous les trois furent installés, après avoir prêté serment aux Constitutions de l'empire. Cette combinaison, qui nous reporte au temps où le collége était administré par le chanoine-précepteur, pouvait avoir les meilleurs résultats, au point de vue moral et religieux, en présence de l'impossibilité d'établir un petit séminaire. Mais bien des causes s'opposèrent à sa durée. Les devoirs des chanoines, en nombre si restreint, étaient difficilement conciliables avec la charge de professeurs de belles lettres ; la dépendance où ils étaient du ministère de l'intérieur rendait leur condition bien différente de celle du chanoine-précepteur qui ne relevait que de l'évêque. Aussi l'établissement était-il vacant avant même la fin de l'année 1805 (1).

D'autres soins s'imposaient d'ailleurs à l'évêque et au Chapitre de la cathédrale. Dès le mois de septembre 1803, en exécution d'un arrêté du gouvernement, transmis par le préfet du département, les curés de la ville furent convoqués à l'hôtel de la mairie pour l'établissement des fabriques des églises paroissiales et succursales, dont les membres devaient être présentés par le curé et par le maire. L'évêque de son côté fit un règlement concernant la fabrique de son

(1) Voir les délibérations du conseil municipal du 2 ventôse an XIII et du 14 frimaire an XIV. Archives de la mairie.

La direction du collége fut ensuite confiée successivement à MM. Lefrou, ancien curé d'Aunou, Bureau ancien sous principal du collége du Plessis à Paris, à M. Chartier, ancien professeur et directeur au petit séminaire, etc., etc.

église cathédrale qui était en même temps paroissiale. Il se trouvait placé sur un terrain nouveau. Avant la Révolution, comme nous l'avons vu, le Chapitre était chargé de tous les frais du culte. Quelle part convenait-il de lui donner dans la fabrique, sous le nouvel ordre de choses ? Les règlements épiscopaux de cette époque, approuvés par le gouvernement et que le décret de 1809 n'a pas abrogés, dans l'intérêt de l'autorité des évêques, renferment des dispositions diverses. Suivant les uns, le Chapitre forme à lui seul le conseil et le bureau. Suivant les autres, le Chapitre forme le conseil et l'évêque nomme le bureau (1). Le règlement de Mgr de Boischolet ne fit pas à son Chapitre une aussi large part. Il lui accorda seulemeut le droit d'élire un de ses membres pour faire partie de la fabrique. Le six septembre 1804, le Chapitre convoqué et assemblé au son de la cloche, suivant l'ancien usage, sous la présidence du premier vicaire général, élut au scrutin M. Delaunay. C'est la première délibération conservée dans le registre capitulaire (2).

Le 29 décembre de la même année le Chapitre prenait une délibération bien plus importante. Les statuts du Chapitre cathédral, consistant en un petit nombre de formules générales, demandaient quelques dispositions organiques, concernant le régime intérieur du Chapitre et ses rapports avec la paroisse. L'évêque arrêta ce règlement à Paris, à la la date du 24 frimaire an XIII (15 décembre 1804), sans avoir pris l'avis de son Chapitre. Il en fit donner deux fois lecture aux chanoines par son vicaire général et dans la

(1) Cf. *Le cours de législation civile ecclésiastique* par l'abbé André.

(2) La fabrique, conformément au règlement du 21 décembre 1803, fut composée du premier vicaire général M. Leclerc, du chanoine élu par le Chapitre, du curé de Sées (*sic*), M. Margault-Lavallée et de quatre laïques nommes par l'évêque, MM. Le Paulmier de la Livarderie, Duhays-Dumesnil, Dubu, Hain. Voir le registre dés délibérations de la fabrique, p. 2. Ils donnèrent leur démission l'année suivante, parceque l'evêque les avait accusés d'être de mauvais administrateurs, etc. Même registre, p. 13 et suiv. Avant l'organisation de la fabrique, un chanoine, M. Gary était gardien des objets de la sacristie.

réunion du 29 en demanda la transcription, dans le registre des délibérations, et le dépôt aux archives. Sauf les deux vicaires généraux, tous les chanoines présents ne reçurent le règlement épiscopal qu'en faisant des réserves expresses touchant les articles qui ne leur paraissaient pas conformes aux statuts, et en déclarant que cette simple lecture ne pouvait les engager. Un des articles les plus importants accordait au Chapitre la juridiction curiale sur tous ses membres sur le bas chœur et les employés de l'église cathédrale. Ce point étant tombé en désuétude fut, comme nous le verrons, remis plus tard en vigueur.

Le même règlement donna lieu aussi à une protestation du maire et des adjoints de la ville de Séez. L'art. XIII était ainsi conçu : « Le grand autel ne servira que pour l'office » canonial et paroissial en même temps ; pourquoi il sera » désigné un autel particulier pour y faire les fonctions de » détail, comme mariages, inhumations, services. Le curé se » servira de l'autel de la Sainte Vierge jusqu'à ce que l'au- » tel ancien de la paroisse soit rétabli. » Le règlement n'avait point été approuvé par le gouvernement. Les magistrats municipaux adressèrent à son Excellence le Ministre des Cultes Portalis, le 12 janvier 1805, une pétition dans le but de faire annuler le règlement, comme renfermant des dispositions contraires à la lettre et à l'esprit des statuts fondamentaux du Chapitre, préjudiciables aux droits du curé qui avait pris possession du maître autel en même temps que le Chapitre, et à ceux des paroissiens de la cathédrale, habitués déjà à y accomplir tous les actes religieux (1).

Ces réclamations ne produisirent sans doute aucun résultat ; un autel paroissial fut érigé dans la chapelle latérale de la nef de la cathédrale (2), ce ne fut que longtemps après

(1) Archives de la Mairie.

(2) L'autel de la paroisse fut fait en 1808 par Lecomte, menuisier d'Alençon, pour le prix de 750 fr. Les fonts baptismaux s'élevèrent à la somme de 636 fr. *Registre des dépenses*, p. 6.

que le réglement fut abrogé, lorsque la cure fut réunie au Chapitre.

Au milieu des difficultés qu'il rencontrait, Mgr de Boischolet aimait à consulter le supérieur de la solitude ou du noviciat de la congrégation de Saint-Sulpice, M. l'abbé Duclaux qui en devint plus tard le supérieur général. Celui-ci lui conseilla d'avoir recours aux conseils de M. Legallois, desservant de Couterne, docteur en théologie de l'université d'Angers, homme non moins recommandable par ses vertus que par sa rare prudence. A l'appel de son évêque, M. Legallois se rendit secrètement à l'évêché, y passa quelques jours et retourna dans sa paroisse (1). L'évêque lui avait donné des pouvoirs de vicaire général et, après la mort de M. Lejeune que les infirmités retinrent presque toujours dans sa famille, il le nomma au canonicat devenu vacant à la fin de l'année 1805, et parvint à le faire agréer du gouvernement, quoiqu'il fut mal noté à la préfecture (2).

Dès l'année 1805, le clergé fut en effet soumis à une surveillance active de l'administration civile. Le 7 floréal an XIII (3 mai 1805), le préfet de l'Orne dressait un *état supplementaire des individus mis en surveillance* où l'évêque et tous les chanoines, excepté les deux constitutionels, figuraient dans le chapitre de la *surveillance ordinaire*. Le nom de l'évêque et celui de M. de Boisgautier y sont effacés (3). Comme on peut le conclure de ce tableau, les prêtres les plus fidèles à leur devoir étaient les plus maltraités. Les rapports de l'Église et de l'État devenaient plus difficiles et l'empereur semblait oublier déjà ce qu'il devait à la bonté de Pie VII.

Les églises cathédrales furent l'objet de l'attention parti-

(1) Lettre de M. Vauloup, curé de Couterne, du 25 avril 1870.

(2) Voici sa note : « Le Gallois Julien-Jean, Couterne. Bonnes mœurs, instruit, mais intrigant, ayant donné de très-mauvais conseils à Mgr l'évêque. »

(3) Le vénérable M. Delaunay y est ainsi noté : « Fanatique outré, mœurs ordinaires, intrigant, ambitieux, bon à surveiller. »

M. Villeroy y est qualifié de fanatique et frénétique. Archives de l'Orne.

culière du légat du Saint-Siége. Non seulement il assigna les saints patrons titulaires sous l'invocation desquels chacune d'elles serait désignée, et recommanda l'établissement des nouveaux Chapitres qui y devaient être érigés ; mais « un autre objet très-important de la sollicitude des arche- » vêques et évêques, ajoutait-il dans son décret, sera de » procurer par tous les moyens qui dépendront d'eux, aux » églises métropolitaines et cathédrales qui auraient besoin » d'être réparées, ou qui manqueraient en tout ou en partie » des vases sacrés, d'ornements et autres choses requises » pour l'exercice décent des fonctions épiscopales et du culte » divin, tous les secours nécessaires pour ces diverses fins.» Mgr de Boischolet eut à réparer les dégâts que le défaut d'entretien et le vandalisme révolutionnaire avaient causés dans la cathédrale de Séez. Souvent la pluie y était tombée par le toit découvert; bien des pierres s'étaient détachées de ses murs en ruines ; les chapelles absidales avaient été dépouillées de leurs autels ; les vases sacrés enlevés et remis aux mains du gouvernement *révolutionnaire ;* les reliquaires et les ossements sacrés qu'ils renfermaient, soustraits et profanés. Enfin, au commencement de l'année 1802, de violentes tempêtes avaient causé de grands dommages aux vitraux (1).

Les grosses et menues réparations des cathédrales, la fourniture des vases sacrés, ornements, linges et autres objets nécessaires pour l'exercice du culte et l'administration des sacrements furent mises à cette époque à la charge des départements, et dès l'année 1803, le Conseil général de l'Orne vota des fonds pour cette destination. Ce fut à l'aide de ces ressources que l'évêque mit la main à cette œuvre importante.

Un arrêté du préfet ayant prescrit de faire les réparations les plus urgentes avant l'arrivée du nouvel évêque, la mu-

(1) Lettre de Lefessier au préfet, 27 germinal an X. Archives de l'Orne.

nicipalité de Séez s'était bornée à exécuter quelques travaux de réparation au vitrage, au mois d'avril 1802. Au mois de septembre, l'architecte Boitard de Séez dressa un devis s'élevant à la somme de 7,744 fr.

Dès le commencement de l'année 1803, Mgr de Boischolet écrivait au ministre de l'intérieur Chaptal pour lui exposer le dénuement absolu dans lequel se trouvait la cathédrale. Il lui transmettait en même temps un état des effets mobiliers et des ornements qu'il serait nécessaire d'acheter, montant à la somme de 46,700 fr. Le ministre écrivait à ce sujet au préfet le 27 mars que les réparations à faire à la cathédrale et l'acquisition des vases sacrés et des ornements étaient à la charge de la commune; qu'il devait être établi une fabrique ; qu'en cas d'insuffisance des revenus communaux et de la fabrique il fallait ouvrir à la mairie un registre de souscriptions volontaires, et enfin, si cela était nécessaire, recourir aux fonds affectés aux dépenses variables du département. Il terminait en disant que l'état des achats présenté par l'évêque était trop élevé et qu'il fallait le réduire au strict nécessaire (1). Au mois de juillet il autorisait dans ce but une dépense de 4,000 fr.

Quant aux travaux à exécuter à la cathédrale, il approuvait, le 24 mai, un arrêté du préfet qui ordonnait une dépense de 1,200 fr. et déclarait que les frais du devis devraient être pris sur les centimes additionnels du département. Le 17 juillet, le préfet prescrivait les réparations urgentes à faire

(1) Archives de l'Orne. C'est à cette source que nous avons puisé tous nos renseignements sur les réparations faites à la cathédrale par le département et par l'État

L'inventaire dressé le 23 sept. 1804 donne une idée du dénuement de la cathédrale. Il porte 5 chappes et 5 chasubles dont 4 en mauvais état... à l'autel du chœur, un Christ, six grands chandeliers et deux petits en cuivre ; à l'autel de la Vierge six mauvais flambeaux en bois, un crucifix en ivoire; à l'autel de Sainte-Marguerite deux mauvais flambeaux de bois, un petit crucifix en bois dont le Christ en os; à l'autel de Saint-Godegrand quatre mauvais chandeliers en bois, une croix en cuivre. Les deux *évangélistes* du chœur furent rachetés en 1805, au prix de 45 fr. l'un.

à la cathédrale et au palais épiscopal jusqu'à concurrence de 5,000 fr. Qu'était-ce que cette faible somme pour réparer les vitraux, les fenêtres de la chapelle de la Sainte Vierge, la sonnerie, l'orgue, les voussures du grand portail, le pavage de la nef et du contour du chœur, la voûte et les couvertures de la nef et des ailes ou bas côtés ? Les hommes du reste ne faisaient pas moins défaut que l'argent : on trouvait à peine des entrepreneurs responsables, et un membre du Chapitre, M. Langin était obligé de se charger de la surveillance des travaux.

Au mois de janvier 1805, les fabriciens adressèrent au préfet une pétition tendant à obtenir quelques réparations, afin de prévenir la ruine de la cathédrale que les réparations provisoires ne pouvaient empêcher. Le 26 mai 1805, l'évêque de Séez se voyait obligé de lui envoyer une nouvelle réclamation (1). Une pièce de bois, qui s'était détachée à l'issue de la grand'messe, avait blessé grièvement une personne. Si on ne donnait pas suite aux travaux indiqués, il serait dans la nécessité de fermer la cathédrale, pendant l'hiver et peut-être auparavant. Deux mois après, le ministre Champagny autorisait le préfet Lamagdelaine à mettre en adjudication des travaux à effectuer à la cathédrale et à l'évêché pour la somme de 4,780 fr. Il est évident que les cathédrales, considérées alors comme propriété de l'État, étaient devenues pour lui une charge trop pesante, eu égard à ses ressources financières. Depuis le commencement de la Révolution des infiltrations avaient fait pourir les charpentes des bas-côtés et détrempé la voûte, les piliers et les murs ; la plupart des colonnes et des arcades des grandes fenêtres de la nef étaient près de tomber ; la principale arcade de la grande charpente était sortie de ses tenons (2). En présence de tels dégâts la mesure projetée était illusoire.

(1) Nous suivons l'orthographe actuelle du mot Séez : mais Mgr de Boischolet, comme ses prédecesseurs du XVIII[e] siècle écrivait : Sées.
(2) Pétition des fabriciens.

Aussi, le premier avril 1806, Mgr de Boischolet exposait encore aux autorités civiles la triste situation de son église cathédrale. L'eau y tombait, disait-il, en plus de trente endroits, les murs du nord étaient menacés de ruine ; les couvertures exposées à tous les ravages ; les vitres, dans l'état le plus déplorable. Elle manquait de beaucoup d'objets nécessaires pour la décence du culte ; les chapelles étaient sans autels ; le maître-autel, sans tabernacle ; le trésor sans ciboire, sans ostensoir, sans un nombre suffisant de calices ; la sacristie sans linge et sans ornements ; la paroisse sans fonts baptismaux. L'orgue avait besoin d'une réparation considérable. L'évêque priait enfin le préfet d'obtenir du ministre de l'intérieur le paiement des fonds votés pour la restauration de l'édifice diocésain et pour l'achat des meubles indispensables. A la fin de l'année le préfet mettait en adjudication les travaux à exécuter à la cathédrale dont le devis, y compris ceux à effectuer au palais épiscopal, s'élevait à 12,271 fr. ; ils étaient terminés à la fin de l'année 1807.

Ce fut vers cette époque que l'évêque, secondé par la fabrique, fit placer des autels dans une partie des chapelles absidales (1). L'autel dit de Saint-Louis fut transporté dans la chapelle de la Sainte-Vierge (2). La chapelle de Saint-Godegrand et celle de Saint-Nicolas furent aussi préparées pour recevoir deux trésors bien chers à l'église de Séez. Les reliques de notre martyr saint Godegrand avaient été enlevées aux profanations de la Révolution par une pieuse servante, dit-on, et cachées dans une cave, pendant les trop

(1) Le 2 décembre 1805, la fabrique décidait de relever les autels de la cathédrale renversés pendant la Révolution, d'y employer les matériaux provenant de l'église de Saint-Ouën et de se faire présenter a cet effet plusieurs plans d'autels. Le 17 mars 1806, M. Villeroy remettait à la fabrique une somme de six cents francs destinées par les donateurs, héritiers de madame des Mottes, à la décoration des chapelles, Regist. p. 17, 19.

L'église de la paroisse de Saint-Ouën avec le cimetière, n'ayant pas été vendue pendant la Révolution, fut rendue en vertu du décret de 1806, à la fabrique de la cathédrale qui en aliéna plus tard les matériaux et l'emplacement (1818-1821, etc.)

(2) On travailla à cette chapelle dès l'année 1804.

longues années où l'impiété et le délire régnèrent dans notre infortuné pays. Ayant été rendues dans leur intégrité à Mgr de Boischolet, elles furent remises par le prélat dans la même chapelle où les avait solennellement déposées Mgr Lallemant (1).

Une autre restitution qui causa d'autant plus de joie qu'elle était moins attendue fut celle de la Sainte-Épine donnée autrefois aux cordeliers de Séez par le roi Saint-Louis. Bouglier Dubordage, ancien receveur du Chapitre, et depuis agent de la commune de Séez, l'avait conservée par un reste de respect religieux. Après sa mort, sa veuve demeurée en possession de l'insigne relique en fit hommage à l'évêque. L'authenticité en fut reconnue et constatée dans la pièce suivante :

» Nos Hilario-Franciscus Chevigné de Boischolet (2), mi-
» seratione divinâ et sanctæ sedis apostolicæ gratia, episco-
» pus Sagiensis :

» Per præsentes licentiam et facultatem dedimus exponendi fidelium venerationi particulas SS. crucis D. N. J.-
» Ch. necnon SS. coronæ spinæ ejusdem D. N. J.-Ch., quas
» ut authenticas recognovimus, positas in theca argentea
» figuræ ovatæ, crystallo ex utraque parte cooperta et bene
» clausa ; cui thecæ sigillum nostrum cum filo serico
» rubri coloris apposuimus.

» Datum sagii in nostro palatio die trigesima augusti
» anni millesimi octogintesimi sexti.

» ✝ H. F. Évêque de Sées,

» *De mandato*,

» *Desfondis*. »

La parcelle de la vraie croix, réunie avec la Sainte-Épine

(1) L'autel Saint-Godegrand fut restauré en 1811. Menuiserie, 400 fr. ; peinture et dorure, 306 fr. Le tableau avait été restauré en 1810, pour le prix de 82 fr. Reg· des dépenses, p. 11, 13.

(2) Nous avons conservé l'orthographe du nom de Boischolet, tel qu'il se trouve dans ce document aux archives de l'évêché.

dans le même reliquaire, avait été donnée à Mgr de Boischolet par le Père Guillon, qui avait prêché avec le plus grand succès dans la cathédrale de Séez, à l'occasion du jubilé de 1804. Le prélat crut qu'un monument et une cérémonie solennelle devaient perpétuer ce double souvenir. On érigea dans la chapelle de Saint-Nicolas un autel destiné à recevoir le dépôt du précieux reliquaire, qui a valu à cette chapelle le nom de *Chapelle de la Sainte-Épine* (1). Puis un jour de dimanche, accompagné du Chapitre, du clergé de la ville et du séminaire, il fit la translation solennelle de la sainte relique, du palais épiscopal à la cathédrale.

Depuis cette époque un pieux usage s'établit et s'est maintenu jusqu'à ces dernières années, d'exposer la Sainte-Épine pendant toute la durée du jour, le premier vendredi de chaque mois, et d'en donner le soir la bénédiction aux fidèles réunis pour la vénérer. Les habitants de Séez venaient fréquemment demander à faire toucher au reliquaire divers objets et particulièrement des linges, pour les appliquer aux malades dont ils désiraient obtenir la guérison. Cette pieuse pratique s'est conservée et existe encore aujourd'hui. Puisse la foi garder au sein des peuples de tels souvenirs et de tels sentiments !

Deux autels furent placés sous l'invocation de Sainte-Marguerite et du Sacré-Cœur dans les deux chapelles de Saint-Augustin et de Saint-Magdeleine (2). Aucun d'eux n'est en harmonie avec l'architecture du monument : mais nous avons lieu d'espérer qu'à l'époque de la restauration, il nous sera donné de les voir disparaître pour faire place à des autels plus en rapport avec les exigences de l'art.

A la vue des progrès effrayants que faisaient chaque jour les

(1) Nous croyons qu'elle fut nommée d'abord *Chapelle de la Sainte-Croix*. Par sa délibération du 31 mai 1809, la fabrique autorise le paiement au peintre Bellecroix, d'une somme de 130 livres pour complément des ouvrages qu'il a faits à l'autel de la Sainte-Croix, p. 26.

(2) L'autel Saint-Augustin devenu plus tard l'autel de Sainte-Marguerite est maintenant dédié à saint Joseph.

dégradations de la cathédrale, Mgr de Boischolet fut bientôt contraint de pousser un nouveau cri d'alarme. A la suite de sa pétition, en date du 5 mai 1808, l'architecte départemental Delarue était chargé de dresser un devis estimatif des travaux à entreprendre pour la consolidation de l'édifice menacé de ruine (1). Il fallait que le mal fût bien grand puisque l'étaiement seul de la cathédrale était estimé, le 3 décembre, à 9,470 fr. Le ministre de l'intérieur Crétet, auquel les plans et devis furent adressés, demanda, vu leur insuffisance, de nouveaux renseignements, le 13 janvier 1809. Dans deux rapports du mois de février et du mois de mars, l'architecte constatait que la lézarde et le déversement, qui existaient près de la chapelle Saint-Gervais, s'étaient prolongés jusqu'à l'orgue; que des déchirements à l'intrados des grandes lunettes de la voûte étaient de nature à inspirer les plus grandes craintes. Le préfet crut devoir, par mesure de police et pour la sûreté des fidèles, interdire l'exercice du culte dans la cathédrale, ce qui fut approuvé par le ministre. Provisoirement les offices de la paroisse de Saint-Gervais devaient avoir lieu dans l'église de Saint-Pierre. On touchait au temps pascal. L'évêque écrivit au préfet que l'enceinte de cette église serait trop petite pour contenir les paroissiens de la cathédrale ; qu'il paraissait suffisant d'interdire la grande porte d'entrée, une partie de la nef ou même la nef tout entière, qu'on y entrerait par la petite porte latérale du nord et qu'ainsi les fidèles ne courraient aucun danger. Il demanda en même temps au préfet de prier le ministre d'envoyer un architecte de Paris pour se concerter avec l'architecte départemental, et lui signala les maisons construites sous les deux portails latéraux et entre les piliers.

Une grande partie de la nef fut en effet enfermée dans des

(1) C'est M. Delarue qui fut charge aussi de reconstruire la tour de Notre-Dame d'Alençon, découronnée de nouveau par la foudre, le 1er juillet 1808.

barrières, au grand déplaisir des paroissiens qui les détruisirent en partie (1). L'architecte Colson ayant reçu du ministre de l'intérieur la mission d'aller visiter la cathédrale, en attribua les déversements à l'excessive faiblesse des contreforts et des arcs-boutants et à la suppression déjà ancienne des tirants qui liaient les deux grands murs supportant la voûte de la nef. Comme moyens de résistance à ces efforts, il proposa des tirants en fer plat attachés aux contreforts du nord et du midi. Dans le cas où ce projet ne paraîtrait pas suffisant soit au point de la vue de la solidité, soit à cause du mauvais effet que pourraient produire les fers traversant la voûte de ce beau monument gothique, il en proposait un autre qui entraînait une dépense trois fois plus considérable, en émettant l'avis que le premier était préférable.

Le 19 juin, l'architecte inspecteur-général Petit-Radel faisait un rapport au conseil des bâtiments civils sur la situation de notre cathédrale, d'après les plans, coupes et élévations levés sur place par M. Colson. Les moyens proposés par celui-ci, outre qu'ils ne présentaient qu'un étaiement provisoire, devaient, suivant le rapporteur, dénaturer d'une manière choquante l'ordonnance d'un édifice si recommandable par la beauté de son plan. Tel fut aussi l'avis du Conseil ; après plusieurs séances, sous la présidence de Heurtier, il énonça l'opinion qu'ils ne devaient pas être adoptés, et que le seul parti à prendre, était de refaire les parties qui avaient fléchi.

Cette décision, qui préserva notre cathédrale d'une restauration déplorable, causa d'un autre côté de longs retards dans l'entreprise des travaux nécessaires. Deux années s'écoulèrent pendant lesquelles, écrivait l'évêque le 28 novembre 1810, les dégradations augmentèrent à vue d'œil.

(1) Lettre de M. Baston au préfet, 1814. L'évêque nommé demandait à les enlever, comme étant inutiles.

Les clochers menaçaient de s'écrouler ; il s'en détachait de temps en temps des pierres. Les contreforts manquaient de ciment. Il était à craindre qu'il n'arrivât à la cathédrale de Séez le même malheur qu'à la cathédrale du Mans, à laquelle d'après le récit des feuilles publiques les dernières tempêtes avaient causé un dommage de quatre à cinq cents mille francs.

Au commencement de l'année 1811, l'évêque obtint une allocation de 12,000 fr. pour l'ameublement de l'évêché. Il devait en toucher 4,000 dans l'année même, et le 3 mai il demandait l'approbation du devis qu'il présentait à cet effet. Un terrible événement mit fin à toutes ses espérances. Le récit en appartient à l'histoire de notre Chapitre puisqu'il en fut le témoin attristé et que l'un de ses membres en fut la victime avec son évêque (1).

Au printemps, l'empereur parcourait la Normandie avec la nouvelle impératrice Marie-Louise d'Autriche. Il en profita, suivant son habitude, pour connaître l'esprit des populations, le mérite des divers fonctionnaires et les dispositions politiques des principaux habitants du pays. Il s'adressa au comte Rœderer nommé depuis 1803 à la Sénatorerie de Caen comprenant les trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et dont la résidence était à Alençon. Devant traverser tout le diocèse de Séez et passer par la ville épiscopale, il demanda des renseignements sur tout ce qui regardait l'évêque et son clergé. « Qu'est-ce que l'évêque, » demanda Napoléon — Sire, c'est un breton qui était au- » trefois grand vicaire à Nantes. — J'avais cru que c'était » un allemand. Est-il bon (2)? — Il est peu aimé — Pour- » quoi ? — à cause de son intolérance, parce qu'il a outré

(1) Cf. Pierre Rœderer, *œuvres complètes*, t. III, d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier empire*, t. IV. Marais, chanoine et vicaire général de Séez. *Recherches pour servir à l'histoire de l'église de Seez pendant la Révolution*, 1870.

(2) On ne peut s'expliquer cette singulière opinion de l'empereur, si ce n'est peut-être par une confusion qui se serait faite dans son esprit. M. de Boischolet descendait d'une famille originaire d'Angleterre.

» les mauvais traitements à l'égard des prêtres insermentés.
» — Il est donc obstacle ? — Je le crois en effet plutôt obs-
» tacle que secours. »

Le 31 mai, veille de la fête de la Pentecôte, l'empereur partait de Saint-Lô pour aller coucher le soir à Alençon. Il s'arrêta une demie-heure à Argentan, sans descendre de voiture et là l'impératrice reçut, d'une des dernières religieuses du monastère de Sainte-Claire de cette ville, le Missel ou livre d'heures de la pieuse fondatrice, Marguerite de Lorraine, parente de la maison d'Autriche, avec la généalogie de la duchesse d'Alençon. L'empereur parcourut ce livre si intéressant avec l'impératrice depuis Argentan jusqu'à Séez (1). L'évêque ne doutait pas que la piété de la fille des empereurs d'Allemagne ne l'engageât à visiter sa cathédrale qui retentissait encore des actions de grâce prescrites par lui, quelques jours auparavant, à l'occasion de la naissance de l'héritier qu'elle venait de donner à l'empereur. Il pouvait même espérer que l'état alarmant de l'église-mère de son diocèse toucherait l'empereur et qu'il obtiendrait de sa majesté les secours nécessaires pour une restauration si longtemps attendue. A six heures du soir, il se tenait, en habits pontificaux, sous le portail dégradé de l'antique basilique, environné de son Chapitre et de tout le clergé paroissial, lorsqu'arriva la voiture de l'empereur. Au grand étonnement de la foule, l'empereur salua le clergé et, après un instant d'arrêt, continua sa route. L'évêque non moins surprisque les autres, mais bien loin de soupçonner les dispositions de l'empereur, n'attribua ce départ précipité qu'à la fatigue des illustres voyageurs. Ayant reçu à dix heures l'invitation de se rendre le lendemain de grand matin à Alençon avec tout son clergé, il se sentit entièrement dédommagé en pensant qu'il était appelé au chef-lieu du département pour y cé-

(1) *Histoire de Marguerite de Lorraine* par l'abbé E. Laurent, chanoine honoraire de Bayeux, p. 340.

lébrer pontificalement en présence de Napoléon et de Marie-Louise. Outre les vicaires généraux, le Chapitre était composé de MM. Langin, Gary, de Rochemure, Lepelletier, Maillard, Legallois, Astier, Lemarchand-Ducassel (1). Avertis si tard ils eurent beaucoup de peine à se procurer des moyens de transport pour accompagner leur évêque. L'illusion et la joie du prélat furent de courte durée. L'empereur l'admit à son lever avec le prince Eugène, le grand-duc de Wurzbourg, le sénateur Rœderer et le préfet Lamagdelaine. Le dialogue suivant s'établit entre eux. « Vous êtes l'évêque? — Oui, » Sire. — Je suis très-mécontent de vous, vous êtes le seul » évêque sur qui j'aie reçu des plaintes. Vous entretenez ici » des divisions. Au lieu de fondre les partis, vous distin- » guez encore entre les constitutionnels et les inconstitu- » tionnels. Il n'y a plus que vous en France qui se conduise » ainsi. Vous voulez la guerre civile. Vous l'avez déjà faite ; » vous avez trempé vos mains dans le sang français. Je vous » ai pardonné et vous ne pardonnez pas aux autres, Misé- » rable! Votre diocèse est le seul en désordre. — Sire, » tout y est très-bien. — Vous avez fait une circulaire très- » mauvaise. — Je l'ai changée (2). — Je vous ai fait venir » à Paris pour vous montrer mon mécontentement et rien » ne vous corrige. Vous êtes un mauvais sujet. Donnez votre » démission sur l'heure. — Sire... — Qu'on mette tout de » suite la main sur les papiers de ses secrétaires, dit l'empe- » reur en se retournant vers le préfet. » L'évêque sortit alors et le préfet avec lui. Napoléon était fort ému. Il congédia les personnes du lever sans parler à aucune d'elles et tout le monde se retira.

(1) M. Ducassel avait remplacé M. Legoux, décédé.

(2) Conformément à l'indult du légat qui n'avait supprimé l'obligation de plusieurs fêtes qu'à la condition qu'on ne changerait rien dans les églises à la célébration des offices, Mgr de Boischolet avait recommandé aux curés de chanter la Messe et les Vêpres ; mais après la réception d'une circulaire ministérielle qui s'y opposait, et d'après les conseils de M. Legallois, il envoya à son clergé un ordre contraire.

Quelques heures après, l'empereur faisait appeler les grands vicaires et les chanoines. Ils le trouvèrent, les genoux appuyés sur une chaise dont il tenait le dossier entre ses mains, ils s'apprêtaient à intercéder en faveur de leur évêque lorsque l'empereur entama de nouveau en leur présence une de ces scènes à la fois préméditées et violentes dans lesquelles il paraissait se complaire plus que jamais. « Quel est » celui parmi vous qui conduit votre évêque, lequel d'ail- » leurs n'est qu'une bête ? On lui désigna M. Legallois. — » Ah ! c'est donc vous ! Et pourquoi ne lui avez vous pas » conseillé d'assister au mariage des Rosières (1). » M. Legallois, un peu troublé mais surtout étonné de la question, regarde d'abord l'empereur dont les yeux semblent lui faire signe de se dépêcher de parler. « Sire, j'étais absent au ma- » riage de ces Rosières (2). — Pourquoi avez-vous fait faire » à votre évêque une circulaire au sujet des fêtes suppri- » mées ? — Sire, j'étais encore absent et, pour dire la vérité » tout entière, aussitôt que j'en ai eu connaissance, je me » suis rendu à Séez pour conseiller une circulaire tout » opposée qui a effectivement paru — ... Où étiez-vous » donc ? — Dans ma famille. — Comment avec un évêque » pareil, qui n'est qu'une... bête, étiez-vous si souvent ab- » sent ? et qui donc alors gouvernait le diocèse ? Et pourquoi » vous êtes-vous rendu auprès d'un évêque comme ça, pour » être son grand vicaire ? — Sire, j'ai obéi à mes supérieurs. » Ainsi finit l'entretien avec les chanoines qui furent congédiés.

Cependant des agents du préfet s'étaient rendus chez l'évêque et son grand vicaire et avaient fait main basse sur ses papiers. On n'y découvrit rien qui pût donner prétexte à

(1) Un décret du 19 février 1806 ordonna que toute commune ayant plus de 10,000 fr. de revenu, doterait le jour de l'anniversaire du sacre de l'empereur une fille sage qui épouserait un militaire. Les registres de la municipalité de Séez portent que le 19 nov 1807, le conseil vota une somme de 400 fr., à cet effet.

(2) M. Legallois qui avait gardé son titre de curé de Couterne, allait souvent dans cette paroisse avec l'autorisation de l'évêque.

des poursuites. Mais l'empereur exigeait la démission de l'évêque ; un des principaux officiers du palais alla lui signifier de la part de l'empereur qu'il n'avait plus d'autre parti à prendre. On dit que M. Leclerc, son premier vicaire général lui donna aussi un conseil plus prudent que courageux. Il était impossible de résister à cette volonté despotique. L'évêque se résigna et laissa échapper cette plainte touchante: « hélas ! la foudre m'a frappé, et comme les vieux arbres » qu'elle atteint je ne m'en relèverai jamais. »

Le lendemain, Napoléon écrivait au ministre des cultes : « j'ai chassé de chez moi l'évêque de Séez, et j'ai fait arrê- » ter et conduire à Paris un de ses chanoines nommé Le- » gallois, et j'ai fait mettre les scellés sur ses papiers. Le » ministre d'État vous enverra la démission de l'évêque. Il » est impossible d'avoir un plus mauvais esprit, et tout » allait mal dans son diocèse.... »

En effet, peu de temps après son entrevue avec l'empereur, M. Legallois fut arrêté et amené entre deux gendarmes à la la prison d'Alençon. De là conduit de brigade en brigade jusqu'à la Force à Paris, il y fut retenu onze jours au secret, couchant sur la paille encore chaude d'un malheureux qui venait d'être conduit à l'échafaud. Après l'interrogatoire et tous les renseignements recueillis, le ministre de la police témoigna beaucoup de surprise de cette arrestation qu'il imputait surtout à la secrète malveillance des autorités locales. Il rédigea un rapport favorable au captif. Mais loin de se laisser fléchir, l'empereur bâtonna avec colère le rapport du ministre. « Ce chanoine a trop d'esprit, s'écria-t-il, c'est un » homme dangereux qu'on le mette à Vincennes. » M. Legallois y passa en effet neuf mois. Atteint de paralysie il n'obtint d'en sortir que pour être detenu dans une maison de santé où étaient enfermés les deux MM. de Polignac qui se firent un honneur de servir la messe du chanoine persécuté.

La démission de Mgr de Boischolet, outre qu'elle était nulle par d faut de liberté, ne pouvait avoir d'effet que par l'acceptation du Souverain Pontife. Le Chapitre, dont la juridiction n'eût commencé canoniquement qu'après la notification de la décision pontificale, ne fut pas mis en demeure de prendre en main l'administration du diocèse, et nous croyons que, si on eût voulu le forcer à trahir son devoir, en présence d'un point de droit si manifeste il aurait eu le courage de résister L'évêque, quoique exilé de son église ne cessa pas d'en être considéré comme le chef, et ses vicaires généraux MM. Leclerc et Levavasseur continuérent à la gouverner en son nom et sous sa direction (1). Le 18 octobre 1811 il ecrivait à M. Levavasseur : « Quant à votre juridiction je vous ai » laissé et à votre collègue de vive voix et par écrit tous les » pouvoirs nécessaires pour gouverner mon diocèse. Vous » pouvez donc accorder des dimissoires quand il y aura de » bonnes raisons de le faire. Vous pourrez encore accorder » toutes les dispenses que je pouvais accorder moi- » même...... (2). »

L'empereur voulut sans doute apaiser le mécontentement que son passage avait causé dans la population et faire oublier, autant qu'il était possible, les scènes violentes d'Alençon. Six jours après (6 juin 1811), il signait un décret ordonnant la restauration de la cathédrale. En conséquence, l'architecte Delarue fut commissionné pour faire les plans et devis qui furent déposés à la préfecture, le 18 octobre 1811, et envoyés au ministre de l'intérieur, le 30 du même mois. Ils étaient estimés à la somme de 150,000 fr. Bien des évènements devaient avoir lieu avant qu'il fussent mis a exécution.

(1) Plusieurs lettres dictées par l'exilé ont été publiées par l'auteur des *Recherches pour servir à l'histoire du diocèse de Séez, etc.*

(2) Cette lettre était signée de la main de l'évêque, déjà frappé sans doute d'une première attaque de paralysie. Elle portait cette note autographe : « je panse que le curé de Chofur, qui est aimé où il est, seroit dificile à remplacer, veu la grandeur et la population de sa paroisse. » Les grands vicaires ne faisaient sans doute rien d'important sans consulter l'évêque.

Le vieil arbre frappé de la foudre ne tarda pas à s'affaisser. Le 24 février 1812, M. Le Flo, vicaire général de l'évêque de Nantes écrivait aux vicaires généraux et aux chanoines de Séez la lettre suivante : « Messieurs, j'ai l'honneur » de vous informer que Mgr l'évêque de Séez fut attaqué le » 20 de ce mois d'une apoplexie et paralysie presque com- » plète. Il a succombé hier 23, à deux heures du matin, et » aujourd'hui le Chapitre de la cathédrale lui a rendu les » devoirs funéraires, avec toute la solennité qui était en son » pouvoir (1). »

Averti déjà de la mort du vénérable évêque par une lettre du curé de Notre-Dame d'Alençon, le Chapitre se réunit, le 28 février, pour élire, suivant les prescriptions du droit canonique, des vicaires capitulaires. Il y avait deux ans, ce jour là même, qu'un décret impérial avait abrogé l'article organique 36, disposant que les vicaires généraux continueraient leurs fonctions même après la mort de l'évêque (2). Il est de principe en effet, comme le disait le cardinal Caprara à M. de Talleyrand dans ses réclamations contre les articles organiques du 18 août 1803, que le vicaire général et l'évêque sont une seule personne et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre. Ce ne fut donc que par une confusion d'idées que le Chapitre fut convoqué par les deux vicaires généraux de l'évêque décédé, et présidé par l'un d'eux. Leur titre de chanoine ne leur conférait pas davantage ce droit, puisque suivant l'art. III des statuts ils cessaient d'être membres du Chapitre en perdant leurs pouvoirs de vicaires généraux. Quoi qu'il en soit, tous deux furent élus à la majorité des voix et proclamés vicaires capitulaires. Il est à remarquer que, par sa délibération, le

(1) Les armes de Mgr de Boischolet étaient : *De gueules à 4 fusées d'or en pointe ; au franc quartier de gueules, chargé d'une croix alésée d'argent et posée à senestre.* L'écu était surmonté d'une *toque de velours noir, retroussée de contre-vair avec porte-aigrette en argent soutenant trois plumes de même.* Le franc quartier et la toque étaient les marques distinctives des barons-évêques.

(2) Décret du 10 février 1810, art. 5 et 6.

Chapitre déclara leur donner le pouvoir de nommer aux succursales et cures vacantes ; d'accorder des dimissoires aux clercs du diocèse, même pendant la première année de la vacance du siége ; d'accorder dispense des empêchements de consanguinité et d'affinité même spirituelle dont le siége de Séez était en possession de dispenser, et qu'eux-mêmes plus tard crurent pouvoir donner l'institution canonique aux chanoines nommés en régale par le roi Louis XVIII (1). Tous ces actes, appuyés sans doute sur d'anciens usages et sur l'opinion reçue alors, ne nous paraissent pas conformes au Droit et notamment à la discipline du concile de Trente.

L'une des premières et des plus constantes préoccupations des deux vicaires capitulaires dut avoir pour objet la restauration et l'ameublement de l'église cathédrale. Depuis l'année 1804, le département avait alloué onze mille six cents francs pour achat d'argenterie, d'ornements et de linges (2): Mais ces secours étaient bien loin d'être suffisants. Il avait fallu faire appel à la générosité publique ; des quêtes eurent lieu tous les dimanches pendant la durée du jubilé de 1804; de pieuses personnes offrirent des étoffes de soie pour confectionner des ornements (3). En 1805, M. de Bonvoust, chanoine honoraire, ancien doyen du Chapitre collégial de Toussaints à Mortagne léguait au Chapitre de la cathédrale le plus beau calice de sa chapelle avec les burettes et le plateau en argent. La reconnaissance nous fait un devoir de rappeler ces premières libéralites faites en faveur de l'église cathédrale du diocèse, après une révolution qui avait tari les

(1) Ainsi furent nommés MM. Girardon 1817, Chéradame 1818, Barbier-Duverger en 1817. Mais ce dernier reçut l'institution canonique de Mgr Saussol en 1820. et ne prit possession qu'à cette époque.

(2) Inventaire dressé par le sous-préfet d'Alençon, M. E. de Chambray, le 12 janvier 1813. On y remarque un soleil en argent de 31 pouces de hauteur, du poids de 14 marcs, 5 onces, deux gros, acheté 1827 fr. ; un ornement blanc avec orfrois en drap d'or fin acheté 3,500 fr. ; un dais en velours cramoisi du prix de 198 fr.

(3) Nous devonz citer le nom de mademoiselle de Lonlai, dont l'habitation avait servi de refuge aux prêtres pendant la persecution, et qui légua plus tard son argenterie pour fournir des vases sacrés à la cathédrale.

sources de la richesse non moins que celles de la foi et sous l'empire d'une législation qui ne craignait pas d'imposer des limites à la générosité des catholiques. On sait en effet que les articles organiques 73 et 74 ne permettaient des fondations, ayant pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, qu'en rentes constituées sur l'État, à l'exclusion des immeubles. « Si des hommes pieux veulent établir » des fondations et redoter le clergé, disait M. Siméon au » tribunat, le gouvernement auquel ces fondations seront » soumises, en modérera les excès. D'avance il est pourvu à » ce que des biens-fonds ne soient pas soustraits à la circu- » lation des ventes et ne tombent pas en main-morte (1). »

Un membre de l'ancien Chapitre, le pieux et austère M. de Malherbe, chanoine honoraire fit cependant à cette époque une fondation dont il est juste de parler, à raison des heureux résultats qu'elle a produits même de nos jours. Par son testament en date du mois de juin 1804, il légua au Chapitre sa bibliothèque, au séminaire sa maison avec les dépendances et un herbage situé dans la commune de Vaudeloges, (Calvados), à la condition que ces immeubles seraient destinés à l'entretien de missionnaires diocésains et affectés à l'instruction publique (2). Fort des sentiments bien connus du gouvernement les héritiers s'opposèrent à l'exécution du testament qui fut annulé par jugement du tribunal d'Alençon, du 24 juillet 1811, en ce qui concerne le legs de l'herbage. La bibliothèque fut délivrée au Chapitre, et l'habitation du saint prêtre au séminaire. Pendant quelques années, cette maison a servi à loger une partie des étudiants qui se destinaient à l'état ecclésiastique, avant l'établissement du petit séminaire. Depuis, le prix de sa location a contribué pour une large part à l'acquisition de l'école chrétienne des frères du vénérable de La Salle. Au-

(1) Ces restrictions n'ont été abrogées que par la loi du 2 janvier 1817, malgré les réclamatioms du cardinal Caprara, en date du 8 août 1803.

(2) M. de Malherbe mourut en 1807.

jourd'hui une salle d'asile, dirigée par les Sœurs de la Providence de Séez, a été construite dans une partie de ses dépendances (1),

Ce ne furent pas là toutes les libéralités de M. de Malherbe. Il légua de plus une somme de 4,000 fr. qui dût être jointe à celle de 5,000 fr. laissée par son vénérable collègue M. de Brest, chantre de l'ancien Chapitre, pour être employée à l'entretien et à l'accroissement d'une manufacture de dentelles, et à l'éducation chrétienne des jeunes filles qui y travailleraient (2). Touchants souvenirs de la charité de ces hommes qui, comme leur divin Maître, ont passé en faisant le bien !

Au mois d'octobre 1812, les deux vicaires capitulaires, marchant sur les traces de l'évêque défunt, adressèrent une pétition au ministre des cultes pour obtenir l'achat de quelques objets nécessaires à la dignité du culte. Mais il leur fallut aussi réclamer des réparations urgentes aux vitrages de la cathédrale. Dès cette époque le vent ne permettait pas toujours aux chanoines de tenir leurs bougies allumées pour la psalmodie de l'office du matin. Si les fenêtres n'étaient pas réparées il leur serait impossible de continuer pendant l'hiver.

La vacance du siége se prolongeait. L'empereur ne se hâtait pas de nommer un évêque auquel l'auguste Pie VII transporté à Fontainebleau, n'aurait pu donner l'institution canonique. Ce ne fut que le 14 avril 1813 que Sa Majesté impériale et royale, nomma à l'évêché de Séez, M. l'abbé Baston, vicaire général de Rouen (3). Ce décret que le ministre des cultes envoya au Chapitre, avec une lettre en

(1) La construction est due à la générosité de Mg. Rousselet, évêque de Séez.

(2) Délibération du conseil municipal de Séez du 30 septembre 1808.

(3) Une notice biographique sur M. Baston, publiée à Rouen, en 1826, par sa famille et d'après ses mémoires, raconte que l'empereur content de son zèle au concile de 1811 lui fit offrir l'évêché de Séez qu'il refusa, ne voulant point accepter un siége sans savoir si la démission du titulaire avait été acceptee par le pape.

Après avoir obtenu du pape quelques concessions bientôt révoquées, Napoléon s'avisa de nommer aux siéges de Séez, de Troyes, de Gand et de Tournay

date du 21, devait être pour l'église de Séez l'occasion de nouvelles épreuves. Le Chapitre dûment convoqué et réuni le 31, déclara à l'unanimité qu'il recevait avec joie, respect et reconnaissance le décret impérial et se félicita du choix d'un ecclésiastique si recommandable par ses vertus et ses lumières. Plût à Dieu que notre Chapitre se fut borné à exprimer les sentiments que pouvaient lui inspirer la réputation de l'auteur des *leçons théologiques* de Rouen et de nombreux écrits contre la constitution civile du clergé, le mérite de l'ancien vicaire général des cardinaux de Larochefoucaud et Cambacérès, enfin l'autorité de l'official, du théologal et du doyen du Chapitre de l'église metropolitaine! Quoique la lettre du ministre des cultes ne nous ait pas été conservée, il est permis de présumer qu'elle demandait davantage. Le Chapitre, *afin de lui donner une preuve de sa satisfaction et de sa confiance*, dit le procès-verbal, le nomma *par acclamation* vicaire capitulaire et le chargea de gouverner le diocèse conjointement avec MM. Leclerc et Levavasseur jusqu'à ce qu'il eût reçu son institution canonique. En remontant dans l'histoire du diocèse de Séez jusqu'à la déplorable époque des démêlés de Louis XIV avec le Saint-Siége, les chanoines y trouvaient un précédent qui pouvait à leurs yeux pallier l'irrégularité de leur conduite ; les dispositions du second concile général de Lyon et du saint concile de Trente ne brillaient pas alors du même éclat qu'elles ont reçu depuis d'une étude plus approfondie et plus calme du droit canonique. Il est cependant difficile d'admettre qu'on ignorât à Séez les réclamations élevées en 1810 par l'auguste Pie VII contre l'ingérence des évêques nommés, dans les trois brefs adressés au cardinal Maury, à l'archidiacre de Florence et à l'abbé d'Astros, vicaire capitulaire de Paris. On ne peut s'expliquer le vote unanime et par acclamation du Chapitre que par l'influence d'une volonté despotique qui voulait se passer du pape, suivant un

mot trop fameux et qui portait le trouble dans les meilleurs esprits.

Il paraît même que non content d'agir par intimidation le gouvernement voulut faire concevoir à l'Église de Séez l'espoir d'obtenir les secours nécessaires à la restauration de la cathédrale. Car le jour même où fut signé le décret portant nomination de l'évêque, le ministre de l'intérieur Montalivet prenait une décision par laquelle il approuvait en principe les plans et devis de l'architecte Delarue, montant, on s'en souvient, au chiffre de 150,000 fr. Il demandait au préfet, par une lettre du 22 avril, si l'augmentation du prix des matériaux, l'accroissement des dégradations, ou l'oubli de quelque point important dans les prévisions de l'architecte ne rendraient pas cette somme insuffisante. Un mois après il donnait son approbation définitive et autorisait à faire les travaux sous la direction de M. Delarue (1). Il préparait ainsi à l'évêque nommé un bienveillant accueil dans la ville épiscopale.

Celui-ci alla, au mois de mai, prêter le serment en usage entre les mains de l'impératrice régente, pendant l'absence de l'empereur alors occupé à la guerre d'Allemagne. A tous ses titres il ajouta celui de baron de l'empire, et le treize du mois d'août, il prenait possession, avec l'autorisation du gouvernement, du palais épiscopal. Le Chapitre s'empressa à son arrivée, qui avait eu lieu au mois de juin, d'aller lui présenter ses hommages : il n'y manqua qu'un de ses membres, le vénérable M. Legallois toujours prisonnier. M. Leclerc chargé de porter la parole en cette circonstance, pria l'évêque nommé d'user de son crédit à la cour impériale pour obtenir sa liberté.

« Monseigneur, lui dit-il, nos vœux vous appelaient de-
» puis longtemps au siége de Sées. Cette église affligée va
» maintenant respirer : vous allez la consoler de son trop

(1) Archives de l'Orne.

» long veuvage et réparer une perte qui lui a été bien
» sensible.

» Ce que nous avons le bonheur de voir de nos yeux sur-
» passe tout ce que la renommée nous avait annoncé. Elle
» ne vantait que des vertus évangéliques, un profond savoir,
» une rare expérience dans l'art de gouverner ; elle ne nous
» disait rien de cette bonté qui inspire la confiance, de cette
» douceur qui prévient, de cette simplicité apostolique si
» édifiante, de cette affectueuse affabilité qui gagne tous les
» cœurs.

» Il ne nous reste maintenant qu'à regretter qu'un de nos
» confrères, éloigné par des ordres supérieurs, ne puisse
» partager notre joie et joindre ses félicitations aux nôtres
» et ses vœux à ceux que nous formons pour la prospérité et
» la conservation des jours de votre Grandeur. Daignez,
» Monseigneur, en accepter le respectueux hommage et celui
» de la fidélité et du dévouement entier du Chapitre et du
» clergé du diocèse dont nous avons l'honneur d'être les
» organes. »

Afin de prouver de son côté au Chapitre sa reconnaissance et sa satisfaction, M. Baston lui fit don d'un calice en vermeil ciselé, portant sur la coupe les trois effigies de Notre Seigneur sortant du tombeau, de la Sainte Vierge et de saint Bernard. Le 27 août, le Chapitre réuni votait des remerciements à l'évêque nommé pour le don « d'un vase aussi précieux par son antiquité qu'il était cher à la compagnie par la main qui le lui offrait. » Ensuite voulant lui donner une nouvelle preuve de sa confiance il ajoutait aux pouvoirs généraux, qu'il lui avait précédemment conférés, tous ceux qui demandaient une concession spéciale et tels qu'il les avait accordés et les accordait de nouveau à MM. Leclerc et Levavasseur.

L'harmonie la plus parfaite paraissait donc s'établir entre l'évêque nommé et le Chapitre. Toutefois il ne lui fut donné ni d'obtenir la mise en liberté de M. Legallois qui resta

prisonnier jusqu'au retour des Bourbons, ni de voir commencer la restauration de la cathédrale. Il est vrai que le 9 septembre le ministre Montalivet écrivait au préfet pour recommander cette opération à sa sollicitude de peur qu'un plus long retard ne laissât le mal s'aggraver; mais deux mois après il lui marquait que, d'après le rapport de l'inspecteur général Cellérier, les travaux pouvaient être restreints à la somme de 40,000 fr. Ce ne fut que longtemps après le départ de M. Baston qu'on mit la main à l'œuvre.

La forme courtoise, dans laquelle le Chapitre avait ajouté des pouvoirs spéciaux aux facultés générales qu'il lui avait déjà accordées, était en réalité un avertissement donné à M. Baston. Bientôt celui-ci avait voulu exercer seul la juridiction capitulaire, sans consulter même ses collègues. Seul il signait les dispenses, les pouvoirs et les lettres dimissoriales ; seul il approuva un livre de prières pour le diocèse. Cette prétention ayant excité des réclamatious générales, le Chapitre essaya de calmer l'orage en rappelant à M. Baston qu'il n'était pas seul vicaire général capitulaire et en accordant de nouveau les mêmes pouvoirs aux deux premiers grands vicaires. M. Baston ne tint cependant pas compte de cet avis et des représentations verbales qui lui furent faites. Les prêtres opposants n'étaient, disait-il, que des ignorants et des fanatiques, et s'exposaient à être dénoncés. Deux directeurs du séminaire, MM. Boisnet et Mousset Decaillou furent envoyés à Fontainebleau, au mois de novembre, pour obtenir une décision du Saint Père. Les députés firent présenter à Sa sainteté, par l'intermédiaire du cardinal Gabrielli, un mémoire et des questions sur la ligne de conduite qu'il fallait suivre. La réponse du pape ne pouvait être douteuse : il déclara nuls les pouvoirs donnés à l'évêque nommé, et les dispenses dans les degrés prohibés, qu'il accordait lui-même. L'agitation devint dès lors plus grande dans le diocèse : sauf un petit nombre de partisans de M. Baston, les prêtres refusèrent de communiquer avec

lui et de lire les mandements signés des trois grands vicaires parce qu'on savait qu'il les composait seul. Ils avaient recours pour les actes juridictionnels à M. Levavasseur auquel le pape avait accordé des pouvoirs extraordinaires. On répandit dans le diocèse les *observations* de Muzarelli *sur l'administration capitulaire* des évêques nommés (1). M. Baston, en ayant reçu un exemplaire, entreprit d'y répondre par un long mémoire qu'il lut au mois de décembre dans une réunion où se trouvaient ses collègues et les directeurs du grand séminaire Cet écrit, où l'auteur parut faire l'apologie du schisme et menacer les opposants de la colère de l'empereur, ne produisit pas l'effet qu'il en avait attendu. L'ordination de Noël approchait ; le supérieur du séminaire remit aux deux grands vicaires la liste des ordinands. Mais M. Baston ayant déclaré qu'il voulait signer seul les dimissoires, il n'y eut pas d'ordination (2). Instruit que des prières se faisaient secrètement pour obtenir la paix de l'Église et de l'État, il les défendit sous les peines canoniques par un mandement du 29 janvier 1814. Ses conversations étaient loin d'être favorables au pape dont il parlait fort librement.

Le séminaire dirigé par le pieux et prudent M. Bazin était un sujet d'édification et d'espérance pour le diocèse ; pour M. Baston, c'était un foyer d'opposition et il résolut de le dissoudre. « Monseigneur, lui dit le vénérable supérieur, » quand votre position sera régulière, ceux qui vous font » le plus d'opposition vous seront les plus dévoués. » Le 23 février il ordonna au supérieur de congédier dès le lendemain tous les étudiants, sous prétexte que l'établissement n'avait plus de moyens de subsistance ; et, quoique le supérieur attestât que les provisions suffisaient encore pour plusieurs mois ; quoique les jeunes élèves se déclarassent disposés à accepter toutes les privations, le 24 février à

(1) Voir les opuscules théologiques du chanoine Muzzarelli, t. IV, p. 3.

(2) Nous connaissons cependant deux ecclésiastiques qui reçurent la tonsure à Bayeux avec un dimissoire de M. Baston.

sept heures du matin, le séminaire fut évacué. Cet abus d'autorité consterna les ordinands et tout le diocèse, et acheva d'enflammer les esprits contre M. Baston. Une nouvelle révolution vint mettre fin à ce déplorable état de choses.

Au commencement d'avril, deux sénatusconsultes prononcèrent la déchéance de l'empereur, vaincu par l'Europe coalisée, et le rappel des Bourbons sur le trône de France. Le Chapitre participa à l'enthousiasme général. Par délibération du 14 avril, il fit acte d'adhésion aux arrêtés du Sénat et chargea le doyen du Chapitre de prier son altesse sérénissime le prince de Bénévent de porter aux pieds de Louis XVIII, son légitime souverain, le témoignage de sa fidélité, de son obéissance et de sa soumission.

Le baron de l'empire ne prit aucune part à cette démarche: on le comprend. La situation, qui devenait pour lui de plus en plus critique, se prolongea pourtant encore près de deux mois. Dans une séance du Chapitre tenue dans les derniers jours du mois d'avril, M. de Rochemure et quelques autres chanoines se déterminèrent enfin à demander la révocation des pouvoirs de vicaire capitulaire accordés à l'évêque nommé; il n'y fut rien décidé à cause du partage égal des voix (1). Le 12 mai le même chanoine provoqua une nouvelle réunion extraordinaire, où, dépassant le but, et sans tenir compte des dispositions du droit, il déclara en son nom et au nom de ses commettants qu'il ne se bornait plus à réclamer la révocation des pouvoirs de M. Baston, mais qu'il demandait encore que le Chapitre reprît l'exercice de la juridiction qui lui appartenait pendant la vacance du siége et que, en conséquence, les pouvoirs fussent également retirés aux deux autres vicaires capitulaires. A ce moment le président M. Leclerc leva la séance et sortit accompagné de MM. Lan-

(1) Il ne fut pas gardé procès-verbal de cette séance ; mais il en est fait mention dans celle qui la suivit. Regist. des délibérations, p. 12.

gin, Gary, Levavasseur, et Lepeltier. MM. de Rochemure, Maillard, Astier et Lemarchand-Ducassel coninuèrent la délibération, sous la présidence du plus ancien, M. de Rochemure ; ils revoquèreni à l'unanimité les pouvoirs des trois vicaires capitulaires et nommèrent à leur place M. Legallois rendu à la liberté et M. Villeroy, ancien grand vicaire.

Cette délibération ne pouvait avoir d'effet. Mais les circonstances étaient devenues irrésistibles : le 11 juin un autre chapitre fut convoqué extraordinairement pour soumettre la question à un nouvel examen. La majorité composée de MM. de Rochemure, Levavasseur, Maillard, Astier et Lemarchand-Ducassel proposa et vota la révocation des pouvoirs de M. Baston. Trois seulement, MM. Leclerc, Langin et Lepeltier en reclamèrent le maintien. C'en était fait. Le secrétaire de l'évêché fut prié de notifier cette décision dans le plus court délai à M. Baston et à tous les curés et desservants du diocèse. Quelques semaines après, l'évêque nommé quitta la ville de Séez et se retira dans sa famille, à Saint-Laurent près de Pontaudemer. Si le malheur des circonstances ne l'eût entraîné dans une fausse voie, il avait toutes les qualités de l'esprit et du cœur qui font les évêques distingués. Les fautes qu'il a commises, dans une situation difficile qu'il eût le tort d'accepter, ne doivent pas nous empêcher de rendre justice à son mérite. Le ressentiment dont il n'a pu se défendre contre le clergé de Séez est trop visible dans les mémoires qu'il a laissés sur son séjour dans notre ville épiscopale ; c'est pour nous un devoir de le constater ; mais nous le faisons sans amertume : l'impartiale histoire a prononcé son jugement (1).

Cependant le soin de l'administration diocésaine retomba sur les deux anciens vicaires capitulaires. On ne peut se dissimuler que la confiance générale des prêtres et des fidèles

(1) Cf. L'Ami de la religion et du roi, t. 49 et 50.

du diocèse environnait surtout M. Levavasseur, lorsqu'il vint à mourir en 1815 au lendemain de la seconde restauration (1). La réputation de M. Leclerc avait subi un échec à l'occasion de l'appui qu'il donna jusqu'à la fin à l'évêque nommé par Napoléon. Ce fut sans doute à cause de cela que le Chapitre, réuni le 28 juillet pour remplacer le grand vicaire défunt, se détermina, par une décision, dont la régularité est au moins problématique à élire deux nouveaux vicaires capitulaires auxquels était ainsi assurée la prépondérance dans l'administration. C'étaient MM. Laruelle, curé de Vimoutiers et M. Bazin, supérieur du séminaire qui avait eu le courage de résister plus que tout autre aux prétentions de l'évêque nommé.

Il leur fut donné de voir enfin commencer les travaux de restauration de la cathédrale. Après bien des retards et des hésitations, le ministre de l'intérieur annonça le 23 novembre 1816 au préfet le vicomte de Riccé qu'il les avait confiés à M. Alavoine, architecte de la capitale (2). Les plans et devis de M. Delarue furent jugés susceptibles de modification, et le but qu'on se proposa d'atteindre fut d'arrêter le mouvement de la partie nord et du clocher adjacent. L'allocation pour la campagne de 1817 fut de 60,000 fr. Celles des années suivantes ne dépassèrent pas 30,000 fr. et cependant en 1823, la reconstruction de la grande flèche était terminée. Les travaux, un instant ajournés par le ministre de l'intérieur, furent repris pendant l'année 1824. Douze ans après, le 13 mai 1836, le doyen du Chapitre M. Maillard bénissait solennellement, en présence de tous ses collègues, la croix qui devait être placée sur le clocher du midi. Le but qu'on avait eu en vue depuis le commencement du siècle était donc atteint. La cathédrale était sauvée, après avoir été si

(1) Il fut emporté subitement par la rupture d'un anévrisme, comme il allait visiter son ancien et toujours cher troupeau de Saint-Lambert.

(2) Son traitement était fixé à 500 fr. par mois. L'architecte inspecteur fut M. Bouché et après lui M. Dubois, auquel succédèrent MM. Guérard et Marie.

longtemps menacée d'une ruine complète. Le clocher du midi avait été élevé à la hauteur de celui du nord, les deux flèches percées de cinq-feuilles à jour et ornées de crochets s'élançaient majestueusement dans les airs, offrant aux regards les plus belles proportions. Mais en payant à M. Alavoine un juste tribut de louange, nous devons ajouter que son œuvre est loin d'être à l'abri de la critique. Le plus grand reproche qu'on puisse lui adresser c'est d'avoir adossé au nord de la nef et autour des deux clochers de la façade, des murs de soutènement extrêmement massifs, bâtis avec des matériaux différents des matériaux primitifs (1), sans reprendre en sous-œuvre (ce qui était essentiel) les parties qui menaçaient ruine. Il a défiguré le portail qui était hors œuvre, en l'appuyant d'énormes contreforts surmontés de clochetons. Enfin, il a eu la malheureuse idée d'employer la fonte de fer pour renouveler les colonnettes, les chapiteaux, les crochets brisés de l'extérieur, et pour faire le couronnement des deux flèches. M. Alavoine ne devança par son époque ; ce ne fut que plus tard que les architectes, parvenus à l'intelligence des chefs-d'œuvre du moyen âge, furent en état de maintenir leur dignité à nos édifices religieux et de conserver avec respect nos monuments nationaux (2).

Dans l'année même où fut commencée la restauration de notre cathédrale, en 1817, un événement important fut sur le point de mettre enfin un terme à la longue viduité de l'église de Séez (3). Un nouveau concordat avait été conclu

(1) Il laissa la pierre de Chailloué pour prendre celle de Saint-Martin, et, à la base des murs, le granit.

(2) M. Alavoine donna sa démission en 1827. Il fut remplacé au mois de juillet 1827 par M. Delarue fils, et en 1832 par M. Dedaux qui, dans l'exécution des travaux, ne firent que continuer ce que leur prédécesseur avait commencé. Outre le prix du devis primitif montant à 150,000 fr. celui des projets supplémentaires s'éleva à 76,457 fr. 81 c. ; celui des honoraires de l'architecte à 35,619 fr, 16 c. celui des acquisitions et indemnités à 10,584 fr. 34 c. En tout, 272.661 fr. 31 c. jusqu'à l'année 1832.

(3) C'est dans cette même année que Dom Augustin de Lestrange ramena en France les religieux Trappistes que la Révolution en avait chassés et rétablit

le 11 juin entre le souverain pontife et le gouvernement français. En conséquence de cette convention, des évêques furent nommés aux siéges vacants et leurs bulles d'institution données par le pape. Le diocèse de Séez et le Chapitre en particulier se félicitèrent du choix, fait par le roi, de l'abbé Alexis Saussol ancien grand vicaire de Lavaur pour le placer à leur tête. Mais leur joie fut de courte durée. Le projet de loi présenté aux Chambres pour sanctionner le concordat fut rejeté et les évêques nommés ne purent obtenir du gouvernement les bulles qui leur avaient été expédiées de Rome. Pendant plus de deux ans les vicaires capitulaires et surtout M. Bazin furent obligés de supporter encore le poids d'une administration que les circonstances rendaient plus difficile, mais que les conseils de l'évêque élu ne laissaient pas que d'alléger. Ce fut le premier novembre 1819 que Mgr Saussol prit solennellement possession du siége épiscopal de Séez, après que le pape eut accordé aux évêques, canoniquement promus aux siéges existant avant la circonscription de 1817, le pouvoir de gouverner temporairement ces églises, dans les limites et dans l'état où elles se trouvaient au moment du concordat. Il y avait près de huit ans que durait l'administration capitulaire (1).

Le nouvel évêque choisit pour vicaires généraux MM. Leclerc et Bazin qui furent agréés du gouvernement et donna plus tard des lettres de grands vicaires à deux autres chanoines MM. Rattier et Chéradame. Il est à remarquer que M. Bazin fut nommé chanoine par l'évêque, agréé comme tel par le roi et installé en cette qualité le 17 février 1820, à la charge d'une résidence actuelle, personnelle et continuelle pour remplir toutes les fonctions et jouir des fruits revenus

bientôt la Maison-Mère dans l'ancienne abbaye de Soligny. A lui donc la gloire d'avoir restauré en France les ordres monastiques. On sait quels immenses développements a reçus depuis, la congrégation des trappistes, dont les successeurs de Dom Augustin sont les Vicaires-généraux.

(1) C'est Mgr Saussol qui le premier a changé l'orthographe du mot *Sées*, en écrivant *Séez*, comme Pierre Duval l'écrivait au temps du concile de Trente.

honneurs et prérogatives du canonicat vacant par la mort de M. Levavasseur, dernier titulaire (1). Treize ans plus tard, M. Dupont, vicaire général en remplacement de M. Leclerc défunt, prit également possession du canonicat que celui-ci laissait vacant (2).

Nous n'avons point à raconter les œuvres qui signalèrent l'épiscopat de Mgr Saussol, la fondation du petit séminaire, celle de la communauté de la Miséricorde, et l'acquisition de l'ancienne abbaye de Saint-Martin devenue le grand séminaire diocésain. Tout le monde connaît la part qui doit en être attribuée au vénérable M. Bazin (3). Le Chapitre voulut contribuer au paiement de la somme qui resta dûe sur le prix de l'abbaye après la mort de l'évêque ; les chanoines alors vivants remirent six cent soixante-quinze francs au supérieur du séminaire pour être employés à cette destination (4). Il participa aussi à la souscription ouverte dans le même but par le successeur de Mgr Saussol.

Un seul fait important pour l'histoire du Chapitre eut lieu sous l'épiscopat de Mgr Saussol (5). Ce fut le rétablissement de sa juridiction curiale sur tous ses membres et ses

(1) Regist. p. 17.

(2) Regist. p. 24.

(3) Le petit séminaire, qui prit naissance au grand séminaire au mois d'octobre 1820, eut pour premier supérieur M. Bazin, chargé pendant quelque temps des deux établissements. Non-seulement il veillait à leur intérêt commun, mais il s'occupait de l'admission et de la direction des élèves qui furent ensuite confiées à M. Desaunay, devenu plus tard chanoine de la cathédrale. Ce fut vers le même temps que M. Chéradame, chanoine, fut nommé le premier supérieur du collège ecclésiastique de Domfront. On sait aussi que le petit séminaire de la Ferté-Macé fut fondé par le chanoine M. Legallois.

(4) Le récépissé signé de M. Bazin est aux archives du chapitre.

(5) Le 22 août 1825 eut lieu la bénédiction de trois petites cloches qui devaient être ajoutées à celle qui restait dans le clocher neuf (nord). Les deux premières pesant 793 kilogrammes furent nommées Alexis-Renée, Augustine-Adélaïde, la troisième pesant 187 kilogrammes fut donnée par le chapitre pour annoncer l'office du chœur, et reçut les noms de Marie-Gabrielle-Henriette. Elle fut refondue en 1835. Ce fut sous l'épiscopat de Mgr Saussol qu'eut lieu la construction de la galerie de l'évêché à la cathédrale, attribuée à tort à Mgr d'Argentré par Maurey d'Orville, p. 226. Elle a été supprimée, lors de la restauration du transept du midi, par M. Ruprich-Robert Le devis primitif approuvé le 17 mars 1831 était de 6,604 fr. 33 c. Un supplément devint nécessaire.

employés, qui était tombée en désuétude, et que l'évêque remit en vigueur par une ordonnance en date du 23 avril 1829.

« Art. Ier Le Chapitre de notre église cathédrale exercera » sur tous ses membres et sur tout le bas-chœur et officiers » de ladite église, la juridiction curiale, conformément au » règlement du 15 décembre 1804, fait par Mgr de Boischo- » let, évêque de Séez.

» Art. II. L'administration du Saint Viatique, de l'ex- » trême-onction et la sépulture des évêques, des chanoines » titulaires, du curé et des chanoines honoraires de la » cathédrale de Séez, appartiendront à l'avenir audit » Chapitre.

» Art. III. Le président du chœur ou à son défaut, un » chanoine choisi par lui, administrera les derniers sacre- » ments à l'évêque, aux chanoines titulaires, au curé et aux » chanoines honoraires de ladite église, en fera la sépulture » dans quelque lieu de la ville qu'ils demeurent. Le Chapi- » tre et autres officiers du chœur y assisteront en corps.

» Art. IV. Le chanoine tournaire administrera les mêmes » sacrements aux membres du bas-chœur et autres officiers » de l'église cathédrale et fera leur sépulture, en quelle » que paroisse de la ville qu'ils demeurent. Le Chapitre et » autres officiers de ladite église y assisteront de même en » corps. Le Chapitre fera pour eux dans la huitaine de leur » décès, un service qui, comme l'inhumation, sera à la charge » du chanoine tournaire. Pour ce service on ne sonnera que » les petites cloches, seulement autant de fois et de la même » manière que pour les autres fidèles.

» Art. V. Les membres du bas-chœur et les officiers de » l'église cathédrale sont le sacristain, le maître de cérémo- » nies, les chantres, l'organiste, les serpents, les enfants de » chœur, le suisse, le bedeau et le carillonneur.

» Art. VI. A la mort des chanoines et curé, on sonnera

» toutes les cloches, ainsi qu'à midi, le soir, le matin après
» l'*Angelus* et de deux heures en deux heures la grosse
» cloche.

» Art. VII. La même sonnerie aura lieu dans les paroisses
» du diocèse dans lesquelles un chanoine serait mort.

» Art. VIII. La même sonnerie aura lieu également à
» Séez au premier service solennel qui serait fait par le
» Chapitre, après la sépulture d'un de ses membres.

» Art. IX. A la mort des membres du bas-chœur ou des
» officiers de l'église cathédrale, on sonnera la grosse cloche,
» après leur décès, le matin, à midi, le soir, après l'*Angelus*
» et au moment de leur sépulture.

» Art. X. Le luminaire de l'inhumation appartiendra à
» à la fabrique de l'église cathédrale qui sera tenue de four-
» nir le luminaire pour les inhumations des membres du
» bas-chœur ou des officiers de ladite église, dont les héri-
» tiers ne pourraient en faire la dépense.

» Art. XI Si un chanoine meurt hors de la ville de Séez,
» il sera inhumé dans la paroisse, le Chapitre fera pour lui
» un service solennel pour lequel les héritiers du défunt
» fourniront le même luminaire qne celui qui a été prescrit
» pour l'inhumation des chanoines, etc. »

C'est une touchante institution que celle de la famille capitulaire ! Le père n'y est pas considéré comme l'égal de ses fils, ni les aînés comme les égaux de leurs jeunes frères, ni les fils de famille placés au même rang que les serviteurs. Mais si la hiérarchie y est justement respectée, la charité fraternelle y exerce aussi ses droits. Toute la famille prie sur la tombe de chacun de ses membres, et, s'il en est qui soient dans le besoin, elle vient au secours de leur indigence.

A partir de cette époque le Chapitre ouvrit un registre pour servir aux actes de sépulture de Messieurs les chanoines et des employés du bas-chœur de l'église cathédrale. Il

y inscrit aussi les actes de sépulture des évêques et des vicaires généraux (1).

Mgr Saussol mourut le 7 février 1836. Conformément à son ordonnance de 1829, les sacrements lui furent solennellement administrés par le Chapitre. Ses funérailles furent présidées par Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans que le Chapitre avait invité à cette cérémonie ainsi que Dom Marie-Joseph Hercelin, abbé du monastère de la Grande Trappe. Le 19 février le corps du prélat fut déposé dans le caveau, construit par Mgr d'Argentré pour la sépulture des évêques, sous le chœur de la cathédrale (2).

Le 18 janvier précédent, le pieux évêque avait, par son testament légué à son église cathédrale, suivant les prescriptions de la constitution : *Romani Pontificis* de saint Pie V, « sa chapelle épiscopale et tous les ornements qui en dépendaient, avec le dais et le tombeau du Jeudi Saint. » (3) De plus il laissa un dépôt de deux mille francs, remis depuis à la fabrique, pour la restauration de la chapelle de la Sainte Vierge.

(1) On y trouve les usages concernant le luminaire, le catafalque, la sonnerie, et l'aumône à distribuer aux pauvres.

(2) Quatre inscriptions placées sur les murs du côté du nord et du midi, indiquent qu'on y avait transféré les restes présumés d'Yves de Bellême, et de Mgr. Turgot et ceux de Louis Dumoulinet et de Claude de Morenne, évêques, retrouvés sous le dallage de la cathédrale.

(3) Second registre des délibér. de la fabrique, p. 15. — Dernier regist. sept. 1849. La constitution de S. Pie V de 1567 a été renouvelée et expliquée par les lettres apostoliques de Pie IX du 1er juin 1857. Voir correspond. de Rome 1858. 1859, p. 16.

Dans les années 1835 et 1836 un calice, deux burettes avec leur plateau et un instrument de paix en argent, furent donnés par les chanoines au chapitre.

Registre des délibérations, p. 24 v° et 27.

CHAPITRE XVII

Episcopat de Mgr Jolly et de Mgr Rousselet, 1836-1877.

Mgr Jolly restaurateur du Chapitre. — Son ordonnance sur le rétablissement des dignités ; le conseil épiscopal, etc. — Les deux grands vicaires cessent d'être nommés et installés comme chanoines titulaires. — Chanoines d'honneur ; chanoines expectants. — Juridiction curiale du Chapitre. — Union de la cure au Chapitre. — Devoirs et subordination des employés et officiers de la cathédrale. — Représentation du Chapitre dans la fabrique. — Projets de statuts. — Bénédiction de la cloche MARIE-THÉRÈSE. — Reprise des travaux de consolidation de la cathédrale par les architectes Dedaux et Ruprich-Robert. — Legs et fondations de services religieux. — Bénédiction des cloches Pia et Jeanne-Marie. — Les deux orgues. — Trois grandes solennités célébrées dans la cathédrale. — Adresse du Chapitre à Pie IX. — La cathédrale érigée en basilique mineure. — Croix pectorale du Chapitre. — Révendication du titre de la cathédrale et des droits du Chapitre. — Suppliques au Saint-Siége.

La période, dans laquelle nous entrons, fut signalée à son début, par une véritable transformation du Chapitre de la cathédrale. Deux jours après la mort de Mgr Saussol, le Chapitre convoqué, comme en 1812, par les vicaires généraux de l'évêque défunt et présidé par M. Bazin, nomma l'un deux vicaire capitulaire, et lui adjoignit, en la même qualité, l'un de ses membres. La vacance du siége ne dura que quelques mois. L'église de Séez eut alors le bonheur d'être gouvernée par un évêque dont le cœur égalait l'intelligence, et qui croyant justement rehausser sa dignité, en relevant celle des hommes désignés par le droit canonique pour être son conseil et ses coopérateurs, mérita d'être

appelé plus tard le *Restaurateur du Chapitre* (1). Mgr Mellon Jolly nommé évêque de Séez, le 20 mai 1836, préconisé le 10 juillet, sacré le 21 août et installé personnellement le 8 septembre de la même année, rétablit, par une ordonnance datée du 2 septembre, les dignités dans le Chapitre. Mais pour saisir l'opportunité et l'étendue de cette institution il est bon de jeter un coup-d'œil retrospectif sur l'état du Chapitre et sur les usages qui s'y étaient introduits.

Les statuts, donnés au Chapitre depuis le concordat, tenant peu de compte du droit commun, semblaient avoir supprimé, on le sait, tous ses anciens priviléges et n'avaient établi aucune dignité, aucun office capitulaire. La force des choses y suppléa. Dès les premiers temps de la restauration du culte le Chapitre dût être consulté sur ce qui concernait la célébration, le rit, la solennité des fêtes, l'ordre de la récitation de l'office divin et l'on vit reparaître en tête du bref ou *Ordo* diocésain l'ancienne formule *de venerabilis capituli consensu*. La nomination des divers employés du chœur, chantres, serpents, suisse, bedeau, enfants de chœur qui concourent journellement sous les yeux du Chapitre à la célébration du divin office, tomba naturellement dans ses attributions sous la réserve de l'agrément au moins tacite de l'évêque (2).

La conservation et l'accroissement de la discipline ecclésiastique, comme porte le concile de Trente, demandaient que, outre l'évêque son chef principal, le Chapitre eût un

(1) Voir la délibération du 15 mars 1874, 2e regist. fo 69. Voir aussi la notice biographique publiée au mois de mai 1872 dans le journal d'Alençon, à laquelle a souscrit, croyons-nous, l'opinion générale.

(2) La nomination des chantres s'est toujours faite à la suite d'un concours qui a pour objet le chant, la psalmodie, la lecture et qui a lieu au chœur de la cathédrale en présence du Chapitre. Voir la *Semaine catholique*, 12 mai 1870.

Les chantres furent au nombre de quatre jusqu'au moment où le Conseil général du département diminua les sommes allouées par lui pour les frais du culte dans la cathédrale. Ils furent alors réduits à deux; mais Mgr Saussol en paya un 3e de ses deniers. Après sa mort la fabrique vota 400 fr. par an, 2e regist. des délib., fo 14.

autre chef, présidant tous les jours à ses réunions, veillant au bon ordre de l'office canonial, prononçant sur les difficultés occurrentes, et accordant les permissions nécessaires, Ce fut longtemps le premier vicaire général de l'évêque qui, comme nous l'avons dit, était en même temps chanoine et assistait régulièrement aux offices du Chapitre. Quoique les documents écrits ne nous permettent pas d'en préciser l'époque, il reçut de l'usage le titre de doyen (1) ; le vénérable M. Leclerc le conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 24 janvier 1832. Après lui le même titre fut donné à M. Chéradame, chanoine, jusqu'à l'année 1835 où il mourut (2). Attribué alors au premier vicaire général il fut enfin donné au plus ancien chanoine dont le droit fut légalement consacré. Nous voyons figurer dans les registres, en même temps que le titre de doyen, celui de président du Chapitre, qui probablement ne s'en distinguait pas. Cette époque présente une certaine confusion.

Un office réclamé par la nature des choses fut celui de secrétaire du Chapitre, auquel était dévolu le soin de rédiger les délibérations de la compagnie et de faire toutes les écritures qu'exigeaient les circonstances. L'évêque ne revendiqua pas le droit de le nommer ; dès l'année 1804, le Chapitre paraît en possession de l'élire ; et toujours il fut choisi par voie d'élection (3).

Le règlement donné au Chapitre le 15 décembre 1804 n'ayant point été suivi, soit à raison des temps et des circonstances, dans lesquels il avait été fait, soit à cause des changements survenus depuis ou par tout autre motif, était tombé, au moins sur un grand nombre de points, en désuétude (4).

(1) Voir le premier registre des délibérations du Chap., f° 12 et s.

(2) Voir le registre des sépultures, f° 2. Ce titre lui est attribué par M. Bazin, vicaire général.

(3) Voir le 1er regist. des délibérations, f° 1.

(4) Voir le projet de règlements et statuts du Chapitre de 1841, au 2e registre des délibérations, f° 9, *verso*.

Avant d'être installé personnellement, Mgr Jolly représenté par l'un des vicaires capitulaires fut mis en possession du siége épiscopal de Séez par le doyen du Chapitre, que lui-même avait désigné à cet effet, avec l'autorisation du prince de Croy, cardinal archevêque de Rouen (1). Déjà, depuis sa nomination, il avait reçu des renseignements précis sur l'état du Chapitre de la cathédrale et du diocèse. Par la bulle de Grégoire XVI, du 5 des ides de juillet 1836 qui lui conférait l'institution canonique, il lui était enjoint d'établir en son Chapitre les titres de théologal et de pénitencier (2). Pour obéir aux prescriptions du souverain pontife, le généreux prélat rendit, avant même son arrivée à Séez, une ordonnance datée du 2 septembre 1836, portant rétablissement des dignités de Doyen, Grand-Chantre, Théologal, Pénitencier, Official et promoteur dans le Chapitre de la cathédrale.

Cette ordonnance statuait en même temps sur la composition du conseil épiscopal, la division administrative du diocèse, les devoirs et les charges des titulaires (3). Comme ces questions sont du plus grand intérêt pour le clergé du diocèse, nous reproduisons ici les dispositions qui s'y rapportent.

I. Touchant le Chapitre de la Cathédrale.

« Les dignités de Doyen, Grand-Chantre, Théologal,
» Pénitencier, Official et Promoteur sont rétablies dans le
» Chapitre de la cathédrale. »

II. Concernant le conseil épiscopal.

« Le conseil épiscopal est composé : 1° de l'Ill^me^ et
» Révér^me^ évêque ; 2° de tous les vicaires généraux ; 3° et
» des ecclésiastiques qui y sont appelés par nomination
» spéciale de la part de Sa Grandeur.

(1) 1er registre des délib. fol. 27, *verso*.
(2) 2e registre, fol. 9.
(3) Voir les brefs de 1837, 1838, 1839, 1840, où cette ordonnance a été promulguée. Archives du Chapitre.

» N.-B. Tous les jours, le dimanche excepté, le conseil » s'assemble dans une des salles de l'évêché, après la messe » canoniale. »

III. Division administrative du diocèse.

« Le diocèse est divisé en deux archidiaconés, en cinq » archiprêtrés et en autant de doyennés qu'il y a de cures » de canton.

» Le 1er archidiaconé comprend les deux arrondissements » d'Alençon et de Mortagne et est placé sous la surveillance » du premier vicaire-général titulaire qui prend le titre de » *Grand Archidiacre.*

» Le IIe archidiaconé comprend les arrondissements » d'Argentan et de Domfront et est placé sous la surveil- » lance du second vicaire-général titulaire qui prend sim- » plement le titre d'*Archidiacre.*

» Chaque arrondissement forme un archiprêtré ; le curé » du chef-lieu de l'arrondissement qui recevra de l'évêché » le titre d'archiprêtre, en même temps qu'il est doyen de » son canton, a sous sa surveillance tous les autres doyennés » de son arrondtssement.

» Est excepté le canton de Séez, qui forme à lui seul un » *Archiprêtré spécial.* Le curé de la cathédrale prend le titre » de Doyen et d'Archiprêtre et en exerce les fonctions dans » les limites de sa circonscription.

» Chaque canton forme un doyenné, et le curé du chef- » lieu, qui reçoit le titre de doyen, a sous sa surveillance » les cures et succursales de son canton. »

L'ordonnance du 2 septembre qui fut substantiellement sanctionnée par le concile provincial célébré à Rouen, en 1850, détermine ensuite les devoirs et les charges des titulaires, et par conséquent les attributions du curé-archiprêtre de la cathédrale. Nous verrons bientôt par quels nouveaux liens il fut attaché au Chapitre même, dont il devint l'un des dignitaires.

L'évêque ne tarda pas à mettre à exécution les nouvelles dispositions relatives au Chapitre qui les accepta avec reconnaissance. Dès la fin de l'année, les noms des dignitaires furent insérés dans le bref de l'année 1837. Le doyen fut le plus ancien chanoine qui déjà en portait le titre depuis la vacance du siége : l'official fut choisi parmi les chanoines honoraires.

Un changement remarquable dans la constitution du Chapitre eut lieu à la même époque. Les deux vicaires généraux de l'évêque ne furent plus nommés chanoines titulaires par ordonnance épiscopale, ni agrées comme tels par le gouvernement, ni installés en cette qualité par le Chapitre. Le Chapitre les mit seulement en possession de leur dignité de grand-vicaire et leur donna séance dans les deux premières stalles du chœur aux deux côtés de la stalle épiscopale. Depuis ce temps ils cessèrent d'assister aux offices capitulaires, se contentant de célébrer la messe conventuelle à leur tour, ou de se faire remplacer dans cette fonction; ils ne se firent même pas remplacer, en cas d'absence; Ils ne furent plus considérés comme chanoines, à la vacance du siége, et ne participèrent pas à la nomination des vicaires capitulaires ; le Chapitre sous ce rapport rentrait dans le droit commun (1). Cette innovation fut maintenue et confirmée sous l'épiscopat du successeur de Mgr Jolly. L'un de ses vicaires généraux, qui n'était pas chanoine honoraire à l'époque de sa nomination, fut mis en possession, non d'un canonicat titulaire, mais d'un simple canonicat honoraire, en même temps que de la dignité de grand vicaire. Les vicaires généraux n'étaient donc plus, comme dans l'origine, chanoines titulaires, même pendant la vie de l'évêque (2), malgré le titre d'archidiacre que leur assignait l'ordonnance de 1836 : c'était comme un retour à la règle en vertu de

(1) Voir les registres des délibér. années 1836 et suiv.
(2) Voir la prise de possession de M. Filleul. 1846.

laquelle les dignités ne faisaient pas partie du Chapitre (1).

Mgr Jolly introduisit encore dans le Chapitre, l'usage suivi dans presque tous les diocèses de France, de nommer des chanoines d'honneur. Dès les premiers mois de son épiscopat il donna ce titre à Mgr Gallard, évêque de Meaux des mains duquel il avait reçu la consécration épiscopale et à Mgr Forbin de Janson, évêque de Nancy qui avait assisté le prélat consécrateur.

Par ordonnance du 15 octobre 1837 eut lieu l'institution des vicaires de chœur ou chanoines expectants, conformément à ce qui existait déjà dans plusieurs cathédrales. Le texte fait connaître leur rang, leur office, et leur habit au chœur. « 1° Leur simple nomination leur fait prendre rang immé-
» diatement après les chanoines honoraires au chœur ; 2°
» Leur office est de les suppléer, lorsqu'ils sont empêchés et
» d'être employés comme eux, dans toutes les cérémonies
» pour lesquelles ils sont requis par le Chapitre ; 3° en été
» ils portent au chœur la mosette en gros de Naples noir,
» avec boutons et doublure de même couleur ; et l'hiver le
» manteau noir avec revers en velours, de même couleur et
» le camail avec boutons et doublure, comme il a été dit
» plus haut. » La même ordonnance portait nomination d'un vicaire de chœur, le seul qui ait reçu ce titre. L'institution tomba en désuétude.

Suivant les statuts donnés en 1802 par Mgr de Boischolet, le Chapitre ne formait pas un corps particulier et ne devait jamais s'assembler pour délibérer sans la permission de l'évêque. Cette disposition peu conforme au droit canonique, était destructive de l'unité, des liens et de la discipline du Chapitre. Les usages, les ordonnances épiscopales, le mode

(1) Il en est de même à Paris, où, d'après les statuts de 1874, les grands vicaires ne font plus partie du chapitre. Ils n'y viennent que par un mandat spécial de l'archevêque. C'est le doyen qui adresse à celui-ci les discours d'usage, au nom du Chapitre. A Périgueux, à Digne, les vic. génér. sont inscrits parmi les chanoines honoraires. Voir les statuts capitulaires de Digne, approuvés par Grégoire XVI art. 7.

de leur application tombaient facilement en oubli. De là résultait une confusion regrettable sur les points les plus importants de l'organisation capitulaire. Il n'y avait pas encore dix ans que Mgr Saussol avait rendu au Chapitre la juridiction curiale sur tous ses membres et sur tous les officiers de l'église cathédrale, conformément au règlement de 1804, lorsque Mgr Jolly se vit obligé de modifier, par une nouvelle ordonnance, celle de son prédécesseur. Comme c'est elle qui régit actuellement le Chapitre, nous croyons utile d'en rapporter les considérants et la disposition principale.

« D'après l'exposé qui nous a été fait, touchant l incer-
» titude qui règne sous le rapport de la juridiction de notre
» vénérable Chapitre, sur ses membres et la manière dont
» elle a été exercée jasqu'à ce jour, — Voulant prévenir en
» conséquence jusqu'à l'apparence d'un conflit à cet égard,
» et en attendant les statuts et règlements que nous sommes
» dans l'intention de donner, nous avons cru devoir statuer
» dès à présent, comme par ces présentes nous statuons.

» Le Chapitre de notre cathédrale exerce toute juridiction
» curiale, 1° par son président et en son absence par son
» doyen, sur tous les chanoines titulaires et honoraires du
» jour où ils ont pris possession et ont été installés suivant
» les règles et usages ; 2° et par l'archiprêtre de Séez, curé
» de Saint-Gervais, ayant rang de chanoine titulaire, et ses
» vicaires sur tous les autres membres à quelque titre et
» sous telle dénomination qu'ils appartiennent au Cha-
» pitre. »

Cette ordonnance n'abroge point celle de Mgr Saussol ; elle ne la modifie même qu'en un seul point. Le Chapitre conserve la juridiction curiale sur tous les membres et sur tous les employés de l'église cathédrale : mais l'exercice de la juridiction sur les employés appartient à l'archiprêtre et non au chanoine hebdomadaire. Cette simple dérogation fut

encore atténuée plus tard par la réunion de la cure au Chapitre.

On se rappelle l'opposition que suscita à Mgr de Boischolet l'établissement d'un autel paroissial distinct du maître-autel de la cathédrale. Mgr Jolly crut pourvoir aux intérêts de la paroisse et conserver néanmoins intacts les droits du Chapitre en affectant le maître-autel, qui est double et un tout à la fois, au double service religieux du Chapitre et de la paroisse.

Le 26 février 1838, il décida que l'autel, faisant face au chœur, serait et demeurerait exclusivement reservé à l'évêque et aux membres du Chapitre qui pourraient y célébrer chaque jour l'office capitulaire ; mais que celui, qui fait face à la grande nef, continuant à être comme par le passé l'autel mixte des deux établissements du Chapitre et de la paroisse, l'archiprêtre et son clergé devaient à l'avenir y célébrer tous les services et offices particuliers à la paroisse. Toutefois, il était bien entendu que les offices paroissiaux n'y pourraient avoir lieu qu'après l'office canonial achevé ou que, s'ils le précédaient, ils devaient être terminés au moins un quart d'heure avant celui du Chapitre. La chapelle dite de paroisse était d'ailleurs destinée à recevoir les fonts baptismaux.

Le digne évêque fut toujours préoccupé d'établir et de maintenir la bonne harmonie entre le Chapitre et le clergé paroissial et dans ce but il prit une nouvelle mesure, qui existait depuis longtemps dans un grand nombre de diocèses. Dès l'année 1807, le ministre Portalis exprimait, dans un rapport à l'empereur, « la nécessité de tout ramener au principe de l'unité ecclésiastique par la réunion au corps du Chapitre de la cure existante dans une métropole ou dans une cathédrale. Dans le système de cette réunion, c'est le Chapitre qui est curé et qui fait exercer par un de ses membres, les fonctions curiales. Ce membre du Chapitre est choisi

par l'évêque et présenté par lui à l'agrément du gouvernement. » (1) Quoique cette organisation des églises cathédrales, soit, d'après les canonistes, inouie dans les siècles passés et peu conforme au droit commun, le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, entra le premier dans cette voie, par son ordonnance du 27 janvier 1807 ; et en 1823, trente-trois archevêques et évêques l'y avaient déja suivi. Le 8 janvier 1840, l'évêque de Séez jugea à propos de faire sanctionner par le gouvernement une ordonnance semblable. Dans quelle forme et à quelles conditions? L'ordonnance royale du 28 février 1841, va nous l'apprendre.

« Louis Philippe..,... Vu l'ordonnance de l'évêque de
» Séez, en date du 28 janvier 1840 portant réunion de la
» cure de l'église cathédrale au Chapitre ; vu l'acquiescement donné à cette mesure par le titulaire actuel de cette
» cure, suivant acte sous-seing privé du 18 mars 1840 ; vu
» l'avis du préfet de l'Orne du 30 août 1840; vu la loi du 18
» germinal an X ; nous avons ordonné et ordonnons ce qui
» suit :

» Art. I. L'ordonnance ci annexée de l'évêque de Séez
» (Orne), en date du 8 janvier 1840, portant réunion du
» titre curial de son église cathédrale au Chapitre, est ap-
» prouvée.

» Art. II. Le nombre des chanoines du Chapitre est aug-
» menté d'un membre.

» Art. III. Le traitement du chanoine qui remplira les
» fonctions curiales en qualité d'archiprêtre est comme
» celui des autres chanoines fixé à 1,500 fr.

» Art. IV. La nomination de l'archiprêtre devra toujours
» être soumise à notre agrément, conformément à l'art. 19,
» de la loi du 18 germinal an X, etc. »

L'évêque et le gouvernement introduisaient ainsi de grands

(1) Voir le *cours de législation civile ecclésiastique* par l'abbé André, v[e] chapitre. Cf. Bouix, *de capitulis*. Le savant auteur discute la question de savoir à qui appartient la nomination du curé. *Pars II*, *cap. V*.

changements dans le régime du Chapitre cathédral : celui-ci recevait le titre de curé primitif de la paroisse annexée à l'église cathédrale ; le nombre des chanoines capitulants était augmenté. Il semble donc que suivant les dispositions du concile de Trente relatives à l'union des bénéfices, sess. 7, c. 6, l'évêque eût dû consulter au moins préalablement le Chapitre. Cependant l'ordonnance royale ne fait mention que de l'acquiescement du titulaire de la cure et de l'avis du préfet. La conduite de l'évêque ne peut s'expliquer qu'en observant que ceux qui l'avaient précédé dans cette voie, ne s'étaient pas davantage inspirés des formes du droit canonique ; l'innovation ne put être légitimée que par l'acceptation au moins tacite du Chapitre.

Mgr Jolly, poursuivant toujours le même but de la bonne harmonie dans le double service religieux du Chapitre et de la paroisse, rendit le 22 janvier 1840 une autre ordonnance relative aux devoirs et à la subordination des officiers et employés de la cathédrale.

» Après les charges de maître de cérémonies et de prêtre-
» sacristain, disait-il, les offices à remplir et emplois recon-
» nus jusqu'à ce jour en notre église cathédrale sont ceux
» 1° de chantres et de serpent ; — 2° d'enfants de chœur ;—
» 3° d'organiste et de soufleur ; — 4° de suisse, d'appariteur
» ou de bedeau ; — 5° de sous-sacristain ; — 6° d'enfants
» de la sacristie ; — 7° de sonneur ; — 8° et de loueurs de
» chaises.

» Tous les officiers et employés susdits, sont pour tout ce
» qui concerne le service de notre Chapitre, subordonnés au
» président du chœur, au doyen, ou au chanoine dignitaire
» qui, à leur défaut remplit les fonctions de président ou de
» doyen ;

» Et pour tout ce qui a rapport au service de la paroisse,
» ils sont dans l'entière dépendance de l'archiprêtre curé de
» Saint-Gervais ou de son vicaire à son défaut et en son
» absence.

» Chacun d'eux doit à la paroisse les mêmes services aux-
» quels il est tenu envers le Chapitre, par conséquent son
» assistance lorsqu'elle est requise pour fonctions curiales.
» En un mot, chacun d'eux doit, au titre de son admission,
» concourir dans son emploi au bien et à l'avantage des
» deux établissements susdits qui ne forment qu'un seul et
» même établissement réuni dans notre église, etc., etc. »

Il ne restait plus à régler que la composition du conseil de fabrique de la cathédrale. C'est ce que fit Mgr Jolly par son ordonnance du 10 juin, approuvée par le roi Louis-Philippe, le 21 octobre 1841. Le Chapitre ne conserva pas le droit d'élire dans son sein un membre de la fabrique. Mais il eut dans le conseil une part au moins aussi large que par le passé. « Sont membres de droit, dit l'évêque, 1° le doyen du
» Chapitre ; — 2° le chanoine archiprêtre; — 3° le maire
» de la ville. Le conseil, non compris les membres de droit
» est composé de cinq conseillers de fabrique dont deux pris
» parmi les membres du clergé de la cathédrale.

» Le chanoine-archiprêtre fait toujours partie du bureau
» des marguilliers. »

Pendant que l'évêque travaillait ainsi à restaurer la discipline dans son Chapitre, il se préparait à lui donner de nouveaux statuts. Depuis son arrivée dans le diocèse, chacun des membres du Chapitre n'avait cessé d'exprimer le désir d'avoir un règlement qui fixât d'une manière précise les devoirs, obligations, offices et charges de tous les membres faisant partie du clergé de l'église cathédrale. Afin de répondre à ce vœu le prélat n'avait pas cessé de son côté de faire des recherches pour découvrir les premiers actes de l'institution canonique, comme devant servir de base à ce règlement. Chose extraordinaire et qui ne peut s'expliquer que par le manque de consistance du Chapitre et le défaut d'assemblées capitulaires ! Jusqu'à la fin de l'année 1841, il n'avait rien pu trouver, ni dans les archives du secrétariat

de l'évêché, ni dans les registres du Chapitre (1). Le 28 octobre 1841 ayant convoqué extraordinairement son Chapitre, il lui exposa ses vues sur la rédaction des règlements qui comprendraient les ordonnances épiscopales et les usages suivis jusqu'à ce jour dans l'église cathédrale. Le Chapitre y donna son assentiment.

Les nouvelles recherches que fit l'évêque ne furent pas sans résultat. Le 24 novembre il recevait du ministère des Cultes une copie des statuts du 18 décembre 1802 que nous avons reproduits dans le chapitre précédent. La lettre ministérielle qui l'accompagnait signalait deux modifications qui y avaient été apportées, 1° l'article 1 disposant que le Chapitre cathédral était composé de dix membres, y compris les deux vicaires généraux de l'évêque, avait été modifié par l'ordonnance du 28 février 1841, qui, en déclarant la cure de la cathédrale réunie au Chapitre avait porté à neuf le nombre des chanoines précédemment porté à huit ; 2° l'art. 5 arrêtant qu'un des vicaires généraux nommés par l'évêque avait le premier rang dans le chœur, était, suivant le ministre, d'après de graves considérations de convenances, modifié par l'usage. Les deux vicaires généraux de l'évêque occupaient partout sans réclamation les deux premières places au chœur. On nous permettra de faire remarquer que le ministre de la justice et des cultes n'avait absolument aucun droit d'imposer au Chapitre de Séez un usage formellement contraire à ses statuts, eût-il été adopté par tous les autres Chapitres de France.

Le 30 décembre 1841, l'évêque donna au Chapitre lecture du projet de règlement divisé en dix sections. Tous les membres présents furent appelés successivement à donner leur avis, et, sauf des changements de rédaction faits séance tenante, l'acceptèrent à l'unanimité, en exprimant le désir

(1) Voir le procès-verbal de la réunion capitulaire du 28 octobre 1841. 2e registre, fol. 6.

de le voir réalisé au plus tôt, dès que les occupations du prélat pourraient lui permettre de le promulguer. La translation de Mgr Jolly au siége archiépiscopal de Sens empêcha la promulgation des statuts et règlements généraux du diocèse dont faisaient partie les réglements et statuts du Chapitre (1).

Pendant le petit nombre d'années que dura l'épiscopat de Mgr Jolly, il fut fait à la cathédrale des travaux peu importants aux frais de la fabrique. En 1837 les chapelles furent repavées et fermées par des grilles en bois. La grosse cloche, fondue en 1496 sous l'épiscopat de Gilles de Laval, et refondue en 1740 sous celui de Néel de Christot, ayant été cassée lors des obsèques de Mgr Saussol, fut de nouveau fondue le 16 mars 1838. Cette nouvelle cloche, du poids de 2,302 kilogrammes, fut bénite par Mgr Jolly, le 10 du mois suivant, et reçut le nom de Marie-Thérèse de ses parrain et marraine M. le comte et madame la comtesse d'Albon qui firent don à la cathédrale d'une somme de 1,200 fr. Huit cents francs furent employés au paiement du lutrin en bois, surmonté d'un aigle doré, placé au milieu du chœur de la cathédrale (2). La même année, sur les instances de Mgr Jolly, le gouvernement fit employer une somme de 1,000 fr. à la restauration des stalles et des boiseries du chœur.

Cependant l'œuvre de la consolidation de la cathédrale continuait toujours. En 1832 l'architecte départemental M. Dedaux en avait pris la direction après M. Delarue fils (4). Ce fut lui qui présida aux travaux exécutés en vertu des deux décisions ministérielles du 7 janvier 1832 et du 6 octobre 1835, montant à la somme de 223,186 fr., et terminés à la fin de l'exercice 1838. Il énumérait ainsi lui-même les travaux de cette période, dans un rapport adressé au préfet le 10 janvier 1839, 1° Achèvement des contreforts

(1) Voir le recueil des statuts imprimés en date du 15 janvier 1844, p. 4

(2) 2e registre des délib. de la fabrique, fol. 17 et 18.

(3) Les architectes inspecteurs furent MM. Valory et Lindet.

commencés au nord par M. Alavoine, y compris ceux de la tour du nord avec leurs clochetons, leurs arcs-boutants, et les galeries de communication ; 2° reconstruction totale de la flèche et d'une partie de la tour du midi avec la galerie qui termine la partie carrée, sa balustrade découpée à jour, ses gargouilles, ses clochetons et ses divers ornements ; 3° reprise de la tour du midi depuis sa base jusqu'aux galeries des bas-côtés, ainsi que des deux contreforts qui accompagnent cette partie de l'édifice, ramenés à la forme et au style des constructions primitives de la cathédrale ; 4° quelques travaux entrepris pour la reconstruction des arcs-boutants du chevet de la cathédrale ; ils furent arrêtés à cause de graves dégradations survenues.

Le même rapport constatait qu'il ne restait plus pour compléter la consolidation, que des reconstructions partielles de contreforts, piliers et arcs-boutants extérieurs dont suivant l'architecte, l'exécution ne pouvait être ajournée, et dont il allait commencer l'étude.

Aussi, après quelques travaux faits pendant les années suivantes, le ministre de la justice et des cultes Martin (du Nord) approuvait-il, le 15 septembre 1843, un projet de reconstruction des six contreforts et arcs-boutants de la nef au midi, dressé par M. Dedaux et visé le 30 janvier par Mgr Jolly, montant à 154,177 fr. 56 c. L'entreprise fut poursuivie pendant les exercices de 1844 à 1850, et nécessita des devis complémentaires qui élevèrent la dépense totale à la somme de 196,137 fr. 38 c.

L'œuvre de M. Dedaux, dont nous ne voulons pas nier le mérite, est cependant loin d'être à l'abri de la critique. Outre que, dans la continuation des travaux de M. Alavoine il n'assura point la solidité de la tour du Midi, qu'il aurait dû reprendre en sous-œuvre, il subit le blâme de la commission des édifices religieux dans la restauration des contreforts de la façade latérale du Midi. Le rapport approuvé par

elle en 1848, concernant ce monument, qu'il considère comme *l'un des plus beaux de la Normandie*, lui adresse les reproches suivants : 1° l'architecte n'a pas reproduit la forme ancienne des pinacles et arcs-boutants de la nef ; 2° Les eaux pluviales s'écoulent par des conduites d'eau en fonte engagées dans l'épaisseur des contreforts ; ces tuyaux seraient par conséquent impossibles à réparer en cas de fuite ou de brisure ; 3° les arcs boutants inférieurs, destinés à porter les pannes du comble des collatéraux, viennent pousser les piles de la nef en dedans, bien au-dessous de la naissance des voûtes. Ne semblerait-il pas que notre cathédrale fût condamnée, après avoir reçu les injures du temps, à subir celles des architectes chargés de la restaurer, et que le conseil supérieur des bâtiments civils fut moins apte ou moins attentif à les prévenir qu'à les constater ?

Pendant que ces importants travaux se poursuivaient, une ordonnance royale du 19 novembre 1843 avait nommé Mgr Jolly à l'archevêché de Sens : les liens qui l'attachaient au diocèse de Séez furent définitivement rompus dans le consistoire du 25 janvier 1844. Mais il n'oublia jamais l'Église avec laquelle il avait contracté sa première alliance et, près de trente ans après, il légua en mourant au Chapitre de Séez une somme de trois mille francs, à charge d'un obit simple et de deux messes basses. Restaurateur du Chapitre il voulut aussi en être le bienfaiteur.

Le nouvel évêque, préconisé dans le même consistoire, Mgr Charles-Frédéric Rousselet notifia au Chapitre par une lettre du 9 février, son institution canonique, pour l'évêché de Séez, déclarant se reposer avec pleine confiance, jusqu'à son arrivée, sur la sagesse de MM. les Vicaires-généraux capitulaires pour tout ce qui concernait le maintien de l'ordre et l'expédition des affaires courantes du diocèse. C'était en effet à partir de la notification officielle des actes du consistoire que commençaient, d'après le droit, les huit jours pendant lesquels le Chapitre, saisi du gouvernement

du diocèse, devait élire ses vicaires généraux. Mais ce fut seulement le 20 que l'archevêque élu de Sens, près de sortir du diocèse, déclara remettre entre ses mains le pouvoir et l'autorité à lui confiés pour l'administration de l'Église de Séez (1). Le 21 et le 22, le Chapitre convoqué et présidé par son doyen, et non par les grands-vicaires de l'évêque transféré, élut au scrutin deux vicaires généraux. Le 15 mars l'administration capitulaire cessa par la prise de possession du nouvel évêque installé, comme son prédécesseur, par le doyen du Chapitre (2).

Pendant les premières années de son épiscopat, l'histoire de notre Chapitre n'offre rien qui doive être signalé. En 1848, l'architecte Dedaux, chargé, depuis bientôt vingt ans, de la consolidation de la cathédrale, voyant que les travaux des contreforts du midi touchaient à leur fin, proposa au préfet un projet détaillé de reconstruction du transept du sud, montant à la somme de 215,000 fr. La commission des édifices religieux le rejeta, comme n'étant pas en rapport avec la construction primitive.

Ce croisillon, bâti au XIVe siècle, se composait, à l'extérieur, d'une porte fort simple, accompagnée, de chaque côté, d'une arcature plate et surmontée d'une grande rose très-riche et découpée. Il était maintenu aux angles par quatre contreforts d'une simplicité extrême, terminés à leur sommet par des pinacles élevés, faisant corps avec la construction.

Le projet de l'architecte remplaçait la porte simple, décorée seulement de quelques colonnettes et nervures, par une porte dont le style se rapprochait plutôt du XIIIe siècle. Il la surmontait d'un pignon tel qu'il n'en a jamais existé, puisque les pignons placés, à la fin du XIIIe siècle ou pendant

(1) *Acte signé à Laigle le* 20 *fév.* 1844. Archives du Chap.; la lettre du 9 ne fut remise au Chap. qu'avec cet acte.

(2) A cette époque tous les dignitaires du Chapitre nommés par Mgr Jolly vivaient encore, excepté le pénitencier, mort depuis peu.

le XIVe, sur les archivoltes de quelques portails, ont leurs rampants presque tangents à l'extrados de ces archivoltes. Il augmentait les contreforts de volume et leur donnait la forme de ceux qui contrebuttent les arcs-boutants de la nef du XIIIe siècle. Il faisait même passer sous la rose du XIVe siècle la corniche du XIIIe des bas-côtés de la nef. Ainsi, le caractère de cette partie de la nef aurait été complètement altérée et les époques amalgamées ; il en serait résulté un gothique de fantaisie où les formes sévères du XIIIe siècle fussent venues s'entrecroiser avec l'architecture quelque peu grêle du XIVe. Telle était la critique exprimée dans le rapport fait à la commission des édifices religieux. La conclusion fut qu'elle enverrait un architecte pour visiter le monument et en constater l'état exact. M. Vaudoyer reçut en effet et exécuta cette mission.

Une nouvelle organisation du service des édifices diocésains c'est-à-dire des cathédrales, des palais épiscopaux et des séminaires, fit entrer la question dans une nouvelle phase. Jusqu'alors l'entretien des monuments était confié dans chaque département à des architectes choisis et commissionnés par le préfet, sans règle bien déterminée. Dans beaucoup de diocèses l'architecte départemental était simplement chargé de l'entretien des édifices religieux : Il en était ainsi chez nous. Ces architectes ainsi choisis, artistes estimables à plusieurs titres et souvent même d'une capacité éprouvée par des constructions d'une certaine nature, n'avaient pas à un degré suffisant les études nécessaires pour les grandes constructions et en particulier pour celles du moyen-âge. L'architecture gothique ne suppose pas seulement la connaissance de certaines formes extérieures. Les maîtres de l'art savent que ces admirables monuments sont en outre, sous le rapport de la construction intrinsèque, de la disposition des appareils, de la distribution des masses, du calcul des poussées et résistances, des œuvres de la science la plus profonde. Seule la science intime des procé-

dés des constructeurs primitifs, présente des garanties suffisantes et peut prévenir de véritables dangers. Ces considérations engagèrent la commission des édifices religieux à insister sur la nécessité de l'organisation d'un corps d'architectes directement nommés et commissionnés par le ministre et chargés spécialement, sous la direction et le contrôle immédiat de l'administration supérieure, de la conservation des monuments diocésains. C'est ce que réalisa le président du conseil des ministres Cavaignac, par un arrêté du 16 décembre 1848. Les diocèses furent divisés en trente-cinq conservations ; ceux de Bayeux et de Séez formèrent la septième, dont la direction fut confiée par le ministre à M. Ruprich-Robert, architecte de Paris (1). Dès le 1er septembre 1849, le nouveau conservateur adressait au ministre des cultes son rapport sur la situation de la cathédrale de Séez, et, quoique M. Dedaux fût chargé de terminer les travaux qu'il avait commencés, faisait exécuter d'urgence les travaux d'entretien de cette année, d'après un devis de 1,815 fr. 46 c.

« Depuis cette époque, dit M. Viollet-le-Duc dans son » *dictionnaire raisonné d'architecture française*, des travaux » exécutés avec intelligence et soin, permettent d'espérer » que ce remarquable édifice pourra être sauvé de la ruine » dont il est menacé depuis longtemps. » Nous sommes heureux de placer, sous l'autorité d'un appréciateur aussi compétent, la description des ouvrages déjà achevés ou commencés par M. Ruprich-Robert, et qui sont caractérisés par une grande solidité et une connaissance remarquable du style des époques.

De 1850 à 1853 il restaura le transept du Sud. Conformément aux instructions de l'administration des cultes, il s'appliqua d'abord à en dégager la façade de la galerie construite sous l'épiscopat de Mgr Saussol, pour le mettre en

(1) Il eut pour architectes inspecteurs à Séez, MM. Lindet, Prempain père et fils et Beaumont.

communication avec le palais épiscopal ; il supprima également une porte intérieure d'ordre dorique pratiquée par l'architecte Brousseau pendant l'épiscopat de Mgr d'Argentré. Les trois côtés du transept, dont les murs ont plus de deux mètres d'épaisseur et vingt-cinq mètres de hauteur, furent repris en sous-œuvre, à une profondeur de six mètres, et les contreforts conservés avec leur volume, leur forme et leurs pinacles. Le portail fut rétabli avec ses colonnettes et les nervures, ainsi que l'arcature qui l'accompagnait de chaque côté ; mais il fut divisé en deux baies par un trumeau supportant une statue de la Sainte Vierge, couronnée d'un dais, et ornée d'un tympan où est représentée en relief l'histoire de la Mère de Dieu (1). Au-dessus de la galerie et de la rose vitrées en couleur, et en second plan, sur un arc concentrique à la rose, placé sur la paroi intérieure du mur, l'architecte releva, d'après ses propres inspirations le pignon de la façade, orné d'une rosace éclairant le comble, et couronné d'un bouquet à son sommet. Il l'accompagna de deux grands clochetons à huit pans, formés de pieds-droits monolythes comme quelques-uns des tambours de leurs flèches. Ces parties avaient disparu depuis longtemps et étaient remplacées par une couverture terminée en croupe. Enfin, une crête fut établie sur le faitage du comble de ce transept; mais l'obélisque, élevé sur la croisée, par M. Brousseau, fut démoli. Tous ces travaux montèrent à la somme de 150,330 fr.

Pendant qu'on les exécutait, en 1852, un pieux chanoine, Pierre Desaunay bâtit et dédia, en l'honneur de Saint Joseph, une chapelle dans le style de la renaissance, siége d'une confrérie pour la bonne mort, où reposent ses cendres. Il a ainsi beaucoup contribué à développer le culte du saint patriarche, dans la ville de Séez.

(1) La statue et les bas-reliefs du portail sont l'œuvre de M. Arnaud statuaire, ainsi que le bas-relief de l'autel de S. Latuin, transporté aujourd'hui dans le transept nord. Les dessins et les peintures de la chapelle sont dûs à M. Denuelle, architecte dessinateur. Les vitraux des fenêtres et de la rose ont été exécutés par M. Coffetier, peintre-verrier.

Un intervalle de dix-sept ans s'écoula, malgré l'urgence de la consolidation du transept Nord et du chœur de notre cathédrale, avant qu'on pût obtenir l'ouverture de nouveaux crédits au budget de l'État. Des inspecteurs généraux des travaux diocésains, MM. Violet-le-Duc et Vaudoyer, vinrent à Séez pour visiter notre monument. Enfin, après de nouveaux efforts et grâce à l'influence de tous les personnages qui devaient naturellement plaider sa cause, le 23 avril 1869, le Corps législatif votait le chapitre XIX du budget extraordinaire des cultes, pour l'exercice 1870, ainsi conçu :

« La cathédrale de Séez est un très-ancien édifice. Le » chœur et le transept Nord sont dans un état de ruine tel » qu'on peut en craindre l'écroulement ; cet état de choses » est signalé à l'administration depuis plus de dix ans. Mais » l'insuffisance des crédits affectés à la conservation des édi- » fices diocésains n'a point permis d'entreprendre la recon- » struction de ces parties de la cathédrale de Séez.

» La dépense pour ces travaux s'élèverait, d'après les esti- » mations de l'architecte M. Ruprich-Robert à la somme » de .... 1.576.444 fr. 23

» Il conviendrait également de consolider et de restaurer la façade et la » nef ; mais ces travaux, moins urgents » que les précédents, ne seraient exécu- » tés qu'après ceux-ci. La dépense est » estimée à .... 600.000 »

» TOTAL............ 2,176.444 fr. 23

» On demande pour commencer cette entreprise, en 1870, » une partie de la somme de 130,000 fr. disponible sur le » crédit précédemment affecté à la cathédrale de Paris. »

Cette somme fut en effet partagée entre les deux cathédrales de Séez et de Nevers dont la restauration est confiée au même architecte,

Le chiffre si élevé des évaluations faites par l'architecte diocésain et qui, sans aucun doute, sont encore au-dessous de la réalité, prouve l'importance des travaux qui restaient à exécuter pour réparer les injures du temps, le vandalisme du protestantisme et de la Révolution, et les fautes commises par les architectes, chargés, dans le cours des siècles, de la restauration de notre chère cathédrale. Néanmoins ni l'énormité des dépenses, ni la longueur du temps nécessaires pour conduire l'œuvre à sa fin ne devaient être une cause de découragement. Le projet de restauration du transept du Nord, montant à la somme de 512,000 fr. fut approuvé en 1870 et mis sans retard à exécution. Il a été demandé depuis une allocation supplémentaire de 86,000 fr.

La première opération fut la démolition de la sacristie adossée à la façade du transept, au dix-huitième siècle, afin de l'isoler et d'y ouvrir une porte d'entrée pour les fidèles. Les fondations, y compris celles de la tourelle située au levant, dûrent être reprises en sous-œuvre. La façade entière et les arcades du bas côté, qui accompagne ce transept, furent reconstruites sur de nouveaux fondements creusés jusqu'au bon sol. Le nouveau transept du Nord ne présente pas les mêmes dispositions que celui du Sud. Le portail plus simple est sans trumeau ; le tympan est à jour afin d'éclairer le tambour placé sous une tribune adossée intérieurement au mur. Mais à l'intérieur la porte grecque a été remplacée par une belle porte ogivale. La galerie vitrée et la rose, à laquelle a été restituée sa forme primitive, se trouvent en second plan. Le pignon, qui avait été depuis longtemps remplacé par une couverture en croupe, est au premier plan sur un arc concentrique avec la rose. Les clochetons octogones sont légèrement en encorbellement sur le sommet des contreforts et reliés entre eux par un chéneau avec balustrade passant au bas du pignon (1).

(1) Toute la sculpture d'ornement est de MM. Piquenot et Chenel. Les bas-reliefs de la porte intérieure sont l'œuvre de M. Geoffroy Dechaume, statuaire. Les Verrières ont été exécutées par M. Leprévost, d'après les cartons de M. Steinheil.

Au sommet du pignon s'élève sur un piédestal, à une hauteur de plus de 37 mètres au-dessus du sol, une statue de saint Latuin en pierre de Chauvigny, œuvre de M. Cambos, du prix de 5,000 fr. L'érection eut lieu le 4 septembre 1874.

Le 6 octobre 1872, l'évêque, accompagné de son Chapitre, avait béni solennellement la première pierre de la façade entièrement reconstruite. Cette pierre, placée à quelques centimètres au-dessus du niveau du sol, porte, sous une plaque de zinc l'inscription suivante ;

Pio IX. Summo. Pontifice.
Anno. Domini. MDCCCLXXII.
Pridie. Nonas. Octobris.
Primarium. Istum. Lapidem.
Partis. Hujus.
Ecclesiæ. Suæ. Cathedralis.
Instauratæ.
Benedixit. Et. Imposuit.
Præsente. Capitulo.
D. D. Carolus. Fridericus. Rousselet.
Episcopus. Sagiensis.

Opus. Ducebat.
D. Ruprich-Robert.
Architecta.

Ainsi se termine l'histoire de la restauration de notre cathédrale au moment où nous écrivons ces lignes. Un nouveau devis doit être présenté par l'architecte pour la consolidation des chapelles absidales et du sanctuaire. Il nous reste à reprendre les faits qui se rapportent à la solennité du culte et ceux qui se rattachent à l'état actuel du Chapitre.

Si la pieuse générosité des fidèles, en faveur des églises, trouve une occasion de se déployer, il nous semble que ce doit être principalement au profit de l'église cathédrale du diocèse, surtout quand, à raison du peu de population de la ville épiscopale,elle est réduite à de très-modiques ressources. Telle est la situation de la cathédrale de Séez, construite dans l'antique cité des Sesuviens, aujourd'hui descendue à la condition d'un

simple chef-lieu de canton, et divisée en un trop grand nombre de paroisses. Peu habituée aux faveurs du Gouvernement, précisément à cause du peu d'importance de la ville épiscopale, il est cependant peu d'églises qui aient moins bénéficié de la libéralité des fidèles. Depuis les jours néfastes où elle fut spoliée des richesses assez modestes d'ailleurs qu'elle tenait de la piété des siècles passés, il faut traverser plus d'un demi-siècle pour trouver une fondation faite en sa faveur.

La première que nous rencontrons est celle de M. Maillard, doyen du Chapitre, mort dans l'année 1848 ; par son testament du 1er août 1846, il légua à la Compagnie dont il avait fait partie, depuis le concordat, la maison et les jardins qu'il possédait dans l'enclos de l'ancien Chapitre. Cette donation, faite sans aucune charge de services religieux déterminés, confère à son auteur le droit de participer aux prières que le Chapitre doit acquitter pour ses bienfaiteurs, suivant les dispositions de l'Église. Vingt ans plus tard, un ancien membre du Chapitre, M. Lebâcheur vicaire général, légua en 1868 à l'église cathédrale sa maison avec les dépendances, à la charge d'une messe de *requiem*, chaque année. Bénie soit la mémoire de ces bienfaiteurs qui ont eu souvenir de la Maison de Dieu. Deux autres fondations l'une de 234 fr., l'autre de 260 en rentes 3 0/0 sur l'État furent constituées par les dames Dumesnil de Moloré, et le Veneur de la Rouvraye, mais avec des charges considérables pour la fabrique de la cathédrale. Enfin, depuis quelques années, un don a été fait par une personne inconnue pour l'entretien d'un frère des écoles chrétiennes chargé de la surveillance des enfants de chœur.

Malgré la modicité de ses revenus, la fabrique s'efforça, par différents moyens, de rehausser la célébration du culte divin et porta surtout son attention sur les cloches et sur les orgues, ces voix harmonieuses de l'église. Dans l'année 1854, elle parvint, à l'aide de ses ressources, du prix de la vente

du cimetière de Saint-Ouen, de souscriptions volontaires et d'une faible allocation votée par le Conseil général du département, à faire fondre par le célèbre fondeur du Mans, M. Bollée, deux cloches en accord parfait avec la cloche fondue sous l'épiscopat précédent ; l'une est du poids de 3,162 kilogrammes et l'autre de 1,570 kilogrammes. Elles furent solennellement bénites, le 13 juin de cette année, par Mgr Rousselet. La première reçut le nom de *Pia* de ses parrain et marraine, M. François de Corcelles, ancien Conseiller général du canton de Séez, ancien membre de l'Assemblée nationale, ancien Envoyé extraordinaire du Gouvernement français près le Souverain Pontife Pie IX, exilé à Gaëte, en 1849, et, depuis, ambassadeur près le même Pontife captif dans son palais du Vatican, et Madame Jeanne-Marie de Fontenillat, épouse du marquis d'Audiffret-Pasquier, depuis duc d'Audiffret-Pasquier, député de l'Orne et Président de l'Assemblée nationale, puis, du Sénat, à Versailles. La seconde fut nommée *Jeanne-Marie* par son parrain, Mgr Rousselet. La marraine de *Pia* offrit comme cadeau une somme d'argent considérable qui fut employée à payer une partie du prix des cloches. Le parrain avait donné quelques jours auparavant à l'église-cathédrale un précieux reliquaire du XVIe siècle, renfermant un fragment de la vraie croix, ayant appartenu au monastère d'Einsiedlen ou Notre-Dame-des-Hermites, au canton de Schwitz, en Suisse (1). Le lecteur nous saura gré de reproduire ici le discours prononcé, le 5 juin, à cette occasion, par l'illustre parrain, en présence de l'évêque et du chapitre. Il renferme une page de l'histoire de Pie IX.

« En offrant à l'église cathédrale de Séez un fragment de » la vraie croix, je me trouve en présence de l'évêque vé-

(1) Voir le registre des délib. du Chapitre, fol. 30 et suivants. — Le cachet en cire rouge représente l'écu de l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites supporté par l'Aigle impérial à deux têtes. On y voit la Sainte-Vierge portée sur les nuages, ayant l'enfant Jésus dans ses bras, la tête entourée de rayons. — Lettre de M. Lenormand, membre de l'Institut.

» néré de ce diocèse et de mes guides spirituels, il ne m'ap-
» partient pas d'exprimer ici les sentiments qui s'élèvent
» dans toute mon âme chrétienne à la vue du divin éten-
» dard de la Rédemption.

» Je ne puis qu'exposer les circonstances, les intentions
» qui m'ont permis de témoigner ainsi à Monseigneur, à
» son digne chapitre, au conseil de fabrique de la cathé-
» drale, ma respectueuse affection et ma gratitude.

» En 1850, j'avais été chargé, avec deux de mes collè-
» gues de l'Assemblée législative, de racheter pour Notre
» Saint-Père et Souverain Pontife Pie IX, une grande quan-
» tité d'objets religieux, enlevés à plusieurs couvents de la
» Suisse. Il fallut traiter avec le commissionnaire de ce
» trafic. C'était un israélite établi à Paris; son nom figure
» dans l'acte notarié signé par nous et par lui, puis envoyé
» à Rome (Strauss). La somme payée s'élevait à environ
» 130,000 fr.

» Nous avions lieu de croire que Paris ne serait plus le
» marché des spoliations de l'Eglise. Cependant, en 1853,
» un nouvel envoi de reliques, de vases et ornements sa-
» crés, également ravis aux populations catholiques des can-
» tons opprimés, fut déposé chez le même commissionnaire
» et exposé ensuite dans la salle des criées publiques, pour
» être livré, suivant l'usage, aux plus offrants. Cette fois
» Pie IX ne pouvant renouveler le sacrifice considérable
» que les spéculateurs espéraient encore de lui, et nulle
» autre assistance ne survenant, la seconde vente s'est, en
» effet, consommée dans une enchère. Seulement, comme
» elle avait été annoncée pour le Vendredi-Saint, nous
» obtînmes un sursis de quelques jours ; on nous accorda
» aussi quelques précautions pour les reliques (1). La plus
» insigne et la plus touchante est celle que vous avez sous

(1) Le donateur, pour faire cette acquisition, obtint l'autorisation de Mgr Garibaldi nonce du Saint-Siége à Paris et de Mgr Marilley, évêque exilé de Lausanne et de Genève.

» les yeux. J'étais ému de cette réapparition de la croix
» chez les enfants de ceux qui l'ont dressée sur le Golgotha,
» et cela précisément pendant les anniversaires de la Se-
» maine-Sainte. Il me semblait voir ce qui est écrit dans
» l'Evangile de saint Marc : *Et diviserunt vestimenta ejus,*
» *mittentes sortem super eis, quis quid tolleret.*

» Alors, je résolus d'acquitter moi-même la rançon né-
» cessaire, afin d'acquitter en même temps une dette de
» reconnaissance envers l'église de Séez. Tel est, Monsei-
» gneur, l'historique et aujourd'hui le double résultat de
» mon offrande.

» Le souvenir de mes deux missions auprès du Saint-
» Siége vous a déterminé avec une indulgence, dont j'ai
» senti toute la grâce, à me désigner comme le parrain de
» la cloche *Pia*. Que ce doux nom soit présent à tous les
» cœurs, quand elle annoncera aux fidèles leurs joies et
» leurs peines de chaque jour ! Que ses accents leur rappel-
» lent ce qu'ils doivent de tendresse, dans la personne de
» Pie IX, à notre sainte Mère toujours affligée et toujours
» triomphante ! Dans son exil, notre grand et bien-aimé
» Pontife n'a-t-il pas ressenti les souffrances qui l'ont si
» manifestement uni aux souffrances et aux mérites de la
« croix ?

» Et maintenant, permettez au donateur de ce reliquaire
» un bien humble retour sur lui-même. Comment oublie-
» rait-il, pour ce qui le concerne, la passion et ses grâces ?
» Puisse la marraine chrétienne de la cloche *Pia*, en retour
» des douleurs qu'elle offre à Celui qui éprouve et qui gué-
» rit par la croix, obtenir aussi d'abondantes bénédictions !
» *Beati qui lugent*, c'est l'inscription de la chapelle de
» Sacy (1).

» Vous le voyez, Monseigneur, nos communes tristesses
» et mes actions de grâces, mes souvenirs, mes vœux. toutes

(1) Château de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, situé dans la commune de Saint-Christophe-le-Jajolet, au diocèse de Seez.

» les convenances, si je puis m'exprimer de la sorte, de la
» bénédiction qui se prépare, me portaient à rechercher par
» le présent que je destinais à la cathédrale de Séez, un
» mémorial et comme un exemplaire de la passion de Notre
» Rédempteur.

» Après bien des agitations, je vous l'apporte à l'heure
» de mon repos, comme le matelot suspend après la tem-
» pête un *ex-voto* près de l'autel de son pays natal.
» Mes missions de Gaëte et de Rome datent de la confiance
» dont mes concitoyens de Séez m'ont honoré. C'est à Séez
» que j'aime à déposer ce gage de mon attachement, le signe
» sacré de nos adorations, devant lequel tout autre senti-
» ment doit se taire dans la foi et dans l'amour.

» En le plaçant sous la garde de Votre Grandeur, je suis
» heureux, Monseigneur, de vous témoigner ma vénération
» et d'invoquer une fois de plus vos bénédictions pater-
« nelles. »

L'église cathédrale se trouvait dotée de la plus belle sonnerie du diocèse. Mais la joie que devaient causer à la ville épiscopale ses solennels carillons fut tempérée par une amère déception. Lorsque l'ancienne cloche eut été descendue du clocher du midi, pour y placer un nouveau beffroi, l'architecte, à la vue des lézardes effrayantes qui furent mises à découvert, déclara qu'il était nécessaire de suspendre le travail jusqu'à ce que cette partie de l'édifice fut consolidée. Depuis ce jour, nos trois belles cloches sont restées au pied de la cathédrale, dans une cour où le beffroi n'est pas même à l'abri du vent et de la pluie.

Le 16 novembre 1860, la fabrique votait l'achat d'un orgue d'accompagnement, payé en grande partie par des souscriptions volontaires, et qui fut placé au fond de l'arrière-chœur. Ce n'était qu'un provisoire qui dura douze ans. En 1873, un nouvel instrument, du prix de 8,500 fr. alloués par le ministère des cultes, fut établi dans la première travée du chœur, du côté nord. C'est l'œuvre bien

imparfaite des frères Damiens, facteurs de Gaillon, du département de l'Eure.

On n'avait pas attendu jusqu'à cette époque pour s'occuper de la restauration du grand orgue. Dès l'année 1868, la fabrique avait fait dresser, par la célèbre maison Merklin, un projet montant à la somme de 20,000 fr. Mais elle avait compté sur une subvention de 15,000 fr. que le gouvernement refusa. Elle se vit obligée d'avoir recours aux mêmes facteurs de Gaillon, avec lesquels fut conclu, le 28 mars 1869, un traité définitif, moyennant la somme de 8,200 fr. Il sera toujours regrettable que le refus du gouvernement ait obligé la fabrique de rompre ses négociations avec des artistes, dont la facture est infiniment supérieure (1).

Plus tard, le ministère des cultes se montra plus favorable à une demande qui lui fut adressée dans le but de doter la cathédrale d'une nouvelle chaire en rapport avec l'architecture de notre belle nef ; un crédit de 18,000 fr. fut ouvert. Exécutée, sur les dessins de M. Ruprich-Robert, architecte diocésain, dans les ateliers de la maison Ronsin, à Paris, elle a été posée à la fin du mois de septembre 1877. Ce monument, d'une ordonnance sévère, se fait cependant remarquer par des sculptures et des bas-reliefs d'un bon style.

Pendant l'épiscopat de Mgr Charles-Frédéric Rousselet, la cathédrale de Séez fut témoin de trois grandes solennités qui méritent de prendre place dans son histoire.

La première est la translation d'une relique de saint Latuin. Depuis les tristes journées, où la fureur de Coligny avait livré aux flammes le fragment précieux que la cathédrale devait à la piété et à l'habileté d'Yves de Bellême, elle n'avait pu obtenir la moindre parcelle des restes vénérés

(1) En 1874 des grisailles, à figures géométriques, d'un effet médiocre ont éte placées dans les fenètres du bas côté du midi. Elles ont éte fabriquées par M. Leprévost. A la même époque on a fait disparaître de la voûte de ce bas-côté le badigeon simulant les pierres de taille, et on lui a rendu son aspect primitif. Les clefs de voûte ont été repeintes.

de notre apôtre. En 1856, après un pèlerinage fait à Anet par M. Delaunay, doyen de Mortrée, dont nous aimerions à louer le zèle pour tout ce qui touche au culte de saint Latuin, s'il était permis de louer les vivants, l'évêque de Séez adressa à Mgr l'évêque de Chartres une demande qui fut enfin couronnée de succès (1).

De la frontiére du diocèse jusqu'à l'entrée de la cathédrale, dit l'éloquent évêque de Poitiers, ce fut pour le précieux ossement du saint évêque une ovation perpétuelle, sur une route semée de fleurs et couronnée d'arceaux de verdure. Jamais peut-être notre vieille basilique n'avait été ornée de tant de guirlandes, de tant d'oriflammes portant en lettres d'or le nom, les paroles, l'invocation de celui qui, près de dix-huit siècles auparavant, avait fondé dans ce lieu même un temple en l'honneur de la Reine des Apôtres. La sainte relique y arrivait le 22 juin 1858, dans une châsse de cuivre doré, accompagnée des illustrissimes et révérendissimes Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Séez, Louis-Edouard Pie, évêque de Poitiers, Louis-Eugène Regnaud, évêque de Chartres, du vénérable chapitre, du révérendissime Dom Timothée, abbé de la Grande-Trappe et vicaire-général de l'ordre des Trappistes, de la primitive observance, d'un fils de saint Dominique, le révérend Père Souaillard, devenu depuis provincial des Dominicains en France, de quatre cents prêtres, de toutes les communautés de la ville, du préfet de l'Orne et du général commandant le département, enfin d'une foule immense de fidèles venus de toutes les parties du diocèse et dont les flots paisibles remplissaient les rues de l'antique cité sagienne.

Après que l'évêque de Séez et l'évêque de Chartres eurent échangé sous le porche de la cathédrale quelques paroles qui prouvèrent que l'un n'était pas moins heureux d'apporter que l'autre de recevoir, la châsse vénérée fut enfin in-

(1) On conservait à Anet deux fémurs, deux tibias et un péroné: un tibia nous fut accordé.

troduite dans l'eglise cathédrale, aux sons harmonieux des cloches et de l'orgue.

L'évêque de Séez célébra lui-même une messe solennelle qui fut chantée en musique. Après l'Évangile, le successeur de saint Hilaire prononça, avec une éloquence émue, le panégyrique de saint Latuin, monument impérissable qui restera toujours comme l'expression la plus élevée de cette mémorable fête. Le soir, le P. Souaillard commença, et continua pendant une octave, une série de discours remarquables, où il montra les bienfaits du christianisme que nous ont apporté les apôtres et leurs successeurs. Ce ne fut qu'à la fin de cette octave que la châsse fut déposée sous l'autel récemment construit en l'honneur de saint Latuin ; on y avait renfermé le procés-verbal constatant l'authenticité de la relique et souscrit par les évêques de Séez, de Poitiers, de Chartres, l'abbé de la Grande-Trappe et les chanoines.

Quelques années plus tard la cathédrale de Séez devenait le lieu de réunion de tous les évêques de Normandie présidés par leur illustre métropolitain, son Eminence le cardinal de Bonnechose. Depuis le concile provincial convoqué à Rouen, en 1850, par Mgr Blanquart de Bailleul, et où le Chapitre de Séez avait, suivant les prescriptions canoniques, envoyé un représentant (1), les évêques de la province de Rouen n'avaient point eu d'assemblée conciliaire En 1872, les vénérables prélats sentirent le besoin de se concerter sur certaines questions de discipline provinciale et de traiter de différents intérêts ecclésiastiques qui réclamaient la réunion de leurs lumières. Le rendez-vous ayant été fixé à Séez, sur la proposition du cardinal-Primat, notre évêque, avec cette rare dignité que tout le monde lui reconnait, recevait dans son palais épiscopal, le 22 novembre l'éminent cardinal de Bonnechose, et nos seigneurs Bravard, évêque de Coutances;

(1) M. l'abbé Louvel, Chanoine, ancien supérieur du grand séminaire, auteur d'un ouvrage théologique remarquable: *Tractatus de castitate.*

Hugonin, évêque de Bayeux ; Grolleau, évêque d'Evreux C'étaient ces Pontifes que la cathédrale avait le bonheur de posséder dans son enceinte le dimanche 24. Lorsque le cardinal y entra accompagné de ses suffragants, l'évêque de Séez descendit au bas de la grande nef pour le complimenter et remercier ses collègues de leur bienvenue. Aprés une courte réponse où, avec une exquise délicatesse, elle reporta au Souverain Pontife les honneurs dont elle était l'objet, Son Eminence se rendit, entourée des vicaires-généraux, au trône épiscopal, et les évêques assistés des chanoines, allèrent se placer en face, sur une estrade. La messe fut cébrée par l'évêque de Coutances.

Après l'Évangile, le prince de l'Église de Rome monta en chaire et adressa à la foule qui remplissait l'édifice sacré, une de ces chaleureuses improvisations où l'on reconnaît tout à la fois l'orateur chrétien et l'ancien magistrat. Douze ans auparavant dans cette même chaire, avant d'avoir revêtu la pourpre romaine, il avait protesté contre le massacre de Castelfidardo où, au mépris du droit des gens, l'héroïque armée de Pie IX, commandée par La Moricière, avait été écrasée par les soldats de Victor-Emmanuel. Aujourd'hui, après les douloureux évènements qui avaient désolé et amoindri la France ; après l'envahissement de la ville éternelle par le roi de Piémont ; après avoir porté à l'auguste captif du Vatican de filiales consolations et d'abondantes offrandes, aussitôt que la défense de son troupeau contre l'invasion prussienne et les intérêts spirituels de son diocèse le lui avaient permis ; aujourd'hui, il venait témoigner de la triste situation qu'on avait faite au chef de l'église catholique, et de l'état déplorable où était tombée la Rome des Papes, depuis qu'on prétendait la réduire au rôle de capitale du royaume d'Italie : aujourd'hui, il pouvait nous assurer que le pape toujours calme et plein de courage, malgré ses douleurs et le ravage des années ; que les cardinaux, les prélats et la vraie population de Rome attendaient tout du Ciel par

la France et que dans leur profonde conviction le relèvement de la France était intimement lié à la restauration du Saint-Siége.

Il nous sembla que l'expression si autorisée de ces espérances déchargeait tous les cœurs d'un poids immense.

Aux Vêpres, la parole appartenait à l'ancien professeur de théologie de la Faculté de Paris, au savant évêque de Bayeux. Dans une belle allocution, écoutée avec la plus religieuse a tention, il parla de la mission de l'Église catholique en ce monde. Elle a apporté du Ciel à l'homme, dit-il, deux choses nécessaires la Vérité et la Sainteté. Tandis que la Philosophie, qui veut se séparer d'elle, ne fait que balbutier, l'Église seule garde dans son *Credo* la réponse à tous les grands problèmes de la vie. Tandis que la morale, qui se dit indépendante, est impuissante à sanctifier l'homme, l'Église a en dépôt le *Décalogue* qui trace le devoir, les *Sacrements* qui donnent la grâce de l'accomplir.

Le Salut du Saint-Sacrement fut donné par son Eminence, qui daigna féliciter l'évêque de Séez de la brillante illumination de l'autel.

A cette fête, digne de figurer dans les annales de notre Église, succeda, à moins de trois ans d'intervalle, une fête d'un autre genre, mais également liée à notre histoire. Nous avons vu que deux de nos anciens évêques étaient morts, au commencement de ce siècle, exilés de leur diocèse, l'un J.-B. Duplessis d'Argentré, sur la terre étrangère, l'autre H.-F. de Chevigné de Boischolet, au sein de sa famille. Depuis longtemps l'opinion publique exprimait le désir de voir rentrer à Séez les restes mortels de ces prélats, surtout ceux du premier que la cité épiscopale a toujours considéré comme l'un de ses plus généreux bienfaiteurs. Après des communications échangées entre le Ministre des Affaires étrangères en France et le Chancelier de l'État Allemand, et une demande adressée par Mgr Rousselet à la famille de Chevigné, les cendres des deux évêques exilés

rapportées à Séez furent déposées, au mois de février et de mars 1875, dans la chapelle de l'évêché, construite par Mgr d'Argentré, en attendant le jour, où elles seraient placées au caveau des évêques, situé sous le chœur de la cathédrale. Ce fut le 13 avril qu'eut lieu la cérémonie funèbre à laquelle assistèrent l'Éminent Cardinal Henri-Marie-Gaston de Bonnechose, archevêque de Rouen, François Grolleau, évêque d'Évreux, Félix Fournier, évêque de Nantes, Hector-Albert Chaulet-d'Outremont, évêque du Mans. De la chapelle de l'évêché, où les Nocturnes et les Laudes de l'office des morts avaient été chantés la veille par le clergé paroissial, les professeurs et directeurs des séminaires, et par le Chapitre, les deux cercueils, portés par des prêtres, parcoururent les principales rues de la cité et furent placés au haut de la nef de la cathédrale tendue de noire et ornée d'écussons aux armes des prélats défunts, sous un baldaquin qui s'élevait jusqu'aux voûtes de l'édifice. D'un côté du catafalque étaient rangés le conseil municipal et les fonctionnaires ayant à leur tête le maire de la ville et le préfet de l'Orne ; de l'autre les représentants des familles du Plessis d'Argentré et de Chevigné de Boischolet. Plus de deux cents prêtres remplissaient le chœur. Les deux prélats défunts étaient d'origine bretonne ; ce fut à un évêque breton, Mgr Fournier que fut déférée la mission dé prononcer l'éloge funèbre. Ancien représentant du peuple à l'Assemblée ationnale en 1848, il le fit avec une éloquence qui tenait de la chaire et de la tribune, et dépeignit en traits ardents les deux évêques dont l'un finissait le XVIIIe siècle et l'autre commençait le XIXe, comme les touchantes et magnanimes victimes de la tyrannie révolutionnaire et du despotisme impérial. L'intérêt soutenu, avec lequel il fut écouté, prouva que l'orateur avait répondu au sentiment général de son nombreux auditoire.

Cinq absoutes solennelles furent faites par le cardinal et les évêques et les deux cercueils accompagnés par eux et le Chapitre jusqu'à l'entrée du caveau furent réunis à celui de

Mgr Saussol. Les restes de Mgr d'Argentré y reposent sous la même pierre qui les recouvrait à Munster (1).

En terminant le récit de ces fêtes, nous sommes heureux de constater que notre chère cathédrale, dans les jours de l'invasion et de l'occupation prussienne en 1871, fut préservée des profanations qui souillèrent bien d'autres édifices religieux. L'office divin n'y fut point interrompu. Le 18 janvier, qui comptera toujours parmi les mauvais jours de la ville de Séez, peu de temps après l'arrivée de l'avant garde du corps d'armée du prince de Mecklembourg, quelques chanoines purent venir au chœur. Mais ils se virent réduits à psalmodier tristement *in nigris* les vêpres et les Complies, à cause de l'absence du sacristain, des chantres et des enfants de de chœur dont les maisons avaient été envahies par les soldats du général Bredow. Peu de jours après, nos vainqueurs ayant demandé à célébrer les cérémonies du culte protestant dans une des églises de la ville, l'évêque réunit son Chapitre, dont l'avis unanime fut qu'il fallait absolument leur refuser l'entrée de la cathédrale. Nos voûtes ne retentirent pas des chants hérétiques, ni la chaire des paroles du ministre évangélique (2).

Un changement important dans les offices de la cathédrale avait eu lieu depuis plusieurs années, par suite du retour de notre Église à la liturgie romaine. Nos lecteurs savent par quel courant hostile à Rome, le diocèse de Séez avait été entraîné, au XVIII[e] siècle, à lui substituer la liturgie parisienne. Au XIX[e] sous les pontificats de Grégoire XVI et de Pie IX, il se produisit un mouvement tout opposé que l'église de Séez ne voulut pas être la dernière à suivre. Le Chapitre assemblé par l'évêque, conformément au droit ecclésiastique, donna son consentement unanime à la nouvelle adoption de

(1) Nous regrettons de n'avoir point à raconter ici la fête du trentenaire de l'épiscopat de Mgr Rousselet, qui, contre l'usage et malgré les vœux bien connus du Chapitre fut entièrement célébrée en dehors de l'église cathédrale.

(2) L'église occupée fut celle de Saint-Pierre, d'où le curé se vit oblige de porter les saintes hosties à la chapelle de l'hospice.

la liturgie de l'Église-Mère et maîtresse de toutes les Églises. C'était le 6 février 1854. Le même jour des commissions furent nommées pour la rédaction du propre diocésain, le choix du chant et l'examen du cérémonial. La commission du chant et celle du cérémonial ne furent même pas convoquées ; aussi les livres notés et le directoire sont-ils très-imparfaits. Cependant le 2 février 1860 le Chapitre reprenait l'antique liturgie que nous n'aurions jamais dû abandonner et elle devint obligatoire pour tout le diocèse le 1er août 1864.

C'était un lien puissant qui nous rattachait plus fermement au Saint-Siége. Admirable disposition de la Providence ! Les jours allaient devenir mauvais ; des tempêtes s'amoncelaient à notre insu, sur la barque de Pierre ; il était opportun que les fils se groupassent, en rangs plus serrée, autour de leur père. A peine le concile du Vatican, dont le Chapitre, comme le diocèse, reçut les décisions avec la plus filiale soumission, se fut-il prorogé, après une laborieuse session, qu'une guerre follement entreprise amoindrissait la France, cette fille aînée de l'Église, et par contre-coup le pape était dépouillé du reste de ses États. A la vue de cet attentat, le Chapitre de Séez, ne pouvant contenir sa douleur, ressentit le besoin de l'épancher dans le cœur de Pie IX. Le jour même de l'Immaculée-Conception de l'année 1870, il lui envoya une adresse où il protestait contre l'invasion de la capitale du monde catholique, contre la destruction du pouvoir temporel des papes, cette œuvre des siècles, cette condition essentielle de l'indépendance spirituelle du siége apostolique, et exprimait l'espérance de voir la papauté se relever un jour avec la France. Cette pièce était signée de MM. J. Lebreton et H. Rault, vicaires-généraux ; R. Louvel, de Fontenay, Dupont, Chartier, Soulbieu, Azire, Jamot, H. Marais, Ménager, chanoines.

Le pape daigna lui répondre, par une lettre en date du sept juin 1871, où il fait l'éloge des sentiments de piété

filiale et de dévouement sincère qui lui ont été exprimés et qui ont contribué à lui apporter cette consolation qu'il puise dans l'amour de ses enfants les plus dévoués (1).

Mais le bien-aimé Pie IX n'avait pas attendu jusque-là pour donner au Chapitre de Séez une marque insigne de sa haute bienveillance. Sur la demande de notre évêque, par un bref en date du 7 mars 1871, il avait érigé la cathédrale de Séez en basilique mineure, avec tous les priviléges attachés à ce titre, en considération de son ancienneté et de la beauté de son architecture. De plus il avait accordé au Chapitre, à raison de sa piété et de son dévouement au Saint-Siége, le droit de porter, sur l'habit de chœur, une croix pectorale semblable à celle qui est conservée à la secrétairerie des brefs (2).

La croix pectorale du Chapitre de Séez, est en vermeil et a la forme d'une croix de Toulouse fleurdelisée. Au centre est incrusté un émail rouge, sur lequel sont représentés en or, d'un côté l'Assomption de la Sainte-Vierge avec sa légende : *Capitulum Sagiense;* de l'autre, le portrait de Pie IX avec ces mots : Pius P.P. IX, MDCCCLXXI. Elle a été exécutée par l'habile orfèvre Armand-Calliat de Lyon (2).

A ces faveurs Pie IX a ajouté le don de plusieurs reliques et la concession de nombreuses indulgences plénières attachées à la visite de la cathédrale.

Pour terminer l'histoire de notre Chapitre, il ne nous reste plus qu'à raconter ce qu'il a fait, dans ces dernières années pour revendiquer le titre de la cathédrale et ses propres droits et priviléges.

On se rappelle que l'église bâtie par saint Latuin avait été dédiée en l'honneur de la Très-Sainte Vierge ; que, sur la demande du Chapitre, notre cathédrale actuelle, après avoir

(1) *Semaine catholique,* t. V, p. 532. Le texte de l'Adresse et du rescrit a été reproduit un peu incorrectement, p. 655.

(2) Le même artiste a exécuté le nouveau sceau du Chapitre, représentant l'Assomption avec la légende *capitulum sagiense.* Le premier, depuis le concordat, était à l'effigie de la Vierge Mère.

été pendant de longs siècles, sous l'invocation des Saints Martyrs Gervais et Protais, avait recouvré, sous l'épiscopat de Mgr d'Argentré, le patronage de la Mère de Dieu, en mémoire de la consécration que notre premier apôtre lui avait faite de son église et de son peuple; qu'enfin après la conclusion du concordat, en 1801, elle fut placée par le légat du Saint-Siége sous le vocable de la Bienheureuse Marie montant au ciel, comme les autres cathédrales de Normandie, et les basiliques d'Amiens, de Reims, de Chartres, etc. De même donc que les églises cathédrales de Rouen, de Paris, de Reims, de Chartres portent le nom de Notre-Dame de Rouen, de Notre-Dame de Paris, de Notre-Dame de Reims, de Notre-Dame de Chartres, celle de Séez devait porter celui de Notre-Dame de Séez, et c'est en effet le nom que lui a donné depuis longtemps M. l'abbé Bourassé dans son ouvrage si connu : *Les Cathédrales de France.*

Cependant depuis quelques années il semblait lui être contesté. En 1870 le Chapitre pensa qu'il ne pouvait tarder davantage à le revendiquer. C'était pendant le concile du Vatican. L'évêque de Séez s'était rendu à Rome, à l'appel de l'auguste Pie IX. Le 8 avril, le Chapitre lui adressa une lettre dans le but de faire reconnaître à l'église, dont il était le premier protecteur, le titre si glorieux qui lui avait été assigné par l'autorité du saint pape Pie VII. La réponse ne pouvait pas être douteuse. De Rome même l'évêque déclara que la cathédrale avait le droit de porter seule le titre de Notre-Dame de Séez et le 19 avril cette déclaration fut notifiée au Chapitre. Depuis cette époque, toute les fois que de nouvelles tentatives ont été faites dans un sens contraire, il s'est fait un devoir de réitérer ses réclamations et toujours l'évêque en a reconnu la justice.

Si le Chapitre a montré la même persévérance dans la révendication de ses modestes priviléges, jusqu'à présent il n'a pas obtenu le même succès.

Les dignités de Doyen, de grand-Chantre, de Théologal

et de Pénitencier, rétablies par Mgr Jolly, avaient été conservées dans le Chapitre pendant toute la vie des premiers titulaires. Mais après leur mort, Mgr Rousselet avait omis de conférer à d'autres chanoines, les dignités devenues vacantes, même celles de théologal et de pénitencier que le pape, dans les bulles d'institution, prescrit aux évêques d'établir, conformément au concile de Trente. Par voie de conséquence après la mort du doyen, le Chapitre n'avait plus été représenté dans la fabrique de la cathédrale ni par l'homme de son choix, comme cela avait lieu avant l'ordonnance de 1841, ni par le doyen, qui, en vertu de cette ordonnance, en était le premier membre de droit. Enfin en 1860, sans que le Chapitre en eût été prévenu, l'*Ordo* diocésain avait cessé de porter l'antique formule, dont nous avons parlé : *episcopi sagiensis auctoritate et venerabilis capituli consensu editus*. Il est vrai qu'en 1868 l'évêque avait fait rétablir la première partie relative à l'autorité épiscopale, mais il supprimait toujours la seconde, touchant le consentement du vénérable chapitre. N'y avait-il pas là matière à de justes réclamations ?

Pendant quelques années, le Chapitre crut devoir garder le silence, dans l'espoir que Mgr Rousselet, marchant sur les traces de son prédécesseur, tiendrait à le maintenir dans une situation plus conforme au droit commun, à une époque où les évêques semblaient reconnaître la nécessité de remettre en vigueur les saints canons, suivant le vœu exprimé par le cardinal Caprara. Il n'en fut rien : le Chapitre songea alors à sortir de sa réserve. Le 25 novembre 1871, il adressa à son évêque une supplique rédigée par un de ses membres les plus dignes (1), et signée de tous les autres, sans aucune exception. Il y demandait respectueusement qu'il fût pourvu aux dignités vacantes, en rappelant le but de leur institution, indiqué par le concile de Trente. Il ré-

(1) M. l'abbé de Fontenay, auquel a été proposé depuis l'évêché de Nevers.

clamait l'exécution de l'ordonnance constitutive de la fabrique de l'église cathédrale, dans laquelle le Chapitre doit avoir une convenable représentation ; et la restitution de la formule immémoriale de l'*Ordo*, fondée sur le droit qu'ont les Chapitres d'être consultés par l'évêque dans les matières liturgiques.

L'évêque ne se montra pas favorable à ces demandes. Il promit pourtant, sur de nouvelles instances, le 25 mars 1872, de replacer, en tête de l'*Ordo* la formule de *Consensu venerabilis capituli*, et chargea le chapitre de lui proposer deux de ses membres pour les dignités de théologal et de pénitencier, se reservant d'examiner plus tard l'opportunité de nommer un doyen et un grand-chantre. Le 10 mai, le Chapitre faisait la présentation d'un ancien supérieur du grand séminaire, et d'un ancien archiprêtre. Ce fut en vain : les deux dignitaires ne furent pas nommés ; la formule de l'*Ordo* n'a pas été rétablie (1).

Depuis ce temps, le chapitre a profité de plusieurs occasions pour renouveler ses réclamations, persuadé qu'elles sont trop conformes aux saints canons et à la discipline générale de l'Église pour n'être pas tôt ou tard octroyées. Au temps où nous vivons, les évêques les plus éminents, les conciles provinciaux ont compris qu'il fallait rompre avec les traditions qui ont présidé à la réorganisation du culte sous le Consulat et l'Empire. Déjà un certain nombre de chapitres ont fait sanctionner par les évêques de nouveaux statuts. Les examens et les concours pour l'obtention des bénéfices ont été rétablis dans une de nos provinces ecclésiastiques (2). La création des universités catholiques ne

(1) Voir le registre des délibérations depuis l'année 1770 jusqu'à l'année 1876.

(2) La province de Bourges. La bulle *ubi primum* organisant, le 3 janvier 1859, le Chapitre métropolitain de Rennes statue 1° que les charges de pénitencier et de théologal doivent être données au concours ; qu'il y aura en outre au gré de l'archevêque une ou deux dignités qui doivent être érigées comme les deux nouveaux canonicats avec le concours ou du moins le consentement des chanoines. Voir le journal *Le Monde* du 16 mars 1860.

pourra que favoriser ce retour aux décrets disciplinaires du Concile de Trente, si pleins de sagesse, de piété et de modération, et confirmés par les Paul III, les Jules III, les Pie IV, noms immortels, auxquels il faut ajouter celui de l'illustre Saint-Charles de Borromée, l'ardent promoteur du Concile que confirmera et complétera celui du Vatican.

Ces espérances sont déjà en partie réalisées. Notre travail était entiérement terminé lorsque, le 19 juin 1876, Mgr Rousselet a notifié au chapitre la nomination d'un pénitencier et d'un théologal. Le chapitre ne saurait manquer de lui en être reconnaissant.

Nous croyons devoir mentionner encore ici deux suppliques adressées par le chapitre de Séez au Saint-Siége depuis le Concile du Vatican. La première avait pour but d'obtenir la confirmation du culte du bienheureux Reginald, dominicain, précédemment doyen du chapitre de Saint-Aignan, à Orléans ; la seconde, de demander que saint François-de-Sales, prévôt du chapitre, puis évêque de Genève, fût élevé à la dignité de docteur de l'Eglise. On sait que ces deux faveurs, sollicitées par un grand nombre d'évêques, de chapitres et d'ordres religieux, ont été accordées par l'illustre Pie IX.

CHAPITRE XVIII.

Notre-Dame de Séez.

Sa situation et son aspect général. — Son plan et ses dimensions. — Description de l'extérieur. Façade occidentale ; le porche et ses trois baies ; les deux étages ; les clochers. Façade méridionale. Façade septentrionale. La toiture, les contreforts et les chéneaux.— Description de l'intérieur. Les trois nefs. Le transept. Le chœur. Le déambulatoire et les chapelles. Les fenêtres, les roses et les vitraux.

« La cathédrale de Séez, dit un archéologue bien com-
» pétent, M. le chanoine Bourassé, est un des plus re-
» marquables monuments de l'architecture religieuse en
» France (1). » Ce jugement est pleinement confirmé par un de nos plus savants architectes, M. Viollet-le-Duc, dans son ouvrage magistral : *Le Dictionnaire raisonné d'architecture française* (2).

Elle s'élève à mi-côte d'une colline, sur les flancs de laquelle est construite du midi au nord l'antique cité sagienne, « au milieu d'une vaste plaine, comme un navire à l'ancre sur une mer doucement agitée, avec ses clochers en flèche de loin pareils à une mâture dégréée (3). » On découvre en effet, de certains côtés, à plusieurs lieues de distance, ses deux élégants clochers portant dans les airs le signe de la croix, comme pour faire descendre sur la ville assise à ses pieds les grâces de la Rédemption. Autour du temple de Marie, les habitations privées, les édifices publics,

(1) *Les cathédrales de France*. Notre-Dame de Séez, p. 174.

(2) V. t. II, p. 357 et les autres volumes *passim*

(3) Edouard Bergougnioux cité par le *département de l'Orne archéologique*.

les nombreuses chapelles se groupent et s'échelonnent semblables à des enfants autour de leur mère.

En approchant de la basilique, dont l'orientation est parfaite, on reconnaît son heureuse situation sur la place du *Parquet* ou *Parvis* qui, en s'inclinant vers l'ouest et vers le midi, donne plus d'élévation et de profondeur à la façade principale élevée de plusieurs degrés au-dessus du sol.

Le frontispice est d'une sévérité imposante et d'une originalité qui excite l'attention de l'observateur intelligent. Un porche, composé de trois baies profondes, se projette en avant-corps par une forte saillie de niveau avec les contreforts (1), et, en se détachant du fond, laisse en retraite le reste de la façade qui en reçoit plus de légèreté. Au-dessus de la porte centrale s'ouvre un triplet gothique, c'est-à-dire trois fenêtres ogivales accolées ; au second étage, des arcades géminées, encadrant des statues, forment avec le toit, auquel elles sont adossées, comme un fronton légèrement triangulaire. Cette disposition, peut-être unique en France, présente un aspect en dehors des compositions communes, mais racheté par la richesse et l'harmonie des lignes. Les deux portails secondaires, qui accompagnent le portique principal, sont couronnés d'une galerie de statues, et, derrière eux, les deux tours terminées par les flèches qui, selon une parole heureuse de Wordsworth, ressemblent à deux doigts levés pour montrer le ciel, produisent un effet grandiose.

Trois tourelles renfermant des escaliers-à-vis; de nombreux contreforts épaulant des arcades aériennes des deux côtés des nefs et autour du rond-point de l'abside ; deux transepts avec gables, appuyés aussi par des contreforts ; le tout couronné, comme les deux tours, de clochetons, de pinacles, de bouquets, de fleurons innombrables; enfin, d'élégantes galeries qui courent autour des deux combles, donnent à la construction une magnifique perspective et un

(1) Nous ne parlons pas des contreforts elevés au XVI[e] siècle.

aspect plein de mouvement, surtout pour le visiteur qui monte la rue principale de la ville.

Si, après avoir pris une idée générale de l'extérieur, on pénètre dans l'intérieur de l'édifice, le spectacle n'est pas moins admirable. « En entrant dans la cathédrale de Séez, » dit Bourassé, on est frappé d'abord de la légèreté noble et » gracieuse de l'ensemble, de l'harmonie qui règne dans » toutes les parties, de l'élancement des fenêtres, de la dé- » licatesse des colonnes et de la magnificence des chapelles » latérales (absidales). Le rond-point de l'abside captive im- » médiatement les regards. Quelle admirable transparence ! » Quelle splendide décoration ! La perspective du chevet » est d'une richesse éblouissante.... Les colonnes sont pour » la plupart cylindriques et d'un profil élégant et hardi. » Espacées symétriquement et réunies suivant des lois har- » monieuses, elles constituent, et par leurs formes et par » leur ordonnance, une décoration pleine de noblesse et de » majesté. Les colonnettes participent à la pureté du style » des colonnes; elles prennent leur essor avec une audace » admirable pour s'élancer à des hauteurs prodigieuses. Les » chapiteaux généralement composés de feuillages à sommet » recourbé, représentent une belle corbeille riche de tous » les trésors de la végétation de nos climats....

» En considérant les voûtes de la nef, largement exécu- » tées, soutenues sur de belles nervures arrondies et large- » ment élevées à leur sommet, on se rappelle presque invo- » lontairement les parties semblables des cathédrales de » Poitiers et d'Angers qui furent construites à la même » époque au moins dans certaines portions (1). C'est le » même système général, la même distribution, la même » simplicité. Nous ajouterons que c'est aussi la même gran- » deur et la même magnificence. Les voûtes de la nef de

(1) Nous croyons que les voûtes de notre cathédrale sont d'une époque plus récente.

» Séez sont dignes, et par leur exécution et par leur gravité
» noble, d'être comparées aux plus merveilleuses créations
» du genre. »

I.

PLAN ET PRINCIPALES DIMENSIONS.

La cathédrale de Séez a la forme d'une croix latine. Sur la largeur, elle offre trois nefs, une nef centrale et des collatéraux ou bas-côtés. Autour du chœur, règne un déambulatoire sur lequel rayonnent cinq chapelles absidales. Sur la longueur, elle a un porche à trois baies s'ouvrant à l'occident; deux clochers qui font partie de la façade occidentale et sont flanqués de deux tourelles; sept travées ou divisions des nefs; deux transepts : celui du nord a un collatéral flanqué d'une tourelle, à l'orient, et se termine au nord par un tambour qui soutient une tribune adossée à la façade; dans le mur oriental de celui du sud se trouve une chapelle très peu profonde : ce sont les seules irrégularités qu'on puisse remarquer dans le plan (1); enfin, neuf arcades qui forment le chœur ou sanctuaire. Sous le chœur est un caveau sépulcral entièrement obscur, dont l'entrée se trouve au-dessous de la première travée-nord du chœur.

Les principales dimensions sont :

Longueur hors œuvre, y compris les adjonctions du XVIe siècle jusqu'au chevet de la chapelle de la Vierge, environ .... (2)	100 m.	»»
Largeur totale des trois nefs dans œuvre	21	50
Largeur de la nef centrale de pilier à pilier. .	9	50
Largeur de chaque bas-côté, y compris les piliers....	6	»»
Longueur transversale du transept, y compris le tambour, environ	40	»»

(1) Nous omettons à dessein la chapelle de Saint-Gervais, construction déplorable de la fin du XVIIIe siècle.

(2) La cathédrale du Mans mesure 130 m.; celle de Chartres 134 m. 60 c.

Elévation de la voûte de la grande nef.......	26	»»
Elévation de la voûte des collatéraux et des chapelles	12	»»
Elévation des pignons ou gables des transepts.	37	»»
Elévation des clochers, environ.............	75	»»

II.

DESCRIPTION DE L'EXTÉRIEUR.

Nous parlerons sous ce titre des façades, des toitures, des contreforts et des chéneaux.

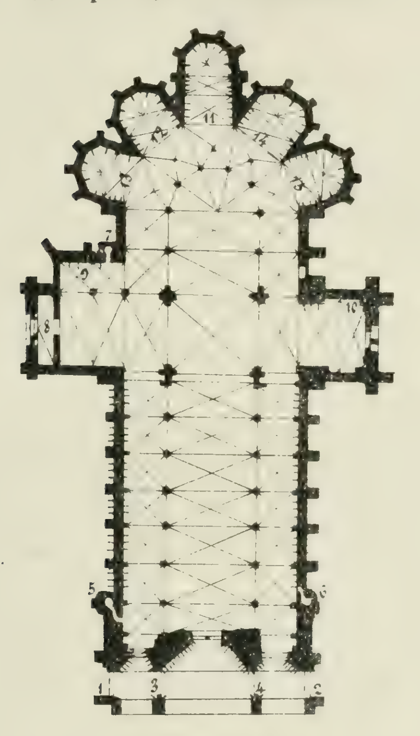
La façade occidentale.

La façade principale remarquable par ses proportions et sa décoration se compose d'un perron de cinq degrés, du porche à trois baies dont l'une est historiée de sculptures, de deux étages d'arcatures et des deux clochers.

Porche. Trois baies, qui donnent entrée dans les trois nefs, sont ouvertes par des ogives décorées de feuillages admirablement fouillés et dont les archivoltes reposent sur d'élégantes colonnettes. Elles communiquent entre elles par deux arcades pareillement ornées ; les deux baies latérales sont de plus ouvertes sur chaque côté par une arcade correspondant aux arcades de communication. Il est impossible d'imaginer quelque chose de plus léger et de plus élégant. Mais hélas ! les quatre arcades sont maintenant fermées par de la maçonnerie. Seulement les deux arcades de communication sont percées de deux petites portes en accolade.

I. La baie centrale s'ouvre en ébrasements garnis de colonnes placées en perspective et portant six archivoltes séparées par cinq voussures, maintenant bouchées avec du mortier. La porte d'entrée dans la grande nef est divisée par un trumeau sur lequel viennent se fermer les deux vanteaux. Le tympan est partagé en deux étages. Les parois, le

Plan par terre de la Cathédrale.



LEGENDE

1, 2.	Ouvertures latérales.
3, 4.	Arcades de communication
5, 6, 7.	Tourelles avec escalier à vis.
8.	Tambour placé sous la tribune.
9.	Bas-côté du transept nord.
10.	Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié.
11.	— dite primitivement de l'Annonciation.
12.	— — de S. Jean-Baptiste.
13.	— — de S. Nicolas.
14.	— — de S. Augustin.
15.	— — de Ste Madeleine.



tympan, les voussures étaient avant la Révolution peuplés de statues, de bas-reliefs, de statuettes que nous essaierons de restituer.

M. Didron l'a justement fait remarquer, toute l'iconographie du moyen âge est un livre dogmatique et moral ; c'est la théologie catholique, traduite par des faits de l'ancien et du nouveau testament, dans le seul but d'instruire le peuple et d'édifier les fidèles. La façade occidentale des grandes églises est consacrée à Notre-Seigneur Jésus-Christ; au XIII[e] siècle c'est le jugement dernier qui y est presque que toujours figuré. « Du côté de l'occident, disent les » RR. PP. Cahier et Martin (1), côté de l'ombre, du sommeil » et de l'ignorance des choses divines, l'église doit faire » luire le flambeau de l'Évangile et de la foi.... Cette façade » de l'édifice doit donc rappeler les notions fondamentales » de l'enseignement chrétien et surtout présenter à nos re- » gards celui qui est la voie, la vérité et la vie. »

Ce n'est point là pourtant le sujet adopté par notre artiste *imagier*. C'est celui de la glorification de Marie qu'il a reproduit. Il s'est souvenu sans doute que la première cathédrale de Séez avait été placée par saint Latuin, sous le patronage de la Mère de Dieu, et, bien que le nouvel édifice fût dédié aux SS. martyrs Gervais et Protais, il voulut représenter celle qui est appelée la *Porte du Ciel*, à l'entrée principale du temple qui en est la figure. Par une heureuse coïncidence ce sujet est tout à fait en rapport avec celui de la baie centrale du porche septentrional de la cathédrale de Chartres.

En avant du trumeau, au-dessous d'un dais, sur un socle orné de feuilles de vigne peintes en vert, s'élevait, sur un fond bleu, la statue colossale de Marie, la tête dans un nimbe rayonnant (2). Suivant la coutume presque invariable

(1) Mélanges d'Archéologie, t. I, p. 81.

(2) On conserve au musée de la cathedrale, placé près du bureau de l'architecte-inspecteur, une tête de Vierge que l'on croit être celle de la statue du portail.

du XIII[e] siècle, c'est là que doit se trouver le personnage principal et titulaire de tout le portail. Chaque face de l'ébrasement était garnie entre chaque colonne, sur un fond rouge et vert, de cinq statues de grande proportion, nimbées, couronnées d'un dais et soutenues par un stylobate continu, dans lequel s'ouvrent six arcades, ornées de trèfles, de rosaces, de têtes d'anges, et abritant une colonnette au fond d'une niche triangulaire. Quels étaient ces dix personnages faisant cortége à la Sainte Vierge? Nous n'en pouvons juger que par analogie. Toutes les grandes cathédrales du XIII[e] siècle, Amiens, Reims, Chartres, etc. offrent constamment les mêmes figures autour de Marie. Ce sont les illustres personnages de l'ancien testament qui ont figuré ou prophétisé la naissance de Jésus-Christ, sa passion, sa mort, sa résurrection, son sacerdoce éternel. Il semble que le XIII[e] siècle ait voulu identifier le Fils et la Mère. D'un côté en commençant à gauche, on voit Melchisedech, Abraham, Moyse, Samuel et David; de l'autre, Isaïe, Jérémie, Siméon, Jean-Baptiste et saint Pierre. Il est permis de croire que ces statues remplissaient les parois latérales de notre porte centrale; mais il nous impossible de les décrire puisqu'il n'en reste aucun débris.

Nous sommes plus heureux pour ce qui concerne le tympan. Semblable à celui du porche septentrional de Chartres, sans en avoir la beauté et la perfection, il nous raconte en pierre la Mort, l'Assomption et le Couronnement de Marie. Au premier étage on aperçoit d'un côté le lit de Marie, orné de quatre-feuilles, sur lequel elle vient de mourir en présence de Jésus et des apôtres éplorés. De l'autre côté se trouve le tombeau de la Bienheureuse Vierge, orné de la même manière; en présence des mêmes personnages, deux anges placés aux extrémités du tombeau, soulèvent avec respect son corps virginal encore inanimé et enveloppé d'un long suaire. C'est la scène qui est aussi représentée dans le tympan de la porte de la Vierge à Notre-Dame de Paris.

Cependant la Mère de Dieu a été portée par les anges dans le séjour de la gloire. Voyez le second étage du tympan. Le fond en est de la plus grande richesse, comme pour indiquer que la scène se passe au ciel. Jésus est assis sur son trône, la tête environnée d'un nimbe crucifère. Marie, dont la figure est au centre d'un nimbe sans croix, est aussi sur un trône à la droite de son divin fils. A côté du Fils et de la mère, deux anges sont agenouillés. Au sommet deux nimbes permettent de croire que deux petits anges encensent le roi et la reine du Ciel, ou portent la couronne destinée à Marie.

Il nous faut renoncer à dire les statuettes qui s'abritaient dans les cinq voussures. Ne pourrait-on pas cependant conjecturer que c'étaient, comme à Chartres, des anges tenant des encensoirs, des flambeaux, des palmes, pour prendre part au triomphe de leur reine ?

Au fond de ce portique, la porte est divisée comme nous l'avons dit, en deux baies trilobées avec fleurons ou rédents composés de feuillages et d'animaux fantastiques d'un travail achevé. Les deux vanteaux sont décorés de plusieurs rangs superposés d'arcatures en bois dont les fûts sont annelés et surmontés d'un trèfle.

Nous pensons que sur l'extrados de l'arcade extérieure de la baie s'élevaient des statues, sur des socles dont on découvre encore les amorces.

II. La disposition des deux baies latérales n'est pas la même que celle de la baie principale. Au lieu de voussures, elles offrent une voûte d'arêtes supportée par des arcs-doubleaux couverts de feuillages. Au fond de la baie de droite se trouve une porte trilobée, au-dessus de laquelle règnent trois archivoltes richement ornementées et soutenues par trois colonnettes. Sur les pieds droits et sur le linteau court une large bordure d'une touche exquise Dépourvue de trumeau, elle est fermée de deux vanteaux décorés d'arcatures, comme la porte centrale. Dans le tympan s'ouvre une rose de six feuilles fleuronnées, d'une beauté ravis-

sante. Tout porte à croire que la baie latérale de gauche avait une porte aussi remarquable. Mais aujourd'hui elle est remplacée par un ouvrage du seizième siècle, portant les armoiries de l'évêque contemporain.

Au-dessus des deux baies latérales s'élève une galerie autrefois ornée de statues colossales, nimbées et encadrées dans des arcatures ogivales surmontées de trèfles à jour. Il n'en reste plus aujourd'hui que des débris encore intéressants, mais qui ne permettent pas de conjecturer quels étaient ces personnages.

Les deux étages de la façade occidentale. — Le premier nous présente d'abord un triplet ogival, c'est-à-dire trois fenêtres accolées, emblême de la sainte et indivisible Trinité, dont le symbole se retrouve dans toutes les parties de notre édifice. Il a été retouché dans le style du quinzième siècle et fermé en partie par de la maçonnerie. Il est accompagné à droite et à gauche d'une arcature portant un trèfle dans le tympan. Le tout est surmonté par cinq arcades, réunies par des trèfles et couronnées d'un riche entablement.

Placé sur le second plan, le deuxième étage se compose de cinq arcades correspondant aux arcades inférieures. Les trois centrales logeaient dans leur tympan trois statues en ronde-bosse, dont on voit encore les vestiges; les deux extrêmes, un quatre-feuilles. Chacune des cinq est subdivisée en deux arcades qui abritaient autrefois cinq statues de grande proportion placées sous des dais, que le vandalisme révolutionnaire a dépouillés de leurs hôtes. Les trois arcades du milieu sont en outre surmontées de gables dont les rampants sont découpés en festons et dont l'amortissement supportait des socles qui, probablement, servaient de base à trois autres statues.

Les clochers. — Primitivement, ils ne se ressemblaient pas. Le clocher du nord, seul à jour, était plus élevé que celui du midi, disposition qui rappelle celle des clochers de

Chartres. « Les architectes du moyen-âge, a dit un archéo-
» logue, n'ont presque jamais eu égard à la symétrie, au
» parallélisme des lignes; ils l'évitent par système; ils y
» renoncent gratuitement. Ils rejettent de leurs monuments
» cet axiome des temps modernes : la symétrie est la loi de
» toutes les architectures. En tout, ils sont d'une inexpli-
» cable variété. » Suivant une opinion qui n'est pas sans
valeur, l'inégalité des clochers symbolisait l'inégalité des
pouvoirs spirituel et temporel.

Quoi qu'il en soit, nos deux clochers révèlent la hardiesse aventureuse, pour ne pas dire la témérité, des architectes normands. Conformément au mode adopté vers le milieu du XIIIe siècle, ils sont plantés à cheval sur la première travée des collatéraux et supportés en partie sur la première pile isolée composée de colonnettes groupées (1). Mais ils marquaient carrément leur place dès la base avant d'avoir été noyés dans les adjonctions du XIXe siècle. De plus, le second étage de la façade, en retraite sur le premier, comme nous venons de le dire, leur permet de se détacher plus librement du reste de la façade. Au-dessus du rez-de-chaussée, ils se divisent en deux étages d'égale hauteur, système défectueux, suivant M. Viollet-le-Duc, qu'on ne trouve qu'en Normandie et sur les bords du Rhin. Tous les deux sont ajourés, sur chaque face, par deux baies, aujourd'hui en partie fermées, et accompagnées de deux arcatures pleines qui forment les piles d'angle des tours. Baies et arcatures sont inscrites par quatre colonnettes montant de fond. Les tours demeurent carrées jusqu'à la souche des flèches, parti qui appartient à l'Ile-de-France.

C'est ici que les restaurateurs modernes de nos deux clochers ont abandonné le style du XIIIe siècle pour leur donner les formes du XIVe. Les deux tours sont couronnées de balustrades ou rampes de quatre-feuilles protégeant le chéneau

(1) Aujourd'hui cette travée est séparée de la suivante par une cloison.

ou trottoir. On y a ajouté de nombreuses gargouilles qui, dans la pensée des architectes du moyen-âge, avaient la double destination d'envoyer au loin les eaux pluviales et d'être l'emblême des esprits malins se retirant des murs sacrés. Au-dessus de ces bases colossales se dressent deux flèches ou pyramides octogonales, dont l'effet perspectif est splendide. Aux quatre angles sont placés quatre clochetons, qui ne sont pas seulement une magnifique décoration, mais aussi de véritables contreforts bien chargés, reportant le poids des quatre côtés de l'octogone, parallèles aux diagonales du carré, sur les quatre angles de la tour. Les quatre autres pans sont occupés par des fenêtres variées, surmontées de frontons avec bouquets. Les parements, taillés en écailles, sont découpés de cinq rangs de quinte-feuilles, et les arêtiers fournis de crochets, sorte de crête rampante imaginée au XIIIe siècle pour détruire la sécheresse des longues lignes inclinées des flèches. Au-dessus des quintefeuilles, quatre lucarnes, correspondant aux fenêtres de la base, allégissent encore les pyramides, couronnées par deux croix colossales pesant plus de 550 kilogrammes, dorées et trèflées.

Les deux clochers sont flanqués à l'est de deux tourelles diversément couronnées, qui renferment des escaliers-à-vis. Ces escaliers, suivant M. Viollet-le-Duc, placés en-dehors des murs des clochers, n'affaiblissent pas les constructions et les tourelles leur servent de contreforts. Il faut monter 132 marches pour arriver au sommet de celle du midi, à la hauteur du chéneau du grand comble, à 28 mètres environ au-dessus du sol.

La Normandie fut, de toutes les provinces de France, celle qui persista le plus longtemps à élever des clochers gigantesques sur la croisée de ses églises. La cathédrale de Séez, comme celles de Coutances, de Bayeux, etc,, eut le sien porté sur les quatre piles centrales. Outre les raisons communes qui motivaient ce genre de construction, le Chapitre de Séez

en avait une particulière de l'adopter. Les lecteurs se rappellent qu'il était régulier; du chœur il était à portée des cloches, sans sortir de son enceinte cloitrée. Les clochers de la façade étaient réservés aux sonneries des fêtes et à celles qui appelaient les fidèles du dehors. Cette tour était octogonale, mais probablement carrée à sa base. On sait quelles transformations elle a subies avec les siècles et comment elle disparut entièrement. Il n'en reste plus que la lunette ouverte dans la voûte de la croisée pour le passage des cloches. Si elle ne doit pas être reconstruite, nous émettons le vœu que l'architecte, en restaurant le chœur, élève du moins à sa place une flèche en bois, couverte de plomb, comme celle que l'on voit sur la croisée de Notre-Dame de Paris.

La façade méridionale.

Quoique un peu moins étendue que celle de Notre-Dame de Paris, elle a avec elle une grande analogie. Elle se compose au rez-de-chaussée d'un portail, au premier étage d'une galerie vitrée et au deuxième d'une rose qui en occupe toute la largeur. Elle se termine par un pignon, en second plan, couronné d'un bouquet au sommet, hérissé de crochets sur les rampants, flanqué de deux clochetons octogones percés de petites meurtrières et dont le tympan est orné d'une petite rose à dix compartiments pour éclairer le comble. Nous ne décrirons ici que le portail.

Accompagné de chaque côté d'une arcature ogivale d'une grande simplicité qui en fait ressortir la richesse, il est divisé par un trumeau en deux baies fermées de vanteaux en bois, reliés à l'intérieur par des madriers et à l'extérieur couverts de ferrures en forme de carrés posés sur la pointe qui y sont attachés au moyen de clous à têtes saillantes. La statue de la Vierge-Marie nimbée est debout sur un élégant piédestal, tenant l'Enfant-Jésus aux bras ouverts. Le linteau porte un dais au-dessus de la statue, et deux trilobes avec

rosace au-dessus de chaque baie. Le tympan, abrité sous de riches voussures, raconte l'histoire de la Vierge en bas reliefs de pierre d'Aubigny, divisés en trois zones.

Disons d'abord que, depuis le XIIIe siècle, le portail du midi était presque constamment occupé par la glorification de Jésus-Christ : la preuve s'en trouve dans la verrière de notre rose méridionale. En effet une loi fidèlement observée par les artistes du moyen âge est de reproduire deux fois à chaque portail le même sujet : la peinture sur verre est la reproduction de la statuaire. C'est le portail septentrional qui est toujours consacré à la Sainte-Vierge. « Le nord, dit le » P. Ch. Cahier (1), est la région des frimats et des orages, » c'est-à-dire des passions et de l'endurcissement dans le » péché. C'est ainsi que saint Augustin voit revenir du sep- » tentrion l'enfant prodigue.... C'est aussi pourquoi les vieux » architectes consacraient le portail septentrional à celle qui » est le refuge des pécheurs et la Mère de la Miséricorde. »

Nous eussions donc préféré que notre portail méridional fût dédié à Notre-Seigneur, et d'autant plus que le portail occidental reproduit l'histoire de sa Mère.

Il n'en est pas ainsi : la première zone de notre tympan rappelle les principaux traits de l'enfance de Marie et de Jésus. Elle est divisée elle-même en trois compartiments dont le premier nous montre Marie enfant apprenant à lire entre les bras de Sainte Anne, l'Annonciation, la Visitation, la Nativité de Notre-Seigneur ; le second, la Présentation au Temple ; le troisième, la fuite en Égypte. La deuxième zone ne présente qu'une seule scène où l'artiste paraît avoir voulu résumer les mystères douloureux. C'est Marie, assise au centre, tenant entre ses bras le corps inanimé de son Fils. Elle est accompagnée d'un côté par S. Jean, de l'autre par Ste Madeleine tous les deux debout, au milieu de dix anges, portant les instruments de la passion : deux sont à genoux

(1) V. Mélanges d'archéologie, t. 1. p. 74-90.

aux deux extrémités. Une touchante tristesse est peinte sur tous les visages. A la troisième zone est représenté le triomphe de Marie. Jésus, sur son trône, couronne Sa Mère assise à sa droite. A côté de Jésus est un ange à genoux, les ailes éployées, les mains jointes dans l'attitude de l'adoration. A côté de Marie est un ange thuriféraire agenouillé, balançant son encensoir. L'espace qui reste à chaque extrémité est occupé par des arbres (1).

La façade septentrionale.

Elle comprend au rez-de-chaussée un portail d'une seule baie, accompagné à droite et à gauche d'arcatures geminées ; l'archivolte porte une frise ornée de mascarons ; le tympan est simplement occupé par une rosace vitrée à cinq pétales fleuronnées, au-dessous de laquelle deux trèfles inscrits dans des cercles. On remarque au-dessus deux gargouilles figurant une tête humaine et une tête d'animal. Au premier étage règne une galerie ajourée à cinq arcades ; au second, une rose, d'un diamètre égal à celle du midi, au-dessus de laquelle court une riche frise.

Le tout est surmonté d'un gable, en premier plan, d'une jolie rose renfermant trois quatre-feuilles à rédents, inscrits dans un même nombre de cercles réunis par des trèfles, et accompagnée de trois rosaces inscrites dans trois cercles disposés en triangle. Le pignon est flanqué de deux grands clochetons, un peu en encorbellement, octogones, fleuronnés, dont la flèche est ajourée d'un rang de quatre-feuilles et de petites meurtrières. Les rampants sont ornementés d'une belle frise et au sommet un acrotère terminé par élégant chapiteau au tailloir octogone soutient la statue de saint Latuin, mitre en tête, et une main portant le bâton

(1) Ces deux arbres se retrouvent dans le tympan de Notre-Dame-de-Trèves. « Il est difficile de savoir, dit M. de Caumont, *Abécédaire*, p. 452, si ces arbres » sont mis là pour remplir les vides, ou s'ils ont une autre destination. On sait » que le palmier était le symbole de la résurrection. »

pastoral et de l'autre bénissant son peuple ; elle a 2m, 23 d'élévation.

A l'orient de cette façade s'élève une tourelle servant de contrefort au collatéral du transept, et renfermant un escalier à vis de 105 marches. Le sommet octogonal est orné de huit élégantes gargouilles, dont sept nouvelles en pierre de Rouvres. et couronné d'un toit conique en pierre, d'une hauteur de 3 mètres 80, y compris le fleuron. Une porte y est ouverte pour donner accès aux combles par des degrés supportés par un arc-boutant.

La toiture, les contreforts et les chéneaux.

Notre cathédrale comme toutes les églises du moyen-âge a une toiture aigüe qui, en facilitant l'écoulement des eaux pluviales, donne à l'édifice un élancement considérable. Les combles des collatéraux viennent s'adosser en appentis aux murs minces du triforium de la nef ; ceux des chapelles, couverts encore en partie de tuiles, sont établis en pavillon sur chaque voûte basse, autour de l'abside de façon à permettre à la galerie intérieure de devenir translucide.

Pour consolider leur construction et pour en soutenir les voûtes, les maîtres de l'œuvre dressèrent, autour de notre cathédrale, environ quarante contreforts de force et de formes diverses. Ces piliers empatés et divisés en plusieurs étages , par des retraites et des corniches, s'élèvent verticalement au droit des massifs qui séparent les fenêtres. Des arcs-boutants, innovation du XIIIe siècle, sont bandés vis-à-vis des arcs-doubleaux de la grande voûte, dont ils neutralisent la poussée. Les contreforts de l'abside en portent deux, hardiment projetés l'un au-dessus de l'autre. Ceux de la nef n'en montrent qu'un seul ; mais la toiture des bas-côtés en dissimule un second, suivant la méthode du XIIe siècle. Il faut remarquer que les contreforts étaient moins épais du côté du nord à cause du cloître capitulaire adossé aux murs

tapissés d'arcatures comme à l'intérieur. Enfin ceux des transepts ne sont presque tous que de simples renforts de maçonnerie appuyés directement aux murs dans toute leur hauteur, et sans arcs-boutants.

Les arcs-boutauts et les contreforts ont encore une autre destination, celle de faciliter l'écoulement et l'éloignement des eaux pluviales de la base des murs. Au-dessus des corniches de la grande nef, des bas-côtés, des chapelles sont construits des chéneaux ou conduits en pierre, bordés de balustrades à jour ou de bahuts, qui servent à recevoir les eaux descendant de la toiture en même temps qu'ils sont des chemins de ronde autour de l'église. Des chéneaux percés de trous, vis-à-vis des arcs-boutants, les eaux coulent par deux tuyaux en pierre accolés au mur, en forme de petites colonnes, appuyées sur un corbeau qui les deverse sur le chaperon creusé de l'arc boutant; de là, en traversant les contreforts, elles sortent par les gargouilles, placées au-dessous des clochetons (1).

Tel est le système suivi pour l'écoulement des eaux du grand comble. Les chéneaux des chapelles se vident aussi par des gargouilles. Mais, nous l'avons déjà dit et nous le repétons avec douleur, les deux architectes restaurateurs Alavoine et Dedaux ont pris un parti différent pour décharger les chéneaux des collatéraux. Le premier a simplement employé des gouttières qui rampent le long des murs du nord ; le second a placé des tuyaux de descente dans l'intérieur des contreforts, qui en souffriront à la longue un notable préjudice.

III.

DESCRIPTION DE L'INTÉRIEUR.

Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit des voûtes,

(1) Cette disposition est analogue à celle de la cathédrale de Bayeux, mais elle lui est préférable, suivant M. Viollet-le-duc, en ce que les contreforts contenant les conduites de la chute des eaux du grand chéneau ne sont que des coffres, des appendices crevés à leur base verticalement, sans coudes, ni ressauts, de manière à éviter tout engorgement.

si ce n'est que les clefs en sont ornées d'une peinture rehaussée d'or qui s'étend sur les arêtiers à quelque distance du centre. Nous ne dirons rien du pavé composé de simples dalles en pierre qui ont, en grande partie besoin d'être renouvelées. Espérons aussi que l'architecte fera disparaître du chœur « ces tristes dalles noires et blanches » pour me servir de l'expression de Montalembert, dignes de figurer dans une salle à manger moderne. Il nous reste à décrire les trois nefs, les transepts, le chœur, le déambulatoire et les chapelles, les fenêtres, les roses et les verrières.

Les trois nefs.

I. LA GRANDE NEF. — En y entrant par la porte principale, il faut faire « abstraction du tambour, sorte de Nartex, » fermé par des paravents à panneaux vitrés (les nôtres ne » le sont pas). Suivant Schmit p. 451, cette disposition emprun- » tée aux maisons d'habitation n'a rien de convenable dans » une église et est contraire à toutes les traditions et à tous » les exemples des diverses époques du moyen âge »

On reconnaît immédiatement qu'elle se compose de sept travées, y compris celle où est logé le tambour. Tout le monde sait que le nombre sept est le nombre sacré par excellence. Chaque travée est divisée en trois zones, formées par les arcades, le triforium, et le clérestory.

Les arcades sont soutenues par quatorze piliers dont les douze premiers sont isolés et les deux autres à demi-engagés dans les piles de la croisée. Les deux premiers sur lesquels s'appuient les deux tours, sont formés de colonnettes, dont le chapiteau est orné de feuillages et le tailloir polygonal; les deux suivants, couverts également de colonnettes sur la face qui regarde les deux premiers, sont cylindriques sur l'autre face comme les dix autres. Sauf les deux premiers, tous ont des chapitaux richement décorés de deux rangs de crochets ou volutes et d'un tailloir circulaire comme les bases. Ces

arcades sont unies entre elles par une rose en creux, à six pétales à redents fleuronnés, et au-dessus court une frise, composée de quatre-feuilles à fond sec semblables à ceux qui ornent le bahut des chéneaux inférieurs.

Au premier étage règne un triforium obscur, c'est-à-dire dont le mur d'adossement est plein, étroite galerie qui, comme une élégante ceinture, entoure le milieu de la basilique. Chaque travée est composée de trois arcades inégales géminées, ayant pour appui une balustrade de petites arcatures à jour, trilobées. Tous ces membres ont une ampleur et un relief que nous ne trouverons plus dans notre chœur du XIVe siècle. Nous croyons que le triforium, couronné d'une belle frise, était peint avant d'être badigeonné, comme à Chartres, etc. A notre avis le treizième siècle n'a rien fait de plus beau en ce genre.

Au second étage s'ouvre le clerestory composé de grandes fenêtres d'inégale largeur, devant lesquelles est pratiqué un passage précédé d'une clairevoie de deux arcades soutenues par une colonnette surmontée d'un quatre-feuilles, ou de trois arcades portées par deux colonnettes sans quatre-feuilles.

Les trois zones de la nef sont réunies dans le sens de la hauteur par des colonnettes qui, au-devant de chaque pilier, montent du sol jusqu'à la naissance de la voûte pour en recevoir la retombée et rattachent ainsi tous les membres de l'édifice.

II. Les deux bas-côtés. — Comme la haute nef, ils sont divisés, par des groupes de colonnettes appliqués aux murs, en sept travées, y compris celle qui est sous chaque tour. Il y a de plus, entre la dernière travée et le transept, un étroit espace au droit des piles de la croisée. Les travées, de largeur inégale, ne se partagent dans le sens de la hauteur qu'en deux parties le rez-de-chaussée et les fenêtres. Les arcatures du rez-de-chaussée, dont les colonnettes ont un

chapiteau infundibuliforme et un tailloir polygonal (1), forment une espèce de soubassement sur lequel règne un passage au devant des fenêtres, derrière les groupes de colonnettes, et reposent elle-même sur un socle continu, sorte de banc en pierre à l'usage des pauvres et des infirmes (2). Les fenêtres sont à lancettes ternées ou geminées, suivant la largeur des travées. Les arcatures placées sous les tours et celles du nord offrent une disposition différente et sont plus décorées. Les fenêtres du nord sont moins grandes à cause du cloître capitulaire qui était adossé au mur. La fenêtre la plus voisine du transept a été retouchée dans le style du XV[e] siècle.

Le transept.

La cathédrale de Séez, qui présente une double unité dans son plan et dans sa hauteur, renferme deux types architectoniques bien caractérisés ; le type du XIII[e] siècle, plus simple, que nous venons de voir dans la nef et les collatéraux, et le type du XIV[e] plus léger, plus élégant, plus splendide que nous reconnaîtrons dans le transept, le chœur et les chapelles. Il en résulte un ensemble des plus harmonieux. Ne convient-il pas que le chœur et ses dépendances, partie la plus auguste du temple, offre plus de magnificence et d'éclat ?

Notre transport a dans sa largeur la plus heureuse proportion avec le corps de l'église et, sous ce rapport, nous croyons qu'il ne le cède à aucun autre. Le croisillon du midi est divisé en deux travées, celui du nord en trois, plus étroites. Le premier étage est composé d'une belle galerie transparente ; le second est éclairé par des roses et des fenêtres magnifiques (3),

(1) Il faut en excepter deux qui accompagnent une petite porte en accolade ouverte au XVI[e] siècle pour monter à la tourelle du midi.

(2) Personne alors n'avait de siége dans les églises. Jusqu'au XVI[e] siècle, on se contentait d'y repandre de la paille, le dimanche ; ou des fleurs et des herbes od riférantes, dans les solennités. La paille était aussi le tapis du palais des rois. *Les plus belles églises du monde* par J.-J. Bourassé, p. 251.

(3) Le dallage du côté méridional est en pierre de Saint-Martin. Reconnu comme défectueux, on lui a substitué au nord la pierre d'Aubigny.

Le croisillon du midi est tapissé au rez-de-chaussée de belles arcatures, rayonnantes, dont les archivoltes sont soutenues par des animaux en forme de gargouilles. Il renferme une chapelle peu profonde, ouverte dans le mur oriental, dernier et curieux vestige, suivant M. Violet-Le-Duc, des chapelles romanes des transepts normands. Ce souvenir se retrouve aussi dans les transepts de la cathédrale de Bayeux Les archivoltes de l'arcade ogivale, soutenues par des têtes monstrueuses, sont, dans le symbolisme du moyen âge, l'image de la victoire du chrétien sur le démon. Cette chapelle est entièrement peinte. Du côté droit de l'autel se trouve une crédence élégante et peinte, dont la cuvette ou piscine est percée d'un trou, pour l'écoulement de l'eau. En face de la chapelle s'élève une statue en marbre blanc de la Sainte Vierge, portant son fils sur le bras gauche, une couronne d'or sur la tête et un sceptre d'or à la main droite. Debout sur un cul de lampe orné de volutes et de feuillages peints et rehaussés d'or, protégée par une grille semi-circulaire, cette madone du XIIIe siècle, est l'objet d'une grande vénération. L'autel doit être consacré à Notre-Dame-de-Pitié.

Le croisillon du nord offre d'un côté, au rez-de-chaussée, des colonnettes indiquant à partir du sol les divisions des étages supérieurs. De l'autre, il a un collatéral, s'ouvrant par de hautes arcades qui s'élèvent à la hauteur du premier étage. Eclairé par deux fenêtres, ce collatéral donne accès à l'escalier de la tourelle, et on y voit des crédences dont l'une est très-élégante, subtrilobée, surmontée d'un fronton triangulaire, garni de crochets et d'un fleuron au sommet.

A l'extrémité du croisillon, au-dessus d'un tambour, une tribune est adossée au mur extérieur, avec une balustrade de quatre-feuilles. Le mur du tambour, tapissé de hautes arcatures est percé d'une porte formant avant-corps et richement décorée. De chaque côté s'élève un pied-droit orné de moulures et terminé par un pinacle surmonté d'un fleuron.

L'archivolte, rehaussée d'une frise à jour, s'appuie des deux côtés sur un cul-de-lampe finement ciselé. Au-dessus se dessine un gable triangulaire, hérissé de crochets, occupé au centre par un trèfle, couronné d'un beau fleuron et amorti par deux élégantes chimères. Le linteau et le tympan sont historiés de bas-reliefs. Le linteau offre deux tableaux : 1° Saint Latuin reçoit sa mission de Saint Clément, avec Saint Nicaise, Saint Taurin et Saint Exupère qui partent ensemble pour la Gaule ; 2° Saint Latuin arrivant à Séez rend la vue à la fille d'une veuve qui lui donne l'hospitalité. Ces deux scènes sont très-mouvementées. La suite de l'histoire de Saint Latuin se lit à l'autel voisin. Dans le tympan le souverain juge est assis sur un trône, ayant sous les pieds la ville de Jérusalem. Il donne à chacun la récompense ou la peine qu'il mérite, selon qu'il a profité ou non de la Rédemption. ses deux bras sont étendus ; il montre les stigmates de ses plaies. Comme à Paris deux anges sont debout à ses côtés, tenant les instruments de la passion. Au delà on voit à genoux sur des nuages ; à droite la Vierge Marie, la tête ceinte d'une couronne royale, les cheveux tombant sur ses épaules couvertes d'un manteau ; à gauche, Saint Jean, jeune, imberbe et tête nue. Tous deux intercèdent pour les pauvres mortels de toute la force de leur amour et avec toute la ferveur de leur prière. A Chartres, la Sainte Vierge et Saint Jean sont assis sur des trônes à côté de Jésus-Christ ; les anges sont à genoux. On regrette que le statuaire, reserré dans un champ trop étroit n'ait pas laissé au-dessous du linteau l'espace nécessaire pour une frise de décoration.

A droite et à gauche deux petites portes donnent entrée dans deux réduits ménagés dans le tambour et à l'escalier qui conduit à la tribune.

Le chœur.

« Ce monument, dit M. Viollet-le-Duc, t. IX, p. 296, a » beaucoup d'analogie avec le chœur de l'église de Saint-

» Ouën de Rouen. Au point de vue de la théorie, le chœur
» de la cathédrale de Sées dépasserait même en valeur
» celui de l'église abbatiale de Saint-Ouën, s'il eût été
» fondé sur un bon sol, et si les matériaux eussent été
» convenablement choisis et d'nne résistance proportionnée
» aux charges qu'ils ont à porter. » Il mérite donc sans contredit que nous nous arrêtions quelque temps à en faire la description.

Comme le sanctuaire de Paray-le-Monial, il est environné de neuf arcades, soutenues par des piliers cylindriques cantonnés de quatre colonnettes, dont l'une s'élance jusqu'à la hauteur des voûtes. Neuf est le nombre angélique. L'autel, trône de l'Agneau, n'est-il pas bien placé au milieu des neuf chœurs des Anges ?

Chacune des neuf archivoltes est surmontée d'un gable triangulaire soutenu à la base par des figures grimaçantes et garni sur les rampants de crochets et de socles sur lesquels s'élevaient des statues. Les iconoclastes du XVI[e] siècle et de 1793 en ont laissé subsister deux qui nous permettent de juger de l'effet général qu'elles devaient produire.

L'ordonnance des deux étages commence immédiatement au-dessus des archivoltes. Derrière les rampants des gables s'amorcent des colonnettes qui forment les sections des arcades du triforium et les meneaux des fenêtres supérieures. Le triforium fournit l'exemple le plus complet et le plus développé peut-être du système, suivi par les maîtres de l'œuvre au XIV[e] siècle, consistant à supprimer les pleins placés derrière les combles du collatéral : Il est absolument relié aux fenêtres du clerestory. Les dessins de la clairevoie qui s'ajoure à l'extérieur, ne ressemblent pas à ceux de la clairevoie intérieure. Calcul habile qui permet à l'œil de séparer facilement les arcatures, et de voir, dans les intersec{ions des courbes, des combinaisons riches et variées. Si les formes des arcatures eussent été pareilles, il en serait résulté

en perspective des superspositions de lignes d'un mauvais effet. Une balustrade à jour forme l'appui de la galerie, en sorte que du sol inférieur on aperçoit, à travers les quatre-feuilles, les vitraux de la clairevoie postérieure et les figures fantastiques qui décorent le passage.

Au-dessus du triforium, une seule dalle, qui sert de chemin de ronde extérieur protégé par des colonnettes, fait l'appui des fenêtres supérieures de largeur inégale comme les travées, elles sont remplies de splendides vitraux. Ainsi les deux étages, reliés entre eux, deviennent comme une tapisserie translucide du plus brillant aspect, et font circuler dans l'édifice comme une atmosphère lumineuse et coloriée qui satisfait l'esprit autant que les yeux.

Le déambulatoire et les chapelles

Autour du chœur règne un prolongement des basses nefs, tapissé d'arcatures subtrilobées et éclairé de larges fenêtres rayonnantes avec roses peintes. Comme à l'église abbatiale de Saint-Pierre-sur-Dives, à Bayeux, à Reims, cinq chapelles d'une architecture splendide, s'ouvre sur ce déambulatoire. « Dans le symbolisme des constructions religieuses, dit Bou-
» rassé, ces chapelles rayonnantes sont la couronne glorieuse
» qui ceint la tête du Sauveur du monde. Le grand autel,
» où s'offre chaque jour le divin sacrifice, représente cette
» tête auguste, dont la nef et les transepts rappellent le
» corps et les bras étendus. »

La chapelle centrale est plus profonde que celles qui lui font cortége, suivant un usage qui remonte au milieu du XIIIe siècle, bien qu'il ne devienne constant qu'au XIVe. Auquel des deux appartient-elle ? Si l'on en croit M. Viollet-le-Duc, elle est du XIIIe siècle et, si l'histoire d'un monument est écrite dans ce monument lui-même, M. Viollet le-Duc ne se trompe pas. Car les chapiteaux des arcatures, les rosaces, les trèfles, qu'on y admire, sont bien du style du

XIIIe siècle. Rien cependant dans les documents qui nous restent ne fait supposer quelle ait été construite avant les quatre autres qui appartiennent certainement au XIVe. Il y a donc là un problème que nous n'avons pas la prétention de résoudre.

Cette chapelle, dite autrefois de l'Annonciation, se compose de deux travées l'une obscure, l'autre primitivement éclairée ; mais aujourd'hui fermée ; et d'une abside éclairée par cinq fenêtres. On n'y voit point de piscine. Mais on remarque du côté de l'Épitre, dans deux travées de l'abside, un enfoncement à clairevoie qui peut-être était divisé par une table horizontale en pierre, où l'on déposait les burettes (1). On y a disposé récemment une tablette en marbre blanc.

Les quatre chapelles qui l'environnent offrent une travée obscure et une abside éclairée également de cinq fenêtres, dont deux sont fermées par les adjonctions posterieures. Chacune renferme deux piscines élégantes, diversement pédiculées. Les arcatures ne sont plus qu'un simple placage, formant la continuation des fenêtres. Celles du côté nord sont cependant surmontées d'un gable triangulaire garni de feuillages et d'un fleuron, dispositions qui en fait encore un membre particulier. Mais celles du midi se relient entièrement aux fenêtres et se composent des mêmes moulures. Ce caractère donne lieu de supposer qu'elles sont les plus modernes. Celle qui touche la chapelle centrale porte dans ses arcatures des peintures murales, représentant les douze apôtres, qu'on a retrouvées sous le badigeon.

Les fenêtres, les roses et les vitraux.

Autrefois les fenêtres de la nef, aussi bien que celles du chœur, étaient remplies de verrières peintes dont on aper-

(1) M. Viollet-le-Duc V° *Crédence*, le signale comme richement décoré. « La tablette, dit-il est peu saillante, munie d'un petit rebord. » Elle est certainement trop étroite pour recevoir les objets nécessaires au Saint Sacrifice de la messe.

çoit encore çà et là de petits fragments. Aujourd'hui, sauf les fenêtres du bas-côté méridional récemment garnies de grisailles, toutes laissent pénétrer dans l'enceinte une lumière trop abondante qui nuit à l'harmonie des lignes architecturales.

Il n'en est pas ainsi du chœur et des chapelles, bien que le temps leur ait prodigué ses injures.

Le transept du midi est riche en belles verrières. Nous signalerons d'abord les grisailles du triforium et les quatre fenêtres latérales qui renferment seize personnages à la tête nimbée et aux pieds nus, parmi lesquels on reconnaît saint Pierre, saint Paul, saint Jean-Baptiste. Mais nous devons faire remarquer surtout la rose et la galerie placée au dessous. Le sujet en est l'*Incarnation* et la glorification de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La rose est inscrite dans un carré de sept mètres de côté. Au centre d'une auréole quadrifoliée est assis le divin Maitre, le torse nu comme pour traduire le *Verbum caro factum est*, la tête couronnée d'un nimbe crucifère et les bras étendus. Du centre partent des rayons formant douze compartiments, fermés par des trilobes, où sont placés en douze médaillons, les douze apôtres nimbés, comme une couronne de témoins autour du Fils de Dieu fait homme. Sur ces trilobes prennent naissance vingt-quatre autres compartiments également trilobés, où rayonnent vingt-quatre médaillons formant un cercle de vingt-quatre figures sans nimbe : il est facile d'y reconnaître des martyrs avec leur palme, saint Laurent avec son gril, des pontifes avec leur bâton pastoral. Le tout est encadré dans des quinte-feuilles, des quatre-feuilles, des trèfles inscrits dans des triangles curvilignes. Enfin, les quatre angles de l'immense carré sont occupés par des quatre-feuilles, inscrits dans des cercles, où l'on voit les quatre évangélistes écrivant la génération éternelle et la naissance temporelle du Verbe incarné.

Pour compléter le sujet qu'elle renferme, la rose est sou-

tenue par une galerie de cinq arcades géminées, où l'on voit en pied, et la tête nimbée, les ancêtres de Notre-Seigneur et les prophètes qui l'ont annoncé, savoir Abraham, Isaac, Jessé, David, Salomon, Jonas, Jérémie, Isaïe, Daniel, Ezéchiel portant leur nom sur un phylactère. Rien de plus splendide que cette fleur avec ses riches pétales. « La rose » gothique dit Bourassé, n'est-elle pas le plus radieux épa- « nouissement de cette luxuriante végétation de chapiteaux, » de clochetons et de fénestrage qui brillent dans l'édifice » chrétien ? »

Le transept du nord offre un spectacle semblable, La rose, d'un diamètre égal à celui de la rose du midi, est peut-être plus originale dans ses compartiments. C'est une sorte de corolle rotacée à six pétales, ornés de rinceaux, qui s'entre-croisent et sont séparés par de petites roses inscrites dans des cercles et entourées de trèfles. Au point d'entrecroisement s'épanouit encore une petite rose également à six feuilles. c'est au milieu de ces sept petites fleurs que sont peintes les scènes qui composent le sujet de cette splendide fenêtre : la *Rédemption* du monde par la mort et la résurrection du Sauveur (1)

Au centre, sur un fond d'azur semé d'églantines, apparaît Jésus-Christ en croix, la tête entourée d'un nimbe crucifère, A gauche dans le médaillon inférieur, il sort glorieux du tombeau, tenant sa croix à la main. Au-dessus sont les saintes femmes Marie-Madeleine, Marie mère de Jacques et Salomé venues au sépulcre pour l'embaumer. Plus haut, Jésus ayant à la main la bêche du jardinier, apparaît à Magdeleine qui s'écrie : ô mon maître. A droite dans le médaillon supérieur, apparaîssant à saint Thomas il lui fait mettre la main dans la plaie de son côté. Au-dessous il voyage avec les disciples d'Emmaüs et fait semblant d'aller

(1) D'après les principes exposés dans les *Mélanges d'Archéologie*, ce sujet devrait être *la glorification* de la Sainte Vierge, et tel est en effet celui de la rose septentrionale de la cathédrale de Chartres.

plus loin. Plus bas il est à table avec eux et se fait reconnaître à la fraction du pain.

Dans les quatre angles du carré, où est inscrite la rose, figurent le lion, l'aigle, l'ange et le bœuf, attributs des quatre évangélistes témoins de ces faits prodigieux.

La galerie vitrée se relie au sujet de la rose. Elle présente les ministres de la Rédemption dans le diocèse de Séez. Ce sont dix personnages en pied, portant les noms de : S. Loyer, S. Godegrand, Ste Opportune, Ste Ceronne, S. Raven, S. Rasiphe, S. Cénery, S. Osmond, S. Raverein, S. Alnobert. — S. Osmond tient un livre sur lequel on lit : *Restau rata Paris. 1877.*

S. Latuin est représenté dans l'une des fenêtres latérales et dans les bas reliefs du tympan de la porte intérieure.

Les six grandes fenêtres à trois baies, situées à l'est et à l'ouest du troisième étage, sont remplies par dix-huit grandes figures qui sont les apôtres, les évangelistes, le pape S. Clément et S. Latuin qu'il envoya à Séez, dont plusieurs portent leur nom écrit en français sur un phylactère.

Les fenêtres du bas-côté sont occupées, celle du nord par la Sainte-Vierge et sainte Élisabeth ; celle de l'est par Jean de Bernières évêque de Séez, au-dessus duquel on lit : *Joannes de Berneres.* A sa droite et à sa gauche on voit S. Gervais et S. Protais qui paraissent s'incliner devant le reconstructeur de leur église.

Le sanctuaire produit un effet magnifique aux premières heures du jour. Les neuf grandes verrières (nous ne disons rien du triforium dont il ne reste plus que quelques fragments peints) renferment une galerie de personnages, au nombre de quarante-quatre. C'est la hiérarchie des saints qui vient rendre hommage à l'Agneau immolé. Tous ressortent sur un fond de grisailles, encadré dans des arcades tréflées au sommet, surmontées d'un fronton triangulaire garni de crochets et accompagné de deux pinacles ou clochetons. Cette ornementation est bien celle du XIVe siècle au-

quel ces fenêtres appartiennent. On y reconnaît la Sainte-Vierge, saint Pierre, saint Paul, saint Nicolas avec l'inscription : *S. Nicolavs ;* puis les donateurs tenant un vitrail, dont l'un est un évêque avec l'inscription :..... *me dedit ;* ou agenouillés, comme celui du premier vitrail du nord qui porte l'inscription : *Mestre Osmont.*

— Le déambulatoire est éclairé par de belles fenêtres dont les larges baies sont divisées par de nombreux méneaux jusqu'au champ de la grande ogive occupé par une élégante rose aux riches couleurs.

— Les verrières des chapelles, ornées dans le même style que celles du sanctuaire, représentent des sujets en rapport avec les titres primitifs de ces chapelles. Nous ne pouvons rien dire des fenêtres de la chapelle de la Vierge, maintenant couvertes de stores modernes.

Chapelle Ste Madeleine, aujourd'hui dédiée au Sacré-Cœur de Jésus. Deux fenêtres seulement renferment des personnages. Dans celle de gauche, Notre Seigneur est assis à une table. Sainte Marthe est debout à sa gauche ; sainte Magdeleine, prosternée à ses pieds, les essuie avec ses cheveux. Le Sauveur, la main levée, paraît dire à sainte Marthe : *Porro unum est necessarium.* Dans le panneau voisin est, croyons-nous, le donateur à genoux ; l'inscription est indéchiffrable. Dans la fenêtre de droite, on voit saint Paul avec son épée, et saint Barthélemy avec son coutelas.

Chapelle de Saint-Augustin, maintenant de Saint-Joseph. Dans la fenêtre à gauche on voit saint Augustin la tête, avec la couronne d'un religieux, dans un nimbe. Au-dessus on lit S. *Avgvstinvs.* Le panneau voisin offre peut-être le donateur un vitrail à la main. Dans la fenêtre du milieu, c'est encore saint Augustin en mitre ; il parle à des auditeurs portant sur la tête la couronne des religieux : ce sont peut-être nos chanoines réguliers. Au-dessus est écrit : *S. Avgvstinvs.* Dans la fenêtre de droite saint Pierre est debout avec sa clef. A côté de lui sont des personnages qu'il est difficile de devi-

ner. Chose incroyable ! Les deux panneaux supérieurs ont été transposés par un vitrier ignorant.

Chapelle de Saint-Jean-Baptiste, actuellement dédiée à saint Godegrand. Dans la fenêtre du milieu on distingue d'un côté saint Jean-Baptiste montrant du doigt l'Agneau de Dieu dans un nimbe ou écusson ; de l'autre la Sainte-Vierge, assise et couronnée, tenant l'Enfant Jésus debout sur ses genoux et la tête dans un nimbe crucifère. C'est la figure et la réalité ! La fenêtre de droite présente, autant que nous pouvons le conjecturer, les deux donateurs portant un vitrail à la main. Au-dessus on voit aussi les médaillons de deux nobles personnages. Les inscriptions sont frustes.

Chapelle de Saint-Nicolas, évêque de Myre, dite de la Sainte-Epine. Dans la fenêtre du milieu, saint Nicolas avec sa mitre et sa crosse bénit un personnage agenouillé qui est peut être le donateur. Dans celle de gauche, le saint sauve l'honneur de trois filles d'un gentilhomme sans fortune. On y voit à droite un homme, couché dans un lit, offrant aux trois jeunes filles le prix du crime ; à gauche le saint évêque jetant par la fenêtre de la maison un sac rempli d'or, pour doter les trois infortunées. Dans la fenêtre de droite on lit l'histoire de saint Julien-l'Hospitalier, l'un des saints les plus populaires du moyen-âge avec saint Nicolas. Dans le panneau de droite, il tue par erreur son père et sa mère couchés dans son lit conjugal. Dans celui de gauche, la comtesse sa femme tient une lumière à la main, éclairant peut-être les pauvres qu'il a passé sur sa nacelle (1).

Le lecteur comprendra que nous ne pouvons entrer dans les détails qui seraient mieux à leur place dans une monographie. Pour la même raison nous ne disons rien du buffet d'orgue, de l'autel principal, et des 65 stalles dont le style est tout différent de celui de notre cathédrale. Nous recommandons seulement à l'attention du visiteur, les deux bas-

(1) Voir la vie de saint Julien au 12 février. L'histoire de saint Nicolas et de saint Julien est écrite dans les magnifiques vitraux de Chartres.

reliefs de l'autel, les quatre médaillons en bois représentant la Présentation de Marie au temple, l'Annonciation, la Visitation et l'Assomption, qui décorent l'avant-chœur, enfin la nouvelle chaire élevée dans la nef, dont nous donnerons ici la description.

Construite sur un plan octogonal, elle offre au visiteur, qui la regarde de face, un pentagone accompagné de deux ailes, formées d'un lambris servant de cage à l'escalier.

La base, qui paraît imitée du stylobate du portail principal, se compose de cinq niches ogivales nues et vides, dont les angles sont remplis de chimères, symbole des erreurs dissipées par la parole divine. — Séparée d'elle par une cymaise, la cuve porte dans ses panneaux cinq remarquables bas-reliefs encadrés de trilobes ; au milieu le Christ bénissant donne la mission aux prédicateurs : *Euntes ergo docete omnes gentes ;* à ses côtés les quatre évangélistes, tenant comme lui un livre, sont assis sur des siéges dont les accoudoirs sont formés de leurs attributs. Les écoinçons sont couverts de feuillages, de fleurs et de fruits appartenant à la flore du XIII[e] siècle. — Le dossier, placé entre deux arcades à jour, est composé d'un gable porté par deux têtes d'anges, avec crochets sur les rampants et fleuron au sommet. Au centre dans un nimbe et sur un fond quadrillé paraît l'Esprit-Saint en forme de colombe ; au revers on voit en relief les armes de Mgr Rousselet. — L'abat-voix est soutenu par des faisceaux de colonnes, qui s'élèvent de la main courante de la cuve, et par quatre grandes consoles dont les deux latérales sont terminées par des anges émergeant des nuages à mi-corps, les mains jointes. Il est disposé en forme de plafond à compartiments rayonnants. Au milieu sont sculptés des arabesques et autres motifs d'ornement en gravure, et sur les bords se dessine une couronne d'étoiles en creux. Au-dessus règne une galerie de quatre-feuilles reliée aux huit angles par des fleurons. Sur la façade s'élève une croix

feuillagée et nimbée : c'est la chaire de Jésus-Christ : *Crux cathedra docentis.*

Le lambris tapissé de simple arcatures trilobées est taillé d'un côté en forme de rampe et muni en arrière de colonnettes et de contreforts reliés au dossier par d'élégantes ogives.

APPENDICE I.

État des revenus et des charges du Chapitre au 17e et au 18e siècle.

I

La bibliothèque d'Alençon possède un registre manuscrit sur les charges et les revenus du diocèse de Séez où se trouve un « Estat des biens et revenus de l'Église cathédrale de Sais avec les charges et subjections pour l'année 1641. »

Revenus :

1e Ferme du Buot baillée à..	1825 liv.
2° 156 boisseaux d'avoine, mesure de Sais, sur la grosse dixme de Saint-Martin d'O affermés à	110
3° Les prez des Hauts-Goulets à Coulonges affermés à...	40
4° Les prez de Saint-Nicolas à Chailloué	50
5° Cinq arpents de prez à Essay au lieu de la Rivière ...	40
6° Vingt cordes de bois en la forêt d'Écouves	50
7° Rentes sur particuliers, possesseurs de maisons et héritages relevant de leur fieurie, qui ne se paient pas pour la plupart à cause de la pauvreté des débiteurs ou de la perte des titres incendiés par les Huguenots	300
8° Rentes hipotecque pour obits services et fondations absorbées par les charges ou qui ne sont pas payées	275
9° Moitié de la coutume de la foire Sainte-Croix de May	20
10° La grosse dixme de Saint-Gervais de Sais affermée à la charge de fournir par chacun jour aux prevost, dignités, chanoines, chapelains, chantres, semi-prébandés un nombre déterminé de pains blancs et bisets	
11° La terre d'Aulnou près Sais affectée à la dignité de prevost, sujette à de grandes réparations à cause de l'état ruineux des bâtiments, baillée à	950
12° Le chantre a pour son gros la dixme de Chailloué	
A reporter	9996 liv.

Report	9999 liv.	
259 liv. et un petit traict de dixme à Saint-Pierre de Sais nommé la régale 70 liv. en tout	320	
13° L'archidiaconé de Sais, non compris les déports qui sont casuels (1), consiste en droits de visite et est au dicton des comptes du trésor	170	
41° Celui d'Exmois, non compris les déports	300	
15° Celui de Houlme	250	
16° Celui du Bellesmois	70	
17° Celui du Corbonnois	120	
18° La pénitencerie oubliée au présent estat vaut	100	
19° Le chanoine prébendé de l'Aiguillon a de revenu annuel	140	
20° Celui de Colombiers	149	
21° Celui d'Eraines	100	
22e Celui de Carrouges	300	
23° Celui d'Avernes	400	
24° Celui de Lougey	500	
25° Celui de Mesnil-Bérard	400	
26° Celui de Mesnil-Jean	120	
27° Celui de Tellières	300	
28° Celui de Francheville	200	
29° Celui de Fleurey	300	
30° Celui de Courtevesque	80	
31° Celui de Messey	200	(2)
32c Celui de Versainville	75	
33° Celui de la Forêt	300	(3)
Total sans compter les pains du Chapitre	9.294 liv.	

Charges et subjections :

1° Pour les décimes annuels aux termes de février et d'octobre	1.019 liv. 16 sols	(4)
A reporter	1,019 liv. 16 sols	

(1) Pour le regard des déports, Mgr l'évesque de Sais en prend les deux tiers qu'il baille pour 1500 liv. bon an, mal an. Ce qui fait la part des cinq archidiacres 750 liv.

(2) Le revenu de la prébende de Messey peut être cité comme preuve des améliorations amenées par le temps. D'après un compte du 23 janvier 1789, il s'élevait à 1117 l. en dîmes et pensions et 350 l. en distribution.

(3) La prébende de Mesnil-Guyon n'est pas comprise ici.

(4) Les décimes et impositions étaient habituellement partagés entre la mense capitulaire et les bénéfices. La répartition entre ces derniers, quoique faite au marc la livre, ne se réglait pas toujours aisément à cause de la difficulté d'etablir exactement les revenus de chacun.

Report	1,019 liv.	16 sols
2° Pour les quatre semi-prébendés	200	»
3° Pour le maistre des enfants de chœur	50	»
4° Gages de six chantres	220	»
5° Pension des enfants de chœur	200	»
6° Entretien d'iceux	100	»
7° Obits communs	120	»
8° Vin pour les messes	6	»
9° Pour le ponctueur	12	»
10° Pour les deux Sénéchaux[1]	12	»
14° Pour leur advocat et procureur au siége de Falaise	12	»
12° Pour le secrétaire du Chapitre	6	»
13° Pour le procureur	100	»
14° Gages de l'appariteur	15	»
15° Pour le chirurgien des enfants de chœur qui fait leurs couronnes	4	»
16° Pour le portier	16	»
17° Pour réparations de bâtiments et procès occasionnés par la mauvaise foi de quelques débiteurs de rentes	200	»
Total	2.292 liv.	16 sols

Les deux principales dépenses du Chapitre étaient les distributions tant en bled qu'en argent, et l'acquit des fondations qui, vers le milieu du XVIIe siècle, comprenaient plus de cinquante obits, des messes basses, des stations, des processions, des prières, etc.

II.

Les délibérations du Chapitre, notamment les séances du grand Chapitre général de 1735-1738, renferment beaucoup de détails sur les revenus et les dépenses de ces années. (L'estimation de 1738 diffère peu de celles de 1735.) Mais elles ne comprennent que les revenus communs de la Mense capitulaire. Les autres furent sans doute l'objet d'un examen ultérieur consigné dans les registres qui nous manquent.

(1) Les seigneureries étaient administrées par deux Sénéchaux rendant la justice au nom du Chapitre, contraignant les vassaux à s'acquitter de leurs devoirs ; et par un procureur-receveur qui remplissait ses fonctions sous l'œil du Chapitre.

I. Les revenus communs consistaient en fonds de terre labourable, prés, pâtures, herbages, dîmes, rentes foncières et seigneuriales, rentes hypothèques, pensions, droits de chauffage, maisons, toutes lesquelles choses produisent un revenu liquide et certain chaque année. Et en outre de ce revenu, un autre appelé casuel provenant des droits seigneuriaux comme treizièmes, indemnités, redevances et autres de pareille nature. » Auxquels il faut joindre les droits d'annates et de joyeux avènement. De là trois divisions; les fonds, les rentes et le casuel.

Les fonds étaient :

1° La terre du Buot estimée........................	1.070 liv.	
et 500 boisseaux de bled estimés au compte de 1798..	2.250	
2° La terre de Boiville..............................	700	
3° Les prés de Sainte-Scolasse......................	150	(1)
4° Les prés de Coulonges...........................	100	(2)
5° Les maisons capitulaires louées aux chanoines....	386	
6° Les grosses et menues dîmes de Saint-Gervais, environ..	2 000	
7° La dîme d'Ussy..................................	50	
8° Les avoines d'O..................................	300	(3)
9° Les seize cordes de bois, environ.................	70	
10° La location des chaises de l'église...............	30	

Les rentes s'élevaient :

1° Rentes seigneuriales à................	319 liv.	8 sols.	1 den.	
2° Rentes foncières à....................	673	1	5	
3° Rentes hypothèques....................	251	10	»	(4)
En outre 56 chapons, 15 poules, 7 gelines, 890 œufs, deux boisseaux d'avoine et 52 livres de cire.				
4° La moitié des droits de la foire de Sainte-Croix de mai, environ......	30	»	»	(5)

(1) Ils sont estimées en 1785 320 l.

(2) Loués plus tard 333 l.

(3) Louées plus tard 3,000 l. Le chanoine préposé à la grange vendait habituellement les grains.

(4) Une partie de rentes hypothécaires furent remplacées en 1736 par la ferme du Frische et le pré juré dont le revenu était ensemble de 1420 l.

(5) Ils sont oubliés au compte ainsi que les prés d'Essai loués 65 l.

LE CASUEL SE COMPOSAIT :

1° Des aventures de fief, année commune	80	»	»
2° Des droits de joyeux avènement et annales, année commune	200	»	»

II. LES DÉPENSES ÉTAIENT LES SUIVANTES :

1° Distributions à l'office : les 500 boisseaux de bled, plus en argent	2.214	»	»
2° Assistances aux obits et fondations	1.050	»	»
3° Pour le maître de musique et 6 enfants de chœur	400	»	»
4° Assistance des seize chapelains, s'ils résidaient	440	»	»
5° Entretien des enfants de chœur	150	»	»
6° Pour la musique	320	»	»
7° Ponctuateur	40	»	»
8° Honoraires du maître de grammaire des enfants de chœur	60	»	»

Dépenses de la sacristie qui devaient trouver ici leur place, mais ne sont pas suffisamment examinées.

9° Au vicaire perpétuel	300	»	»
10° Au prêtre qui l'aide dans le ministère	65	»	»
11° Appariteur, balayage de l'église, son de l'Angelus	82	»	»
12° Aux musiciens pour la Sainte-Cécile et les O de Noël	6	»	»
13° Ouvriers du Chapitre le jour de l'Ascension	1	10	»
14° Aux prédicateurs de l'Avent et du carême	30	»	»
15° Au Sénéchal	18	»	»
16° Au secrétaire du Chapitre	40	»	»
17° Gages du receveur avec ses droits de comptes	72	»	»
18° Quatre messes de fondation, chaque semaine	113	4	»
19° Messe de *Beata*	180	»	»

20° Entretien des bâtiments et refection, année commune..................	300	»	»
21° Frais de voyages, procès, frais divers..	250	»	»
22° Habits du bas-chœur..................	30	»	»
23° Gratifications aux enfants de chœur qui se retirent...........	20	»	»

APPENDICE II.

Liste alphabétique des lieux où le Chapitre avait des droits, avec indication des sources principales.

Outre les délibérations du Chapitre, ces sources sont : 1° La Charte de l'évêque Jean, en date de 1131 qui se trouve au cartulaire de la bibliothèque d'Alençon f° 39, au cartulaire de l'évêché, f° 55, et au *Gallia Christiana*. Instr. ; 2° La Charte de Henri Ier, roi d'Angleterre de 1131 ; cart. de la biblioth., f° 98 ; de l'évêché, 69 ; 3° La bulle du pape Anastase IV de 1153 ; Cart. de la bibl., f° 49 ; de l'évêché 57. ; 4° La bulle du pape Alexandre III, de 1160, cart. de la bibl., f° 53, de l'évêché 58 ; 5° La Charte de l'évêque Lisiard de 1198, cart. de la bibl., f° 92, de l'évêché 67 ; 6° La Charte du pape Innocent III, de 1199, Cart. de la bibl. f° 58, de l'évêché 63 ; 7° La lettre de Gautier, archevêque de Rouen de 1213, cart. de la bibl., f° 79, de l'évêché, 65. ; 8° La Charte du pape Clément IV de 1265, cart. de la bibl. f° 63, de l'évêché 85 ; 9° La lettre de Charles V de 1367, cart. de la bibl., f° 167, de l'évêché 47 ; 10° La bulle de sécularisation de 1547, cart. de la bibl., f° 237 à 252 ; *Gallia Christiana*, Instr. Nous indiquerons ordinairement ces sources par le nom de l'auteur, à la suite des noms de lieux, et de la désignation de la nature des droits.

1. Saint-Aignan-sur-Sarthe; — la moitié du patronage, sans désignation, dîme. — Jean, Lisiard, Innocent III, Clém. IV, sécularisation. déclar. des revenus de 1561.

2 Ailly ; — les deux tiers des grosses dîmes. — Sécularisation, état des biens de 1641.

3. Angleterre ; — terre de Bristalmeton. — Henri Ier, Jean, Lisiard, Innoc III.

4. Argentan ; — rente sur le domaine. — Charles V, délibérations du Chapitre de 1737, 1787, 1788.

5. Argentelles ; — rente. — Délib. du 25 nov. 1737.

6. Saint-Aubin-d'Appenay ; — dîmes , patronage. près Douillets, — Lisiard, Innoc. III, déclar. de 1561 et 1641, délib. du 27 janvier 1728.

7. Aunay-les-bois ; — patronage, dîmes, rentes. — Anastase IV, Alex. III, Innoc. III, Clém. IV, Lisiard, visite d'Eudes Rigault, p. 235.

8. Aunou-sur-Orne ; — seigneurerie, terre, dîmes. — Cart. de la bibl , f° 148, 176, 181, 275, etc. Sécularisation.

9. Avernes. — Patronage, — Anastase IV, Alex. III, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécularisation.

10. Bailleul ; — dîmes. — Sécularisation, cart. de la bibl., f° 483.

11. Banvou ; — patronage. — Lisiard, Innoc. III, sécularisation.

12. Barville ; — patronage, dîme, moulin. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, Eudes Rigault.

13. Batilly ; — patronage, ermitage, seigneurerie. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, délibér. 25 nov. 1737.

14. Beaumont-sur-Sarthe, *pons novus* ; — biens et rentes. — Cart. de la bibl. f° 122 à 138, Clém. IV, etc.

15. Belfonds ; — rente. — Délib. 22 nov. 1737, 20 janvier 1738.

16. Blanchelande ; — patronage de l'hermitage, dîme. — Lisiard, Innoc. III, sécularisation.

17. Boitron , — Dîme. — Cart. de l'évêché, f° 39 à 44, états de 1561, 1641.

18. Bonmoulins ; — dîme. — Lisiard, Innoc III, Clém. IV, Gautier, Cart. de la bibl. 79.

19. Bonnefoi ; — patronage et dîme. — Anastase IV, Alex. III, Lisiard, Innoc. III.

20. Bouillon (Le) ; — rente et fieffe. — Délibér. du 22 nov. 1737, 20 juillet 1338.

21. Bray ; — rentes. — Délib. du 4 mars et 22 nov. 1737.

22. Bursard ; — Fieffe terre du Tertre attaché à la baronie de Séez, dîme, rentes, Moulin-l'Évêque. — Clém. IV, liasse aux archives, sécular. délib. de 1737, 13 juin 1786.

23. Carrouges , Sainte-Marguerite, Saint-Sauveur ; — patronage, dîmes. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, cart. de l'évêché, f° 84.

24. Saint-Cénery ; — rentes. — Délibér. du 20 janvier 1738.

25. Cercueil (le) ; — rentes. — délibération du 29 avril 1737.

26. Chailloué ; — patronage, dîme, terres. — Cart. de la bibl., f° 28, de l'évêché 55, liasse aux archives, Henri Ier, Lisiard, Innoc. III, sécular.

27. Champcerie ; — patronage et dîmes. — Jean, sécularisation, état de 1641.

28. Champsecret ; — dîmes. — Lisiard, Innoc. III.

29. Château d'Almenêches (Le) ; — biens, terre du Frische ; actuellement sur la paroisse d'Almenêches, pré juré, etc. — Cart. de la bibl. f° 148-155 de l'évêché, f° 43, délib. de 4736, etc.

30. Châtelier (Le) ; — patronage, rentes. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, abandonné à la sécularisation.

31. Cleray ; — rentes. — délib. du 22 nov. 1735.

32. Colombiers ; — patronage, biens. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV.

33. Condé-le-Butor ; — rentes. — Délibér. du 4 mai 1737.

34. Condé-sur-Laison ; — patronage, dîmes. — Alex. III, Lisiard, Innoc. III., sécular.

35. Corday ; — patronage. — Jean.

36. Coulandon ; — dîmes et droits. — Cart. de la biblioth. f° 476 à 483, sécular.

37. Coulonges ; — dîmes, prés des Hauts-Goulets, moulin des Acrans. — Cart. de la bibl. f° 349, sécular., état de 1641, délib. du 25 nov. 1737.

38. Cour-d'Évêque ; — patronage. — Jean, Anast. IV, Alex. III, Lisiard, Innoc. III, sécular.

39. Crasmenil ; — patronage et dîmes. — Jean, Anastase IV, Alex. III, Lisiard, abandonné à la sécularisation.

40. Damigny ; — dîmes. — États de 1561 et 1641, sécular.

41. Dompierre ; — dîmes. — Lisiard, Innoc. III.

42. Saint-Didier ; — dîmes. — Délibér. du 28 mars et 4 nov. 1735.

43. Échalou ; — patronage et dîmes. — Cart. bibl. f° 459 de l'évêché 48, aband. à la sécular.

44. Échuffley ; — Biens. — Cart. de la bibl. f° 148.

45. Ecouves (forêt et val d') ; — bois, dîmes. — Cart. de la bibl. f° 261 et s., état de 1641, sécular.

46. Eraines ; — patronage, manoir. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, état de 1641.

47. Ernetot ; — dîmes. — Cart. de la bibl. 429 à 438, de l'évêch. 38, sécular.

48. Essay ; — dîme du fief Vajus, prés, droits féodaux. — États de 1561 et 1641, sécul. délib. 1718, 1738.

49. Estrées ; — patronage. — Anastase IV, Alex. III, Lisiard, Inn. III, Clém. IV.

50. Falaise ; — droits sur le trésor, acquêts, patron. de Saint-Laurent. — Cart. de l'évêché, f° 50, délibér. 1737, 1787.

51. Ferrières ; — dîmes et rentes. — Lisiard, Innoc. III, délib. 1738.

52. Francheville ; — patronage et rentes. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécul.

53. Fleurey ; — patronage et dîmes. — Anast. IV, Alex. III. Lisiard, Innoc. III, Clém. IV.

54. Forges ; — terre et rentes. — Cart. de l'évêché, f° 48, délib. 1537.

55. S.-Frogent ; — rentes. — Cart. de la bibl. f° 368.

56. Frou (Le) ; — patronage. — Anast. IV, Alex. III, Lisiard, Innoc. III, sécul.

57. Gasprée ; — dîmes et rentes. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, États 1561, 1641.

58. Saint-Germain-le-Vieux ; — dîme. — Lisiard. Innoc. III, etc.

59. S. Godegrand ? — pré et pièce de terre. — Cart. de la bibl. f° 360.

60. Grès (Le) ; — dîmes. — Cart. de la bibl. 419 à 423.

61. S.-Hilaire-la-Gérard ; — dîmes et rentes. — Sécul. délib. du 29 avril 1737.

62. Igé ; — dîme. — Cart de la bibl. f° 483, sécul.

63. S.-Jean-de-la-Forêt ; — patronage. — Henri Ier, Jean, Anast. IV, etc.

64. Juillé (Sarthe) ; — biens. — Cart. de la bibl. f° 132.

65. S.-Julien-sur-Sarthe ; — patronage, prés. — Anast. IV, Alex. III, etc., cart. de la bibl. f° 311.

66. Laleu ; — patronage, fief, droits seigneuriaux, rentes, dîmes. — Henri Ier, Jean, Innoc. II en 1137, cart. de la bibl. f° 45, Anast. IV.

67. Lande-de-Gul (La) ; — patronage. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV.

68. S.-Léger-de-la-Haye ; — biens. — Cart. de la bibl. f° 148 à 155, de l'évêché, f° 48.

69. S.-Léger-sur-Sarthe ; — dîmes. — Sécul., délib. du 22 juin 1787.

70. Longuenoë ; — dîmes. — Sécular., cart. de la bibl., f° 361, délib. du 4 oct. 1737.

71. Lougé : patronage de S.-Vaast et de la Lande. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécul., état de 1641.

72. Marchemaisons ; — dîmes. — Lisiard, Gautier, délib. de nov. 1735.

73. S.-Martin-l'Aiguillon ; — patronage et ermitage de Montecohart. — Lisiard, Innoc. III, Clem. IV, sécul., état de 1641.

74. Meheudin ; — patronage, droits féodaux. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécul.

75. Mesle-sur-Sarthe ; — dimes. — Clém. IV, sécul., état de 1641.

76. Mesnil-Berard (le) ; — patronage, dîmes. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, Gautier.

77. Mesnil-Erreux (le) ; —dîmes. — Innoc. III. Clém. IV, Gautier.

78. Mesnil-Guyon (le) ; — patronage, dîmes, rentes. — Jean, Anast. IV, Alex. III, Lisiard, cart. de l'évêché, 82.

79. Mesnil-Jean ; patronage, seigneurerie, fief, ermitage. — Jean, Lisiard, Innoc. III, sécul.

80. Messey : —patronage.—Jean, Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécul.

81. Mezières ; — dîmes. — Sécular. cart. de la bibl. f°s 372, 374, 393 de l'évêché, 50.

82. Mieuxcé ; — dîmes. — État de 1641, délib. du 2 mai 1787.

83. Montchevrel ; — dîmes. — Délib. du 10 oct. 1760.

84. Montmerrey ; — rente et fieffe. — Délib. du 22 nov. 1737, liasse aux archives.

85. Neauphe ; — presbytérat, patronage, rentes et dîmes. — Lisiard, Innoc. III, Clém, IV, sécular.

86. Nerfs ; —patronage. — Anast. IV, Alex. III, Innoc. III, Clém. IV.

87. Neuilly : — biens. — Cart. de la bibl f° 148 de l'évêché, 48.

88. Neuville ; — patronage, biens. — Cart. de la bibl., f° 148, de l'évêché f° 48, état de 1641.

89. O ; — avoines, dîmes. — Cart. de la bibl. f° 255, état de 1641.

90. Origny-le-Butin ; — patronage. — Clém. IV, cart. de la bibl. f° 220 à 230.

91. S.-Ouën-sur-Maire ; — dîmes. — États de 1561 et 1641.

92. Pin (Le) ; — patronage et dîmes. — Jean, Lisiard, Innoc. III, Clément IV.

93. Plantis (le) ; — dîme. — États de 1561 et 1641.

94. Pont-Ecrepin ; — patronage. — Jean.

95. Puchou ; — moulin. — Froger, cart. de la bibl., f° 63, Lisiard, Innoc. III.

96. Putanges ; — patronage. — Jean.

97. S.-Quentin-de-Blavou ; — patronage. — Jean, Henri Ier Anast. IV, Alex. III. Lisiard, Innoc. III.

98. S.-Quentin-le-Petit : — patronage. — Jean, Henri Ier, Anast. IV, etc.

99. Radon ; — dîmes. — États de 1641.

100. Riol ; — fief. — Cart. de la bibl., f° 141, 142.

101. Ry ; — demi-patronage. — Meigné, échange contre celui de Sainte-Marguerite de Carrouges en 1542.

102. Rotours (Les) ; — patronage. — Jean.

103. Saires ; — patronage. — Jean.

104. Sainte-Scolasse ; — demi-patronage, baronie, prés, dîmes. — Jean Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, états de 1561 et de 1641, liasse aux archives.

105. Séez, paroisses de Saint-Gervais, de Saint-Ouen, de Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Notre-Dame-de-la-Place ; — lieu de l'église cathédrale, cloître, jardins dans le frîche Bérard, patronage de Saint-

Gervais, dîmes, rentes, droits, casuels, autel du crucifix, Notre-Dame-de-la-Barre, chapelle, dans la cathédrale, appartenant au chantre ; baronie, droits de foire, confrérie ; fossés, four et moulin du Bourg-l'Évêque ; seigneurerie, dîme et terres du Buot et de Boiville, chapelle Saint-Gilles, en Saint-Ouën ; dîme de Saint-Germain, Moulin d'Escures et Fontaineriant, biens de Giberville ; biens et dîmes en Saint-Pierre ; biens en Notre-dame-de-la-Place ; patronage et droits de Notre-Dame-du-Vivier. — Jean, Henri Ier, Anast. IV, Alex. III, Lisiard, Innoc. III, Clément IV, liasse aux archives, sécularisation, cart. de la biblioth. fol. 16, 118, 156, 157, 161, 166, 328, 348, 354, états de 1561 et 1641, Lebailly, délib. du 23 déc. 1785.

106. Surdon, Notre-Dame-des-Traits ; — patronage. — Jean, Anastase IV, Alex. III. Lisiard, Paul III, cart, de la bibl., f° 362.

107. Tellières ; — patronage. — Lisiard, Innoc. III, Clém. IV, sécul. cart. de la bibl., f° 427.

108. Tostes ; — patronage. — Lisiard, Innoc. III, etc.

109 Tourailles (Les) ; — patronage. — Lisiard, Sylvestre, cart. de l'évêché, fol. 77, 79, 80.

110. Trées ; — patronage. — Clément IV, dél, de 1789.

111. Trémont ; — dîmes et rentes. — Secular., état de 1641, cart. de la bibl. fol. 487 et s.

112. Trois-Autels ; — patronage. — Eudes Rigault.

113. Tissy ; — dîme. — Délibér. de 1735, 1738, 1759.

114. Valframbert ; — patronage. — Clém. IV, sécul. délib. du 27 janvier 1738.

115. Varry ou Voiré ; — patronage. — Alex. III, Lisiard, Innoc. III, sécul.

116. Vaston ; — patronage, dîme. — Clém. IV, Eudes Rigault

417. Verrières ; — dîmes. — Sécularisation.

118. Versainville ; — patronage. — Jean, Lisiard, Innoc. III, etc.

119. Vieux-Pont ; — dîmes. — États de 1561 et de 1641.

120. Vivoin ; — biens. — Cart. de la bibl. fol. 132.

121. Vrigny ; — dîmes. — Lisiard, cartul. de la bibl fol. 232, 233.

APPENDICE III.

Liste des prieurs, des prévôts et des doyens du Chapitre.

L'histoire ne nous a pas conservé les noms des dignitaires du Chapitre de Séez, avant qu'il eût embrassé la règle de

Saint-Augustin. Pendant la régularité la première dignité porta le nom de prieur ; après la sécularisation, les prévost succédèrent aux prieurs ; depuis le concordat les doyens remplacèrent les prévost.

La liste suivante est tirée du *Gallia Christiana*. Toutes les fois que nous y ferons une addition, nous indiquerons la source où nous l'avons puisée.

LISTE DES PRIEURS.

1. Guérin 1131-1143.— Il devint ensuite le premier prieur de Saint-Victor de Paris, suivant le *Gallia Christiana*
2. Henri 1153.
3. Hugues 1 1154.
4. Henri 1160. — Bulle d'Alexandre III.
5. Jean I 1165.
6. Guillaume I 1194.
7. Jean II 1208.
8. Guillaume II 1226.
9. Hugues II. — Il fut élu évêque en 1228.
10. Gislebert 1238.
11. Jean III Galliot 1287.
12. Philippe I Leboulanger. — Élu évèque en 1295.
13. Richard de Sentilly. — Élu évêque en 1315.
14. Nicolas 1 1332.
15. Philippe II Boulemer. — En 1165 arbitre entre l'abbaye de Saint-Martin-de-Séez et celle de Perseigne.
16. Jean IV Bourdon ou Boudes 1416.
17. Robert I de Caux 1441.
18. Jean V Michel.
19. Jean VI Ferrières. — Clerc de Chartres, protonotaire apostolique, il fut pourvu de ce prieuré par le pape, après la mort de Jean Michel, à la recommandation du roi. De leur côté les chanoines élurent le pénitencier Lucas Robine ou Robinet, qui fut confirmé par l'évêque le 10 novembre 1469. Mais Jean obtint en sa faveur une sentence du pape que le roi appuya de son autorité. Lucas y consentit à la prière du roi qui en écrivit au Chapitre le 19 juin 1477, en ces termes : « Nous vous prions et vous nous ferez un singulier plaisir » *Pouillé du diocèse* par Savary. Cart. de l'évêché fol. 11, de la bibl. 172.
20. Robert II de Caux 1510, auparavant chanoine et archidiacre de Bellême.
21. Nicolas II Mesnevel. — Le pouillé porte : *Mesverel.*
22. Martin le Hunelier 1519. — Le pouillé écrit : le *Huvetier*. Il résigna sa dignité.

23. Thomas d'Orval 1523. — Il donna aussi sa démission.
24. Martin le Hunelier 1529. — Il prêta entre les mains du seigneur évêque les serments accoutumés. *Pouillé.*
25. Nicolas III Vavasseur. — Il donna sa démission.
26. Jean VII de Luxembourg 1345. — Prieur commendataire. évêque du Mans.
27. Louis de la Personne. — Prieur claustral, jusqu'à la sécularisation.

LISTE DES PRÉVÔTS.

1. Etienne Pallu 1550. — Licencié en décret.
2. Raoul Marescot. — Il fut nommé de plein droit par l'évêque suivant la bulle de sécularisation. *Pouillé.*
3. Simon Gallois 1557. — Originaire de la Chapelle-près-Séez.
4. Claude I de Morennes 1590. — Noble clerc de Paris ; il résigna son bénéfice.
5. Guillaume d'Oron. — Clerc de Paris qui résigna en faveur de
6. Charles I Paulin 1600. — *Polin* suivant le pouillé, démissionnaire.
7. Pierre Le Roy 1602. — Noble clerc de Paris.
8. Claude II *Aridiensis* 1618. — Autrement de *Serchepée*. On lit dans le pouillé : ce Claude de serchepée, bachelier de Sorbonne, originaire de Ceton, diocèse du Mans, était neveu de Pierre de Serchepée qui avait assisté au concile de Trente (1), et il avait eu la prévosté par résignation de Pierre Le Roy.
9. Charles II le Moulinet 1626. — Il était archidiacre d'Exmois quand Pierre de Serchepée résigna en sa faveur.
10. Jacques Board 1631. — Sous-diacre de Paris, chanoine prébendé de Francheville, archidiacre d'Exmois licencié en droits. *Pouillé.*
11. Benoît François Rouxel de Médavy....1652. — Clerc du diocèse de Séez. *Pouillé.*
12. Robert de Friche 1657. — *du Frische*, licencié en droits, grand archidiacre. *Pouillé.*
13. Hardouin Rouxel de Médavy de Grancey 1674. — Il permuta avec le précédent par provision apostolique et lui donna en échange le canonicat qu'il possédait dans l'église de Rouen et la chapelle de Saint-Louis dans la cathédrale de Séez, *Pouillé.* Il était clerc de Paris, docteur *in utroque jure.* Il céda la prévoté à
14. François d'Erard 1676.—Prêtre, prieur de Planches en ce diocèse. *Pouillé.*

(1) Voir la liste de ceux qui assistèrent au concile de Trente sous Pie IV. Il est au nombre des théologiens de l'ordre des Frères prêcheurs.

15. Augustin Louis d'Erard de Tanche 1679. — Il était chanoine de Francheville; par provision apostolique il permuta avec François d'Erard son oncle. Il avait été supérieur du séminaire.
16. Hercule Pompone Louis *de Corday de Glatigny.* — Prêtre du diocèse de Séez, docteur en théologie. *Pouillé.* (1)
17. Jean Philibée 1731. — Prêtre de Clermont, docteur de Sorbonne. Il fut vicaire général de Mgr Lallemant, puis vicaire capitulaire. Il permuta avec son neveu, chanoine prébendé de Carrouges.
18. Claude III, Agier 1747. — Bachelier en théologie de la Faculté de Paris. *Pouillé.* Il était encore prévôt quand la Révolution dispersa le Chapitre.

LISTE DES DOYENS DU NOUVEAU CHAPITRE.

1. Guillaume Gabriel Leclerc. — Il reçut ce titre pendant la vacance du siége, étant vicaire capitulaire. *Premier registre du Chapitre.* il est mort en 1832.
2. Jean-Louis-Nicolas Maillard. — Il porta ce titre pendant la vacance du siége après la mort de Mgr Saussol. Ce fut en cette qualité qu'il mit en possession Mgr Jolly sur la désignation du cardinal métropolitain. Après le rétablissement des dignités du Chapitre il conserva le même titre, installa Mgr Rousselet et fut maintenu dans cette dignité jusqu'à sa mort, arrivée en 1848. *Registre capit.* Il ne lui a pas encore été donné de successeur, malgré les instances réitérées du Chapitre auprès de Mgr Rousselet.

(1) C'est le grand oncle de la célèbre Charlotte Corday, fille de M. de Corday d'Armont. Il était né du mariage de Pierre de Corday de Glatigny, seigneur et patron de de Saint-Gervais-des-Sablons et de Marie-Charlotte de Rosnevignen.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

INTRODUCTION

CHAPITRE I.

Saint Latuin, 95-110.

CHAPITRE II.

De Saint Latuin à Saint Hildebrand, 110-850.

CHAPITRE III.

De Saint Hildebrand à Yves de Bellême, 850-1035.

PAGES

CHAPITRE VIII.

De Guillaume Mauger à Jean de Pérouse, 1320-1450.

CHAPITRE IX.

De Jean de Pérouse à Jacques de Silly, 1450-1511.

CHAPITRE X.

De Jacques Silly à Pierre Duval, 1511-1545.

CHAPITRE XIV.

De la Révolution à la suppression civile du Chapitre, 1789-1791.

CHAPITRE XV.

De la suppression civile du Chapitre au concordat 1791-1802.

Permis d'imprimer :

† CH. FRÉD., Év. de Séez.

ERRATA

Nous ne mentionnerons que les fautes d'impression les plus graves.

Pages :	Lignes ;	Au lieu de :	Lisez :
VIII	pagination,	II	VIII.
VIII	10,	Bicheteaux	Bricheteaux.
16	note 2,	Constantine, de	Constantin et Licinius.
35	titre ,	1093	1035
47	26,	entrelaces	entrelacs.
50	24,	cbœur	chœur.
50	25,	fondations	fondateurs.
50	29,	*absecra, orgue*	*obsecra, argue.*
52	8,	comité	concile.
59	18,	donne	donné.
109	note 2,	étabit	établit.
131	13,	sa	la.
131	20,	pour	par.
142	10,	une	une véritable.
147	9,	en église	en l'église.
184	note 2,	notiée	notice.
195	6,	Jacqees	Jacques.
207	27,	fêtres	fêtes.
208	note ,	réécidiver	récidiver.
214	5,	chapellaines	chapellenies.
219	25,	29	19.
219	note,	demada	demanda.
294	15,	assaillirent	assaillir.
334	6,	demie-heure	demi-heure.
338	2,	d faut	défaut.
338	12,	ecrivait	écrivait.
349	2,	coninuèrent	continuèrent.
390	25,	ationnale	nationale.
411	28,	par élégant	par un élégant.
429	30,	9996	3660.
430	1,	9999	3660.
430	8,	250	240.
430	28,	9294	8544.

NOTA. — Le sceau dont il est question p. 148 a été trouvé depuis à la bibliothèque nationale.

Alençon. — Typ. de CH. THOMAS, imp. de la Préfecture.



